HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Ce, 7 RUE SAINT-BENOIT



BONAPARTE

Publié par Furne, Paris

HISTOIRE

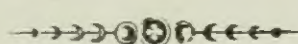
DE LA

RÉVOLUTION

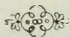
FRANÇAISE

PAR M. A. THIERS

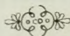
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



HUITIÈME ÉDITION



TOME QUATRIÈME



PARIS

AU BUREAU DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

58, RUE DE LA HARPE

—

1844.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

DIRECTOIRE.

CHAPITRE IX.

Situation embarrassante de l'Angleterre après les préliminaires de paix avec l'Autriche; nouvelles propositions de paix; conférences de Lille. — Élections de l'an V. — Progrès de la réaction contre-révolutionnaire. — Lutte des conseils avec le directoire. — Élection de Barthélemy au directoire, en remplacement de Letourneur, directeur sortant. — Nouveaux détails sur les finances de l'an V. — Modifications dans leur administration proposées par l'opposition. Rentrée des prêtres et des émigrés. — Intrigues et complot de la faction royaliste. — Division et forces des partis. — Dispositions politiques des armées.

La conduite de Bonaparte à l'égard de Venise était hardie, mais renfermée néanmoins dans la limite des lois. Il avait motivé le manifeste de Palma-Nova sur la nécessité de repousser les hostilités commencées; et, avant que les hostilités se changeassent en une guerre déclarée, il avait conclu un traité qui dispensait le directoire de soumettre la déclaration de guerre aux deux conseils. De cette manière, la république de Venise avait été attaquée, détruite et effacée de l'Europe, sans que le général eût presque consulté le directoire, et le directoire les conseils. Il ne restait plus qu'à notifier le traité. Gênes avait de même été révolutionnée, sans que le gouvernement parût consulté; et tous ces

faits, qu'on attribuait au général Bonaparte beaucoup plus qu'ils ne lui appartenaient réellement, donnaient de sa puissance en Italie, et du pouvoir qu'il s'arrogeait, une idée extraordinaire. Le directoire jugeait, en effet, que le général Bonaparte avait tranché beaucoup de questions; cependant il ne pouvait lui reprocher d'avoir outre-passé matériellement ses pouvoirs; il était obligé de reconnaître l'utilité et l'à-propos de toutes ses opérations, et il n'aurait pas osé désapprouver un général victorieux, et revêtu d'une si grande autorité sur les esprits. L'ambassadeur de Venise à Paris, M. Quirini, avait employé tous les moyens possibles auprès du directoire pour gagner des voix en faveur de sa patrie. Il se servit d'un Dalmate, intrigant adroit, qui s'était lié avec Barras, pour gagner ce directeur. Il paraît qu'une somme de 600,000 fr. en billets fut donnée, à la condition de défendre Venise dans le directoire. Mais Bonaparte, instruit de l'intrigue, la dénonça. Venise ne fut pas sauvée, et le payement des billets fut refusé. Ces faits, connus du directoire, y amenèrent des explications, et même un commencement d'instruction; mais on finit par les étouffer. La conduite de Bonaparte en Italie, fut approuvée, et les premiers jours qui suivirent la nouvelle des préliminaires de Léoben furent consacrés à la joie la plus vive. Les ennemis de la révolution et du directoire, qui avaient tant invoqué la paix, pour avoir un prétexte d'accuser le gouvernement, furent très-fâchés au fond d'en voir signer les préliminaires. Les républicains furent au comble de leur joie. Ils auraient désiré sans doute l'entier affranchissement de l'Italie; mais ils étaient charmés de voir la république reconnue par l'empereur, et en quelque sorte consacrée par lui. La grande masse de la population se réjouissait de voir finir les horreurs de la guerre, et s'attendait à une réduction dans les charges publiques. La séance où les conseils reçurent la notification des préliminaires fut une scène d'enthousiasme. On déclara que les armées d'Italie, du Rhin et de Sambre-et-Meuse avaient bien mérité de la patrie et de l'humanité, en conquérant la paix par leurs victoires. Tous les partis prodiguèrent au général Bonaparte les expressions du plus vif enthousiasme, et on proposa de lui donner le surnom d'*Italique,* comme à Rome on avait donné à Scipion celui d'*Africain*.

Avec l'Autriche, le continent était soumis. Il ne restait plus que l'Angleterre à combattre; et, réduite à elle-même, elle courait de véritables périls. Hoche, arrêté à Francfort au moment des plus beaux triomphes, était impatient de s'ouvrir une nouvelle carrière. L'Irlande l'occupait toujours, et il n'avait nullement renoncé à son projet de l'année

précédente. Il avait près de quatre-vingt mille hommes entre le Rhin et la Nidda; il en avait laissé environ quarante mille dans les environs de Brest; l'escadre armée dans ce port était encore toute prête à mettre à la voile. Une flotte espagnole réunie à Cadix n'attendait qu'un coup de vent qui obligeât l'amiral anglais Jewis à s'éloigner, pour sortir de la rade, et venir dans la Manche combiner ses efforts avec ceux de la marine française. Les Hollandais étaient enfin parvenus aussi à réunir une escadre, et à réorganiser une partie de leur armée. Hoche pouvait donc disposer de moyens immenses pour soulever l'Irlande. Il se proposait de détacher vingt mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse, et de les acheminer vers Brest, pour y être embarqués de nouveau. Il avait choisi ses meilleures troupes pour cette grande opération, but de toutes ses pensées. Il se rendit aussi en Hollande en gardant le plus grand incognito, et en faisant répandre le bruit qu'il était allé passer quelques jours dans sa famille. Là, il veilla de ses yeux à tous les préparatifs. Dix-sept mille Hollandais d'excellentes troupes furent embarqués sur une flotte, et n'attendaient qu'un signal pour venir se réunir à l'expédition préparée à Brest. Si à ces moyens venaient se joindre ceux des Espagnols, l'Angleterre était menacée, comme on le voit, de dangers incalculables.

Pitt était dans la plus grande épouvante. La défection de l'Autriche, les préparatifs faits au Texel et à Brest, l'escadre réunie à Cadix, et qu'un coup de vent pouvait débloquer, toutes ces circonstances étaient alarmantes. L'Espagne et la France travaillaient auprès du Portugal, pour le contraindre à la paix, et on avait encore à craindre la défection de cet ancien allié. Ces événements avaient sensiblement affecté le crédit, et amené une crise longtemps prévue, et souvent prédite. Le gouvernement anglais avait toujours eu recours à la banque, et en avait tiré des avances énormes, soit en lui faisant acheter des rentes, soit en faisant escompter les bons de l'échiquier. Elle n'avait pu fournir à ces avances que par d'abondantes émissions de billets. L'épouvante s'emparant des esprits, et le bruit s'étant répandu que la banque avait fait au gouvernement des prêts considérables, tout le monde courut pour convertir ses billets en argent. Aussi, dès le mois de mars, au moment où Bonaparte s'avançait sur Vienne, la banque se vit-elle obligée de demander la faculté de suspendre ses payements. Cette faculté lui fut accordée, et elle fut dispensée de remplir une obligation devenue inexécutable; mais son crédit et son existence n'étaient pas sauvés pour cela. Sur-le-champ on publia le compte de son actif et de son passif. L'actif

était de 17,597,280 livres sterling; le passif de 13,770,390 livres sterling. Il y avait donc un surplus dans son actif de 3,826,890 livres sterling. Mais on ne disait pas combien dans cet actif il entrait de créances sur l'État. Tout ce qui consistait ou en lingots ou en lettres de change de commerce était fort sûr; mais les rentes, les bons de l'échiquier, qui faisaient la plus grande partie de l'actif, avaient perdu crédit avec la politique du gouvernement. Les billets perdirent sur-le-champ plus de quinze pour cent. Les banquiers demandèrent à leur tour la faculté de payer en billets, sous peine d'être obligés de suspendre leurs payements. Il était naturel qu'on leur accordât la même faveur qu'à la banque, et il y avait même justice à le faire, car c'était la banque qui, en refusant de remplir ses engagements en argent, les mettait dans l'impossibilité d'acquitter les leurs de cette manière. Mais dès lors on donnait aux billets cours forcé de monnaie. Pour éviter cet inconvénient, les principaux commerçants de Londres se réunirent et donnèrent une preuve remarquable d'esprit public et d'intelligence. Comprenant que le refus d'admettre en payement les billets de la banque amènerait une catastrophe inévitable, dans laquelle toutes les fortunes auraient également à souffrir, ils résolurent de la prévenir, et ils convinrent d'un commun accord de recevoir les billets en payement. Dès cet instant, l'Angleterre entra dans la voie du papier-monnaie. Il est vrai que ce papier-monnaie, au lieu d'être forcé, était volontaire; mais il n'avait que la solidité du papier, et il dépendait éminemment de la conduite politique du cabinet. Pour le rendre plus propre au service de monnaie, on le divisa en petites sommes. On autorisa la banque, dont les moindres billets étaient de 5 livres sterling (98 ou 100 francs), à en émettre de 20 et 40 schellings (24 et 48 francs). C'était un moyen de les faire servir au payement des ouvriers.

Quoique le bon esprit du commerce anglais eût rendu cette catastrophe moins funeste qu'elle aurait pu l'être, cependant la situation n'en était pas moins très-périlleuse; et, pour qu'elle ne devînt pas tout à fait désastreuse, il fallait désarmer la France, et empêcher que les escadres espagnole, française et hollandaise ne vinssent allumer un incendie en Irlande. La famille royale était toujours aussi ennemie de la révolution et de la paix; mais Pitt, qui n'avait d'autre vue que l'intérêt de l'Angleterre, regardait, dans le moment, un répit comme indispensable. Que la paix fût ou non définitive, il fallait un instant de repos. Entièrement d'accord sur ce point avec lord Grenville, il décida le cabinet à entamer une négociation sincère, qui procurât deux ou

trois ans de relâche aux ressorts trop tendus de la puissance anglaise. Il ne pouvait plus être question de disputer les Pays-Bas, aujourd'hui cédés par l'Autriche; il ne s'agissait plus que de disputer sur les colonies, et dès lors il y avait moyen et espoir de s'entendre. Non-seulement la situation indiquait l'intention de traiter, mais le choix du négociateur la prouvait aussi. Lord Malmesbury était encore désigné cette fois, et, à son âge, on ne l'aurait pas employé deux fois de suite dans une vaine représentation. Lord Malmesbury, célèbre par sa longue carrière diplomatique, et par sa dextérité comme négociateur, était fatigué des affaires, et voulait s'en retirer, mais après une négociation heureuse et brillante. Aucune ne pouvait être plus belle que la pacification avec la France après cette horrible lutte; et, s'il n'avait eu la certitude que son cabinet voulait la paix, il n'aurait pas consenti à jouer un rôle de parade, qui devenait ridicule en se répétant. Il avait reçu, en effet, des instructions secrètes qui ne lui laissaient aucun doute. Le cabinet anglais fit demander des passe-ports pour son négociateur; et, d'un commun accord, le lieu des conférences fut fixé non à Paris, mais à Lille. Le directoire aimait mieux recevoir le ministre anglais dans une ville de province, parce qu'il craignait moins ses intrigues. Le ministre anglais, de son côté, désirait n'être pas en présence d'un gouvernement dont les formes avaient quelque rudesse, et préférait traiter par l'intermédiaire de ses négociateurs. Lille fut donc le lieu choisi, et de part et d'autre on prépara une légation solennelle. Hoche n'en dut pas moins continuer ses préparatifs avec vigueur, pour donner plus d'autorité aux négociateurs français.

Ainsi la France, victorieuse de toutes parts, était en négociation avec les deux grandes puissances européennes, et touchait à la paix générale. Des événements aussi heureux et aussi brillants auraient dû ne laisser place qu'à la joie dans tous les cœurs; mais les élections de l'an V venaient de donner à l'opposition des forces dangereuses. On a vu combien les adversaires du directoire s'agitaient à l'approche des élections. La faction royaliste avait beaucoup influé sur leur résultat. Elle avait perdu trois de ses agents principaux, par l'arrestation de Brottier, Laville-Heurnois et Duverne de Presle; mais c'était un petit dommage, car la confusion était si grande chez elle, que la perte de ses chefs n'y pouvait guère ajouter. Il existait toujours deux associations, l'une composée des hommes dévoués et capables de prendre les armes, l'autre des hommes douteux, propres seulement à voter dans les élections. L'agence de Lyon était restée intacte. Pichegru, conspirant à part,

correspondait toujours avec le ministre anglais Wickam et le prince de Condé. Les élections, influencées par ces intrigants de toute espèce, et surtout par l'esprit de réaction, eurent le résultat qu'on avait prévu. La presque totalité du second tiers fut formée, comme le premier, d'hommes qui étaient ennemis du directoire, ou par dévouement à la royauté, ou par haine de la terreur. Les partisans de la royauté étaient, il est vrai, fort peu nombreux; mais ils allaient se servir, suivant l'usage, des passions des autres. Pichegru fut nommé député dans le Jura; à Colmar on choisit le nommé Chemblé, employé à la correspondance avec Wickam; à Lyon, Imbert-Colomès, l'un des membres de l'agence royaliste dans le Midi, et Camille Jordan, jeune homme qui avait de bons sentiments, une imagination vive et une ridicule colère contre le directoire; à Marseille, le général Willot, qui avait été tiré de l'armée de l'Océan pour aller commander dans le département des Bouches-du-Rhône, et qui, loin de contenir les partis, s'était laissé gagner, peut-être à son insu, par la faction royaliste; à Versailles, le nommé Vauvilliers, compromis par la conspiration de Brottier, et destiné par l'agence à devenir administrateur des subsistances; à Brest, l'amiral Villaret-Joyeuse, brouillé avec Hoche, et par suite avec le gouvernement, à l'occasion de l'expédition d'Irlande. On fit encore une foule d'autres choix, tout autant significatifs que ceux-là. Cependant tous n'étaient pas aussi alarmants pour le directoire et pour la république. Le général Jourdan, qui avait quitté le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, après les malheurs de la campagne précédente, fut nommé député par son département. Il était digne de représenter l'armée au corps législatif, et de la venger du déshonneur qu'allait lui imprimer la trahison de Pichegru. Par une singularité assez remarquable, Barrère fut élu par le département des Hautes-Pyrénées.

Les nouveaux élus se hâtèrent d'arriver à Paris. En attendant le 1er prairial, époque de leur installation, on les entraînait à la réunion de Clichy, qui tous les jours devenait plus violente. Les conseils eux-mêmes ne gardaient plus leur ancienne mesure. En voyant approcher le moment où ils allaient être renforcés, les membres du premier tiers commençaient à sortir de la réserve dans laquelle ils s'étaient renfermés pendant quinze mois. Ils avaient marché jusqu'ici à la suite des constitutionnels, c'est-à-dire des députés qui prétendaient n'être ni amis ni ennemis du directoire, et qui affectaient de ne tenir qu'à la constitution seule, et de ne combattre le gouvernement que lorsqu'il s'en écartait.

Cette direction avait surtout dominé dans le conseil des Anciens. Mais à mesure que le jour de la jonction approchait, l'opposition dans les Cinq-Cents commençait à prendre un langage plus menaçant. On entendait dire que les Anciens avaient trop longtemps mené les Cinq-Cents, et que ceux-ci devaient sortir de tutelle. Ainsi, dans le club de Clichy comme dans le corps législatif, le parti qui allait acquérir la majorité laissait éclater sa joie et son audace.

Les constitutionnels abusés, comme tous les hommes qui depuis la révolution s'étaient laissé engager dans l'opposition, croyaient qu'ils allaient devenir les maîtres du mouvement, et que les nouveaux arrivés ne seraient qu'un renfort pour eux. Carnot était à leur tête. Toujours entraîné davantage dans la fausse direction qu'il avait prise, il n'avait cessé d'appuyer au directoire l'avis de la minorité législative. Particulièrement dans la discussion des préliminaires de Léoben, il avait laissé éclater une animosité contenue jusque-là dans les bornes des convenances, et appuyé, avec un zèle qu'on ne devait pas attendre de sa vie passée, les concessions faites à l'Autriche. Carnot, aveuglé par son amour-propre, croyait mener à son gré le parti constitutionnel, soit dans les Cinq-Cents, soit dans les Anciens, et ne voyait dans les nouveaux élus que des partisans de plus. Dans son zèle à rapprocher les éléments d'un parti dont il espérait être chef, il cherchait à se lier avec les plus marquants des nouveaux députés. Il avait même devancé Pichegru, qui n'avait pour tous les membres du directoire que des procédés malhonnêtes, et était allé le voir. Pichegru, répondant assez mal à ses prévenances, ne lui avait montré que de l'éloignement et presque du dédain. Carnot s'était lié avec beaucoup d'autres députés du premier et du second tiers. Son logement au Luxembourg était devenu le rendez-vous de tous les membres de la nouvelle opposition; et ses collègues voyaient chaque jour arriver chez lui leurs plus irréconciliables ennemis.

La grande question était celle du choix d'un nouveau directeur. C'était le sort qui devait désigner le membre sortant. Si le sort désignait Larévellière-Lépaux, Rewbell ou Barras, la marche du gouvernement était changée; car le directeur nommé par la nouvelle majorité ne pouvait manquer de voter avec Carnot et Letourneur.

On disait que les cinq directeurs s'étaient entendus pour désigner celui d'entre eux qui sortirait; que Letourneur avait consenti à résigner ses fonctions, et que le scrutin ne devait être que simulé. C'était là une supposition absurde, comme toutes celles que font ordinairement

les partis. Les cinq directeurs, Larévellière seul excepté, tenaient beaucoup à leur place. D'ailleurs Carnot et Letourneur, espérant devenir les maîtres du gouvernement, si le sort faisait sortir l'un de leurs trois collègues, ne pouvaient consentir à abandonner volontairement la partie. Une circonstance avait pu autoriser ce bruit. Les cinq directeurs avaient stipulé entre eux, que le membre sortant recevrait de chacun de ses collègues une indemnité de 10,000 francs, c'est-à-dire 40,000 francs en tout, ce qui empêcherait que les directeurs pauvres ne passassent tout à coup de la pompe du pouvoir à l'indigence. Cet arrangement fit croire que, pour décider Letourneur, ses collègues étaient convenus de lui abandonner une partie de leurs appointements. Il n'en était rien cependant. On disait encore que l'on était convenu de lui faire donner sa démission avant le 1er prairial, pour que la nomination du nouveau directeur se fît avant l'entrée du second tiers dans les conseils ; combinaison impossible encore avec la présence de Carnot.

La société de Clichy s'agitait beaucoup pour prévenir les arrangements dont on parlait. Elle imagina de faire présenter une proposition aux Cinq-Cents, tendant à obliger les directeurs à faire publiquement le tirage au sort. Cette proposition était inconstitutionnelle, car la constitution ne réglait pas le mode de tirage, et s'en reposait, quant à sa régularité, sur l'intérêt de chacun des directeurs ; cependant elle passa dans les conseils. Le directeur Larévellière-Lépaux, peu ambitieux, mais ferme, représenta à ses collègues que cette mesure était un empiétement sur leurs attributions, et les engagea à n'en pas reconnaître la légalité. Le directoire répondit, en effet, qu'il ne l'exécuterait pas, vu qu'elle était inconstitutionnelle. Les conseils lui répliquèrent qu'il n'avait pas à juger une décision du corps législatif. Le directoire allait insister, et répondre que la constitution était mise par un article fondamental sous la sauvegarde de chacun des pouvoirs, et que le pouvoir exécutif avait l'obligation de ne pas exécuter une mesure inconstitutionnelle; mais Carnot et Letourneur abandonnèrent leurs collègues. Barras, qui était violent, mais peu ferme, engagea Rewbell et Larévellière à céder, et on ne disputa plus sur le mode du tirage.

La turbulente réunion de Clichy imagina de nouvelles propositions à faire aux conseils avant le 1er prairial. La plus importante à ses yeux était le rapport de la fameuse loi du 3 brumaire, qui excluait les parents d'émigrés des fonctions publiques, et qui fermait l'entrée du corps législatif à plusieurs membres du premier et du second tiers. La proposition fut faite, en effet, aux Cinq-Cents, quelques jours avant le

1er prairial, et adopté au milieu d'une orageuse discussion. Ce succès inespéré, même avant la jonction du second tiers, prouvait l'entraînement que commençait à exercer l'opposition sur le corps législatif, quoique composé encore de deux tiers conventionnels. Cependant, le parti qui se disait constitutionnel était plus fort aux Anciens. Il était blessé de la fougue des députés, qui jusque-là avaient paru recevoir sa direction, et il refusa de rapporter la loi du 3 brumaire.

Le 1er prairial arrivé, les deux cent cinquante nouveaux élus se rendirent au corps législatif, et remplacèrent deux cent cinquante conventionnels. Sur les sept cent cinquante membres des deux conseils, il n'en resta donc plus que deux cent cinquante appartenant à la grande assemblée qui avait consommé et défendu la révolution. Quand Pichegru parut aux Cinq-Cents, la plus grande partie de l'assemblée, qui ne savait pas qu'elle avait un traître dans son sein, et qui ne voyait en lui qu'un général illustre, disgracié par le gouvernement, se leva par un mouvement de curiosité. Sur quatre cent quarante-quatre voix, il en obtint trois cent quatre-vingt-sept pour la présidence. Le parti modéré et constitutionnel aurait voulu appeler au bureau le général Jourdan, afin de lui préparer les voies au fauteuil, et de l'y porter après Pichegru; mais la nouvelle majorité, fière de sa force, et oubliant déjà toute espèce de ménagement, repoussa Jourdan. Les membres du bureau nommés furent MM. Simon, Vaublanc, Henri La Rivière, Parisot. L'exclusion de Jourdan était maladroite et ne pouvait que blesser profondément les armées. Séance tenante, on abolit l'élection des Hautes-Pyrénées, qui avait porté Barrère au corps législatif. On apprit le résultat du tirage au sort fait au directoire. Par une singularité du hasard, le sort était tombé sur Letourneur, ce qui confirma davantage l'opinion qui s'était répandue d'un accord volontaire entre les directeurs (1). Sur-le-champ on songea à le remplacer. Le choix qu'on allait faire avait beaucoup moins d'importance depuis qu'il ne pouvait plus changer la majorité directoriale; mais c'était toujours l'appui d'une voix à donner à Carnot; et d'ailleurs, comme on ne connaissait pas bien la pensée de Larévellière-Lépaux, comme on le savait modéré, et

(1) On lit dans une foule d'histoires que Letourneur sortit par un arrangement volontaire. Le directeur Larévellière-Lépaux, dans des Mémoires précieux et inédits, assure le contraire. Pour qui a connu ce vertueux citoyen, incapable de mentir, son assertion est une preuve suffisante. Mais on n'a plus aucun doute en lisant le Mémoire de Carnot, écrit après le 18 fructidor. Dans ce mémoire plein de fiel, et qui est à déplorer pour la gloire de Carnot, il assure que tous ces arrangements ne sont qu'une vaine supposition. Il n'avait certes aucun intérêt à justifier ses collègues, contre lesquels il était plein de ressentiment.

qu'il était un des proscrits de 1793, on se flattait qu'il pourrait, dans certains cas, se rattacher à Carnot, et changer la majorité. Les constitutionnels, qui avaient le désir et l'espoir de modifier la marche du gouvernement sans le détruire, auraient voulu nommer un homme attaché au régime actuel, mais prononcé contre le directoire et prêt à se rallier à Carnot. Ils proposaient Cochon, le ministre de la police, et l'ami de Carnot; ils songeaient aussi à Beurnonville. Mais, dans le club de Clichy, on était mal disposé pour Cochon, bien qu'on lui eût accordé d'abord beaucoup de faveur à cause de son énergie contre les Jacobins. On lui en voulait maintenant de l'arrestation de Brottier, Duverne de Presle et Laville-Heurnois, mais surtout de ses circulaires aux électeurs. On repoussa Cochon et même Beurnonville; on proposa Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse, et le négociateur des traités de paix avec la Prusse et l'Espagne. Ce n'était certainement pas le diplomate pacificateur qu'on voulait honorer en lui, mais le complice supposé du prétendant et des émigrés. Cependant les royalistes, qui espéraient, et les républicains qui craignaient de trouver en lui un traître, se trompaient également. Barthélemy n'était qu'un homme faible, médiocre, fidèle au pouvoir régnant, et n'ayant pas même la hardiesse nécessaire pour le trahir. Pour décider son élection, qui rencontrait des obstacles, on répandit qu'il n'accepterait pas, et que sa nomination serait un hommage à l'homme qui avait commencé la réconciliation de la France avec l'Europe. Cette fable contribua au succès. Il obtint aux Cinq-Cents trois cent neuf suffrages, et Cochon deux cent trente. On vit figurer sur la liste des candidats présentés aux Anciens, Masséna, porté par cent quatre-vingt-sept suffrages; Kléber, par cent soixante-treize; Augereau, par cent trente-neuf. Un nombre de députés voulaient appeler au gouvernement l'un des généraux divisionnaires les plus distingués dans les armées.

Barthélemy fut élu par les Anciens; et, malgré la fable inventée pour lui gagner des voix, il répondit de suite qu'il acceptait les fonctions de directeur. Son introduction au directoire à la place de Letourneur n'y changeait nullement les influences. Barthélemy n'était pas plus capable d'agir sur ses collègues que Letourneur; il allait voter de la même manière, et faire par position ce que Letourneur faisait par dévouement à la personne de Carnot.

Les membres de la société de Clichy, *les clichyens*, comme on les appelait, se mirent à l'œuvre dès le 1er prairial, et annoncèrent les intentions les plus violentes. Peu d'entre eux étaient dans la confidence

des agents royalistes. Lemerer, Mersan, Imbert-Colomès, Pichegru, et peut-être Willot, étaient seuls dans le secret. Pichegru, d'abord en correspondance avec Condé et Wickam, venait d'être mis en relation directe avec le prétendant. Il reçut de grands encouragements, de superbes promesses et de nouveaux fonds, qu'il accepta encore sans être plus certain qu'auparavant de l'usage qu'il en pourrait faire. Il promit beaucoup, et dit qu'il fallait, avant de prendre un parti, observer la nouvelle marche des choses. Froid et taciturne, il affectait, avec ses complices et avec tout le monde, le mystère d'un esprit profond et le recueillement d'un grand caractère. Moins il parlait, plus on lui supposait de combinaisons et de moyens. Le plus grand nombre des clichyens ignoraient sa mission secrète; le gouvernement lui-même l'ignorait, car Duverne de Presle n'en avait pas le secret, et n'avait pu le lui communiquer.

Parmi les clichyens les uns étaient mus par l'ambition, les autres par un penchant naturel pour l'état monarchique, le plus grand nombre par les souvenirs de la terreur et par la crainte de la voir renaître. Réunis par des motifs divers, ils étaient entraînés, comme il arrive toujours aux hommes assemblés, par les plus ardents d'entre eux. Dès le 1er prairial, ils formèrent les projets les plus fous. Le premier était de mettre les conseils en permanence. Ils voulaient ensuite demander l'éloignement des troupes qui étaient à Paris; ils voulaient s'arroger la police de la capitale, en interprétant l'article de la constitution qui donnait au corps législatif la police du lieu de ses séances, et en traduisant le mot *lieu* par le mot *ville;* ils voulaient mettre les directeurs en accusation, en nommer d'autres, abroger en masse les lois dites révolutionnaires, c'est-à-dire abroger, à la faveur de ce mot, la révolution tout entière. Ainsi, Paris soumis à leur pouvoir, les chefs du gouvernement renversés, l'autorité remise entre leurs mains pour en disposer à leur gré, ils pouvaient tout hasarder, même la royauté. Cependant ces propositions de quelques esprits emportés furent écartées. Des hommes plus mesurés, voyant qu'elles équivalaient à une attaque de vive force contre le directoire, les combattirent et en firent prévaloir d'autres. Il fut convenu qu'on se servirait d'abord de la majorité pour changer toutes les commissions, pour réformer certaines lois et pour contrarier la marche actuelle du directoire. La tactique législative fut donc préférée, pour le moment, aux attaques de vive force.

Ce plan arrêté, on le mit sur-le-champ à exécution. Après avoir annulé l'élection de Barrère, on rappela cinq membres du premier tiers,

qui avaient été exclus l'année précédente, en vertu de la loi du 3 brumaire. Le refus fait par les Anciens de rapporter cette loi ne fut pas un obstacle. Les députés, repoussés du corps législatif, furent rappelés comme inconstitutionnellement exclus : c'étaient les nommés Ferrand-Vaillant, Gault, Polissart, Job Aymé (de la Drôme), et Marsan, l'un des agents du royalisme. On imagina ensuite une nouvelle manière de rapporter la loi du 3 brumaire. Le rapport de cette loi, ayant été proposé quelques jours auparavant et rejeté par les Anciens, ne pouvait plus être proposé avant une année. On employa une nouvelle forme, et on décida que la loi du 3 brumaire était rapportée dans ce qui était relatif à l'exclusion des fonctions publiques. C'était presque toute la loi. Les Anciens adoptèrent la résolution sous cette forme. Les membres du nouveau tiers, exclus comme parents d'émigrés ou comme amnistiés pour délits révolutionnaires, purent être introduits. M. Imbert-Colomès, de Lyon, dut à cette résolution l'avantage d'entrer au corps législatif. Elle profita aussi à Salicetti, qui avait été compromis dans les événements de prairial et amnistié avec plusieurs membres de la convention. Nommé en Corse, son élection fut confirmée. Par une apparence d'impartialité, les meneurs des Cinq-Cents firent rapporter une loi du 21 floréal, qui éloignait de Paris les conventionnels non revêtus de fonctions publiques. C'était afin de paraître abroger toutes les lois révolutionnaires. Ils s'occupèrent immédiatement de la vérification des élections; et, comme il était naturel de s'y attendre, ils annulaient toutes les élections douteuses quand il s'agissait d'un député républicain, et les confirmaient quand il s'agissait d'un ennemi de la révolution. Ils firent renouveler toutes les commissions; et, prétendant que tout devait dater du jour de leur introduction au corps législatif, ils demandèrent des comptes de finances jusqu'au 1er prairial. Ils établirent ensuite des commissions spéciales pour examiner les lois relatives aux émigrés, aux prêtres, au culte, à l'instruction publique, aux colonies, etc. L'intention de porter la main sur toute chose était assez évidente.

Deux exceptions avaient été faites aux lois qui bannissaient les émigrés à perpétuité : l'une en faveur des ouvriers et cultivateurs que Saint-Just et Lebas avaient fait fuir du haut Rhin, pendant leur mission en 1793; l'autre en faveur des individus compromis, et obligés de fuir par suite des événements du 31 mai. Les réfugiés de Toulon, qui avaient livré cette place, et qui s'étaient sauvés sur les escadres anglaises, étaient seuls privés du bénéfice de cette seconde exception.

A la faveur de ces deux dispositions, une multitude d'émigrés étaient déjà rentrés. Les uns se faisaient passer pour ouvriers ou cultivateurs du haut Rhin, les autres pour proscrits du 31 mai. Les clichyens firent adopter une prorogation du délai accordé aux fugitifs du haut Rhin, et prolonger ce délai de six mois. Ils firent décider en outre que les fugitifs toulonnais profiteraient de l'exception accordée aux proscrits du 31 mai. Quoique cette faveur fût méritée pour beaucoup de méridionaux, qui ne s'étaient réfugiés à Toulon, et de Toulon sur les escadres anglaises, que pour se soustraire à la proscription encourue par les fédéralistes, néanmoins elle rappelait et semblait amnistier l'attentat le plus criminel de la faction contre-révolutionnaire, et devait indigner les patriotes. La discussion sur les colonies et sur la conduite des agents du directoire à Saint-Domingue amena un éclat violent. La commission chargée de cet objet, et composée de Tarbé, Villaret-Joyeuse, Vaublanc, Bourdon (de l'Oise), fit un rapport où la convention était traitée avec la plus grande amertume. Le conventionnel Marec y était accusé de n'avoir pas résisté *à la tyrannie avec l'énergie de la vertu.* A ces mots, qui annonçaient l'intention souvent manifestée d'outrager les membres de la convention, tous ceux qui siégeaient encore dans les Cinq-Cents s'élancèrent à la tribune, et demandèrent un rapport rédigé d'une manière plus digne du corps législatif. La scène fut des plus violentes. Les conventionnels, appuyés des députés modérés, obtinrent que le rapport fût renvoyé à la commission. Carnot influa sur la commission par le moyen de Bourdon (de l'Oise), et les dispositions du décret projeté furent modifiées. D'abord on avait proposé d'interdire au directoire la faculté d'envoyer des agents dans les colonies; on lui laissa cette faculté, en limitant le nombre des agents à trois, et la durée de leur mission à dix-huit mois. Santhonax fut rappelé. Les constitutionnels, voyant qu'ils avaient pu, en se réunissant aux conventionnels, arrêter la fougue des clichyens, crurent qu'ils allaient devenir les modérateurs du corps législatif. Mais les séances suivantes allaient bientôt les détromper.

Au nombre des objets les plus importants dont les nouveaux élus se proposaient de s'occuper, étaient le culte et les lois sur les prêtres. La commission chargée de cette grave matière, nomma pour son rapporteur le jeune Camille Jordan, dont l'imagination s'était exaltée aux horreurs du siége de Lyon, et dont la susceptibilité, quoique sincère, n'était pas sans prétentions. Le rapporteur fit une dissertation fort longue et fort ampoulée sur la liberté des cultes. Il ne suffisait pas, disait-

il, de permettre à chacun l'exercice de son culte, mais il fallait, pour que la liberté fût réelle, ne rien exiger qui fût en contradiction avec les croyances. Ainsi, par exemple, le serment exigé des prêtres, quoique ne blessant en rien les croyances, ayant été néanmoins mal interprété par eux, et regardé comme contraire aux doctrines de l'église catholique, ne devait pas leur être imposé. C'était une tyrannie dont le résultat était de créer une classe de proscrits, et de proscrits dangereux, parce qu'ils avaient une grande influence sur les esprits, et que, dérobés avec empressement aux recherches de l'autorité par le zèle pieux des peuples, ils travaillaient dans l'ombre à exciter la révolte. Quant aux cérémonies du culte, il ne suffisait pas de les permettre dans des temples fermés; il fallait, tout en défendant les pompes extérieures qui pouvaient devenir un sujet de trouble, permettre certaines pratiques indispensables. Ainsi les cloches étaient indispensables pour réunir les catholiques à certaines heures; elles étaient partie nécessaire du culte; les défendre, c'était en gêner la liberté. D'ailleurs, le peuple était accoutumé à ces sons, il les aimait, il n'avait pas encore consenti à s'en passer; et, dans les campagnes, la loi contre les cloches n'avait jamais été exécutée. Les permettre, c'était donc satisfaire à un besoin innocent, et faire cesser le scandale d'une loi inexécutée. Il en était de même pour les cimetières. Tout en interdisant les pompes publiques à tous les cultes, il fallait cependant permettre à chacun d'avoir des lieux fermés, consacrés aux sépultures, et dans l'enceinte desquels on pourrait placer les signes propres à chaque religion. En vertu de ces principes, Camille Jordan proposait l'abolition des serments, l'annulation des lois répressives qui en avaient été la conséquence, la permission d'employer les cloches, et d'avoir des cimetières dans l'enceinte desquels chaque culte pourrait placer à volonté ses signes religieux sur les tombeaux. Les principes de ce rapport, quoique exposés avec une emphase dangereuse, étaient justes. Il est vrai qu'il n'existe qu'un moyen de détruire les vieilles superstitions : c'est l'indifférence et la disette. En souffrant tous les cultes, et n'en salariant aucun, les gouvernements hâteraient singulièrement leur fin. La convention avait déjà rendu aux catholiques les temples qui leur servaient d'églises; le directoire aurait bien fait de leur permettre les cloches, les croix dans les cimetières, et d'abolir l'usage du serment et les lois contre les prêtres qui le refusaient. Mais employait-on les véritables formes, choisissait-on le véritable moment, pour présenter de semblables réclamations? Si, au lieu d'en faire l'un des griefs du grand procès intenté au directoire, on eût attendu

un moment plus convenable, donné aux passions le temps de se calmer, au gouvernement celui de se rassurer, on aurait infailliblement obtenu les concessions désirées. Mais par cela seul que les contre-révolutionnaires en faisaient une condition, les patriotes s'y opposaient; car on veut toujours le contraire de ce que veut un ennemi. En entendant le bruit des cloches, ils auraient cru entendre le tocsin de la contre-révolution. Chaque parti veut que l'on comprenne et satisfasse ses passions, et ne veut ni comprendre ni admettre celles du parti contraire. Les patriotes avaient leurs passions composées d'erreurs, de craintes, de haines, qu'il fallait aussi comprendre et ménager. Ce rapport fit une sensation extraordinaire, car il touchait aux ressentiments les plus vifs et les plus profonds. Il fut l'acte le plus frappant et le plus dangereux des clichyens, quoiqu'au fond le plus fondé. Les patriotes y répondirent mal, en disant qu'on proposait de récompenser la violation des lois par l'abrogation des lois violées. Il faut, en effet, abroger les lois inexécutables.

A toutes ces exigences, les clichyens ajoutèrent des vexations de toute espèce contre le directoire, au sujet des finances : c'était là l'objet important, au moyen duquel ils se proposaient de le tourmenter et de le paralyser. Nous avons exposé déjà (t. III, p. 491), en donnant l'aperçu des ressources financières pour l'an V (1797), quelles étaient les recettes et les dépenses présumées de cette année. On avait à suffire à 450 millions de dépenses ordinaires au moyen des 250 millions de la contribution foncière, des 50 millions de la contribution personnelle, et des 150 millions du timbre, de l'enregistrement, des patentes, des postes et des douanes. On devait pourvoir aux 550 millions de la dépense extraordinaire, avec le dernier quart du prix des biens nationaux soumissionnés l'année précédente, s'élevant à 100 millions, et exigé en billets de la part des acquéreurs, avec le produit des bois et du fermage des biens nationaux, l'arriéré des contributions, les rescriptions bataves, la vente du mobilier national, différents produits accessoires, enfin avec l'éternelle ressource des biens restant à vendre. Mais tous ces moyens étaient insuffisants, et très au-dessous de leur valeur présumée. Les recettes et dépenses de l'année n'étant réglées que provisoirement, on avait ordonné la perception, sur les rôles provisoires, de trois cinquièmes de la contribution foncière et personnelle. Mais les rôles, comme on l'a déjà dit, mal faits par les administrations locales, à cause de la variation continuelle des lois fiscales, et surchargés d'émargements, donnaient lieu à des difficultés sans nombre. La mauvaise

volonté des contribuables ajoutait encore à ces difficultés, et la recette était lente. Outre l'inconvénient d'arriver tard, elle était fort au-dessous de ce qu'on l'avait imaginée. La contribution foncière faisait prévoir tout au plus 200 millions de produit, au lieu de 250. Les différents revenus, tels que timbre, enregistrement, patentes, douanes et postes, ne faisaient espérer que 100 millions au lieu de 150. Tel était le déficit dans les revenus ordinaires, destinés à faire face à la dépense ordinaire. Il n'était pas moindre dans l'extraordinaire. On avait négocié les bons des acquéreurs nationaux pour le prix du dernier quart, avec grand désavantage. Pour ne pas faire les mêmes pertes sur les rescriptions bataves, on les avait engagées pour une somme très-inférieure à leur valeur. Les biens se vendaient très-lentement, aussi la détresse était-elle extrême. L'armée d'Italie avait vécu avec les contributions qu'elle levait; mais les armées du Rhin, de Sambre-et-Meuse, de l'intérieur, les troupes de la marine avaient horriblement souffert. Plusieurs fois les troupes s'étaient montrées prêtes à se révolter. Les établissements publics et les hôpitaux étaient dans une horrible pénurie. Les fonctionnaires publics ne touchaient pas.

Il avait fallu recourir à des expédients de toute espèce. Ainsi, comme nous l'avons rapporté (t. III, p. 492), on recourut à des délais pour l'accomplissement de certaines obligations. On ne payait les rentiers qu'un quart en numéraire, et trois quarts en bons acquittables en biens nationaux, appelés *bons des trois quarts*. Le service de la dette consolidée, de la dette viagère et des pensions, s'élevait à 248 millions; par conséquent, ce n'était guère que 62 millions à payer, et la dépense ordinaire se trouvait ainsi réduite de 186 millions. Mais, malgré cette réduction, la dépense n'en était pas moins au-dessus des recettes. Quoiqu'on eût établi une distinction entre la dépense ordinaire et extraordinaire, on ne l'observait pas dans les payements de la trésorerie. On fournissait à la dépense extraordinaire avec les ressources destinées à la dépense ordinaire, c'est-à-dire qu'à défaut d'argent pour payer les troupes, ou les fournisseurs qui les nourrissaient, on prenait sur les sommes destinées aux appointements des fonctionnaires publics, juges, administrateurs de toute espèce. Non-seulement on confondait ces deux sortes de fonds, mais on anticipait sur les rentrées, et on délivrait des assignations sur tel ou tel receveur, acquittables avec les premiers fonds qui devaient lui arriver. On donnait aux fournisseurs des ordonnances sur la trésorerie, dont le ministre réglait l'ordre d'acquittement, suivant l'urgence des besoins; ce qui donnait quelquefois lieu à des abus,

mais ce qui procurait le moyen de pourvoir au plus pressé, et d'empêcher souvent tel entrepreneur de se décourager et d'abandonner son service. Enfin, à défaut de toute autre ressource, on délivrait des bons sur les biens nationaux, papier qu'on négociait aux acheteurs. C'était là le moyen employé, depuis la destruction du papier-monnaie, pour anticiper sur les ventes. De cet état de finances, il résultait que les fournisseurs de la plus mauvaise espèce, c'est-à-dire les fournisseurs aventureux, entouraient seuls le gouvernement, et lui faisaient subir les marchés les plus onéreux. Ils n'acceptaient qu'à un taux fort bas les papiers qu'on leur donnait, et ils élevaient le prix des denrées à proportion des chances ou des délais du payement. On était souvent obligé de faire les arrangements les plus singuliers pour suffire à certains besoins. Ainsi le ministre de la marine avait acheté des farines pour les escadres, à condition que le fournisseur, en livrant les farines à Brest, en donnerait une partie en argent, pour payer la solde aux marins prêts à se révolter. Le dédommagement de cette avance de numéraire se trouvait naturellement dans le haut prix des farines. Toutes ces pertes étaient inévitables et résultaient de la situation. Les imputer au gouvernement était une injustice. Malheureusement la conduite scandaleuse de l'un des directeurs, qui avait une part secrète dans les profits extraordinaires des fournisseurs, et qui ne cachait ni ses prodigalités, ni les progrès de sa fortune, fournissait un prétexte à toutes les calomnies. Ce n'étaient pas certainement les bénéfices honteux d'un individu qui mettaient l'État dans la détresse, mais on en prenait occasion pour accuser le directoire de ruiner les finances.

Il y avait là, pour une opposition violente et de mauvaise foi, une ample matière à déclamations et à mauvais projets. Elle en forma en effet de très-dangereux. Elle avait composé la commission des finances d'hommes de son choix et fort mal disposés pour le gouvernement. Le premier soin de cette commission fut de présenter aux Cinq-Cents, par l'organe du rapporteur Gilbert-Desmolières, un état inexact de la recette et de la dépense. Elle exagéra l'une et diminua fortement l'autre. Obligée de reconnaître l'insuffisance des ressources ordinaires, telles que la contribution foncière, l'enregistrement, le timbre, les patentes, les postes, les douanes, elle refusa cependant tous les impôts imaginés pour y suppléer. Depuis le commencement de la révolution, on n'avait pas pu rétablir encore les impôts indirects. On proposait un impôt sur le sel et le tabac, la commission prétendit qu'il effrayait le peuple; on proposait une loterie, elle la repoussa comme immorale; on proposait un droit

de passe sur les routes, elle le trouva sujet à de grandes difficultés. Tout cela était plus ou moins juste; mais il fallait chercher et trouver des ressources. Pour toute ressource, la commission annonça qu'elle allait s'occuper de discuter un droit de greffe. Quant au déficit des recettes extraordinaires, loin d'y pourvoir, elle chercha à l'aggraver, en interdisant au directoire les expédients au moyen desquels il était parvenu à vivre au jour le jour. Voici comme elle s'y prit.

La constitution avait détaché la trésorerie du directoire; et en avait fait un établissement à part, qui était dirigé par des commissaires indépendants, nommés par les conseils, et n'ayant d'autre soin que celui de recevoir le revenu et de payer la dépense. De cette manière, le directoire n'avait pas le maniement des fonds de l'État; il délivrait des ordonnances sur la trésorerie, qu'elle acquittait jusqu'à concurrence des crédits ouverts par les conseils. Rien n'était plus funeste que cette institution; car le maniement des fonds est une affaire d'exécution, qui doit appartenir au gouvernement, comme la direction des opérations militaires, et dans laquelle les corps délibérants ne peuvent pas plus intervenir que dans l'ordonnance d'une campagne. C'est même souvent par un maniement adroit et habile qu'un ministre parvient à créer des ressources temporaires dans un cas pressant. Aussi les deux conseils avaient-ils, l'année précédente, autorisé la trésorerie à faire toutes les négociations commandées par le directoire. La nouvelle commission résolut de couper court aux expédients qui faisaient vivre le directoire, en lui enlevant tout pouvoir sur la trésorerie. D'abord elle voulait qu'il n'eût plus la faculté d'ordonner les négociations de valeurs. Quand il y aurait des valeurs non circulantes à réaliser, les commissaires de la trésorerie devaient les négocier eux-mêmes, sous leur responsabilité personnelle. Elle imagina ensuite d'enlever au directoire le droit de régler l'ordre dans lequel devaient être acquittées les ordonnances de payement. Elle proposa aussi de lui interdire des anticipations sur les fonds qui devaient rentrer dans les caisses des départements; elle voulait même que toutes les assignations déjà délivrées sur les fonds non rentrés fussent rapportées à la trésorerie, vérifiées et payées à leur tour; ce qui interrompait et annulait toutes les opérations déjà faites. Elle proposa en outre de rendre obligatoire la distinction établie entre les deux natures de dépenses et de recettes, et d'exiger que la dépense ordinaire fût soldée sur la recette ordinaire, et la dépense extraordinaire sur la recette extraordinaire; mesure funeste dans un moment où il fallait fournir à chaque besoin pressant par les premiers fonds disponibles.

A toutes ces propositions, elle en ajouta une dernière, plus dangereuse encore que les précédentes. Nous venons de dire que les biens se vendant lentement, on anticipait sur leur vente, en délivrant des bons qui étaient recevables en payement de leur valeur. Les fournisseurs se contentaient de ces bons, qu'ils négociaient ensuite aux acquéreurs. Ce papier rivalisait, il est vrai, avec les *bons des trois quarts* délivrés aux rentiers, et en diminuait la valeur par la concurrence. Sous prétexte de protéger les malheureux rentiers contre l'avidité des fournisseurs, la commission proposa de ne plus permettre que les biens nationaux pussent être payés avec les bons délivrés aux fournisseurs.

Toutes ces propositions furent adoptées par les Cinq-Cents, dont la majorité aveuglément entraînée n'observait plus aucune mesure. Elles étaient désastreuses, et menaçaient d'interruption tous les services. Le directoire, en effet, ne pouvant plus négocier à son gré les valeurs qu'il avait dans les mains, ne pouvant plus fixer l'ordre des payements suivant l'urgence des services, anticiper dans un cas pressant sur les fonds non rentrés, prendre sur l'ordinaire pour l'extraordinaire, et enfin émettre un papier volontaire acquittable en biens nationaux, était privé de tous les moyens qui l'avaient fait vivre jusqu'ici, et lui avaient permis, dans l'impossibilité de satisfaire à tous les besoins, de pourvoir au moins aux plus pressants. Les mesures adoptées, fort bonnes pour établir l'ordre dans un temps calme, étaient effrayantes dans la situation où l'on se trouvait. Les constitutionnels firent de vains efforts, dans les Cinq-Cents, pour les combattre. Elles passèrent; et il ne resta plus d'espoir que dans le conseil des Anciens.

Les constitutionnels, ennemis modérés du directoire, voyaient avec la plus grande peine la marche imprimée au conseil des Cinq-Cents. Ils avaient espéré que l'adjonction d'un nouveau tiers leur serait plutôt utile que nuisible, qu'elle aurait pour unique effet de changer la majorité, et qu'ils deviendraient les maîtres du corps législatif. Leur chef, Carnot, avait conçu les mêmes illusions; mais les uns et les autres se voyaient entraînés bien au delà du but, et pouvaient s'apercevoir dans cette occasion, comme dans toutes les autres, que derrière chaque opposition se cachait la contre-révolution avec ses mauvaises pensées. Ils avaient beaucoup plus d'influence chez les Anciens que chez les Cinq-Cents, et ils s'efforcèrent de provoquer le rejet des résolutions relatives aux finances. Carnot y avait un ami dévoué dans le député Lacuée; il avait aussi des liaisons avec Dumas, ancien membre de la législative. Il pouvait compter sur l'influence de Portalis, Tronçon-Ducoudray,

Lebrun, Barbé-Marbois, tous adversaires modérés du directoire, et blâmant les emportements du parti clichyen. Grâce aux efforts réunis de ces députés, et aux dispositions du conseil des Anciens, les premières propositions de Gilbert-Desmolières, qui interdisaient au directoire de diriger les négociations de la trésorerie, de fixer l'ordre des payements, et de confondre l'ordinaire avec l'extraordinaire, furent rejetées. Ce rejet causa une grande satisfaction aux constitutionnels, et en général à tous les hommes modérés qui redoutaient une lutte. Carnot en fut extrêmement joyeux; il espéra de nouveau qu'on pourrait contenir les clichyens par le conseil des Anciens, et que la direction des affaires resterait à ses amis et à lui.

Mais ce n'était là qu'un médiocre palliatif. Le club de Clichy retentit des plus violentes déclamations contre les Anciens, et de nouveaux projets d'accusation contre le directoire. Gilbert-Desmolières reprit ses premières propositions, rejetées par les Anciens, dans l'espoir de les faire agréer à une seconde délibération, en les présentant sous une autre forme. Les résolutions de toute espèce contre le gouvernement se succédèrent dans les Cinq-Cents. On interdit aux députés de recevoir des places un an avant leur sortie du corps législatif. Imbert-Colomès, qui correspondait avec la cour de Blankembourg, proposa d'ôter au directoire la faculté, qu'il tenait d'une loi, d'examiner les lettres venant de l'étranger. Aubry, le même qui, après le 9 thermidor, opéra une réaction dans l'armée, qui, en 1795, destitua Bonaparte, Aubry proposa d'enlever au directoire le droit de destituer les officiers, ce qui le privait de l'une de ses plus importantes prérogatives constitutionnelles. Il proposa aussi d'ajouter aux douze cents grenadiers composant la garde du corps législatif une compagnie d'artillerie et un escadron de dragons, et de donner le commandement de toute cette garde aux inspecteurs de la salle du corps législatif; proposition ridicule, et qui semblait annoncer des préparatifs de guerre. On dénonça l'envoi d'un million à l'ordonnateur de la marine de Toulon, envoi que Bonaparte avait fait directement, sans prendre l'intermédiaire de la trésorerie, pour hâter le départ de l'escadre dont il avait besoin dans l'Adriatique. Ce million fut saisi par la trésorerie et transporté à Paris. On parla de semblables envois, faits de la même manière, de l'armée d'Italie aux armées des Alpes, du Rhin et de Sambre-et-Meuse. On fit un long rapport sur nos relations avec les États-Unis; et, quelque raison qu'eût le directoire dans les différends élevés avec cette puissance, on le censura avec amertume. Enfin la fureur de dénoncer et d'accuser toutes les opérations du

gouvernement entraîna les clichyens à une dernière démarche, qui fut de leur part une funeste imprudence.

Les événements de Venise avaient retenti dans toute l'Europe. Depuis le manifeste de Palma-Nova, cette république avait été anéantie, et celle de Gênes révolutionnée, sans que le directoire eût donné un seul mot d'avis aux conseils. La raison de ce silence était, comme on l'a vu, dans la rapidité des opérations, rapidité telle, que Venise n'était plus avant qu'on pût mettre la guerre en délibération au corps législatif. Le traité intervenu depuis n'avait pas encore été soumis à la discussion, et devait l'être sous quelques jours. Au reste, c'était moins du silence du directoire qu'on était fâché, que de la chute des gouvernements aristocratiques, et des progrès de la révolution en Italie. Dumolard, cet orateur diffus, qui depuis près de deux ans ne cessait de combattre le directoire dans les Cinq-Cents, résolut de faire une motion relativement aux événements de Venise et de Gênes. La tentative était hardie; car on ne pouvait attaquer le directoire sans attaquer le général Bonaparte. Il fallait braver pour cela l'admiration universelle, et une influence devenue colossale depuis que le général avait obligé l'Autriche à la paix, et que, négociateur et guerrier, il semblait régler à Milan les destinées de l'Europe. Tous les clichyens qui avaient conservé quelque raison, firent leurs efforts pour dissuader Dumolard de son projet; mais il persista, et, dans la séance du 5 messidor (23 juin), il fit une motion d'ordre sur les événements de Venise. « La renommée, dit-il, dont on ne peut comprimer l'essor, a semé partout le bruit de nos conquêtes sur les Vénitiens, et de la révolution étonnante qui les a couronnées. Nos troupes sont dans leur capitale; leur marine nous est livrée; le plus ancien gouvernement de l'Europe est anéanti; il reparaît en un clin d'œil sous des formes démocratiques; nos soldats enfin bravent les flots de la mer Adriatique, et sont transportés à Corfou pour achever la révolution nouvelle.... Admettez ces événements pour certains, il suit que le directoire a fait en termes déguisés la guerre, la paix, et, sous quelques rapports, un traité d'alliance avec Venise, et tout cela sans votre concours.... Ne sommes-nous donc plus ce peuple qui a proclamé en principe, et soutenu par la force des armes, qu'il n'appartient, sous aucun prétexte, à des puissances étrangères de s'immiscer dans la forme du gouvernement d'un autre État? Outragés par les Vénitiens, était-ce à leurs institutions politiques que nous avions le droit de déclarer la guerre? Vainqueurs et conquérants, nous appartenait-il de prendre une part active à leur révolution, en apparence inopinée? Je ne rechercherai

point ici quel est le sort que l'on réserve à Venise, et surtout à ses provinces de terre ferme. Je n'examinerai point si leur envahissement, médité peut-être avant les attentats qui lui servirent de motifs, n'est pas destiné à figurer dans l'histoire comme un digne pendant du partage de la Pologne. Je veux bien arrêter ces réflexions, et je demande, l'acte constitutionnel à la main, comment le directoire peut justifier l'ignorance absolue dans laquelle il cherche à laisser le corps législatif sur cette foule d'événements extraordinaires. » Après s'être occupé des événements de Venise, Dumolard parle ensuite de ceux de Gênes, qui présentaient, disait-il, le même caractère, et faisaient supposer l'intervention de l'armée française et de ses chefs. Il parla aussi de la Suisse, avec laquelle on était, disait-il, en contestation pour un droit de navigation, et il demanda si on voulait démocratiser tous les États alliés de la France. Louant souvent les héros d'Italie, il ne parla pas une seule fois du général en chef, qu'alors aucune bouche ne négligeait l'occasion de prononcer en l'accompagnant d'éloges extraordinaires. Dumolard finit par proposer un message au directoire, pour lui demander des explications sur les événements de Venise et de Gênes, et sur les rapports de la France avec la Suisse.

Cette motion causa un étonnement général et prouva l'audace des clichyens. Elle devait bientôt leur coûter cher. En attendant qu'ils en essuyassent les tristes conséquences, ils se montraient pleins d'arrogance, affichaient hautement les plus grandes espérances, et semblaient devoir être sous peu les maîtres du gouvernement. C'était partout la même confiance et la même imprudence qu'en vendémiaire. Les émigrés rentraient en foule. On envoyait de Paris une quantité de faux passeports et de faux certificats de résidence dans toutes les parties de l'Europe; on en faisait commerce à Hambourg. Les émigrés s'introduisaient sur le territoire par la Hollande, par l'Alsace, la Suisse et le Piémont. Ramenés par le goût qu'ont les Français pour leur belle patrie, et par les souffrances et les dégoûts essuyés à l'étranger, n'ayant d'ailleurs plus rien à espérer de la guerre, depuis les négociations entamées avec l'Autriche, ayant même à craindre le licenciement du corps de Condé, ils venaient essayer, par la paix et par les intrigues de l'intérieur, la contre-révolution qu'ils n'avaient pu opérer par le concours des puissances européennes. Du reste, à défaut d'une contre-révolution, ils voulaient revoir au moins leur patrie, et recouvrer une partie de leurs biens. Grâce, en effet, à l'intérêt qu'ils rencontraient partout, ils avaient mille facilités pour les racheter. L'agiotage sur les différents papiers

admis en payement des biens nationaux, et la facilité de se procurer ces papiers à vil prix; la faveur des administrations locales pour les anciennes familles proscrites; la complaisance des enchérisseurs, qui se retiraient dès qu'un ancien propriétaire faisait acheter ses terres sous des noms supposés, permettaient aux émigrés de rentrer dans leur patrimoine avec de très-faibles sommes. Les prêtres surtout revenaient en foule; ils étaient recueillis par toutes les dévotes de France, qui les logeaient, les nourrissaient, leur élevaient des chapelles dans leurs maisons, et les entretenaient d'argent au moyen des quêtes. L'ancienne hiérarchie ecclésiastique était clandestinement rétablie; aucune des nouvelles circonscriptions de la constitution civile du clergé n'était reconnue. Les anciens diocèses existaient encore; des évêques et des archevêques les administraient secrètement, et correspondaient avec Rome : c'était par eux et par leur ministère que s'exerçaient toutes les pratiques du culte catholique; ils confessaient, baptisaient, mariaient les personnes restées fidèles à l'ancienne religion. Tous les chouans oisifs accouraient à Paris et s'y réunissaient aux émigrés, qui s'y trouvaient, disait-on, au nombre de plus de cinq mille. En voyant la conduite des Cinq-Cents et les périls du directoire, ils croyaient qu'il suffisait de quelques jours pour amener la catastrophe depuis si longtemps désirée. Ils remplissaient leur correspondance avec l'étranger de leurs espérances. Auprès du prince de Condé, dont le corps se retirait en Pologne, auprès du prétendant qui était à Blankembourg, auprès du comte d'Artois qui était en Écosse, on montrait la plus grande joie. Avec cette même ivresse qu'on avait eue à Coblentz, lorsqu'on croyait rentrer dans quinze jours à la suite du roi de Prusse, on faisait de nouveau aujourd'hui des projets de retour; on en parlait, on en plaisantait comme d'un événement très-prochain. Les villes voisines des frontières se remplissaient de gens qui attendaient avec impatience le moment de revoir la France. A tous ces indices il faut joindre enfin le langage forcené des journaux royalistes, dont la fureur augmentait avec la témérité et les espérances du parti.

Le directoire était instruit par sa police de tous ces mouvements. La conduite des émigrés, la marche des Cinq-Cents s'accordaient avec la déclaration de Duverne de Presle pour démontrer l'existence d'un véritable complot. Duverne de Presle avait dénoncé, sans les nommer, cent quatre-vingts députés comme complices; il n'avait désigné nominativement que Lemerer et Mersan, et avait dit que les autres étaient tous les sociétaires de Clichy. En cela, il s'était trompé, comme on a vu.

La plupart des clichyens, sauf cinq ou six peut-être, agissaient par entraînement d'opinion, et non par complicité. Mais le directoire, trompé par les apparences et la déclaration de Duverne de Presle, les croyait sciemment engagés dans le complot, et ne voyait en eux que des conjurés. Une découverte faite par Bonaparte en Italie vint lui révéler un secret important, et ajouter encore à ses craintes. Le comte d'Entraigues, agent du prétendant, son intermédiaire avec les intrigants de France, et le confident de tous les secrets de l'émigration, s'était réfugié à Venise. Quand les Français y entrèrent, il fut saisi et livré à Bonaparte. Celui-ci pouvait l'envoyer en France pour y être fusillé comme émigré et comme conspirateur; cependant il se laissa toucher, et préféra se servir de lui et de ses indiscrétions, au lieu de le dévouer à la mort. Il lui assigna la ville de Milan pour prison, lui donna quelques secours d'argent, et se fit raconter tous les secrets du prétendant. Il connut alors l'histoire entière de la trahison de Pichegru, qui était restée cachée au gouvernement, et dont Rewbell seul avait eu quelques soupçons, mal accueillis de ses collègues. D'Entraigues raconta à Bonaparte tout ce qu'il savait, et le mit au fait de toutes les intrigues de l'émigration. Outre ces révélations verbales, on obtint des renseignements curieux par la saisie des papiers trouvés à Venise, dans le portefeuille de d'Entraigues. Entre autres pièces, il en était une fort importante, contenant une longue conversation de d'Entraigues avec le comte de Montgaillard, dans laquelle celui-ci racontait la première négociation entamée avec Pichegru, et restée infructueuse par l'obstination du prince de Condé. D'Entraigues avait écrit cette conversation (1), qui fut trouvée dans ses papiers. Sur-le-champ Berthier, Clarke et Bonaparte la signèrent pour en attester l'authenticité, et l'envoyer à Paris.

Le directoire la tint secrète, comme la déclaration de Duverne de Presle, attendant l'occasion de s'en servir utilement. Mais il n'eut plus

(1) M. de Montgaillard, dans son ouvrage plein de calomnies et d'erreurs, a soutenu que cette pièce contenait des faits vrais, mais qu'elle était fausse, et avait été fabriquée par Bonaparte, Berthier et Clarke. Le contraire est constant, et on conçoit l'intérêt que M. de Montgaillard avait à justifier son frère de la conversation qu'on lui attribue dans cette pièce. Mais il est difficile d'abord de supposer que trois personnages aussi importants osassent faire un faux. Ces actes-là sont aussi rares de nos jours que les empoisonnements. Clarke a été destitué à la suite de fructidor, et il était dans le parti Carnot; il est peu probable qu'il se prêtât à fabriquer des pièces pour appuyer fructidor. Ensuite la pièce était fort insuffisante pour l'usage auquel on la destinait; et à faire un faux, on l'aurait fait suffisant. Tout prouve donc le mensonge de M. de Montgaillard.

de doute alors sur le rôle de Pichegru dans le conseil des Cinq-Cents; il s'expliqua ses défaites, sa conduite bizarre, ses mauvais procédés, son refus d'aller à Stockholm, et son influence sur les clichyens. Il supposa qu'à la tête de cent quatre-vingts députés ses complices, il préparait la contre-révolution.

Les cinq directeurs étaient divisés depuis la nouvelle direction que Carnot avait prise, et qui était suivie par Barthélemy. Il ne restait de dévoués au système du gouvernement que Barras, Rewbell et Larévellière-Lépaux. Ces trois directeurs n'étaient point eux-mêmes fort unis; car Rewbell, conventionnel modéré, haïssait dans Barras un partisan de Danton, et avait, en outre, la plus grande aversion pour ses mœurs et son caractère. Larévellière avait quelques liaisons avec Rewbell, mais peu de rapports avec Barras. Les trois directeurs n'étaient rapprochés que par la conformité habituelle de leur vote. Tous trois étaient fort irrités et fort prononcés contre la faction de Clichy. Barras, quoiqu'il reçût chez lui les émigrés par suite de sa facilité de mœurs, ne cessait de dire qu'il monterait à cheval, qu'il mettrait le sabre à la main, et, à la tête des faubourgs, irait sabrer tous les contre-révolutionnaires des Cinq-Cents. Rewbell ne s'exprimait pas de la sorte : il voyait tout perdu; et, quoique résolu à faire son devoir, il croyait que ses collègues et lui n'auraient bientôt plus d'autre ressource que la fuite. Larévellière-Lépaux, doué d'autant de courage que de probité, pensait qu'il fallait faire tête à l'orage, et tout tenter pour sauver la république. Le cœur exempt de haine, il pouvait servir de lien entre Barras et Rewbell, et il avait résolu de devenir leur intermédiaire. Il s'adressa d'abord à Rewbell, dont il estimait profondément la probité et les lumières, et, lui expliquant ses intentions, il lui demanda s'il voulait concourir à sauver la révolution. Rewbell accueillit chaudement ses ouvertures, et lui promit le plus entier dévouement. Il s'agissait de s'assurer de Barras, dont le langage énergique ne suffisait pas pour rassurer ses collègues. Ne lui supposant ni probité ni principes, le voyant entouré de tous les partis, ils le croyaient aussi capables de se vendre à l'émigration que de se mettre un jour à la tête des faubourgs, et de faire un horrible coup de main. Ils craignaient l'une de ces choses autant que l'autre. Ils voulaient sauver la république par un acte d'énergie, mais ne pas la compromettre par de nouveaux meurtres. Effarouchés par les mœurs de Barras, ils se défiaient trop de lui : Larévellière se chargea de l'entretenir. Barras, charmé de se coaliser avec ses deux collègues, et de s'assurer leur appui, flatté surtout de leur alliance, adhéra en-

tièrement à leurs projets, et parut se prêter à toutes leurs vues. Dès cet instant, ils furent assurés de former une majorité compacte, et d'annuler entièrement, par leurs trois votes réunis, l'influence de Carnot et de Barthélemy. Il s'agissait de savoir quels moyens ils emploieraient pour déjouer la conspiration, à laquelle ils supposaient de si grandes ramifications dans les deux conseils. Employer les voies judiciaires, dénoncer Pichegru et ses complices, demander leur acte d'accusation aux Cinq-Cents, et les faire juger ensuite, était tout à fait impossible. D'abord on n'avait que le nom de Pichegru, de Lemerer et de Mersan; on croyait bien reconnaître les autres à leurs liaisons, à leurs intrigues, à leurs violentes propositions dans le club de Clichy et dans les Cinq-Cents; mais ils n'étaient nommés nulle part. Faire condamner Pichegru et deux ou trois députés, ce n'était pas détruire la conspiration. D'ailleurs on n'avait pas même les moyens de faire condamner Pichegru, Lemerer et Mersan; car les preuves existant contre eux, quoique emportant la conviction morale, ne suffisaient pas pour que des juges prononçassent une condamnation. Les déclarations de Duverne de Presle, celle de d'Entraigues étaient insuffisantes sans le secours des dépositions orales. Mais ce n'était pas là encore la difficulté la plus grande : aurait-on possédé contre Pichegru et ses complices toutes les pièces qu'on n'avait pas, il fallait arracher l'acte d'accusation aux Cinq-Cents; et, les preuves eussent-elles été plus claires que le jour, la majorité actuelle n'y eût jamais adhéré; car c'était déférer le coupable à ses propres complices. Ces raisons étaient si évidentes, que, malgré leur goût pour la légalité, Larévellière et Rewbell furent obligés de renoncer à toute idée d'un jugement régulier, et durent se résoudre à un coup d'état; triste et déplorable ressource, mais qui, dans leur situation et avec leurs alarmes, était la seule possible. Décidés à des moyens extrêmes, ils ne voulaient cependant pas de moyens sanglants, et cherchaient à contenir les goûts révolutionnaires de Barras. Sans être d'accord encore sur le mode et le moment de l'exécution, ils s'arrêtèrent à l'idée de faire arrêter Pichegru et ses cent quatre-vingts complices supposés, de les dénoncer au corps législatif épuré, et de lui demander une loi extraordinaire qui décrétât leur bannissement, sans jugement. Dans leur extrême défiance, ils se méprenaient sur Carnot; ils oubliaient sa vie passée, ses principes rigides, son entêtement, et le croyaient presque un traître. Ils craignaient que, réuni à Barthélemy, il ne fût dans le complot de Pichegru. Ses soins pour grouper l'opposition autour de lui, et s'en faire le chef, étaient à leurs yeux prévenus comme autant de

preuves d'une complicité criminelle. Cependant ils n'étaient pas convaincus encore; mais, décidés à un coup hardi, ils ne voulaient pas agir à demi, et ils étaient prêts à frapper les coupables, même à leurs côtés, et dans le sein du directoire.

Ils convinrent de tout préparer pour l'exécution de leur projet, et d'épier soigneusement leurs ennemis, afin de saisir le moment où il deviendrait urgent de les atteindre. Résolus à un acte aussi hardi, ils avaient besoin d'appui. Le parti patriote, qui pouvait seul leur en fournir, se divisait, comme autrefois, en deux classes : les uns, toujours furieux depuis le 9 thermidor, n'avaient pas décoléré depuis trois ans, ne comprenaient aucunement la marche forcée de la révolution, considéraient le régime légal comme une concession faite aux contre-révolutionnaires, et ne voulaient que vengeance et proscriptions. Quoique le directoire les eût frappés dans la personne de Babœuf, ils étaient prêts, avec leur dévouement ordinaire, à voler à son secours. Mais ils étaient trop dangereux à employer, et on pouvait tout au plus, en un jour de péril extrême, les enrégimenter, comme on avait fait au 13 vendémiaire, et compter sur le sacrifice de leur vie. Ils avaient assez prouvé à côté de Bonaparte, et sur les degrés de l'église Saint-Roch, de quoi ils étaient capables un jour de danger. Outre ces ardents patriotes, presque tous compromis par leur zèle ou leur participation active à la révolution, il y avait les patriotes modérés, d'une classe supérieure, qui, approuvant plus ou moins la marche du directoire, voulaient néanmoins la république appuyée sur les lois, et voyaient le péril imminent auquel elle était exposée par la réaction. Ceux-là répondaient parfaitement aux intentions de Rewbell et Larévellière, et pouvaient donner un secours, sinon de force, au moins d'opinion au directoire. On les voyait alternativement dans les salons de Barras, qui représentait pour ses collègues, ou dans ceux de madame de Staël, qui n'avait point quitté Paris, et qui, par le charme de son esprit, réunissait toujours autour d'elle ce qu'il y avait de plus brillant en France. Benjamin Constant y occupait le premier rang par son esprit, et par les écrits qu'il avait publiés en faveur du directoire. On y voyait aussi M. de Talleyrand, qui, rayé de la liste des émigrés, vers les derniers temps de la convention, était à Paris avec le désir de rentrer dans la carrière des grands emplois diplomatiques. Ces hommes distingués, composant la société du gouvernement, avaient résolu de former une réunion qui contre-balançât l'influence de Clichy, et qui discutât dans un sens contraire les questions politiques. Elle fut appelée *Cercle constitutionnel*. Elle réunit bientôt

tous les hommes que nous venons de désigner, et les membres des conseils qui votaient avec le directoire, c'est-à-dire presque tout le dernier tiers conventionnel. Les membres du corps législatif qui s'intitulaient constitutionnels auraient dû se rendre aussi dans le nouveau cercle, car leur opinion était la même; mais, brouillés d'amour-propre avec le directoire, par leurs discussions dans le corps législatif, ils persistaient à rester à part, entre le cercle constitutionnel et Clichy, à la suite des directeurs Carnot et Barthélemy, des députés Tronçon-Ducoudray, Portalis, Lacuée, Dumas, Doulcet-Pontécoulant, Siméon, Thibaudeau. Benjamin Constant parla plusieurs fois dans le cercle constitutionnel; on y entendit aussi M. de Talleyrand. Cet exemple fut imité, et des cercles du même genre, composés, il est vrai, d'hommes moins élevés et de patriotes moins mesurés, se formèrent de toutes parts. Le cercle constitutionnel s'était ouvert le 1er messidor an V, un mois après le 1er prairial. En très-peu de temps il y en eut de pareils dans toute la France; les patriotes les plus chauds s'y réunirent, et, par une réaction toute naturelle, on vit presque se recomposer le parti jacobin.

Mais c'était là un moyen usé et peu utile. Les clubs étaient déconsidérés en France, et privés par la constitution des moyens de redevenir efficaces. Le directoire avait heureusement un autre appui : c'était celui des armées, chez lesquelles semblaient s'être réfugiés les principes républicains, depuis que les souffrances de la révolution avaient amené dans l'intérieur une réaction si violente et si générale. Toute armée est attachée au gouvernement qui l'organise, l'entretient, la récompense; mais les soldats républicains voyaient dans le directoire non-seulement les chefs du gouvernement, mais les chefs d'une cause pour laquelle ils s'étaient levés en masse en 93, pour laquelle ils avaient combattu et vaincu pendant six années. Nulle part l'attachement à la révolution n'était plus grand qu'à l'armée d'Italie. Elle était composée de ces révolutionnaires du Midi, aussi impétueux dans leurs opinions que dans leur bravoure. Généraux, officiers et soldats étaient comblés d'honneurs, gorgés d'argent, repus de plaisirs. Ils avaient conçu de leurs victoires un orgueil extraordinaire. Ils étaient instruits de ce qui se passait dans l'intérieur, par les journaux qu'on leur faisait lire, et ils ne parlaient que de repasser les Alpes, pour aller sabrer les aristocrates de Paris. Le repos dont ils jouissaient depuis la signature des préliminaires contribuait à augmenter leur effervescence par l'oisiveté. Masséna, Joubert, et Augereau surtout, leur donnaient l'exemple du républicanisme le plus ardent. Les troupes venues du Rhin, sans être moins républicaines,

étaient cependant plus froides, plus mesurées, et avaient contracté sous Moreau plus de sobriété et de discipline. C'était Bernadotte qui les commandait; il affectait une éducation soignée, et cherchait à se distinguer de ses collègues par des manières plus polies. Dans sa division on faisait usage de la qualification de *monsieur*, tandis que dans toute l'ancienne armée d'Italie, on ne voulait souffrir que le titre de *citoyen*. Les vieux soldats d'Italie, libertins, insolents, querelleurs comme des méridionaux et des enfants gâtés par la victoire, étaient déjà en rivalité de bravoure avec les soldats du Rhin; et maintenant ils commençaient à être en rivalité, non pas d'opinion, mais d'habitudes et d'usages. Ils ne voulaient pas des qualifications de *monsieur*, et pour ce motif ils échangeaient souvent des coups de sabre avec leurs camarades du Rhin. La division Augereau, surtout, qui se distinguait, comme son général, par son exaltation révolutionnaire, était la plus agitée; il fallut une proclamation énergique de son chef pour la contenir, et pour faire trêve aux duels. La qualification de *citoyen* fut seule autorisée.

Le général Bonaparte voyait avec plaisir l'esprit de l'armée, et en favorisait l'essor. Ses premiers succès avaient tous été remportés contre la faction royaliste, soit devant Toulon, soit au 13 vendémiaire. Il était donc brouillé d'origine avec elle. Depuis, elle s'était attachée à rabaisser ses triomphes, parce que l'éclat en rejaillissait sur la révolution. Ses dernières attaques, surtout, remplirent le général de colère; il ne se contenait plus en lisant la motion de Dumolard, et en apprenant que la trésorerie avait arrêté le million envoyé à Toulon. Mais outre ces raisons particulières de détester la faction royaliste, il en avait encore une plus générale et plus profonde; elle était dans sa gloire et dans la grandeur de son rôle. Que pouvait faire un roi pour sa destinée? Si haut qu'il pût l'élever, ce roi eût été toujours au-dessus de lui. Sous la république, au contraire, aucune tête ne dominait la sienne. Qu'il ne rêvât pas encore sa destinée inouïe, du moins il prévoyait dans la république une audace et une immensité d'entreprises qui convenaient à l'audace et à l'immensité de son génie; tandis qu'avec un roi, la France eût été ramenée à une existence obscure et bornée. Quoi qu'il fît donc de cette république, qu'il la servît ou l'opprimât, Bonaparte ne pouvait être grand qu'avec elle et par elle, et devait la chérir comme son propre avenir. Qu'un Pichegru se laissât allécher par un château, un titre et quelques millions, on le conçoit; à l'ardente imagination du conquérant de l'Italie, il fallait une autre perspective; il fallait celle d'un monde nouveau, révolutionné par ses mains.

Il écrivit donc au directoire qu'il était prêt, lui et l'armée, à voler à son secours, pour faire rentrer les contre-révolutionnaires dans le néant. Il ne craignit pas de donner des conseils, et engagea hautement le directoire à sacrifier quelques traîtres et à briser quelques presses.

Dans l'armée du Rhin, les dispositions étaient plus calmes. Il y avait quelques mauvais officiers placés dans les rangs par Pichegru; cependant la masse de l'armée était républicaine, mais tranquille, disciplinée, pauvre, et moins enivrée de succès que celle d'Italie. Une armée est toujours faite à l'image du général. Son esprit passe à ses officiers, et de ses officiers se communique à ses soldats. L'armée du Rhin était modelée sur Moreau. Moreau, flatté par la faction royaliste, qui voulait mettre sa sage retraite au-dessus des merveilleux exploits d'Italie, avait moins de haine contre elle que Bonaparte. Il était d'ailleurs insouciant, modéré, froid, et n'avait pour la politique qu'un goût égal à sa capacité; aussi se tenait-il en arrière, ne cherchant point à se prononcer. Cependant il était républicain, et point traître comme on l'a dit. Il avait dans ce moment la preuve de la trahison de Pichegru, et aurait pu rendre au gouvernement un immense service. Nous avons déjà dit qu'il venait de saisir un fourgon du général Kinglin, renfermant beaucoup de papiers. Ces papiers contenaient toute la correspondance chiffrée de Pichegru avec Wickam, le prince de Condé, etc. Moreau pouvait donc fournir la preuve de la trahison, et rendre plus praticables les moyens judiciaires. Mais Pichegru avait été son général en chef et son ami, il ne voulait pas le trahir, et il faisait travailler au déchiffrement de cette correspondance, sans la déclarer au gouvernement. Du reste, elle renfermait la preuve de la fidélité de Moreau lui-même à la république. Pichegru, après avoir donné sa démission, n'avait qu'un moyen de se conserver de l'importance, c'était de dire qu'il disposait de Moreau, et que, se reposant sur lui de la direction de l'armée, il allait conduire les intrigues de l'intérieur. Eh bien, Pichegru ne cessa de dire qu'il ne fallait pas s'adresser à Moreau, parce qu'il n'accueillerait aucune ouverture (1). Moreau était donc froid, mais fidèle. Son armée était une des plus belles et des plus braves que jamais la république eût possédées.

Tout était différent à l'armée de Sambre-et-Meuse : c'était, comme nous l'avons dit ailleurs, l'armée de Fleurus, de l'Ourthe et de la

(1) Si M. de Montgaillard avait lu la correspondance de Kinglin, il n'aurait pas avancé, sur la foi d'une parole de Louis XVIII, que Moreau trahissait la France dès l'année 1797.



MOREAU.

Roër, armée brave et républicaine, comme son ancien général. Son ardeur s'était encore augmentée lorsque le jeune Hoche, appelé à la commander, était venu y répandre tout le feu de son âme. Ce jeune homme, devenu en une campagne, de sergent aux gardes françaises, général en chef, aimait la république comme sa bienfaitrice et sa mère. Dans les cachots du comité de salut public, ses sentiments ne s'étaient point attiédis; dans la Vendée, ils s'étaient renforcés en luttant avec les royalistes. En vendémiaire, il était tout prêt à voler au secours de la convention, et il avait déjà mis vingt mille hommes en mouvement, lorsque la vigueur de Bonaparte, dans la journée du 13, le dispensa de marcher plus avant. Ayant, dans sa capacité politique, une raison de se mêler des affaires que Moreau n'avait pas, ne jalousant pas Bonaparte, mais impatient de l'atteindre dans la carrière de la gloire, il était dévoué de cœur à la république, et prêt à la servir de toutes les manières, sur le champ de bataille ou au milieu des orages politiques. Déjà nous avons eu occasion de dire qu'à une prudence consommée il joignait une ardeur et une impatience de caractère extraordinaires. Prompt à se jeter dans les événements, il offrit son bras et sa vie au directoire. Ainsi la force matérielle ne manquait pas au gouvernement; mais il fallait l'employer avec prudence et surtout avec à-propos.

De tous les généraux, Hoche était celui qu'il convenait le plus au directoire d'employer. Si la gloire et le caractère de Bonaparte pouvaient inspirer quelque ombrage, il n'en était pas de même de Hoche. Ses victoires de Wissembourg en 1793, sa belle pacification de la Vendée, sa récente victoire à Neuwied, lui donnaient une belle gloire, et une gloire variée, où l'estime pour l'homme d'état se mêlait à l'estime pour le guerrier; mais cette gloire n'avait rien qui pût effrayer la liberté. A faire intervenir un général dans les troubles de l'État, il valait mieux s'adresser à lui qu'au géant qui dominait en Italie. C'était le général chéri des républicains, celui sur lequel ils reposaient leur pensée sans aucune crainte. D'ailleurs, son armée était la plus rapprochée de Paris. Vingt mille hommes pouvaient, au besoin, se trouver, en quelques marches, dans la capitale, et y seconder, de leur présence, le coup de vigueur que le directoire avait résolu de frapper.

C'est à Hoche que songèrent les trois directeurs Barras, Rewbell et Larévellière. Cependant Barras, qui était fort agissant, fort habile à l'intrigue, et qui voulait, dans cette nouvelle crise, se charger de l'honneur de l'exécution, Barras écrivit, à l'insu de ses collègues, à Hoche, avec lequel il était en relation, et lui demanda son intervention dans

les événements qui se préparaient. Hoche n'hésita pas. L'occasion la plus commode s'offrait de diriger des troupes sur Paris. Il travaillait en ce moment avec la plus grande ardeur à préparer sa nouvelle expédition d'Irlande ; il était allé en Hollande pour surveiller les préparatifs qui se faisaient au Texel. Il avait résolu de détacher vingt mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse, et de les diriger sur Brest. Dans leur route à travers l'intérieur, il était facile de les arrêter à la hauteur de Paris, et de les employer au service du directoire. Il offrit plus encore : il fallait de l'argent, soit pour la colonne en route, soit pour un coup de main ; il s'en assura par un moyen fort adroit. On a vu que les provinces entre Meuse et Rhin n'avaient qu'une existence incertaine jusqu'à la paix avec l'Empire. Elles n'avaient pas été, comme la Belgique, divisées en départements et réunies à la France ; elles étaient administrées militairement et avec beaucoup de prudence par Hoche, qui voulait les républicaniser, et, dans le cas où l'on ne pourrait pas obtenir leur union expresse à la France, en faire une république cisrhénane, qui serait attachée à la république comme une fille à sa mère. Il avait établi une commission à Bonn, chargée d'administrer le pays, et de recevoir les contributions frappées tant en deçà qu'au delà du Rhin. Deux millions et quelques cent mille francs se trouvaient dans la caisse de cette commission. Hoche lui défendit de les verser dans la caisse du payeur de l'armée, parce qu'ils seraient tombés sous l'autorité de la trésorerie, et distraits peut-être pour des objets même étrangers à l'armée. Il fit payer la solde de la colonne qui allait se mettre en mouvement, et garder en réserve près de deux millions, soit pour les offrir au directoire, soit pour les employer à l'expédition d'Irlande. C'était par zèle politique qu'il commettait cette infraction aux règles de la comptabilité ; car ce jeune général, qui, plus qu'aucun autre, avait pu s'enrichir, était fort pauvre. En faisant tout cela, Hoche croyait exécuter les ordres non-seulement de Barras, mais de Larévellière-Lépaux et de Rewbell.

Deux mois s'étaient écoulés depuis le 1er prairial, c'est-à-dire depuis l'ouverture de la nouvelle session : on était à la fin de messidor (mi-juillet). Les propositions arrêtées à Clichy, et portées aux Cinq-Cents, n'avaient pas cessé de se succéder. Il s'en préparait une nouvelle à laquelle la faction royaliste attachait beaucoup de prix. L'organisation des gardes nationales n'était pas encore décrétée ; le principe n'en était que posé dans la constitution. Les clichyens voulaient se ménager une force à opposer aux armées, et remettre sous les armes cette jeunesse

qu'on avait soulevé en vendémiaire contre la convention. Ils venaient de faire nommer une commission dans les Cinq-Cents pour présenter un projet d'organisation; Pichegru en était président et rapporteur. Outre cette importante mesure, la commission des finances avait repris en sous-œuvre les propositions rejetées par les anciens, et cherchait à les présenter d'une autre manière pour les faire adopter sous une nouvelle forme. Ces propositions des Cinq-Cents, toutes redoutables qu'elles étaient, effrayaient moins cependant les trois directeurs coalisés, que la conspiration à la tête de laquelle ils voyaient un général célèbre, et à laquelle ils supposaient dans les conseils des ramifications fort étendues. Décidés à agir, ils voulaient d'abord opérer dans le ministère certains changements qu'ils croyaient nécessaires pour donner plus d'homogénéité à l'administration de l'État, et pour prononcer d'une manière ferme et décidée la marche du gouvernement.

Le ministre de la police, Cochon, quoique un peu disgracié auprès des royalistes depuis la poursuite des trois agents du prétendant et les circulaires relatives aux élections, n'en était pas moins tout dévoué à Carnot. Le directoire, avec les projets qu'il nourrissait, ne pouvait pas laisser la police dans les mains de Cochon. Le ministre de la guerre, Pétiet, était en renom chez les royalistes; il était la créature dévouée de Carnot : il fallait encore l'exclure pour qu'il n'y eût pas entre les armées et la majorité directoriale un ennemi pour intermédiaire. Le ministre de l'intérieur, Bénézech, administrateur excellent, courtisan docile, n'était à craindre pour aucun parti; mais on le suspectait à cause de ses goûts connus et de l'indulgence des journaux royalistes à son égard. On voulait le changer aussi, ne fût-ce que pour avoir un homme plus sûr. On avait une entière confiance dans Truguet, ministre de la marine, et Charles Delacroix, ministre des relations extérieures; mais des raisons, puisées dans l'intérêt du service, portaient les directeurs à désirer leur changement. Truguet était en butte à toutes les attaques de la faction royaliste, et il en méritait une partie par son caractère hautain et violent. C'était un homme loyal et à grands moyens, mais n'ayant pas pour les personnes les ménagements nécessaires à la tête d'une grande administration. D'ailleurs, on pouvait l'employer avec avantage dans la carrière diplomatique; lui-même désirait aller remplacer en Espagne le général Pérignon, pour faire concourir cette puissance à ses grands desseins sur les Indes. Quant à Delacroix, il a prouvé depuis qu'il pouvait bien administrer un département; mais il n'avait ni la dignité ni l'instruction nécessaire pour représenter la ré-

publique auprès des puissances de l'Europe. D'ailleurs, les directeurs avaient un vif désir de voir arriver aux affaires étrangères un autre personnage : c'était M. de Talleyrand. L'esprit enthousiaste de madame de Staël s'était enflammé pour l'esprit froid, piquant et profond de M. de Talleyrand. Elle l'avait mis en communication avec Benjamin Constant, et Benjamin Constant avait été chargé de le mettre en rapport avec Barras. M. de Talleyrand sut gagner Barras, et en aurait gagné de plus fins. Après s'être fait présenter par madame de Staël à Benjamin Constant, par Benjamin Constant à Barras, il se fit présenter par Barras à Larévellière, et il sut gagner l'honnête homme comme il avait gagné le mauvais sujet. Il leur parut à tous un homme fort à plaindre, odieux à l'émigration comme partisan de la révolution, méconnu par les patriotes à cause de sa qualité de grand seigneur, et victime à la fois de ses opinions et de sa naissance. Il fut convenu qu'on en ferait un ministre des affaires extérieures. La vanité des directeurs était flattée de se rattacher un si grand personnage; et ils étaient assurés, d'ailleurs, de confier les affaires étrangères à un homme instruit, habile, et personnellement lié avec toute la diplomatie européenne.

Restaient Ramel, ministre des finances, et Merlin (de Douai), ministre de la justice, qui étaient odieux aux royalistes plus que tous les autres ensemble, mais qui remplissaient avec autant de zèle que d'aptitude les devoirs de leur ministère. Les trois directeurs ne voulaient les remplacer à aucun prix. Ainsi les trois directeurs devaient, sur les sept ministres, changer Cochon, Pétiet et Bénézech, pour cause d'opinion, Truguet et Delacroix, pour l'intérêt du service, et garder Merlin et Ramel.

Dans tout état dont les institutions sont représentatives, monarchie ou république, c'est par le choix des ministres que le gouvernement prononce son esprit et sa marche. C'est aussi pour le choix des ministres que les partis s'agitent, et ils veulent influer sur le choix, autant dans l'intérêt de leur opinion que dans celui de leur ambition. Mais si, dans les partis, il en est un qui souhaite plus qu'une simple modification dans la marche du gouvernement et qui aspire à renverser le régime existant, celui-là, redoutant les réconciliations, veut autre chose qu'un changement de ministère, ne s'en mêle pas ou s'en mêle pour l'empêcher. Pichegru et les clichyens, qui étaient dans la confidence du complot, mettaient peu d'intérêt au changement du ministère. Cependant, ils s'étaient approchés de Carnot pour s'en entretenir avec lui; mais c'était plutôt un prétexte pour le sonder et découvrir ses intentions secrètes,

que pour arriver à un résultat qui était fort insignifiant à leurs yeux. Carnot s'était prononcé avec eux franchement et par écrit, en répondant aux membres qui lui avaient fait des ouvertures. Il avait déclaré qu'*il périrait plutôt que de laisser entamer la constitution ou déshonorer les pouvoirs qu'elle avait institués* (expressions textuelles de l'une de ses lettres). Il avait ainsi réduit ceux qui venaient le sonder à ne parler que de projets constitutionnels tels qu'un changement de ministère. Quant aux constitutionnels et à ceux des clichyens qui étaient moins engagés dans la faction, ils voulaient sincèrement obtenir une révolution ministérielle, et s'en tenir là. Ceux-ci se groupèrent donc autour de Carnot. Les membres des Anciens et des Cinq-Cents, qu'on a déjà désignés, Portalis, Tronçon-Ducoudray, Lacuée, Dumas, Thibaudeau, Doulcet-Pontécoulant, Siméon, Émery et autres, s'entretinrent avec Carnot et Barthélemy, et discutèrent les changements à faire dans le ministère. Les deux ministres dont ils demandaient surtout le remplacement, étaient Merlin, ministre de la justice, et Ramel, ministre des finances. Ayant attaqué particulièrement le système financier, ils étaient plus animés contre le ministre des finances que contre aucun autre. Ils demandaient aussi le renvoi de Truguet et de Charles Delacroix. Naturellement ils voulaient garder Cochon, Pétiet et Bénézech. Les deux directeurs Barthélemy et Carnot n'étaient pas difficiles à persuader. Le faible Barthélemy n'avait pas d'avis personnel; Carnot voyait tous ses amis dans les ministres conservés, tous ses ennemis dans les ministres rejetés. Mais le projet, commode à former dans les coteries des constitutionnels, n'était pas facile à faire agréer aux trois autres directeurs, qui, ayant un parti pris, voulaient justement renvoyer ceux que les constitutionnels tenaient à conserver.

Carnot, qui ne connaissait pas l'union formée entre ses trois collègues, Rewbell, Larévellière et Barras, et qui ne savait pas que Larévellière était le lien des deux autres, espéra qu'il serait plus facile à détacher. Il conseilla donc aux constitutionnels de s'adresser à lui, pour tâcher de l'amener à leurs vues. Ils se rendirent chez Larévellière, et trouvèrent sous sa modération une fermeté invincible. Larévellière, peu habitué, comme tous les hommes de ce temps, à la tactique des gouvernements représentatifs, ne pensait pas qu'on pût négocier pour des choix de ministres. « Faites votre rôle, disait-il aux députés, c'est-à-dire faites des lois; laissez-nous le nôtre, celui de choisir les fonctionnaires publics. Nous devons diriger notre choix d'après notre conscience et l'opinion que nous avons du mérite des individus; non d'après l'exigence des partis. »

Il ne savait pas encore, et personne ne savait alors, qu'il faut composer un ministère d'influences, et que ces influences il faut les prendre dans les partis existants; que le choix de tel ou tel ministre, étant une garantie de la direction qu'on va suivre, peut devenir un objet de négociation. Larévellière avait encore d'autres raisons de repousser une transaction; il avait la conscience que lui et son ami Rewbell n'avaient jamais voulu et voté que le bien; il était assuré que la majorité directoriale, quelles que fussent les vues personnelles des directeurs, n'avait jamais voté autrement; qu'en finances, sans pouvoir empêcher toutes les malversations subalternes, elle avait du moins administré loyalement, et le moins mal possible dans les circonstances; qu'en politique elle n'avait jamais eu d'ambition personnelle, et n'avait rien fait pour étendre ses prérogatives; que, dans la direction de la guerre, elle n'avait aspiré qu'à une paix prompte, mais honorable et glorieuse. Larévellière ne pouvait donc comprendre et admettre les reproches adressés au directoire. Sa bonne conscience les lui rendait inintelligibles. Il ne voyait plus dans les clichyens que des conspirateurs perfides, et dans les constitutionnels que des amours-propres froissés. Avec tout le monde encore, il ignorait qu'il faut admettre l'humeur bien ou mal fondée des partis comme un fait, et compter avec toutes les prétentions, même celles de l'amour-propre blessé. D'ailleurs, ce qu'offraient les constitutionnels n'avait rien de très-engageant. Les trois directeurs coalisés voulaient se donner un ministère homogène, afin de frapper la faction royaliste; les constitutionnels, au contraire, exigeaient un ministère tout opposé à celui dont les directeurs croyaient avoir besoin dans le danger actuel, et ils n'avaient à offrir en retour que leurs voix, qui étaient peu nombreuses, et que du reste ils n'engageaient sur aucune question. Leur alliance n'avait donc rien d'assez rassurant pour décider le directoire à les écouter, et à se désister de ses projets. Larévellière ne leur donna aucune satisfaction. Ils se servirent auprès de lui du géologue Faujas de Saint-Fond, avec lequel il était lié par la conformité des goûts et des études; tout fut inutile. Il finit par répondre : « Le jour où vous nous attaquerez, vous nous trouverez prêts. Nous vous tuerons, mais politiquement. Vous voulez notre sang, mais le vôtre ne coulera pas. Vous serez réduits seulement à l'impossibilité de nuire. »

Cette fermeté fit désespérer de Larévellière. Carnot conseilla alors de s'adresser à Barras, en doutant toutefois du succès, car il connaissait sa haine. L'amiral Villaret-Joyeuse, un des membres ardents de l'opposi-

tion, et que son goût pour les plaisirs avait souvent rapproché de Barras, fut chargé de lui parler. Le facile Barras, qui promettait à tout le monde, quoique ses sentiments fussent au fond assez décidés, fut en apparence moins désespérant que Larévellière. Sur les quatre ministres dont les constitutionnels demandaient le changement, Merlin, Ramel, Truguet et Delacroix, il consentit à en changer deux, Truguet et Delacroix. C'était ainsi convenu avec Rewbell et Larévellière. Il pouvait donc s'engager pour ces deux-là, et il promit leur renvoi. Cependant, soit qu'avec sa facilité ordinaire il promît plus qu'il ne voulait tenir, soit qu'il voulût tromper Carnot et l'engager à demander lui-même le changement des ministres, soit qu'on interprétât trop favorablement son langage ordinairement ambigu, les constitutionnels vinrent annoncer à Carnot que Barras consentait à tout, et voterait avec lui sur chacun des ministres. Les constitutionnels demandaient que le changement se fît sur-le-champ. Carnot et Barthélemy, doutant de Barras, hésitaient à prendre l'initiative. On pressait Barras de la prendre, et il répondait que, les journaux étant fort déchaînés dans ce moment, le directoire paraîtrait céder à leur violence. On essaya de faire taire les journaux; mais pendant ce temps, Rewbell et Larévellière, étrangers à ces intrigues, prirent eux-mêmes l'initiative. Le 28 messidor, Rewbell déclara, dans la séance du directoire, qu'il était temps d'en finir, qu'il fallait faire cesser les fluctuations du gouvernement, et s'occuper du changement des ministres. Il demanda qu'on procédât sur-le-champ au scrutin. Le scrutin fut secret. Truguet et Delacroix que tout le monde était d'accord de remplacer, furent exclus à l'unanimité. Quant à Ramel et à Merlin, que les constitutionnels seuls voulaient remplacer, ils n'eurent contre eux que les deux voix de Carnot et de Barthélemy, et ils furent maintenus par celles de Rewbell, Larévellière et Barras. Cochon, Petiet et Bénézech furent destitués par les trois voix qui avaient soutenu Merlin et Ramel. Ainsi le plan de réforme, adopté par la majorité directoriale, était accompli. Carnot, se voyant joué, voulait différer au moins la nomination des successeurs, en disant qu'il n'était pas prêt à faire un choix. On lui répondit durement qu'un directeur devait toujours être préparé, et qu'il ne devait pas destituer un fonctionnaire sans avoir déjà fixé ses idées sur le remplaçant. On l'obligea à voter sur-le-champ. Les cinq successeurs furent nommés par la grande majorité. On avait conservé Ramel aux finances, Merlin à la justice; on nomma aux affaires étrangères M. de Talleyrand; à la marine un vieux et brave marin, administrateur excellent, Pléville Le Peley; à

l'intérieur un homme de lettres assez distingué, mais plus disert que capable, François (de Neufchâteau); à la police Lenoir-Laroche, homme sage et éclairé, qui écrivait dans le *Moniteur* de bons articles politiques; enfin à la guerre le jeune et brillant général sur lequel on avait résolu de s'appuyer, Hoche. Celui-ci n'avait pas l'âge requis par la constitution, c'est-à-dire trente ans. On le savait; mais Larévellière avait proposé à ses deux collègues, Rewbell et Barras, de le nommer, sauf à le remplacer dans deux jours, afin de se l'attacher, et de donner un témoignage flatteur aux armées. Ainsi tout le monde concourut à ce changement, qui devint décisif, comme on va le voir. Il est assez ordinaire de voir les partis contribuer à un même événement, qu'ils croient devoir leur profiter. Ils concourent tous à le produire; mais le plus fort décide le résultat en sa faveur.

N'aurait-il pas eu l'orgueil le plus irritable, Carnot devait être indigné, et se croire joué par Barras. Les membres du corps législatif qui s'étaient entremis dans la négociation coururent chez lui, recueillirent tous les détails de la séance qui avait eu lieu au directoire, se déchaînèrent contre Barras, l'appelèrent un fourbe, et firent éclater la plus grande indignation. Mais un événement vint augmenter l'effervescence, et la porter au comble. Hoche, sur l'avis de Barras, avait mis ses troupes en mouvement, dans l'intention de les diriger effectivement sur Brest, mais de les arrêter quelques jours dans les environs de la capitale. Il avait choisi la légion des Francs, commandée par Hubert; la division d'infanterie Lemoine; la division des chasseurs à cheval, commandée par Richepanse; un régiment d'artillerie; en tout quatorze à quinze mille hommes. La division des chasseurs de Richepanse était déjà arrivée à la Ferté-Alais, à onze lieues de Paris. C'était une imprudence, car le rayon constitutionnel était de douze lieues, et, en attendant le moment d'agir, il ne fallait pas franchir la limite légale. Cette imprudence était due à l'erreur d'un commissaire des guerres, qui avait transgressé la loi, sans la connaître. A cette circonstance fâcheuse s'en joignaient d'autres. Les troupes, en voyant la direction qu'on leur faisait prendre, et sachant ce qui se passait dans l'intérieur, ne doutaient pas qu'on ne les fît marcher sur les conseils. Les officiers et soldats disaient en route qu'ils allaient mettre à la raison les aristocrates de Paris. Hoche s'était contenté d'avertir le ministre de la guerre d'un mouvement général de troupes sur Brest, pour l'expédition d'Irlande.

Toutes ces circonstances indiquaient aux divers partis qu'on touchait

à quelque événement décisif. L'opposition et les ennemis du gouvernement redoublèrent d'activité pour parer le coup qui les menaçait ; et le directoire, de son côté, ne négligea plus rien pour hâter l'exécution de ses projets et s'assurer la victoire; et on verra ci-après qu'il y réussit pleinement.

CHAPITRE X.

Concentration des troupes autour de Paris. — Changements dans le ministère. — Préparatifs de l'opposition et des clichyens contre le directoire. — Lutte des conseils avec le directoire. — Projet de loi sur la garde nationale. — Loi contre les sociétés politiques. — Fête à l'armée d'Italie. — Manifestations politiques. — Augereau est mis à la tête des forces de Paris. — Négociations pour la paix avec l'empereur. — Conférences de Lille avec l'Angleterre. — Plaintes des conseils sur la marche des troupes. — Message énergique du directoire à ce sujet. — Divisions dans le parti de l'opposition. — Influence de madame de Staël; tentative infructueuse de réconciliation. — Réponse des conseils au message du directoire. — Plan définitif du directoire contre la majorité des conseils. — Coup d'état du 18 fructidor. — Envahissement des deux conseils par la force armée. — Déportation de cinquante-trois députés et de deux directeurs, et autres citoyens. — Diverses lois révolutionnaires sont remises en vigueur. — Conséquences de cette révolution.

La nouvelle de l'arrivée des chasseurs de Richepanse, les détails de leur marche et de leurs propos parvinrent au ministre Pétiet le 28 messidor, jour même où le changement de ministère avait lieu. Pétiet en instruisit Carnot; et, à l'instant où les députés étaient accourus en foule pour exhaler leurs ressentiments contre la majorité directoriale, et exprimer leurs regrets aux ministres disgraciés, ils apprirent en même temps la marche des troupes. Carnot dit que le directoire n'avait, à sa connaissance, donné aucun ordre; que peut-être les trois autres directeurs avaient pris une délibération particulière; mais qu'alors elle devait être sur le registre secret, qu'il allait s'en assurer, et qu'il ne fallait pas dévoiler l'événement avant qu'il eût vérifié s'il existait des ordres. Mais on était trop irrité pour garder aucune mesure.

Le renvoi du ministère, la marche des troupes, la nomination de Hoche à la place de Pétiet, ne laissèrent plus de doute sur les intentions du directoire. On déclara qu'évidemment le directoire voulait attenter

à l'inviolabilité des conseils, faire un nouveau 31 mai, et proscrire les députés fidèles à la constitution. On se réunit chez Tronçon-Ducoudray, qui était, dans les Anciens, l'un des personnages les plus influents. Les clichyens, suivant la coutume ordinaire des partis extrêmes, avaient vu avec plaisir les modérés, c'est-à-dire les constitutionnels, déçus dans leurs espérances, et trompés dans leur projet de composer un ministère à leur gré. Ils les considéraient comme dupés par Barras, et se réjouissaient de la duperie. Mais le danger cependant leur parut grave, quand ils virent s'avancer des troupes. Leurs deux généraux, Pichegru et Willot, sachant que l'on courait chez Tronçon-Ducoudray, pour conférer sur les événements, s'y rendirent, quoique la réunion fût composée d'hommes qui ne suivaient pas la même direction. Pichegru n'avait encore sous la main aucun moyen réel; sa seule ressource était dans les passions des partis, et il fallait courir là où elles éclataient, soit pour observer, soit pour agir. Il y avait dans cette réunion Portalis, Tronçon-Ducoudray, Lacuée, Dumas, Siméon, Doulcet-Pontécoulant, Thibaudeau, Villaret-Joyeuse, Willot et Pichegru. On s'anima beaucoup, comme il était naturel; on parla des projets du directoire; on cita des propos de Rewbell, de Larévellière, de Barras, qui annonçaient un parti pris, et on conclut du changement de ministère et de la marche des troupes que ce parti était un coup d'État contre le corps législatif. On proposa les résolutions les plus violentes, comme de suspendre le directoire et de le mettre en accusation, ou même de le mettre hors la loi. Mais, pour exécuter toutes ces résolutions, il fallait une force, et Thibaudeau, ne partageant pas l'entraînement général, demandait où on la prendrait. On répondait à cela qu'on avait les douze cents grenadiers du corps législatif, une partie du 21e régiment de dragons, commandé par Malo, et la garde nationale de Paris; qu'en attendant la réorganisation de cette garde, on pourrait envoyer dans chaque arrondissement de la capitale des pelotons de grenadiers, pour rallier autour d'eux les citoyens qui s'étaient armés en vendémiaire. On parla beaucoup sans parvenir à s'entendre, comme il arrive toujours quand les moyens ne sont pas réels. Pichegru, froid et concentré comme à son ordinaire, fit sur l'insuffisance et le danger des moyens proposés, quelques observations, dont le calme contrastait avec l'emportement général. On se sépara, on retourna chez Carnot, chez les ministres disgraciés. Carnot désapprouva tous les projets proposés contre le directoire. On se réunit une seconde fois chez Tronçon-Ducoudray; mais Pichegru et Willot n'y étaient plus. On divagua encore, et, n'osant recourir aux

moyens violents, on finit par se retrancher dans les moyens constitutionnels. On se promit de demander la loi sur la responsabilité des ministres, et la prompte organisation de la garde nationale.

A Clichy, on déclamait comme ailleurs, et on ne faisait pas mieux, car si les passions étaient plus violentes, les moyens n'étaient pas plus grands. On regrettait surtout la police, qui venait d'être enlevée à Cochon, et on revenait à l'un des projets favoris de la faction, celui d'ôter la police de Paris au directoire, et de la donner au corps législatif, en forçant le sens d'un article de la constitution. On se proposait en même temps de confier la direction de cette police à Cochon ; mais la proposition était si hardie qu'on n'osa pas la mettre en projet. On s'arrêta à l'idée de chicaner sur l'âge de Barras, qui, disait-on, n'avait pas quarante ans lors de sa nomination au directoire, et de demander l'organisation instantanée de la garde nationale.

Le 30 messidor (18 juillet), en effet, il y eut grand tumulte aux Cinq-Cents. Le député Delahaye dénonça la marche des troupes, et demanda que le rapport sur la garde nationale fût fait sur-le-champ. On s'emporta contre la conduite du directoire; on peignait avec effroi l'état de Paris, l'arrivée d'une multitude de révolutionnaires connus, la nouvelle formation des clubs, et on demanda qu'une discussion s'ouvrît sur les sociétés politiques. On décida que le rapport sur la garde nationale serait fait le surlendemain, et qu'immédiatement après s'ouvrirait la discussion sur les clubs. Le surlendemain, 2 thermidor (20 juillet), on avait de nouveaux détails sur la marche des troupes, sur leur nombre, et on savait qu'à la Ferté-Alais il se trouvait déjà quatre régiments de cavalerie.

Pichegru fit le rapport sur l'organisation de la garde nationale. Son projet était conçu de la manière la plus perfide. Tous les Français jouissant de la qualité de citoyen devaient être inscrits sur les rôles de la garde nationale, mais tous ne devaient pas composer l'effectif de cette garde. Les gardes nationaux faisant le service devaient être choisis par les autres, c'est-à-dire élus par la masse. De cette manière la garde nationale était formée, comme les conseils, par les assemblées électorales, et le résultat des élections indiquait assez quelle espèce de garde on obtiendrait par ce moyen. Elle devait se composer d'un bataillon par canton; dans chaque bataillon il devait y avoir une compagnie de grenadiers et de chasseurs, ce qui rétablissait ces compagnies d'élite, où se groupaient toujours les hommes les plus prononcés, et dont les partis se servaient ordinairement pour l'exécution de leurs vues. On voulait

voter le projet sur-le-champ. Le fougueux Henri Larivière prétendit que tout annonçait un 31 mai. *Allons donc! allons donc!* lui crièrent, en l'interrompant quelques voix de la gauche. « Oui, reprit-il; mais je me rassure en songeant que nous sommes au 2 thermidor, et que nous approchons du 9, jour fatal aux tyrans. » Il voulait qu'on votât le projet à l'instant, et qu'on envoyât un message aux Anciens, pour les engager à rester en séance, afin qu'ils pussent aussi voter sans désemparer. On combattit cette proposition. Thibaudeau, chef du parti constitutionnel, fit remarquer avec raison que, quelque diligence qu'on déployât, la garde nationale ne serait pas organisée avant un mois; que la précipitation à voter un projet important serait donc inutile pour garantir le corps législatif des dangers dont on le menaçait; que la représentation nationale devait se renfermer dans ses droits et sa dignité, et ne pas chercher sa force dans des moyens actuellement impuissants. Il proposa une discussion réfléchie. On adopta l'ajournement à vingt-quatre heures, pour l'examen du projet, en décrétant cependant tout de suite le principe de la réorganisation. Dans le moment, arriva un message du directoire, qui donnait des explications sur la marche des troupes. Ce message disait que, dirigées vers une destination éloignée, les troupes avaient dû passer près de Paris; que, par l'inadvertance d'un commissaire des guerres, elles avaient franchi la limite constitutionnelle; que l'erreur de ce commissaire était la seule cause de cette infraction aux lois; que du reste les troupes avaient reçu l'ordre de rétrograder sur-le-champ. On ne se contenta pas de cette explication; on déclama de nouveau avec une extrême véhémence, et on nomma une commission pour examiner ce message, et faire un rapport sur l'état de Paris et la marche des troupes. Le lendemain, on commença à discuter le projet de Pichegru, et on en vota quatre articles. On s'occupa ensuite des clubs, qui se renouvelaient de toutes parts, et semblaient annoncer un ralliement du parti jacobin. On voulait les interdire absolument, parce que les lois qui les limitaient étaient toujours éludées. On décréta qu'aucune assemblée politique ne serait permise à l'avenir. Ainsi la société de Clichy commit sur elle-même une espèce de suicide, et consentit à ne plus exister, à condition de détruire le cercle constitutionnel et les autres clubs subalternes qui se formaient de toutes parts. Les chefs de Clichy n'avaient pas besoin, en effet, de cette tumultueuse réunion pour s'entendre, et ils pouvaient la sacrifier, sans se priver d'une grande ressource. Willot dénonça ensuite Barras, comme n'ayant pas l'âge requis par la constitution à l'époque où il avait été nommé directeur; mais

les registres de la guerre compulsés prouvèrent que c'était une vaine chicane. Pendant ce temps, d'autres troupes étaient arrivées à Reims; on s'alarma de nouveau. Le directoire ayant répété les mêmes explications, on les déclara encore insuffisantes, et la commission déjà nommée resta chargée d'une enquête et d'un rapport.

Hoche était arrivé à Paris, car il devait y passer, soit qu'il dût aller à Brest, soit qu'il eût à exécuter un coup d'État. Il se présenta sans crainte au directoire, certain qu'en faisant marcher ses divisions, il avait obéi à la majorité directoriale. Mais Carnot, qui était dans ce moment président du directoire, chercha à l'intimider; il lui demanda en vertu de quel ordre il avait agi; et le menaça d'une accusation, pour avoir franchi les limites constitutionnelles. Malheureusement Rewbell et Larévellière, qui n'avaient pas été informés de l'ordre donné à Hoche, ne pouvaient pas venir à son secours. Barras, qui avait donné cet ordre, n'avait pas osé prendre la parole, et Hoche restait exposé aux pressantes questions de Carnot. Il répondait qu'il ne pouvait aller à Brest sans troupes; à quoi Carnot répliquait qu'il y avait encore quarante-trois mille hommes en Bretagne, nombre suffisant pour l'expédition. Cependant Larévellière, voyant l'embarras de Hoche, vint enfin à son secours, lui exprima au nom de la majorité du directoire l'estime et la confiance qu'avaient méritées ses services, l'assura qu'il n'était pas question d'accusation contre lui, et fit lever la séance. Hoche courut chez Larévellière pour le remercier; il apprit là que Barras, n'avait informé ni Rewbell ni Larévellière du mouvement des troupes, qu'il avait donné les ordres à leur insu; et il fut indigné contre Barras, qui, après l'avoir compromis, n'avait pas le courage de le défendre. Il était évident que Barras, en agissant à part, sans en prévenir ses deux collègues, avait voulu avoir seul dans sa main les moyens d'exécution. Hoche indigné traita Barras avec sa hauteur ordinaire, et voua à Rewbell et à Larévellière toute son estime. Rien n'était encore prêt pour l'exécution du projet que méditaient les trois directeurs, et Barras, en appelant Hoche, l'avait inutilement compromis. Hoche retourna sur-le-champ à son quartier général, qui était à Wetzlar, et fit cantonner les troupes qu'il avait amenées dans les environs de Reims et de Sédan, où elles étaient à portée encore de marcher sur Paris. Il était fort dégoûté par la conduite de Barras à son égard, mais il était prêt à se dévouer encore, si Larévellière et Rewbell lui en donnaient le signal. Il était très-compromis; on parlait de l'accuser; mais il attendait avec fermeté au milieu de son quartier général ce que la majorité des Cinq-Cents déchaînée con-

tre lui pourrait entreprendre. Son âge ne lui ayant pas permis d'accepter le ministère de la guerre, Schérer y fut appelé à sa place.

L'éclat qui venait d'avoir lieu ne permettait plus d'employer Hoche à l'exécution des projets du directoire. D'ailleurs l'importance qu'une telle participation allait lui donner, pouvait exciter la jalousie des autres généraux. Il n'était pas impossible que Bonaparte trouvât mauvais qu'on s'adressât à d'autres qu'à lui. On pensa qu'il vaudrait mieux ne pas se servir de l'un des généraux en chef, et prendre l'un des divisionnaires les plus distingués. On imagina de demander à Bonaparte un de ces généraux devenus si célèbres sous ses ordres; ce qui aurait l'avantage de le satisfaire personnellement, et de ne blesser en même temps aucun des généraux en chef. Mais tandis qu'on songeait à s'adresser à lui, il intervenait dans la querelle, d'une manière foudroyante pour les contre-révolutionnaires, et au moins embarrassante pour le directoire. Il choisit l'anniversaire du 14 juillet, répondant au 26 messidor, pour donner une fête aux armées, et faire rédiger des adresses sur les événements qui se préparaient. Il fit élever à Milan une pyramide portant des trophées, et le nom de tous les soldats et officiers morts pendant la campagne d'Italie. C'est autour de cette pyramide que fut célébrée la fête; elle fut magnifique. Bonaparte y assista de sa personne, et adressa à ses soldats une proclamation menaçante. « Soldats, dit-il, c'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple. Vous vous devez tout entiers à la république; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

« Soldats, je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie. Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes nous séparent de la France; vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, et protéger les républicains.

« Soldats, le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos drapeaux, guerre implacable aux ennemis de la république et de la constitution de l'an III! »

Il y eut ensuite un banquet où les toasts les plus énergiques furent

portés par les généraux et les officiers. Le général en chef porta un premier toast aux braves Stengel, Laharpe, Dubois, morts au champ d'honneur. « Puissent leurs mânes, dit-il, veiller autour de nous, et nous garantir des embûches de nos ennemis! » Des toast furent ensuite portés à la constitution de l'an III, au directoire, au conseil des Anciens, aux Français assassinés dans Vérone, à la *réémigration des émigrés,* à l'union des républicains français, à la destruction du club de Clichy. On sonna le pas de charge à ce dernier toast. Des fêtes semblables eurent lieu dans toutes les villes où se trouvaient les divisions de l'armée, et elles furent célébrées avec le même appareil. Ensuite on rédigea, dans chaque division, des adresses, encore plus significatives que ne l'était la proclamation du général en chef. Il avait observé dans son langage une certaine dignité; mais tout le style jacobin de 93 fut étalé dans les adresses des différentes divisions de l'armée. Masséna, Joubert, Augereau se signalèrent. Celle d'Augereau surtout dépassa toutes les bornes : *O conspirateurs,* disait-elle, *tremblez! de l'Adige et du Rhin à la Seine, il n'y a qu'un pas. Tremblez! vos iniquités sont comptées, et le prix en est au bout de nos baïonnettes!*

Ces adresses furent couvertes de milliers de signatures, et envoyées au général en chef. Il les réunit, et les envoya au directoire, avec sa proclamation, pour qu'elles fussent imprimées et publiées dans les journaux. Une pareille démarche signifiait assez clairement qu'il était prêt à marcher pour combattre la faction formée dans les conseils, et prêter son secours à l'exécution d'un coup d'État. En même temps, comme il savait le directoire divisé, qu'il voyait la scène se compliquer, et qu'il voulait être instruit de tout, il choisit un de ses aides de camp, M. de Lavalette, qui jouissait de toute sa confiance, et qui avait la pénétration nécessaire pour bien juger les événements; il le fit partir pour Paris avec ordre de tout observer et de tout recueillir; il fit en même temps offrir des fonds au directoire, en cas qu'il en eût besoin, s'il avait quelque acte de vigueur à tenter.

Quand le directoire reçut ces adresses, il fut extrêmement embarrassé. Elles étaient en quelque sorte illégales, car les armées ne pouvaient pas délibérer. Les accueillir, les publier, c'était autoriser les armées à intervenir dans le gouvernement de l'État, et livrer la république à la puissance militaire. Mais pouvait-on se sauver de ce péril? En s'adressant à Hoche, en lui demandant des troupes, en demandant un général à Bonaparte, le gouvernement n'avait-il pas lui-même provoqué cette intervention? Obligé de recourir à la force, de violer la légalité,

pouvait-il s'adresser à d'autres soutiens que les armées. Recevoir ces adresses n'était que la conséquence de ce qu'on avait fait, de ce qu'on avait été obligé de faire. Telle était la destinée de notre malheureuse république, que, pour se soustraire à ses ennemis, elle était obligée de se livrer aux armées. C'est la crainte de la contre-révolution qui, en 1793, avait jeté la république dans les excès et les fureurs dont on a vu la triste histoire; c'est la crainte de la contre-révolution qui, aujourd'hui, l'obligeait de se jeter dans les bras des militaires; en un mot, c'était toujours pour fuir le même danger, que tantôt elle avait recours aux passions, tantôt aux baïonnettes.

Le directoire eût bien voulu cacher ces adresses, et ne pas les publier, à cause du mauvais exemple; mais il aurait horriblement blessé le général, et l'eût peut-être rejeté vers les ennemis de la république. Il fut donc contraint de les imprimer et de les répandre. Elles jetèrent l'effroi dans le parti clichyen, et lui firent sentir combien avait été grande son imprudence, quand il avait attaqué, par la motion de Dumolard, la conduite du général Bonaparte à Venise. Elles donnèrent lieu à de nouvelles plaintes dans les conseils : on s'éleva contre cette intervention des armées, on dit qu'elles ne devaient pas délibérer, et on vit là une nouvelle preuve des projets imputés au directoire.

Bonaparte causa un nouvel embarras au gouvernement par le général divisionnaire qu'il lui envoya. Augereau excitait dans l'armée une espèce de trouble, par la violence de ses opinions, tout à fait dignes du faubourg Saint-Antoine. Il était toujours prêt à entrer en querelle avec quiconque n'était pas aussi violent que lui; et Bonaparte craignait une rixe entre les généraux. Pour s'en débarrasser, il l'envoya au directoire, pensant qu'il serait très-bon pour l'usage auquel on le destinait, et qu'il serait mieux à Paris qu'au quartier général, où l'oisiveté le rendait dangereux. Augereau ne demandait pas mieux; car il aimait autant les agitations des clubs que les champs de bataille, et il n'était pas insensible à l'attrait du pouvoir. Il partit sur-le-champ, et arriva à Paris dans le milieu de thermidor. Bonaparte écrivit à son aide de camp Lavalette, qu'il envoyait Augereau parce qu'il ne pouvait plus le garder en Italie; il lui recommanda de s'en défier, et de continuer ses observations, en se tenant toujours à part. Il lui recommanda aussi d'avoir les meilleurs procédés envers Carnot; car, en se prononçant hautement pour le directoire, contre la faction contre-révolutionnaire, il ne voulait entrer pour rien dans la querelle personnelle des directeurs.

Le directoire fut très-peu satisfait de voir arriver Augereau. Ce gé-

néral convenait bien à Barras, qui s'entourait volontiers des Jacobins et des patriotes des faubourgs, et qui parlait toujours de monter à cheval; mais il convenait peu à Rewbell, à Larévellière, qui auraient voulu un général sage, mesuré, et qui pût, au besoin, faire cause commune avec eux contre les projets de Barras. Augereau était on ne peut pas plus satisfait de se voir à Paris, pour une mission pareille. C'était un brave homme, excellent soldat, et cœur généreux, mais très-vantard et très-mauvaise tête. Il allait dans Paris recevant des fêtes, jouissant de la célébrité que lui valaient ses beaux faits d'armes, mais s'attribuant une partie des opérations de l'armée d'Italie, laissant croire volontiers qu'il avait inspiré au général en chef ses plus belles résolutions, et répétant à tout propos qu'il venait mettre les aristocrates à la raison. Larévellière et Rewbell, très-fâchés de cette conduite, résolurent de l'entourer, et, en s'adressant à sa vanité, de le ramener à un peu plus de mesure. Larévellière le caressa beaucoup, et réussit à le subjuguer, moitié par des flatteries adroites, moitié par le respect qu'il sut lui inspirer. Il lui fit sentir qu'il ne fallait pas se déshonorer par une journée sanglante, mais acquérir le titre de sauveur de la république, par un acte énergique et sage qui désarmât les factieux sans répandre de sang. Il calma Augereau et parvint à le rendre plus raisonnable. On lui donna sur-le-champ le commandement de la dix-septième division militaire, qui comprenait Paris. Ce nouveau fait indiquait assez les intentions du directoire. Elles étaient arrêtées. Les troupes de Hoche se trouvaient à quelques marches; on n'avait qu'un signal à donner pour les faire arriver. On attendait les fonds que Bonaparte avait promis, et qu'on ne voulait pas prendre dans les caisses, pour ne pas compromettre le ministre Ramel, si exactement surveillé par la commission des finances. Ces fonds étaient en partie destinés à gagner les grenadiers du corps législatif, alors au nombre de douze cents, et qui, sans être redoutables, pouvaient, s'ils résistaient, amener un combat; ce que l'on tenait par dessus tout à éviter. Barras, toujours fécond en intrigues, s'était chargé de ce soin, et c'était le motif qui faisait différer le coup d'État.

Les événements de l'intérieur avaient la plus funeste influence sur les négociations si importantes, entamées entre la république et les puissances de l'Europe. L'implacable faction, conjurée contre la liberté et le repos de la France, allait ajouter à tous ses torts, celui de compromettre la paix, depuis si longtemps attendue. Lord Malmesbury était arrivé à Lille, et les ministres autrichiens s'étaient abouchés à Montebello avec Bonaparte et Clarke, qui étaient les deux plénipotentiaires

chargés de représenter la France. Les préliminaires de Léoben, signés le 29 germinal (18 avril), portaient que deux congrès seraient ouverts, l'un général à Berne, pour la paix avec l'empereur et ses alliés; l'autre particulier à Rastadt, pour la paix avec l'Empire; que la paix avec l'empereur serait conclue avant trois mois, sous peine de nullité des préliminaires; que rien ne serait fait dans les États vénitiens que de concert avec l'Autriche, mais que les provinces vénitiennes ne seraient occupées par l'empereur qu'après la conclusion de la paix. Les événements de Venise semblaient déroger un peu à ces conditions, et l'Autriche s'était hâtée d'y déroger plus formellement de son côté, en faisant occuper les provinces vénitiennes de l'Istrie et de la Dalmatie. Bonaparte ferma les yeux sur cette infraction aux préliminaires, pour s'épargner les récriminations à l'égard de ce qu'il avait fait à Venise, et de ce qu'il allait faire dans les îles du Levant. L'échange des ratifications eut lieu à Montebello, près de Milan, le 5 prairial (24 mai). Le marquis de Gallo, ministre de Naples à Vienne, était l'envoyé de l'empereur. Après l'échange des ratifications, Bonaparte conféra avec M. de Gallo dans l'intention de le faire renoncer à l'idée d'un congrès à Berne, et de l'engager à traiter isolément en Italie, sans appeler les autre puissances. Les raisons qu'il avait à donner, dans l'intérêt même de l'Autriche étaient excellentes. Comment la Russie et l'Angleterre, si elles étaient appelées à ce congrès, pourraient-elles consentir à ce que l'Autriche, s'indemnisât aux dépens de Venise, dont elles-mêmes convoitaient les possessions? C'était impossible, et l'intérêt même de l'Autriche, autant que celui d'une prompte conclusion, exigeait que l'on conférât sur-le-champ, et en Italie. M. de Gallo, homme spirituel et sage, sentait la force de ces raisons. Pour le décider, et entraîner le cabinet autrichien, Bonaparte fit une concession d'étiquette à laquelle le cabinet de Vienne attachait une grande importance. L'empereur craignait toujours que la république ne voulût rejeter l'ancien cérémonial des rois de France, et n'exigeât l'alternative dans le protocole des traités. L'empereur voulait toujours être nommé le premier, et conserver à ses ambassadeurs le pas sur les ambassadeurs de la France. Bonaparte, qui s'était fait autoriser par le directoire à céder sur ces misères, accorda ce que lui demandait M. de Gallo. La joie fut si grande, que sur-le-champ M. de Gallo adopta le principe d'une négociation séparée à Montebello, et écrivit à Vienne pour obtenir des pouvoirs en conséquence. Mais le vieux Thugut, fatigué, humoriste, tout attaché au système anglais, et offrant à chaque instant sa démission, depuis que la cour, in-

fluencée par l'archiduc Charles, semblait abonder dans un système contraire, Thugut avait d'autres vues. Il voyait la paix avec peine; les troubles intérieurs de la France lui donnaient des espérances auxquelles il aimait encore à se livrer, quoiqu'elles eussent été si souvent trompeuses. Bien qu'il en eût coûté à l'Autriche beaucoup d'argent, beaucoup de fausses démarches, et une guerre désastreuse, pour avoir cru les émigrés, la nouvelle conspiration de Pichegru fit concevoir à Thugut l'idée de différer la conclusion de la paix. Il résolut d'opposer des lenteurs calculées aux instances des plénipotentiaires français. Il fit désavouer le marquis de Gallo, et fit partir un nouveau négociateur, le général major comte de Meeweldt, pour Montebello. Ce négociateur arriva le 1er messidor (19 juin), et demanda l'exécution des préliminaires, c'est-à-dire la réunion du congrès de Berne. Bonaparte, indigné de ce changement de système, fit une réplique des plus vives. Il répéta tout ce qu'il avait déjà dit sur l'impossibilité d'obtenir de la Russie et de l'Angleterre l'adhésion aux arrangements dont on avait posé les bases à Léoben; il ajouta qu'un congrès entraînerait de nouvelles lenteurs; que deux mois s'étaient déjà écoulés depuis les préliminaires de Léoben; que, d'après ces préliminaires, la paix devait être conclue en trois mois, et qu'il serait impossible de la conclure dans ce délai, si on appelait toutes les puissances. Ces raisons laissèrent encore les plénipotentiaires autrichiens sans réponse. La cour de Vienne parut céder, et fixa les conférences à Udine, dans les provinces vénitiennes, afin que le lieu de la négociation fût plus rapproché de Vienne. Elles dûrent recommencer le 13 messidor (1er juillet). Bonaparte, que des soins d'une haute importance retenaient à Milan, au milieu des nouvelles républiques qu'on allait fonder, et qui d'ailleurs tenait à veiller de plus près aux événements de Paris, ne voulait pas se laisser attirer inutilement à Udine, pour y être joué par Thugut. Il y envoya Clarke, et déclara qu'il ne s'y rendrait de sa personne que lorsqu'il serait convaincu, par la nature des pouvoirs donnés aux deux négociateurs, et par leur conduite dans la négociation, de la bonne foi de la cour de Vienne. En effet, il ne se trompait pas. Le cabinet de Vienne, plus abusé que jamais par les misérables agents de la faction royaliste, se flattait qu'il allait être dispensé par une révolution de traiter avec le directoire, et il fit remettre des notes étranges dans l'état de la négociation. Ces notes, à la date du 30 messidor (18 juillet), portaient que la cour de Vienne voulait s'en tenir rigoureusement aux préliminaires, et par conséquent traiter de la paix générale à Berne; que le délai de trois mois, fixé par les préliminaires pour la conclusion de la paix, ne pouvait s'entendre qu'à

partir de la réunion du congrès, car autrement il aurait été trop insuffisant pour être stipulé; qu'en conséquence la cour de Vienne, persistant à se renfermer dans la teneur des préliminaires, demandait un congrès général de toutes les puissances. Ces notes renfermaient en outre des plaintes amères sur les événements de Venise et de Gênes; elles soutenaient que ces événements étaient une infraction grave aux préliminaires de Léoben, et que la France devait en donner satisfaction.

En recevant ces notes si étranges, Bonaparte fut rempli de colère. Sa première idée fut de réunir sur-le-champ toutes les divisions de l'armée, de reprendre l'offensive, et de s'avancer encore sur Vienne, pour exiger cette fois des conditions moins modérées qu'à Léoben. Mais l'état intérieur de la France, les conférences à Lille, l'arrêtèrent, et il pensa qu'il fallait, dans ces graves conjectures, laisser au directoire, qui était placé au centre de toutes les opérations, le soin de décider la conduite à tenir. Il se contenta de faire rédiger par Clarke une note vigoureuse. Cette note portait, en substance, qu'il n'était plus temps de demander un congrès, dont les plénipotentiaires autrichiens avaient reconnu l'impossibilité, et auquel la cour de Vienne avait même renoncé, en fixant les conférences à Udine; que ce congrès était aujourd'hui sans motif, puisque les alliés de l'Autriche se séparaient d'elle et montraient l'intention de traiter isolément, ce qui était prouvé par les conférences de Lille; que le délai de trois mois ne pouvait s'entendre qu'à partir du jour de la signature de Léoben; car autrement, en différant l'ouverture du congrès, les lenteurs pourraient devenir éternelles, ce que la France avait voulu empêcher en fixant un terme positif; qu'enfin les préliminaires n'avaient point été violés dans la conduite tenue à l'égard de Venise et de Gênes; que ces deux pays avaient pu changer leur gouvernement sans que personne eût à le trouver mauvais; et que, du reste, en envahissant l'Istrie et la Dalmatie contre toutes les conventions écrites, l'Autriche avait bien autrement violé les préliminaires. Après avoir ainsi répondu d'une manière ferme et digne, Bonaparte référa du tout au directoire, et attendit ses ordres, lui recommandant de se décider au plus tôt, parce qu'il importait de ne pas attendre la mauvaise saison pour reprendre les hostilités, si cette détermination devenait nécessaire.

A Lille, la négociation ouverte se conduisait avec plus de bonne foi; ce qui doit paraître singulier, puisque c'était avec Pitt que les négociateurs français avaient à s'entendre. Mais Pitt était véritablement effrayé de la situation de l'Angleterre, ne comptait plus du tout sur

l'Autriche, n'avait aucune confiance dans les menteries des agents royalistes, et voulait traiter avec la France, avant que la paix avec l'empereur la rendît plus forte et plus exigeante. Si donc, l'année dernière, il n'avait voulu qu'éluder, pour satisfaire l'opinion et pour prévenir un arrangement à l'égard des Pays-Bas, cette année il voulait sincèrement traiter, sauf à ne faire de cette paix qu'un repos de deux ou trois ans. Ce pur Anglais, ne pouvait, en effet, consentir à laisser définitivement les Pays-Bas à la France.

Tout prouvait sa sincérité, comme nous l'avons dit, et le choix de lord Malmesbury, et la nature des instructions secrètes données à ce négociateur. Suivant l'usage de la diplomatie anglaise, tout était arrangé pour qu'il y eût à la fois deux négociations, l'une officielle et apparente, l'autre secrète et réelle. M. Ellis avait été donné à lord Malmesbury, pour conduire avec son assentiment la négociation secrète, et correspondre directement avec Pitt. Cet usage de la diplomatie anglaise est forcé dans un gouvernement représentatif. Dans la négociation officielle, on dit ce qui peut être répété dans les chambres, et on réserve pour la négociation secrète ce qui ne peut être publié. Dans le cas surtout où le ministère est divisé sur la question de la paix, on communique les conférences secrètes à la partie du ministère qui autorise et dirige la négociation. La légation anglaise arriva avec une nombreuse suite et un grand appareil à Lille, le 16 messidor (4 juillet).

Les négociateurs chargés de représenter la France étaient Letourneur, sorti récemment du directoire, Pléville Le Peley, qui ne resta à Lille que peu de jours, à cause de sa nomination au ministère de la marine, et Hugues Maret, depuis duc de Bassano. De ces trois ministres, le dernier était le seul capable de remplir un rôle utile dans la négociation. Jeune, versé de bonne heure dans le monde diplomatique, il réunissait à beaucoup d'esprit des formes qui étaient devenues rares en France depuis la révolution. Il devait son entrée dans les affaires à M. de Talleyrand, et maintenant encore il s'était concerté avec lui, pour que l'un des deux eût le ministère des affaires étrangères, et l'autre la mission à Lille. M. Maret avait été envoyé deux fois à Londres dans les premiers temps de la révolution ; il avait été bien reçu par Pitt, et avait acquis une grande connaissance du cabinet anglais : il était donc très-propre à représenter la France à Lille. Il s'y rendit avec ses deux collègues, et ils y arrivèrent en même temps que la légation anglaise. Ce n'est pas ordinairement dans les conférences publiques que se font réellement les affaires diplomatiques. Les négociateurs anglais, pleins de

dextérité et de tact, auraient voulu voir familièrement les négociateurs français, et avaient trop d'esprit pour éprouver aucun éloignement. Au contraire, Letourneur et Pléville Le Peley, honnêtes gens, mais peu habitués à la diplomatie, avaient la sauvagerie révolutionnaire : ils considéraient les deux Anglais comme des hommes dangereux, toujours prêts à intriguer et à tromper, et contre lesquels il fallait être en défiance. Ils ne voulaient les voir qu'officiellement, et craignaient de se compromettre par toute autre espèce de communication. Ce n'était pas ainsi qu'on pouvait s'entendre.

Lord Malmesbury signifia ses pouvoirs, où les conditions du traité étaient laissées en blanc, et demanda quelles étaient les conditions de la France. Les trois négociateurs français exhibèrent les conditions, qui étaient, comme on le pense bien, un *maximum* fort élevé. Ils demandaient que le roi d'Angleterre renonçât au titre de roi de France, qu'il continuait de prendre par un de ces ridicules usages conservés en Angleterre; qu'il rendît tous les vaisseaux pris à Toulon; qu'il restituât à la France, à l'Espagne et à la Hollande toutes les colonies qui leur avaient été enlevées. En échange de tout cela, la France, l'Espagne et la Hollande n'offraient que la paix, car elles n'avaient rien pris à l'Angleterre. Il est vrai que la France était assez imposante pour exiger beaucoup; mais tout demander pour elle et ses alliés, et ne rien donner, c'était renoncer à s'entendre. Lord Malmesbury, qui voulait arriver à des résultats réels, vit bien que la négociation officielle n'aboutirait à rien, et chercha à amener des rapprochements plus intimes. M. Maret, plus habitué que ses collègues aux usages diplomatiques, s'y prêta volontiers; mais il fallut négocier auprès de Letourneur et de Pleville Le Peley, pour amener des rencontres au spectacle. Les jeunes gens des deux ambassades se rapprochèrent les premiers, et bientôt les communications furent plus amicales. La France avait tellement rompu avec le passé depuis la révolution, qu'il fallait beaucoup de peine pour la replacer dans ses anciens rapports avec les autres puissances. On n'avait rien eu de pareil à faire l'année précédente, parce qu'alors, la négociation n'étant pas sincère, on n'avait guère qu'à éluder; mais cette année il fallait en venir à des communications efficaces et bienveillantes. Lord Malmesbury fit sonder M. Maret pour l'engager à une négociation particulière. Avant d'y consentir, M. Maret écrivit à Paris pour être autorisé par le ministère français. Il le fut sans difficulté, et sur-le-champ il entra en pourparlers avec les négociateurs anglais.

Il n'était plus question de contester les Pays-Bas, ni de discuter sur

la nouvelle position dans laquelle la Hollande se trouvait par rapport à la France; mais l'Angleterre voulait garder quelques-unes des principales colonies qu'elle avait conquises, pour s'indemniser soit des frais de la guerre, soit des concessions qu'elle nous faisait. Elle consentait à nous rendre toutes nos colonies, elle consentait même à renoncer à toute prétention sur Saint-Domingue, et à nous aider à y établir notre domination; mais elle prétendait s'indemniser aux dépens de la Hollande et de l'Espagne. Ainsi elle ne voulait pas rendre à l'Espagne l'île de la Trinité, dont elle s'était emparée, et qui était une colonie fort importante par sa position à l'entrée de la mer des Antilles; elle voulait, parmi les possessions enlevées aux Hollandais, garder le cap de Bonne-Espérance, qui commande la navigation des deux Océans, et Trinquemale, principal port de l'île de Ceylan; elle voulait échanger la ville de Negapatnam, sur la côte de Coromandel, contre la ville et le fort de Cochin, sur la côte de Malabar, établissement précieux pour elle. Quant à la renonciation au titre de roi de France, les négociateurs anglais résistaient à cause de la famille royale, qui était peu disposée à la paix, et dont il fallait ménager la vanité. Relativement aux vaisseaux enlevés à Toulon, et qui déjà avaient été équipés et armés à l'anglaise, ils trouvaient trop ignominieux de les rendre, et offraient une indemnité en argent de 12 millions. Malmesbury donnait pour raison à M. Maret, qu'il ne pouvait rentrer à Londres après avoir tout rendu, et n'avoir conservé au peuple anglais aucune des conquêtes payées de son sang et de ses trésors. Pour prouver d'ailleurs sa sincérité, il montra toutes les instructions secrètes remises à M. Ellis, et qui contenaient la preuve du désir que Pitt avait d'obtenir la paix. Ces conditions méritaient d'être débattues.

Une circonstance survenue tout à coup donna beaucoup d'avantage aux négociateurs français. Outre la réunion des flottes espagnole, hollandaise et française à Brest, réunion qui dépendait du premier coup de vent qui éloignerait l'amiral Jervis de Cadix, l'Angleterre avait à redouter un autre danger. Le Portugal, effrayé par l'Espagne et la France, venait d'abandonner son antique allié, et de traiter avec la France. La condition principale du traité lui interdisait de recevoir à la fois plus de six vaisseaux armés, appartenant aux puissances belligérantes. L'Angleterre perdait donc ainsi sa précieuse station dans le Tage. Ce traité inattendu livra un peu les négociateurs anglais à M. Maret. On se mit à débattre les conditions définitives. On ne put pas arracher la Trinité; quant au cap de Bonne-Espérance, qui était

l'objet le plus important, il fut enfin convenu qu'il serait restitué à la Hollande, mais à une condition expresse, c'est que jamais la France ne profiterait de son ascendant sur la Hollande pour s'en emparer. C'est là ce que l'Angleterre redoutait le plus. Elle voulait moins l'avoir que nous l'enlever, et la restitution en fut décidée, à la condition que nous ne l'aurions jamais nous-mêmes. Quant à Trinquemale, qui entraînait la possession de Ceylan, il devait être gardé par les Anglais, toutefois avec l'apparence de l'alternative. Une garnison hollandaise devait alterner avec une garnison anglaise; mais il était convenu que ce serait là une formalité purement illusoire, et que ce port resterait effectivement aux Anglais. Quant à l'échange de Cochin contre Negapatnam, les Anglais y tenaient encore, sans en faire pourtant une condition *sine qua non*. Les 12 millions étaient acceptés pour les vaisseaux pris à Toulon. Quant au titre de roi de France, il était convenu que, sans l'abdiquer formellement, le roi d'Angleterre cesserait de le prendre.

Tel était le point où s'étaient arrêtées les prétentions réciproques des négociateurs. Letourneur, qui était resté seul avec M. Maret depuis le départ de Pléville Le Peley, appelé au ministère de la marine, était dans une complète ignorance de la négociation secrète. M. Maret le dédommageait de sa nullité en lui cédant tous les honneurs extérieurs, toutes les choses de représentation, auxquels cet homme honnête et facile tenait beaucoup. M. Maret avait fait part de tous les détails de la négociation au directoire, et attendait ses décisions. Jamais la France et l'Angleterre n'avaient été plus près de se concilier. Il était évident que la négociation de Lille était entièrement détachée de celle d'Udine, et que l'Angleterre agissait de son côté sans chercher à s'entendre avec l'Autriche.

La décision à prendre sur ces négociations devait agiter le directoire plus que toute autre question. La faction royaliste demandait la paix avec fureur sans la désirer; les constitutionnels la voulaient sincèrement, même au prix de quelques sacrifices; les républicains la voulaient sans sacrifices, et souhaitaient par dessus tout la gloire de la république. Ils auraient voulu l'affranchissement entier de l'Italie, et la restitution des colonies de nos alliés, même au prix d'une nouvelle campagne. Les opinions des cinq directeurs étaient dictées par leur position : Carnot et Barthélemy votaient pour qu'on acceptât les conditions de l'Autriche et de l'Angleterre; les trois autres directeurs soutenaient l'opinion contraire. Ces questions achevèrent de brouiller les deux parties du directoire. Barras reprocha amèrement à Carnot les préliminaires de Léoben,

dont celui-ci avait fortement appuyé la ratification, et employa à son égard les expressions les moins mesurées. Carnot, de son côté, dit, à propos de ces expressions, *qu'il ne fallait pas opprimer l'Autriche;* ce qui signifiait que, pour que la paix fût durable, les conditions devaient en être modérées. Mais ses collègues prirent fort mal ces expressions, et Rewbell lui demanda s'il était ministre de l'Autriche ou magistrat de la république française. Les trois directeurs, en recevant les dépêches de Bonaparte, voulaient qu'on rompît sur-le-champ et qu'on reprît les hostilités. Cependant, l'état de la république, la crainte de donner de nouvelles armes aux ennemis du gouvernement, et de leur fournir le prétexte de dire que jamais le directoire ne ferait la paix, décidèrent les directeurs à temporiser encore. Ils écrivirent à Bonaparte qu'il fallait combler la mesure de la patience, et attendre encore jusqu'à ce que la mauvaise foi de l'Autriche fût prouvée d'une manière évidente, et que la reprise des hostilités pût être imputée à elle seule.

Relativement aux conférences de Lille, la question n'était pas moins embarrassante. Pour la France, la décision était facile, puisqu'on lui rendait tout; mais pour l'Espagne, qui restait privée de la Trinité, pour la Hollande, qui perdait Trinquemale, la question était difficile à résoudre. Carnot, que sa nouvelle position obligeait à opiner toujours pour la paix, votait pour l'adoption de ces conditions, quoique peu généreuses à l'égard de nos alliés. Comme on était très-mécontent de la Hollande et des partis qui la divisaient, il conseillait de l'abandonner à elle-même, et de ne plus se mêler de son sort; conseil tout aussi peu généreux que celui de sacrifier ses colonies. Rewbell s'emporta fort sur cette question. Passionné pour les intérêts de la France, même jusqu'à l'injustice, il voulait que, loin d'abandonner la Hollande, on se rendît tout-puissant chez elle, qu'on en fît une province de la république; et surtout il s'opposait de toutes ses forces à l'adoption de l'article par lequel la France renonçait à posséder jamais le cap de Bonne-Espérance. Il soutenait, au contraire, que cette colonie et plusieurs autres devaient nous revenir un jour, pour prix de nos services. Il défendait, comme on le voit, les intérêts des alliés, pour nous, beaucoup plus encore que pour eux. Larévellière, qui par équité prenait leurs intérêts en grande considération, repoussait les conditions proposées, par des raisons toutes différentes. Il regardait comme honteux de sacrifier l'Espagne, qu'on avait engagée dans une lutte qui lui était pour ainsi dire étrangère, et qu'on obligeait, pour prix de son alliance, à sacrifier une importante colonie. Il regardait comme tout aussi honteux de sacrifier la Hollande,

qu'on avait entraînée dans la carrière des révolutions, du sort de laquelle on s'était chargé; qu'on allait à la fois priver de ses plus riches possessions et livrer à une affreuse anarchie. Si la France, en effet, lui retirait sa main, elle allait tomber dans les plus funestes désordres. Laréveillière disait qu'on serait responsable de tout le sang qui coulerait. Cette politique était généreuse; peut-être n'était-elle pas assez calculée. Nos alliés faisaient des pertes; la question était de savoir s'ils n'en feraient pas de plus grandes en continuant la guerre. L'avenir l'a prouvé. Mais les triomphes de la France sur le continent faisaient espérer alors que, délivrée de l'Autriche, elle en obtiendrait d'aussi grands sur les mers. L'abandon de nos alliés parut honteux; on prit un autre parti. On résolut de s'adresser à l'Espagne et à la Hollande, pour s'enquérir de leurs prétentions. Elles devaient déclarer si elles voulaient la paix, au prix des sacrifices exigés par l'Angleterre, et dans le cas où elles préféreraient la continuation de la guerre, elles devaient déclarer en outre quelles forces elles se proposaient de réunir pour la défense des intérêts communs. On écrivit à Lille que la réponse aux propositions de l'Angleterre ne pouvait pas être donnée avant d'avoir consulté les alliés.

Ces discussions achevèrent de brouiller complétement les directeurs. Le moment de la catastrophe approchait; les deux partis poursuivaient leur marche et s'irritaient tous les jours davantage. La commission des finances dans les Cinq-Cents avait retouché ses mesures, pour les faire agréer aux Anciens avec quelques modifications. Les dispositions relatives à la trésorerie avaient été légèrement changées. Le directoire devait toujours rester étranger aux négociations des valeurs; et, sans confirmer ni abroger la distinction de l'ordinaire et de l'extraordinaire, il était décidé que les dépenses relatives à la solde des armées auraient toujours la préférence. Les anticipations étaient défendues pour l'avenir, mais les anticipations déjà faites n'étaient pas révoquées. Enfin, les nouvelles dispositions sur la vente des biens nationaux étaient reproduites, mais avec une modification importante, c'est que les ordonnances des ministres et les bons des fournisseurs devaient être pris en payement des biens, comme *les bons des trois quarts*. Ces mesures, ainsi modifiées, avaient été adoptées; elles étaient moins subversives des moyens du trésor, mais très-dangereuses encore. Toutes les lois pénales contre les prêtres étaient abolies; le serment était changé en une simple déclaration, par laquelle les prêtres déclaraient se soumettre aux lois de la république. Il n'avait pas encore été question des formes du culte, ni

des cloches. Les successions des émigrés n'étaient plus ouvertes en faveur de l'État, mais en faveur des parents. Les familles qui déjà avaient été obligées de compter à la république la part matrimoniale d'un fils ou d'un parent émigré allaient recevoir une indemnité en biens nationaux. La vente des presbytères était suspendue. Enfin la plus importante de toutes les mesures, l'institution de la garde nationale, avait été votée en quelques jours, sur les bases exposées plus haut. La composition de cette garde devait se faire par voie d'élection. C'était sur cette mesure que Pichegru et les siens comptaient le plus pour l'exécution de leurs projets : aussi avaient-ils fait ajouter un article par lequel le travail de cette organisation devait commencer dix jours après la publication de la loi. Ils étaient ainsi assurés d'avoir bientôt réuni la garde parisienne, et avec elle tous les insurgés de vendémiaire.

Le directoire, de son côté, convaincu de l'imminence du péril, et supposant toujours une conspiration prête à éclater, avait pris l'attitude la plus menaçante. Augereau n'était pas seul à Paris; les armées étant dans l'inaction, une foule de généraux étaient accourus : on y voyait le chef d'état-major de Hoche, Cherin, les généraux Lemoine, Humbert, qui commandaient les divisions qui avaient marché sur Paris; Kléber et Lefebvre, qui étaient en congé; enfin Bernadotte, que Bonaparte avait envoyé pour porter les drapeaux qui restaient à présenter au directoire. Outre ces officiers supérieurs, des officiers de tout grade, réformés depuis la réduction des cadres, et aspirant à être placés, se répandaient en foule dans Paris, tenant les propos les plus menaçants contre les conseils. Quantité de révolutionnaires étaient accourus des provinces, comme ils faisaient toujours dès qu'ils espéraient un mouvement. Outre tous ces symptômes, la direction et la destination des troupes ne pouvaient plus guère laisser de doutes. Elles étaient toujours cantonnées aux environs de Reims. On se disait que si elles avaient été destinées uniquement pour l'expédition d'Irlande, elles auraient continué leur marche sur Brest, et n'auraient pas séjourné dans les départements voisins de Paris; que Hoche ne serait pas retourné à son quartier général; qu'enfin on n'aurait point réuni autant de cavalerie pour une expédition maritime. Une commission était restée chargée, comme on a vu, d'une enquête et d'un rapport sur tous ces faits. Le directoire n'avait donné à cette commission que des explications très-vagues. Les troupes avaient été acheminées, disait-il, vers une destination éloignée, par un ordre du général Hoche, qui tenait cet ordre du directoire, et elles n'avaient franchi le rayon constitutionnel que par

l'erreur d'un commissaire des guerres. Mais les conseils avaient répondu, par l'organe de Pichegru, que les troupes ne pouvaient pas être transportées d'une armée à une autre sur un simple ordre d'un général en chef; que le général devait tenir ses ordres de plus haut; qu'il ne pouvait les recevoir du directoire que par l'intermédiaire du ministre de la guerre; que le ministre de la guerre Pétiet n'avait point contre-signé cet ordre; que, par conséquent, le général Hoche avait agi sans une autorisation en forme; qu'enfin, si les troupes avaient reçu une destination éloignée, elles devaient poursuivre leur marche, et ne pas s'agglomérer autour de Paris. Ces observations étaient fondées, et le directoire avait de bonnes raisons pour n'y pas répondre. Les conseils décrétèrent, à la suite de ces observations, qu'un cercle serait tracé autour de Paris, en prenant un rayon de douze lieues; que des colonnes indiqueraient sur toutes les routes la circonférence de ce cercle, et que les officiers des troupes qui le franchiraient seraient considérés comme coupables de haute trahison.

Mais bientôt de nouveaux faits vinrent augmenter les alarmes. Hoche avait réuni ses troupes dans les départements du nord, autour de Sedan et de Reims, à quelques marches de Paris, et il en avait acheminé de nouvelles dans la même direction. Ces mouvements, les propos que tenaient les soldats, l'agitation qui régnait dans Paris, les rixes des officiers réformés avec les jeunes gens qui portaient les costumes de la jeunesse dorée, fournirent à Willot le sujet d'une seconde dénonciation. Il monta à la tribune, parla d'une marche de troupes, de l'esprit qui éclatait dans les rangs, de la fureur dont on les animait contre les conseils, et, à ce sujet, il s'éleva contre les adresses des armées d'Italie, et contre la publicité que leur avait donnée le directoire. En conséquence, il demandait qu'on chargeât les inspecteurs de la salle de prendre de nouvelles informations, et de faire un nouveau rapport. Les députés dits inspecteurs de la salle, étaient chargés de la police des conseils, et par conséquent tenus de veiller à leur sûreté. La proposition de Willot fut adoptée, et sur la proposition de la commission des inspecteurs, on adressa, le 17 thermidor (4 août), au directoire plusieurs questions embarrassantes. On revenait sur la nature des ordres en vertu desquels avait agi le général Hoche. Pouvait-on enfin expliquer la nature de ces ordres? Avait-on pris des moyens de faire exécuter l'article constitutionnel qui défendait aux troupes de délibérer?

Le directoire résolut de répliquer par un message énergique aux nouvelles questions qui lui étaient adressées, sans accorder cependant les

explications qu'il ne lui convenait pas de donner. Larévellière en fut le rédacteur; Carnot et Barthélemy refusèrent de le signer. Ce message fut présenté le 23 thermidor (10 août). Il ne contenait rien de nouveau sur le mouvement des troupes. Les divisionnaires qui avaient marché sur Paris, disait le directoire, avaient reçu les ordres du général Hoche, et le général Hoche ceux du directoire. L'intermédiaire qui les avait transmis n'était pas désigné. Quant aux adresses, le directoire disait que le sens du mot *délibérer* était trop vague pour qu'on pût déterminer si les armées s'étaient mises en faute en les présentant; qu'il reconnaissait le danger de faire exprimer un avis aux armées, et qu'il allait arrêter les nouvelles publications de cette nature; mais que, du reste, avant d'incriminer la démarche que s'étaient permise les soldats de la république, il fallait remonter aux causes qui l'avaient provoquée; que cette cause était dans l'inquiétude générale qui, depuis quelques mois, s'était emparée de tous les esprits; dans l'insuffisance des revenus publics, qui laissait toutes les parties de l'administration dans la situation la plus déplorable, et privait souvent de leur solde des hommes qui depuis des années avaient versé leur sang et ruiné leurs forces pour servir la république; dans les persécutions et les assassinats exercés sur les acquéreurs de biens nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défenseurs de la patrie; dans l'impunité du crime et la partialité de certains tribunaux; dans l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires, qui, rappelés et favorisés ouvertement, débordaient de toutes parts, soufflaient le feu de la discorde, inspiraient le mépris des lois; dans cette foule de journaux qui inondaient les armées de l'intérieur, et n'y prêchaient que la royauté et le renversement de la république; dans l'intérêt toujours mal dissimulé et souvent manifesté hautement pour la gloire de l'Autriche et de l'Angleterre; dans les efforts qu'on faisait pour atténuer la juste renommée de nos guerriers; dans les calomnies répandues contre deux illustres généraux, qui avaient, l'un dans l'Ouest, l'autre en Italie, joint à leurs exploits l'immortel honneur de la plus belle conduite politique; enfin, dans les sinistres projets qu'annonçaient des hommes plus ou moins influents sur le sort de l'État. Le directoire ajoutait que, du reste, il avait la résolution ferme, et l'espérance fondée, de sauver la France des nouveaux bouleversements dont on la menaçait. Ainsi, loin d'expliquer sa conduite et de l'excuser, le directoire récriminait au contraire, et manifestait hautement le projet de poursuivre la lutte, et l'espérance d'en sortir victorieux. Ce message fut pris pour un vrai manifeste, et causa une extrême sensation.

Sur-le-champ les Cinq-Cents nommèrent une commission pour examiner le message et y répondre.

Les constitutionnels commençaient à être épouvantés de la situation des choses. Ils voyaient, d'une part, le directoire prêt à s'appuyer sur les armées; de l'autre, les clichyens, prêts à réunir la milice de vendémiaire sous prétexte d'organiser la garde nationale. Ceux qui étaient sincèrement républicains aimaient mieux la victoire du directoire; mais ils auraient tous préféré qu'il n'y eût pas de combat; et ils pouvaient s'apercevoir maintenant combien leur opposition, en effrayant le directoire et en encourageant les réacteurs, avait été funeste. Ils ne s'avouaient pas leurs torts, mais ils déploraient la situation en l'imputant comme d'usage à leurs adversaires. Ceux des clichyens qui n'étaient pas dans le secret de la contre-révolution, qui ne la souhaitaient même pas, qui n'étaient mus que par une imprudente haine contre les excès de la révolution, commençaient à être effrayés et craignaient, par leurs contradictions, d'avoir réveillé tous les penchants révolutionnaires du directoire. Leur ardeur était ralentie. Les clichyens tout à fait royalistes étaient fort pressés d'agir, et craignaient d'être prévenus. Ils entouraient Pichegru et le poussaient vivement. Celui-ci, avec son flegme accoutumé, promettait aux agents du prétendant et temporisait toujours. Il n'avait du reste encore aucun moyen réel, car quelques émigrés, quelques chouans dans Paris ne constituaient pas une force suffisante; et jusqu'à ce qu'il eût dans sa main la garde nationale, il ne pouvait faire aucune tentative sérieuse. Froid et prudent, il voyait cette situation avec assez de justesse, et répondait à toutes les instances qu'il fallait attendre. On lui disait que le directoire allait frapper; il répondait que le directoire ne l'oserait pas. Du reste, ne croyant pas à l'audace du directoire, trouvant ses moyens encore insuffisants, jouissant d'un grand rôle et disposant de beaucoup d'argent, il était naturel qu'il ne fût pas pressé d'agir.

Dans cette situation, les esprits sages désiraient sincèrement qu'on évitât une lutte. Ils auraient souhaité un rapprochement qui, en ramenant les constitutionnels et les clichyens modérés au directoire, lui pût rendre une majorité qu'il avait perdue, et le dispenser de recourir à de violents moyens de salut. Madame de Staël était en position de désirer et d'essayer un pareil rapprochement. Elle était le centre de cette société éclairée et brillante qui, tout en trouvant le gouvernement et ses chefs un peu vulgaires, aimait la république et y tenait. Madame de Staël aimait cette forme de gouvernement comme la plus belle lice

pour l'esprit humain; elle avait déjà placé dans un poste élevé l'un de ses amis, elle espérait les placer tous et devenir leur Égérie. Elle voyait les périls auxquels était exposé cet ordre de choses, qui lui était devenu cher; elle recevait les hommes de tous les partis, elle les entendait, et pouvait prévoir un choc prochain. Elle était généreuse, active; elle ne pouvait rester étrangère aux événements; et il était naturel qu'elle cherchât à user de son influence pour réunir des hommes qu'aucun dissentiment profond n'éloignait. Elle réunissait dans son salon les républicains, les constitutionnels, les clichyens; elle tâchait d'adoucir la violence des discussions, en s'interposant entre les amours-propres avec le tact d'une femme bonne et supérieure. Mais elle n'était pas plus heureuse qu'on ne l'est ordinairement à opérer des réconciliations de partis, et les hommes les plus opposés commençaient à s'éloigner de sa maison. Elle chercha à voir les membres des deux commissions nommées pour répondre au dernier message du directoire. Quelques-uns étaient constitutionnels, tels que Thibaudeau, Émery, Siméon, Tronçon-Ducoudray, Portalis; on pouvait par eux influer sur la rédaction des deux rapports, et ces rapports avaient une grande importance, car ils étaient la réponse au cartel du directoire. Madame de Staël se donna beaucoup de mouvement par elle et ses amis. Les constitutionnels désiraient un rapprochement, car ils sentaient le danger; mais ce rapprochement exigeait de leur part des sacrifices qu'il était difficile de leur arracher. Si le directoire avait eu des torts réels, avait pris des mesures coupables, on aurait pu négocier la révocation de certaines mesures, et faire un traité avec des sacrifices réciproques; mais, sauf la mauvaise conduite privée de Barras, le directoire s'était conduit, en majorité, avec autant de zèle, d'attachement à la constitution qu'il était possible de le désirer. On ne pouvait lui imputer aucun acte arbitraire, aucune usurpation de pouvoir. L'administration des finances tant incriminée était le résultat forcé des circonstances. Le changement des ministres, le mouvement des troupes, les adresses des armées, la nomination d'Augereau étaient les seuls faits qu'on pût citer comme annonçant des intentions redoutables. Mais c'étaient des précautions devenues indispensables par le danger, et il fallait faire disparaître entièrement le danger en rendant la majorité au directoire, pour avoir droit d'exiger qu'il renonçât à ces précautions. Les constitutionnels, au contraire, avaient appuyé les nouveaux élus dans toutes leurs attaques ou injustes, ou indiscrètes, et avaient seuls à revenir. On ne pouvait donc rien exiger du directoire, et beaucoup des constitution-

nels; ce qui rendait l'échange des sacrifices impossible, et les amours-propres inconciliables.

Madame de Staël chercha, par elle et ses amis, à faire entendre que le directoire était prêt à tout oser, que les constitutionnels seraient victimes de leur obstination, et que la république serait perdue avec eux. Mais ceux-ci ne voulaient pas revenir, refusaient toute espèce de concessions, et demandaient que le directoire allât à eux. On parla à Rewbell et à Larévellière. Celui-ci, ne repoussant pas la discussion, fit une longue énumération des actes du directoire, demandant toujours, à chacun de ces actes, lequel était reprochable. Les interlocuteurs étaient sans réponse. Quant au renvoi d'Augereau, et à la révocation de toutes les mesures qui annonçaient une résolution prochaine, Larévellière et Rewbell furent inébranlables, ne voulurent rien accorder, et prouvèrent, par leur fermeté froide, qu'il y avait une grande détermination prise.

Madame de Staël et ceux qui la secondaient dans sa louable mais inutile entreprise, insistèrent beaucoup auprès des membres des deux commissions pour obtenir qu'ils ne proposassent pas de mesures législatives trop violentes, mais surtout qu'en répondant aux griefs énoncés dans le message du directoire, ils ne se livrassent pas à des récriminations dangereuses et irritantes. Tous ces soins étaient inutiles, car il n'y a pas d'exemple qu'un parti ait jamais suivi des conseils. Dans les deux commissions, il y avait des clichyens qui souhaitaient, comme de raison, les mesures les plus violentes. Ils voulaient d'abord attribuer spécialement au jury criminel de Paris la connaissance des attentats commis contre la sûreté du corps législatif, et exiger la sortie de toutes les troupes du cercle constitutionnel; ils demandaient surtout que le cercle constitutionnel ne fît partie d'aucune division militaire. Cette dernière mesure avait pour but d'enlever le commandement de Paris à Augereau, et de faire par décret ce qu'on n'avait pu obtenir par voie de négociation. Ces mesures furent adoptées par les deux commissions. Mais Thibaudeau et Tronçon-Ducoudray, chargés de faire le rapport l'un aux Cinq-Cents, l'autre aux Anciens, refusèrent, avec autant de sagesse que de fermeté, de présenter la dernière proposition. On y renonça alors, et on se contenta des deux premières. Tronçon-Ducoudray fit son rapport le 3 fructidor (20 août), Thibaudeau le 4. Ils répondirent indirectement aux reproches du directoire, et Tronçon-Ducoudray, s'adressant aux Anciens, les invita à interposer leur sagesse et leur dignité entre la vivacité des jeunes législateurs des Cinq-Cents et la suscepti-

bilité des chefs du pouvoir exécutif. Thibaudeau s'attacha à justifier les conseils, à prouver qu'ils n'avaient voulu ni attaquer le gouvernement, ni calomnier les armées. Il revint sur la motion de Dumolard à l'égard de Venise. Il assura qu'on n'avait point voulu attaquer les héros d'Italie, mais il soutint que leurs créations ne seraient durables qu'autant qu'elles auraient la sanction des deux conseils. Les deux mesures insignifiantes qui étaient proposées furent adoptées, et ces deux rapports tant attendus ne firent aucun effet. Ils exprimaient bien l'impuissance à laquelle s'étaient réduits les constitutionnels, par leur situation ambiguë entre la faction royaliste et le directoire, ne voulant pas conspirer avec l'une, ni faire des concessions à l'autre.

Les clichyens se plaignaient beaucoup de l'insignifiance de ces rapports, et déclamèrent contre la faiblesse des constitutionnels. Les plus ardents voulaient le combat, et surtout les moyens de le livrer, et demandaient ce que faisait le directoire pour organiser la garde nationale. C'était justement ce que le directoire ne voulait pas faire, et il était bien résolu à ne pas s'en occuper.

Carnot était dans une position encore plus singulière que le parti constitutionnel. Il s'était franchement brouillé avec les clichyens en voyant leur marche; il était inutile aux constitutionnels, et n'avait pris aucune part à leurs tentatives de rapprochement, car il était trop irritable pour se réconcilier avec ses collègues. Il était seul, sans appui, au milieu du vide, n'ayant plus aucun but, car le but d'amour-propre qu'il avait d'abord eu était manqué, et la nouvelle majorité qu'il avait rêvée était impossible. Cependant, par une ridicule persévérance à soutenir les vœux de l'opposition dans le directoire, il demanda formellement l'organisation de la garde nationale. Sa présidence au directoire allait finir, et il profita du temps qui lui restait pour mettre cette matière en discussion. Larévellière se leva alors avec fermeté, et, n'ayant jamais eu aucune querelle personnelle avec lui, voulut l'interpeller une dernière fois, pour le ramener, s'il était possible, à ses collègues; lui parlant avec assurance et douceur, il lui adressa quelques questions : « Carnot, lui dit-il, nous as-tu jamais entendus faire une proposition qui tendît à diminuer les attributions des conseils, à augmenter les nôtres, à compromettre la constitution de la république? — Non, répondit Carnot avec embarras. — Nous as-tu, reprit Larévellière, jamais entendus, en matière de finances, de guerre, de diplomatie, proposer une mesure qui ne fût conforme à l'intérêt public? Quant à ce qui t'est personnel, nous as-tu jamais entendus, ou diminuer ton mérite,

ou nier tes services? Depuis que tu t'es séparé de nous, as-tu pu nous accuser de manquer d'égards pour ta personne? ton avis en a-t-il été moins écouté, quand il nous a paru utile et sincèrement proposé? Pour moi, ajouta Larévellière, quoique tu aies appartenu à une faction qui m'a persécuté, moi et ma famille, t'ai-je jamais montré la moindre haine? — Non, non, » répondit Carnot à toutes ces questions. « Eh bien, ajouta Larévellière, comment peux-tu te détacher de nous pour te rattacher à une faction qui t'abuse, qui veut se servir de toi pour perdre la république, qui veut te perdre après s'être servi de toi, et qui te déshonorera en te perdant? » Larévellière employa les expressions les plus amicales et les plus pressantes, pour démontrer à Carnot l'erreur et le danger de sa conduite. Rewbell et Barras même firent violence à leur haine. Rewbell par devoir, Barras par facilité, lui parlèrent presque en amis. Mais les démonstrations amicales ne font qu'irriter certains orgueils : Carnot resta froid, et, après tous les discours de ses collègues, renouvela sèchement sa proposition de mettre en délibération l'organisation de la garde nationale. Les directeurs levèrent alors la séance, et se retirèrent convaincus, comme on l'est facilement dans ces occasions, que leur collègue les trahissait, et était d'accord avec les ennemis du gouvernement.

Il fut arrêté que le coup d'état porterait sur lui et sur Barthélemy, comme sur les principaux membres des conseils. Voici le plan auquel on s'arrêta définitivement. Les trois directeurs croyaient toujours que les députés de Clichy avaient le secret de la conspiration. Ils n'avaient acquis, ni contre eux ni contre Pichegru, aucune preuve nouvelle qui permît les voies judiciaires; il fallait donc employer la voie d'un coup d'état. Ils avaient dans les deux conseils une minorité décidée, à laquelle se rattacheraient tous les hommes incertains, que la demi-énergie irrite et éloigne, que la grande énergie soumet et ramène. Ils se proposaient de faire fermer les salles dans lesquelles se réunissaient les Anciens et les Cinq-Cents, de fixer ailleurs le lieu des séances, d'y appeler tous les députés sur lesquels on pouvait compter, de composer une liste portant les deux directeurs et cent quatre-vingts députés choisis parmi les plus suspects, et de proposer leur déportation sans discussion judiciaire, et par voie législative extraordinaire. Ils ne voulaient la mort de personne, mais l'éloignement forcé de tous les hommes dangereux. Beaucoup de gens ont pensé que ce coup d'état était devenu inutile, parce que les conseils, intimidés par la résolution évidente du directoire, paraissaient se ralentir. Mais cette impression était passagère. Pour qui connaît la

marche des partis, et leur vive imagination, il est évident que les clichyens, en voyant le directoire ne pas agir, se seraient ranimés. S'ils étaient contenus jusqu'à une nouvelle élection, ils auraient redoublé d'ardeur à l'arrivée du troisième tiers, et auraient alors déployé une fougue irrésistible. Le directoire n'aurait pas même trouvé alors la minorité conventionnelle qui restait dans les conseils, pour l'appuyer, et pour donner une espèce de légalité aux mesures extraordinaires qu'il voulait employer. Enfin, sans même prendre en considération ce résultat inévitable d'une nouvelle élection, le directoire, en n'agissant pas, était obligé d'exécuter les lois, et de réorganiser la garde nationale, c'est-à-dire de donner à la contre-révolution l'armée de vendémiaire, ce qui aurait amené une guerre civile épouvantable entre les gardes nationales et les troupes de ligne. En effet, tant que Pichegru et quelques intrigants n'avaient pour moyens que des motions aux Cinq-Cents, et quelques émigrés ou chouans dans Paris, leurs projets étaient peu à redouter; mais, appuyés de la garde nationale, ils pouvaient livrer combat, et commencer la guerre civile.

En conséquence, Rewbell et Larévellière arrêtèrent qu'il fallait agir sans délai, et ne pas prolonger plus longtemps l'incertitude. Barras seul différait encore, et donnait de l'inquiétude à ses deux collègues. Ils craignaient toujours qu'il ne s'entendît soit avec la faction royaliste, soit avec le parti jacobin, pour faire une journée. Ils le surveillaient attentivement, et s'efforçaient toujours de capter Augereau, en s'adressant à sa vanité, et en tâchant de le rendre sensible à l'estime des honnêtes gens. Cependant il fallait encore quelques préparatifs, soit pour gagner les grenadiers du corps législatif, soit pour disposer les troupes, soit pour se procurer des fonds. On différa donc de quelques jours. On ne voulait pas demander de l'argent au ministre Ramel, pour ne pas le compromettre; et on attendait celui que Bonaparte avait offert, et qui n'arrivait pas.

Bonaparte, comme on l'a vu, avait envoyé son aide de camp Lavalette à Paris, pour être tenu au courant de toutes les intrigues. Le spectacle de Paris avait assez mal disposé M. de Lavalette, et il avait communiqué ses impressions à Bonaparte. Tant de ressentiments personnels se mêlent aux haines politiques, qu'a voir de près le spectacle des partis, il en devient repoussant; souvent même, si on se laisse préoccuper par ce qu'il y a de personnel dans les discordes politiques, on peut être tenté de croire qu'il n'y a rien de généreux, de sincère, de patriotique, dans les motifs qui divisent les hommes. C'était assez l'effet que pou-

vaient produire les luttes des trois directeurs Barras, Larévellière, Rewbell, contre Barthélemy et Carnot, des conventionnels contre les clichyens; c'était une mêlée épouvantable où l'amour-propre et l'intérêt blessé pouvaient paraître, au premier aspect, jouer le plus grand rôle. Les militaires présents à Paris ajoutaient leurs prétentions à toutes celles qui étaient déjà en lutte. Quoique irrités contre la faction de Clichy, ils n'étaient pas très-portés pour le directoire. Il est d'usage de devenir exigeant et susceptible, quand on se croit nécessaire. Groupés autour du ministre Schérer, les militaires étaient disposés à se plaindre, comme si le gouvernement n'avait pas assez fait pour eux. Kléber, le plus noble, mais le plus intraitable des caractères, et qu'on a peint très-bien en disant qu'il ne voulait être ni le premier ni le second, Kléber avait dit au directoire, dans son langage original : *Je tirerai sur vos ennemis s'ils vous attaquent; mais en leur faisant face à eux, je vous tournerai le dos à vous.* Lefebvre, Bernadotte et tous les autres s'exprimaient de même. Frappé de ce chaos, M. de Lavalette écrivit à Bonaparte de manière à l'engager à rester indépendant. Dès lors celui-ci, satisfait d'avoir donné l'impulsion, ne voulut point s'engager davantage, et résolut d'attendre le résultat. Il n'écrivit plus. Le directoire s'adressa au brave Hoche, qui, ayant seul le droit d'être mécontent, envoya 50,000 francs, formant la plus grande partie de la dot de sa femme.

On était dans les premiers jours de fructidor; Larévellière venait de remplacer Carnot à la présidence du directoire; il était chargé de recevoir l'envoyé de la république cisalpine, Visconti, et le général Bernadotte, porteur de quelques drapeaux que l'armée d'Italie n'avait pas encore envoyés au directoire. Il résolut de se prononcer de la manière la plus hardie, et de forcer ainsi Barras à se décider. Il fit deux discours véhéments, dans lesquels il répondait, sans les désigner, aux deux rapports de Thibaudeau et de Tronçon-Ducoudray. En parlant de Venise et des peuples italiens récemment affranchis, Thibaudeau avait dit que leur sort ne serait pas fixé, tant que le corps législatif de la France n'aurait pas été consulté. Faisant allusion à ces paroles, Larévellière dit à Visconti, que les peuples italiens avaient voulu la liberté, avaient eu le droit de se la donner, et n'avaient eu besoin pour cela d'aucun consentement au monde. « Cette liberté, disait-il, qu'on voudrait vous ôter, à vous et à nous, nous la défendrons tous ensemble, et nous saurons la conserver. » Le ton menaçant des deux discours ne laissait aucun doute sur les dispositions du directoire : des hommes qui parlaient de

la sorte devaient avoir leurs forces toutes préparées. C'était le 10 fructidor; les clichyens furent dans les plus grandes alarmes. Dans leurs fureurs, ils revinrent à leur projet de mettre en accusation le directoire. Les constitutionnels craignaient un tel projet, parce qu'ils sentaient que ce serait pour le directoire un motif d'éclater, et ils déclarèrent qu'à leur tour ils allaient se procurer la preuve de la trahison de certains députés, et demander leur accusation. Cette menace arrêta les clichyens, et empêcha la rédaction d'un acte d'accusation contre les cinq directeurs.

Depuis longtemps les clichyens avaient voulu faire adjoindre à la commission des inspecteurs Pichegru et Willot, qui étaient regardés comme les deux généraux du parti. Mais cette adjonction de deux nouveaux membres, portant le nombre à sept, était contraire au règlement; on attendit le renouvellement de la commission, qui avait lieu au commencement de chaque mois, et on y porta Pichegru, Vaublanc, Delarue, Thibaudeau et Émery. La commission des inspecteurs était chargée de la police de la salle; elle donnait des ordres aux grenadiers du corps législatif, et elle était en quelque sorte le pouvoir exécutif des conseils. Les Anciens avaient une semblable commission : elle s'était réunie à celle des Cinq-Cents, et toutes deux veillaient ensemble à la sûreté commune. Une foule de députés s'y rendaient, sans avoir le droit d'y siéger; ce qui en avait fait un nouveau club de Clichy, où l'on faisait les motions les plus violentes et les plus inutiles. D'abord on proposa d'y organiser une police, pour se tenir au courant des projets du directoire. On la confia à un nommé Dossonville. Comme on n'avait point de fonds, chacun contribua pour sa part; mais on ne réunit qu'une médiocre somme. Pourvu comme il l'avait été, Pichegru aurait pu contribuer pour une forte part; mais il ne paraît pas qu'il employât dans cette circonstance les fonds reçus de Wickam. Ces agents de police allaient recueillir partout de faux bruits, et venaient alarmer ensuite les commissions.

Chaque jour ils disaient : « C'est aujourd'hui, c'est cette nuit même, que le directoire doit faire arrêter deux cents députés, et les faire égorger par les faubourgs. » Ces bruits jetaient l'alarme dans les commissions, et cette alarme faisait naître les propositions les plus indiscrètes. Le directoire recevait par ses espions le rapport exagéré de toutes ces propositions, et concevait à son tour les plus grandes craintes. On disait alors, dans les salons du directoire, qu'il était temps de frapper, si on ne voulait pas être prévenu; on faisait des menaces qui, répétées à leur tour, allaient rendre effroi pour effroi.

Isolés au milieu des deux partis, les constitutionnels sentaient chaque jour davantage leurs fautes et leurs périls. Ils étaient livrés aux plus grandes terreurs. Carnot, encore plus isolé qu'eux, brouillé avec les clichyens, odieux aux patriotes, suspect même aux républicains modérés, calomnié, méconnu, recevait chaque jour les plus sinistres avis; on lui disait qu'il allait être égorgé par ordre de ses collègues. Barthélemy, menacé et averti comme lui, était dans l'épouvante.

Du reste, les mêmes avis étaient donnés à tout le monde. Larévellière avait été informé, de manière à ne pas lui laisser de doute, que des chouans étaient payés pour l'assassiner. Le trouvant le plus ferme des trois membres de la majorité, c'était lui qu'on voulait frapper pour la dissoudre. Il est certain que sa mort aurait tout changé, car le nouveau directeur nommé par les conseils eût voté certainement avec Carnot et Barthélemy. L'utilité du crime, et les détails donnés à Larévellière, devaient l'engager à se tenir en garde. Cependant il ne s'émut pas, et continua ses promenades du soir au Jardin des Plantes. On le fit insulter par Malo, chef d'escadron du 21e de dragons, qui avait sabré les Jacobins au camp de Grenelle, et qui avait ensuite dénoncé Brottier et ses complices. Ce Malo était la créature de Carnot et de Cochon, et il avait, sans le vouloir, inspiré aux clichyens des espérances qui le rendirent suspect. Destitué par le directoire, il attribua sa destitution à Larévellière, et vint le menacer au Luxembourg. L'intrépide magistrat fut peu effrayé de la présence d'un officier de cavalerie, et le poussa par les épaules hors de chez lui.

Rewbell, quoique très-attaché à la cause commune, était plus violent, mais moins ferme. On vint lui dire que Barras traitait avec un envoyé du prétendant, et était prêt à trahir la république. Les liaisons de Barras avec tous les partis pouvaient inspirer tous les genres de craintes. « Nous sommes perdus, dit Rewbell; Barras nous livre, nous allons être égorgés; il ne nous reste qu'à fuir, car nous ne pouvons plus sauver la république. » Larévellière, plus calme, répondit à Rewbell que, loin de céder, il fallait aller chez Barras, lui parler avec vigueur, l'obliger à s'expliquer, et lui imposer par une grande fermeté. Ils allèrent tous deux chez Barras, l'interrogèrent avec autorité, et lui demandèrent pourquoi il différait encore. Barras, occupé à tout préparer avec Augereau, demanda encore trois ou quatre jours, et promit de ne plus différer. C'était le 13 ou le 14 fructidor. Rewbell fut rassuré, et consentit à attendre.

Barras et Augereau, en effet, avaient tout préparé pour l'exécution

du coup d'état médité depuis si longtemps. Les troupes de Hoche étaient disposées autour de la limite constitutionnelle, prêtes à la franchir, et à se rendre dans quelques heures à Paris. On avait gagné une grande partie des grenadiers du corps législatif, en se servant du commandant en second, Blanchard, et de plusieurs autres officiers, qui étaient dévoués au directoire. On s'était ainsi assuré d'un assez grand nombre de défections dans les rangs des grenadiers, pour prévenir un combat. Le commandant en chef Ramel était resté fidèle aux conseils, à cause de ses liaisons avec Cochon et Carnot; mais son influence était peu redoutable. On avait, par précaution, ordonné de grands exercices à feu aux troupes de la garnison de Paris, et même aux grenadiers du corps législatif. Ces mouvements de troupes, ce fracas d'armes, étaient un moyen de tromper sur le véritable jour de l'exécution.

Chaque jour on s'attendait à voir l'événement éclater; on croyait que ce serait pour le 15 fructidor, puis pour le 16; mais le 16 répondait au 2 septembre, et le directoire n'aurait pas choisi ce jour de terrible mémoire. Cependant l'épouvante des clichyens fut extrême. La police des inspecteurs, trompée par de faux indices, leur avait persuadé que l'événement était fixé pour la nuit même du 15 au 16. Ils se réunirent le soir en tumulte, dans la salle des deux commissions. Rovère, le fougueux réacteur, l'un des membres de la commission des Anciens, lut un rapport de police, d'après lequel deux cents députés allaient être arrêtés dans la nuit. D'autres, courant à perte d'haleine, vinrent annoncer que les barrières étaient fermées, que quatre colonnes de troupes entraient dans Paris, et que le comité dirigeant était réuni au directoire. Ils disaient aussi que l'hôtel du ministre de la police était tout éclairé. Le tumulte fut au comble. Les membres des deux commissions, qui auraient dû n'être que dix, et qui étaient une cinquantaine, se plaignaient de ne pouvoir pas délibérer. Enfin on envoya vérifier, soit aux barrières, soit à l'hôtel de la police, les rapports des agents, et il fut reconnu que le plus grand calme régnait partout. On déclara que les agents de la police ne pourraient pas être payés le lendemain, faute de fonds; chacun vida ses poches pour fournir la somme nécessaire. On se retira. Les clichyens entourèrent Pichegru pour le décider à agir; ils voulaient d'abord mettre les conseils en permanence, puis réunir les émigrés et les chouans qu'ils avaient dans Paris, y adjoindre quelques jeunes gens, marcher avec eux sur le directoire, et enlever les trois directeurs. Pichegru déclara tous ces projets ridicules et inexécutables, et répéta encore qu'il n'y avait rien à faire. Les têtes folles du parti

n'en résolurent pas moins de commencer le lendemain par faire déclarer la permanence.

Le directoire fut averti par sa police du trouble des clichyens, et de leurs projets désespérés. Barras, qui avait dans sa main tous les moyens d'exécution, résolut d'en faire usage dans la nuit même. Tout était disposé pour que les troupes pussent franchir en quelques heures le cercle constitutionnel. La garnison de Paris devait suffire en attendant. Un grand exercice à feu fut commandé pour le lendemain, afin de se ménager un prétexte. Personne ne fut averti du moment, ni les ministres, ni les deux directeurs Rewbell et Larévellière, de manière que tout le monde ignorait que l'événement allait avoir lieu. Cette journée du 17 (3 septembre) se passa avec assez de calme; aucune proposition ne fut faite aux conseils. Beaucoup de députés s'absentaient, afin de se soustraire à la catastrophe qu'ils avaient si imprudemment provoquée. La séance du directoire eut lieu comme à l'ordinaire. Les cinq directeurs étaient présents. A quatre heures de l'après-midi, au moment où la séance était finie, Barras prit Rewbell et Larévellière à part, et leur dit qu'il fallait frapper la nuit même, pour prévenir l'ennemi. Il leur avait demandé quatre jours encore, mais il devançait ce terme pour n'être pas surpris. Les trois directeurs se rendirent alors chez Rewbell, où ils s'établirent. Il fut convenu d'appeler tous les ministres chez Rewbell, de s'enfermer là, jusqu'à ce que l'événement fût consommé, et de ne permettre à personne d'en sortir. On ne devait communiquer avec le dehors que par Augereau et ses aides de camp. Ce projet arrêté, les ministres furent convoqués pour la soirée. Réunis tous ensemble avec les trois directeurs, ils se mirent à rédiger les ordres et les proclamations nécessaires. Le projet était d'entourer le palais du corps législatif, d'enlever aux grenadiers les postes qu'ils occupaient, de dissoudre les commissions des inspecteurs, de fermer les salles des deux conseils, de fixer un autre lieu de réunion, d'y appeler les députés sur lesquels on pouvait compter, et de leur faire rendre une loi contre les députés dont on voulait se défaire. On comptait bien que ceux qui étaient ennemis du directoire n'oseraient pas se rendre au nouveau lieu de réunion. En conséquence, on rédigea des proclamations annonçant qu'un grand complot avait été formé contre la république, que les principaux auteurs étaient membres des deux commissions des inspecteurs, que c'était de ces deux commissions que devaient partir les conjurés; que, pour prévenir leur attentat, le directoire faisait fermer les salles du corps législatif, et indiquait un autre

local, pour y réunir les députés fidèles à la république. Les Cinq-Cents devaient se réunir au théâtre de l'Odéon, et les Anciens à l'amphithéâtre de l'École de médecine. Un récit de la conspiration, appuyé de la déclaration de Duverne de Presle, et de la pièce trouvée dans le portefeuille de d'Entraigues, était ajouté à ces proclamations. Le tout fut imprimé sur-le-champ, et dût être affiché dans la nuit sur les murs de Paris. Les ministres et les trois directeurs restèrent renfermés chez Rewbell, et Augereau partit avec ses aides de camp pour faire exécuter le projet convenu.

Carnot et Barthélemy, retirés dans leur logement du Luxembourg, ignoraient ce qui se préparait. Les clichyens, toujours fort agités, encombraient la salle des commissions; mais Barthélemy, trompé, fit dire que ce ne serait pas pour cette nuit. Pichegru, de son côté, venait de quitter Schérer, et il assura que rien n'était encore préparé. Quelques mouvements de troupes avaient été aperçus, mais c'était, disait-on, à cause d'un exercice à feu, et on n'en conçut aucune alarme. Chacun rassuré se retira chez soi; Rovère seul resta dans la salle des inspecteurs, et se coucha dans un lit qui était destiné pour celui des membres qui devait veiller.

Vers minuit, Augereau disposa toutes les troupes de la garnison autour du palais, et fit approcher une nombreuse artillerie. Le plus grand calme régnait dans Paris, où l'on n'entendait que le pas des soldats et le roulement des canons. Il fallait, sans coup férir, enlever aux grenadiers du corps législatif les postes qu'ils occupaient. Ordre fut signifié au commandant Ramel, vers une heure du matin, de se rendre chez le ministre de la guerre. Il refusa, devinant de quoi il s'agissait, courut réveiller l'inspecteur Rovère, qui ne voulut pas croire encore au danger, et se hâta ensuite d'aller dans la caserne de ses grenadiers pour faire prendre les armes à la réserve. Quatre cents hommes à peu près occupaient les différents postes des Tuileries, la réserve était de huit cents. Elle fut sur-le-champ mise sous les armes, et rangée en bataille dans le jardin des Tuileries. Le plus grand ordre et le plus grand silence régnaient dans les rangs.

Dix mille hommes à peu près de troupes de ligne occupaient les environs du château, et se disposaient à l'envahir. Un coup de canon à poudre, tiré vers trois heures du matin, servit de signal. Les commandants des colonnes se présentèrent aux différents postes. Un officier vint de la part d'Augereau ordonner à Ramel de livrer le poste du Pont-Tournant, qui communiquait entre le jardin et la place Louis XV; mais Ramel refusa. Quinze cents hommes s'étant présentés à ce poste,

les grenadiers, dont la plupart étaient gagnés, le livrèrent. La même chose se passa aux autres postes : toutes les issues du jardin et du Carrousel furent livrées; et de toutes parts le palais se trouva envahi par des troupes nombreuses d'infanterie et de cavalerie. Douze pièces de canon tout attelées furent braquées sur le château. Il ne restait plus que la réserve des grenadiers, forte de huit cents hommes, rangée en bataille, et ayant son commandant Ramel en tête. Une partie des grenadiers était disposée à faire son devoir; les autres, travaillés par les agents de Barras, étaient disposés, au contraire, à se réunir aux troupes du directoire. Des murmures s'élevèrent dans les rangs. « Nous ne sommes pas des Suisses, » s'écrièrent quelques voix. « J'ai été blessé au 13 vendémiaire par les royalistes, dit un officier; je ne veux pas me battre pour eux le 18 fructidor. » La défection s'introduisit alors dans cette troupe. Le commandant en second, Blanchard, l'excitait de ses paroles et de sa présence. Cependant le commandant Ramel voulait encore faire son devoir, lorsqu'il reçut un ordre, parti de la salle des inspecteurs, défendant de faire feu. Au même instant, Augereau arriva à la tête d'un nombreux état-major. « Commandant Ramel, dit-il, me reconnaissez-vous pour chef de la 17e division militaire? — Oui, » répondit Ramel. « Eh bien, en qualité de votre supérieur, je vous ordonne de vous rendre aux arrêts. » Ramel obéit; mais il reçut de mauvais traitements de quelques Jacobins furieux, mêlés dans l'état-major d'Augereau. Celui-ci le dégagea, et le fit conduire au Temple. Le bruit du canon et l'investissement du château avaient donné l'éveil à tout le monde. Il était cinq heures du matin. Les membres des commissions étaient accourus à leur poste, et s'étaient rendus dans leur salle. Ils étaient entourés, et ne pouvaient plus douter du péril. Une compagnie de soldats placée à leur porte avait ordre de laisser entrer tous ceux qui se présenteraient avec la médaille de député, et de n'en laisser sortir aucun. Ils virent arriver leur collègue Dumas, qui se rendait à son poste; mais ils lui jetèrent un billet par la fenêtre, pour l'avertir du péril et l'engager à se sauver. Augereau se fit remettre l'épée de Pichegru et de Willot, et les envoya tous deux au Temple, ainsi que plusieurs autres députés, saisis dans la salle des inspecteurs.

Tandis que cette opération s'exécutait contre les conseils, le directoire avait chargé un officier de se mettre à la tête d'un détachement, et d'aller s'emparer de Carnot et de Barthélemy. Carnot, averti à temps, s'était sauvé de son appartement, et il était parvenu à s'évader par une petite porte du jardin du Luxembourg dont il avait la clef. Quant à

Barthélemy, on l'avait trouvé chez lui, et on l'avait arrêté. Cette arrestation était embarrassante pour le directoire. Barras excepté, les directeurs étaient charmés de la fuite de Carnot; ils désiraient vivement que Barthélemy en fît autant. Ils lui firent proposer de s'enfuir. Barthélemy répondit qu'il y consentait, si on le faisait transporter ostensiblement, et sous son nom, à Hambourg. Les directeurs ne pouvaient s'engager à une pareille démarche. Se proposant de déporter plusieurs membres du corps législatif, ils ne pouvaient pas traiter avec tant de faveur l'un de leurs collègues. Barthélemy fut conduit au Temple; il y arriva en même temps que Pichegru, Willot, et les autres députés pris dans la commission des inspecteurs.

Il était huit heures du matin : beaucoup de députés, avertis, voulurent courageusement se rendre à leur poste. Le président des Cinq-Cents, Siméon, et celui des Anciens, Lafond-Ladebat, parvinrent jusqu'à leurs salles respectives, qui n'étaient pas encore fermées, et purent occuper le fauteuil en présence de quelques députés. Mais des officiers vinrent leur intimer l'ordre de se retirer. Ils n'eurent que le temps de déclarer que la représentation nationale était dissoute. Ils se retirèrent chez l'un d'eux, où les plus courageux méditèrent une nouvelle tentative. Ils résolurent de se réunir une seconde fois, de traverser Paris à pied, et de se présenter, ayant leurs présidents en tête, aux portes du Palais-Législatif. Il était près de onze heures du matin. Tout Paris était averti de l'événement; le calme de cette grande cité n'en était pas troublé. Ce n'étaient plus les passions qui produisaient un soulèvement; c'était un acte méthodique de l'autorité contre quelques représentants. Une foule de curieux encombraient les rues et les places publiques, sans mot dire; seulement des groupes détachés des faubourgs, et composés de Jacobins, parcouraient les rues en criant : *Vive la république! à bas les aristocrates!* Ils ne trouvaient ni écho ni résistance dans la masse de la population. C'était surtout autour du Luxembourg que leurs groupes s'étaient amassés; là, ils criaient : *Vive le directoire!* et quelques-uns, *vive Barras!*

Le groupe des députés traversa en silence la foule amassée sur le Carrousel, et se présenta aux portes des Tuileries. On leur en refusa l'entrée; ils insistèrent : alors un détachement les repoussa et les poursuivit jusqu'à ce qu'ils fussent dispersés : triste et déplorable spectacle, qui présageait la prochaine et inévitable domination des prétoriens! Pourquoi fallait-il qu'une faction perfide eût obligé la révolution à invoquer l'appui des baïonnettes? Les députés ainsi poursuivis se retirè-

rent, les uns chez le président Lafond-Ladebat, les autres dans une maison voisine. Ils y délibéraient en tumulte, et s'occupaient à faire une protestation, lorsqu'un officier vint leur signifier l'ordre de se séparer. Un certain nombre d'entre eux furent arrêtés : c'étaient Lafond-Ladebat, Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray, Bourdon (de l'Oise), Goupil de Préfeln, et quelques autres. Ils furent conduits au Temple, où déjà les avaient précédés les membres des deux commissions.

Pendant ce temps, les députés directoriaux s'étaient rendus au nouveau lieu assigné pour la réunion du corps législatif. Les Cinq-Cents allaient à l'Odéon, les Anciens à l'École de Médecine. Il était midi à peu près, et ils étaient encore peu nombreux; mais le nombre s'en augmentait à chaque instant, soit parce que l'avis de cette convocation extraordinaire se communiquait de proche en proche, soit parce que tous les incertains, craignant de se déclarer en dissidence, s'empressaient de se rendre au nouveau corps législatif. De moments en moments, on comptait les membres présents; et enfin, lorsque les Anciens furent au nombre de cent vingt-six, et les Cinq-Cents au nombre de deux cent cinquante et un, moitié plus un pour les deux conseils, ils commencèrent à délibérer. Il y avait quelque embarras dans les deux assemblées, car l'acte qu'il s'agissait de légaliser était un coup d'état manifeste. Le premier soin des deux conseils fut de se déclarer en permanence, et de s'avertir réciproquement qu'ils étaient constitués. Le député Poulain-Granpré, membre des Cinq-Cents, prit le premier la parole. « Les mesures qui ont été prises, dit-il, le local que nous occupons, tout annonce que la patrie a couru de grands dangers, et qu'elle en court encore. Rendons grâces au directoire : c'est à lui que nous devons le salut de la patrie. Mais ce n'est pas assez que le directoire veille; il est aussi de notre devoir de prendre des mesures capables d'assurer le salut public, et la constitution de l'an III. A cet effet, je demande la formation d'une commission de cinq membres. »

Cette proposition fut adoptée, et la commission composée de députés dévoués au système du directoire : c'étaient Sieyès, Poulain-Granpré, Villers, Chazal et Boulay (de la Meurthe). On annonça pour six heures du soir un message du directoire aux deux conseils. Ce message contenait le récit de la conspiration, telle qu'elle était connue du directoire, les deux pièces fameuses dont nous avons déjà parlé, et des fragments de lettres trouvées dans les papiers des agents royalistes. Ces pièces ne contenaient que les preuves acquises; elles prouvaient que Pichegru était en négociation avec le prétendant, qu'Imbert-Colomès correspon-

dait avec Blanckembourg, que Mersan et Lemerer étaient les aboutissants de la conspiration auprès des députés de Clichy, et qu'une vaste association de royalistes s'étendait sur toute la France. Il n'y avait pas d'autres noms que ceux qui ont déjà été cités. Ces pièces firent néanmoins un grand effet. En apportant la conviction morale, elles prouvaient l'impossibilité d'employer les voies judiciaires, par l'insuffisance des témoignages directs et positifs. La commission des cinq eut aussitôt la parole sur ce message. Le directoire n'ayant pas l'initiative des propositions, c'était à la commission des cinq à la prendre; mais cette commission avait le secret du directoire, et allait proposer la légalisation du coup d'état convenu d'avance. Boulay (de la Meurthe), chargé de prendre la parole au nom de la commission, donna les raisons dont on accompagne habituellement les mesures extraordinaires, raisons qui, dans la circonstance, étaient malheureusement trop fondées. Après avoir dit qu'on se trouvait placé sur un champ de bataille, qu'il fallait prendre une mesure prompte et décisive, et, sans verser une goutte de sang, réduire les conspirateurs à l'impossibilité de nuire, il fit les propositions projetées. Les principales consistaient à annuler les opérations électorales de quarante-huit départements, à délivrer ainsi le corps législatif de députés voués à une faction, et à choisir dans le nombre les plus dangereux, pour les déporter. Le conseil n'avait presque pas de choix à l'égard des mesures à prendre; la circonstance n'en admettait pas d'autres que celles qu'on lui proposait, et le directoire d'ailleurs avait pris une telle attitude, qu'on n'aurait pas osé les lui refuser. La partie flottante et incertaine d'une assemblée, que l'énergie soumet toujours, était rangée du côté des directoriaux, et prête à voter tout ce qu'ils voudraient. Le député Chollet demandait cependant un délai de douze heures pour examiner ces propositions; le cri *aux voix!* lui imposa silence. On se borna à retrancher quelques individus de la liste de déportation, tels que Thibaudeau, Doulcet de Pontécoulant, Tarbé, Crécy, Detorcy, Normand, Dupont (de Nemours), Remusat, Bailly, les uns comme bons patriotes, malgré leur opposition, les autres comme trop insignifiants pour être dangereux. Après ces retranchements, on vota sur-le-champ les résolutions proposées. Les opérations électorales de quarante-huit départements furent cassées. Ces départements étaient les suivants : Ain, Ardèche, Ariége, Aube, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, Mont-Blanc, Morbihan,

Moselle, Deux-Nèthes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Yonne. Les députés nommés par ces départements étaient exclus du corps législatif. Tous les fonctionnaires, tels que juges ou administrateurs municipaux, élus par ces départements, étaient exclus aussi de leurs fonctions. Étaient condamnés à la déportation, dans un lieu choisi par le directoire, les individus suivants : dans le conseil des Cinq-Cents, Aubry, Job Aimé, Bayard, Blain, Boissy-d'Anglas, Borne, Bourdon (de l'Oise), Cadroi, Couchery, Delahaye, Delarue, Doumère, Dumolard, Duplantier, Duprat, Gilbert-Desmolières, Henri Larivière, Imbert-Colomès, Camille-Jordan, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Gau, Lacarrière, Lemarchant-Gomicourt, Lemerer, Mersan, Madier, Maillard, Noailles, André, Mac-Curtain, Pavée, Pastoret, Pichegru, Polissart, Praire-Montaud, Quatremère-Quincy, Saladin, Siméon, Vauvilliers, Vaublanc, Villaret-Joyeuse, Willot : dans le conseil des Anciens, Barbé-Marbois, Dumas, Ferraut-Vaillant, Lafont-Ladebat, Laumont, Muraire, Paradis, Portalis, Rovère, Tronçon-Ducoudray.

Les deux directeurs Carnot et Barthélemy, l'ex-ministre de la police Cochon, son employé Dossonville, le commandant de la garde du corps législatif Ramel, les trois agents royalistes Brottier, Laville-Heurnois, Duverne de Presle étaient condamnés aussi à la déportation. On ne s'en tint pas là : les journalistes n'avaient pas été moins dangereux que les députés, et on n'avait pas plus de moyens de les frapper judiciairement. On résolut d'agir révolutionnairement à leur égard, comme à l'égard des membres du corps législatif. On condamna à la déportation les propriétaires, éditeurs et rédacteurs de quarante-deux journaux; car aucunes conditions n'étant alors imposées aux journaux politiques, le nombre en était immense. Dans les quarante-deux figurait *la Quotidienne*. A ces dispositions contre les individus, on en ajouta d'autres, pour renforcer l'autorité du directoire, et rétablir les lois révolutionnaires que les Cinq-Cents avaient abolies ou modifiées. Ainsi le directoire avait la nomination de tous les juges et magistrats municipaux, dont l'élection était annulée dans quarante-huit départements. Quant aux places de députés, elles restaient vacantes. Les articles de la fameuse loi du 3 brumaire, qui avaient été rapportés, étaient remis en vigueur, et même étendus. Les parents d'émigrés, exclus par cette loi des fonctions publiques jusqu'à la paix, en étaient exclus, par la loi

nouvelle, jusqu'au terme de quatre ans après la paix; ils étaient privés, en outre, des fonctions électorales. Les émigrés, rentrés sous prétexte de demander leur radiation, devaient sortir sous vingt-quatre heures des communes dans lesquelles ils se trouvaient, et sous quinze jours du territoire. Ceux d'entre eux qui seraient saisis en contravention devaient subir l'application des lois sous vingt-quatre heures. Les lois qui rappelaient les prêtres déportés, qui les dispensaient du serment et les obligeaient à une simple déclaration, étaient rapportées. Toutes les lois sur la police des cultes étaient rétablies. Le directoire avait la faculté de déporter, sur un simple arrêté, les prêtres qu'il saurait se mal conduire. Quant aux journaux, il avait à l'avenir la faculté de supprimer ceux qui lui paraîtraient dangereux. Les sociétés politiques, c'est-à-dire les clubs, étaient rétablis; mais le directoire était armé contre eux de la même puissance qu'on lui donnait contre les journaux; il pouvait les fermer à volonté. Enfin, ce qui n'était pas moins important que tout le reste, l'organisation de la garde nationale était suspendue et renvoyée à d'autres temps.

Aucune de ces dispositions n'était sanguinaire, car le temps de l'effusion du sang était passé; mais elles rendaient au directoire une puissance toute révolutionnaire. Elles furent votées le 18 fructidor an V (4 septembre) au soir, dans les Cinq-Cents. Aucune voix ne s'éleva contre leur adoption; quelques députés applaudirent, la majorité fut silencieuse et soumise. La résolution qui les contenait fut portée de suite aux Anciens, qui étaient en permanence comme les Cinq-Cents, et qui attendaient qu'on leur fournît un sujet de délibération. La simple lecture de la résolution et du rapport les occupa jusqu'au matin du 19. Fatigués d'une séance trop longue, ils s'ajournèrent pour quelques heures. Le directoire, qui était impatient d'obtenir la sanction des Anciens, et de pouvoir appuyer d'une loi le coup d'état qu'il avait frappé, envoya un message au corps législatif. « Le directoire, disait ce message, s'est dévoué pour sauver la liberté, mais il compte sur vous pour l'appuyer. C'est aujourd'hui le 19, et vous n'avez encore rien fait pour le seconder. » La résolution fut aussitôt approuvée en loi, et envoyée au directoire.

A peine fut-il muni de cette loi, qu'il se hâta d'en user, voulant exécuter son plan avec promptitude, et aussitôt après faire rentrer toutes choses dans l'ordre. Un grand nombre de condamnés à la déportation s'étaient enfuis. Carnot s'était secrètement dirigé vers la Suisse. Le directoire aurait voulu faire évader Barthélemy, qui s'obstina par les raisons

qui ont été rapportées plus haut. Il choisit sur la liste des déportés quinze individus, jugés ou plus dangereux ou plus coupables, et les destina à une déportation, qui pour quelques-uns fut aussi funeste que la mort. On les fit partir le jour même, dans des chariots grillés, pour Rochefort, d'où ils durent être transportés sur une frégate à la Guyane. C'étaient Barthélemy, Pichegru, Willot, ainsi traités à cause ou de leur importance ou de leur culpabilité; Rovère, à cause de ses intelligences connues avec la faction royaliste; Aubry, à cause de son rôle dans la réaction; Bourdon (de l'Oise), Murinais, Delarue, à cause de leur conduite dans les Cinq-Cents; Ramel, à cause de sa conduite à la tête des grenadiers; Dossonville, à cause des fonctions qu'il avait remplies auprès de la commission des inspecteurs; Tronçon-Ducoudray, Barbé-Marbois, Lafond-Ladebat, à cause, non de leur culpabilité, car ils étaient sincèrement attachés à la république, mais de leur influence dans le conseil des Anciens; enfin Brottier et Laville-Heurnois, à cause de leur conspiration. Leur complice Duverne de Presle fut ménagé en considération de ses révélations. La haine eut sans doute sa part ordinaire dans le choix des victimes; car il n'y avait que Pichegru de réellement dangereux parmi ces quinze individus. Le nombre en fut porté à seize, par le dévouement du nommé Letellier, domestique de Barthélemy, qui demanda à suivre son maître. On les fit partir sans délai, et ils furent exposés, comme il arrive toujours, à la brutalité des subalternes. Cependant le directoire, ayant appris que le général Dutertre, chef de l'escorte, se conduisait mal envers les prisonniers, le remplaça sur-le-champ. Ces déportés pour cause de royalisme allaient se retrouver à Sinamari, à côté de Billaud-Varennes et de Collot-d'Herbois. Les autres déportés furent destinés à l'île d'Oléron.

Pendant ces deux jours, Paris demeura parfaitement calme. Les patriotes des faubourgs trouvaient la peine de la déportation trop douce; ils étaient habitués à des mesures révolutionnaires d'une autre espèce. Se confiant dans Barras et Augereau, ils s'attendaient à mieux. Ils formèrent des groupes et vinrent sous les fenêtres du directoire crier: *Vive la république! vive le directoire! vive Barras!* Ils attribuaient la mesure à Barras, et désiraient qu'on s'en remît à lui, pendant quelques jours, de la répression des aristocrates. Cependant ces groupes peu nombreux ne troublèrent aucunement le repos de Paris. Les sectionnaires de vendémiaire, qu'on aurait vus bientôt, sans la loi du 19, réorganisés en garde nationale, n'avaient plus assez d'énergie pour prendre spontanément les armes. Ils laissèrent exécuter le coup d'état

sans opposition. Du reste, l'opinion restait incertaine. Les républicains sincères voyaient bien que la faction royaliste avait rendu inévitable une mesure énergique; mais ils déploraient la violation des lois et l'intervention du pouvoir militaire. Ils doutaient presque de la culpabilité des conspirateurs, en voyant un homme comme Carnot confondu dans leurs rangs. Ils craignaient que la haine n'eût trop influé sur la détermination du directoire. Enfin, même en jugeant ses déterminations comme nécessaires, ils étaient tristes, et ils avaient raison; car il devenait évident que cette constitution dans laquelle ils avaient mis tout leur espoir, n'était pas le terme de nos troubles et de nos discordes. La masse de la population se soumit, et se détacha beaucoup en ce jour des événements politiques. On l'avait vue, le 9 thermidor, passer de la haine contre l'ancien régime à la haine contre la terreur. Depuis, elle n'avait voulu intervenir dans les affaires que pour réagir contre le directoire, qu'elle confondait avec la convention et le comité de salut public. Effrayée aujourd'hui de l'énergie de ce directoire, elle vit dans le 18 fructidor l'avis de demeurer étrangère aux événements. Aussi vit-on, depuis ce jour, s'attiédir le zèle politique.

Telles devaient être les conséquences du coup d'état du 18 fructidor. On a dit qu'il était devenu inutile à l'instant où il fut exécuté; que le directoire, en effrayant la faction royaliste, avait déjà réussi à lui imposer, qu'en s'obstinant à faire le coup d'état, il avait préparé l'usurpation militaire, par l'exemple de la violation des lois. Mais, comme nous l'avons déjà dit, la faction royaliste n'était intimidée que pour un moment; à l'arrivée du prochain tiers elle aurait infailliblement tout renversé, et emporté le directoire. La guerre civile eût alors été établie entre elle et les armées. Le directoire, en prévenant ce mouvement et en le réprimant à propos, empêcha la guerre civile; et, s'il se mit par là sous l'égide de la puissance militaire, il subit une triste mais inévitable nécessité. La légalité était une illusion à la suite d'une révolution comme la nôtre. Ce n'est pas à l'abri de la puissance légale que tous les partis pouvaient venir se soumettre et se reposer; il fallait une puissance plus forte pour les réprimer, les rapprocher, les fondre, et pour les protéger tous contre l'Europe en armes : et cette puissance, c'était la puissance militaire. Le directoire, par le 18 fructidor, prévint donc la guerre civile, et lui substitua un coup d'état, exécuté avec force, mais avec tout le calme et la modération possibles dans les temps de révolution.

CHAPITRE XI.

Conséquences du 18 fructidor. — Nomination de Merlin (de Douai) et de François (de Neufchâteau), en remplacement des deux directeurs déportés. — Révélations tardives et disgrâce de Moreau. — Mort de Hoche. — Remboursement des deux tiers de la dette. Loi contre les ci-devant nobles. — Rupture des conférences de Lille avec l'Angleterre. — Conférences d'Udine. — Travaux de Bonaparte en Italie; fondation de la république cisalpine; arbitrage entre la Valteline et les Grisons; constitution ligurienne; établissement dans la Méditerranée. — Traité de Campo-Formio. — Retour de Bonaparte à Paris; fête triomphale.

Le 18 fructidor jeta la terreur dans les rangs des royalistes. Les prêtres et les émigrés, déjà rentrés en grand nombre, quittèrent Paris et les grandes villes pour regagner les frontières; ceux qui étaient prêts à rentrer s'enfoncèrent de nouveau en Allemagne et en Suisse. Le directoire venait d'être réarmé de toute la puissance révolutionnaire par la loi du 19, et personne ne voulait plus le braver. Il commença par réformer les administrations, ainsi qu'il arrive toujours à chaque changement de système, et appela des patriotes prononcés à la plupart des places. Il avait à nommer à toutes les fonctions électives dans quarante-huit départements, et il pouvait ainsi étendre beaucoup son influence et multiplier ses partisans. Son premier soin devait être de remplacer les deux directeurs Carnot et Barthélemy. Rewbell et Larévellière, dont le dernier événement avait singulièrement augmenté l'influence, ne voulaient pas qu'on pût les accuser d'avoir exclu deux de leurs collègues pour rester maîtres du gouvernement : ils exigèrent donc que l'on demandât sur-le-champ au corps législatif la nomination de deux nouveaux directeurs. Ce n'était point l'avis de Barras, et encore moins d'Augereau. Ce général était enchanté de la journée du 18 fructidor. et tout

fier de l'avoir si bien conduite. En se mêlant aux événements, il avait pris goût à la politique et au pouvoir, et avait conçu l'ambition de siéger au directoire. Il voulait que les trois directeurs, sans demander des collègues au corps législatif, l'appelassent à siéger auprès d'eux. On ne satisfit point à cette prétention, et il ne lui resta d'autre moyen, pour devenir directeur, que d'obtenir la majorité dans les conseils. Mais il fut encore déçu dans cet espoir. Merlin (de Douai), ministre de la justice, et François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, l'emportèrent d'un assez grand nombre de voix sur leurs concurrents. Masséna et Augereau furent, après eux, les deux candidats qui réunirent le plus de suffrages. Masséna en eut quelques-uns de plus qu'Augereau. Les deux nouveaux directeurs furent installés avec l'appareil accoutumé. Ils étaient républicains, plutôt à la manière de Rewbell et de Larévellière qu'à la manière de Barras; ils avaient d'ailleurs d'autres habitudes et d'autres mœurs. Merlin était un jurisconsulte, François (de Neufchâteau) un homme de lettres. Tous deux avaient une manière de vivre analogue à leur profession, et étaient faits pour s'entendre avec Rewbell et Larévellière. Peut-être eût-il été à désirer, pour l'influence et la considération du directoire auprès de nos armées, que l'un de nos généraux célèbres y fût appelé.

Le directoire remplaça les deux ministres appelés au directoire par deux administrateurs excellents pris dans la province. Il espérait ainsi composer le gouvernement d'hommes plus étrangers aux intrigues de Paris et moins accessibles à la faveur. Il appela à la justice Lambrechts, qui était commissaire près l'administration centrale du département de la Dyle, c'est-à-dire préfet : c'était un magistrat intègre. Il plaça à l'intérieur Letourneur, commissaire près l'administration centrale de la Loire-Inférieure, administrateur capable, actif et probe, mais trop étranger à la capitale et à ses usages pour n'être pas quelquefois ridicule à la tête d'une grande administration.

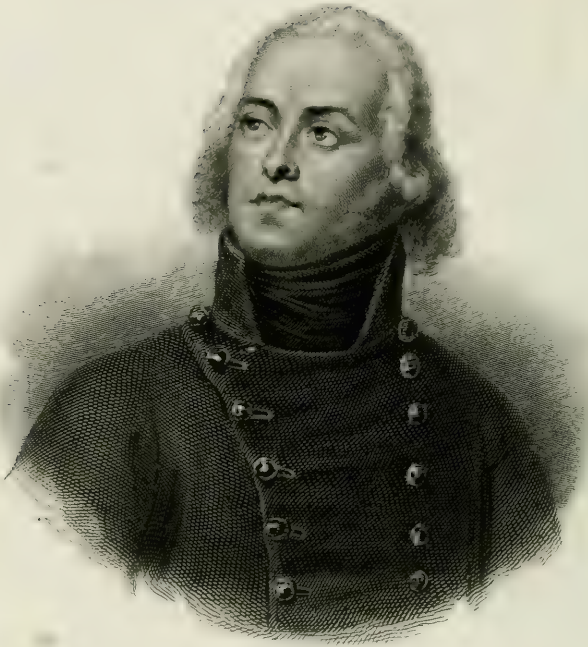
Le directoire avait lieu de s'applaudir de la manière dont les événements s'étaient passés; il était seulement inquiet du silence du général Bonaparte, qui n'avait plus écrit depuis longtemps, et qui n'avait point envoyé les fonds promis. L'aide de camp Lavalette n'avait point paru au Luxembourg pendant l'événement, et on soupçonna qu'il avait indisposé son général contre le directoire, et lui avait donné de faux renseignements sur l'état des choses. M. de Lavalette, en effet, n'avait cessé de conseiller à Bonaparte de se tenir à part, de rester étranger au coup d'État, et de se borner au secours qu'il avait donné au directoire

par ses proclamations. Barras et Augereau mandèrent M. de Lavalette, lui firent des menaces, en lui disant qu'il avait sans doute trompé Bonaparte, et lui déclarèrent qu'ils l'auraient fait arrêter sans les égards dus à son général. M. de Lavalette partit sur-le-champ pour l'Italie. Augereau se hâta d'écrire au général Bonaparte et à ses amis de l'armée, pour peindre l'événement sous les couleurs les plus favorables.

Le directoire, mécontent de Moreau, avait résolu de le rappeler; mais il reçut de lui une lettre qui fit la plus grande sensation. Moreau avait saisi, lors du passage du Rhin, les papiers du général Kinglin, et y avait trouvé toute la correspondance de Pichegru avec le prince de Condé. Il avait tenu cette correspondance secrète; mais il se décida à la faire connaître au gouvernement au moment du 18 fructidor. Il prétendit s'être décidé avant la connaissance des événements du 18, et afin de fournir au directoire la preuve dont il avait besoin pour confondre des ennemis redoutables. Mais on assure que Moreau avait reçu par le télégraphe la nouvelle des événements dans la journée même du 18, qu'alors il s'était hâté d'écrire, pour faire une dénonciation qui ne compromettait pas Pichegru plus qu'il ne l'était, et qui le déchargeait lui-même d'une grande responsabilité. Quoi qu'il en soit de ces différentes suppositions, il est clair que Moreau avait gardé longtemps un secret important, et ne s'était décidé à le révéler qu'au moment même de la catastrophe. Tout le monde dit que, n'étant pas assez républicain pour dénoncer son ami, il n'avait pas été cependant ami assez fidèle pour garder le secret jusqu'au bout. Son caractère politique parut là ce qu'il était, c'est-à-dire faible, vacillant et incertain. Le directoire l'appela à Paris pour rendre compte de sa conduite. En examinant cette correspondance, il y trouva la confirmation de tout ce qu'il avait appris sur Pichegru, et dut regretter de n'en avoir pas eu connaissance plus tôt. Il trouva aussi dans ces papiers la preuve de la fidélité de Moreau à la république; mais il le punit de sa tiédeur et de son silence en lui ôtant son commandement, et en le laissant sans emploi à Paris.

Hoche, toujours à la tête de son armée de Sambre-et-Meuse, venait de passer un mois entier dans les plus cruelles angoisses. Il était à son quartier général de Wetzlar, ayant une voiture toute prête pour s'enfuir en Allemagne avec sa jeune femme, si le parti des Cinq-Cents l'emportait. C'est cette circonstance seule qui, pour la première fois, le fit songer à ses intérêts, et à réunir une somme d'argent pour suffire à ses besoins pendant son éloignement; on a vu déjà qu'il avait prêté au directoire la plus grande partie de la dot de sa femme. La nouvelle du

18 fructidor le combla de joie et le délivra de toute crainte pour lui-même. Le directoire, pour récompenser son dévouement, réunit les deux grandes armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin en une seule, sous le nom d'armée d'Allemagne, et lui en donna le commandement. C'était le plus vaste commandement de la république. Malheureusement la santé du jeune général ne lui permit guère de jouir du triomphe des patriotes et du témoignage de confiance du gouvernement. Depuis quelque temps une toux sèche et fréquente, des convulsions nerveuses alarmaient ses amis et ses médecins. Un mal inconnu consumait ce jeune homme naguère plein de santé, et qui joignait à ses talents l'avantage de la beauté et de la vigueur la plus mâle. Malgré son état, il s'occupait d'organiser en une seule les deux armées dont il venait de recevoir le commandement, et il songeait toujours à son expédition d'Irlande, dont le directoire voulait faire un moyen d'épouvante contre l'Angleterre. Mais sa toux devint plus violente vers les derniers jours de fructidor, et il commença à souffrir des douleurs insupportables. On souhaitait qu'il suspendît ses travaux, mais il ne le voulut pas. Il appela son médecin et lui dit : « Donnez-moi un remède pour la fatigue, mais que ce remède ne soit pas le repos. » Vaincu par le mal, il se mit au lit le premier jour complémentaire de l'an V (17 septembre), et expira le lendemain, au milieu des douleurs les plus vives. L'armée fut dans la consternation, car elle adorait son jeune général. Cette nouvelle se répandit avec rapidité, et vint affliger tous les républicains, qui comptaient sur les talents et sur le patriotisme de Hoche. Le bruit d'empoisonnement se répandit sur-le-champ; on ne pouvait pas croire que tant de jeunesse, de force, de santé succombassent par un accident naturel. L'autopsie fut faite; l'estomac et les intestins furent examinés par la Faculté, qui les trouva remplis de taches noires, et qui, sans déclarer les traces du poison, parut du moins y croire. On attribua l'empoisonnement au directoire, ce qui était absurde, car personne, au directoire, n'était capable de ce crime, étranger à nos mœurs, et personne surtout n'avait intérêt à le commettre. Hoche, en effet, était l'appui le plus solide du directoire, soit contre les royalistes, soit contre l'ambitieux vainqueur de l'Italie. On supposa, avec plus de vraisemblance, qu'il avait été empoisonné dans l'Ouest. Son médecin crut se souvenir que l'altération de sa santé datait de son dernier séjour en Bretagne, lorsqu'il alla s'y embarquer pour l'Irlande. On imagina, du reste, sans preuve, que le jeune général avait été empoisonné dans un repas qu'il avait donné à des personnes de tous les partis pour les rapprocher.



HOCHE

Le directoire fit préparer des obsèques magnifiques; elles eurent lieu au champ de Mars, en présence de tous les corps de l'État, et au milieu d'un concours immense de peuple. Une armée considérable suivait le convoi; le vieux père du général conduisait le deuil. Cette pompe fit une impression profonde, et fut une des plus belles de nos temps héroïques.

Ainsi finit l'une des plus belles et des plus intéressantes vies de la révolution. Cette fois, du moins, ce ne fut pas par l'échafaud. Hoche avait vingt-neuf ans. Soldat aux gardes-françaises, il avait fait son éducation en quelques mois. Au courage physique du soldat il joignait un caractère énergique, une intelligence supérieure, une grande connaissance des hommes, l'entente des événements politiques, et enfin le mobile tout-puissant des passions. Les siennes étaient ardentes et furent peut-être la seule cause de sa mort. Une circonstance particulière ajoutait à l'intérêt qu'inspiraient toutes ses qualités : toujours il avait vu sa fortune interrompue par des accidents imprévus; vainqueur à Wissembourg, et prêt à entrer dans la plus belle carrière, il fut tout à coup jeté dans les cachots; sorti des cachots pour aller se consumer en Vendée, il y remplit le plus beau rôle politique, et à l'instant où il allait exécuter un grand projet sur l'Irlande, une tempête et des mésintelligences l'arrêtèrent encore; transporté à l'armée de Sambre-et-Meuse, il y remporta une belle victoire, et vit sa marche suspendue par les préliminaires de Léoben; enfin, tandis qu'à la tête de l'armée d'Allemagne et avec les dispositions de l'Europe, il avait encore un avenir immense, il fut frappé tout à coup au milieu de sa carrière, et enlevé par une maladie de quarante-huit heures. Du reste, si un beau souvenir dédommage de la perte de la vie, il ne pouvait être mieux dédommagé de perdre sitôt la sienne. Des victoires, une grande pacification, l'universalité des talents, une probité sans tache, l'idée répandue chez tous les républicains qu'il aurait lutté seul contre le vainqueur de Rivoli et des Pyramides, que son ambition serait restée républicaine et eût été un obstacle invincible pour la grande ambition qui prétendait au trône; en un mot, des hauts faits, de nobles conjectures, et vingt-neuf ans, voilà de quoi se compose sa mémoire. Certes, elle est assez belle! ne le plaignons pas d'être mort jeune : il vaudra toujours mieux pour la gloire de Hoche, Kléber, Desaix, de n'être pas devenus des maréchaux. Ils ont eu l'honneur de mourir citoyens et libres, sans être réduits comme Moreau à chercher un asile dans les armées étrangères.

Le gouvernement donna l'armée d'Allemagne à Augereau, et se dé-

barrassa ainsi de sa turbulence, qui commençait à devenir incommode à Paris.

Le directoire avait fait en quelques jours tous les arrangements qu'exigeaient les circonstances; mais il lui restait à s'occuper des finances. La loi du 19 fructidor, en le délivrant de ses adversaires les plus redoutables, en rétablissant la loi du 3 brumaire, en lui donnant de nouveaux moyens de sévérité contre les émigrés et les prêtres, en l'armant de la faculté de supprimer les journaux, et de fermer les sociétés politiques dont l'esprit ne lui conviendrait pas, en lui permettant de remplir toutes les places vacantes après l'annulation des élections, en ajournant indéfiniment la réorganisation des gardes nationales; la loi du 19 fructidor lui avait rendu tout ce qu'avaient voulu lui ravir les deux conseils, et y avait même ajouté une espèce de toute-puissance révolutionnaire. Mais le directoire avait des avantages tout aussi importants à recouvrer en matière de finances; car on n'avait pas moins voulu le réduire sous ce rapport que sous tous les autres. Un vaste projet fut présenté pour les dépenses et les recettes de l'an VI. Le premier soin devait être de rendre au directoire les attributions qu'on avait voulu lui ôter, relativement aux négociations de la trésorerie, à l'ordre des payements, en un mot, à la manipulation des fonds. Tous les articles adoptés, à cet égard, par les conseils, avant le 18 fructidor, furent rapportés. Il fallait songer ensuite à la création de nouveaux impôts, pour soulager la propriété foncière trop chargée, et porter la recette au niveau de la dépense. L'établissement d'une loterie fut autorisé; il fut établi un droit sur les chemins et un autre sur les hypothèques. Les droits de l'enregistrement furent régularisés de manière à en accroître considérablement le produit; les droits sur les tabacs étrangers furent augmentés. Grâce à ces nouveaux moyens de recette, on put réduire la contribution foncière à 228 millions, et la contribution personnelle à 50 millions, et porter, cependant, la somme totale des revenus, pour l'an VI, à 616 millions. Dans cette somme, les ventes supposées de biens nationaux n'étaient évaluées que pour 20 millions.

La recette se trouvant élevée à 616 millions par ces différents moyens, il fallait réduire la dépense à la même somme. La guerre n'était supposée devoir coûter cette année, même dans le cas d'une nouvelle campagne, que 283 millions. Les autres services généraux étaient évalués à 247 millions; ce qui faisait en tout 530 millions. Le service de la dette s'élevait, à lui seul, à 258 millions; et si on l'eût fait intégralement, la dépense se fût élevée à un taux fort supérieur aux

moyens de la république. On proposa de n'en payer que le tiers, c'est-à-dire 86 millions. De cette manière, la guerre, les services généraux et la dette ne portaient la dépense qu'à 616 millions, montant de la recette. Mais, pour se renfermer dans ces bornes, il fallait prendre un parti décisif à l'égard de la dette. Depuis l'abolition du papier-monnaie et le retour du numéraire, le service des intérêts n'avait pu se faire exactement. On avait payé un quart en numéraire et trois-quarts en bons sur les biens nationaux, appelés *bons des trois quarts*. C'était, en quelque sorte, comme si on eût payé un quart en argent et trois quarts en assignats. La dette n'avait donc guère été servie jusqu'ici qu'avec les ressources provenant des biens nationaux, et il devenait urgent de prendre un parti à cet égard, dans l'intérêt de l'État et des créanciers. Une dette, dont la charge annuelle montait à 258 millions, était véritablement énorme pour cette époque. On ne connaissait point encore les ressources du crédit et la puissance de l'amortissement. Les revenus étaient bien moins considérables qu'ils ne le sont devenus, car on n'avait pas eu le temps de recueillir encore les bienfaits de la révolution; et la France, qui a pu produire depuis un milliard de contributions générales, pouvait à peine alors donner 616 millions. Ainsi, la dette était accablante, et l'État se trouvait dans la situation d'un particulier en faillite. On résolut donc de continuer à servir une partie de la dette en numéraire, et, au lieu de servir le reste en bons sur les biens nationaux, d'en rembourser le capital même avec ces biens. On voulait en conserver un tiers seulement; le tiers conservé devait s'appeler *tiers consolidé*, et demeurer sur le grand-livre avec la qualité de rente perpétuelle. Les deux autres tiers devaient être remboursés au capital de vingt fois la rente, et en bons recevables en payement des biens nationaux. Il est vrai que ces bons tombaient, dans le commerce, à moins du sixième de leur valeur, et que, pour ceux qui ne voulaient pas acheter des terres, c'était une véritable banqueroute.

Malgré le calme et la docilité des conseils depuis le 18 fructidor, cette mesure excita une vive opposition. Les adversaires du remboursement soutenaient que c'était une vraie banqueroute; que la dette, à l'origine de la révolution, avait été mise sous la sauvegarde de l'honneur national, et que c'était déshonorer la république, que de rembourser les deux tiers; que les créanciers qui n'achèteraient pas des biens perdraient les neuf dixièmes en négociant leurs bons, car l'émission d'une aussi grande quantité de papier en avilirait considérablement la valeur; que même, sans avoir des préjugés contre l'origine des biens, les créanciers

de l'État étaient pour la plupart trop pauvres pour acheter des terres; que les associations pour acquérir en commun étaient impossibles; que, par conséquent, la perte des neuf dixièmes du capital était réelle pour la plupart; que le tiers prétendu consolidé, et à l'abri de réduction pour l'avenir, n'était que promis; qu'un tiers promis valait moins que trois tiers promis; qu'enfin si la république ne pouvait pas, dans le moment, suffire à tout le service de la dette, il valait mieux pour les créanciers attendre comme ils avaient fait jusqu'ici, mais attendre avec l'espoir de voir leur sort amélioré, qu'être dépouillés sur-le-champ de leur créance. Il y avait même beaucoup de gens qui auraient voulu qu'on distinguât entre les différentes espèces de rentes inscrites au grand-livre, et qu'on ne soumît au remboursement que celles qui avaient été acquises à vil prix. Il s'en était vendu en effet à 10 et 15 francs, et ceux qui les avaient achetées gagnaient encore beaucoup malgré la réduction au tiers.

Les partisans du projet du directoire répondaient qu'un État avait le droit, comme tout particulier, d'abandonner son avoir à ses créanciers, quand il ne pouvait plus les payer; que la dette surpassait de beaucoup les moyens de la république, et que, dans cet état, elle avait le droit de leur abandonner le gage même de cette dette, c'est-à-dire les biens; qu'en achetant des terres ils perdraient fort peu; que ces terres s'élèveraient rapidement dans leurs mains, pour remonter à leur ancienne valeur, et qu'ils retrouveraient ainsi ce qu'ils avaient perdu; qu'il restait 1,300 millions de biens (le milliard promis aux armées étant transporté aux créanciers de l'État); que la paix était prochaine; qu'à la paix les bons de remboursement devaient seuls être reçus en payement des biens nationaux; que, par conséquent, la partie du capital remboursée, s'élevant à environ 3 milliards, trouverait à acquérir 1,300 millions de biens, et perdrait tout au plus les deux tiers au lieu des neuf dixièmes; que, du reste, les créanciers n'avaient pas été traités autrement jusqu'ici; que toujours on les avait payés en biens, soit qu'on leur donnât des assignats, ou des *bons de trois quarts;* que la république était obligée de leur donner ce qu'elle avait; qu'ils ne gagneraient rien à attendre, car jamais elle ne pourrait servir toute la dette; qu'en les liquidant, leur sort était fixé; que le payement du tiers consolidé commençait sur-le-champ, car les moyens de faire le service existaient, et que la république, de son côté, était délivrée d'un fardeau énorme; qu'elle entrait par là dans des voies régulières, qu'elle se présentait à l'Europe avec une dette devenue légère, et qu'elle allait en devenir plus imposante et

plus forte pour en obtenir la paix ; qu'enfin on ne pouvait pas distinguer entre les différentes rentes suivant le prix d'acquisition, et qu'il fallait les traiter toutes également.

Cette mesure était inévitable. La république faisait ici comme elle avait toujours fait : tous les engagements au-dessus de ses forces, elle les avait remplis avec des terres, au prix où elles étaient tombées. C'est en assignats qu'elle avait acquitté les anciennes charges, ainsi que toutes les dépenses de la révolution, et c'est avec des terres qu'elle avait acquitté les assignats. C'est en assignats, c'est-à-dire encore avec des terres, qu'elle avait servi les intérêts de la dette, et c'est avec des terres qu'elle finissait par en acquitter le capital lui-même. En un mot, elle donnait ce qu'elle possédait. On n'avait pas autrement liquidé la dette aux États-Unis, les créanciers avaient reçu pour tout payement les rives du Mississipi. Les mesures de cette nature causent, comme les révolutions, beaucoup de froissements particuliers ; mais il faut savoir les subir, quand elles sont devenues inévitables.

La mesure fut adoptée. Ainsi, au moyen des nouveaux impôts, qui portaient la recette à 616 millions, et grâce à la réduction de la dette, qui permettait de restreindre la dépense à cette somme, la balance se trouva rétablie dans nos finances, et on put espérer un peu moins d'embarras pour l'an VI (de septembre 1797 à septembre 1798).

A toutes ces mesures, résultats de la victoire, le parti républicain en voulait ajouter une dernière. Il disait que la république serait toujours en péril, tant qu'une caste ennemie, celle des ci-devant nobles, serait soufferte dans son sein ; il voulait qu'on exilât de France toutes les familles qui autrefois avaient été nobles, ou s'étaient fait passer pour nobles ; qu'on leur donnât la valeur de leurs biens en marchandises françaises, et qu'on les obligeât à porter ailleurs leurs préjugés, leurs passions et leur existence. Ce projet était fort appuyé par Sieyès, Boulay (de la Meurthe), Chazal, tous républicains prononcés ; mais très-combattu par Tallien et les amis de Barras. Barras était noble ; le général de l'armée d'Italie était né gentilhomme ; beaucoup des amis qui partageaient les plaisirs de Barras, et qui remplissaient ses salons, étaient d'anciens nobles aussi ; et, quoiqu'une exception fût faite en faveur de ceux qui avaient servi utilement la république, les salons du directeur étaient fort irrités contre la loi proposée. Même, sans toutes ces raisons personnelles, il était aisé de démontrer le danger et la rigueur de cette loi. Elle fut présentée cependant aux deux conseils, et excita une espèce de soulèvement, qui obligea à la retirer, pour lui faire subir de grandes

modifications. On la reproduisit sous une autre forme. Les ci-devant nobles n'étaient plus condamnés à l'exil; mais ils étaient considérés comme étrangers, et obligés, pour recouvrer la qualité de citoyen, de remplir les formalités et de subir les épreuves de la naturalisation. Une exception fut faite en faveur des hommes qui avaient servi utilement la république, ou dans les armées ou dans les assemblées. Barras, ses amis, et le vainqueur d'Italie, dont on affectait de rappeler toujours la naissance, furent ainsi affranchis des conséquences de cette mesure.

Le gouvernement avait repris une énergie toute révolutionnaire. L'opposition qui, dans le directoire et les conseils, affectait de demander la paix, étant écartée, le gouvernement se montra plus ferme et plus exigeant dans les négociations de Lille et d'Udine. Il ordonna sur-le-champ à tous les soldats qui avaient obtenu des congés, de rentrer dans les rangs; il remit tout sur le pied de guerre, et il envoya de nouvelles instructions à ses négociateurs. Maret, à Lille, était parvenu à concilier, comme on l'a vu, les prétentions des puissances maritimes. La paix était convenue, pourvu que l'Espagne sacrifiât la Trinité, et la Hollande Trinquemale, et que la France promît de ne jamais prendre le cap de Bonne-Espérance pour elle-même. Il ne s'agissait donc plus que d'avoir le consentement de l'Espagne et de la Hollande. Le directoire trouva Maret trop facile, et résolut de le rappeler : il envoya Bonnier et Treilhard à Lille, avec de nouvelles instructions. D'après ces instructions, la France exigeait la restitution pure et simple, non-seulement de ses colonies, mais encore de celles de ses alliés. Quant aux négociations d'Udine, le directoire ne se montra pas moins tranchant et moins positif. Il ne consentait plus à s'en tenir aux préliminaires de Léoben, qui donnaient à l'Autriche la limite de l'Oglio en Italie; il voulait maintenant que l'Italie fut affranchie tout entière jusqu'à l'Izonzo, et que l'Autriche se contentât pour indemnité de la sécularisation de divers États ecclésiastiques en Allemagne. Il rappela Clarke, qui avait été choisi et envoyé par Carnot, et qui avait, dans sa correspondance, fort peu ménagé les généraux de l'armée d'Italie réputés les plus républicains. Bonaparte demeura chargé des pouvoirs de la république pour traiter avec l'Autriche.

L'ultimatum que le directoire faisait signifier à Lille par les nouveaux négociateurs, Bonnier et Treilhard, vint rompre une négociation presque achevée. Lord Malmesbury en fut singulièrement déconcerté, car il désirait la paix, soit pour finir glorieusement sa carrière, soit pour procurer à son gouvernement un moment de répit. Il témoigna les plus vifs

regrets; mais il était impossible que l'Angleterre renonçât à toutes ses conquêtes maritimes, et ne reçût rien en échange. Lord Malmesbury était si sincère dans son désir de traiter, qu'il engagea M. Maret à chercher à Paris si on ne pourrait pas influer sur la détermination du directoire, et offrit même plusieurs millions pour acheter la voix de l'un des directeurs. M. Maret refusa de se charger d'aucune négociation de cette espèce, et quitta Lille. Lord Malmesbury et M. Ellis partirent sur-le-champ, et ne revinrent pas. Quoiqu'on pût reprocher dans cette circonstance au directoire d'avoir repoussé une paix certaine et avantageuse pour la France, son motif était cependant honorable. Il eût été peu loyal à nous d'abandonner nos alliés, et de leur imposer des sacrifices pour prix de leur dévouement à notre cause. Le directoire, se flattant d'avoir sous peu la paix avec l'Autriche, ou du moins de la lui imposer par un mouvement de nos armées, avait l'espoir d'être bientôt délivré de ses ennemis du continent, et de pouvoir tourner toutes ses forces contre l'Angleterre.

L'ultimatum signifié à Bonaparte lui déplut singulièrement, car il n'espérait pas pouvoir le faire accepter. Il était difficile, en effet, de forcer l'Autriche à renoncer tout à fait à l'Italie, et à se contenter de la sécularisation de quelques États ecclésiastiques en Allemagne, à moins de marcher sur Vienne. Or, Bonaparte ne pouvait plus prétendre à cet honneur, car il avait toutes les forces de la monarchie autrichienne sur les bras, et c'était l'armée d'Allemagne qui devait avoir l'avantage de percer la première et de pénétrer dans les États héréditaires. A ce sujet de mécontentement s'en joignit un autre, lorsqu'il apprit les défiances qu'on avait conçues contre lui à Paris. Augereau avait envoyé un de ses aides de camp avec des lettres pour beaucoup d'officiers et de généraux de l'armée d'Italie. Cet aide de camp paraissait remplir une espèce de mission, et être chargé de redresser l'opinion de l'armée sur le 18 fructidor. Bonaparte vit bien qu'on se défiait de lui. Il se hâta de jouer l'offensé, de se plaindre avec la vivacité et l'amertume d'un homme qui se sent indispensable; il dit que le gouvernement le traitait avec une horrible ingratitude, qu'il se conduisait envers lui comme envers Pichegru après vendémiaire, et il demanda sa démission. Cet homme, d'un esprit si grand et si ferme, qui savait se donner une si noble attitude, se livra ici à l'humeur d'un enfant impétueux et mutin. Le directoire ne répondit pas à la demande de sa démission, et se contenta d'assurer qu'il n'était pour rien dans ces lettres et dans l'envoi d'un aide de camp. Bonaparte se calma, mais demanda encore à être remplacé dans les fonctions de négociateur et dans celles d'organisateur

des républiques italiennes. Il répétait sans cesse qu'il était malade, qu'il ne pouvait plus supporter la fatigue du cheval, et qu'il lui était impossible de faire une nouvelle campagne. Cependant, quoiqu'à la vérité il fût malade, et accablé des travaux énormes auxquels il s'était livré depuis deux ans, il ne voulait être remplacé dans aucun de ses emplois, et au besoin il était assuré de trouver dans son âme les forces qui semblaient manquer à son corps.

Il résolut, en effet, de poursuivre la négociation, et d'ajouter à la gloire de premier capitaine du siècle celle de pacificateur. L'ultimatum du directoire le gênait; mais il n'était pas plus décidé dans cette circonstance que dans une foule d'autres à obéir aveuglément à son gouvernement. Ses travaux, dans ce moment, étaient immenses; il organisait les républiques italiennes, il se créait une marine dans l'Adriatique, il formait de grands projets sur la Méditerranée, et il traitait avec les plénipotentiaires de l'Autriche.

Il avait commencé à organiser en deux États séparés les provinces qu'il avait affranchies dans la haute Italie. Il avait érigé depuis longtemps en république cispadane le duché de Modène, les légations de Bologne et de Ferrare. Son projet était de réunir ce petit État à Venise révolutionnée, et de la dédommager ainsi de la perte de ses provinces de terre ferme. Il voulait organiser à part la Lombardie, sous le titre de république transpadane. Mais bientôt ses idées avaient changé, et il préférait former un seul État des provinces affranchies. L'esprit de localité, qui s'opposait d'abord à la réunion de la Lombardie avec les autres provinces, conseillait maintenant au contraire de les réunir. La Romagne, par exemple, ne voulait pas se réunir aux légations et au duché de Modène, mais consentait à dépendre d'un gouvernement central établi à Milan. Bonaparte vit bientôt que, chacun détestant son voisin, il serait plus facile de soumettre tout le monde à une autorité unique. Enfin, la difficulté de décider la suprématie entre Venise et Milan, et de préférer l'une des deux pour en faire le siége du gouvernement, cette difficulté n'en était plus une pour lui. Il avait résolu de sacrifier Venise. Il n'aimait pas les Vénitiens; il voyait que le changement de gouvernement n'avait pas amené chez eux un changement dans les esprits. La grande noblesse, la petite, le peuple étaient ennemis des Français et de la révolution, et faisaient toujours des vœux pour les Autrichiens. A peine un petit nombre de bourgeois aisés approuvaient-ils le nouvel état de choses. La municipalité démocratique montrait la plus mauvaise volonté à l'égard des Français. Presque

tout le monde à Venise semblait désirer qu'un retour de fortune permît à l'Autriche de rétablir l'ancien gouvernement. De plus, les Vénitiens n'inspiraient aucune estime à Bonaparte sous un rapport important à ses yeux, la puissance. Leurs canaux et leurs ports étaient presque comblés, leur marine était dans le plus triste état; ils étaient eux-mêmes abâtardis par les plaisirs et incapables d'énergie. *C'est un peuple mou, efféminé et lâche,* écrivait-il, *sans terre ni eau, et nous n'en avons que faire.* Il songeait donc à livrer Venise à l'Autriche, à condition que l'Autriche, renonçant à la limite de l'Oglio, stipulée par les préliminaires de Léoben, rétrograderait jusqu'à l'Adige. Ce fleuve, qui est une excellente limite, séparait alors l'Autriche de la république nouvelle. L'importante place de Mantoue, qui, d'après les préliminaires, devait être rendue à l'Autriche, resterait à la république italienne, et Milan deviendrait capitale sans aucune contestation. Bonaparte aimait donc beaucoup mieux former un seul État, dont Milan serait la capitale, et donner à cet État la frontière de l'Adige et Mantoue, que de garder Venise; et en cela, il avait raison, dans l'intérêt même de la liberté italienne. A ne pas affranchir toute l'Italie jusqu'à l'Izonzo, mieux valait sacrifier Venise que la frontière de l'Adige et Mantoue. Bonaparte avait vu, en s'entretenant avec les négociateurs autrichiens, que le nouvel arrangement pourrait être sucepté. En conséquence, il forma de la Lombardie, des duchés de Modène et de Reggio, des légations de Bologne et de Ferrare, de la Romagne, du Bergamasque, du Brescian et du Mantouan, un État qui s'étendait jusqu'à l'Adige, qui avait d'excellentes places, telles que Pizzighitone et Mantoue, une population de trois millions six cent mille habitants, un sol admirable, des fleuves, des canaux et des ports.

Sur-le-champ il se mit à l'organiser en république. Il aurait voulu une autre constitution que celle donnée à la France. Il trouvait dans cette constitution le pouvoir exécutif trop faible, et, même sans avoir encore aucun penchant décidé pour telle ou telle forme de gouvernement, mu par le seul besoin de composer un État fort et capable de lutter avec les aristocraties voisines, il aurait souhaité une organisation plus concentrée et plus énergique. Il demandait qu'on lui envoyât Sieyès, pour s'entendre avec lui à cet égard; mais le directoire n'adopta point ses idées, et insista pour qu'on donnât à la nouvelle république la constitution française. Il fut obéi, et sur-le-champ notre constitution fut adaptée à l'Italie. La nouvelle république fut appelée Cisalpine. On voulait à Paris l'appeler Transalpine; mais c'était placer

en quelque sorte le centre à Paris, et les Italiens le voulaient à Rome, parce que tous leurs vœux tendaient à l'affranchissement de leur patrie, à son unité, et au rétablissement de l'antique métropole. Le mot Cisalpine était donc celui qui lui convenait le mieux. On crut prudent de ne pas abandonner au choix des Italiens la première composition du gouvernement. Pour cette première fois, Bonaparte nomma lui-même les cinq directeurs et les membres des deux conseils. Il s'attacha à faire les meilleurs choix, autant du moins que sa position le permettait. Il nomma directeur Serbelloni, l'un des plus grands seigneurs de l'Italie; il fit partout organiser des gardes nationales, et en réunit trente mille à Milan pour la fédération du 14 juillet. La présence de l'armée française en Italie, ses hauts faits, sa gloire, avaient commencé à répandre l'enthousiasme militaire dans ce pays, trop peu habitué aux armes. Bonaparte tâcha de l'y exciter de toutes les manières. Il ne se dissimulait pas combien la nouvelle république était faible sous le rapport militaire; il n'estimait en Italie que l'armée piémontaise, parce que la cour de Piémont avait seule fait la guerre pendant le cours du siècle. Il écrivait à Paris qu'un seul régiment du roi de Sardaigne renverserait la république cisalpine; qu'il fallait donner par conséquent à cette république des mœurs guerrières, qu'elle serait alors une puissance importante en Italie, mais que pour cela il fallait du temps, et que de pareilles révolutions ne se faisaient pas en quelques jours. Cependant il commençait à y réussir, car il avait au plus haut degré l'art de communiquer aux autres le plus vif de ses goûts, celui des armes. Personne ne savait mieux se servir de sa gloire, pour faire des succès militaires une mode, pour y diriger toutes les vanités et toutes les ambitions. Dès ce jour, les mœurs commencèrent à changer en Italie. « La soutane, qui était l'habit à la mode pour les jeunes gens, fut remplacée par l'uniforme. Au lieu de passer leur vie aux pieds des femmes, les jeunes Italiens fréquentaient les manéges, les salles d'armes, les champs d'exercice. Les enfants ne jouaient plus à la chapelle; ils avaient des régiments de fer-blanc, et imitaient dans leurs jeux les événements de la guerre. Dans les comédies, dans les farces des rues, on avait toujours représenté un Italien bien lâche, quoique spirituel, et une espèce de gros capitan, quelquefois français, et plus souvent allemand, bien fort, bien brave, bien brutal, finissant par administrer quelques coups de bâton à l'Italien, aux grands applaudissements des spectateurs. Le peuple ne souffrit plus de pareilles allusions; les auteurs mirent sur la scène, à la satisfaction du public, des Italiens braves, faisant fuir des étrangers pour soutenir leur hon-

neur et leurs droits. L'esprit national se formait. L'Italie avait ses chansons à la fois patriotiques et guerrières. Les femmes repoussaient avec mépris les hommages des hommes qui, pour leur plaire, affectaient des mœurs efféminées (1). »

Cependant cette révolution commençait à peine; la Cisalpine ne pouvait être forte encore que des secours de la France. Le projet était d'y laisser, comme en Hollande, une partie de l'armée, qui se reposerait là de ses fatigues, jouirait paisiblement de sa gloire, et animerait de son feu guerrier toute la contrée. Bonaparte, avec cette prévoyance qui s'étendait à tout, avait formé pour la Cisalpine un vaste et magnifique plan. Cette république était pour la France un avant-poste; il fallait que nos armées pussent y arriver rapidement. Bonaparte avait formé le projet d'une route qui de France arriverait à Genève, de Genève traverserait le Valais, percerait le Simplon, et descendrait en Lombardie. Il traitait déjà avec la Suisse pour cet objet. Il avait envoyé des ingénieurs pour faire le devis de la dépense, et il arrêtait tous les détails d'exécution avec cette précision qu'il mettait dans les projets même les plus vastes et les plus chimériques en apparence. Il voulait que cette grande route, la première qui percerait directement les Alpes, fût large, sûre et magnifique, qu'elle devînt un chef-d'œuvre de la liberté et un monument de la puissance française.

Tandis qu'il s'occupait ainsi d'une république qui lui devait l'existence, il rendait la justice aussi, et était pris pour arbitre entre deux peuples. La Valteline s'était révoltée contre la souveraineté des ligues grises. La Valteline se compose de trois vallées, qui appartiennent à l'Italie, car elles versent leurs eaux dans l'Adda. Elles étaient soumises au joug des Grisons, joug insupportable, car il n'y en a pas de plus pesant que celui qu'un peuple impose à un autre peuple. Il y avait plus d'une tyrannie de ce genre en Suisse. Celle de Berne sur le pays de Vaud était célèbre. Les Valtelins se soulevèrent et demandèrent à faire partie de la république cisalpine. Ils invoquèrent la protection de Bonaparte, et se fondèrent, pour l'obtenir, sur d'anciens traités, qui mettaient la Valteline sous la protection des souverains de Milan. Les Grisons et les Valtelins convinrent de s'en référer au tribunal de Bonaparte. Il accepta la médiation avec la permission du directoire. Il fit conseiller aux Grisons de reconnaître les droits des Valtelins, et de se les associer comme une nouvelle ligue grise. Ils s'y refusèrent, et voulurent plai-

(1) Mémoires de Napoléon, publiés par le comte de Montholon, tome IV, page 196.

der la cause de leur tyrannie. Bonaparte leur fixa une époque pour comparaître. Le terme venu, les Grisons, à l'instigation de l'Autriche, refusèrent de se présenter. Bonaparte alors, se fondant sur l'acceptation de l'arbitrage et sur les anciens traités, condamna les Grisons par défaut, déclara les Valtelins libres, et leur permit de se réunir à la Cisalpine. Cette sentence, fondée en droit et en équité, fit une vive sensation en Europe. Elle épouvanta l'aristocratie de Berne, réjouit les Vaudois, et ajouta à la Cisalpine une population riche, brave et nombreuse.

Gênes le prenait en même temps pour son conseiller dans le choix d'une constitution. Gênes n'étant point conquise pouvait se choisir ses lois, et ne dépendait pas du directoire sous ce rapport. Les deux partis aristocratique et démocratique étaient là aux prises. Une première révolte avait éclaté, comme on l'a vu, au mois de mai; il y en eut une seconde plus générale dans la vallée de la Polcevera, qui faillit devenir fatale à Gênes. Elle était excitée par les prêtres contre la constitution nouvelle. Le général français Duphot, qui se trouvait là avec quelques troupes, rétablit l'ordre. Les Génois s'adressèrent à Bonaparte, qui leur répondit une lettre sévère, pleine de conseils fort sages, et dans laquelle il réprimait leur fougue démocratique. Il fit des changements dans leur constitution; au lieu de cinq magistrats chargés du pouvoir exécutif, il n'en laissa que trois; les membres des conseils furent moins nombreux; le gouvernement fut organisé d'une manière moins populaire, mais plus forte. Bonaparte fit accorder plus d'avantages aux nobles et aux prêtres, pour les réconcilier avec le nouvel ordre de choses; et comme on avait voulu les exclure des fonctions publiques, il blâma cette pensée. *Vous feriez,* écrivait-il aux Génois, *ce qu'ils ont fait eux-mêmes.* Il publia avec intention la lettre où était renfermée cette phrase. C'était un blâme dirigé contre ce qui se faisait à Paris à l'égard des nobles. Il était charmé d'intervenir ainsi d'une manière indirecte dans la politique, de donner un avis, de le donner contraire au directoire, et surtout de se détacher sur-le-champ du parti victorieux; car il affectait de rester indépendant, de n'approuver, de ne servir aucune faction, de les mépriser, de les dominer toutes.

Tandis qu'il était ainsi législateur, arbitre, conseiller des peuples italiens, il s'occupait d'autres soins non moins vastes, et qui décélaient une prévoyance bien autrement profonde. Il s'était emparé de la marine de Venise, et avait mandé l'amiral Brueys dans l'Adriatique, pour prendre possession des îles vénitiennes de la Grèce. Il avait été amené ainsi à réfléchir sur la Méditerranée, sur son importance et sur le rôle

que nous pouvions y jouer. Il avait conclu que si, dans l'Océan, nous devions rencontrer des maîtres, nous n'en devions pas avoir dans la Méditerranée. Que l'Italie fût affranchie en entier ou ne le fût pas, que Venise fût ou non cédée à l'Autriche, il voulait que la France gardât les îles Ioniennes, Corfou, Zante, Sainte-Maure, Cérigo, Céphalonie. Les peuples de ces îles demandaient à devenir nos sujets. Malte, le poste le plus important de la Méditerranée, appartenait à un ordre usé, et qui devait disparaître devant l'influence de la révolution française; Malte, d'ailleurs, devait tomber bientôt au pouvoir des Anglais, si la France ne s'en emparait pas. Bonaparte avait fait saisir les propriétés des chevaliers en Italie, pour achever de les ruiner. Il avait pratiqué des intrigues à Malte même, qui n'était gardée que par quelques chevaliers et une faible garnison, et il se proposait d'y envoyer sa petite marine et de s'en emparer. « De ces différents postes, écrivait-il au directoire, nous dominerons la Méditerranée, nous veillerons sur l'empire ottoman, qui croule de toutes parts, et nous serons en mesure ou de le soutenir ou d'en prendre notre part. Nous pourrons davantage, ajoutait Bonaparte, nous pourrons rendre presque inutile aux Anglais la domination de l'Océan. Ils nous ont contesté à Lille le cap de Bonne-Espérance; nous pouvons nous en passer. Occupons l'Égypte; nous aurons la route directe de l'Inde, et il nous sera facile d'y établir une des plus belles colonies du globe. »

C'est donc en Italie, et en promenant sa pensée sur le Levant, qu'il conçut la première idée de l'expédition célèbre qui fut tentée l'année suivante. « C'est en Égypte, écrivait-il, qu'il faut attaquer l'Angleterre. » (Lettre du 16 août 1797 — 29 thermidor an V.)

Pour arriver à ces fins, il avait fait venir l'amiral Brueys dans l'Adriatique avec six vaisseaux, quelques frégates et quelques corvettes. Il s'était ménagé en-outre, un moyen de s'emparer de la marine vénitienne. D'après le traité conclu, on devait lui payer 3 millions en matériel de marine. Il prit sous ce prétexte tous les chanvres, fers, etc., qui formaient du reste la seule richesse de l'arsenal vénitien. Après s'être emparé du matériel, sous le prétexte des 3 millions, Bonaparte s'empara des vaisseaux, sous prétexte d'aller occuper les îles pour le compte de Venise démocratique. Il fit achever ceux qui étaient en construction, et parvint ainsi à armer six vaisseaux de guerre, six frégates et plusieurs corvettes, qu'il réunit à l'escadre que Brueys avait amenée de Toulon. Il remplaça le million que la trésorerie avait arrêté, donna à Brueys des fonds pour enrôler d'excellents matelots en Albanie et sur

les côtes de la Grèce, et lui créa ainsi une marine capable d'imposer à toute la Méditerranée. Il en fixa le principal établissement à Corfou, par des raisons excellentes, et qui furent approuvées du gouvernement. De Corfou, cette escadre pouvait se porter dans l'Adriatique, et se concerter avec l'armée d'Italie en cas de nouvelles hostilités; elle pouvait aller à Malte, elle imposait à la cour de Naples, et il lui était facile, si on la désirait dans l'Océan, pour la faire concourir à quelque projet, de voler vers le détroit plus promptement que si elle eût été à Toulon. Enfin, à Corfou, l'escadre apprenait à devenir manœuvrière et se formait mieux qu'à Toulon, où elle était ordinairement immobile. « Vous n'aurez jamais de marins, écrivait Bonaparte, en les laissant dans vos ports. »

Telle était la manière dont Bonaparte occupait son temps pendant les lenteurs calculées que lui faisait essuyer l'Autriche. Il songeait aussi à sa position militaire à l'égard de cette puissance. Elle avait fait des préparatifs immenses, depuis la signature des préliminaires de Léoben; elle avait transporté la plus grande partie de ses forces dans la Carinthie, pour protéger Vienne et se mettre à couvert contre la fougue de Bonaparte; elle avait fait lever la Hongrie en masse : dix-huit mille cavaliers hongrois s'exerçaient depuis trois mois sur les bords du Danube. Elle avait donc les moyens d'appuyer les négociations d'Udine. Bonaparte n'avait guère plus de soixante-dix mille hommes de troupes, dont une très-petite partie en cavalerie. Il demandait des renforts au directoire pour faire face à l'ennemi, et il pressait surtout la ratification du traité d'alliance avec le Piémont pour obtenir dix mille de ces soldats piémontais dont il faisait si grand cas. Mais le directoire ne voulait pas lui envoyer des renforts, parce que le déplacement des troupes aurait amené de nombreuses désertions; il aimait mieux, en accélérant la marche de l'armée d'Allemagne, dégager l'armée d'Italie que la renforcer; il hésitait encore à signer une alliance avec le Piémont, parce qu'il ne voulait pas garantir un trône dont il espérait et souhaitait la chute naturelle. Il avait envoyé seulement quelques cavaliers à pied; on avait en Italie de quoi les monter et les équiper.

Privé des ressources sur lesquelles il avait compté, Bonaparte se voyait donc exposé à un orage du côté des Alpes Juliennes. Il avait tâché de suppléer de toutes les manières aux moyens qu'on lui refusait. Il avait armé et fortifié Palma-Nova avec une activité extraordinaire, et en avait fait une place du premier ordre, qui, à elle seule, devait exiger un long siége. Cette circonstance seule changeait singulièrement sa position. Il avait fait jeter des ponts sur l'Izonzo, et construire

des têtes de pont, pour être prêt à déboucher avec sa promptitude accoutumée. Si la rupture avait lieu avant la chute des neiges, il espérait surprendre les Autrichiens, les jeter dans le désordre, et, malgré la supériorité de leurs forces, se trouver bientôt aux portes de Vienne. Mais si la rupture n'avait lieu qu'après les neiges, il ne pouvait plus prévenir les Autrichiens, il était obligé de les recevoir dans les plaines de l'Italie, où la saison leur permettait de déboucher en tout temps, et alors le désavantage du nombre n'était plus balancé par celui de l'offensive. Dans ce cas, il se considérait comme en danger.

Bonaparte désirait donc que les négociations se terminassent promptement. Après la ridicule note du 18 juillet, où les plénipotentiaires avaient insisté de nouveau pour le congrès de Berne, et reclamé contre ce qui s'était fait à Venise, Bonaparte avait fait répondre d'une manière vigoureuse, et qui prouvait à l'Autriche qu'il était prêt à fondre de nouveau sur Vienne. MM. de Gallo, de Meerweldt, et un troisième négociateur, M. Degelmann, étaient arrivés le 31 août (14 fructidor), et les conférences avaient commencé sur-le-champ. Mais évidemment le but était de traîner encore les choses en longueur; car, tout en acceptant une négociation séparée à Udine, ils se réservaient toujours de revenir à un congrès général à Berne. Ils annonçaient que le congrès de Rastadt, pour la paix de l'Empire, allait s'ouvrir sur-le-champ; que les négociations en seraient conduites en même temps que celles d'Udine, ce qui devait compliquer singulièrement les intérêts et faire naître autant de difficultés qu'un congrès général à Berne. Bonaparte fit observer que la paix de l'Empire ne devait se traiter qu'après la paix avec l'empereur; il déclara que, si le congrès s'ouvrait, la France n'y enverrait pas; il ajouta que, si, au 1er octobre, la paix avec l'empereur n'était pas conclue, les préliminaires de Léoben seraient regardés comme nuls. Les choses en étaient à ce point lorsque le 18 fructidor (4 septembre) déjoua toutes les fausses espérances de l'Autriche. Sur-le-champ M. de Cobentzel accourut de Vienne à Udine; Bonaparte se rendit à Passeriano, fort belle maison de campagne, à quelque distance d'Udine, et tout annonça que cette fois le désir de traiter était sincère. Les conférences avaient lieu alternativement à Udine, chez M. de Cobentzel, et à Passeriano chez Bonaparte. M. de Cobentzel était un esprit subtil, abondant, mais peu logique : il était hautain et amer. Les trois autres négociateurs gardaient le silence. Bonaparte représentait seul pour la France, depuis la destitution de Clarke. Il avait assez d'arrogance, la parole assez prompte et assez tranchante pour répondre au négociateur autri-

chien. Quoi qu'il fût visible que M. de Cobentzel avait l'intention réelle de traiter, il n'en afficha pas moins les prétentions les plus extravagantes. C'était tout au plus si l'Autriche cédait les Pays-Bas; mais elle ne se chargeait pas de nous assurer la limite du Rhin, disant que c'était à l'Empire à nous faire cette concession. En dédommagement des riches et populeuses provinces de la Belgique, l'Autriche voulait des possessions, non pas en Allemagne, mais en Italie. Les préliminaires de Léoben lui avaient assigné les États vénitiens jusqu'à l'Oglio, c'est-à-dire la Dalmatie, l'Istrie, le Frioul, le Brescian, le Bergamasque et le Mantouan, avec la place de Mantoue; mais ces provinces ne la dédommageraient pas de la moitié de ce qu'elle perdait en cédant la Belgique et la Lombardie. Ce n'était pas trop, disait M. de Cobentzel, de lui laisser non-seulement la Lombardie, mais de lui donner encore Venise et les légations, et de rétablir le duc de Modène dans son duché.

A toute la faconde de M. de Cobentzel, Bonaparte ne répondait que par un imperturbable silence, et à ses prétentions folles, que par des prétentions aussi excessives énoncées d'un ton ferme et tranchant. Il demandait la ligne du Rhin pour la France, Mayence comprise, et la ligne de l'Izonzo pour l'Italie. Entre ces prétentions opposées, il fallait prendre un milieu. Bonaparte, comme nous l'avons déja dit, avait cru entrevoir qu'en cédant Venise à l'Autriche (concession qui n'était pas comprise dans les préliminaires de Léoben, parce qu'on ne songeait pas alors à détruire cette république), il pourrait obtenir que l'empereur reculât sa limite de l'Oglio à l'Adige, que le Mantouan, le Bergamasque et le Brescian fussent donnés à la Cisalpine, qui aurait ainsi la frontière de l'Adige et Mantoue; que, de plus, l'empereur reconnût à la France la limite du Rhin, et lui livrât même Mayence; qu'enfin il consentît à lui laisser les îles Ioniennes. Bonaparte résolut de traiter à ces conditions. Il y voyait beaucoup d'avantages réels, et tous ceux que la France pouvait obtenir dans le moment. L'empereur, en prenant Venise, se compromettait dans l'opinion de l'Europe, car c'était pour lui que Venise avait trahi la France. En abandonnant l'Adige et Mantoue, l'empereur donnait à la nouvelle république italienne une grande consistance; en nous laissant les îles Ioniennes, il nous préparait l'empire de la Méditerranée; en nous reconnaissant la limite du Rhin, il laissait l'Empire sans force pour nous la refuser; en nous livrant Mayence, il nous mettait véritablement en possession de cette limite, et se compromettait encore avec l'Empire de la manière la plus grave, en nous livrant une place appartenant à l'un des princes germaniques.

Il est vrai qu'en faisant une nouvelle campagne, on était assuré de détruire la monarchie autrichienne, ou de l'obliger du moins à renoncer à l'Italie. Mais Bonaparte avait plus d'une raison personnelle d'éviter une nouvelle campagne. On était en octobre, et il était tard pour percer en Autriche. L'armée d'Allemagne, commandée aujourd'hui par Augereau, devait avoir tout l'avantage, car elle n'avait personne devant elle. L'armée d'Italie avait sur les bras toutes les forces autrichiennes; elle ne pouvait pas avoir le rôle brillant, étant réduite à la défensive : elle ne pouvait pas être la première à Vienne. Enfin Bonaparte était fatigué, il voulait jouir un peu de son immense gloire. Une bataille de plus n'ajoutait rien aux merveilles de ces deux campagnes; et, en signant la paix, il se couronnait d'une double gloire. A celle de guerrier il ajouterait celle de négociateur, et il serait le seul général de la république qui aurait réuni les deux, car il n'en était encore aucun qui eût signé des traités. Il satisferait à l'un des vœux les plus ardents de la France, et rentrerait dans son sein avec tous les genres d'illustration. Il est vrai qu'il y avait une désobéissance formelle à signer un traité sur ces bases, car le directoire exigeait l'entier affranchissement de l'Italie; mais Bonaparte sentait que le directoire n'oserait pas refuser la ratification du traité, car ce serait se mettre en opposition avec l'opinion de la France. Le directoire l'avait choquée déjà en rompant à Lille, il la choquerait bien plus en rompant à Udine, et il justifierait tous les reproches de la faction royaliste, qui l'accusait de vouloir une guerre éternelle. Bonaparte sentait donc bien qu'en signant le traité, il obligeait le directoire à le ratifier.

Il donna donc hardiment son *ultimatum* à M. de Cobentzel : c'était Venise pour l'Autriche, mais l'Adige et Mantoue pour la Cisalpine, le Rhin et Mayence pour la France, avec les îles Ioniennes en sus. Le 16 octobre (25 vendémiaire an VI), la dernière conférence eut lieu à Udine, chez M. de Cobentzel. De part et d'autre on déclarait qu'on allait rompre, et M. de Cobentzel annonçait que ses voitures étaient préparées. On était assis autour d'une longue table rectangulaire : les quatre négociateurs autrichiens étaient placés d'un côté; Bonaparte était seul de l'autre. M. de Cobentzel récapitula tout ce qu'il avait dit, soutint que l'empereur, en abandonnant les clefs de Mayence, devait recevoir celles de Mantoue; qu'il ne pouvait faire autrement sans se déshonorer; que, du reste, jamais la France n'avait fait un traité plus beau, qu'elle n'en désirait certainement pas un plus avantageux; qu'elle voulait avant tout la paix, et qu'elle saurait juger la conduite du négocia-

teur qui sacrifiait l'intérêt et le repos de son pays à son ambition militaire. Bonaparte, demeurant calme et impassible pendant cette insultante apostrophe, laissa M. de Cobentzel achever son discours; puis, se dirigeant vers un guéridon qui portait un cabaret de porcelaine, donné par la grande Catherine à M. de Cobentzel et étalé comme un objet précieux, il s'en saisit et le brisa sur le parquet, en prononçant ces paroles : « La guerre est déclarée; mais souvenez-vous qu'avant trois mois je briserai votre monarchie comme je brise cette porcelaine. » Cet acte et ces paroles frappèrent d'étonnement les négociateurs autrichiens. Il les salua, sortit, et montant sur-le-champ en voiture, ordonna à un officier d'aller annoncer à l'archiduc Charles que les hostilités recommenceraient sous vingt-quatre heures. M. de Cobentzel, effrayé, envoya sur-le-champ l'*ultimatum* signé à Passeriano. L'une des conditions du traité était l'élargissement de M. de Lafayette qui, depuis cinq ans, supportait héroïquement sa détention à Olmutz.

Le lendemain, 17 octobre (26 vendémiaire), on signa le traité à Passeriano; on le data d'un petit village situé entre les deux armées, mais dans lequel on ne se rendit pas, parce qu'il n'y avait pas de local convenable pour recevoir les négociateurs. Ce village était celui de *Campo-Formio*. Il donna son nom à ce traité célèbre, le premier conclu entre l'empereur et la république française.

Il était convenu que l'empereur, comme souverain des Pays-Bas et comme membre de l'Empire, reconnaîtrait à la France la limite du Rhin, qu'il livrerait Mayence à nos troupes, et que les îles Ioniennes resteraient en notre possession; que la république cisalpine aurait la Romagne, les légations, le duché de Modène, la Lombardie, la Valteline, le Bergamasque, le Brescian et le Mantouan, avec la limite de l'Adige et Mantoue. L'empereur souscrivait, de plus, à diverses conditions résultant de ce traité et des traités antérieurs qui liaient la république. D'abord, il s'engageait à donner le Brisgaw au duc de Modène, en dédommagement de son duché. Il s'engageait ensuite à prêter son influence pour faire obtenir en Allemagne un dédommagement au stathouder, pour la perte de la Hollande, et un dédommagement au roi de Prusse, pour la perte du petit territoire qu'il nous avait cédé sur la gauche du Rhin. En vertu de ces engagements, la voix de l'empereur était assurée au congrès de Rastadt, pour la solution de toutes les questions qui intéressaient le plus la France. L'empereur recevait en retour de tout ce qu'il accordait le Frioul, la Dalmatie et les bouches du Cattaro.

La France n'avait jamais fait une paix aussi belle. Elle avait enfin obtenu ses limites naturelles, et elle les obtenait du consentement du continent. Une grande révolution était opérée dans la haute Italie. Il y avait là un ancien État détruit et un nouvel État fondé. Mais l'État détruit était une aristocratie despotique, ennemie irréconciliable de la liberté; l'État fondé était une république libéralement constituée, et qui pouvait communiquer la liberté à toute l'Italie. On pouvait regretter, il est vrai, que les Autrichiens ne fussent pas rejetés au delà de l'Izonzo, que toute la haute Italie et la ville de Venise elle-même ne fussent pas réunies à la Cisalpine : avec une campagne de plus, ce résultat eût été obtenu. Des considérations particulières avaient empêché le jeune vainqueur de faire cette campagne. L'intérêt personnel commençait à altérer les calculs du grand homme, et à imprimer une tache sur le premier et peut-être le plus bel acte de sa vie.

Bonaparte ne pouvait guère douter de la ratification du traité; cependant il n'était pas sans inquiétude, car ce traité était une contravention formelle aux instructions du directoire. Il le fit porter par son fidèle et complaisant chef d'état-major, Berthier, qu'il affectionnait beaucoup, et qu'il n'avait point encore envoyé en France pour jouir des applaudissements des Parisiens. Avec son tact ordinaire, il adjoignit un savant au militaire : c'était Monge, qui avait fait partie de la commission chargée de choisir les objets d'art en Italie, et qui, malgré son ardent démagogisme et son esprit géométrique, avait été séduit, comme tant d'autres, par le génie, la grâce et la gloire.

Monge et Berthier furent rendus à Paris en quelques jours. Ils y arrivèrent au milieu de la nuit, et arrachèrent de son lit le président du directoire, Larévellière-Lépaux. Tout en apportant un traité de paix, les deux envoyés étaient loin d'avoir la joie et la confiance ordinaires dans ces circonstances; ils étaient embarrassés comme des gens qui doivent commencer par un aveu pénible : il fallait dire, en effet, qu'on avait désobéi au gouvernement. Ils employèrent de grandes précautions oratoires pour annoncer la teneur du traité et excuser le général. Larévellière les reçut avec tous les égards que méritaient deux personnages aussi distingués, dont l'un surtout était un savant illustre; mais il ne s'expliqua pas sur le traité, et répondit simplement que le directoire en déciderait. Il le présenta le lendemain matin au directoire. La nouvelle de la paix s'était déjà répandue dans tout Paris; la joie était au comble : on ne connaissait pas les conditions, mais quelles qu'elles fussent, on était certain qu'elles devaient être brillantes. On exaltait Bona-

parte et sa double gloire. Comme il l'avait prévu, on était enthousiasmé de trouver en lui le pacificateur et le guerrier; et une paix qu'il n'avait signée qu'avec égoïsme était vantée comme un acte de désintéressement militaire. Le jeune général, disait-on, s'est refusé la gloire d'une nouvelle campagne pour donner la paix à sa patrie.

L'envahissement de la joie fut si prompt, qu'il eût été bien difficile au directoire de la tromper, en rejetant le traité de Campo-Formio. Ce traité était la suite d'une désobéissance formelle : ainsi le directoire ne manquait pas d'excellentes raisons pour refuser sa ratification; et il eût été fort important de donner une leçon sévère au jeune audacieux qui avait enfreint des ordres précis. Mais comment tromper l'attente générale? comment oser refuser une seconde fois la paix, après l'avoir refusée à Lille? On voulait donc justifier tous les reproches des victimes de fructidor, et mécontenter gravement l'opinion? Il y avait un autre danger non moins grand à la braver. En effet, en rejetant le traité, Bonaparte donnait sa démission, et des revers allaient suivre inévitablement la reprise des hostilités en Italie. De quelle responsabilité ne se chargeait-on pas dans ce cas-là ? D'ailleurs le traité avait d'immenses avantages; il ouvrait un superbe avenir; il donnait, de plus que celui de Léoben, Mayence et Mantoue; enfin il laissait libre toutes les forces de la France, pour en accabler l'Angleterre.

Le directoire approuva donc le traité : la joie n'en fut que plus vive et plus profonde. Sur-le-champ, par un calcul habile, le directoire songea à tourner tous les esprits contre l'Angleterre : le héros d'Italie et ses invincibles compagnons durent voler d'un ennemi à l'autre, et, le jour même où l'on publiait le traité, un arrêté nomma Bonaparte général en chef de l'armée d'Angleterre.

Bonaparte se disposa à quitter l'Italie, pour venir enfin goûter quelques instants de repos, et jouir d'une gloire, la plus grande connue dans les temps modernes. Il était nommé plénipotentiaire à Rastadt, avec Bonnier et Treilhard, pour y traiter de la paix avec l'Empire. Il était convenu aussi qu'il trouverait à Rastadt M. de Cobentzel, avec qui il échangerait les ratifications du traité de Campo-Formio. Il devait en même temps veiller à l'exécution des conditions relatives à l'occupation de Mayence. Avec sa prévoyance ordinaire, il avait eu soin de stipuler que les troupes autrichiennes n'entreraient dans Palma-Nova qu'après que les siennes seraient entrées dans Mayence.

Avant de partir pour Rastadt, il voulut mettre la dernière main aux affaires d'Italie. Il fit les nominations qui lui restaient à faire dans la

Cisalpine; il régla les conditions du séjour des troupes françaises en Italie, et leurs rapports avec la nouvelle république. Ces troupes devaient être commandées par Berthier, et former un corps de trente mille hommes, entretenues aux frais de la Cisalpine; elles devaient y demeurer jusqu'à la paix générale de l'Europe. Il retira le corps qu'il avait à Venise, et livra cette ville à un corps autrichien. Les patriotes vénitiens, en se voyant donnés à l'Autriche, furent indignés. Bonaparte leur avait fait assurer un asile dans la Cisalpine, et il avait stipulé avec le gouvernement autrichien la faculté, pour eux, de vendre leurs biens. Ils ne furent point sensibles à ces soins, et vomirent contre le vainqueur qui les sacrifiait des imprécations véhémentes et fort naturelles. Villetard, qui avait semblé s'engager pour le gouvernement français à leur égard, écrivit à Bonaparte, et en fut traité avec une dureté remarquable. Du reste, ce ne furent pas les patriotes seuls qui montrèrent une grande douleur dans cette circonstance; les nobles et le peuple, qui préféraient naguère l'Autriche à la France, parce qu'ils aimaient les principes de l'une et abhorraient ceux de l'autre, sentirent se réveiller tous leurs sentiments nationaux, et montrèrent un attachement pour leur antique patrie, qui les rendit dignes d'un intérêt qu'ils n'avaient pas inspiré encore. Le désespoir fut général; on vit une noble dame s'empoisonner, et l'ancien doge tomber sans mouvement aux pieds de l'officier autrichien, dans les mains duquel il prêtait le serment d'obéissance.

Bonaparte adressa une proclamation aux Italiens, dans laquelle il leur faisait ses adieux et leur donnait ses derniers conseils. Elle respirait ce ton noble, ferme et toujours un peu oratoire, qu'il savait donner à son langage public. « Nous vous avons donné la liberté, dit-il aux Cisalpins, sachez la conserver... ; pour être dignes de votre destinée, ne faites que des lois sages et modérées; faites-les exécuter avec force et énergie; favorisez la propagation des lumières et respectez la religion. Composez vos bataillons, non pas de gens sans-aveu, mais de citoyens qui se nourrissent des principes de la république, et soient immédiatement attachés à sa prospérité. Vous avez en général besoin de vous pénétrer du sentiment de votre force et de la dignité qui convient à l'homme libre : divisés et pliés depuis des siècles à la tyrannie, vous n'eussiez pas conquis votre liberté; mais sous peu d'années, fussiez-vous abandonnés à vous-mêmes, aucune puissance de la terre ne sera assez forte pour vous l'ôter. Jusqu'alors la grande nation vous protégera contre les attaques de vos voisins; son système politique sera uni au vôtre....

Je vous quitte sous peu de jours. Les ordres de mon gouvernement et un danger imminent de la république cisalpine me rappelleront seuls au milieu de vous. »

Cette dernière phrase était une réponse à ceux qui disaient qu'il voulait se faire roi de la Lombardie. Il n'était rien qu'il préférât au titre et au rôle de premier général de la république française. L'un des négociateurs autrichiens lui avait offert, de la part de l'empereur, un État en Allemagne; il avait répondu qu'il ne voulait devoir sa fortune qu'à la reconnaissance du peuple français. Entrevoyait-il son avenir? non, sans doute; mais ne fût-il que premier citoyen de la république, on comprend qu'il le préférât en ce moment. Les Italiens l'accompagnèrent de leurs regrets, et virent avec peine s'évanouir cette brillante apparition. Bonaparte traversa rapidement le Piémont pour se rendre par la Suisse à Rastadt. Des fêtes magnifiques, des présents pour lui et sa femme étaient préparés sur la route. Les princes et les peuples voulaient voir ce guerrier si célèbre, cet arbitre de tant de destinées. A Turin, le roi avait fait préparer des présents, afin de lui témoigner sa reconnaissance pour l'appui qu'il en avait reçu auprès du directoire. En Suisse, l'enthousiasme des Vaudois fut extrême pour le libérateur de la Valteline. Des jeunes filles, habillées aux trois couleurs, lui présentèrent des couronnes. Partout était inscrit cette maxime : *Un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple.* Bonaparte voulut voir l'ossuaire de Morat; il y trouva une foule de curieux empressés de le suivre partout. Le canon tirait dans les villes où il passait. Le gouvernement de Berne, qui voyait avec dépit l'enthousiasme qu'inspirait le libérateur de la Valteline, fit défendre à ses officiers de tirer le canon; on lui désobéit. Arrivé à Rastadt, Bonaparte trouva tous les princes allemands impatients de le voir. Il fit sur-le-champ prendre aux négociateurs français l'attitude qui convenait à leur mission et à leur rôle. Il refusa de recevoir M. de Fersen, que la Suède avait choisi pour la représenter au congrès de l'Empire, et que ses liaisons avec l'ancienne cour de France rendaient peu propre à traiter avec la république française. Ce refus fit une vive sensation, et prouvait le soin constant que Bonaparte mettait à relever la *grande nation,* comme il l'appelait dans toutes ses harangues. Après avoir échangé les ratifications du traité de Campo-Formio, et fait les arrangements nécessaires à la remise de Mayence, il résolut de partir pour Paris. Il ne voyait rien de grand à discuter à Rastadt, et surtout il prévoyait des longueurs interminables, pour mettre d'accord tous ces petits princes allemands. Un pareil rôle n'était pas de son goût; d'ail-

leurs il était fatigué ; et un peu d'impatience d'arriver à Paris, et de monter au capitole de la Rome moderne, était bien naturel.

Il partit de Rastadt, traversa la France incognito, et arriva à Paris le 15 frimaire an IV au soir (5 décembre 1797). Il alla se cacher dans une maison fort modeste, qu'il avait fait acheter rue Chantereine. Cet homme, chez lequel l'orgueil était immense, avait toute l'adresse d'une femme à le cacher. Lors de la reddition de Mantoue, il s'était soustrait à l'honneur de voir défiler Wurmser; à Paris, il voulut se cacher dans la demeure la plus obscure. Il affectait dans son langage, dans son costume, dans toutes ses habitudes, une simplicité qui surprenait l'imagination des hommes, et la touchait plus profondément par l'effet du contraste. Tout Paris, averti de son arrivée, était dans une impatience de le voir qui était bien naturelle, surtout à des Français. Le ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand, pour lequel il s'était pris de loin d'un goût fort vif, voulut l'aller visiter le soir même. Bonaparte demanda la permission de ne pas le recevoir, et le prévint le lendemain matin. Le salon des affaires étrangères était plein de grands personnages, empressés de voir le héros. Silencieux pour tout le monde, il aperçut Bougainville, et alla droit à lui pour lui dire de ces paroles qui, tombant de sa bouche, devaient produire des impressions profondes. Déjà il affectait le goût d'un souverain pour l'homme utile et célèbre. M. de Talleyrand le présenta au directoire. Quoiqu'il y eût bien des motifs de mécontentement entre le général et les directeurs, cependant l'entrevue fut pleine d'effusion. Il convenait au directoire d'affecter la satisfaction, et au général la déférence. Du reste, les services étaient si grands, la gloire si éblouissante, que l'entraînement devait faire place au mécontentement. Le directoire prépara une fête triomphale pour la remise du traité de Campo-Formio. Elle n'eut point lieu dans la salle des audiences du directoire, mais dans la grande cour du Luxembourg. Tout fut disposé pour rendre cette solennité l'une des plus imposantes de la révolution. Les directeurs étaient rangés au fond de la cour, sur une estrade, au pied de l'autel de la patrie, et revêtus du costume romain. Autour d'eux, les ministres, les ambassadeurs, les membres des deux conseils, la magistrature, les chefs des administrations étaient placés sur des siéges rangés en amphithéâtre. Des trophées magnifiques, formés par les innombrables drapeaux pris sur l'ennemi, s'élevaient de distance en distance, tout autour de la cour; de belles tentures tricolores en ornaient les murailles, des galeries portaient la plus brillante société de la capitale, des corps de musiciens étaient disposés dans l'en-

ceinte; une nombreuse artillerie était placée autour du palais, pour ajouter ses détonations aux sons de la musique et au bruit des acclamations. Chénier avait composé pour ce jour-là l'une de ses plus beaux hymnes.

C'était le 20 frimaire an VI (10 décembre 1797). Le directoire, les fonctionnaires publics, les assistants étaient rangés à leur place, attendant avec impatience l'homme illustre que peu d'entre eux avaient vu. Il parut accompagné de M. de Talleyrand, qui était chargé de le présenter; car c'était le négociateur qu'on félicitait dans le moment. Tous les contemporains, frappés de cette taille grêle, de ce visage pâle et romain, de cet œil ardent, nous parlent chaque jour encore de l'effet qu'il produisait, de l'impression indéfinissable de génie, d'autorité, qu'il laissait dans les imaginations. La sensation fut extrême. Des acclamations unanimes éclatèrent à la vue du personnage si simple qu'environnait une telle renommée. *Vive la république! vive Bonaparte!* furent les cris qui éclatèrent de toutes parts. M. de Talleyrand prit ensuite la parole, et dans un discours fin et concis, s'efforça de rapporter la gloire du général, non à lui, mais à la révolution, aux armées et à la *grande nation*. Il sembla se faire en cela le complaisant de la modestie de Bonaparte, et avec son esprit accoutumé, deviner comment le héros voulait qu'on parlât de lui, devant lui. M. de Talleyrand parla ensuite *de ce qu'on pouvait*, disait-il, *appeler son ambition;* mais en songeant à son goût antique pour la simplicité, à son amour pour les sciences abstraites, à ses lectures favorites, à ce sublime Ossian, avec lequel il apprenait à se détacher de la terre, M. de Talleyrand dit qu'il faudrait le solliciter peut-être pour l'arracher un jour à sa studieuse retraite. Ce que venait de dire M. de Talleyrand était dans toutes les bouches, et allait se retrouver dans tous les discours prononcés dans cette grande solennité. Tout le monde disait et répétait que le jeune général était sans ambition, tant on avait peur qu'il en eût. Bonaparte parla après M. de Talleyrand, et prononça d'un ton ferme les phrases hachées que voici :

« Citoyens,

« Le peuple français, pour être libre, avait les rois à combattre.

« Pour obtenir une constitution fondée sur la raison, il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre.

« La constitution de l'an III et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

« La religion, la féodalité, le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe; mais de la paix que vous venez de conclure date l'ère des gouvernements représentatifs.

« Vous êtes parvenus à organiser la grande nation dont le vaste territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle-même les limites.

« Vous avez fait plus. Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voient avec les plus grandes espérances le génie de la liberté sortir du tombeau de leurs ancêtres.

« Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

« J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio, et ratifié par Sa Majesté l'empereur.

« La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la république.

« Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur de meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre. »

Ce discours était à peine achevé que les acclamations retentirent de nouveau. Barras, président du directoire, répondit à Bonaparte. Son discours était long, diffus, peu convenable, et exaltait beaucoup la modestie et la simplicité du héros; il renfermait un hommage adroit pour Hoche, le rival supposé du vainqueur de l'Italie. « Pourquoi Hoche n'est-il point ici, disait le président du directoire, pour voir, pour embrasser son ami? » Hoche, en effet, avait défendu Bonaparte, l'année précédente, avec une généreuse chaleur. Suivant la nouvelle direction imprimée à tous les esprits, Barras proposait de nouveaux lauriers au héros, et l'invitait à les aller cueillir en Angleterre. Après ces trois discours, l'hymne de Chénier fut chanté en chœur, et avec l'accompagnement d'un magnifique orchestre. Deux généraux s'approchèrent ensuite, accompagnés par le ministre de la guerre : c'étaient le brave Joubert, le héros du Tyrol, et Andréossy, l'un des officiers les plus distingués de l'artillerie. Ils s'avançaient en portant un drapeau admirable : c'était celui que le directoire venait de donner, à la fin de la campagne, à l'armée d'Italie; c'était la nouvelle oriflamme de la république. Il était chargé d'innombrables caractères d'or, et ces caractères étaient les suivants : *L'armée d'Italie a fait cent cinquante mille prisonniers; elle a pris cent soixante-dix drapeaux, cinq cent cinquante*

pièces d'artillerie de siége, six cents pièces de campagne, cinq équipages de pont, neuf vaisseaux, douze frégates, douze corvettes, dix-huit galères. — Armistices avec les rois de Sardaigne, de Naples, le pape, les ducs de Parme, de Modène. — Préliminaires de Léoben. — Convention de Montebello avec la république de Gênes. — Traités de paix de Tolentino, de Campo-Formio. — Donné la liberté aux peuples de Bologne, de Ferrare, de Modène, de Massa-Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, de Brescia, de Bergame, de Mantoue, de Crémone, d'une partie du Véronais, de Chiavenna, de Bormio et de la Valteline, aux peuples de Gênes, aux fiefs impériaux; aux peuples des départements de Corcyre, de la mer Égée et d'Ithaque. — Envoyé à Paris les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, du Guerchin, du Titien, de Paul Véronèse, du Corrège, de l'Albane, des Carraches, de Raphaël, de Léonard de Vinci, etc. — *Triomphé en dix-huit batailles rangées,* MONTENOTTE, MILLESIMO, MONDOVI, LODI, BORGHETTO, LONATO, CASTIGLIONE, ROVEREDO, BASSANO, SAINT-GEORGES, FONTANA-NIVA, CALDIERO, ARCOLE, RIVOLI, LA FAVORITE, LE TAGLIAMENTO, TARWIS, NEUMARCK. — *Livré soixante-sept combats.*

Joubert et Andréossy parlèrent à leur tour, et reçurent une réponse flatteuse du président du directoire. Après toutes ces harangues, les généraux allèrent recevoir l'accolade du président du directoire. A l'instant où Bonaparte la reçut de Barras, les quatre directeurs se jetèrent, comme par un entraînement involontaire, dans les bras du général. Des acclamations unanimes remplissaient l'air; le peuple amassé dans les rues voisines y joignait ses cris, le canon y joignait ses roulements; toutes les têtes cédaient à l'ivresse. Voilà comment la France se jeta dans les bras d'un homme extraordinaire! N'accusons pas la faiblesse de nos pères; cette gloire n'arrive à nous qu'à travers les nuages du temps et des malheurs, et elle nous transporte! Répétons avec Eschyle : *Que serait-ce si nous avions vu le monstre lui-même!*

CHAPITRE XII.

Le général Bonaparte à Paris; ses rapports avec le directoire. — Projet d'une descente en Angleterre. — Rapports de la France avec le continent. — Congrès de Rastadt; causes de la difficulté des négociations. — Révolution en Hollande, à Rome et en Suisse. — Situation intérieure de la France; élections de l'an VI; scissions électorales, nomination de Treilhard au directoire. — Expédition en Égypte, substituée par Bonaparte au projet de descente; préparatifs de cette expédition.

La réception triomphale que le directoire avait faite au général Bonaparte fut suivie de fêtes brillantes, que lui donnèrent individuellement les directeurs, les membres des conseils et les ministres. Chacun chercha à se surpasser en magnificence. Le héros de ces fêtes fut frappé du goût que déploya pour lui le ministre des affaires étrangères, et sentit un vif attrait pour l'ancienne élégance française. Au milieu de ces pompes, il se montrait simple, affable, mais sévère, presque insensible au plaisir, cherchant dans la foule l'homme utile et célèbre, pour aller s'entretenir avec lui de l'art ou de la science dans lesquels ils s'était illustré. Les plus grandes renommées se trouvaient honorées d'avoir été distinguées par le général Bonaparte.

L'instruction du jeune général n'était que celle d'un officier sorti récemment des écoles militaires; mais, grâce à l'instinct du génie, il savait s'entretenir des sujets qui lui étaient le plus étrangers, et jeter quelques-unes de ces vues hasardées, mais originales, qui ne sont souvent que des impertinences de l'ignorance, mais qui, de la part des hommes supérieurs, et exprimées avec leur style, font illusion et séduisent même les hommes spéciaux. On remarquait avec surprise cette facilité à traiter tous les sujets. Les journaux, qui s'occupaient des

moindres détails relatifs à la personne du général Bonaparte, qui rapportaient chez quel personnage il avait dîné, quel visage il avait montré, s'il était gai ou triste; les journaux disaient qu'en dînant chez François (de Neufchâteau), il avait parlé de mathématiques avec Lagrange et Laplace, de métaphysique avec Sieyès, de poésie avec Chénier, de législation et de droit public avec Daunou. En général, on osait peu le questionner quand on était en sa présence, mais on désirait vivement l'amener à parler de ses campagnes. S'il lui arrivait de le faire, il ne parlait jamais de lui, mais de son armée, de ses soldats, de la bravoure républicaine; il peignait le mouvement, le fracas des batailles, il en faisait sentir vivement le moment décisif, la manière dont il fallait le saisir, et transportait tous ceux qui l'écoutaient par ses récits clairs, frappants et dramatiques. Si ses exploits avaient annoncé un grand capitaine, ses entretiens révélaient un esprit original, fécond, tour à tour vaste ou précis, et toujours entraînant, quand il voulait se livrer. Il avait conquis les masses par sa gloire; par ses entretiens, il commençait à conquérir, un à un, les premiers hommes de France. L'engouement, déjà très-grand, le devenait davantage quand on l'avait vu. Il n'y avait pas jusqu'à ces traces d'une origine étrangère, que le temps n'avait pas encore effacées en lui, qui ne contribuassent à l'effet. La singularité ajoute toujours au prestige du génie, surtout en France, où, avec la plus grande uniformité de mœurs, on aime l'étrangeté avec passion. Bonaparte affectait de fuir la foule et de se cacher aux regards; quelquefois même il accueillait mal les marques trop vives d'enthousiasme. Madame de Staël, qui aimait et avait droit d'aimer la grandeur, le génie et la gloire, était impatiente de voir Bonaparte, et de lui exprimer son admiration. En homme impérieux, qui veut que tout le monde soit à sa place, il lui sut mauvais gré de sortir quelquefois de la sienne; il lui trouva trop d'esprit, d'exaltation; il pressentit même son indépendance à travers son admiration; il fut froid, dur, injuste. Elle lui demanda un jour, avec trop peu d'adresse, quelle était, à ses yeux, la première des femmes; il lui répondit sèchement : *Celle qui a fait le plus d'enfants.* Dès cet instant commença cette antipathie réciproque, qui lui valut à elle des tourments si peu mérités, et qui lui fit commettre à lui des actes d'une tyrannie petite et brutale. Il sortait peu, vivait dans sa petite maison de la rue Chantereine, qui avait changé de nom, et que le département de Paris avait fait appeler rue *de la Victoire*. Il ne voyait que quelques savants, Monge, Lagrange, Laplace, Berthollet; quelques généraux, Desaix, Kléber, Caffarelli; quelques artistes, et particu-

lièrement le célèbre acteur que la France vient de perdre, Talma, pour lequel il avait dès lors un goût particulier. Il sortait ordinairement dans une voiture fort simple, n'allait au spectacle que dans une loge grillée, et semblait ne partager aucun des goûts si dissipés de sa femme. Il montrait pour elle une extrême affection; il était dominé par cette grâce particulière qui, dans la vie privée comme sur le trône, n'a jamais abandonné madame Beauharnais, et qui chez elle suppléait à la beauté.

Une place venant à vaquer à l'Institut par la déportation de Carnot, on se hâta de la lui offrir. Il l'accepta avec empressement, vint s'asseoir le jour de la séance de réception entre Lagrange et Laplace, et ne cessa plus de porter dans les cérémonies le costume de membre de l'Institut, affectant de cacher ainsi le guerrier sous l'habit du savant.

Tant de gloire devait porter ombrage aux chefs du gouvernement, qui n'ayant pour eux ni l'ancienneté du rang, ni la grandeur personnelle, étaient entièrement éclipsés par le guerrier pacificateur. Cependant ils lui témoignaient les plus grands égards, et il y répondait par de grandes marques de déférence. Le sentiment qui préoccupe le plus est d'ordinaire celui dont on parle le moins. Le directoire était loin de témoigner aucune de ses craintes. Il recevait de nombreux rapports de ses espions qui allaient dans les casernes et dans les lieux publics écouter les propos dont Bonaparte était l'objet. Bonaparte devait bientôt, disait-on, se mettre à la tête des affaires, renverser un gouvernement affaibli, et sauver ainsi la France des royalistes et des Jacobins. Le directoire, feignant la franchise, lui montrait ces rapports, et affectait de les traiter avec mépris, comme s'il avait cru le général incapable d'ambition. Le général, non moins dissimulé, recevait ces témoignages avec reconnaissance, assurant qu'il était digne de la confiance qu'on lui accordait; mais de part et d'autre la défiance était extrême. Si les espions de la police parlaient au directoire de projets d'usurpation, les officiers qui entouraient le général lui parlaient de projets d'empoisonnement. La mort de Hoche avait fait naître d'absurdes soupçons, et le général qui, quoique exempt de craintes puériles, était prudent néanmoins, prenait des précautions extrêmes quand il dînait chez certain directeur. Il mangeait peu, et ne goûtait que des viandes dont il avait vu manger le directeur lui-même, et du vin dont il l'avait vu boire.

Barras aimait à faire croire qu'il était l'auteur de la fortune de Bonaparte, et que, n'étant plus son protecteur, il était resté son ami. Il montrait en particulier un grand dévouement pour sa personne; il cher-

chait, avec sa souplesse ordinaire, à le convaincre de son attachement, il lui livrait volontiers ses collègues, et affectait de se mettre à part. Bonaparte accueillait peu les témoignages de ce directeur, dont il ne faisait aucun cas, et ne le payait de sa servilité par aucune espèce de confiance.

On consultait souvent Bonaparte dans certaines questions. On lui envoyait un ministre pour l'appeler au directoire; il s'y rendait, prenait place à côté des directeurs, et donnait son avis avec cette supériorité de tact qui le distinguait dans les matières d'administration et de gouvernement comme dans celles de guerre. Il affectait en politique une direction d'idées qui tenait à la position qu'il avait prise. Le lendemain du 18 fructidor, on l'a vu, une fois l'impulsion donnée, et la chute de la faction royaliste assurée, s'arrêter tout à coup, et ne vouloir prêter au gouvernement que l'appui exactement nécessaire pour empêcher le retour de la monarchie. Ce point obtenu, il ne voulait pas paraître s'attacher au directoire; il voulait rester en dehors, en vue à tous les partis, sans être lié ni brouillé avec aucun. L'attitude d'un censeur était la position qui convenait à son ambition. Ce rôle est facile à l'égard d'un gouvernement tiraillé en sens contraire par les factions, et toujours exposé à faillir; il est avantageux, parce qu'il rattache tous les mécontents, c'est-à-dire tous les partis, qui sont bientôt universellement dégoûtés du gouvernement qui veut les réprimer, sans avoir assez de force pour les écraser. Les proclamations de Bonaparte aux Cisalpins et aux Génois sur les lois qu'on avait voulu rendre contre les nobles, avaient suffi pour indiquer sa direction d'esprit actuelle. On voyait, et ses discours le montraient assez, qu'il blâmait la conduite que le gouvernement avait tenue à la suite du 18 fructidor. Les patriotes avaient dû naturellement reprendre un peu le dessus depuis cet événement. Le directoire était, non pas dominé, mais légèrement poussé par eux. On le voyait à ses choix, à ses mesures, à son esprit. Bonaparte, tout en gardant cependant une grande réserve, laissait voir du blâme pour la direction que suivait le gouvernement; il paraissait le regarder comme faible, incapable, se laissant battre par une faction après avoir été battu par une autre. Il était visible, en un mot, qu'il ne voulait pas être de son avis. Il se conduisit même de manière à prouver qu'en voulant s'opposer au retour de la royauté, il ne voulait cependant pas accepter la solidarité de la révolution et de ses actes. L'anniversaire du 21 janvier approchait, il fallut négocier pour l'engager à paraître à la fête qu'on allait célébrer pour la cinquième fois. Il était arrivé à Paris en décem-

bre 1797. L'année 1798 s'ouvrait (nivôse et pluviôse an VI). Il ne voulait pas se rendre à la cérémonie, comme s'il eût désapprouvé l'acte qu'on célébrait, ou qu'il eût voulu faire quelque chose pour les hommes que ses proclamations du 18 fructidor et la mitraille du 13 vendémiaire lui avaient aliénés. On voulait qu'il y figurât à tous les titres. Naguère général en chef de l'armée d'Italie et plénipotentiaire de la France à Campo-Formio, il était aujourd'hui l'un des plénipotentiaires du congrès de Rastadt et général de l'armée d'Angleterre; il devait donc assister aux solennités de son gouvernement. Il disait que ce n'étaient pas là des qualités qui l'obligeassent à figurer, et que dès lors sa présence, étant volontaire, paraîtrait un assentiment qu'il ne voulait pas donner. On transigea. L'Institut devait assister en corps à la cérémonie; il se mêla dans ses rangs, et parut remplir un devoir de corps. Entre toutes les qualités accumulées déjà sur sa tête, celle de membre de l'Institut était certainement la plus commode, et il savait s'en servir à propos.

La puissance naissante est bientôt devinée. Une foule d'officiers et de flatteurs entouraient déjà Bonaparte; ils lui demandaient s'il allait toujours se borner à commander les armées, et s'il ne prendrait pas enfin au gouvernement des affaires la part que lui assuraient son ascendant et son génie politique. Sans savoir encore ce qu'il pouvait et devait être, il voyait bien qu'il était le premier homme de son temps. En voyant l'influence de Pichegru aux Cinq-Cents, celle de Barras au directoire, il lui était permis de croire qu'il pourrait avoir un grand rôle politique; mais il n'en avait dans ce moment aucun à jouer. Il était trop jeune pour être directeur; il fallait avoir quarante ans, et il n'en avait pas trente. On parlait bien d'une dispense d'âge, mais c'était une concession à obtenir, qui alarmerait les républicains, qui leur ferait jeter les hauts cris, et qui ne vaudrait pas certainement les désagréments qu'elle lui causerait. Être associé, lui cinquième, au gouvernement, n'avoir que sa voix au directoire, s'user en luttant avec des conseils indépendants encore, c'était un rôle dont il ne voulait pas; et ce n'était pas la peine de provoquer une illégalité pour un pareil résultat. La France avait encore un puissant ennemi à combattre, l'Angleterre; et, bien que Bonaparte fût couvert de gloire, il lui valait mieux cueillir de nouveaux lauriers, et laisser le gouvernement s'user davantage dans sa pénible lutte contre les partis.

On a vu que le jour même où la signature du traité de Campo-Formio fut connue à Paris, le directoire, voulant tourner les esprits contre

l'Angleterre, créa sur-le-champ une armée dite d'*Angleterre*, et en donna le commandement au général Bonaparte. Le gouvernement songeait franchement et sincèrement à prendre la voie la plus courte pour attaquer l'Angleterre, et voulait y faire une descente. L'audace des esprits, à cette époque, portait à regarder cette entreprise comme très-exécutable. L'expédition déjà tentée en Irlande prouvait qu'on pouvait passer à la faveur des brumes ou d'un coup de vent. On ne croyait pas qu'avec tout son patriotisme, la nation anglaise, qui alors ne s'était pas fait une armée de terre, pût résister aux admirables soldats de l'Italie et du Rhin, et surtout au génie du vainqueur de Castiglione, d'Arcole, et de Rivoli. Le gouvernement ne voulait laisser que vingt-cinq mille hommes en Italie, il ramenait tout le reste dans l'intérieur. Quant à la grande armée d'Allemagne, composée des deux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, il allait la réduire à la force nécessaire pour imposer à l'Empire pendant le congrès de Rastadt, et il voulait faire refluer le reste vers les côtes de l'Océan. On donnait la même direction à toutes les troupes disponibles. Les généraux du génie parcouraient les côtes pour choisir les meilleurs points de débarquement; des ordres étaient donnés pour réunir dans les ports des flottilles considérables; une activité extrême régnait dans la marine. On espérait toujours qu'un coup de vent finirait par écarter l'escadre anglaise qui bloquait la rade de Cadix, et qu'alors la marine espagnole pourrait venir se coaliser avec la marine française. Quant à la marine hollandaise, qu'on se flattait aussi de réunir à la nôtre, elle venait d'essuyer un rude échec à la vue du Texel, et il n'en était rentré que des débris dans les ports de la Hollande. Mais la marine espagnole et française suffisait pour couvrir le passage d'une flottille et s'assurer le transport de soixante ou quatre-vingt mille hommes en Angleterre. Pour seconder tous ces préparatifs, on avait songé à se procurer de nouveaux moyens de finances. Le budget, fixé, comme on l'a vu, à 616 millions pour l'an VI, ne suffisait pas à un armement extraordinaire. On voulait faire concourir le commerce à une entreprise qui était toute dans ses intérêts, et on proposa un emprunt volontaire de 80 millions. Il devait être hypothéqué sur l'État. Une partie des bénéfices de l'expédition devait être changée en primes, qui seraient tirées au sort entre les prêteurs. Le directoire se fit demander, par les principaux négociants, l'ouverture de cet emprunt. Le projet en fut soumis au corps législatif, et, dès les premiers jours, il parut obtenir faveur. On reçut pour 15 ou 20 millions de souscriptions. Le directoire dirigeait non-seulement tous ses efforts

contre l'Angleterre, mais aussi toutes ses sévérités. Une loi interdisait l'entrée des marchandises anglaises, il se fit autoriser à employer les visites domiciliaires pour les découvrir, et les fit exécuter dans toute la France, le même jour, et à la même heure (1).

Bonaparte semblait seconder ce grand mouvement et s'y prêter; mais au fond il penchait peu pour ce projet. Marcher sur Londres, y entrer, jeter soixante mille hommes en Angleterre, ne lui paraissait pas le plus difficile. Mais il sentait que conquérir le pays, s'y établir, serait impossible; qu'on pourrait seulement le ravager, lui enlever une partie de ses richesses, le reculer, l'annuler pour un demi-siècle; mais qu'il faudrait y sacrifier l'armée qu'on y aurait amenée, et revenir presque seul, après une espèce d'incursion barbare. Plus tard, avec une puissance plus vaste, une plus grande expérience de ses moyens, une irritation toute personnelle contre l'Angleterre, il songea sérieusement à lutter corps à corps avec elle, et à risquer sa fortune contre la sienne; mais aujourd'hui il avait d'autres idées et d'autres projets. Une raison le détournait surtout de cette entreprise. Les préparatifs exigeaient encore plusieurs mois; la belle saison allait arriver, et il fallait attendre les brumes et les vents de l'hiver prochain pour tenter la descente. Or, il ne voulait pas rester une année oisif à Paris, n'ajoutant rien à ses hauts faits, et descendant dans l'opinion, par cela seul qu'il ne s'y élevait pas. Il songeait donc à un projet d'une autre espèce, projet tout aussi gigantesque que la descente en Angleterre, mais plus singulier, plus vaste dans ses conséquences, plus conforme à son imagination, et surtout plus prochain. On a vu qu'en Italie il s'occupait beaucoup de la Méditerranée, qu'il avait créé une espèce de marine, que, dans le partage des États vénitiens, il avait eu soin de réserver à la France les îles de la Grèce, qu'il avait noué des intrigues avec Malte, dans l'espoir de l'enlever aux chevaliers et aux Anglais; enfin, qu'il avait souvent porté les yeux sur l'Égypte, comme le point intermédiaire que la France devait occuper entre l'Europe et l'Asie, pour s'assurer du commerce du Levant ou de celui de l'Inde. Cette idée avait envahi son imagination, et le préoccupait violemment. Il existait au ministère des affaires étrangères de précieux documents sur l'Égypte, sur son importance coloniale, maritime et militaire; il se les fit transmettre par M. de Talleyrand, et se mit à les dévorer. Obligé de parcourir les côtes de l'Océan pour l'exécution du projet sur l'Angleterre, il remplit sa voiture de voyages et de

(1) Le 15 nivôse an VI (4 janvier).

mémoires sur l'Égypte. Ainsi, tout en paraissant obéir aux vœux du directoire, il songeait à une autre entreprise; il était de sa personne sur les grèves et sous le ciel de l'ancienne Batavie, mais son imagination errait sur les rivages de l'Orient. Il entrevoyait un avenir confus et immense. S'enfoncer dans ces contrées de la lumière et de la gloire, où Alexandre et Mahomet avaient vaincu et fondé des empires, y faire retentir son nom et le renvoyer en France, répété par les échos de l'Asie, était pour lui une perspective enivrante.

Il se mit donc à parcourir les côtes de l'Océan pendant les mois de pluviôse et de ventôse (janvier et février 1798), donnant une excellente direction aux préparatifs de descente, mais en proie à d'autres pensées et à d'autres projets.

Tandis que la république dirigeait toutes ses forces contre l'Angleterre, elle avait encore d'importants intérêts à régler sur le continent. Sa tâche politique y était immense. Elle avait à traiter à Rastadt avec l'Empire, c'est-à-dire avec la féodalité elle-même; elle avait à diriger dans les voies nouvelles trois républiques ses filles, les républiques batave, cisalpine et ligurienne. Placée à la tête du système démocratique, et en présence du système féodal, elle devait empêcher les chocs entre ces systèmes, pour n'avoir pas à recommencer la lutte qu'elle venait de terminer avec tant de gloire, mais qui lui avait coûté de si horribles efforts. Telle était sa tâche, et elle n'offrait pas moins de difficultés que celle d'attaquer et de ruiner l'Angleterre.

Le congrès de Rastadt était réuni depuis deux mois; Bonnier, homme de beaucoup d'esprit, Treilhard, homme probe, mais rude, y représentaient la France. Bonaparte, dans le peu de jours qu'il avait passés au congrès, était convenu secrètement avec l'Autriche des arrangements nécessaires pour l'occupation de Mayence et de la tête de pont de Manheim. Il avait été décidé que les troupes autrichiennes se retireraient à l'approche des troupes françaises, et abandonneraient les milices de l'empire; alors les troupes françaises devaient s'emparer de Mayence et de la tête de pont de Manheim, soit en intimidant les milices de l'Empire, réduites à elles-mêmes, soit en brusquant l'assaut. C'est ce qui fut exécuté. Les troupes de l'électeur, en se voyant abandonnées des Autrichiens, livrèrent Mayence. Celles qui étaient à la tête de pont de Manheim voulurent résister, mais furent obligées de céder. On y sacrifia cependant quelques cents hommes. Il était évident, d'après ces événements, que, par les articles secrets du traité de Campo-Formio, l'Autriche avait reconnu à la république la ligne du Rhin, puis-

qu'elle consentait à lui en assurer les points les plus importants. Il fut convenu, de plus, que l'armée française, pendant les négociations, quitterait la rive droite du Rhin et rentrerait sur la rive gauche, depuis Bâle jusqu'à Mayence; qu'à cette hauteur elle pourrait continuer à occuper la rive droite, mais en longeant le Mein et sans franchir ses rives. Quant aux armées autrichiennes, elles devaient se retirer au delà du Danube et jusqu'à Lech, évacuer les places fortes d'Ulm, Ingolstadt et Philipsbourg. Leur position devenait, par rapport à l'Empire, à peu près semblable à celle des armées françaises. La députation de l'Empire allait ainsi délibérer au milieu d'une double haie de soldats. L'Autriche n'exécuta pas franchement les articles secrets; car, à la faveur d'une simulation, elle laissa des garnisons dans Philipsbourg, Ulm et Ingolstadt. La France ferma les yeux sur cette infraction du traité, pour ne pas troubler la bonne intelligence. Il fut question ensuite de l'envoi réciproque d'ambassadeurs. L'Autriche répondit que, pour le moment, on se contenterait de correspondre par les ministres que les deux puissances avaient au congrès de Rastadt. Ce n'était pas montrer un grand empressement à commencer avec la France des relations amicales; mais, après ses défaites et ses humiliations, on concevait et on pardonnait ce reste d'humeur de la part de l'Autriche.

Les premières explications entre la députation de l'Empire et les ministres de l'Autriche furent amères. Les États de l'Empire se plaignaient, en effet, que l'Autriche contribuât à les dépouiller, en reconnaissant la ligne du Rhin à la république, et en livrant d'une manière perfide Mayence et la tête de pont de Manheim; ils se plaignaient que l'Autriche, après avoir entraîné l'Empire dans sa lutte, l'abandonnât, et livrât ses provinces pour avoir en échange des possessions en Italie. Les ministres de l'empereur répondaient qu'il avait été entraîné à la guerre pour les intérêts de l'Empire, et pour la défense des princes possessionnés en Alsace; qu'après avoir pris les armes dans leur intérêt, il avait fait des efforts extraordinaires pendant six années consécutives; qu'il s'était vu abandonné successivement par tous les États de la confédération; qu'il avait soutenu presque à lui seul le fardeau de la guerre; qu'il avait perdu dans cette lutte une partie de ses États, et notamment les riches provinces de la Belgique et de la Lombardie; et qu'il n'avait, après de tels efforts si chèrement payés, que de la reconnaissance à attendre, et point de plaintes à essuyer. La vérité était que l'empereur avait pris le prétexte des princes possessionnés en Alsace, pour faire la

guerre; qu'il l'avait soutenue pour sa seule ambition; qu'il y avait entraîné la confédération germanique malgré elle, et que maintenant il la trahissait pour s'indemniser à ses dépens. Après de vives explications, qui n'aboutirent à rien, il fallut passer outre, et s'occuper de la base des négociations. Les Français voulaient la rive gauche du Rhin, et proposaient, pour indemniser les princes dépossédés de leurs États, le moyen des sécularisations. L'Autriche, qui, non contente d'avoir acquis la plus grande partie du territoire vénitien, voulait s'indemniser encore avec quelques évêchés, et qui d'ailleurs avait des conventions secrètes avec la France; la Prusse, qui était convenue avec la France de s'indemniser, sur la rive droite, du duché de Clèves qu'elle avait perdu sur la rive gauche; les princes dépossédés, qui aimaient mieux acquérir des États sur la rive droite, à l'abri du voisinage des Français, que de recouvrer leurs anciennes principautés; l'Autriche, la Prusse, les princes dépossédés, tous votaient également pour qu'on cédât la ligne du Rhin, et que les sécularisations fussent employées comme moyen d'indemnité. L'Empire pouvait donc difficilement se défendre contre un pareil concours de volontés. Cependant, les pouvoirs donnés à la députation faisant une condition expresse de l'intégrité de l'empire germanique, les plénipotentiaires français déclarèrent ces pouvoirs bornés et insuffisants, et en exigèrent d'autres. La députation s'en fit donner de nouveaux par la diète; mais, quoique ayant désormais la faculté de concéder la ligne du Rhin, et de renoncer à la rive gauche, elle persista néanmoins à la défendre. Elle donnait beaucoup de raisons, car les raisons ne manquent jamais. L'empire germanique, disait la députation, n'avait point été le premier à déclarer la guerre. Bien avant que la diète de Ratisbonne en eût fait la déclaration, Custine avait surpris Mayence et envahi la Franconie. Il n'avait donc fait que se défendre. La privation d'une partie de son territoire bouleversait sa constitution, et compromettait son existence, qui importait à toute l'Europe. Les provinces de la rive gauche, qu'on voulait lui enlever, étaient d'une modique importance pour un État devenu aussi vaste que la république française. La ligne du Rhin pouvait être remplacée par une autre ligne militaire, la Moselle par exemple. La république, enfin, renonçait, pour de très-misérables avantages, à la gloire si belle, si pure, et si utile pour elle, de la modération politique. En conséquence, la députation proposait d'abandonner tout ce que l'Empire avait possédé au delà de la Moselle, et de prendre cette rivière pour limite. A ces raisons, la France en avait d'excellentes à opposer. Sans doute, elle avait pris l'of-

fensive, et commencé la guerre de fait, mais la guerre véritable, celle d'intention, de machinations, de préparatifs, avait été commencée par l'Empire. C'était à Trèves, à Coblentz, qu'avaient été recueillis et organisés les émigrés; c'était de là que devaient partir les phalanges chargées d'humilier, d'abrutir, de démembrer la France. La France, au lieu d'être vaincue, était victorieuse; elle en profitait, non pour rendre le mal qu'on avait voulu lui faire, mais pour s'indemniser de la guerre qu'on lui avait faite, en exigeant sa véritable limite naturelle, la limite du Rhin.

On disputait donc, car les concessions, même les plus inévitables, sont toujours contestées. Mais il était évident que la députation allait céder la rive gauche, et ne faisait cette résistance que pour obtenir de meilleures conditions sur d'autres points en litige. Tel était l'état des négociations de Rastadt, au mois de pluviôse an VI (février 1798).

Augereau, auquel le directoire avait donné, pour s'en débarrasser, le commandement de l'armée d'Allemagne, s'était entouré des Jacobins les plus forcenés. Il ne pouvait que porter ombrage à l'Empire, qui redoutait surtout la contagion des nouveaux principes, et qui se plaignait d'écrits incendiaires répandus en Allemagne. Tant de têtes fermentaient en Europe, qu'il n'était pas nécessaire de supposer l'intervention française pour expliquer la circulation d'écrits révolutionnaires. Mais il importait au directoire de s'éviter toute plainte; d'ailleurs, il était mécontent de la conduite turbulente d'Augereau : il lui ôta son commandement, et l'envoya à Perpignan sous prétexte d'y réunir une armée qui était destinée, disait-on, à agir contre le Portugal. Cette cour, à l'instigation de Pitt, n'avait pas ratifié le traité fait avec la république, et on menaçait d'aller frapper en elle une alliée de l'Angleterre. Du reste, ce n'était là qu'une vaine démonstration, et la commission donnée à Augereau était une disgrâce déguisée.

La France, outre les rapports directs qu'elle commençait à renouer avec les puissances de l'Europe, avait à diriger, comme nous l'avons dit, les républiques nouvelles. Elles étaient naturellement agitées de partis contraires. Le devoir de la France était de leur épargner les convulsions qui l'avaient déchirée elle-même. D'ailleurs, elle était appelée et payée pour cela. Elle avait des armées en Hollande, dans la Cisalpine et la Ligurie, entretenues aux frais de ces républiques. Si, pour ne point paraître attenter à leur indépendance, elle les livrait à elles-mêmes, il y avait danger de voir, ou une contre-révolution, ou un déchaînement de jacobinisme. Dans un cas, il y avait péril pour le système répu-

blicain; dans l'autre, pour le maintien de la paix générale. Les Jacobins, devenus les maîtres en Hollande, étaient capables d'indisposer la Prusse et l'Allemagne; devenus les maîtres dans la Ligurie et la Cisalpine, ils étaient capables de bouleverser l'Italie, et de rappeler l'Autriche en lice. Il fallait donc modérer la marche de ces républiques; mais, en la modérant, on s'exposait à un autre inconvénient. L'Europe se plaignait que la France eût fait, des Hollandais, des Cisalpins, des Génois, des sujets plutôt que des alliés, et lui reprochait de viser à une domination universelle. Il fallait donc choisir des agents qui eussent exactement la nuance d'opinion convenable au pays où ils devaient résider, et assez de tact pour faire sentir la main de la France, sans la laisser apercevoir. Il y avait, comme on le voit, des difficultés de toute espèce à vaincre, pour maintenir en présence, et y maintenir sans choc, les deux systèmes, qui, en Europe, venaient d'être opposés l'un à l'autre. On les a vus en guerre pendant six ans; on va les voir pendant une année en négociation, et cette année va prouver mieux que la guerre encore, leur incompatibilité naturelle.

Nous avons déjà désigné les différents partis qui divisaient la Hollande. Le parti modéré et sage qui voulait une constitution unitaire et tempérée, avait à combattre les orangistes, créatures du stathouder; les fédéralistes, partisans des anciennes divisions provinciales, aspirant à dominer dans leurs provinces, et à ne souffrir qu'un faible lien fédéral; enfin, les démocrates ou Jacobins, voulant l'unité et la démocratie pure. Le directoire devait naturellement appuyer le premier parti, opposé aux trois autres, parce qu'il voulait, sans aucune des exagérations contraires, concilier l'ancien système fédératif avec une suffisante concentration du gouvernement. On a beaucoup accusé le directoire de vouloir partout la république *une et indivisible,* et on a fort mal raisonné en général sur son système à cet égard. La république *une et indivisible*, imaginée en 93, eût été toujours une pensée profonde, si elle n'avait été d'abord le fruit d'un instinct puissant. Un état aussi homogène, aussi bien fondu que la France, ne pouvait admettre le système fédéral. Un État aussi menacé que la France eût été perdu en l'admettant. Il ne convenait ni à sa configuration géographique, ni à sa situation politique. Sans doute, vouloir partout *l'unité et l'indivisibilité* au même degré qu'en France, eût été absurde; mais le directoire, placé à la tête d'un nouveau système, obligé de lui créer des alliés puissants, devait chercher à donner de la force et de la consistance à ses nouveaux alliés; et il n'y a ni force ni consistance sans un certain degré de con-

centration et d'unité. Telle était la pensée, ou pour mieux dire l'instinct qui dirigeait, et devait diriger presque à leur insu les chefs de la république française.

La Hollande, avec son ancien système fédératif, eût été réduite à une complète impuissance. Son assemblée nationale n'avait pu lui donner encore une constitution. Elle était astreinte à tous les règlements des anciens États de Hollande; le fédéralisme y dominait; les partisans de l'unité et d'une constitution modérée demandaient l'abolition de ces règlements et le prompt établissement d'une constitution. L'envoyé Noël était accusé de favoriser les fédéralistes. La France ne pouvait différer de prendre un parti : elle envoya Joubert commander l'armée de Hollande, Joubert, l'un des lieutenants de Bonaparte en Italie, célèbre depuis sa marche en Tyrol, modeste, désintéressé, brave et patriote chaleureux. Elle remplaça Noël par Delacroix, l'ancien ministre des affaires étrangères. Elle eût pu faire un meilleur choix. Le directoire manquait malheureusement de sujets pour la diplomatie. Il y avait beaucoup d'hommes instruits et distingués parmi les membres des assemblées actuelles ou passées; mais ces hommes n'avaient pas l'habitude des formes diplomatiques; ils avaient du dogmatisme et de la morgue; il était difficile d'en trouver qui conciliassent la fermeté des principes avec la souplesse des formes, ce qu'il aurait fallu cependant chez nos envoyés à l'étranger, pour qu'ils sussent à la fois faire respecter nos doctrines et ménager les préjugés de la vieille Europe. Delacroix, en arrivant en Hollande, assista à un festin donné par le comité diplomatique. Tous les ministres étrangers y étaient invités. Après avoir tenu en leur présence le langage le plus démagogique, Delacroix s'écria le verre à la main : *Pourquoi n'y a-t-il pas un Batave qui ose poignarder le règlement sur l'autel de la patrie!* On conçoit aisément l'effet que devaient produire sur les étrangers de pareilles boutades. Le règlement, en effet, fut bientôt poignardé. Quarante-trois députés avaient déjà protesté contre les opérations de l'assemblée nationale. Ils se réunirent, le 3 pluviôse (22 janvier 1798), à l'hôtel de Harlem, et là, soutenus par nos troupes, ils procédèrent comme on avait fait à Paris, quatre mois auparavant, au 18 fructidor. Ils exclurent de l'assemblée nationale un certain nombre de députés suspects, en firent enfermer quelques-uns, cassèrent le règlement, et organisèrent l'assemblée en une espèce de convention. En peu de jours, une constitution à peu près semblable à celle de la France fut rédigée et mise en vigueur. Voulant imiter la convention, les nouveaux dirigeants composèrent le gouvernement des

membres de l'assemblée actuelle, et se constituèrent eux-mêmes en directoire et corps législatif. Les hommes qui se présentent pour opérer ces sortes de mouvements sont toujours les plus prononcés de leur parti. Il était à craindre que le nouveau gouvernement batave ne fût fort empreint de démocratie, et que, sous l'influence d'un ambassadeur comme Delacroix, il ne dépassât la ligne que le directoire français aurait voulu lui tracer. Cette espèce de 18 fructidor en Hollande ne manqua pas de faire dire à la diplomatie européenne, surtout à la diplomatie prussienne, que la France gouvernait la Hollande, et s'étendait de fait jusqu'au Texel.

La république ligurienne était dans une assez bonne voie, quoique secrètement travaillée, comme tous les nouveaux États, par deux partis également exagérés. Quant à la Cisalpine, elle était en proie aux passions les plus véhémentes. L'esprit de localité divisait les Cisalpins, qui appartenaient à d'anciens États successivement démembrés par Bonaparte. Outre l'esprit de localité, les agents de l'Autriche, les nobles, les prêtres et les démocrates emportés agitaient violemment la nouvelle république. Mais les démocrates étaient les plus dangereux, parce qu'ils avaient un puissant appui dans l'armée d'Italie, composée, comme on le sait, des plus chauds patriotes de France. Le directoire avait autant de peine à diriger l'esprit de ses armées en pays étranger, que celui de ses ministres, et avait, sous ce rapport, autant de difficultés à vaincre que sous tous les autres. Il n'avait pas encore de ministre auprès de la nouvelle république. C'était Berthier qui, en sa qualité de général en chef, représentait encore le gouvernement français. Il s'agissait de régler, par un traité d'alliance, les rapports de la nouvelle république avec la république mère. Ce traité fut rédigé à Paris, et envoyé à la ratification des conseils. Les deux républiques contractaient alliance offensive et défensive pour tous les cas; et, en attendant que la Cisalpine eût un état militaire, la France lui accordait un secours de vingt-cinq mille hommes aux conditions suivantes : la Cisalpine devait donner le local pour le casernement, les magasins, les hôpitaux, et 10 millions par an pour l'entretien des vingt-cinq mille hommes. Dans le cas de guerre, elle devait fournir un subside extraordinaire. La France abandonnait à la Cisalpine une grande partie de l'artillerie prise à l'ennemi, afin d'armer ses places. Ces conditions n'avaient rien d'excessif; cependant beaucoup de députés cisalpins dans le conseil des Anciens, mal disposés pour le régime républicain et pour la France, prétendirent que ce traité était trop onéreux, que l'on abusait de la dépendance dans la-

quelle le nouvel État était placé, et ils rejetèrent le traité. Il y avait là une malveillance évidente. Bonaparte, obligé de choisir lui-même les individus composant les conseils et le gouvernement, n'avait pu s'assurer de la nature de tous ses choix, et il devenait nécessaire de les modifier. Les conseils actuels, nommés militairement par Bonaparte, furent modifiés militairement par Berthier. Celui-ci éloigna quelques-uns des membres les plus obstinés, et fit présenter le traité, qui fut aussitôt accepté. Il était fâcheux que la France fût encore obligée de laisser voir sa main; car l'Autriche prétendit sur-le-champ que, malgré toutes les promesses faites à Campo-Formio, la Cisalpine n'était pas une république indépendante, et qu'elle était évidemment une province française. Elle fit des difficultés pour l'admission du ministre Marescalchi, accrédité auprès d'elle par la Cisalpine.

Le territoire formé par la France et les nouvelles républiques s'engrenait avec l'Europe, encore féodale, de la manière la plus dangereuse pour la paix des deux systèmes. La Suisse, toute féodale encore quoique républicaine, était englobée entre la France, la Savoie, devenue province française, et la Cisalpine. Le Piémont, avec lequel la France avait contracté une alliance, était enveloppé par la France, la Savoie, la Cisalpine et la Ligurie. La Cisalpine et la Ligurie enveloppaient le Parmesan et la Toscane, et pouvaient communiquer leur fièvre à Rome et à Naples. Le directoire avait recommandé à ses agents la plus grande réserve, et leur avait défendu de donner aucune espérance aux démocrates : Ginguené en Piémont, Cacault en Toscane, Joseph Bonaparte à Rome, Trouvé à Naples, avaient ordre précis de témoigner les dispositions les plus amicales aux princes auprès desquels ils résidaient. Ils devaient assurer que les intentions du directoire n'étaient nullement de propager les principes révolutionnaires; qu'il se contenterait de maintenir le système républicain là où il était établi, mais qu'il ne ferait rien pour l'étendre chez les puissances qui se conduiraient loyalement avec la France. Les intentions du directoire étaient sincères et sages. Il souhaitait sans doute les progrès de la révolution; mais il ne devait pas les propager plus longtemps par les armes. Il fallait, si la révolution éclatait dans de nouveaux États, qu'on ne pût reprocher à la France une participation active. D'ailleurs l'Italie était remplie de princes, parents ou alliés des grandes puissances, auxquels on ne pouvait nuire sans s'exposer à de hautes hostilités. L'Autriche ne manquerait pas d'intervenir pour la Toscane, pour Naples et peut-être pour le Piémont; l'Espagne interviendrait certainement pour le prince de Parme. Il fal-

lait donc s'attacher, si de nouveaux événements venaient à éclater, à ne pas en avoir la responsabilité.

Telles étaient les instructions du directoire; mais on ne gouverne pas les passions, et surtout celle de la liberté. La France pouvait-elle empêcher que les démocrates français, liguriens et cisalpins, ne correspondissent avec les démocrates piémontais, toscans, romains et napolitains, ne leur soufflassent le feu de leurs opinions, de leurs encouragements et de leurs espérances? Ils leur disaient que la politique empêchait le gouvernement français d'intervenir ostensiblement dans les révolutions qui se préparaient partout, mais qu'il les protégerait une fois faites; qu'il fallait avoir le courage de les essayer, et que sur-le-champ arriveraient des secours.

L'agitation régnait dans tous les États italiens. On y multipliait les arrestations, et nos ministres accrédités se bornaient à réclamer quelquefois les individus injustement poursuivis. En Piémont, les arrestations étaient nombreuses; mais l'intercession de la France était souvent écoutée. En Toscane, il régnait assez de modération. A Naples, il y avait une classe d'hommes qui partageait les opinions nouvelles; mais une cour aussi méchante qu'insensée luttait contre ces opinions par les fers et les supplices. Notre ambassadeur Trouvé était abreuvé d'humiliations. Il était séquestré comme un pestiféré. Défense était faite aux Napolitains de le voir. Il avait eu de la peine à se procurer un médecin. On jetait dans les cachots ceux qui étaient accusés d'avoir eu des communications avec la légation française, ou qui portaient les cheveux coupés et sans poudre. Les lettres de l'ambassadeur étaient saisies, décachetées et gardées par la police napolitaine pendant dix ou douze jours. Des Français avaient été assassinés. Même quand Bonaparte était en Italie, il avait eu de la peine à contenir les fureurs de la cour de Naples, et maintenant qu'il n'y était plus, on juge de quoi elle devait être capable. Le gouvernement français avait assez de force pour la punir cruellement de ses fautes; mais pour ne pas troubler la paix générale, il avait recommandé à son ministre Trouvé de garder la plus grande mesure, de s'en tenir à des représentations, et de tâcher de la ramener à la raison.

Le gouvernement le plus près de sa ruine était le gouvernement papal. Ce n'était pas faute de se défendre : il faisait aussi des arrestations; mais un vieux pape dont l'orgueil était abattu, de vieux cardinaux inhabiles pouvaient difficilement soutenir un État chancelant de toutes parts. Déjà, par les suggestions des Cisalpins, la Marche d'An-

cône s'était révoltée, et s'était constituée en république anconitaine. De là, les démocrates soufflaient la révolte dans tout l'État romain. Ils n'y comptaient pas un grand nombre de partisans, mais ils étaient assez secondés par le mécontentement public. Le gouvernement papal avait perdu son éclat imposant aux yeux du peuple, depuis que les contributions imposées à Tolentino l'avaient obligé de donner jusqu'aux meubles précieux et aux pierreries du saint-siége. Les taxes nouvelles, la création du papier-monnaie qui perdait plus des deux tiers de sa valeur, l'aliénation du cinquième des biens du clergé avaient mécontenté toutes les classes, jusqu'aux ecclésiastiques eux-mêmes. Les grands de Rome, qui avaient reçu quelques-unes des lumières répandues en Europe pendant le dix-huitième siècle, murmuraient assez hautement contre un gouvernement faible, inepte, et disaient qu'il était temps que le gouvernement temporel des États romains passât de célibataires ignorants, incapables, étrangers à la connaissance des choses humaines, aux véritables citoyens versés dans la pratique et l'habitude du monde. Ainsi les dispositions du peuple romain étaient peu favorables au pape. Cependant les démocrates étaient peu nombreux; ils inspiraient des préventions sous le rapport de la religion, dont on les croyait ennemis. Les artistes français qui étaient à Rome les excitaient beaucoup; mais Joseph Bonaparte tâchait de les contenir, en leur disant qu'ils n'avaient pas assez de forces pour tenter un mouvement décisif, qu'ils se perdraient et compromettraient inutilement la France; que, du reste, elle ne les soutiendrait pas, et les laisserait exposés aux suites de leur imprudence.

Le 6 nivôse (26 décembre 1797), ils vinrent l'avertir qu'il y aurait un mouvement. Il les congédia, en les engageant à rester tranquilles; mais ils n'en crurent pas le ministre français. Le système de tous les entrepreneurs de révolution était qu'il fallait oser, et engager la France malgré elle. En effet, ils se réunirent le 8 nivôse (28 décembre), pour tenter un mouvement. Dispersés par les dragons du pape, ils se réfugièrent dans la juridiction de l'ambassadeur français, et sous les arcades du palais Corsini, qu'il habitait. Joseph accourut avec quelques militaires français et le général Duphot, jeune officier très-distingué de l'armée d'Italie. Il voulait s'interposer entre les troupes papales et les insurgés, pour éviter un massacre. Mais les troupes papales, sans respect pour l'ambassadeur, firent feu, et tuèrent à ses côtés l'infortuné Duphot. Ce jeune homme allait épouser une belle-sœur de Joseph. Sa mort produisit une commotion extraordinaire. Plusieurs ambassadeurs

étrangers coururent chez Joseph, particulièrement le ministre d'Espagne, d'Azara. Le gouvernement romain seul demeura quatorze heures sans envoyer chez le ministre de France, quoique celui-ci n'eût cessé de lui écrire pendant la journée. Joseph, indigné, demanda sur-le-champ ses passe-ports; on les lui donna, et il partit aussitôt pour la Toscane.

Cet événement produisit une vive sensation. Il était visible que le gouvernement romain aurait pu prévenir cette scène, car elle était prévue à Rome deux jours d'avance, mais qu'il avait voulu la laisser éclater, pour infliger aux démocrates une correction sévère, et que dans le tumulte il n'avait pas su prendre ses précautions, de manière à prévenir une violation du droit des gens et un attentat contre la légation française. Aussitôt une grande indignation se manifesta dans la Cisalpine, et parmi tous les patriotes italiens, contre le gouvernement romain. L'armée d'Italie demandait à grands cris à marcher sur Rome.

Le directoire était fort embarrassé : il voyait dans le pape le chef spirituel du parti ennemi de la révolution. Détruire le pontife de cette vieille et tyrannique religion chrétienne le tentait fort, malgré le danger de blesser les puissances et de provoquer leur intervention. Cependant, quels que fussent les inconvénients d'une détermination hostile, les passions révolutionnaires l'emportèrent ici, et le directoire ordonna au général Berthier, qui commandait en Italie, de marcher sur Rome. Il espérait que le pape n'étant le parent ni l'allié d'aucune cour, sa chute ne provoquerait aucune intervention puissante.

La joie fut grande chez tous les républicains et les partisans de la philosophie. Berthier arriva le 22 pluviôse (10 février 1798) en vue de l'ancienne capitale du monde, que les armées républicaines n'avaient pas encore visitée. Nos soldats s'arrêtèrent un instant, pour contempler la vieille et magnifique cité. Le ministre d'Azara, le médiateur ordinaire de toutes les puissances italiennes auprès de la France, accourut au quartier général, pour négocier une convention. Le château Saint-Ange fut livré aux Français, à la condition, naturelle entre les peuples civilisés, de respecter le culte, les établissements publics, les personnes et les propriétés. Le pape fut laissé au Vatican, et Berthier, introduit par la porte du Peuple, fut conduit au Capitole, comme les anciens triomphateurs romains. Les démocrates, au comble de leurs vœux, se réunirent au Campo-Vaccino, où se voient les vestiges de l'ancien Forum, et, entourés d'un peuple insensé, prêt à applaudir à tous les événements nouveaux, proclamèrent la république romaine. Un notaire rédigea un acte par lequel le peuple, qui s'intitulait peuple romain, dé-

clarait rentrer dans sa souveraineté et se constituer en république. Le pape avait été laissé seul au Vatican. On alla lui demander l'abdication de sa souveraineté temporelle, car on n'entendait pas se mêler de son autorité spirituelle. Il répondit, du reste, avec dignité, qu'il ne pouvait se dépouiller d'une propriété qui n'était point à lui, mais à la succession des apôtres, et qui n'était qu'en dépôt dans ses mains. Cette théologie toucha peu nos généraux républicains. Le pape, traité avec les égards dus à son âge, fut extrait du Vatican pendant la nuit, et conduit en Toscane, où il reçut asile dans un couvent. Le peuple de Rome parut peu regretter ce souverain, qui avait cependant régné plus de vingt années.

Malheureusement des excès, non contre les personnes, mais contre les propriétés, souillèrent l'entrée des Français dans l'ancienne capitale du monde. Il n'y avait plus à la tête de l'armée ce chef sévère et inflexible, qui, moins par vertu que par horreur du désordre, avait poursuivi si sévèrement les pillards. Bonaparte seul aurait pu imposer un frein à l'avidité dans une contrée aussi riche. Berthier venait de partir pour Paris; Masséna lui avait succédé. Ce héros, auquel la France devra une éternelle reconnaissance pour l'avoir sauvée à Zurich d'une ruine inévitable, fut accusé d'avoir donné le premier exemple. Il fut bientôt imité. On se mit à dépouiller les palais, les couvents, les riches collections. Des juifs à la suite de l'armée achetaient à vil prix les magnifiques objets que leur livraient les déprédateurs. Le gaspillage fut révoltant. Il faut le dire : ce n'étaient pas les officiers subalternes ni les soldats qui se livraient à ces désordres, c'étaient les officiers supérieurs. Tous les objets qu'on enlevait, et sur lesquels on avait les droits de la conquête, auraient dû être déposés dans une caisse et vendus au profit de l'armée, qui n'avait pas reçu de solde depuis cinq mois. Elle sortait de la Cisalpine, où le défaut d'organisation financière avait empêché d'acquitter le subside convenu par notre traité. Les soldats et les officiers subalternes étaient dans le plus horrible dénûment; ils étaient indignés de voir leurs chefs se gorger de dépouilles, et compromettre la gloire du nom français, sans aucun profit pour l'armée. Il y eut une révolte contre Masséna : les officiers se réunirent dans une église, et déclarèrent qu'ils ne voulaient pas servir sous lui. Une partie du peuple, qui était mal disposée pour les Français, se préparait à saisir le moment de cette mésintelligence pour tenter un mouvement. Masséna fit sortir l'armée de Rome, en laissant une garnison dans le château Saint-Ange. Le danger fit cesser la sédition; mais les officiers persistèrent à demeu-

rer réunis, et à demander la poursuite des pillards et le rappel de Masséna.

On voit qu'à la difficulté de modérer la marche des nouvelles républiques, de choisir et de diriger nos agents, se joignait celle de contenir nos armées, et tout cela à des distances immenses pour les communications administratives. Le directoire rappela Masséna et envoya une commission à Rome, composée de quatre personnages probes et éclairés, pour organiser la nouvelle république : c'étaient Daunou, Monge, Florent et Faypoult. Ce dernier, administrateur habile et honnête, était chargé de tout ce qui était relatif aux finances. L'armée d'Italie fut divisée en deux; on appela armée de Rome celle qui venait de détrôner le pape.

Il s'agissait de motiver auprès des puissances la nouvelle révolution. L'Espagne, dont on aurait pu redouter la piété, mais qui était sous l'influence française, ne dit cependant rien. Mais l'intérêt est plus intraitable que le zèle religieux : aussi les deux cours les plus mécontentes furent celles de Vienne et de Naples. Celle de Vienne voyait avec peine s'étendre l'influence française en Italie. Pour ne pas ajouter à ses griefs, on ne voulut point confondre la république nouvelle avec la Cisalpine : elle fut constituée à part. Les réunir toutes deux aurait trop réveillé l'idée de l'unité italienne, et fait croire au projet de démocratiser toute l'Italie. Quoique l'empereur n'eût point de ministre à Paris, on lui envoya Bernadotte pour lui donner des explications et résider à Vienne. Quant à la cour de Naples, sa fureur était extrême de voir la révolution à ses portes. Elle n'exigeait rien moins que deux ou trois des provinces romaines pour s'apaiser. Elle voulait surtout le duché de Bénévent et le territoire de Ponte-Corvo, qui étaient tout à fait à sa convenance. On lui envoya Garat pour s'entendre avec elle; on destina Trouvé à la Cisalpine.

La révolution faisait donc des progrès inévitables, et beaucoup plus rapides que ne l'aurait voulu le directoire. Nous avons déjà nommé un pays où elle menaçait de s'introduire, c'est la Suisse. Il semble que la Suisse, cette antique patrie de la liberté, des mœurs simples et pastorales, n'avait rien à recevoir de la France, et seule n'avait pas de révolution à subir; cependant, de ce que les treize cantons étaient gouvernés avec des formes républicaines, il n'en résultait pas que l'équité régnât dans les rapports de ces petites républiques entre elles, et surtout dans leurs rapports avec leurs sujets. La féodalité, qui n'est que la hiérarchie militaire, existait entre ces républiques, et il y avait des peuples dépendants d'autres peuples,

comme un vassal de son suzerain, et gémissant sous un joug de fer. L'Argovie, le canton de Vaud dépendaient de l'aristocratie de Berne; le bas Valais du haut Valais; les bailliages italiens, c'est-à-dire les vallées pendant du côté de l'Italie, de divers cantons. Il y avait, en outre, une foule de communes dépendantes de certaines villes. Le canton de Saint-Gall était gouverné féodalement par un couvent. Presque tous les pays sujets ne l'étaient devenus qu'à des conditions contenues dans des chartes mises en oubli, et qu'il était défendu de remettre en lumière. Les campagnes relevaient presque partout des villes, et étaient soumises aux plus révoltants monopoles; nulle part la tyrannie des corps de métier n'était aussi grande. Dans tous les gouvernements, l'aristocratie s'était lentement emparée de l'universalité des pouvoirs. A Berne, le premier de ces petits États, quelques familles s'étaient emparées de l'autorité et en avaient à jamais exclu toutes les autres : elles avaient leur livre d'or, où étaient inscrites toutes les familles gouvernantes. Souvent les mœurs adoucissent les lois, mais il n'en était rien ici. Ces aristocraties se vengeaient avec la vivacité d'humeur propre aux petits États. Berne, Zurich, Genève avaient déployé souvent, et très-récemment, l'appareil des supplices. Dans toute l'Europe il y avait des Suisses, bannis forcément de leur pays, ou qui s'étaient soustraits par l'exil aux vengeances aristocratiques. Du reste, mal unis, mal attachés les uns aux autres, les treize cantons n'avaient plus aucune force; ils étaient réduits à l'impuissance de défendre leur liberté. Par ce penchant de mauvais frères, si commun dans les États fédératifs, presque tous avaient recours dans leurs démêlés aux puissances voisines, et avaient des traités particuliers, les uns avec l'Autriche, les autres avec le Piémont, les autres avec la France. La Suisse n'était donc plus qu'un beau souvenir et un admirable sol; politiquement, elle ne présentait qu'une chaîne de petites et humiliantes tyrannies.

On conçoit dès lors quel effet avait dû produire dans son sein l'exemple de la révolution française. On s'était agité à Zurich, à Bâle, à Genève; dans cette dernière ville, surtout, les troubles avaient été sanglants. Dans toute la partie française, et particulièrement dans le pays de Vaud, les idées révolutionnaires avaient fait de grands progrès. De leur côté, les aristocrates suisses n'avaient rien oublié pour desservir la France, et s'étaient étudiés à lui déplaire autant qu'ils le pouvaient sans provoquer sa toute-puissance. Messieurs de Berne avaient accueilli les émigrés et leur avaient rendu le plus de services possible. C'est en Suisse que s'étaient machinées toutes les trames ourdies con-

tre la république. On se souvient que c'est de Bâle que l'agent anglais Wickam conduisait tous les fils de la contre-révolution. Le directoire devait donc être fort mécontent. Il avait un moyen de se venger de la Suisse, fort aisé. Les Vaudois, persécutés par messieurs de Berne, invoquaient l'intervention de la France. Lorsque le duc de Savoie les avait cédés à Berne, la France s'était rendue garante de leurs droits, par un traité à la date de 1565; ce traité avait été plusieurs fois invoqué et exécuté par la France. Il n'y avait donc rien d'étrange dans l'intervention du directoire, aujourd'hui réclamée par les Vaudois. D'ailleurs, plusieurs de ces petits peuples dépendants avaient des protecteurs étrangers.

On a vu avec quel enthousiasme les Vaudois avaient reçu le libérateur de la Valteline, quand il passa de Milan à Rastadt, en traversant la Suisse. Les Vaudois, pleins d'espérance, avaient envoyé des députés à Paris, et insistaient vivement pour obtenir la protection française. Leur compatriote, le brave et malheureux Laharpe, était mort pour nous en Italie, à la tête de l'une de nos divisions; ils étaient horriblement tyrannisés, et, à défaut même de toute raison politique, la simple humanité suffisait pour engager la France à intervenir. Il n'eût pas été concevable qu'avec ses nouveaux principes, la France se refusât à l'exécution des traités conservateurs de la liberté d'un peuple voisin, et exécutés même par l'ancienne monarchie. La politique seule aurait pu l'en empêcher, car c'était donner une nouvelle alarme à l'Europe, surtout à l'instant même où le trône pontifical s'écroulait à Rome. Mais la France, qui ménageait l'Allemagne, le Piémont, Parme, la Toscane, Naples, ne croyait pas devoir les mêmes ménagements à la Suisse, et tenait surtout beaucoup à établir un gouvernement analogue au sien, dans un pays qui passait pour la clef militaire de toute l'Europe. Ici, comme à l'égard de Rome, le directoire fut entraîné hors de sa politique expectante par un intérêt majeur. Replacer les Alpes dans des mains amies fut un motif aussi entraînant que celui de renverser la papauté.

En conséquence, le 8 nivôse (28 décembre 1797), il déclara qu'il prenait les Vaudois sous sa protection, et que les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg répondraient de la sûreté de leurs propriétés et de leurs personnes. Sur-le-chanp, le général Ménard, à la tête de l'ancienne division Masséna, repassa les Alpes et vint camper à Carouge, en vue du lac de Genève. Le général Schawembourg remonta le Rhin avec une division de l'armée d'Allemagne, et vint se placer dans l'Erguel, aux environs de Bâle. A ce signal, la joie éclata dans le pays de Vaud, dans l'évêché de Bâle, dans les campagnes de Zurich.

Les Vaudois demandèrent aussitôt leurs anciens États. Berne répondit qu'on recevrait des pétitions individuelles, mais qu'il n'y aurait pas de réunion d'États, et exigea le renouvellement du serment de fidélité. Ce fut le signal de l'insurrection pour les Vaudois. Les baillifs, dont la tyrannie était odieuse, furent chassés, du reste, sans mauvais traitements; des arbres de liberté furent plantés partout, et en quelques jours le pays de Vaud se constitua en *république lémanique*. Le directoire la reconnut, et autorisa le général Ménard à l'occuper, en signifiant au canton de Berne que son indépendance était garantie par la France. Pendant ce temps, une révolution se faisait à Bâle. Le tribun Ochs, homme d'esprit, très-prononcé pour la révolution, et en grande liaison avec le gouvernement français, en était le moteur principal. Les campagnards avaient été admis avec les bourgeois à composer une espèce de convention nationale pour rédiger une constitution. Ochs en fut l'auteur; elle était à peu près semblable à celle de France, qui servait alors de modèle à toute l'Europe républicaine. Elle fut traduite dans les trois langues française, allemande et italienne, et répandue dans tous les cantons pour exciter leur zèle. Mengaud, qui était l'agent français auprès des cantons, et qui résidait à Bâle, continuait à donner l'impulsion. A Zurich, les campagnes étaient révoltées, et demandaient à rentrer dans leurs droits.

Pendant ce temps, les messieurs de Berne avaient réuni une armée et fait convoquer une diète générale à Arau, pour aviser à l'état de la Suisse, et pour demander à chaque canton le contingent fédéral. Ils faisaient répandre chez leurs sujets allemands, que la partie française de la Suisse voulait se détacher de la confédération et se réunir à la France; que la religion était menacée, et que les athées de Paris voulaient la détruire. Ils firent ainsi descendre des montagnes de l'Oberland un peuple simple, ignorant, fanatique, persuadé qu'on voulait attenter à son ancien culte. Ils réunirent à peu près vingt mille hommes, partagés en trois corps, qui furent placés à Fribourg, Morat, Buren et Soleure, gardant la ligne de l'Aar, et observant les Français. Pendant ce temps, c'est-à-dire en pluviôse (février), la diète réunie à Arau était embarrassée et ne savait quel parti prendre. Sa présence n'empêcha pas les habitants d'Arau de se soulever, de planter l'arbre de la liberté, et de se déclarer affranchis. Les troupes bernoises entrèrent dans Arau, coupèrent l'arbre de la liberté, et y commirent quelques désordres. L'agent Mengaud déclara que le peuple d'Arau était sous la protection française.

On était ainsi en présence, sans être encore en guerre ouverte. La France, appelée par le peuple dont elle était garante, le couvrait de ses troupes et menaçait d'employer la force si on commettait contre lui la moindre violence. De son côté, l'aristocratie bernoise réclamait ses droits de souveraineté, et déclarait qu'elle voulait vivre en paix avec la France, mais rentrer dans ses possessions. Malheureusement pour elle, tous les vieux gouvernements tombaient à l'entour, ou volontairement ou violemment. Bâle affranchissait, pour sa part, les bailliages italiens, le haut Valais affranchissait le bas Valais. Fribourg, Soleure, Saint-Gall étaient en révolution. L'aristocratie bernoise, se voyant pressée de toutes parts, se résigna à quelques concessions, et admit, en partage des attributions réservées aux seules familles gouvernantes, cinquante individus pris dans les campagnes; mais elle ajourna toute modification de constitution à une année. Ce n'était là qu'une vaine concession qui ne pouvait rien réparer. Un parlementaire français avait été envoyé aux troupes bernoises placées sur la frontière du pays de Vaud, pour leur signifier qu'on allait les attaquer si elles avançaient. Ce parlementaire fut assailli, et deux cavaliers de son escorte furent assassinés. Cet événement décida de la guerre. Brune, chargé du commandement, eut quelques conférences à Payerne, mais elles furent inutiles, et le 12 ventôse (2 mars), les troupes françaises s'ébranlèrent. Le général Schawembourg, avec la division venue du Rhin, et placée dans le territoire de Bâle, s'empara de Soleure et du cours de l'Aar. Brune, avec la division venue d'Italie, s'empara de Fribourg. Le général d'Erlach, qui commandait les troupes bernoises, se retira dans les positions de Fraubrunnen, Guminen, Laupen et Neueneck. Ces positions couvrent Berne dans tous les sens, soit que l'ennemi débouche de Soleure ou de Fribourg. Ce mouvement de retraite produisit chez les troupes bernoises l'effet ordinaire chez les bandes fanatiques et indisciplinées. Elles se dirent trahies et massacrèrent leurs officiers. Une partie se débanda. Cependant il resta auprès d'Erlach quelques-uns de ces bataillons, distingués dans toutes les armées de l'Europe par leur discipline et leur bravoure, et un certain nombre de paysans déterminés. Le 15 ventôse (5 mars), Brune, qui était sur la route de Fribourg, et Schawembourg sur celle de Soleure, attaquèrent simultanément les positions de l'armée suisse. Le général Pigeon, qui formait l'avant-garde de Brune, aborda la position de Neueneck. Les Suisses firent une résistance héroïque, et favorisés par l'avantage du terrain, barrèrent le chemin à nos vieilles bandes d'Italie. Mais au même instant Schawembourg,

parti de Soleure, enleva à d'Erlach la position de Fraubrunnen, et la ville de Berne se trouva découverte par un côté. La retraite des Suisses se trouva forcée, et ils se replièrent en désordre sur Berne. Les Français trouvèrent en avant de la ville une multitude de montagnards fanatiques et désespérés. Des femmes, des vieillards venaient se précipiter sur leurs baïonnettes. Il fallut immoler à regret ces malheureux qui venaient chercher une mort inutile. On entra dans Berne. Le peuple des montagnes suisses soutenait son antique réputation de bravoure; mais il se montrait aussi féroce et aussi aveugle que la multitude espagnole. Il massacra de nouveau ses officiers, et assassina l'infortuné d'Erlach. Le célèbre avoyer de Berne, Steiger, le chef de l'aristocratie bernoise, échappa avec peine à la fureur des fanatiques, et se sauva à travers les montagnes de l'Oberland, dans les petits cantons, et des petits cantons en Bavière.

La prise de Berne décida la soumission de tous les grands cantons suisses. Brune appelé, comme l'avaient été si souvent nos généraux, à être fondateur d'une république, songeait à composer de la partie française de la Suisse, du lac de Genève, du pays de Vaud, d'une partie du canton de Berne, du Valais, une république qu'on appellerait Rhodanique. Mais les patriotes suisses n'avaient souhaité la révolution dans leur patrie que dans l'espérance d'obtenir deux grands avantages : l'abolition de toutes les dépendances de peuple à peuple, et l'unité helvétique. Ils voulaient voir disparaître toutes les tyrannies intérieures, et se former une force commune, par l'établissement d'un gouvernement central. Ils obtinrent qu'une seule république fût composée de toutes les parties de la Suisse. Une réunion fut convoquée à Arau, pour y proposer la constitution imaginée à Bâle. Le directoire envoya l'ex-conventionnel Lecarlier pour concilier les vues des Suisses, et s'entendre avec eux sur l'établissement d'une constitution qui les satisfît. Des restes de résistance se préparaient dans les petits cantons montagneux d'Uri, Glaris, Schwitz et Zug. Les prêtres et les aristocrates battus persuadaient à ces malheureux montagnards qu'on venait porter atteinte à leur culte et à leur indépendance; on répandait, entre autres bruits absurdes, que la France, ayant besoin de soldats pour combattre les Anglais, voulait s'emparer des robustes enfants de la Suisse, pour les embarquer et les jeter sur les rivages de la Grande-Bretagne.

Les Français, en entrant à Berne, s'emparèrent des caisses du gouvernement, ce qui est la conséquence ordinaire et la moins contestée du droit de guerre. Toutes les propriétés publiques du gouvernement

vaincu appartiennent au gouvernement vainqueur. Dans ces petits États, économes et avares, il y avait d'anciennes épargnes. Berne avait un petit trésor, qui a fourni à tous les ennemis de la France un ample sujet de calomnies. On l'a porté à 30 millions, il était de 8. On a dit que la France n'avait fait la guerre que pour s'en emparer, et pour le consacrer à l'expédition d'Égypte, comme si elle avait dû supposer que les autorités de Berne auraient la maladresse de ne pas le soustraire; comme s'il était possible qu'elle fît une guerre et bravât les conséquences d'une pareille invasion pour gagner 8 millions. Ces absurdités ne soutiennent pas le moindre examen (1). On frappa une contribution pour fournir à la solde et à l'entretien des troupes, sur les membres des anciennes aristocraties de Berne, Fribourg, Soleure et Zurich.

On touchait à la fin de l'hiver de 1798 (an VI); cinq mois s'étaient à peine écoulés depuis le traité de Campo-Formio, et déjà la situation de l'Europe était singulièrement altérée. Le système républicain devenait tous les jours plus envahissant; aux trois républiques déjà fondées par la France, il fallait en ajouter deux nouvelles, créées en deux mois. L'Europe entendait retentir de toutes parts les noms de *république batave, république helvétique, république cisalpine, république ligurienne, république romaine.* Au lieu de trois États, la France en avait cinq à diriger. C'était une nouvelle complication de soins, et de nouvelles explications à donner aux puisssances. Le directoire se trouvait ainsi entraîné insensiblement. Il n'y a rien de plus ambitieux qu'un système; il conquiert presque tout seul, et souvent même malgré ses auteurs.

Tandis qu'il avait à s'occuper des soins extérieurs, le directoire avait aussi à s'inquiéter des élections. Depuis le 18 fructidor, il n'était resté dans les conseils que les députés que le directoire y avait volontairement laissés, et sur lesquels il pouvait compter : c'étaient tous ceux qui avaient ou voulu, ou souffert le coup d'état. Six mois de calme assez grand entre le pouvoir exécutif et les conseils s'étaient écoulés, et le directoire les avait employés, comme on l'a vu, en négociations, en projets maritimes, en création de nouveaux États. Quoiqu'il eût régné beaucoup de calme, ce n'est pas à dire que l'union fût parfaite : deux pouvoirs opposés dans leur rôle ne peuvent pas être dans un accord parfait pendant un aussi long temps.

Une nouvelle opposition se formait, composée non plus de royalistes,

(1) On les trouve répétées par madame de Staël et une foule d'écrivains.

mais de patriotes. On a pu remarquer déjà qu'après qu'un parti avait été vaincu, le gouvernement s'était vu obligé d'entrer en lutte avec celui qui l'avait aidé à vaincre, parce que ce dernier devenait trop exigeant et commençait à se révolter à son tour. Depuis le 9 thermidor, époque où les factions, devenues égales en forces, avaient commencé à avoir l'alternative des défaites et des victoires, les patriotes avaient réagi en germinal et prairial, et, immédiatement après eux, les royalistes en vendémiaire. Depuis vendémiaire et l'institution du directoire, les patriotes avaient eu leur tour, et s'étaient montrés les plus audacieux jusqu'à l'échauffourée du camp de Grenelle. A partir de ce jour, les royalistes avaient repris le dessus, l'avaient perdu au 18 fructidor, et c'était maintenant aux patriotes à lever la tête. On avait imaginé, pour caractériser cette marche des choses, un mot qu'on a vu reparaître depuis, celui de *bascule*. On nommait *système de bascule* cette politique consistant à relever alternativement chaque parti. On reprochait au directoire de l'employer, et d'être ainsi tour à tour l'esclave de la faction dont il s'était aidé. Ce reproche était injuste; car, à moins d'arriver à la tête des affaires avec une épée victorieuse, aucun gouvernement ne peut immoler tous les partis à la fois, et gouverner sans eux et malgré eux. A chaque changement de système, on est obligé de faire des changements d'administration, d'y appeler naturellement ceux qui ont montré des opinions conformes au système qui a triomphé. Tous les membres du parti vainqueur, remplis d'espérances, se présentent en foule, viennent assaillir le gouvernement, et sont disposés à l'attaquer s'il ne fait pas ce qu'ils désirent. Tous les patriotes étaient debout, se faisaient appuyer par les députés qui avaient voté avec le directoire dans les conseils. Le directoire avait résisté à beaucoup d'exigences, mais avait été forcé d'en satisfaire quelques-unes. Il avait nommé commissaires des départements (préfets) beaucoup de patriotes. Une foule d'autres se préparaient à profiter des élections pour parvenir au corps législatif. Les autorités récemment nommées étaient un véritable avantage pour eux.

Outre la nouvelle opposition formée de tous les patriotes qui voulaient abuser du 18 fructidor, il y en avait une autre, c'était celle qui s'était intitulée constitutionnelle. Elle reparaissait de nouveau; elle prétendait ne pencher ni vers les royalistes ni vers les patriotes; elle affectait l'indépendance, la modération, l'attachement à la loi écrite; elle était composée des hommes qui, sans être entraînés dans aucun parti, avaient des mécontentements personnels. Les uns n'avaient pas pu obtenir une

ambassade, un grade, un marché de fournitures pour un parent; les autres avaient manqué la place vacante au directoire de quelques voix. Rien n'est plus commun que ce genre de mécontentement sous un gouvernement nouveau, établi depuis peu, composé d'hommes qui étaient la veille dans les rangs des simples citoyens. On dit que l'hérédité est un frein à l'ambition, et on a raison, si on la restreint à certaines fonctions. Rien n'est comparable à l'exigence qu'on déploie à l'égard d'hommes qui étaient la veille vos égaux. On a contribué à les nommer, ou bien on ne les sent au-dessus de soi que par le hasard de quelques voix; il semble donc qu'on a le droit de leur tout demander, et d'en tout obtenir. Le directoire, sans le vouloir, avait fait une foule de mécontents parmi les députés qui étaient autrefois qualifiés de directoriaux, et que leurs services en fructidor avaient rendus extrêmement difficiles à satisfaire. L'un des frères de Bonaparte, Lucien, nommé par la Corse aux Cinq-Cents, s'était rangé dans cette opposition constitutionnelle, non qu'il eût aucun sujet de mécontentement personnel, mais il imitait son frère et prenait le rôle de censeur du gouvernement. C'était l'attitude qui convenait à une famille qui voulait se faire sa place à part. Lucien était spirituel, doué d'un assez remarquable talent de tribune. Il y produisait de l'effet, tout entouré surtout qu'il était par la gloire de son frère. Joseph s'était rendu à Paris depuis sa sortie de Rome; il y tenait un grand état de maison, recevait beaucoup de généraux, de députés et d'hommes marquants. Les deux frères, Joseph et Lucien, pouvaient aussi faire beaucoup de choses, que les convenances et sa grande réserve interdisaient au général.

Cependant, si on voyait ainsi se nuancer une opinion qui avait été presque unanime depuis six mois, on n'apercevait encore aucune différence tranchée. La mesure, les égards régnaient dans les conseils, et une immense majorité approuvait toutes les propositions du directoire.

Tout annonçait que les élections de l'an VI seraient faites dans le sens des patriotes. Ils dominaient en France et dans toutes les nouvelles républiques. Le directoire était décidé à employer tous les moyens légaux pour n'être pas débordé par eux. Ses commissaires faisaient des circulaires modérées qui renfermaient des exhortations, mais point de menaces. Il n'avait du reste à sa disposition aucune des influences ni des infâmes escroqueries imaginées de nos jours pour diriger les élections au gré du pouvoir. Dans les élections de l'an V, quelques assemblées s'étaient partagées, et, pour éviter la violence, une partie des électeurs étaient allés voter à part. Cet exemple fut proposé dans les assemblées électo-

rales de cette année; presque partout les scissions eurent lieu; presque partout les électeurs en minorité prirent le prétexte d'une infraction à la loi, ou d'une violence exercée à leur égard, pour se réunir à part, et faire leur choix particulier. Il est vrai de dire que, dans beaucoup de départements, les patriotes se comportèrent avec leur turbulence accoutumée, et légitimèrent la retraite de leurs adversaires. Dans quelques assemblées, ce furent les patriotes qui se trouvèrent en minorité, et qui firent scission; mais presque partout ils étaient en majorité, parce que la masse de la population qui leur était opposée, et qui était accourue aux deux précédentes élections de l'an V et de l'an VI, intimidée maintenant par le 18 fructidor, s'était, pour ainsi dire, détachée des affaires et n'osait plus y prendre part. A Paris l'agitation fut très-vive; il y eut deux assemblées, l'une à l'Oratoire, toute composée des patriotes, et renfermant six cents électeurs au moins; l'autre à l'Institut, composée des républicains modérés, et forte à peine de deux cent vingt-huit électeurs. Celle-ci fit d'excellents choix.

En général, les élections avaient été doubles. Déjà les mécontents, les amateurs du nouveau, les gens qui, par toutes sortes de motifs, voulaient modifier l'ordre de choses existant, disaient : *Ça ne peut plus aller : après avoir fait un 18 fructidor contre les royalistes, on est exposé à en faire encore un contre les patriotes.* Déjà ils répandaient qu'on allait changer la constitution; on en fit même la proposition au directoire, qui la repoussa fortement.

Différents partis étaient à prendre à l'égard des élections. En agissant d'après les principes rigoureux, les conseils devaient sanctionner les choix faits par les majorités; car autrement il en serait résulté que les minorités, en se détachant, auraient eu la faculté de prévaloir, et d'emporter les nominations. Les violences, les illégalités pouvaient être une raison d'annuler le choix fait par les majorités, mais non d'adopter le choix des minorités. Les patriotes des conseils insistaient fortement pour cet avis, parce que, leur parti ayant été en plus grand nombre dans presque toutes les assemblées, ils auraient eu alors gain de cause. Mais la masse des deux conseils ne voulait pas leur faire gagner leur cause, et on proposa deux moyens : ou de choisir entre les nominations faites par les assemblées scissionnaires, ou de faire un nouveau 18 fructidor. Ce dernier moyen était inadmissible; le premier était bien plus doux et bien plus naturel. Il fut adopté. Presque partout les élections des patriotes furent annulées, et celles de leurs adversaires confirmées. Les choix faits à Paris dans l'assemblée de l'Institut, quoiqu'elle ne renfer-

mât que deux cent vingt-huit électeurs, et que celle de l'Oratoire en renfermât six cents, furent approuvés. Néanmoins, le nouveau tiers, malgré ce système, apportait un véritable renfort dans les conseils au parti patriote. Ce parti fut très-irrité du moyen adopté pour exclure les hommes de son choix, et en devint un peu plus vif contre le directoire.

Il fallait choisir un nouveau directeur. Le sort désigna François (de Neufchâteau) comme membre sortant. Il fut remplacé par Treilhard, qui était un de nos plénipotentiaires à Rastadt. Treilhard avait absolument les opinions de Larévellière, Rewbell et Merlin. Il n'apportait aucun changement à l'esprit du directoire. C'était un honnête homme, assez habitué aux affaires. Il y avait donc dans le gouvernement quatre républicains sincères, votant d'une manière absolument conforme, et réunissant les lumières à la probité. Treilhard fut remplacé à Rastadt par Jean Debry, ancien membre de la législature et de la convention nationale.

Depuis que les partis, par l'institution de la constitution de l'an III, étaient obligés de lutter dans l'espace étroit d'une constitution, les scènes de l'intérieur avaient moins d'éclat. Surtout, depuis le 18 fructidor, la tribune avait beaucoup perdu de son importance. On avait les yeux fixés sur le dehors. La grande influence de la république en Europe, ses relations singulières et multipliées avec les puissances, son cortége de républiques, les révolutions qu'elle faisait partout, ses projets contre l'Angleterre, attiraient toute l'attention. Comment la France s'y prendrait-elle pour attaquer sa rivale, et pour asséner sur elle les coups terribles qu'elle avait déjà portés à l'Autriche? Telle était la question qu'on s'adressait. On était habitué à tant d'audace et de prodiges, que le trajet de la Manche n'avait rien d'étonnant. Amis ou ennemis de l'Angleterre la croyaient en grand péril. Elle-même se croyait très-menacée, et faisait d'extraordinaires efforts pour se défendre. Le monde entier avait les yeux sur le détroit de Calais.

Bonaparte, qui pensait à l'Égypte, comme il avait pensé deux ans auparavant à l'Italie, comme il pensait à tout, c'est-à-dire avec une irrésistible violence, avait proposé son projet au directoire, qui le discutait en ce moment. Les grands génies qui ont regardé la carte du monde ont tous pensé à l'Égypte. On peut en citer trois : Albuquerque, Leibnitz, Bonaparte. Albuquerque avait senti que les Portugais, qui venaient d'ouvrir la route de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, pourraient être dépouillés de ce grand commerce si on se servait du Nil et de la mer Rouge. Aussi avait-il eu l'idée gigantesque de détourner le cours

du Nil et de le jeter dans la mer Rouge, pour rendre à jamais la voie impraticable, et assurer éternellement aux Portugais le commerce de l'Inde. Vaines prévoyances du génie, qui veut éterniser toutes choses, dans un monde mobile et changeant! Si le projet d'Albuquerque eût réussi, c'est pour les Hollandais, et plus tard pour les Anglais qu'il eût travaillé. Sous Louis XIV, le grand Leibnitz, dont l'esprit embrassait toutes choses, adressa au monarque français un mémoire, qui est un des plus beaux monuments de raison et d'éloquence politiques. Louis XIV voulait, pour quelques médailles, envahir la Hollande. « Sire, lui dit Leibnitz, ce n'est pas chez eux que vous pourrez vaincre ces républicains; vous ne franchirez pas leurs digues, et vous rangerez toute l'Europe de leur côté. C'est en Égypte qu'il faut les frapper. Là, vous trouverez la véritable route du commerce de l'Inde; vous enlèverez ce commerce aux Hollandais, vous assurerez l'éternelle domination de la France dans le Levant, vous réjouirez toute la chrétienté, vous remplirez le monde d'étonnement et d'admiration : l'Europe vous applaudira, loin de se liguer contre vous. »

Ce sont ces vastes pensées, négligées par Louis XIV, qui remplissaient la tête du jeune général républicain.

Tout récemment encore on venait de songer à l'Égypte. M. de Choiseul avait eu l'idée de l'occuper, lorsque toutes les colonies d'Amérique furent en péril. On y songea encore lorsque Joseph II et Catherine menaçaient l'empire ottoman. Récemment, le consul français au Caire, M. Magallon, homme distingué et très au fait de l'état de l'Égypte et de l'Orient, avait adressé des mémoires au gouvernement, soit pour dénoncer les avanies que les mameluks faisaient subir au commerce français, soit pour faire sentir les avantages qu'on retirerait de la vengeance exercée contre eux. Bonaparte s'était entouré de tous ces documents, et avait formé son plan d'après leur contenu. L'Égypte était, selon lui, le véritable point intermédiaire entre l'Europe et l'Inde; c'est là qu'il fallait s'établir pour ruiner l'Angleterre; de là on devait dominer à jamais la Méditerranée, en faire, suivant une de ses expressions, un *lac français;* assurer l'existence de l'empire turc, ou prendre la meilleure part de ses dépouilles. Une fois qu'on se serait établi en Égypte, on pouvait faire deux choses : ou créer une marine dans la mer Rouge, et aller détruire les établissements dans la grande péninsule indienne, ou bien faire de l'Égypte une colonie et un entrepôt. Le commerce de l'Inde ne pouvait manquer de s'y transporter bientôt pour abandonner le cap de Bonne-Espérance. Toutes les caravanes de la

Syrie, de l'Arabie, de l'Afrique se croisaient déjà au Caire. Le commerce seul de ces contrées pouvait devenir immense. L'Égypte était la contrée la plus fertile de la terre. Outre la grande abondance des céréales, elle pouvait fournir tous les produits de l'Amérique et la remplacer entièrement. Ainsi, soit qu'on fît de l'Égypte un point de départ pour aller attaquer les établissements des Anglais, soit qu'on en fît un simple entrepôt, on était assuré de ramener le grand commerce dans ses véritables voies, et de faire aboutir ces voies en France.

Cette entreprise audacieuse avait ensuite, aux yeux de Bonaparte, des avantages d'à-propos. D'après les lumineux rapports du consul Magallon, c'était le moment de partir pour l'Égypte. On pouvait, en activant les préparatifs et le trajet, arriver aux premiers jours de l'été. On devait trouver alors la récolte achevée et recueillie, et des vents favorables pour remonter le Nil. Bonaparte soutenait qu'avant l'hiver il était impossible de débarquer en Angleterre; que d'ailleurs elle était trop avertie; que l'entreprise d'Égypte, au contraire, étant tout à fait imprévue, ne rencontrerait pas d'obstacles; que quelques mois suffiraient pour l'établissement des Français; qu'il reviendrait de sa personne en automne pour exécuter la descente en Angleterre; que le temps serait alors favorable; que l'Angleterre aurait envoyé dans l'Inde une partie de ses flottes, et qu'on rencontrerait bien moins d'obstacles pour aborder sur ses rivages. Outre tous ces motifs, Bonaparte en avait de personnels; l'oisiveté de Paris lui était insupportable; il ne voyait rien à tenter en politique, il craignait de s'user; il voulait se grandir encore. Il avait dit : *Les grands noms ne se font qu'en Orient.*

Le directoire, qu'on a accusé d'avoir voulu se débarrasser de Bonaparte en l'envoyant en Égypte, faisait, au contraire, de grandes objections contre ce projet. Larévellière-Lépaux surtout était un des plus obstinés à le combattre. Il disait qu'on allait exposer trente ou quarante mille des meilleurs soldats de la France, les commettre au hasard d'une bataille navale, se priver du meilleur général, de celui que l'Autriche redoutait le plus, dans un moment où le continent n'était rien moins que pacifié, et où la création des républiques nouvelles avait excité de violents ressentiments; que de plus on allait peut-être exciter la Porte à prendre les armes, en envahissant une de ses provinces. Bonaparte trouvait réponse à tout. Il disait que rien n'était plus facile que d'échapper aux Anglais, en les laissant dans l'ignorance du projet; que la France, avec trois ou quatre cent mille soldats, n'en était pas à dépendre de trente ou quarante mille hommes de plus; que pour lui il

reviendrait bientôt; que la Porte avait perdu l'Égypte depuis longtemps par l'usurpation des mameluks; qu'elle verrait avec plaisir la France les punir; qu'on pourrait s'entendre avec elle; que le continent n'éclaterait pas de sitôt, etc., etc. Il parlait aussi de Malte, qu'il enlèverait en passant aux chevaliers, et qu'il assurerait à la France. Les discussions furent très-vives, et amenèrent une scène qu'on a toujours fort mal racontée. Bonaparte, dans un mouvement d'impatience, prononça le mot de démission. « Je suis loin de vouloir qu'on vous la donne, s'écria Larévellière avec fermeté; mais si vous l'offrez, je suis d'avis qu'on l'accepte (1). » Depuis cet instant, Bonaparte ne prononça plus le mot de démission.

Vaincu enfin par les instances et les raisons de Bonaparte, le directoire consentit à l'expédition proposée. Il fut séduit par la grandeur de l'entreprise, par ses avantages commerciaux, par la promesse que fit Bonaparte d'être de retour à l'hiver, et de tenter alors la descente en Angleterre. Le secret fut convenu, et, pour qu'il fût mieux gardé, on ne se servit pas de la plume des secrétaires. Merlin, président du directoire, écrivit l'ordre de sa main, et l'ordre lui-même ne désignait pas la nature de l'entreprise. Il fut convenu que Bonaparte pourrait emmener trente-six mille hommes de l'ancienne armée d'Italie, un certain nombre d'officiers et de généraux à son choix, des savants, des ingénieurs, des géographes, des ouvriers de toute espèce, et l'escadre de Brueys, renforcée d'une partie des vaisseaux restés à Toulon. Ordre fut donné à la trésorerie de lui délivrer un million et demi par décade. On lui permit de prendre 3 millions sur les 8 du trésor de Berne. On a dit que c'était pour pouvoir envahir l'Égypte qu'on avait envahi la Suisse. On peut juger maintenant ce qu'il y a de vrai dans cette supposition.

Bonaparte forma sur-le-champ une commission chargée de parcourir les ports de la Méditerranée, et d'y préparer tous les moyens de transport. Cette commission fut intitulée commission *pour l'armement des côtes de la Méditerranée*. Elle ignorait avec tout le monde le but de l'armement. Le secret était renfermé entre Bonaparte et les cinq directeurs. Comme de grands préparatifs se faisaient dans tous les ports à la fois, on supposait que l'armement de la Méditerranée n'était que la con-

(1) On a tour à tour attribué ce mot à Rewbell ou à Barras. On a donné à cette discussion une tout autre cause que la véritable. C'est à propos de l'expédition d'Égypte et avec Larévellière que la scène eut lieu.

séquence de celui qui se faisait dans l'Océan. L'armée réunie dans la Méditerranée s'appelait aile gauche de l'armée d'Angleterre.

Bonaparte se mit à l'œuvre avec cette activité extraordinaire qu'il apportait à l'exécution de tous ses projets. Courant alternativement chez les ministres de la guerre, de la marine, des finances, de chez ces ministres à la trésorerie, s'assurant par ses propres yeux de l'exécution des ordres, usant de son ascendant pour hâter leur expédition, correspondant avec tous les ports, avec la Suisse, avec l'Italie, il fit tout préparer avec une incroyable rapidité. Il fixa quatre points pour la réunion des convois et des troupes : le principal convoi devait partir de Toulon, le second de Gênes, le troisième d'Ajaccio, le quatrième de Civita-Vecchia. Il fit diriger vers Toulon et Gênes les détachements de l'armée d'Italie qui rentraient en France, et vers Civita-Vecchia l'une des divisions qui avaient marché sur Rome. Il fit traiter en France et en Italie avec des capitaines de vaisseaux marchands, et se procura ainsi dans les ports qui devaient servir de points de départ quatre cents navires. Il réunit une nombreuse artillerie; il choisit deux mille cinq cents cavaliers, des meilleurs, les fit embarquer sans chevaux, parce qu'il se proposait de les équiper aux dépens des Arabes. Il ne voulut emporter que des selles et des harnais, et ne fit mettre à bord que trois cents chevaux, pour avoir en arrivant quelques cavaliers montés, et quelques pièces attelées. Il réunit des ouvriers de toute espèce. Il fit prendre à Rome les imprimeries grecque et arabe de la Propagande, et une troupe d'imprimeurs; il forma une collection complète d'instruments de physique et de mathématiques. Les savants, les artistes, les ingénieurs, les dessinateurs, les géographes qu'il emmenait s'élevaient à une centaine d'individus. Les noms les plus illustres s'associaient à son entreprise; Monge, Berthollet, Fourier, Dolomieu étaient de l'expédition; Desgenettes, Larrey, Dubois en étaient aussi. Tout le monde voulait s'attacher à la fortune du jeune général. On ne savait où l'on irait aborder; mais on était prêt à le suivre partout. Desaix était allé, pendant les négociations d'Udine, visiter les champs de bataille devenus si célèbres en Italie. Depuis lors il s'était lié d'amitié avec Bonaparte, et il voulut le suivre. Kléber était à Chaillot, boudant, selon son usage, le gouvernement, et ne voulant pas demander du service. Il allait voir souvent le grand maître dans l'art qu'il aimait passionnément. Bonaparte lui proposa de le suivre : Kléber accepta avec joie; mais *les avocats,* dit-il, le voudront-ils? C'est ainsi qu'il nommait les directeurs. Bonaparte se chargea de lever tous les obstacles. « Eh bien, lui dit

Kléber, qui croyait qu'on allait en Angleterre, si vous jetez un brûlot dans la Tamise, mettez-y Kléber, et vous verrez ce qu'il sait faire. » A ces deux généraux du premier ordre, Bonaparte ajouta Reynier, Dugua, Vaubois, Bon, Menou, Baraguay-d'Hilliers, Lannes, Murat, Belliard, Dammartin, qui l'avaient déjà si bien secondé en Italie. Le brave et savant Caffarelli-Dufalga, qui avait perdu une jambe sur le Rhin, commandait le génie. Le faible, mais commode Berthier, devait être le chef d'état-major. Retenu par une passion, il faillit abandonner le général qui avait fait sa fortune; il fut honteux, s'excusa, et courut s'embarquer à Toulon. Brueys commandait l'escadre; Villeneuve, Blanquet-Duchayla, Decrès en étaient les contre-amiraux. Gantheaume était le chef de l'état-major de la marine. Ainsi, tout ce que la France avait de plus illustre dans la guerre, les sciences, les arts, allait, sur la foi du jeune général, s'embarquer pour une destination inconnue.

La France et l'Europe retentissaient du bruit des préparatifs qui se faisaient dans la Méditerranée. On formait des conjectures de toute espèce. Où va Bonaparte? se demandait-on. Où vont ces braves, ces savants, cette armée? Ils vont, disaient les uns, dans la mer Noire, rendre la Crimée à la Porte. Ils vont dans l'Inde, disaient les autres, secourir le sultan Tipoo-Saëb. Quelques-uns, qui approchaient du but, soutenaient qu'on allait percer l'isthme de Suez, ou bien débarquer sur les bords de l'isthme, et se rembarquer dans la mer Rouge pour aller dans l'Inde. D'autres touchaient le but même, et disaient qu'on allait en Égypte. Un mémoire lu à l'Institut, l'année précédente, autorisait cette dernière conjecture. Les plus habiles, enfin, supposaient une combinaison plus profonde. Tout cet appareil, qui semblait annoncer un projet de colonie, n'était, suivant eux, qu'une feinte. Bonaparte voulait seulement, avec l'escadre de la Méditerranée, venir traverser le détroit de Gibraltar, attaquer le lord Saint-Vincent qui bloquait Cadix, le repousser, débloquer l'escadre espagnole, et la conduire à Brest, où aurait lieu la jonction si désirée de toutes les marines du continent. C'est pourquoi l'expédition de la Méditerranée s'appelait aile gauche de l'armée d'Angleterre.

Cette dernière conjecture fut justement celle qui domina dans la pensée du cabinet anglais. Il était depuis six mois dans l'épouvante, et ne savait de quel côté viendrait éclater l'orage qui se formait depuis si longtemps. Dans cette anxiété, l'opposition s'était un moment réunie au ministère, et avait fait cause commune avec lui. Sheridan avait tourné son éloquence contre l'ambition, la turbulence envahissante du

peuple français, et, sauf la suspension de l'*habeas corpus*, avait, sur tous les points, adhéré aux propositions du ministère. Pitt fit sur-le-champ armer une seconde escadre. On fit pour la mettre à la mer des efforts extraordinaires, et on renforça de dix grands vaisseaux l'escadre du lord Saint-Vincent, pour le mettre en mesure de bien fermer le détroit, vers lequel on supposait qu'allait se diriger Bonaparte. Nelson fut détaché avec trois vaisseaux par lord Saint-Vincent, pour courir la Méditerranée et observer la marche des Français.

Tout était disposé pour l'embarquement. Bonaparte allait partir pour Toulon, lorsqu'une scène arrivée à Vienne, et les dispositions manifestées par divers cabinets, faillirent le retenir en Europe. La fondation de deux nouvelles républiques avait excité au plus haut point la crainte de la contagion révolutionnaire. L'Angleterre, voulant fomenter cette crainte, avait rempli toutes les cours de ses émissaires. Elle pressait le nouveau roi de Prusse de sortir de sa neutralité, pour préserver l'Allemagne du torrent; elle faisait travailler l'esprit faux et violent de l'empereur Paul; elle cherchait à alarmer l'Autriche sur l'occupation de la chaîne des Alpes par les Français, et lui offrait des subsides pour recommencer la guerre; elle excitait les passions folles de la reine de Naples et d'Acton. Cette dernière cour était plus irritée que jamais. Elle voulait que la France évacuât Rome, ou lui cédât une partie des provinces romaines. Le nouvel ambassadeur Garat avait vainement déployé une extrême modération; il ne tenait plus aux mauvais traitements du cabinet napolitain. L'état du continent inspirait donc de très-justes craintes, et un incident vint encore les aggraver. Bernadotte avait été envoyé à Vienne pour donner des explications au cabinet autrichien; et il devait y résider, quoique aucun ambassadeur n'eût encore été envoyé à Paris. Ce général, d'un esprit inquiet et susceptible, était peu propre au rôle qu'il était destiné à remplir. Le 14 avril (25 germinal), on voulait célébrer à Vienne l'armement des volontaires impériaux. On se souvient du zèle que ces volontaires avaient montré l'année précédente, et du sort qu'ils avaient eu à Rivoli et à la Favorite. Bernadotte eut le tort de vouloir s'opposer à cette fête, disant que c'était une insulte pour la France. L'empereur répondit avec raison qu'il était maître dans ses États, que la France était libre de célébrer ses victoires, mais qu'il était libre aussi de célébrer le dévouement de ses sujets. Bernadotte voulut répondre à une fête par une autre; il fit célébrer dans son hôtel l'une des victoires de l'armée d'Italie, dont c'était l'anniversaire, et arbora à sa porte le drapeau tricolore, avec les mots *égalité*, *liberté*.

La populace de Vienne, excitée, dit-on, par des émissaires de l'ambassadeur anglais, se précipita sur l'hôtel de l'ambassadeur de France, en brisa les vitres, et y commit quelques désordres. Le ministère autrichien se hâta d'envoyer des secours à Bernadotte, et se conduisit à son égard autrement que le gouvernement romain à l'égard de Joseph Bonaparte. Bernadotte, dont l'imprudence avait provoqué cet événement, se retira de Vienne, et se rendit à Rastadt.

Le cabinet de Vienne fut extrêmement fâché de cet événement. Il était clair que ce cabinet, même en le supposant disposé à reprendre les armes, n'aurait pas commencé par insulter notre ambassadeur, et par provoquer des hostilités auxquelles il n'était pas préparé. Il est constant, au contraire, que, très-mécontent de la France et de ses derniers envahissements, pressentant qu'il faudrait rentrer un jour en lutte avec elle, il n'y était cependant pas encore disposé, et qu'il jugeait ses peuples trop fatigués, et ses moyens trop faibles, pour attaquer de nouveau le colosse républicain. Il s'empressa de publier une désapprobation de l'événement, et d'écrire à Bernadotte pour l'apaiser.

Le directoire crut voir dans l'événement de Vienne une rupture. Il donna sur-le-champ contre-ordre à Bonaparte, et il voulait même qu'il partît pour Rastadt, afin d'imposer à l'empereur, et de le forcer, ou à donner des satisfactions, ou à recevoir la guerre. Bonaparte, fort mécontent du retard apporté à ses projets, ne voulut point aller à Rastadt; et, jugeant mieux la situation que le directoire, affirma que l'événement n'avait pas la gravité qu'on lui supposait. En effet, l'Autriche écrivit aussitôt qu'elle allait envoyer enfin un ministre à Paris, M. de Degelmann; elle parut congédier le ministre dirigeant Thugut; elle annonça que M. de Cobentzel se rendrait dans un lieu fixé par le directoire, pour s'expliquer avec un envoyé de la France sur l'événement de Vienne et sur les changements survenus en Europe depuis le traité de Campo-Formio. L'orage paraissait donc dissipé. De plus, les négociations de Rastadt avaient fait un progrès important. Après avoir disputé la rive gauche du Rhin pied à pied, après avoir voulu se réserver le terrain compris entre la Moselle et le Rhin, puis un petit territoire entre la Roër et le Rhin, la députation de l'Empire avait enfin concédé toute la rive gauche. La ligne du Rhin nous était enfin reconnue comme limite naturelle. Un autre principe, non moins important, avait été admis, celui de l'indemnisation des princes dépossédés, au moyen des sécularisations. Mais il restait à discuter des points non moins difficiles : le partage des îles du Rhin, la conservation des postes fortifiés, des ponts et

têtes de pont, le sort des monastères, et de la noblesse immédiate sur la rive gauche, l'acquittement des dettes des pays cédés à la France, la manière d'y appliquer les lois de l'émigration, etc., etc. C'étaient là des questions difficiles à résoudre, surtout avec la lenteur allemande.

Tel était l'état du continent. L'horizon paraissant un peu éclairci, Bonaparte obtint enfin l'autorisation de partir pour Toulon. Il fut convenu que M. de Talleyrand partirait immédiatement après lui pour Constantinople, afin de faire agréer à la Porte l'expédition d'Égypte.

CHAPITRE XIII.

Expédition d'Égypte. — Départ de Toulon; arrivée devant Malte; conquête de cette île. — Départ pour l'Égypte; débarquement à Alexandrie; prise de cette place. — Marche sur le Caire; combat de Chébreïs. — Bataille des Pyramides; occupation du Caire. — Travaux administratifs de Bonaparte en Égypte; établissement de la nouvelle colonie. — Bataille navale d'Aboukir; destruction de la flotte française par les Anglais.

Bonaparte arriva à Toulon le 20 floréal an VI (9 mai 1798). Sa présence réjouit l'armée, qui commençait à murmurer et à craindre qu'il ne fût pas à la tête de l'expédition. C'était l'ancienne armée d'Italie; elle était riche, couverte de gloire, et on pouvait dire d'elle que sa *fortune était faite* : aussi avait-elle beaucoup moins de zèle à faire la guerre, et il fallait toute la passion que lui inspirait son général, pour la décider à s'embarquer et à courir vers une destination inconnue. Cependant elle fut saisie d'enthousiasme en le voyant à Toulon. Il y avait huit mois qu'elle ne l'avait vu. Sur-le-champ, Bonaparte, sans lui expliquer sa destination, lui adressa la proclamation suivante :

« Soldats,

« Vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre. Vous avez fait la guerre de montagnes, de plaines, de siéges; il vous reste à faire la guerre maritime.

« Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais pas encore égalées, combattaient Carthage tour à tour sur cette mer et

aux plaines de Zama. La victoire ne les abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles.

« Soldats, l'Europe a les yeux sur vous! vous avez de grandes destinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à vaincre; vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de la patrie, le bonheur des hommes, et votre propre gloire.

« Soldats, matelots, fantassins, canonniers, cavaliers, soyez unis; souvenez-vous que le jour d'une bataille vous avez besoin les uns des autres.

« Soldats, matelots, vous avez été jusqu'ici négligés; aujourd'hui la plus grande sollicitude de la république est pour vous : vous serez dignes de l'armée dont vous faites partie.

« Le génie de la liberté, qui a rendu, dès sa naissance, la république l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines. »

On ne pouvait pas annoncer plus dignement une grande entreprise, en la laissant toujours dans le mystère qui devait l'envelopper.

L'escadre de l'amiral Brueys se composait de treize vaisseaux de ligne, dont un de 120 canons (c'était *l'Orient*, que devaient monter l'amiral et le général en chef), deux de 80, et dix de 74. Il y avait de plus deux vaisseaux vénitiens de 64 canons, six frégates vénitiennes et huit françaises, soixante-douze corvettes, cutters, avisos, chaloupes canonnières, petits navires de toute espèce. Les transports réunis tant à Toulon qu'à Gênes, Ajaccio, Civita-Vecchia, s'élevaient à quatre cents. C'étaient donc cinq cents voiles qui allaient flotter à la fois sur la Méditerranée. Jamais pareil armement n'avait couvert les mers. La flotte portait environ quarante mille hommes de toutes armes et dix mille marins; elle avait de l'eau pour un mois, des vivres pour deux.

On mit à la voile le 30 floréal (19 mai), au bruit du canon, aux acclamations de toute l'armée. Des vents violents causèrent quelque dommage à une frégate à la sortie du port. Les mêmes vents avaient causé de telles avaries à Nelson, qui croisait avec trois vaisseaux, qu'il fut obligé d'aller au radoub dans les îles Saint-Pierre. Il fut ainsi éloigné de l'escadre française, et ne la vit pas sortir. La flotte vogua d'abord vers Gênes, pour rallier le convoi réuni dans ce port, sous les ordres du général Baraguay-d'Hilliers; elle cingla ensuite vers la Corse, rallia le convoi d'Ajaccio, qui était sous les ordres de Vaubois, et s'avança dans

la mer de Sicile, pour se réunir au convoi de Civita-Vecchia, qui était sous les ordres de Desaix. Le projet de Bonaparte était de se diriger sur Malte, et d'y tenter en passant une entreprise audacieuse dont il avait de longue main préparé le succès par des trames secrètes : il voulait s'emparer de cette île, qui, commandant la navigation de la Méditerranée, devenait importante pour l'Égypte, et qui ne pouvait manquer d'échoir bientôt aux Anglais, si on ne les prévenait.

L'ordre des chevaliers de Malte était comme toutes les institutions du moyen âge : il avait perdu son objet, et dès lors sa dignité et sa force; il n'était plus qu'un abus, profitable seulement à ceux qui l'exploitaient. Les chevaliers avaient en Espagne, en Portugal, en France, en Italie, en Allemagne, des biens considérables, qui leur avaient été donnés par la piété des fidèles pour protéger les chrétiens allant visiter les saints lieux. Maintenant qu'il n'y avait plus de pèlerinages de cette espèce, le rôle et le devoir des chevaliers étaient de protéger les nations chrétiennes contre les Barbaresques, et de détruire l'infâme piraterie qui infeste la Méditerranée. Les biens de l'ordre suffisaient à l'entretien d'une marine considérable; mais les chevaliers ne s'occupaient aucunement à en former une : ils n'avaient que deux ou trois vieilles frégates ne sortant jamais du port, et quelques galères qui allaient donner et recevoir des fêtes dans les ports d'Italie. Les baillifs, les commandeurs, placés dans toute la chrétienté, dévoraient dans le luxe et l'oisiveté les revenus de l'ordre. Il n'y avait pas un chevalier qui eût fait la guerre aux Barbaresques. L'ordre n'inspirait d'ailleurs plus aucun intérêt. En France, on lui avait enlevé ses biens, et Bonaparte les avait fait saisir en Italie, sans qu'il s'élevât aucune réclamation en sa faveur. On a vu que Bonaparte avait songé déjà à pratiquer des intelligences dans Malte. Il avait gagné quelques chevaliers, et il se proposait de les intimider par un coup d'audace et de les obliger à se rendre; car il n'avait ni le temps ni les moyens d'une attaque régulière contre une place réputée imprenable. L'ordre, qui depuis quelque temps pressentait ses dangers en voyant les escadres françaises dominer dans la Méditerranée, s'était mis sous la protection de Paul Ier.

Bonaparte faisait de grands efforts pour rejoindre la division de Civita-Vecchia; il ne put la joindre qu'à Malte même. Les cinq cents voiles françaises se déployèrent à la vue de l'île, le 21 prairial (9 juin), vingt-deux jours après la sortie de Toulon. Cette vue répandit le trouble dans la ville de Malte. Bonaparte, pour avoir un prétexte de s'arrêter, et pour faire naître un sujet de contestation, demanda au grand maître

la faculté de faire de l'eau. Le grand maître, Ferdinand de Hompesch, fit répondre par un refus absolu, alléguant les règlements qui ne permettaient pas d'introduire à la fois plus de deux vaisseaux appartenant à des puissances belligérantes. On avait autrement accueilli les Anglais quand ils s'étaient présentés. Bonaparte dit que c'était là une preuve de la plus insigne malveillance, et sur-le-champ fit ordonner un débarquement. Le lendemain, 22 prairial (10 juin), les troupes françaises débarquèrent dans l'île et investirent complétement Lavalette, qui compte trente mille âmes à peu près de population, et qui est l'une des plus fortes places de l'Europe. Bonaparte fit débarquer de l'artillerie pour canonner les forts. Les chevaliers répondirent à son feu, mais très-mal. Ils voulurent faire une sortie, et il y en eut un grand nombre de pris. Le désordre se mit alors à l'intérieur. Quelques chevaliers de la langue française déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas se battre contre leurs compatriotes. On en jeta quelques-uns dans les cachots. Le trouble était dans les têtes; les habitants voulaient qu'on se rendît. Le grand maître, qui avait peu d'énergie, et qui se souvenait de la générosité du vainqueur de Rivoli à Mantoue, songea à sauver ses intérêts du naufrage, fit sortir de prison l'un des chevaliers français qu'il y avait jetés, et l'envoya à Bonaparte pour négocier. Le traité fut bientôt arrêté. Les chevaliers abandonnèrent à la France la souveraineté de Malte et des îles en dépendant; en retour, la France promit son intervention au congrès de Rastadt, pour faire obtenir au grand maître une principauté en Allemagne, et à défaut, elle lui assura une pension viagère de 300,000 francs et une indemnité de 600,000 francs comptant. Elle accorda à chaque chevalier de la langue française 700 francs de pension, et 1,000 pour les sexagénaires; elle promit sa médiation pour que ceux des autres langues fussent mis en jouissance des biens de l'ordre, dans leurs pays respectifs. Telles furent les conditions au moyen desquelles la France entra en possession du premier port de la Méditerranée, et de l'un des plus forts du monde. Il fallait l'ascendant de Bonaparte pour l'obtenir sans combattre; il fallait son audace pour oser y perdre quelques jours, ayant les Anglais à sa poursuite. Cafarelli-Dufalga, aussi spirituel que brave, en parcourant la place dont il admirait les fortifications, dit ce mot : *Nous sommes bien heureux qu'il y ait eu quelqu'un dans la place pour nous en ouvrir les portes.*

Bonaparte laissa Vaubois à Malte, avec trois mille hommes de garnison; il y plaça Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), en qualité de commissaire civil. Il fit tous les règlements administratifs qui étaient néces-

saires pour l'établissement du régime municipal dans l'île, et il mit sur-le-champ à la voile pour cingler vers la côte d'Égypte.

Il leva l'ancre le 1er messidor (19 juin), après une relâche de dix jours. L'essentiel, maintenant, était de ne pas rencontrer les Anglais. Nelson, radoubé aux îles Saint-Pierre, avait reçu du lord Saint-Vincent un renfort de dix vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates, ce qui lui formait une escadre de treize vaisseaux de haut bord, et de quelques vaisseaux de moindre importance. Il était revenu le 13 prairial (1er juin) devant Toulon; mais l'escadre française en était sortie depuis 12 jours. Il avait couru de Toulon à la rade du Tagliamon, et de la rade du Tagliamon à Naples, où il était arrivé le 2 messidor (20 juin), au moment même où Bonaparte quittait Malte. Apprenant que les Français avaient paru vers Malte, il les suivait, disposé à les attaquer s'il parvenait à les joindre.

Sur toute l'escadre française on était prêt au combat. La possibilité de rencontrer les Anglais était présente à tous les esprits et n'effrayait personne. Bonaparte avait réparti sur chaque vaisseau de ligne cinq cents hommes d'élite, qu'on habituait tous les jours à la manœuvre du canon, et à la tête desquels se trouvait un de ces généraux si bien habitués au feu sous ses ordres. Il s'était fait un principe sur la tactique maritime, c'est que chaque vaisseau ne devait avoir qu'un but, celui d'en joindre un autre, de le combattre et de l'aborder. Des ordres étaient donnés en conséquence, et il comptait sur la bravoure des troupes d'élite placées à bord des vaisseaux. Ces précautions prises, il cinglait tranquillement vers l'Égypte. Cet homme qui, suivant d'absurdes détracteurs, craignait les hasards de la mer, s'abandonnait tranquillement à la fortune, au milieu des flottes anglaises, et avait eu l'audace de perdre quelques jours à Malte pour en faire la conquête. La gaîté régnait sur l'escadre; on ne savait pas exactement où l'on allait, mais le secret commençait à se répandre, et on attendait avec impatience la vue des rivages que l'on allait conquérir. Le soir, les savants, les officiers généraux qui étaient à bord de *l'Orient,* se réunissaient chez le général en chef, et là commençaient les ingénieuses et savantes discussions de l'Institut d'Égypte. Un instant, l'escadre anglaise ne fut qu'à quelques lieues de l'immense convoi français, et de part et d'autre on l'ignora. Nelson, commençant à supposer que les Français s'étaient dirigés sur l'Égypte, fit voile pour Alexandrie, et les y devança; mais, ne les ayant pas trouvés, il vola vers les Dardanelles, pour tâcher de les y rencontrer. Par un bonheur singulier, l'expédition française n'arriva

en vue d'Alexandrie que le surlendemain, 13 messidor (1er juillet). Il y avait un mois et demi à peu près qu'elle était sortie de Toulon.

Bonaparte envoya chercher aussitôt le consul français. Il apprit que les Anglais avaient paru l'avant-veille, et, les jugeant dans les parages voisins, il voulut tenter le débarquement à l'instant même. On ne pouvait entrer dans le port d'Alexandrie, car la place paraissait disposée à se défendre; il fallait descendre à quelque distance, sur la plage voisine, à une anse dite du Marabout. Le vent soufflait violemment, et la mer se brisait avec furie sur les récifs de la côte. C'était vers la fin du jour. Bonaparte donna le signal et voulut aborder sur-le-champ. Il descendit le premier dans une chaloupe; les soldats demandaient à grands cris à le suivre à la côte. On commença à mettre les embarcations à la mer; mais l'agitation des flots les exposait à chaque instant à se briser les unes contre les autres. Enfin, après de grands dangers, on toucha le rivage. A l'instant une voile parut à l'horizon; on crut que c'était une voile anglaise : « *Fortune,* s'écria Bonaparte, *tu m'abandonnes! quoi! pas seulement cinq jours!* » la fortune ne l'abandonnait pas, car c'était une frégate française qui rejoignait. On eut beaucoup de peine à débarquer quatre ou cinq mille hommes, dans la soirée et dans la nuit. Bonaparte résolut de marcher sur-le-champ vers Alexandrie, afin de surprendre la place, et de ne pas donner aux Turcs le temps de faire des préparatifs de défense. On se mit tout de suite en marche. Il n'y avait pas un cheval de débarqué; l'état-major, Bonaparte et Caffarelli lui-même, malgré sa jambe de bois, firent quatre à cinq lieues à pied dans les sables, et arrivèrent, à la pointe du jour, en vue d'Alexandrie.

Cette antique cité, fille d'Alexandre, n'avait plus ses magnifiques édifices, ses innombrables demeures, sa grande population; elle était ruinée aux trois quarts. Les Turcs, les Égyptiens opulents, les négociants européens habitaient dans la ville moderne, qui était la seule partie conservée. Quelques Arabes vivaient dans les décombres de la cité antique; une vieille muraille flanquée de quelques tours enfermait la nouvelle et l'ancienne ville, et tout autour régnaient les sables qui, en Égypte, s'avancent partout où la civilisation recule.

Les quatre mille Français, conduits par Bonaparte, y arrivèrent à la pointe du jour : ils ne rencontrèrent sur cette plage de sable qu'un petit nombre d'Arabes qui, après quelques coups de fusil, s'enfoncèrent dans le désert. Bonaparte partagea ses soldats en trois colonnes : Bon, avec la première, marcha à droite, vers la porte de Rosette; Kléber, avec la seconde, marcha au centre, vers la porte de la Colonne;

Menou, avec la troisième, s'avança à gauche vers la porte des Catacombes. Les Arabes et les Turcs, excellents soldats derrière un mur, firent un feu bien nourri; mais les Français montèrent avec des échelles et franchirent la vieille muraille. Kléber tomba le premier, frappé d'une balle au front. On chassa les Arabes de ruine en ruine, jusqu'à la ville nouvelle. Le combat allait se prolonger de rue en rue et devenir meurtrier; mais un capitaine turc servit d'intermédiaire pour négocier un accord. Bonaparte déclara qu'il ne venait point pour ravager le pays, ni l'enlever au Grand-Seigneur, mais seulement pour le soustraire à la domination des mameluks, et venger les outrages que ceux-ci avaient faits à la France. Il promit que les autorités du pays seraient maintenues, que les cérémonies du culte continueraient d'avoir lieu comme par le passé, que les propriétés seraient respectées, etc.... Moyennant ces conditions, la résistance cessa : les Français furent maîtres d'Alexandrie le jour même. Pendant ce temps, l'armée avait achevé de débarquer. Il s'agissait maintenant de mettre l'escadre à l'abri, soit dans le port, soit dans l'une des rades voisines, de créer à Alexandrie une administration conforme aux mœurs du pays, et d'arrêter un plan d'invasion pour s'emparer de l'Égypte. Pour le moment, les dangers de la mer et d'une rencontre avec les Anglais étaient passés; les plus grands obstacles étaient vaincus, avec ce bonheur qui semble toujours accompagner la jeunesse d'un grand homme.

L'Égypte, sur laquelle nous venions d'aborder, est le pays le plus singulier, le mieux situé et l'un des plus fertiles de la terre. Sa position est connue. L'Afrique ne tient à l'Asie que par un isthme de quelques lieues, qu'on appelle isthme de Suez, et qui, s'il était coupé, donnerait accès de la Méditerranée dans la mer des Indes, dispenserait les navigateurs d'aller à des distances immenses, et, au milieu des tempêtes, doubler le cap de Bonne-Espérance. L'Égypte est placée parallèlement à la mer Rouge et à l'isthme de Suez. Elle est la maîtresse de cet isthme. C'est cette contrée qui, chez les anciens et dans le moyen âge, pendant la prospérité des Vénitiens, était l'intermédiaire du commerce de l'Inde; telle est sa position entre l'Occident et l'Orient. Sa constitution physique et sa forme ne sont pas moins extraordinaires. Le Nil, l'un des grands fleuves du monde, prend sa source dans les montagnes de l'Abyssinie, fait six cents lieues dans les déserts de l'Afrique, puis entre en Égypte, ou plutôt y tombe, en se précipitant des cataractes de Syène, et parcourt encore deux cents lieues jusqu'à la mer. Ses bords constituent toute l'Égypte. C'est une vallée de

deux cents lieues de longueur, sur cinq à six lieues de largeur. Des deux côtés elle est bordée par un océan de sables. Quelques chaînes de montagnes, basses, arides et déchirées, sillonnent tristement ces sables et projettent à peine quelques ombres sur leur immensité. Les unes séparent le Nil de la mer Rouge, les autres le séparent du grand désert, dans lequel elles vont se perdre. Sur la rive gauche du Nil, à une certaine distance dans le désert, serpentent deux langues de terre cultivable, qui font exception aux sables et se couvrent d'un peu de verdure : ce sont les *oasis*, espèces d'îles végétales, au milieu de l'océan des sables. Il y en a deux, la grande et la petite. Un effort des hommes, en y jetant une branche du Nil, en ferait de fertiles provinces. Cinquante lieues avant d'arriver à la mer, le Nil se partage en deux branches, qui vont tomber à soixante lieues l'une de l'autre, dans la Méditerranée, la première à Rosette, la seconde à Damiette. On connaissait autrefois sept bouches au Nil; on les aperçoit encore, mais il n'y en a plus que deux de navigables. Le triangle formé par ces deux grandes branches et par la mer a soixante lieues à sa base et cinquante sur ses côtés; il s'appelle le Delta. C'est la partie la plus fertile de l'Égypte, parce que c'est la plus arrosée, la plus coupée de canaux. Le pays tout entier se divise en trois parties, le Delta ou basse Égypte, qu'on appelle Bahireh; la moyenne Égypte, qu'on appelle Ouestanieh; la haute Égypte, qu'on appelle le Saïd.

Les vents étésiens soufflant d'une manière constante du nord au sud, pendant les mois de mai, juin et juillet, entraînent tous les nuages formés à l'embouchure du Nil, n'en laissent pas séjourner un seul sur cette contrée toujours sereine, et les portent vers les monts d'Abyssinie. Là ces nuages s'agglomèrent, se précipitent en pluie pendant les mois de juillet, août et septembre, et produisent le phénomène célèbre des inondations du Nil. Ainsi, cette terre reçoit par les débordements du fleuve, les eaux qu'elle ne reçoit pas du ciel. Il n'y pleut jamais, et les marécages du Delta, qui seraient pestilentiels sous le ciel de l'Europe, ne produisent pas en Égypte une seule fièvre. Le Nil, après son inondation, laisse un limon fertile, qui est la seule terre cultivable sur ses bords, et qui produit ces abondantes moissons consacrées autrefois à nourrir Rome. Plus l'inondation s'est étendue, plus il y a de terre cultivable. Les propriétaires de cette terre, nivelée tous les ans par les eaux, se la partagent tous les ans par l'arpentage. Aussi l'arpentage est-il un grand art en Égypte. Des canaux pourraient étendre l'inondation, et auraient l'avantage de diminuer la rapidité des eaux, de les

faire séjourner plus longtemps, et d'étendre la fertilité aux dépens du désert. Nulle part le travail de l'homme ne pourrait avoir de plus salutaires effets; nulle part la civilisation ne serait plus souhaitable. Le Nil et le désert se disputent l'Égypte, et c'est la civilisation qui donnerait au Nil le moyen de vaincre le désert et de le faire reculer. On croit que l'Égypte nourrissait autrefois vingt millions d'habitants, sans compter les Romains. Elle était à peine capable d'en nourrir trois millions quand les Français y entrèrent.

L'inondation finit à peu près en septembre. Alors commencent les travaux des champs. Pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, la campagne d'Égypte présente un aspect ravissant de fertilité et de fraîcheur. Elle est couverte alors des plus riches moissons, émaillée de fleurs, traversée par d'immenses troupeaux. En mars, les chaleurs commencent; la terre se gerce si profondément, qu'il est quelquefois dangereux de la traverser à cheval. Les travaux des champs sont alors finis. Les Égyptiens ont recueilli toutes les richesses de l'année. Outre les blés, l'Égypte produit les meilleurs riz, les plus beaux légumes, le sucre, l'indigo, le séné, la casse, le natron, le lin, le chanvre, le coton, tout cela avec une merveilleuse abondance. Il lui manque des huiles, mais elle les trouve vis-à-vis, en Grèce; il lui manque le tabac et le café, mais elle les trouve à ses côtés, dans la Syrie et l'Arabie. Elle est aussi privée de bois, car la grande végétation ne peut pas pousser sur ce limon annuel que le Nil dépose sur un fond de sable. Quelques sycomores et quelques palmiers sont les seuls arbres de l'Égypte. A défaut de bois, on brûle la bouse de vache. L'Égypte nourrit d'immenses troupeaux. Les volailles de toute espèce y fourmillent. Elle a ces admirables chevaux, si célèbres dans le monde par leur beauté, leur vivacité, leur familiarité avec leur maître, et cet utile chameau, qui peut manger et boire pour plusieurs jours, dont le pied enfonce sans fatigue dans les sables mouvants, et qui est comme un navire vivant pour traverser la mer des sables.

Tous les ans arrivent au Caire d'innombrables caravanes, qui abordent comme des flottes des deux côtés du désert. Les unes viennent de la Syrie et de l'Arabie, les autres de l'Afrique et des côtes de Barbarie. Elles apportent tout ce qui est propre aux pays du soleil, l'or, l'ivoire, les plumes, les châles inimitables, les parfums, les gommes, les aromates de toute espèce, le café, le tabac, les bois et les esclaves. Le Caire devient un entrepôt magnifique des plus belles productions du globe, de celles que le génie si puissant des Occidentaux ne pourra

jamais imiter, car c'est le soleil qui les donne, et dont leur goût délicat les rendra toujours avides. Aussi le commerce de l'Inde est-il le seul dont les progrès des peuples n'amèneront jamais la fin. Il ne serait donc pas nécessaire de faire de l'Égypte un poste militaire, pour aller détruire violemment le commerce des Anglais ; il suffirait d'y établir un entrepôt, avec la sûreté, les lois et les commodités européennes, pour attirer les richesses du monde.

La population qui occupe l'Égypte est comme les ruines des cités qui la couvrent, un amas des débris de plusieurs peuples. Des Cophtes, anciens habitants de l'Égypte ; des Arabes, conquérants de l'Égypte sur les Cophtes ; des Turcs, conquérants sur les Arabes, telles sont les races dont les débris pullulent misérablement sur une terre dont ils sont indignes. Les Cophtes, quand les Français y entrèrent, étaient deux cent mille au plus. Méprisés, pauvres, abrutis, ils s'étaient voués, comme toutes les classes proscrites, aux plus ignobles métiers. Les Arabes formaient la masse presque entière de la population ; ils descendaient des compagnons de Mahomet. Leur condition était infiniment variée ; quelques-uns, de haute naissance, faisant remonter leur origine jusqu'à Mahomet lui-même, grands propriétaires, ayant quelques traces du savoir arabe, réunissant à la noblesse les fonctions du culte et de la magistrature, étaient, sous le titre de cheiks, les véritables grands de l'Égypte. Dans les divans, ils représentaient le pays, quand ses tyrans voulaient s'adresser à lui ; dans les mosquées, ils composaient des espèces d'universités, où ils enseignaient la religion, la morale du Koran, un peu de philosophie et de jurisprudence. La grande mosquée de Jemil-Azar était le premier corps savant et religieux de l'Orient. Après ces grands venaient les moindres propriétaires, composant la seconde et la plus nombreuse classe des Arabes ; puis les prolétaires, qui étaient tombés dans la situation de véritables ilotes. Ces derniers étaient des paysans à gages, cultivant la terre sous le nom de fellahs, et vivant dans la misère et l'abjection. Il y avait une quatrième classe d'Arabes : c'étaient les Bédouins ou Arabes errants. Ceux-là n'avaient pas voulu s'attacher à la terre ; c'étaient les fils du désert. Montés sur des chevaux ou des chameaux, conduisant devant eux des troupeaux nombreux, ils erraient, cherchant des pâturages dans quelques oasis, ou venant annuellement ensemencer les lisières de terre cultivable, placées sur le bord de l'Égypte. Leur métier était d'escorter les caravanes ou de prêter leurs chameaux pour les transports. Mais, brigands sans foi, ils pillaient souvent les marchands qu'ils escortaient ou auxquels ils prêtaient

leurs chameaux. Quelquefois même, violant l'hospitalité qu'on leur accordait sur la lisière des terres cultivables, ils se précipitaient sur cette vallée du Nil, qui, large seulement de cinq lieues, est si facile à pénétrer; ils pillaient les villages, et, remontant sur leurs chevaux, emportaient leur butin dans le fond du désert. La négligence turque laissait leurs ravages presque toujours impunis, et ne luttait pas mieux contre les brigands du désert qu'elle ne savait lutter contre ses sables. Ces Arabes errants, divisés en tribus sur les deux côtés de la vallée, étaient au nombre de cent ou cent vingt mille, et fournissaient vingt ou vingt-cinq mille cavaliers, braves, mais bons pour harceler l'ennemi, jamais pour le combattre.

La troisième race enfin, était celle des Turcs; mais elle était aussi peu nombreuse que les Cophtes, c'est-à-dire qu'elle s'élevait à deux cent mille individus au plus. Elle se partageait en Turcs et mameluks. Les Turcs, venus depuis la dernière conquête des sultans de Constantinople, étaient presque tous inscrits sur la liste des janissaires; mais on sait qu'ils ne se font ordinairement inscrire sur ces listes que pour avoir les priviléges des janissaires, et qu'un très-petit nombre sont réellement au service. Il n'y en avait que peu d'entre eux dans la milice du pacha. Ce pacha, envoyé de Constantinople, représentait le sultan en Égypte; mais, à peine escorté de quelques janissaires, il avait vu s'évanouir son autorité par les précautions mêmes que le sultan Sélim avait prises autrefois pour la conserver. Ce sultan, jugeant que par son éloignement l'Égypte pourrait échapper à la domination de Constantinople, qu'un pacha ambitieux et habile pourrait s'y créer un empire indépendant, avait imaginé un contre-poids, en instituant la milice des mamelucks. Mais comme on ne peut pas vaincre les conditions physiques qui rendent un pays indépendant ou dépendant d'un autre, au lieu du pacha, c'étaient les mameluks qui s'étaient rendus indépendants de Constantinople et maîtres de l'Égypte. Les mameluks étaient des esclaves achetés en Circassie. Choisis parmi les plus beaux enfants du Caucase, transportés jeunes en Égypte, élevés dans l'ignorance de leur origine, dans le goût et la pratique des armes, ils devenaient les plus braves et les plus agiles cavaliers de la terre. Ils tenaient à honneur d'être sans origine, d'avoir été achetés cher, et d'être beaux et vaillants. Ils avaient vingt-quatre beys, qui étaient leurs propriétaires et leurs chefs. Ces beys avaient chacun cinq ou six cents mameluks. C'était un troupeau qu'ils avaient soin d'alimenter, et qu'ils transmettaient quelquefois à leur fils, et plus souvent à leur mameluk favori,

qui devenait bey à son tour. Chaque mameluk était servi par deux fellahs. La milice entière se composait de douze mille cavaliers à peu près, servis par vingt-quatre mille ilotes. Ils étaient les véritables maîtres et tyrans du pays. Ils vivaient ou du produit des terres appartenant aux beys, ou du revenu des impôts établis sous toutes les formes. Les Cophtes, que nous avons déjà dits livrés aux plus ignobles fonctions, étaient leurs percepteurs, leurs espions, leurs agents d'affaires; car les abrutis se mettent toujours au service du plus fort. Les vingt-quatre beys, égaux de droit, ne l'était pas de fait. Ils se faisaient la guerre, et le plus fort, soumettant les autres, avait une souveraineté viagère. Il était tout à fait indépendant du pacha représentant le sultan de Constantinople, le souffrait tout au plus au Caire dans une sorte de nullité, et souvent lui refusait le *miri*, c'est-à-dire l'impôt foncier, qui, représentant le droit de la conquête, appartenait à la Porte.

L'Égypte était donc une véritable féodalité, comme celle de l'Europe dans le moyen âge; elle présentait à la fois un peuple conquis, une milice conquérante, en révolte contre son souverain; enfin une ancienne classe abrutie, au service et aux gages du plus fort.

Deux beys supérieurs aux autres dominaient en ce moment l'Égypte: l'un, Ibrahim-Bey, riche, astucieux, puissant; l'autre, Mourad-Bey, intrépide, vaillant et plein d'ardeur. Ils étaient convenus d'une espèce de partage d'autorité, par lequel Ibrahim-Bey avait les attributions civiles, et Mourad-Bey les attributions militaires. Celui-ci était chargé des combats; il y excellait, et il avait l'affection des mameluks, tous dévoués à sa personne.

Bonaparte, qui au génie du capitaine savait unir le tact et l'adresse du fondateur, et qui avait d'ailleurs administré assez de pays conquis pour s'en être fait un art particulier, jugea sur-le-champ la politique qu'il avait à suivre en Égypte. Il fallait d'abord arracher cette contrée à ses véritables maîtres, c'est-à-dire aux mameluks. C'est cette classe qu'il fallait combattre et détruire par les armes et la politique. D'ailleurs, on avait des raisons à faire valoir contre eux, car ils n'avaient cessé de maltraiter les Français. Quant à la Porte, il fallait paraître ne pas attaquer sa souveraineté, et affecter au contraire de la respecter. Telle qu'elle était devenue, cette souveraineté était peu importante. On pouvait traiter avec la Porte, soit pour la cession de l'Égypte, en lui faisant certains avantages ailleurs, soit pour un partage d'autorité qui n'aurait rien de fâcheux; car, en laissant le pacha au Caire, comme il y avait été jusqu'ici, et en héritant de la puissance des mamelucks, on

n'avait pas grand'chose à regretter. Quant aux habitants, il fallait, pour se les attacher, gagner la véritable population, c'est-à-dire celle des Arabes. En respectant les cheiks, en caressant leur vieil orgueil, en augmentant leur pouvoir, en flattant un désir secret qu'on trouvait en eux, comme on l'avait trouvé en Italie, comme on le trouve partout, celui du rétablissement de l'antique patrie, de la patrie arabe, on était assuré de dominer le pays et de se l'attacher entièrement. Bien plus, en ménageant les propriétés et les personnes, chez un peuple qui était habitué à regarder la conquête comme donnant droit de meurtre, de pillage et de dévastation, on allait causer une surprise des plus avantageuses à l'armée française; et si, en outre, on respectait les femmes et le Prophète, la conquête des cœurs était aussi assurée que celle du sol.

Bonaparte se conduisit d'après ces errements aussi justes que profonds. Doué d'une imagination tout orientale, il lui était facile de prendre le style solennel et imposant qui convenait à la race arabe. Il fit des proclamations qui étaient traduites en arabe et répandues dans le pays. Il écrivit au pacha : « La république française s'est décidée à envoyer une puissante armée pour mettre fin aux brigandages des beys d'Égypte, ainsi qu'elle a été obligée de le faire plusieurs fois dans ce siècle contre les beys de Tunis et d'Alger. Toi, qui devrais être le maître des beys, et que cependant ils tiennent au Caire sans autorité et sans pouvoir, tu dois voir mon arrivée avec plaisir. Tu es sans doute déjà instruit que je ne viens point pour rien faire contre le Koran ni le sultan. Tu sais que la nation française est la seule et unique alliée que le sultan ait en Europe. Viens donc à ma rencontre, et maudis avec moi la race impie des beys. » S'adressant aux Égyptiens, Bonaparte leur adressait ces paroles : « Peuple d'Égypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion. Ne le croyez pas; répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte plus que les mamelucks Dieu, son Prophète et le Koran. » Parlant de la tyrannie des mameluks, il disait : « Y a-t-il une belle terre, elle appartient aux mamelucks. Y a-t-il une belle esclave, un beau cheval, une belle maison, cela appartient aux mamelucks. Si l'Égypte est leur ferme, qu'ils montrent le bail que Dieu leur en a fait. Mais Dieu est juste et miséricordieux pour le peuple, et il a ordonné que l'empire des mameluks finît. » Parlant des sentintiments des Français, il ajoutait : « Nous aussi, nous sommes de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musul-

mans? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans? Trois fois heureux ceux qui seront avec nous! ils prospéreront dans leur fortune et leur rang. Heureux ceux qui seront neutres! ils auront le temps de nous connaître, et ils se rangeront avec nous. Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les mamelucks et combattront contre nous! il n'y aura pas d'espérance pour eux; ils périront. »

Bonaparte dit à ses soldats : « Vous allez entreprendre une conquête dont les effets sur la civilisation et le commerce du monde sont incalculables. Vous porterez à l'Angleterre le coup le plus sûr et le plus sensible, en attendant que vous puissiez lui donner le coup de mort.

« Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans; leur premier article de foi est celui-ci : *Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et Mahomet est son Prophète.* Ne les contredisez pas; agissez avec eux comme nous avons agi avec les Juifs, avec les Italiens. Ayez des égards pour leurs muphtis et leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et pour les évêques. Ayez pour les cérémonies que prescrit le Koran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et celle de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions : vous trouverez ici des usages différents de ceux de l'Europe; il faut vous y accoutumer. Les peuples chez lesquels nous allons entrer traitent les femmes autrement que nous; souvenez-vous que dans tous les pays celui qui viole est un lâche.

« La première ville que nous rencontrerons a été bâtie par Alexandre. Nous trouverons à chaque pas de grands souvenirs, dignes d'exciter l'émulation des Français. »

Sur-le-champ Bonaparte fit ses dispositions pour établir l'autorité française à Alexandrie, pour quitter ensuite le Delta et s'emparer du Caire, capitale de toute l'Égypte. On était en juillet, le Nil allait inonder les campagnes. Il voulait arriver au Caire avant l'inondation, et employer le temps qu'elle durerait à faire son établissement. Il ordonna que tout demeurât dans le même état à Alexandrie, que les exercices religieux continuassent, que la justice fût rendue comme auparavant par les cadis. Il voulut succéder seulement aux droits des mamelucks, et établir un commissaire pour percevoir les impôts accoutumés. Il fit former un divan, ou conseil municipal, composé des cheiks et des nobles d'Alexandrie, afin de les consulter sur toutes les mesures que l'autorité fran-

çaise aurait à prendre. Il laissa trois mille hommes en garnison à Alexandrie, et en donna le commandement à Kléber, que sa blessure devait, pour un mois ou deux, condamner à l'inaction. Il chargea un jeune officier du plus rare mérite, et qui promettait un grand ingénieur à la France, de mettre Alexandrie en état de défense et d'y faire pour cela les travaux nécessaires. C'était le colonel Crétin, qui, à peu de frais et en peu de temps, exécuta à Alexandrie des travaux superbes. Bonaparte donna ensuite des ordres pour mettre la flotte à l'abri. C'était une question, de savoir si les gros vaisseaux pourraient entrer dans le port d'Alexandrie. Une commission de marins fut chargée de sonder le port, et de faire un rapport. En attendant, la flotte fut mise à l'ancre dans la rade d'Aboukir. Bonaparte ordonna à Brueys de faire promptement décider la question, et de se rendre à Corfou, s'il était reconnu que les vaisseaux ne pouvaient pas entrer dans Alexandrie.

Après avoir vaqué à ces soins, il fit ses dispositions pour se mettre en marche. Une flottille considérable chargée de vivres, d'artillerie, de munitions et de bagages, dut longer la côte jusqu'à l'embouchure de Rosette, entrer dans le Nil, et le remonter en même temps que l'armée française. Il se mit ensuite en marche avec le gros de l'armée, qui, privée des deux garnisons laissées à Malte et à Alexandrie, était forte de trente mille hommes à peu près. Il avait ordonné à sa flottille de se rendre à la hauteur de Ramanieh, sur les bords du Nil. Là il se proposait de la joindre et de remonter le Nil parallèlement avec elle, afin de sortir du Delta et d'arriver dans la moyenne Égypte, ou Bahireh. Pour aller d'Alexandrie à Ramanieh, il y avait deux routes : l'une à travers les pays habités, le long de la mer et du Nil; l'autre plus courte et à vol d'oiseau, mais à travers le désert de Damanhour. Bonaparte n'hésita pas, et prit la plus courte. Il lui importait d'arriver promptement au Caire. Desaix marchait avec l'avant-garde; le corps de bataille suivait à quelques lieues de distance. On s'ébranla le 18 messidor (6 juillet). Quand les soldats se virent engagés dans cette plaine sans bornes, avec un sable mouvant sous les pieds, un ciel brûlant sur la tête, point d'eau, point d'ombre, n'ayant pour reposer leurs yeux que de rares bouquets de palmiers, ne voyant d'êtres vivants que de légères troupes de cavaliers arabes, qui paraissaient et disparaissaient à l'horizon, et quelquefois se cachaient derrière des dunes de sable pour égorger les traînards, ils furent remplis de tristesse. Déjà le goût du repos leur était venu, après les longues et opiniâtres campagnes d'Italie. Ils avaient suivi leur général dans une contrée lointaine, parce que leur foi en lui était aveu-

gie, parce qu'on leur avait annoncé une terre promise, de laquelle ils reviendraient assez riches pour acheter chacun un champ de six arpents. Mais quand ils virent ce désert, le mécontentement s'en mêla et alla même jusqu'au désespoir. Ils trouvaient tous les puits, qui de distance en distance jalonnent la route du désert, détruits par les Arabes; à peine y restait-il quelques gouttes d'une eau saumâtre, et très-insuffisante pour étancher leur soif. On leur avait annoncé qu'ils trouveraient à Damanhour des soulagements; ils n'y rencontrèrent que de misérables huttes, et ne purent s'y procurer ni pain ni vin, mais seulement des lentilles en assez grande abondance et un peu d'eau. Il fallut s'enfoncer de nouveau dans le désert. Bonaparte vit les braves Lannes et Murat eux-mêmes saisir leurs chapeaux, les jeter sur le sable, les fouler aux pieds. Cependant il imposait à tous; sa présence commandait le silence et faisait quelquefois renaître la gaîté. Les soldats ne voulaient pas lui imputer leurs maux; ils s'en prenaient à ceux qui trouvaient un grand plaisir à observer le pays. Voyant les savants s'arrêter pour examiner les moindres ruines, ils disaient que c'était pour eux qu'on était venu, et s'en vengeaient par de bons mots à leur façon. Caffarelli surtout, brave comme un grenadier, curieux comme un érudit, passait à leurs yeux pour l'homme qui avait trompé le général, et qui l'avait entraîné dans ce pays lointain. Comme il avait perdu une jambe sur le Rhin, ils disaient : *Il se moque de ça, lui, il a un pied en France.* Cependant, après de cruelles souffrances, supportées d'abord avec humeur, puis avec gaîté et courage, on arriva sur les bords du Nil le 22 messidor (10 juillet), après une marche de quatre jours. A la vue du Nil et de cette eau si désirée, les soldats s'y précipitèrent, et en se baignant dans ses flots oublièrent toutes leurs fatigues. La division Desaix, qui de l'avant-garde était passée à l'arrière-garde, vit galoper devant elle deux ou trois centaines de mamelucks, qu'elle dispersa avec quelques volées de mitraille. C'étaient les premiers qu'on eût vus. Ils annonçaient la prochaine rencontre de l'armée ennemie. Le brave Mourad-Bey, en effet, ayant été averti, réunissait toutes ses forces autour du Caire. En attendant leur réunion, il voltigeait avec un millier de chevaux autour de notre armée, afin d'observer sa marche.

L'armée attendit à Ramanieh l'arrivée de la flottille; elle se reposa jusqu'au 25 messidor (13 juillet), et en partit le même jour pour Chébreïss. Mourad-Bey nous y attendait avec ses mamelucks. La flottille, qui était partie la première, et qui avait devancé l'armée, se trouva engagée avant de pouvoir être soutenue. Mourad-Bey en avait

une aussi, et du rivage il joignait son feu à celui de ses *djermes* (vaisseaux légers égyptiens). La flottille française eut à soutenir un combat des plus rudes. L'officier de marine Perré, qui la commandait, déploya un rare courage; il fut soutenu par les cavaliers qui étaient arrivés démontés en Égypte, et qui, en attendant de s'équiper aux dépens des mameluks, étaient transportés par eau. On prit deux chaloupes canonnières à l'ennemi, et on le repoussa. L'armée arriva dans cet instant; elle se composait de cinq divisions. Elle n'avait pas encore combattu contre ces singuliers ennemis. A la rapidité, au choc des chevaux, aux coups de sabre, il fallait opposer l'immobilité du fantassin, sa longue baïonnette, et des masses faisant front de tous côtés. Bonaparte forma ses cinq divisions en cinq carrés, au milieu desquels on plaça les bagages et l'état-major. L'artillerie était aux angles. Les cinq divisions se flanquaient les unes les autres. Mourad-Bey lança sur ces citadelles vivantes mille ou douze cents cavaliers intrépides, qui, se précipitant à grands cris et de tout le galop de leurs chevaux, déchargeant leurs pistolets, puis tirant leurs redoutables sabres, vinrent se jeter sur le front des carrés. Trouvant partout une haie de baïonnettes et un feu terrible, ils flottaient autour des rangs français, tombaient devant eux, ou s'échappaient dans la plaine de toute la vitesse de leurs chevaux. Mourad, après avoir perdu deux ou trois cents de ses plus braves cavaliers, se retira pour gagner le sommet du Delta, et aller nous attendre à la hauteur du Caire, à la tête de toutes ses forces.

Ce combat suffit pour familiariser l'armée avec ce nouveau genre d'ennemis, et pour suggérer à Bonaparte la tactique qu'il fallait employer avec eux. On s'achemina sur le Caire. La flottille se tenait sur le Nil à la hauteur de l'armée. On marcha sans relâche pendant les jours suivants. Les soldats eurent de nouvelles souffrances à essuyer, mais ils longeaient le Nil, et pouvaient s'y baigner tous les soirs. La vue de l'ennemi leur avait rendu leur ardeur. « Ces soldats, déjà un peu dégoûtés des fatigues, comme il arrive toujours quand on a assez de gloire, je les trouvais, dit Bonaparte, toujours admirables au feu. » Pendant les marches l'humeur revenait souvent, et après l'humeur les plaisanteries. Les savants commençaient à inspirer beaucoup de respect par le courage qu'on leur voyait déployer : Monge et Berthollet, sur la flottille, avaient montré à Chébreïss un courage héroïque. Les soldats, tout en faisant des plaisanteries, étaient pleins d'égards pour eux. Ne voyant pas paraître cette capitale du Caire, si vantée comme une des merveilles de l'Orient, ils disaient qu'elle n'existait pas, ou bien que ce serait, comme

à Damanhour, une réunion de huttes. Ils disaient encore qu'on avait trompé ce pauvre général, qu'il s'était laissé déporter comme *un bon enfant,* lui et ses compagnons de gloire. Le soir, quand on s'était reposé, les soldats qui avaient lu ou entendu débiter les contes des *Mille et une Nuits,* les répétaient à leurs camarades, et on se promettait des palais magnifiques et resplendissants d'or. En attendant, on était toujours privé de pain, non que le blé manquât, on en trouvait partout au contraire; mais on n'avait ni moulin, ni four. On mangeait des lentilles, des pigeons, et un melon d'eau exquis, connu dans les pays méridionaux sous le nom de *pastèque.* Les soldats l'appelaient *sainte pastèque.*

On approchait du Caire, et là devait se livrer la bataille décisive. Mourad-Bey y avait réuni la plus grande partie de ses mameluks, dix mille à peu près. Ils étaient suivis par un nombre double de fellahs, auxquels on donnait des armes, et qu'on obligeait de se battre derrière les retranchements. Il avait rassemblé aussi quelques mille janissaires, ou spahis, dépendant du pacha, qui, malgré la lettre de Bonaparte, s'était laissé entraîner dans le parti de ses oppresseurs. Mourad-Bey avait fait des préparatifs de défense sur les bords du Nil. La grande capitale du Caire se trouve sur la rive droite du fleuve; c'était sur la rive opposée, c'est-à-dire sur la gauche, que Mourad-Bey avait placé son camp, dans une longue plaine qui s'étendait entre le Nil et les pyramides de Giseh, les plus hautes de l'Égypte. Voici quelles étaient ses dispositions : un gros village, appelé Embabeh, était adossé au fleuve. Mourad-Bey y avait ordonné quelques travaux, conçus et exécutés avec l'ignorance turque : c'était un simple boyau qui environnait l'enceinte du village, et des batteries immobiles, dont les pièces, n'étant pas sur affût de campagne, ne pouvaient être déplacées. Tel était le camp retranché de Mourad. Il y avait placé ses vingt-quatre mille fellahs et janissaires, pour s'y battre avec l'opiniâtreté accoutumée des Turcs derrière les murailles. Ce village, retranché et appuyé au fleuve, formait sa droite. Ses mameluks, au nombre de dix mille cavaliers, s'étendaient dans la plaine entre le fleuve et les pyramides. Quelques mille cavaliers arabes, qui n'étaient les auxiliaires des mameluks que pour piller et massacrer dans le cas d'une victoire, remplissaient l'espace entre les pyramides et les mameluks. Le collègue de Mourad-Bey, Ibrahim, moins belliqueux et moins brave que lui, se tenait de l'autre côté du Nil, avec un millier de mameluks, avec ses femmes, ses esclaves et ses richesses, prêt à sortir du Caire, et à se refugier en Syrie, si les Français étaient victorieux. Un nombre considérable de djermes couvraient

le Nil, et portaient toutes les richesses des mameluks. Tel était l'ordre dans lequel les deux beys attendaient Bonaparte.

Le 3 thermidor (21 juillet), l'armée française se mit en marche avant le jour. Elle savait qu'elle allait apercevoir le Caire et rencontrer l'ennemi. A la pointe du jour, elle découvrit enfin à sa gauche, au delà du fleuve, les hauts minarets de cette grande capitale, et à sa droite, dans le désert, les gigantesques pyramides dorées par le soleil. A la vue de ces monuments, elle s'arrêta comme saisie de curiosité et d'admiration. Le visage de Bonaparte était rayonnant d'enthousiasme; il se mit à galoper devant les rangs des soldats, et leur montrant les pyramides: *Songez,* s'écria-t-il, *songez que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent.* On s'avança d'un pas rapide. On voyait, en s'approchant, s'élever les minarets du Caire, on voyait grandir les pyramides, on voyait fourmiller la multitude qui gardait Embabeh, on voyait étinceler les armes de ces dix mille cavaliers, brillants d'or et d'acier, et formant une ligne immense. Bonaparte fit aussitôt ses dispositions. L'armée, comme à Chébreïss, était partagée en cinq divisions. Les divisions Desaix et Régnier formaient la droite, vers le désert; la division Dugua formait le centre; les divisions Menou et Bon formaient la gauche, le long du Nil. Bonaparte, qui, depuis le combat de Chébreïss, avait jugé le terrain et l'ennemi, fit ses dispositions en conséquence. Chaque division formait un carré, chaque carré était sur six rangs. Derrière étaient les compagnies de grenadiers en pelotons, prêtes à renforcer les points d'attaque. L'artillerie était aux angles; les bagages et les généraux au centre. Ces carrés étaient mouvants. Quand ils étaient en marche, deux côtés marchaient sur le flanc. Quand ils étaient chargés, ils devaient s'arrêter pour faire front sur toutes les faces. Puis quand ils voulaient enlever une position, les premiers rangs devaient se détacher pour former les colonnes d'attaque, et les autres devaient rester en arrière, formant toujours le carré, mais sur trois hommes de profondeur seulement, et prêts à recueillir les colonnes d'attaque. Telles étaient les dispositions ordonnées par Bonaparte. Il craignait que ses impétueux soldats d'Italie, habitués à marcher au pas de charge, eussent de la peine à se résigner à cette froide et impassible immobilité des murailles. Il avait eu soin de les y préparer. Ordre était donné surtout de ne pas se hâter de tirer, d'attendre froidement l'ennemi, et de ne faire feu qu'à bout portant.

On s'avança presque à la portée du canon. Bonaparte, qui était dans le carré du centre formé par la division Dugua, s'assura, avec une

lunette, de l'état du camp d'Embabeh. Il vit que l'artillerie du camp, n'étant pas sur affûts de campagne, ne pourrait pas se porter dans la plaine, et que l'ennemi ne sortirait pas des retranchements. C'est sur cette prévision qu'il basa ses mouvements. Il résolut d'appuyer avec ses divisions sur la droite, c'est-à-dire sur le corps des mameluks, en circulant hors de la portée du canon d'Embabeh. Son intention était de séparer les mameluks du camp retranché, de les envelopper, de les pousser dans le Nil, et de n'attaquer Embabeh qu'après s'être défait d'eux. Il ne devait pas lui être difficile de venir à bout de la multitude qui fourmillait dans ce camp, après avoir détruit les mameluks.

Sur-le-champ il donna le signal. Desaix, qui formait l'extrême droite, se mit le premier en marche. Après lui venait le carré de Régnier, puis celui de Dugua, où était Bonaparte; les deux autres circulaient autour d'Embabeh, hors de la portée du canon. Mourad-Bey, qui, quoique sans instruction, était doué d'un grand caractère et d'un coup d'œil pénétrant, devina sur-le-champ l'intention de son adversaire, et résolut de charger pendant ce mouvement décisif. Il laissa deux mille mameluks pour appuyer Embabeh, puis se précipita avec le reste sur les deux carrés de droite. Celui de Desaix, engagé dans des palmiers, n'était pas encore formé, lorsque les premiers cavaliers l'abordèrent; mais il se forma sur-le-champ, et fut prêt à recevoir la charge. C'est une masse énorme que celle de huit mille cavaliers galopant à la fois dans une plaine. Ils se précipitèrent avec une impétuosité extraordinaire sur la division Desaix. Nos braves soldats, devenus aussi froids qu'ils avaient été fougueux jadis, les attendirent avec calme, et les reçurent, à bout portant, avec un feu terrible de mousqueterie et de mitraille. Arrêtés par le feu, ces innombrables cavaliers flottaient le long des rangs, et galopaient autour de la citadelle enflammée. Quelques-uns des plus braves se précipitèrent sur les baïonnettes, puis, retournant leurs chevaux et les renversant sur nos fantassins, parvinrent à faire brèche, et trente ou quarante vinrent expirer aux pieds de Desaix, au centre même du carré. La masse, tournant bride, se jeta du carré de Desaix sur celui de Régnier, qui venait après. Accueillie par le même feu, elle revint sur le point d'où elle était partie; mais elle trouva sur ses derrières la division Dugua que Bonaparte avait portée vers le Nil, et fut jetée dans une déroute complète. Alors la fuite se fit en désordre. Une partie des fuyards s'échappa vers notre droite, du côté des pyramides; une autre, passant sous le feu de Dugua, alla se jeter dans Embabeh, où elle porta la confusion. Dès cet instant le trouble commença à se mettre dans le camp



Raffet del. Burdet sc.

BATAILLE DES PYRAMIDES.

retranché. Bonaparte s'en apercevant ordonna à ses deux divisions de gauche de s'approcher d'Embabeh, pour s'en emparer. Bon et Menou s'avancèrent sur le feu des retranchements, et, arrivés à une certaine distance, firent halte. Les carrés se dédoublèrent; les premiers rangs se formèrent en colonnes d'attaque, tandis que les autres restèrent en carré, figurant toujours de véritables citadelles. Mais, au même instant les mameluks, tant ceux que Mourad avait laissés à Embabeh que ceux qui s'y étaient réfugiés, voulurent nous prévenir. Ils fondirent sur nos colonnes d'attaque, tandis qu'elles étaient en marche; mais celles-ci, s'arrêtant sur-le-champ, et se formant en carré avec une merveilleuse rapidité, les reçurent avec fermeté, et en abattirent un grand nombre. Les uns se rejetèrent dans Embabeh, où le désordre devint extrême; les autres, fuyant dans la plaine, entre le Nil et notre droite, furent fusillés ou poussés dans le fleuve. Les colonnes d'attaque abordèrent vivement Embabeh, s'en emparèrent, et jetèrent dans le Nil la multitude des fellahs et des janissaires. Beaucoup se noyèrent; mais, comme les Égyptiens sont excellents nageurs, le plus grand nombre d'entre eux parvint à se sauver. La journée était finie. Les Arabes, qui étaient près des pyramides et qui attendaient la victoire, s'enfoncèrent dans le désert. Mourad, avec les débris de sa cavalerie, et le visage tout sanglant, se retira vers la haute Égypte. Ibrahim, qui de l'autre rive contemplait ce désastre, s'enfonça vers Belbeys, pour se retirer en Syrie. Les mameluks mirent aussitôt le feu aux djermes qui portaient leurs richesses. Cette proie nous échappa, et nos soldats virent pendant toute la nuit des flammes dévorer un riche butin.

Bonaparte plaça son quartier général à Giseh, sur les bords du Nil, où Mourad-Bey avait une superbe habitation. On trouva, soit à Giseh, soit à Embabeh, des provisions considérables, et nos soldats purent se dédommager de leurs longues privations. Ils trouvèrent des vignes couvertes de magnifiques raisins dans les jardins de Giseh, et les eurent bientôt vendangées. Mais ils firent sur le champ de bataille un butin d'une autre espèce, c'étaient des châles magnifiques, de belles armes, des chevaux, et des bourses qui renfermaient jusqu'à deux ou trois cents pièces d'or, car les mameluks portaient toutes leurs richesses avec eux. Ils passèrent la soirée, la nuit et le lendemain à recueillir des dépouilles. Cinq à six cents mameluks avaient été tués; plus de mille étaient noyés dans le Nil. Les soldats se mirent à les pêcher pour les dépouiller, et employèrent plusieurs jours encore à ce genre de recherche.

La bataille nous avait à peine coûté une centaine de morts ou blessés;

car si la défaite est terrible pour des carrés enfoncés, la perte est nulle pour des carrés victorieux. Les mameluks avaient perdu leurs meilleurs cavaliers par le feu ou par les flots; leurs forces étaient dispersées, et la possession du Caire nous était assurée. Cette capitale était dans un désordre extraordinaire. Elle renferme plus de trois cent mille habitants, et elle est remplie d'une populace féroce et abrutie, qui se livrait à tous les excès, et voulait profiter du tumulte pour piller les riches palais des beys. Malheureusement la flottille française n'avait pas encore remonté le Nil, et nous n'avions pas le moyen de le traverser pour aller prendre possession du Caire. Quelques négociants français qui s'y trouvaient furent envoyés à Bonaparte par les cheiks, pour convenir de l'occupation de la ville. Il se procura quelques djermes pour envoyer un détachement qui rétablît la tranquillité, et mît les personnes et les propriétés à l'abri des fureurs de la populace. Il entra le surlendemain dans le Caire, et alla prendre possession du palais de Mourad-Bey.

A peine fut-il établi au Caire, qu'il se hâta d'employer la politique qu'il avait déjà suivie à Alexandrie, et qui devait lui attacher le pays. Il visita les principaux cheiks, les flatta, leur fit espérer le rétablissement de la domination arabe, leur promit la conservation de leur culte et de leurs costumes, et réussit complétement à les gagner par un mélange de caresses adroites et de paroles imposantes, empreintes d'une grandeur orientale. L'essentiel était d'obtenir des cheiks de la mosquée de Jemil-Azar une déclaration en faveur des Français : c'était comme un bref du pape chez les chrétiens. Bonaparte y déploya tout ce qu'il avait d'adresse, et il y réussit complétement. Les grands cheiks firent la déclaration désirée, et engagèrent les Égyptiens à se soumettre à l'envoyé de Dieu, qui respectait le Prophète, et qui venait venger ses enfants de la tyrannie des mameluks. Bonaparte établit au Caire un divan comme il avait fait à Alexandrie, composé des principaux cheiks et des plus notables habitants. Ce divan ou conseil municipal devait lui servir à gagner l'esprit des Égyptiens, en les consultant, et à s'instruire par eux de tous les détails de l'administration intérieure; il fut convenu que dans toutes les provinces il en serait établi de pareils, et que ces divans particuliers enverraient des députés au divan du Caire, qui serait ainsi le grand divan national.

Bonaparte résolut de laisser exercer la justice par les cadis. Dans son projet de succéder aux droits des mameluks, il saisit leurs propriétés, et fit continuer au profit de l'armée française la perception des droits précédemment établis. Pour cela il fallait avoir les Cophtes à sa disposi-

tion. Il ne négligea rien pour se les attacher, en leur faisant espérer une amélioration dans leur sort. Il fit partir des généraux avec des détachements, pour redescendre le Nil, et aller achever l'occupation du Delta, qu'on n'avait fait que traverser. Il en envoya vers le Nil supérieur pour prendre possession de l'Égypte moyenne. Desaix fut placé avec sa division à l'entrée de la haute Égypte, dont il devait faire la conquête sur Mourad-Bey, dès que les eaux du Nil baisseraient avec l'automne. Chacun des généraux, muni d'instructions détaillées, devait répéter dans tout le pays ce qui avait été fait à Alexandrie et au Caire; ils devaient s'entourer des cheiks, capter les Cophtes, et établir la perception des impôts pour fournir aux besoins de l'armée.

Bonaparte s'occupa ensuite du bien-être et de la santé des soldats. L'Égypte commençait à leur plaire : ils y trouvaient le repos, l'abondance, un climat sain et pur. Ils s'habituaient aux mœurs singulières du pays, et en faisaient un sujet continuel de plaisanteries. Mais, devinant l'intention du général avec leur sagacité accoutumée, ils jouaient aussi le respect pour le Prophète, et riaient avec lui du rôle que la politique les obligeait à jouer. Bonaparte fit construire des fours pour qu'ils eussent du pain. Il les logea dans les bonnes habitations des mameluks, et leur recommanda surtout de respecter les femmes. Ils avaient trouvé en Égypte des ânes superbes et en grand nombre; c'était un grand plaisir pour eux de se faire porter dans les environs, et de galoper sur ces animaux à travers les campagnes. Leur vivacité causa quelques accidents aux graves habitants du Caire. Il fallut défendre de traverser les rues trop vite. La cavalerie était montée sur les plus beaux chevaux du monde, c'est-à-dire sur les chevaux arabes enlevés aux mameluks.

Bonaparte s'occupa aussi de maintenir les relations avec les contrées voisines, afin de conserver et de s'approprier le riche commerce de l'Égypte. Il nomma lui-même l'émir-haggi : c'est un officier choisi annuellement au Caire, pour protéger la grande caravane de la Mecque. Il écrivit à tous les consuls français sur la côte de Barbarie, pour avertir les deys que l'émir-haggi était nommé, et que les caravanes pouvaient partir. Il fit écrire par les cheiks au shérif de la Mecque, que les pèlerins seraient protégés, et que les caravanes trouveraient sûreté et protection. Le pacha du Caire avait suivi Ibrahim-Bey à Belbeys; Bonaparte lui écrivit, ainsi qu'aux divers pachas de Saint-Jean-d'Acre et de Damas, pour les assurer des bonnes dispositions des Français envers la Sublime-Porte. Ces dernières précautions étaient malheureusement inutiles, et les officiers de la Porte se persuadaient difficilement que les

Français, qui venaient envahir une des plus riches provinces de leur souverain, fussent réellement ses amis.

Les Arabes étaient frappés du caractère du jeune conquérant. Ils ne comprenaient pas qu'un mortel qui lançait la foudre fût aussi clément. Ils l'appelaient le digne enfant du Prophète, le favori du grand *Allah;* ils avaient chanté dans la grande mosquée la litanie suivante :

« Le grand *Allah* n'est plus irrité contre nous! Il a oublié nos fautes, assez punies par la longue oppression des mameluks! Chantons les miséricordes du grand *Allah!*

« Quel est celui qui a sauvé des dangers de la mer et de la fureur de ses ennemis *le Favori de la victoire?* Quel est celui qui a conduit sains et saufs sur les rives du Nil *les braves de l'Occident?*

« C'est le grand *Allah,* le grand *Allah,* qui n'est plus irrité contre nous. Chantons les miséricordes du grand *Allah!*

« Les beys mameluks avaient mis leur confiance dans leurs chevaux; les beys mameluks avaient rangé leur infanterie en bataille.

« Mais *le Favori de la victoire,* à la tête *des braves de l'Occident,* a détruit l'infanterie et les chevaux des mameluks.

« De même que les vapeurs qui s'élèvent le matin du Nil sont dissipées par les rayons du soleil, de même l'armée des mamelucks a été dissipée par *les braves de l'Occident,* parce que le grand *Allah* est actuellement irrité contre les mameluks, parce que *les braves de l'Occident* sont la prunelle droite du grand *Allah.* »

Bonaparte voulut, pour entrer davantage dans les mœurs des Arabes, prendre part à leurs fêtes. Il assista à celle du Nil, qui est une des plus grandes d'Égypte. Ce fleuve est le bienfaiteur de la contrée : aussi est-il en grande vénération chez les habitants, et il est l'objet d'une espèce de culte. Pendant l'inondation, il s'introduit au Caire par un grand canal; une digue lui interdit l'entrée de ce canal, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à une certaine hauteur; alors on la coupe; et le jour destiné à cette opération est un jour de réjouissance. On déclare la hauteur à laquelle le fleuve est parvenu, et quand on espère une grande inondation, la joie est générale, car c'est un présage d'abondance. C'est le 18 août (1[er] fructidor) que cette espèce de fête se célèbre. Bonaparte avait fait prendre les armes à toute l'armée, et l'avait rangée sur les bords du canal. Un peuple immense était accouru, et voyait avec joie *les braves de l'Occident* assister à ses réjouissances. Bonaparte, à la tête de son état-major, accompagnait les principales autorités du pays. D'abord un cheik déclara la hauteur à laquelle était parvenu le Nil : elle était

de vingt-cinq pieds, ce qui causa une grande joie. On travailla ensuite à couper la digue. Toute l'artillerie française retentit à la fois au moment où les eaux du fleuve se précipitèrent. Suivant l'usage, une foule de barques s'élancèrent dans le canal pour obtenir le prix destiné à celle qui parviendrait à y entrer la première. Bonaparte donna le prix lui-même. Une foule d'hommes et d'enfants se plongeaient dans les eaux du Nil, attachant à ce bain des propriétés bienfaisantes. Des femmes y jetaient des cheveux et des pièces d'étoffes. Bonaparte fit ensuite illuminer la ville, et la journée s'acheva dans les festins. La fête du Prophète ne fut pas célébrée avec moins de pompe; Bonaparte se rendit à la grande mosquée, s'assit sur des coussins, les jambes croisées comme les cheiks, dit avec eux les litanies du Prophète, en balançant le haut de son corps et agitant sa tête. Il édifia tout le saint collége par sa piété. Il assista ensuite au repas donné par le grand cheik, élu dans la journée.

C'est par tous ces moyens que le jeune général, aussi profond politique que grand capitaine, parvenait à s'attacher l'esprit du pays. Tandis qu'il en flattait momentanément les préjugés, il travaillait à y répandre un jour la science, par la création du célèbre Institut d'Égypte. Il réunit les savants et les artistes qu'il avait amenés, et, les associant à quelques-uns des officiers les plus instruits, il en composa cet Institut, auquel il consacra des revenus, et l'un des plus vastes palais du Caire. Les uns devaient s'occuper à faire une description exacte du pays, et en dresser la carte la plus détaillée; les autres devaient en étudier les ruines, et fournir de nouvelles lumières à l'histoire; les autres devaient en étudier les productions, faire les observations utiles à la physique, à l'astronomie, l'histoire naturelle; les autres enfin devaient s'occuper à rechercher les améliorations qu'on pourrait apporter à l'existence des habitants, par des machines, des canaux, des travaux sur le Nil, des procédés adaptés à ce sol si singulier et si différent de l'Europe. Si la fortune devait nous enlever un jour cette belle contrée, du moins elle ne pouvait nous enlever les conquêtes que la science y allait faire; un monument se préparait qui devait honorer le génie et la constance de nos savants, autant que l'expédition honorait l'héroïsme de nos soldats.

Monge fut le premier qui obtint la présidence; Bonaparte ne fut que le second. Il proposa les questions suivantes : rechercher la meilleure construction des moulins à eau et à vent; remplacer le houblon, qui manque à l'Égypte, dans la fabrication de la bière; déterminer les lieux propres à la culture de la vigne; chercher le meilleur moyen pour pro-

curer de l'eau à la citadelle du Caire; creuser des puits dans les différents endroits du désert; chercher le moyen de clarifier et de rafraîchir l'eau du Nil; imaginer une manière d'utiliser les décombres dont la ville du Caire était embarrassée, ainsi que toutes les anciennes villes d'Égypte; chercher les matières nécessaires pour la fabrication de la poudre en Égypte. On peut juger par ces questions de la tournure d'esprit du général. Sur-le-champ les ingénieurs, les dessinateurs, les savants se répandirent dans toutes les provinces pour commencer la description et la carte du pays. Tels étaient les soins de cette colonie naissante et la manière dont le fondateur en dirigeait les travaux.

La conquête des provinces de la basse et moyenne Égypte s'était faite sans peine, et n'avait coûté que quelques escarmouches avec les Arabes. Il avait suffi d'une marche forcée sur Belbeys pour rejeter Ibrahim-Bey en Syrie. Desaix attendait l'automne pour enlever la haute Égypte à Mourad-Bey, qui s'y était retiré avec les débris de son armée.

Mais, pendant ce temps, la fortune venait d'infliger à Bonaparte le plus redoutable de tous les revers. En quittant Alexandrie, il avait fortement recommandé à l'amiral Brueys de mettre son escadre à l'abri des Anglais, soit en la faisant entrer dans Alexandrie, soit en la dirigeant sur Corfou; mais surtout de ne pas rester dans la rade d'Aboukir, car il valait mieux rencontrer l'ennemi à la voile que de le recevoir à l'ancre. Une vive discussion s'était élevée sur la question de savoir si on pouvait faire entrer dans le port d'Alexandrie les vaisseaux de 80 et de 120 canons. Il n'y avait pas de doute pour les autres; mais pour les deux de 80 et pour celui de 120, il fallait un allégement qui leur fît gagner trois pieds d'eau. Pour cela il était nécessaire de les désarmer ou de construire des demi-chameaux. L'amiral Brueys ne voulut pas faire entrer son escadre dans le port à cette condition. Il pensait qu'obligé à de pareilles précautions pour ses trois vaisseaux les plus forts, il ne pourrait jamais sortir du port en présence de l'ennemi, et qu'il pourrait ainsi être bloqué par une escadre très-inférieure en force; il se décida à partir pour Corfou. Mais étant fort attaché au général Bonaparte, il ne voulait pas mettre à la voile sans avoir des nouvelles de son entrée au Caire et de son établissement en Égypte. Le temps qu'il employa, soit à faire sonder les passes d'Alexandrie, soit à attendre des nouvelles du Caire, le perdit, et amena un des plus funestes événements de la révolution et l'un de ceux qui, à cette époque, ont le plus influé sur les destinées du monde.

L'amiral Brueys s'était embossé dans la rade d'Aboukir. Cette rade est un demi-cercle très-régulier. Nos treize vaisseaux formaient une ligne demi-circulaire parallèle au rivage. L'amiral, pour assurer sa ligne d'embossage, l'avait appuyée d'un côté vers une petite île, nommée l'îlot d'Aboukir. Il ne supposait pas qu'un vaisseau pût passer entre cet îlot et sa ligne pour la prendre par derrière; et, dans cette croyance, il s'était contenté d'y placer une batterie de douze, seulement pour empêcher l'ennemi d'y débarquer. Il se croyait tellement inattaquable de ce côté, qu'il y avait placé ses plus mauvais vaisseaux. Il craignait davantage pour l'autre extrémité de son demi-cercle. De ce côté, il croyait possible que l'ennemi passât entre le rivage et sa ligne d'embossage; aussi y avait-il mis ses vaisseaux les plus forts et les mieux commandés. De plus, il était rassuré par une circonstance importante, c'est que cette ligne étant au midi, et le vent venant du nord, l'ennemi qui voudrait attaquer par ce côté aurait le vent contraire, et ne s'exposerait pas sans doute à combattre avec un pareil désavantage.

Dans cette situation, protégé vers sa gauche par un îlot, qu'il croyait suffisant pour fermer la rade, et vers sa droite par ses meilleurs vaisseaux et par le vent, il attendit en sécurité les nouvelles qui devaient décider son départ.

Nelson, après avoir parcouru l'Archipel, après être retourné dans l'Adriatique, à Naples, en Sicile, avait obtenu enfin la certitude du débarquement des Français à Alexandrie. Il prit aussitôt cette direction, afin de joindre leur escadre et de la combattre. Il envoya une frégate pour la chercher et reconnaître sa position. Cette frégate, l'ayant trouvée dans la rade d'Aboukir, put observer tout à l'aise notre ligne d'embossage. Si l'amiral, qui avait dans le port d'Alexandrie une multitude de frégates et de vaisseaux légers, avait eu la précaution d'en garder quelques-uns à la voile, il aurait pu tenir les Anglais toujours éloignés, les empêcher d'observer sa ligne, et être averti de leur approche. Malheureusement il n'en fit rien. La frégate anglaise, après avoir achevé sa reconnaissance, retourna vers Nelson, qui, étant informé de tous les détails de notre position, manœuvra aussitôt vers Aboukir. Il y arriva le 11 thermidor (1er août), vers les six heures du soir. L'amiral Brueys était à dîner; il fit aussitôt donner le signal du combat. Mais on s'attendait si peu à recevoir l'ennemi, que le branle-bas n'était fait sur aucun vaisseau, et qu'une partie des équipages était à terre. L'amiral envoya des officiers pour faire rembarquer les matelots et pour réunir une partie de ceux qui étaient sur les convois. Il ne croyait pas que

Nelson osât l'attaquer le soir même, et il croyait avoir le temps de recevoir les renforts qu'il venait de demander.

Nelson résolut d'attaquer sur-le-champ, et de tenter une manœuvre audacieuse, de laquelle il espérait le succès de la bataille. Il voulait aborder notre ligne par la gauche, c'est-à-dire par l'île d'Aboukir, passer entre cet îlôt et notre escadre, malgré les dangers des bas-fonds, et se placer ainsi entre le rivage et notre ligne d'embossage. Cette manœuvre était périlleuse, mais l'intrépide Anglais n'hésita pas. Le nombre de vaisseaux était égal des deux côtés, c'est-à-dire de treize vaisseaux de haut-bord. Nelson attaqua vers huit heures du soir. Sa manœuvre ne fut pas d'abord heureuse. *Le Culloden*, en voulant passer entre l'îlot d'Aboukir et notre ligne, échoua sur un bas-fonds. *Le Goliath,* qui le suivait, fut plus heureux, et passa; mais poussé par le vent, il dépassa notre premier vaisseau, et ne put s'arrêter qu'à la hauteur du troisième. Les vaisseaux anglais *le Zélé, l'Audacieux, le Thésée, l'Orion,* suivirent le mouvement, et réussirent à se placer entre notre ligne et le rivage. Ils s'avancèrent jusqu'au *Tonnant,* qui était le huitième, et engagèrent ainsi notre gauche et notre centre. Leurs autres vaisseaux s'avancèrent par le dehors de la ligne, et la mirent entre deux feux. Comme on ne s'attendait pas dans l'escadre française à être attaqué dans ce sens, les batteries du côté du rivage n'étaient pas encore dégagées, et nos deux premiers vaisseaux ne purent faire feu que d'un côté; aussi l'un fut-il désemparé, et l'autre démâté. Mais au centre où était *l'Orient,* vaisseau amiral, le feu fut terrible. *Le Bellérophon,* l'un des principaux vaisseaux de Nelson, fut dégréé, démâté, et obligé d'amener. D'autres vaisseaux anglais, horriblement maltraités, furent obligés de s'éloigner du champ de bataille. L'amiral Brueys n'avait reçu qu'une partie de ses matelots; cependant il se soutenait avec avantage; il espérait même, malgré le succès de la manœuvre de Nelson, remporter la victoire, si les ordres qu'il donnait en ce moment à sa droite étaient exécutés. Les Anglais n'avaient engagé le combat qu'avec la gauche et le centre; notre droite, composée de nos cinq meilleurs vaisseaux, n'avait aucun ennemi devant elle. L'amiral Brueys lui faisait signal de mettre à la voile, et de se rabattre extérieurement sur la ligne de bataille; cette manœuvre réussissant, les vaisseaux anglais qui nous attaquaient par le dehors auraient été pris entre deux feux; mais les signaux ne furent pas aperçus. Dans un cas pareil un lieutenant ne doit pas hésiter de courir au danger, et de voler au secours de son chef. Le contre-amiral Villeneuve, brave, mais

irrésolu, demeura immobile, attendant toujours des ordres. Notre gauche et notre centre restèrent donc placés entre deux feux. Cependant l'amiral et ses capitaines faisaient des prodiges de bravoure, et soutenaient glorieusement l'honneur du pavillon. Nous avions perdu deux vaisseaux, les Anglais aussi en avaient perdu deux, dont l'un était échoué, et l'autre démâté; notre feu était supérieur. L'infortuné Brueys fut blessé, il ne voulut pas quitter le pont de son vaisseau : « Un amiral, dit-il, doit mourir en donnant des ordres. » Un boulet le tua sur son banc de quart. Vers onze heures, le feu prit au magnifique vaisseau *l'Orient*. Il sauta en l'air. Cette épouvantable explosion suspendit pour quelque temps cette lutte acharnée. Sans se laisser abattre, nos cinq vaisseaux engagés, *le Franklin, le Tonnant, le Peuple-Souverain, le Spartiate, l'Aquilon*, soutinrent le feu toute la nuit. Il était temps encore pour notre droite de lever l'ancre et de venir à leur secours. Nelson tremblait que cette manœuvre ne fût exécutée; il était si maltraité qu'il n'aurait pu soutenir l'attaque. Cependant Villeneuve mit enfin à la voile, mais pour se retirer, et pour sauver son aile qu'il ne croyait pas pouvoir exposer avec avantage contre Nelson. Trois de ses vaisseaux se jetèrent à la côte; il se sauva avec les deux autres et deux frégates, et fit voile vers Malte. Le combat avait duré plus de quinze heures. Tous les équipages attaqués avaient fait des prodiges de valeur. Le brave capitaine Dupetit-Thouars avait deux membres emportés; il se fit apporter du tabac, resta sur son banc de quart, et, comme Brueys, attendit d'être emporté par un boulet de canon. Toute notre escadre, excepté les vaisseaux et les deux frégates emmenés par Villeneuve, fut détruite. Nelson était si maltraité qu'il ne put pas poursuivre les vaisseaux en fuite.

Telle fut la célèbre bataille navale d'Aboukir, la plus désastreuse que la marine française eût encore soutenue, et celle dont les conséquences militaires devaient être les plus funestes. La flotte qui avait porté les Français en Égypte, qui pouvait les secourir ou les recruter, qui devait seconder leurs mouvements sur les côtes de Syrie, s'ils en avaient à exécuter, qui devait imposer à la Porte, la forcer à se payer de mauvaises raisons, et l'obliger à souffrir l'invasion de l'Égypte; qui devait enfin, en cas de revers, ramener les Français dans leur patrie; cette flotte était détruite. Les vaisseaux des Français étaient brûlés, mais ils ne les avaient pas brûlés eux-mêmes, ce qui était bien différent pour l'effet moral. La nouvelle de ce désastre circula rapidement en Égypte, et causa un instant de désespoir à l'armée. Bonaparte reçut cette nou-

veille avec un calme impassible. « Eh bien, dit-il, il faut mourir ici, ou en sortir grands comme les anciens. » Il écrivit à Kléber : « Ceci nous obligera à faire de plus grandes choses que nous n'en voulions faire. Il faut nous tenir prêts. » La grande âme de Kléber était digne de ce langage : « Oui, répondit Kléber, il faut faire de grandes choses; *je prépare mes facultés.* » Le courage de ces grands hommes soutint l'armée et en rétablit le moral. Bonaparte chercha à distraire ses soldats par différentes expéditions, et leur fit bientôt oublier ce désastre. A la fête de la fondation de la république, célébrée le 1er vendémiaire, il voulut encore exalter leur imagination; il fit graver sur la colonne de Pompée le nom des quarante premiers soldats morts en Égypte. C'étaient les quarante qui avaient succombé en attaquant Alexandrie. Ces quarante noms, sortis des villages de France, étaient ainsi associés à l'immortalité de Pompée et d'Alexandre. Il adressa à son armée cette singulière et grande allocution, où était retracée sa merveilleuse histoire :

« Soldats,

« Nous célébrons le premier jour de l'an VII de la république.

« Il y a cinq ans, l'indépendance du peuple français était menacée; mais vous prîtes Toulon, ce fut le présage de la ruine de vos ennemis.

« Un an après, vous battiez les Autrichiens à Dégo.

« L'année suivante, vous étiez sur le sommet des Alpes.

« Vous luttiez contre Mantoue, il y a deux ans, et vous remportiez la célèbre victoire de Saint-Georges.

« L'an passé, vous étiez aux sources de la Drave et de l'Izonzo, de retour de l'Allemagne.

« Qui eût dit alors que vous seriez aujourd'hui sur les bords du Nil, au centre de l'ancien continent?

« Depuis l'Anglais, célèbre dans les arts et le commerce, jusqu'au hideux et féroce Bédouin, vous fixez les regards du monde.

« Soldats, votre destinée est belle, parce que vous êtes dignes de ce que vous avez fait, et de l'opinion qu'on a de vous. Vous mourrez avec honneur comme les braves dont les noms sont inscrits sur cette pyramide, ou vous retournerez dans votre patrie couverts de lauriers et de l'admiration de tous les peuples.

« Depuis cinq mois que nous sommes éloignés de l'Europe, nous avons été l'objet perpétuel des sollicitudes de nos compatriotes. Dans ce

jour, quarante millions de citoyens célèbrent l'ère des gouvernements représentatifs; quarante millions de citoyens pensent à vous; tous disent : C'est à leurs travaux, à leur sang, que nous devons la paix générale, le repos, la prospérité du commerce et les bienfaits de la liberté civile. »

CHAPITRE XIV.

Effet de l'expédition d'Égypte en Europe; conséquences funestes de la bataille navale d'Aboukir. — Déclaration de guerre de la Porte. — Efforts de l'Angleterre pour former une nouvelle coalition. — Conférences avec l'Autriche à Selz; progrès des négociations de Rastadt. — Nouvelles commotions en Hollande, en Suisse et dans les républiques italiennes; changement de la constitution cisalpine; grands embarras du directoire à ce sujet. — Situation intérieure; une nouvelle opposition se prononce dans les conseils. — Disposition générale à la guerre; loi sur la conscription. — Finances de l'an VII. — Reprise des hostilités; invasion des États romains par l'armée napolitaine. — Conquête du royaume de Naples par le général Championnet. — Abdication du roi de Piémont.

L'expédition d'Égypte resta un mystère en Europe longtemps encore après le départ de notre flotte. La prise de Malte commença à fixer les conjectures. Cette place, réputée imprenable et enlevée en passant, jeta sur les Argonautes français un éclat extraordinaire. Le débarquement en Égypte, l'occupation d'Alexandrie, la bataille des Pyramides, frappèrent toutes les imaginations en France et en Europe. Le nom de Bonaparte, qui avait paru si grand quand il arrivait des Alpes, produisit un effet plus singulier et plus étonnant encore arrivant des contrées lointaines de l'Orient. Bonaparte et l'Égypte étaient le sujet de toutes les conversations. Ce n'était rien que les projets exécutés; on en supposait de plus gigantesques encore. Bonaparte allait, disait-on, traverser la Syrie et l'Arabie, et se jeter sur Constantinople ou sur l'Inde.

La malheureuse bataille d'Aboukir vint, non pas détruire le prestige de l'entreprise, mais réveiller toutes les espérances des ennemis de la France, et hâter le succès de leurs trames. L'Angleterre, qui était extrêmement alarmée pour sa puissance commerciale, et qui n'attendait que le moment favorable pour tourner contre nous de nouveaux

ennemis, avait rempli Constantinople de ses intrigues. Le Grand Seigneur n'était pas fâché de voir punir les mameluks, mais il ne voulait pas perdre l'Égypte. M. de Talleyrand, qui avait dû se rendre auprès du divan pour lui faire agréer des satisfactions, n'était point parti. Les agents de l'Angleterre eurent le champ libre; ils persuadèrent à la Porte que l'ambition de la France était insatiable; qu'après avoir troublé l'Europe, elle voulait bouleverser l'Orient, et qu'au mépris d'une antique alliance, elle venait envahir la plus riche province de l'empire turc. Ces suggestions et l'or répandu dans le divan n'auraient pas suffi pour le décider, si la belle flotte de Brueys avait pu venir canonner les Dardanelles; mais la bataille d'Aboukir priva les Français de tout leur ascendant dans le Levant, et donna à l'Angleterre une prépondérance décidée. La Porte déclara solennellement la guerre à la France (1), et pour une province perdue depuis longtemps, se brouilla avec son amie naturelle, et se lia avec ses ennemis les plus redoutables, la Russie et l'Angleterre. Le sultan ordonna la réunion d'une armée, pour aller reconquérir l'Égypte. Cette circonstance rendait singulièrement difficile la position des Français. Séparés de la France, et privés de tout secours par les flottes victorieuses des Anglais, ils étaient exposés en outre à voir fondre sur eux toutes les hordes de l'Orient. Ils n'étaient que trente mille environ pour lutter contre tant de périls.

Nelson victorieux vint à Naples radouber son escadre abîmée, et recevoir les honneurs du triomphe. Malgré les traités qui liaient la cour de Naples à la France, et qui lui interdisaient de fournir aucun secours à nos ennemis, tous les ports et les chantiers de la Sicile furent ouverts à Nelson. Lui-même fut accueilli avec des honneurs extraordinaires. Le roi et la reine vinrent le recevoir à l'entrée du port, et l'appelèrent le héros libérateur de la Méditerranée. On se mit à dire que le triomphe de Nelson devait être le signal du réveil général, que les puissances devaient profiter du moment où la plus redoutable armée de la France, et son plus grand capitaine, étaient enfermés en Égypte, pour marcher contre elle, et refouler dans son sein ses soldats et ses principes. Les suggestions furent extrêmement actives auprès de toutes les cours. On écrivit en Toscane et en Piémont pour réveiller leur haine jusqu'ici déguisée. C'était le moment, disait-on, de seconder la cour de Naples, de se liguer contre l'ennemi commun, de se soulever tous à la fois sur les derrières des Français, et de les égorger d'un bout à l'autre de la

(1) 18 fructidor an VI (4 septembre).

Péninsule. On dit à l'Autriche qu'elle devait profiter du moment où les puissances italiennes prendraient les Français par derrière, pour les attaquer par devant, et leur enlever l'Italie. La chose devait être facile, car Bonaparte et sa terrible armée n'étaient plus sur l'Adige. On s'adressa à l'Empire dépouillé d'une partie de ses États, et réduit à céder la rive gauche du Rhin; on chercha à tirer la Prusse de sa neutralité; enfin on employa auprès de Paul Ier les moyens qui pouvaient agir sur son esprit malade, et le décider à fournir les secours si longtemps et si vainement promis par Catherine.

Ces suggestions ne pouvaient manquer d'être bien accueillies auprès de toutes les cours; mais toutes n'étaient pas en mesure d'y céder. Les plus voisines de la France étaient les plus irritées et les plus disposées à refouler la révolution; mais par cela seul qu'elles étaient plus rapprochées du colosse républicain, elles étaient condamnées aussi à plus de réserve et de prudence, avant d'entrer en lutte avec lui. La Russie, la plus éloignée de la France, la moins exposée à ses vengeances, soit par son éloignement, soit par l'état moral de ses peuples, était la plus facile à décider. Catherine, dont la politique habile avait tendu toujours à compliquer la situation de l'Occident, soit pour avoir le prétexte d'y intervenir, soit pour avoir le temps de faire en Pologne ce qu'elle voulait, Catherine n'avait pas emporté sa politique avec elle. Cette politique est innée dans le cabinet russe; elle vient de sa position même : elle peut changer de procédés ou de moyens, suivant que le souverain est astucieux ou violent; mais elle tend toujours au même but par un penchant irrésistible. L'habile Catherine s'était contentée de donner des espérances et des secours aux émigrés; elle avait prêché la croisade sans envoyer un soldat. Son successeur allait suivre le même but, mais avec son caractère. Ce prince violent et presque insensé, mais du reste assez généreux, avait d'abord paru s'écarter de la politique de Catherine, et refusé d'exécuter le traité d'alliance conclu avec l'Angleterre et l'Autriche; mais, après cette déviation d'un moment, il était bientôt revenu à la politique de son cabinet. On le vit donner asile au prétendant et prendre les émigrés à sa solde, après le traité de Campo-Formio. On lui persuada qu'il devait se faire le chef de la noblesse européenne menacée par les démagogues. La démarche de l'ordre de Malte, qui le prit pour son protecteur, contribua à exalter sa tête, et il embrassa l'idée qu'on lui proposait avec la mobilité et l'ardeur des princes russes. Il offrit sa protection à l'Empire, et voulut se porter garant de son intégrité. La prise de Malte le rem-

plit de colère, et il offrit la coopération de ses armées contre la France. L'Angleterre triomphait donc à Saint-Pétersbourg comme à Constantinople, et allait faire marcher d'accord des ennemis jusque-là irréconciliables.

Le même zèle ne régnait pas partout. La Prusse se trouvait trop bien de sa neutralité et de l'épuisement de l'Autriche pour vouloir intervenir dans la lutte des deux systèmes. Elle veillait seulement à ses frontières du côté de la Hollande et de la France, pour empêcher la contagion révolutionnaire. Elle avait rangé ses armées de manière à former une espèce de cordon sanitaire. L'Empire, qui avait appris à ses dépens à connaître la puissance de la France, et qui était exposé à devenir toujours le théâtre de la guerre, souhaitait la paix. Les princes dépossédés eux-mêmes la souhaitaient aussi, parce qu'ils étaient assurés de trouver des indemnités sur la rive droite; les princes ecclésiastiques seuls, menacés de la sécularisation, désiraient la guerre. Les puissances italiennes du Piémont et de la Toscane ne demandaient pas mieux qu'une occasion, mais elles tremblaient sous la main de fer de la république française. Elles attendaient que Naples ou l'Autriche leur donnât le signal. Quant à l'Autriche, quoiqu'elle fût la mieux disposée des cours formant la coalition monarchique, elle hésitait cependant avec sa lenteur ordinaire à prendre un parti, et surtout elle craignait pour ses peuples déjà très-épuisés par la guerre. La France lui avait opposé deux républiques nouvelles, la Suisse et Rome, l'une sur ses flancs, l'autre en Italie, ce qui l'irritait fort et la disposait tout à fait à rentrer en lutte ; mais elle aurait passé par-dessus ces nouveaux envahissements de la coalition républicaine, si on l'avait dédommagée par quelques conquêtes. C'est pour ce but qu'elle avait proposé des conférences à Selz. Ces conférences devaient avoir lieu dans l'été de 1798, non loin du congrès de Rastadt, et concurremment avec ce congrès. De leur résultat dépendaient la détermination de l'Autriche et le succès des efforts tentés pour former une nouvelle coalition.

François (de Neufchâteau) était l'envoyé choisi par la France. C'est pour ce motif qu'on avait désigné la petite ville de Selz, à cause de sa situation sur les bords du Rhin, non loin de Rastadt, mais sur la rive gauche. Cette dernière condition était nécessaire, parce que la constitution défendait au directeur sortant de s'éloigner de France avant un délai fixé. M. de Cobentzel avait été envoyé par l'Autriche. Dès les premiers moments on put voir les dispositions de cette puissance. Elle voulait être dédommagée, par des extensions de territoire, des con-

quêtes que le système républicain avait faites en Suisse et en Italie. La France voulait, avant tout, qu'on s'entendît sur l'événement de Vienne, et que des satisfactions fussent accordées pour l'insulte faite à Bernadotte. Mais l'Autriche évitait de s'expliquer sur ce point, et ajournait toujours cette partie de la négociation. Le négociateur français y revenait sans cesse; du reste, il avait l'ordre de se contenter de la moindre satisfaction. La France aurait voulu que le ministre Thugut, disgracié en apparence, le fût réellement, et qu'une simple démarche, la plus insignifiante du monde, fût faite auprès de Bernadotte pour réparer l'outrage qu'il avait reçu. M. de Cobentzel se contenta de dire que sa cour désapprouvait ce qui s'était passé à Vienne, mais il ne convint d'aucune satisfaction, et il continua d'insister sur les extensions de territoire qu'il réclamait. Il était clair que les satisfactions d'amour-propre ne seraient accordées qu'autant que celles d'ambition auraient été obtenues. L'Autriche disait que l'institution des deux républiques romaine et helvétique, et l'influence évidente exercée sur les républiques cisalpine, ligurienne et batave, étaient des violations du traité de Campo-Formio, et une altération dangereuse de l'état de l'Europe; elle soutenait qu'il fallait que la France accordât des dédommagements, si elle voulait qu'on lui pardonnât ses dernières usurpations; et, pour dédommagement, le négociateur autrichien demandait de nouvelles provinces en Italie. Il voulait que la ligne de l'Adige fût portée plus loin, et que les possessions autrichiennes s'étendissent jusqu'à l'Adda et au Pô, c'est-à-dire que l'on donnât à l'empereur une grande moitié de la république cisalpine. M. de Cobentzel proposait de dédommager la république cisalpine avec une partie du Piémont; le surplus de ce royaume aurait été donné à l'archiduc de Toscane; et le roi de Piémont aurait reçu en dédommagement les États de l'Église. Ainsi, au prix d'un agrandissement pour lui en Lombardie et pour sa famille en Toscane, l'empereur aurait sanctionné l'institution de la république helvétique, le renversement du pape et le démembrement de la monarchie du Piémont. La France ne pouvait consentir à ces propositions par une foule de raisons. D'abord, elle ne pouvait démembrer la Cisalpine à peine formée, et replacer sous le joug autrichien des provinces qu'elle avait affranchies et auxquelles elle avait promis et fait payer la liberté; enfin elle avait, l'année précédente, conclu un traité avec le roi de Piémont, par lequel elle lui garantissait ses États. Cette garantie était surtout stipulée contre l'Autriche. La France ne pouvait donc pas sacrifier le Piémont. Aussi François (de Neufchâteau) ne put-il adhérer aux pro-

positions de M. de Cobentzel. On se sépara sans avoir rien conclu. Aucune satisfaction n'était accordée pour l'événement de Vienne. M. de Degelmann, qui devait être envoyé à Paris comme ambassadeur, n'y vint pas, et on déclara que les deux cabinets continueraient à correspondre par leurs ministres au congrès de Rastadt. Cette séparation fut généralement prise pour une rupture.

Les résolutions de l'Autriche furent évidemment fixées dès cet instant; mais avant de recommencer les hostilités avec la France, elle voulait s'assurer le concours des principales puissances de l'Europe. M. de Cobentzel partit pour Berlin, et dut se rendre de Berlin à Saint-Pétersbourg. Le but de ces courses était de contribuer avec l'Angleterre à former la nouvelle coalition. L'empereur de Russie avait envoyé à Berlin l'un des plus importants personnages de son empire, le prince Repnin. M. de Cobentzel devait réunir ses efforts à ceux du prince Repnin et de la légation anglaise pour entraîner le jeune roi.

La France, de son côté, avait envoyé l'un de ses plus illustres citoyens à Berlin; c'était Sieyès. La réputation de Sieyès avait été immense avant le règne de la convention. Elle s'était évanouie sous le niveau du comité de salut public. On la vit renaître tout à coup, lorsque les existences purent recommencer leurs progrès naturels; et le nom de Sieyès était redevenu le plus grand nom de France, après celui de Bonaparte; car, en France, une réputation de profondeur est ce qui produit le plus d'effet après une grande réputation militaire. Sieyès était donc l'un des deux grands personnages du temps. Toujours boudant et frondant le gouvernement, non pas comme Bonaparte, par ambition, mais par humeur contre une constitution qu'il n'avait pas faite, il ne laissait pas que d'être importun. On eut l'idée de lui donner une ambassade; c'était une occasion de l'éloigner, de l'utiliser, et surtout de lui fournir des moyens d'existence. La révolution les lui avait enlevés tous, en abolissant les bénéfices ecclésiastiques. Une grande ambassade permettait de les lui rendre. La plus grande était celle de Berlin, car on n'avait d'envoyés ni en Autriche, ni en Russie, ni en Angleterre. Berlin était le théâtre de toutes les intrigues, et Sieyès, quoique peu propre au maniement des affaires, était cependant un observateur fin et sûr. De plus, sa grande renommée le rendait particulièrement propre à représenter la France, surtout auprès de l'Allemagne, à laquelle il convenait plus qu'à tout autre pays.

Le roi ne vit pas arriver avec plaisir dans ses États un révolutionnaire si célèbre; cependant il n'osa pas le refuser. Sieyès se comporta

avec mesure et dignité ; il fut reçu de même, mais laissé dans l'isolement. Comme tous nos envoyés à l'étranger, il était observé avec soin et, pour ainsi dire, séquestré. Les Allemands étaient fort curieux de le voir, mais ne l'osaient pas. Son influence sur la cour de Berlin était nulle. C'etait le sentiment de ses intérêts qui seul inspirait le roi de Prusse contre les instances de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie.

Tandis qu'en Allemagne on travaillait à décider le roi de Prusse, la cour de Naples, pleine de joie et de témérité depuis la victoire de Nelson, faisait des préparatifs immenses de guerre, et redoublait ses sollicitations auprès de la Toscane et du Piémont. La France, par une espèce de complaisance, lui avait laissé occuper le duché de Bénévent. Mais cette concession ne l'avait point calmée. Elle se flattait de gagner à la prochaine guerre une moitié des États du pape.

Les négociations de Rastadt se poursuivaient avec succès pour la France. Treilhard, devenu directeur, et Bonaparte parti pour l'Égypte, avaient été remplacés au congrès par Jean Debry et Roberjot. Après avoir obtenu la ligne du Rhin, il restait à résoudre une foule de questions militaires, politiques, commerciales. Notre députation était devenue extrêmement exigeante, et demandait beaucoup plus qu'elle n'avait droit d'obtenir. Elle voulait d'abord toutes les îles du Rhin, ce qui était un article important, surtout sous le rapport militaire. Elle voulait ensuite garder Kehl et son territoire, vis-à-vis Strasbourg ; Cassel et son territoire, vis-à-vis Mayence. Elle voulait que le pont commercial entre les deux Brisach fût rétabli ; que cinquante arpents de terrain nous fussent accordés en face de l'ancien pont de Huningue, et que l'importante forteresse d'Ehrenbreitstein fût démolie. Elle demandait ensuite que la navigation du Rhin et de tous les fleuves d'Allemagne aboutissant au Rhin fût libre ; que tous les droits de péage fussent abolis ; que les marchandises fussent, sur les deux rives, soumises à un même droit de douane ; que les chemins de halage fussent conservés et entretenus par les riverains. Elle demandait enfin une dernière condition fort importante, c'est que les dettes des pays de la rive gauche cédés à la France fussent transportés sur les pays de la rive droite, destinés à être donnés en indemnité.

La députation de l'Empire répondit avec raison que la ligne du Rhin devait présenter une sûreté égale aux deux nations ; que c'était la raison d'une sûreté égale qui avait été surtout alléguée pour faire accorder cette ligne à la France ; mais que cette sûreté n'existerait plus pour l'Al-

lemagne, si la France gardait tous les points offensifs, soit en se réservant les îles, soit en gardant Cassel et Kehl, et cinquante arpents vis-à-vis Huningue, etc. La députation de l'Empire ne voulut donc pas admettre les demandes de la France, et proposa, pour véritable ligne du partage, le *thalweg*, c'est-à-dire le milieu du principal bras navigable. Toutes les îles qui étaient à droite de cette ligne devaient appartenir à l'Allemagne, toutes celles qui étaient à gauche devaient appartenir à la France. De cette manière, on plaçait entre les deux peuples le véritable obstacle qui fait d'un fleuve une ligne militaire, c'est-à-dire le principal bras navigable. Par suite de ce principe, la députation demandait la démolition de Cassel et de Kehl, et refusait les cinquante arpents vis-à-vis Huningue. Elle ne voulait pas que la France conservât aucun point offensif lorsque l'Allemagne les perdait tous. Elle refusait avec moins de raison la démolition d'Ehrenbreitstein, qui était incompatible avec la sûreté de la ville de Coblentz. Elle accordait la libre navigation du Rhin, mais elle la demandait pour toute l'étendue de son cours, et voulait que la France obligeât la république batave à reconnaître cette liberté. Quant à la libre navigation des fleuves de l'intérieur de l'Allemagne, cet article dépassait, disait-elle, sa compétence, et regardait chaque État individuellement. Elle accordait le chemin de halage. Elle voulait que tout ce qui était relatif aux péages et à leur abolition fût renvoyé à un traité de commerce. Elle voulait enfin, relativement aux pays de la rive gauche cédés à la France, que leurs dettes restassent à leur charge, par le principe que la dette suit son gage, et que les biens de la noblesse immédiate fussent considérés comme propriétés particulières, et conservés à ce titre. La députation demandait accessoirement que les troupes françaises évacuassent la rive droite et cessassent le blocus d'Ehrenbreitstein, parce qu'il réduisait les habitants à la famine.

Ces prétentions contraires donnèrent lieu à une suite de notes et de contre-notes, pendant tout l'été. Enfin, vers le mois de vendémiaire an VI (août et septembre 1798), le *thalweg* fut admis par la députation française. Le principal bras navigable fut pris pour limite entre la France et l'Allemagne, et les îles durent être partagées conséquemment à ce principe. La France consentit à la démolition de Cassel et de Kehl, mais elle exigea l'île de Pettersau, qui est placée dans le Rhin à peu près à la hauteur de Mayence, et qui est d'une assez grande importance pour cette place. L'empire germanique consentit, de son côté, à la démolition d'Ehrenbreitstein. La libre navigation du Rhin et

l'abolition des péages furent accordées. Il restait à s'entendre sur l'établissement des ponts commerciaux, sur les biens de la noblesse immédiate, sur l'application des lois de l'émigration dans les pays cédés, et sur les dettes de ces pays. Les princes séculiers avaient déclaré qu'il fallait faire toutes les concessions compatibles avec l'honneur et la sûreté de l'Empire, afin d'obtenir la paix si nécessaire à l'Allemagne. Il était évident que la plupart de ces princes voulaient traiter; la Prusse les y engageait. Quant à l'Autriche, elle commençait à montrer des dispositions toutes contraires, et à exciter le ressentiment des princes ecclésiastiques contre la marche des négociations. Les députés de l'Empire, tout en se prononçant pour la paix, gardaient cependant la plus grande mesure, par la crainte que leur causait l'Autriche, et louvoyaient entre celle-ci et la Prusse. Quant aux ministres français, ils montraient une extrême roideur, ils vivaient à part et dans une espèce d'isolement, comme tous nos ministres en Europe. Telle était la situation du congrès à la fin de l'été de l'an VI (1798).

Pendant que ces événements se passaient en Orient et en Europe, la France, toujours chargée du soin de diriger les cinq républiques instituées autour d'elle, avait eu des soucis sans fin. C'étaient des difficultés continuelles pour y diriger l'esprit public, pour y faire vivre nos troupes, pour y mettre d'accord nos ambassadeurs avec nos généraux, pour y maintenir enfin la bonne harmonie avec les États voisins.

Presque partout il avait fallu faire comme en France, c'est-à-dire, après avoir frappé sur un parti, frapper bientôt sur l'autre. En Hollande on avait exécuté, le 3 pluviôse (22 janvier), une espèce de 18 fructidor pour écarter les fédéralistes, abolir les anciens règlements, et donner au pays une constitution militaire, à peu près semblable à celle de la France. Mais cette révolution avait tourné beaucoup trop au profit des démocrates. Ceux-ci s'étaient emparés de tous les pouvoirs. Après avoir exclu de l'assemblée nationale tous les députés qui leur paraissaient suspects, ils s'étaient eux-mêmes constitués en directoire et en deux conseils, sans recourir à de nouvelles élections. Ils avaient voulu par là imiter la convention nationale de France, et ses fameux décrets des 13 et 15 fructidor. Ils s'étaient entièrement emparés depuis de la direction des affaires, et ils sortaient de la ligne où le directoire français voulait maintenir toutes les républiques confiées à ses soins. Le général Daendels, l'un des hommes les plus distingués du parti modéré, vint à Paris, s'entendit avec nos directeurs, et repartit pour aller en Hollande porter aux démocrates le coup qu'on leur avait récemment porté à Paris,

en les excluant du corps législatif par les scissions. Ainsi, tout ce qu'on faisait en France, il fallait immédiatement après le répéter dans les États qui dépendaient d'elle. Joubert eut ordre d'appuyer Daendels. Celui-ci se réunit aux ministres, et, avec le secours des troupes bataves et françaises, dispersa le directoire et les conseils, forma un gouvernement provisoire et fit ordonner de nouvelles élections. Le ministre de France, Delacroix, qui avait appuyé les démocrates, fut rappelé. Ces scènes produisirent leur effet accoutumé. On ne manqua pas de dire que les constitutions républicaines ne pouvaient marcher seules, qu'à chaque instant il fallait le levier des baïonnettes, et que les nouveaux États se trouvaient sous la dépendance la plus complète de la France.

En Suisse, l'établissement de la république *une et indivisible* n'avait pas pu se faire sans combats. Les petits cantons de Schwitz, Zug, Glaris, excités par les prêtres et les aristocrates suisses, avaient juré de s'opposer à l'adoption du régime nouveau. Le général Schauembourg, sans vouloir les réduire par la force, avait interdit toute communication des autres cantons avec ceux-ci. Les petits cantons réfractaires coururent aussitôt aux armes et envahirent Lucerne, où ils pillèrent et dévastèrent. Schauembourg marcha sur eux, et, après quelques combats opiniâtres, les réduisit à demander la paix. Le gage de cette paix avait été l'acceptation de la constitution nouvelle. Il fallut employer aussi le fer et même le feu pour réprimer les paysans du haut Valais, qui avaient fait une descente dans le bas Valais, dans le but d'y rétablir leur domination. Malgré ces obstacles, en prairial (mai 1798), la constitution était partout en vigueur. Le gouvernement helvétique était réuni à Arau. Composé d'un directoire et de deux conseils, il commençait à s'essayer dans l'administration du pays. Le nouveau commissaire français était Rapinat, beau-frère de Rewbell. Le gouvernement helvétique devait s'entendre avec Rapinat pour l'administration des affaires. Les circonstances rendaient cette administration difficile. Les prêtres et les aristocrates, postés dans les montagnes, épiaient le moment favorable pour soulever de nouveau la population. Il fallait se tenir en garde contre eux, nourrir et satisfaire l'armée française qu'on avait à leur opposer, organiser l'administration, et se mettre en mesure d'exister bientôt d'une manière indépendante. Cette tâche n'était pas moins difficile pour le gouvernement helvétique que pour le commissaire français placé auprès de lui.

Il était naturel que la France s'emparât des caisses appartenant aux anciens cantons aristocratiques, pour payer les frais de la guerre. L'ar-

gent contenu dans les caisses, et les approvisionnements renfermés dans les magasins formés par les ci-devant cantons, lui étaient indispensables pour faire vivre son armée. C'était l'exercice le plus ordinaire du droit de conquête; elle aurait pu sans doute renoncer à ce droit, mais la nécessité la forçait d'en user dans le moment. Rapinat eut donc ordre de mettre le scellé sur toutes les caisses. Beaucoup de Suisses, même parmi ceux qui avaient souhaité la révolution, trouvèrent fort mauvais qu'on s'emparât du pécule et des magasins des anciens gouvernements. Les Suisses sont, comme tous les montagnards, sages et braves, mais d'une extrême avarice. Ils voulaient bien qu'on leur apportât la liberté, qu'on les débarrassât de leurs oligarques, mais ils ne voulaient pas faire les frais de la guerre. Tandis que la Hollande et l'Italie avaient souffert, presque sans se plaindre, le fardeau énorme des campagnes les plus longues et les plus dévastatrices, les patriotes suisses jetèrent les hauts cris pour quelques millions dont on s'empara. Le directoire helvétique fit, de son côté, apposer de nouveaux scellés sur ceux qui venaient d'être apposés par Rapinat, et protesta ainsi contre la mesure qui mettait les caisses à la disposition de la France. Rapinat fit sur-le-champ enlever les scellés du directoire helvétique, et déclara à ce directoire qu'il était borné aux fonctions administratives, qu'il ne pouvait rien contre l'autorité de la France, et qu'à l'avenir ses lois et ses décrets n'auraient de vigueur qu'autant qu'ils ne contiendraient rien de contraire aux arrêtés du commissaire et du général français. Les ennemis de la révolution, et il s'en était glissé plus d'un dans les conseils helvétiques, triomphèrent de cette lutte et crièrent à la tyrannie. Ils dirent que leur indépendance était violée, et que la république française, qui avait prétendu leur apporter la liberté, ne leur apportait, en réalité, que l'asservissement et la misère. L'opposition ne se manifestait pas seulement dans les conseils, elle était aussi dans le directoire et dans les autorités locales. A Lucerne et à Berne, d'anciens aristocrates occupaient les administrations; ils apportaient des obstacles de toute espèce à la levée des 15 millions frappés sur les anciennes familles nobles pour les besoins de l'armée. Rapinat prit sur lui de purger le gouvernement et les administrations helvétiques. Par une lettre du 28 prairial (16 juin), il demanda au gouvernement helvétique la démission de deux directeurs, les nommés Bey et Pfiffer, celle du ministre des affaires étrangères, et le renouvellement des chambres administratives de Lucerne et de Berne. Cette demande, faite avec le ton d'un ordre, ne pouvait être refusée. Les démissions furent données sur-le-champ; mais la ru-

desse avec laquelle se conduisit Rapinat fit élever de nouveaux cris et mit tous les torts de son côté. Il compromettait, en effet, son gouvernement, en violant ouvertement les formes pour faire des changements qu'il eût été facile d'obtenir par d'autres moyens. Sur-le-champ, le directoire français écrivit au directoire helvétique pour désapprouver la conduite de Rapinat, et pour donner satisfaction de cette violation de toutes les formes. Rapinat fut rappelé; néanmoins les membres démissionnaires demeurèrent exclus. Les conseils helvétiques nommèrent, pour remplacer les deux directeurs démissionnaires, Ochs, l'auteur de la constitution, et le colonel Laharpe, le frère du général mort en Italie, l'un des auteurs de la révolution du canton de Vaud, et l'un des citoyens les plus probes et les mieux intentionnés de son pays.

Une alliance offensive et défensive fut conclue entre les républiques helvétique et française le 2 fructidor (19 août). D'après ce traité, celle des deux puissances qui était en guerre avait droit de requérir l'intervention de l'autre, et de lui demander un secours dont la force devait être déterminée suivant les circonstances. La puissance requérante devait payer les troupes fournies par l'autre; la libre navigation de tous les fleuves de la Suisse et de la France était réciproquement stipulée. Deux routes devaient être ouvertes : l'une de France à la Cisalpine, en traversant le Valais et le Simplon; l'autre de France en Souabe, en remontant le Rhin et en suivant la rive orientale du lac de Constance. Dans ce système des républiques unies, la France s'assurait deux grandes routes militaires pour se rendre dans les États de ses alliés, et être en mesure de déboucher rapidement en Italie ou en Allemagne. On a dit que ces deux routes transportaient le théâtre de la guerre dans les États alliés. Ce n'étaient pas les routes, mais l'alliance avec la France qui exposait ces États à devenir le théâtre de la guerre. Les routes n'étaient qu'un moyen d'accourir plus tôt et de les protéger à temps, en prenant l'offensive en Allemagne et en Italie.

La ville de Genève fut réunie à la France, ainsi que la ville de Mulhausen. Les bailliages italiens, qui avaient longtemps hésité entre la Cisalpine et la république helvétique, se déclarèrent pour celle-ci, et votèrent leur réunion. Les ligues grises, que le directoire aurait voulu réunir à la Suisse, étaient partagées en deux factions rivales, et balançaient entre la domination autrichienne et la domination helvétique. Nos troupes les observaient. Les moines et les agents étrangers amenèrent un nouveau désastre dens l'Underwalden. Ils firent soulever les paysans de cette vallée contre les troupes françaises. Un combat des

plus acharnés eut lieu à Stanz, et il fallut mettre le feu à ce malheureux bourg pour en chasser les fanatiques qui s'y étaient établis.

Les mêmes difficultés se présentaient de l'autre côté des Alpes. Une espèce d'anarchie régnait entre les sujets des nouveaux États et leurs gouvernements, entre ces gouvernements et nos armées, entre nos ambassadeurs et nos généraux. C'était une épouvantable confusion. La petite république ligurienne était acharnée contre le Piémont, et voulait à tout prix y introduire la révolution. Grand nombre de démocrates piémontais s'étaient réfugiés dans son sein et en étaient sortis armés et organisés, pour faire des incursions dans leur pays, et essayer d'y renverser le gouvernement royal. Une autre bande était partie du côté de la Cisalpine, et s'était avancée par Domo-d'Ossola. Mais ces tentatives furent repoussées, et une foule de victimes inutilement sacrifiées. La république ligurienne n'avait pas renoncé pour cela à harceler le gouvernement de Piémont; elle recueillait et armait de nouveaux réfugiés, et voulait elle-même faire la guerre. Notre ministre à Gênes, Sotin, avait la plus grande peine à la contenir. De son côté, notre ministre de Turin, Ginguené, n'avait pas moins de peine à répondre aux plaintes continuelles du Piémont, et à le modérer dans ses projets de vengeance contre les patriotes.

La Cisalpine était dans un désordre effrayant. Bonaparte, en la constituant, n'avait pas eu le temps de calculer exactement les proportions qu'il aurait fallu observer dans les divisions du territoire et dans le nombre des fonctionnaires, ni d'organiser le régime municipal et le système financier. Ce petit État avait à lui seul deux cent quarante représentants. Les départements étant trop nombreux, il était dévoré par une multitude de fonctionnaires. Il n'avait aucun système régulier et uniforme d'impôts. Avec une richesse considérable, il n'avait point de finances, et il pouvait à peine suffire à payer le subside convenu pour l'entretien de nos armées. Du reste, sous tous les rapports, la confusion était au comble. Depuis l'exclusion de quelques membres du conseil, prononcée par Berthier, lorsqu'il avait voulu faire accepter le traité d'alliance avec la France, les révolutionnaires l'avaient emporté, et le langage des Jacobins dominait dans les conseils et les clubs. Notre armée secondait ce mouvement et appuyait toutes les exagérations. Brune, après avoir achevé la soumission de la Suisse, était retourné en Italie, où il avait reçu le commandement général de toutes les troupes françaises, depuis le départ de Berthier pour l'Égypte. Il était à la tête des patriotes les plus véhéments. Lahoz, le commandant des troupes lombardes, dont

l'organisation avait été commencée sous Bonaparte, abondait dans les mêmes idées et les mêmes sentiments. Il existait, en outre, d'autres causes de désordre dans l'inconduite de nos officiers. Ils se comportaient dans la Cisalpine comme en pays conquis. Ils maltraitaient les habitants, exigeaient des logements qui, d'après les traités, ne leur étaient pas dus, dévastaient les lieux qu'ils habitaient, se permettaient souvent des réquisitions comme en temps de guerre, extorquaient de l'argent des administrations locales, puisaient dans les caisses des villes sans alléguer aucune espèce de prétexte que leur bon plaisir. Les commandants de place exerçaient surtout des exactions intolérables. Le commandant de Mantoue s'était permis, par exemple, d'affermer à son profit la pêche du lac. Les généraux proportionnaient leur exigence à leur grade, et, indépendamment de tout ce qu'ils extorquaient, ils faisaient avec les compagnies des profits scandaleux. Celle qui était chargée d'approvisionner l'armée en Italie abandonnait aux états-majors quarante pour cent de bénéfice; et on peut juger par là de ce qu'elle devait gagner pour faire de pareils avantages à ses protecteurs. Par l'effet des désertions, il n'y avait pas dans les rangs la moitié des hommes portés sur les états, de manière que la république payait le double de ce qu'elle aurait dû. Malgré toutes ces malversations, les soldats étaient mal payés, et la solde du plus grand nombre était arriérée de plusieurs mois. Ainsi, le pays que nous occupions était horriblement foulé, sans que nos soldats s'en trouvassent mieux. Les patriotes cisalpins toléraient tous ces désordres sans se plaindre, parce que l'état-major leur prêtait son appui.

A Rome, les choses se passaient mieux. Là, une commission, composée de Daunou, Florent et Faypoult, gouvernait avec sagesse et probité le pays affranchi. Ces trois hommes avaient composé une constitution qui avait été adoptée, et qui, sauf quelques différences, et les noms qui n'étaient pas les mêmes, ressemblait exactement à la constitution française. Les directeurs s'appelaient des consuls, le conseil des Anciens s'appelait le sénat; le second conseil le tribunat. Mais ce n'était pas tout que de donner une constitution, il fallait la mettre en vigueur. Ce n'était pas, comme on aurait pu le croire, le fanatisme des Romains qui s'opposait à son établissement, mais leur paresse. Il n'y avait guère d'opposants que dans quelques paysans de l'Apennin, poussés par les moines, et du reste faciles à soumettre. Mais il y avait dans les habitants de Rome, appelés à composer le consulat, le sénat et le tribunat, une insouciance, une inaptitude extrême au travail. Il fallait de grands efforts pour les décider à siéger de deux jours l'un, et ils vou-

laient absolument des vacances pour l'été. A cette paresse il faut joindre une inexpérience et une incapacité absolues en fait d'administration. Il y avait plus de zèle dans les Cisalpins, mais c'était du zèle sans lumière et sans mesure, ce qui le rendait tout aussi funeste que l'insouciance. Il était à craindre que, dès le départ de la commission française, le gouvernement romain tombât en dissolution, par l'inaction ou la retraite de ses membres. Et cependant on aimait beaucoup les places à Rome, on les aimait comme on le fait dans tout État sans industrie.

La commission avait mis fin à toutes les malversations qui avaient été commises au premier moment de notre entrée à Rome. Elle s'était emparée de la gestion des finances, et les dirigeait avec probité et habileté. Faypoult, qui était un administrateur intègre et capable, avait établi pour tout l'État romain un système d'impôts fort bien entendu. Il était parvenu ainsi à suffire aux besoins de notre armée; il avait payé tout l'arriéré de solde non-seulement à l'armée de Rome, mais encore à la division embarquée à Civita-Vecchia. Si les finances eussent été conduites de la même manière dans la Cisalpine, le pays n'eût pas été foulé, et nos soldats se fussent trouvés dans l'abondance. L'autorité militaire était à Rome entièrement soumise à la commission. Le général Saint-Cyr, qui avait remplacé Masséna, se distinguait par une sévère probité; mais, partageant le goût d'autorité qui devenait général chez tous ses camarades, il paraissait mécontent d'être soumis à la commission. A Milan surtout, on était fort peu satisfait de tout ce qui se faisait à Rome. Les démocrates italiens étaient irrités de voir les démocrates romains annulés ou contenus par la commission. L'état-major français, duquel relevaient les divisions stationnées à Rome, voyait avec peine une riche partie des pays conquis lui échapper, et soupirait après le moment où la commission quitterait ses fonctions.

C'est à tort qu'on ferait au directoire français un reproche du désordre qui régnait dans les pays alliés. Aucune volonté, si forte qu'elle fût, n'aurait pu empêcher le débordement des passions qui les troublaient, et quant aux exactions, la volonté de Napoléon lui-même n'a pas réussi à les empêcher dans les provinces conquises. Ce qu'un seul individu, plein de génie et de vigueur, n'aurait pu exécuter, un gouvernement composé de cinq membres, et placé à des distances immenses, le pouvait encore moins. Cependant il y avait dans la majorité de notre directoire le plus grand zèle à assurer le bien-être des nouvelles républiques, et la plus vive indignation contre l'insolence et les concussions des généraux, contre les vols manifestes des compagnies. Excepté Barras, qui

était de moitié dans tous les profits des compagnies, qui était l'espoir de tous les brouillons de Milan, les quatre autres directeurs dénonçaient avec la plus grande sévérité ce qui se faisait en Italie. Larévellière surtout, dont la sévère probité était révoltée de tant de désordres, proposa au directoire un plan qui fut agréé. Il voulait qu'une commission continuât à diriger le gouvernement romain, et à contenir l'autorité militaire; qu'un ambassadeur fût envoyé à Milan, pour y représenter le gouvernement français, et y enlever toute influence à l'état-major; que cet ambassadeur fût chargé de faire à la constitution cisalpine les changements qu'elle exigeait, comme de réduire le nombre des divisions locales, des fonctionnaires publics et des membres des conseils; qu'enfin cet ambassadeur eût pour adjoint un administrateur capable de créer un système d'impôt et de comptabilité. Ce plan fut adopté. Trouvé, naguère ministre de France à Naples, et Faypoult, l'un des membres de la commission de Rome, furent envoyés à Milan pour exécuter les mesures proposées par Larévellière.

Trouvé devait, aussitôt qu'il serait arrivé à Milan, s'entourer des hommes les plus éclairés de la Cisalpine, et convenir avec eux de tous les changements qu'il était nécessaire de faire soit à la constitution, soit au personnel du gouvernement. Il devait ensuite, quand tous les changements seraient arrêtés, les faire proposer dans les conseils de la Cisalpine, par des députés à sa dévotion, et au besoin les appuyer de l'autorité de la France. Il devait cependant cacher sa main autant qu'il serait possible.

Trouvé, rendu de Naples à Milan, y fit ce qu'on lui avait ordonné, mais le secret de sa mission était difficile à garder. On sut bientôt qu'il venait changer la constitution, et surtout réduire le nombre des places de toute espèce. Les patriotes, qui sentaient bien, à la conduite de l'ambassadeur, que les réductions porteraient sur eux, étaient furieux. Ils s'appuyèrent sur l'état-major de l'armée, fort indisposé lui-même contre l'autorité nouvelle qu'il lui fallait subir, et on vit s'établir une lutte scandaleuse entre la légation française et l'état-major français, entouré des patriotes italiens. Trouvé et les hommes qui se rendaient chez lui furent dénoncés avec une extrême violence dans les conseils cisalpins. On prétendit que le ministre français venait violer la constitution, et renouveler l'un de ces actes d'oppression que le directoire avait exercés sur toutes les républiques alliées. Trouvé essuya des désagréments de toute espèce de la part des patriotes italiens et de nos officiers. Ceux-ci se conduisirent avec la dernière indécence, dans un bal qu'il donnait,

et y causèrent le plus grand scandale. Ces scènes étaient déplorables, surtout à cause de l'effet qu'elles produisaient sur les ministres étrangers. Non-seulement on leur donnait le spectacle des plus fâcheuses divisions, mais on les insultait dans les dîners diplomatiques, en buvant, à leur face, à l'extermination de tous les rois. Le plus véhément jacobinisme régnait à Milan. Brune et Lahoz partirent pour Paris, afin d'aller se ménager l'appui de Barras. Mais le directoire, averti d'avance, était inébranlable dans ses résolutions. Lahoz eut l'ordre de repartir de Paris à l'instant même où il arrivait. Quant à Brune, il lui fut prescrit de retourner à Milan, et d'y concourir aux changements que Trouvé allait faire exécuter.

Après avoir accompli les diverses modifications nécessaires à la constitution, Trouvé assembla chez lui les députés les plus sages, et les leur soumit. Ils les approuvèrent; mais le déchaînement était si grand, qu'ils n'osèrent pas se charger de les proposer eux-mêmes aux deux conseils. Trouvé fut donc obligé de déployer l'autorité française, et d'exercer ostensiblement un pouvoir qu'il aurait voulu cacher. Du reste, peu importait, au fond, le mode employé. Il eût été absurde à la France, qui avait créé ces républiques nouvelles et qui les faisait exister par son appui, de ne pas profiter de sa force pour y établir l'ordre qu'elle croyait le meilleur. Le fâcheux était qu'elle n'eût pas fait le mieux possible dès le premier jour et en une seule fois, afin de ne plus être obligée de renouveler ces actes de sa toute-puissance. Le 30 août (13 fructidor an VI), Trouvé assembla le directoire et les deux conseils de la Cisalpine; il leur présenta la nouvelle constitution et toutes les lois administratives et financières que Faypoult avait préparées. Les conseils étaient réduits de deux cent quarante à cent vingt membres. Les individus à conserver dans les conseils et le gouvernement étaient désignés. Un système d'impôts régulier était établi. Il y avait des impôts personnels et indirects, système qu'on essayait d'établir dans le moment en France, et qui déplaisait beaucoup aux patriotes. Tous ces changements furent approuvés et adoptés. Brune avait été obligé de fournir l'appui des troupes françaises; aussi la colère des patriotes cisalpins fut-elle vaine, et la révolution se fit sans obstacles. Il fut décidé, en outre, qu'une prochaine convocation des assemblées primaires aurait lieu, pour approuver les changements faits à la constitution.

La tâche de Trouvé était achevée; mais le gouvernement français, voyant le soulèvement que ce ministre avait excité, pensa qu'il n'était pas possible de le laisser dans la Cisalpine, qu'il fallait lui donner une

autre ambassade, et envoyer à Milan un homme étranger aux dernières querelles. Malheureusement le directoire se laissa imposer un ci-devant membre des Jacobins, qui était devenu un souple et bas courtisan de Barras, qui avait été associé par lui à un trafic de compagnies, et placé sur la voie des honneurs : c'était Fouché, dont Barras surprit la nomination à ses collègues. Fouché partit pour remplacer Trouvé, et celui-ci dut se rendre à Stuttgard. Mais Brune, profitant du départ de Trouvé, se permit, avec une audace qui n'est explicable que par la licence militaire qui régnait alors, de faire à l'ouvrage du ministre de France les plus graves changements. Il exigea la démission de trois des directeurs nommés par Trouvé; il changea plusieurs ministres, et fit différentes altérations à la constitution. L'un des trois directeurs dont il avait demandé la démission, Sopranzi, ayant courageusement refusé de la donner, il le fit saisir de force par ses soldats, et arracher du palais du gouvernement. Il se hâta ensuite de convoquer les assemblées primaires, pour leur faire approuver l'œuvre de Trouvé, modifiée comme elle venait de l'être par lui. Fouché, qui arriva dans cet intervalle, aurait dû s'opposer à cette convention, et ne pas permettre qu'on fît sanctionner des changements que le général n'avait pas eu mission de faire; mais il laissa Brune agir à son gré. Les modifications de Trouvé, et les modifications plus récentes de Brune, furent approuvées par les assemblées primaires, soumises à la fois au pouvoir militaire et à la violence des patriotes.

Quand le directoire français apprit ces détails, il ne faiblit point. Il cassa tout ce qu'avait fait Brune, il le destitua, et chargea Joubert d'aller rétablir les choses dans l'état où les avait mises Trouvé. Fouché fit des objections; il prétendit que la constitution nouvelle étant approuvée avec les changements que Brune y avait apportés, il serait d'un mauvais effet d'y revenir encore. Il avait raison, et il gagna même Joubert à son avis. Mais le directoire ne devait pas souffrir de pareilles hardiesses de la part de ses généraux, et surtout il ne devait pas leur permettre d'exercer un pareil pouvoir dans les États alliés. Il rappela Fouché lui-même, qui, de cette manière, ne passa que peu de jours dans la Cisalpine, et il ordonna le rétablissement intégral de la constitution, telle que Trouvé l'avait faite au nom de la France. Quant aux individus auxquels Brune avait arraché leur démission, on les engagea à la renouveler, pour éviter de nouveaux changements.

La Cisalpine resta donc constituée comme le directoire avait voulu qu'elle le fût, sauf la destitution de quelques individus changés par

Brune. Mais ces changements continuels, ces tiraillements, ces luttes de nos agents civils et militaires, étaient du plus déplorable effet, décourageaient les nouveaux peuples affranchis, déconsidéraient la république-mère, et prouvaient la difficulté de maintenir tous ces corps dans leur orbite.

Les événements de la Cisalpine furent gravement reprochés au directoire, car il est d'usage de tout changer en griefs contre un gouvernement qu'on attaque, et de lui faire un crime des obstacles même qu'il rencontre dans sa marche. La double opposition qui commençait à reparaître dans les conseils attaqua diversement les opérations exécutées en Italie. Le thème était tout simple pour l'opposition patriote : on avait commis un attentat, disait-elle, contre l'indépendance d'une république alliée; on avait même commis une infraction aux lois françaises, car la constitution cisalpine qu'on venait d'altérer était garantie par un traité d'alliance, et ce traité, approuvé par les conseils, ne pouvait être enfreint par le directoire. Quant à l'opposition constitutionnelle, ou modérée, il était naturel de s'attendre à son approbation plutôt qu'à ses reproches, parce que les changements faits dans la Cisalpine étaient dirigés contre les patriotes exclusifs. Mais dans cette partie de l'opposition se trouvait Lucien Bonaparte. Il cherchait des sujets de querelle au gouvernement, et il croyait d'ailleurs devoir défendre l'œuvre de son frère, attaquée par le directoire. Il cria, comme les patriotes, que l'indépendance des alliés était attaquée, que les traités étaient violés, etc.

Les deux oppositions se prononçaient plus ouvertement de jour en jour. Elles commençaient à contester au directoire certaines attributions dont il avait été pourvu par la loi du 19 fructidor, et dont il avait quelquefois fait usage. Ainsi cette loi lui donnait le droit de fermer les clubs, ou de supprimer les journaux dont la direction lui paraîtrait dangereuse. Le directoire avait fermé quelques clubs devenus trop violents, et supprimé quelques journaux qui avaient donné des nouvelles fausses et imaginées évidemment dans une intention malveillante. Il y eut un journal, entre autres, qui prétendit que le directoire allait réunir à la France le pays de Vaud : le directoire le supprima. Les patriotes s'élevèrent contre cette puissance arbitraire, et demandèrent le rapport de plusieurs des articles de la loi du 19 fructidor. Les conseils décidèrent que ces articles resteraient en vigueur jusqu'à l'établissement d'une loi sur la presse; et un travail fut ordonné pour la préparation de cette loi.

Le directoire essuya également de fortes contradictions en matière de finances. Il s'agissait de clore le budget de l'an VI (1797-1798), et

de proposer celui de l'an VII (1798-1799). Celui de l'an VI avait été fixé à 616 millions; mais sur les 616 millions, il y avait eu un déficit de 62 millions, et, outre ce déficit, un arriéré considérable dans les rentrées. Les créanciers, malgré la solennelle promesse d'acquitter le tiers consolidé, n'avaient pas été payés intégralement. On décida qu'ils recevraient, en payement de l'arriéré, des bons recevables en acquittement des impôts. Il fallait fixer sur-le-champ le budget de l'an VII, dans lequel on allait entrer. Les dépenses furent arrêtées à 600 millions, sans la supposition d'une nouvelle guerre continentale. Il fallut réduire les contributions foncière et personnelle, beaucoup trop fortes, et élever les impôts du timbre, de l'enregistrement, des douanes, etc. On décréta des centimes additionnels pour les dépenses locales, et des octrois aux portes des villes pour l'entretien des hôpitaux et autres établissements. Malgré ces augmentations, le ministre Ramel soutint que les impôts ne rentreraient tout au plus qu'aux trois quarts, à en juger par les années précédentes, et que c'était les exagérer beaucoup que de porter les rentrées effectives à 450 ou 500 millions. Il demanda donc de nouvelles ressources, pour couvrir réellement la dépense de 600 millions; il proposa un impôt sur les portes et fenêtres, et un impôt sur le sel. Il s'éleva à ce sujet de violentes contestations. On décréta l'impôt sur les portes et fenêtres, et l'on prépara un rapport sur l'impôt du sel.

Ces contradictions n'avaient rien de fâcheux en elles-mêmes, mais elles étaient le symptôme d'une haine sourde, à laquelle il ne fallait que des malheurs publics pour éclater. Le directoire, parfaitement instruit de l'état de l'Europe, voyait bien que de nouveaux dangers se préparaient, et que la guerre allait se rallumer sur le continent. Il ne pouvait guère plus en douter au mouvement des différents cabinets. Cobentzel et Repnin n'avaient pu arracher la Prusse à sa neutralité, et l'avaient quittée avec un grand mécontentement. Mais Paul Ier, complétement séduit, avait stipulé un traité d'alliance avec l'Autriche, et on disait ses troupes en marche. L'Autriche armait avec activité; la cour de Naples ordonnait l'enrôlement de toute sa population. Il eût été de la plus grande imprudence de ne pas faire de préparatifs, en voyant un pareil mouvement, depuis les bords de la Vistule jusqu'à ceux du Volturne. Nos armées étant singulièrement diminuées par la désertion, le directoire résolut de pourvoir à leur recrutement par une grande institution, qui restait encore à créer. La convention avait puisé deux fois dans la population de la France, mais d'une manière extraordinaire, sans laisser de loi permanente pour la levée annuelle des soldats. En mars 1793, elle avait

ordonné une levée de trois cent mille hommes; en août de la même année, elle avait pris la grande et belle résolution de la levée en masse, génération par génération. Depuis, la république avait existé par cette mesure seule, en forçant à rester sous les drapeaux ceux qui avaient pris les armes à cette époque. Mais le feu, les maladies en avaient détruit un grand nombre; la paix en avait ramené un grand nombre encore dans leurs foyers. On n'avait délivré que douze mille congés, mais il y avait eu dix fois plus de déserteurs; et il était difficile d'être sévère envers des hommes qui avaient défendu pendant six années leur patrie, et qui l'avaient fait triompher de l'Europe au prix de leur sang. Les cadres restaient, et ils étaient excellents. Il fallait les remplir par de nouvelles levées, et prendre, non pas une mesure extraordinaire et temporaire, mais une mesure générale et permanente; il fallait rendre une loi, enfin, qui devînt, en quelque sorte, partie inhérente de la constitution. On imagina la conscription.

Le général Jourdan fut le rapporteur de cette loi grande et salutaire, dont on a abusé comme de toutes les choses de ce monde, mais qui n'en a pas moins sauvé la France et porté sa gloire au comble. Par cette loi, chaque Francais fut déclaré soldat de droit, pendant une époque de sa vie. Cette époque était de vingt à vingt-cinq ans. Les jeunes gens arrivés à cet âge étaient partagés en cinq classes, année par année. Suivant la nécessité, le gouvernement appelait des hommes en commençant par la première classe, celle de vingt ans, et par les plus jeunes de chaque classe. Il pouvait successivement appeler les cinq classes, au fur et à mesure des besoins. En temps de paix, les conscrits étaient obligés de servir jusqu'à vingt-cinq ans. Ainsi la durée des services des soldats variait d'une année à cinq, suivant qu'ils avaient été pris de vingt-cinq à vingt ans. En temps de guerre, cette durée était illimitée; c'était au gouvernement à délivrer des congés, quand il croyait le pouvoir sans inconvénient. Il n'y avait d'exemptions d'aucune espèce, excepté pour ceux qui s'étaient mariés avant la loi, ou qui avaient déjà payé leur dette dans les guerres précédentes. Cette loi pourvoyait ainsi aux cas ordinaires; dans les cas extraordinaires, lorsque la patrie était déclarée en danger, le gouvernement avait droit, comme en 93, sur la population entière; et la levée en masse recommençait.

Cette loi fut adoptée sans opposition, et considérée comme l'une des plus importantes créations de la révolution (1). Sur-le-champ le direc-

(1) Elle fut rendue le 19 fructidor an VI (5 septembre).

toire demanda à en faire usage, et réclama la levée de deux cent mille conscrits, pour compléter les armées et les mettre sur un pied respectable. Cette demande fut accordée par acclamation le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798). Bien que les deux oppositions contrariassent souvent le directoire, par humeur ou jalousie, cependant elles voulaient que la république conservât son ascendant en présence des puissances de l'Europe. Une levée d'hommes exige une levée d'argent. Le directoire demanda, en sus du budget, 125 millions, dont 90 pour l'équipement de deux cents mille conscrits, et 35 pour réparer le dernier désastre de la marine. La question était de savoir où on les prendrait. Le ministre Ramel prouva que les bons pour le remboursement des deux tiers de la dette étaient rentrés presque en totalité, qu'il restait 400 millions en biens nationaux, lesquels étaient libres par conséquent, et pouvaient être consacrés aux nouveaux besoins de la république. On décréta en conséquence la mise en vente de 125 millions de biens nationaux. Un douzième devait être payé comptant, le reste en obligations des acquéreurs, négociables à volonté, et payables successivement dans un délai de dix-huit mois. Elles devaient porter intérêt à cinq pour cent. Ce papier pouvait équivaloir à un payement au comptant, par la facilité de le donner aux compagnies. Les biens devaient être vendus huit fois le revenu. Cette ressource ne fut pas plus contestée que la loi de recrutement, dont elle était la conséquence.

Le directoire se mit ainsi en mesure de répondre aux menaces de l'Europe, et de soutenir la dignité de la république. Deux événements de médiocre importance venaient d'avoir lieu, l'un en Irlande, l'autre à Ostende. L'Irlande s'était soulevée; et le directoire y avait envoyé le général Humbert avec quinze cents hommes (1). Malheureusement un envoi de fonds que devait faire la trésorerie ayant été retardé, une seconde division de dix mille hommes, commandée par le général Sarrazin, n'avait pu mettre à la voile, et Humbert était resté sans appui. Il s'était maintenu longtemps, et assez pour prouver que l'arrivée du renfort attendu aurait changé entièrement la face des choses. Mais, après une suite de combats honorables, il venait d'être obligé de mettre bas les armes avec tout son corps. Un échec de même nature, essuyé par les Anglais, venait de compenser cette perte. Les Anglais venaient par intervalles lancer quelques bombes sur nos ports de l'Océan. Ils voulurent

(1) Il débarqua le 3 fructidor (20 août), et fut battu et fait prisonnier le 22 (8 septembre) par le général Cornwalis.

faire un débarquement à Ostende, pour détruire les écluses; mais, poursuivis à outrance, coupés de leurs vaisseaux, ils furent pris au nombre de deux mille hommes.

Bien que l'Autriche eût contracté une alliance avec la Russie et avec l'Angleterre, et qu'elle pût compter sur une armée russe et sur un subside anglais, néanmoins elle hésitait encore à rentrer en lutte avec la république française. L'Espagne, qui voyait avec peine l'incendie rallumé sur le continent, et qui craignait également les progrès du système républicain et sa ruine, car dans un cas elle pouvait être révolutionnée, et dans l'autre punie de son alliance avec la France, l'Espagne s'était interposée de nouveau pour calmer des adversaires irrités. Sa médiation, en provoquant des discussions, en faisant naître quelque possibilité d'arrangement, amenait de nouvelles hésitations à Vienne, ou du moins de nouvelles lenteurs. A Naples, où le zèle était furibond, on était indigné de tout délai, et on voulait trouver une manière d'engager la lutte, pour forcer l'Autriche à tirer le fer. La folie de cette petite cour était sans exemple. Le sort des Bourbons était, à cette époque, d'être conduits par leurs femmes à toutes les fautes. On en avait vu trois à la fois dans le même cas : Louis XVI, Charles IV et Ferdinand. Le sort de l'infortuné Louis XVI est connu. Charles IV et Ferdinand, quoique par des voies différentes, étaient entraînés, par la même influence, à une ruine inévitable. On avait fait prendre au peuple de Naples la cocarde anglaise; Nelson était traité comme un dieu tutélaire. On avait ordonné la levée du cinquième de la population, espèce d'extravagance, car il eût suffi d'en bien armer le cinquantième, pour prendre rang parmi les puissances. Chaque couvent devait fournir un cavalier équipé; une partie des biens du clergé avait été mise en vente; tous les impôts avaient été doublés; enfin, ce faiseur de projets malheureux, dont tous les plans militaires avaient si mal réussi, et que la destinée réservait à des revers d'une si étrange espèce, Mack, avait été demandé à Naples pour être mis à la tête de l'armée napolitaine. On lui décerna le triomphe avant la victoire, et on lui donna le titre de libérateur de l'Italie, le même qu'avait porté Bonaparte. A ces grands moyens on ajoutait des neuvaines à tous les saints, des prières à saint Janvier, et des supplices contre ceux qui étaient soupçonnés de partager les opinions françaises.

La petite cour de Naples continuait ses intrigues en Piémont et en Toscane. Elle voulait que les Piémontais s'insurgeassent sur les derrières de l'armée qui gardait la Cisalpine, et les Toscans sur les derrières

de celle qui gardait Rome. Les Napolitains auraient profité de l'occasion pour attaquer de front l'armée de Rome; les Autrichiens en auraient profité aussi pour attaquer de front celle de la Cisalpine, et on augurait, de toutes ces combinaisons, que pas un Français ne se sauverait. Le roi de Piémont, prince religieux, avait quelques scrupules à cause du traité d'alliance qui le liait à la France; mais on lui disait que la foi promise à des oppresseurs n'engageait pas, et que les Piémontais avaient le droit d'assassiner jusqu'au dernier Français. Du reste, les scrupules étaient moins ici le véritable obstacle, que la surveillance rigoureuse du directoire. Quant à l'archiduc de Toscane, il manquait entièrement de moyens; Naples, pour le décider, promettait de lui envoyer une armée par la flotte de Nelson.

Le directoire, de son côté, était sur ses gardes, et il prenait ses précautions. La république ligurienne, toujours acharnée contre le roi de Piémont, avait enfin déclaré la guerre à ce prince. A une haine de principes se joignait une vieille haine de voisinage; et ces deux petites puissances en voulaient venir aux mains à tout prix. Le directoire intervint dans la querelle, signifia à la république ligurienne qu'il fallait poser les armes, et déclara au roi de Piémont qu'il se chargeait de maintenir la tranquillité dans ses États, mais que, pour cela, il fallait qu'il y occupât un poste important. En conséquence, il lui demanda de laisser occuper par les troupes françaises la citadelle de Turin. Une pareille prétention n'était justifiable que par les craintes que la cour de Piémont inspirait. Il y avait incompatibilité entre les anciens et les nouveaux États, et ils ne pouvaient pas se fier les uns aux autres. Le roi de Piémont fit de grandes remontrances, mais il n'y avait pas moyen de résister aux demandes du directoire. Les Français occupèrent la citadelle et commencèrent sur-le-champ à l'armer. Le directoire avait détaché l'armée de Rome de celle de la Cisalpine, et lui avait donné, pour la commander, le général Championnet, qui s'était distingué sur le Rhin. L'armée était disséminée dans tout l'État romain; il y avait dans la Marche d'Ancône quatre à cinq mille hommes commandés par le général Casa-Bianca; le général Lemoine était avec deux ou trois mille hommes sur le penchant opposé de l'Apennin, vers Terni. Macdonald, avec la gauche, forte de cinq mille hommes à peu près, était répandu sur le Tibre. Il y avait à Rome une petite réserve. L'armée dite de Rome était donc de quinze à seize mille hommes au plus. La nécessité de surveiller le pays, et la difficulté d'y vivre, nous avaient obligés de disperser nos troupes; et si un ennemi actif et bien secondé avait su

saisir l'occasion, il aurait pu faire repentir les Français de leur isolement.

On comptait beaucoup sur cette circonstance à Naples; on se flattait de surprendre les Français et de les détruire en détail. Quelle gloire de prendre l'initiative, de remporter le premier succès, et de forcer enfin l'Autriche à entrer dans la carrière, après la lui avoir ouverte! Ce furent là les raisons qui engagèrent la cour de Naples à prendre l'initiative. Elle espérait que les Français seraient facilement battus, et que l'Autriche ne pourrait plus hésiter quand une fois le fer serait tiré. M. de Gallo et le prince Belmonte-Pignatelli, qui connaissaient un peu mieux l'Europe et les affaires, s'opposaient à ce qu'on prît l'initiative; mais on refusa d'écouter leurs sages conseils. Pour décider ce pauvre roi, et l'arracher à ses innocentes occupations, on supposa, dit-on, une fausse lettre de l'empereur, qui provoquait le commencement des hostilités. Dès lors les ordres de marche furent donnés pour la fin de novembre. Toute l'armée napolitaine fut mise en mouvement; le roi lui-même partit avec un grand appareil, pour assister aux opérations. Il n'y eut pas de déclaration de guerre, mais une sommation aux Français d'évacuer l'État romain : ils répondirent à cette sommation en se préparant à combattre, malgré la disproportion du nombre.

Dans la situation respective des deux armées, rien n'était plus facile que d'accabler les Français, dispersés dans les provinces romaines, à droite et à gauche de l'Apennin. Il fallait marcher directement sur leur centre, et porter la masse des forces napolitaines entre Rome et Terni. La gauche des Français, placée au delà de l'Apennin pour garder les Marches, eût été coupée de leur droite, placée en deçà pour garder les rives du Tibre. On les eût ainsi empêchés de se rallier, et on les aurait ramenés en désordre jusque dans la haute Italie. La péninsule du moins eût été délivrée; et la Toscane, l'État romain, les Marches seraient entrés sous la domination de Naples. Le nombre des troupes napolitaines rendait ce plan encore plus facile et plus sûr; mais il était impossible que Mack employât une manœuvre aussi simple. Comme dans ses anciens plans, il voulut envelopper l'ennemi par une multitude de corps détachés. Il avait près de soixante mille hommes, dont quarante mille formaient l'armée active, et vingt mille les garnisons. Au lieu de diriger cette masse de forces sur le point essentiel de Terni, il la divisa en six colonnes. La première, agissant sur le revers de l'Apennin, le long de l'Adriatique, dut se porter par la route d'Ascoli dans les Marches; la seconde et la troisième, agissant sur l'autre côté des monts, et se liant

à la précédente, durent marcher, l'une sur Terni, l'autre sur Magliano; la quatrième et la principale, formant le corps de bataille, fut dirigée sur Frascati et sur Rome; une cinquième, longeant la Méditerranée, eut la mission de parcourir les marais Pontins, et de joindre le corps de bataille sur la voie Appienne; enfin la dernière, embarquée sur l'escadre de Nelson, fut dirigée sur Livourne, pour soulever la Toscane et fermer la retraite aux Français. Ainsi, tout était préparé pour les envelopper et les perdre tous, mais rien ne l'était pour les battre auparavant.

C'est dans cet ordre que Mack se mit en marche avec ses quarante mille hommes. La quantité de ses bagages, l'indiscipline des troupes, le mauvais état des chemins rendaient ses mouvements très-lents. L'armée napolitaine formait une longue queue, sans ordre et sans ensemble. Championnet, averti à temps du péril, détacha deux corps pour observer la marche de l'ennemi, et protéger les corps isolés qui se repliaient. Ne croyant pas pouvoir conserver Rome, il résolut de prendre une position en arrière sur les bords du Tibre, entre Civita-Castellana et Civita-Ducale, et là de concentrer ses forces pour reprendre l'offensive.

Tandis que Championnet se retirait sagement et évacuait Rome, en laissant huit cents hommes dans le château Saint-Ange, Mack s'avançait fièrement sur toutes les routes, et semblait ne pouvoir trouver de résistance. Il arriva aux portes de Rome le 9 frimaire an VII (20 novembre 1798), et y entra sans obstacle. On avait préparé au roi une réception triomphale. Ce pauvre prince, traité en conquérant et en libérateur, fut enivré de l'espèce de gloire militaire qu'on lui avait apprêtée. Du reste, on lui conseilla un noble usage de la victoire, et il invita le pape à venir reprendre possession de ses États. Cependant son armée, moins généreuse que lui, commit d'horribles pillages. La populace romaine, avec sa mobilité accoutumée, se précipita sur les maisons de ceux qu'on accusait d'être révolutionnaires, et les dévasta. La dépouille mortelle du malheureux Duphot fut exhumée et indignement outragée.

Pendant que les Napolitains occupaient ainsi leur temps à Rome, Championnet exécutait avec une rare activité l'habile détermination qu'il avait prise. Sentant que le point essentiel était au centre sur le haut Tibre, il fit prendre à Macdonald une forte position à Civita-Castellana, et le renforça de toutes les troupes dont il put disposer. Il transporta une partie des forces qu'il avait dans les Marches, au delà de l'Apennin,

et ne laissa au général Casa-Bianca que ce qui lui était strictement nécessaire pour retarder de ce côté la marche de l'ennemi. Lui-même courut à Ancône pour hâter l'arrivée de ses parcs et des munitions. Ne s'effrayant pas plus qu'il ne fallait de ce qui se préparait sur ses derrières en Toscane, il chargea un officier, avec un faible détachement, d'observer ce qui se passait de ce côté.

Les Napolitains rencontrèrent enfin les Français sur les différentes routes qu'ils parcouraient. Ils étaient trois fois plus nombreux, mais ils avaient affaire aux fameuses bandes d'Italie, et ils trouvèrent que la tâche était rude. Dans les Marches, la colonne qui s'avançait par Ascoli fut repoussée au loin par Casa-Bianca. Sur la route de Terni, un colonel napolitain fut enlevé avec tout son corps par le général Lemoine. Cette première expérience de la guerre avec les Français était peu faite pour encourager les Napolitains. Cependant Mack fit ses dispositions pour enlever la position qu'il sentait la plus importante, celle de Civita-Castellana, où Macdonald se trouvait avec le gros de nos troupes. Civita-Castellana est l'ancienne Veïes. Elle est placée sur un ravin, dans une position très-forte. Les Français tenaient plusieurs postes éloignés qui en couvraient les approches. Le 14 frimaire an VII (4 décembre), Mack fit attaquer Borghetto, Nepi, Rignano, par des forces considérables. Il dirigea par la rive opposée du Tibre une colonne accessoire qui devait s'emparer de Rignano. Aucune de ces attaques ne réussit. L'une des colonnes, mise en fuite, perdit toute son artillerie. Une seconde, enveloppée, perdit trois mille prisonniers. Les autres, découragées, se bornèrent à de simples démonstrations. Nulle part, enfin, les troupes napolitaines ne purent soutenir le choc des troupes françaises. Mack, un peu déconcerté, renonça à enlever la position centrale de Civita-Castellana, et commença à s'apercevoir que ce n'était pas sur ce point qu'il aurait fallu essayer de forcer la ligne ennemie. C'est à Terni, point le plus rapproché de l'Apennin, et moins défendu par les Français, qu'il aurait dû frapper le coup principal. Il songea dès lors à dérober ses troupes, et à les reporter de Civita-Castellana sur Terni. Mais pour cacher ce mouvement, il aurait fallu une rapidité d'exécution impossible avec des troupes sans discipline. Il fallut plusieurs jours pour faire repasser le Tibre au gros de l'armée; et Mack ralentit encore par sa propre faute une opération déjà trop lente. Macdonald, qu'il croyait retenir à Civita-Castellana par des démonstrations, s'était déjà transporté de Civita-Castellana au delà du Tibre; Lemoine avait été renforcé à Terni. Ainsi, les Napolitains avaient été prévenus sur tous

les points qu'ils se proposaient de surprendre. Le premier mouvement du général Metsch, de Calvi sur Otricoli, n'amena qu'un désastre. Le 19 frimaire (9 décembre), ramené d'Otricoli sur Calvi, ce général fut entouré et obligé de mettre bas les armes avec quatre mille hommes, devant un corps de trois mille cinq cents. Dès cet instant, Mack ne songea plus qu'à rentrer dans Rome, et à se replier de Rome jusqu'au pied des montagnes de Frascati et d'Albano, pour y rallier son armée; et la renforcer de nouveaux bataillons. C'était là une triste ressource, car ce n'est pas la quantité des soldats qu'il fallait augmenter, c'était leur qualité qu'il aurait fallu changer, et ce n'était pas en se retirant à quelques lieues du champ de bataille qu'on pouvait trouver le temps de leur donner la discipline et la bravoure.

Le roi de Naples, en apprenant ces tristes événements, sortit furtivement de Rome, où il était entré quelques jours auparavant en triomphe. Les Napolitains l'évacuèrent en désordre, à la grande satisfaction des Romains, qui étaient déjà beaucoup plus importunés de leur présence qu'ils ne l'avaient été de celle des Français. Championnet rentra dans Rome dix-sept jours après en être sorti. Il avait mérité véritablement les honneurs du triomphe. Se concentrant habilement avec quinze ou seize mille hommes, il avait su reprendre l'offensive contre quarante mille, et les avait poussés en désordre devant lui. Championnet ne voulut pas se borner à la simple défense des États romains; il conçut le projet ambitieux de conquérir le royaume de Naples avec sa faible armée. L'entreprise était difficile, moins à cause de la force de l'armée napolitaine que de la disposition des habitants qui pouvaient nous faire une guerre de partisans fort longue et fort dangereuse. Championnet n'en persista pas moins à s'avancer. Il partit de Rome pour suivre la retraite de Mack. Il lui fit sur la route une grande quantité de prisonniers, et mit dans une déroute complète la colonne qui avait été débarquée en Toscane; et dont il ne s'échappa que trois mille hommes.

Mack, entièrement démoralisé, se replia rapidement dans le royaume de Naples, et ne s'arrêta que devant Capoue, sur la ligne du Volturne. Il fit choix de ses troupes les meilleures, les plaça devant Capoue et sur toute la ligne du fleuve, qui est très-profond et qui forme une barrière difficile à franchir. Pendant ce temps le roi était rentré à Naples, et son retour subit y avait jeté la confusion. Le peuple, furieux des échecs essuyés par l'armée, criait à la trahison, demandait des armes, et menaçait d'égorger les généraux, les ministres, tous ceux auxquels

il attribuait les malheurs de la guerre. Il voulait égorger aussi tous ceux qu'on accusait de désirer les Français et la révolution. Cette cour odieuse n'hésita pas à donner aux lazzaroni des armes dont il était facile de prévoir l'usage. A peine ces espèces de barbares eurent-ils reçu les dépouilles des arsenaux, qu'ils s'insurgèrent et se rendirent maîtres de Naples. Criant toujours à la trahison, ils s'emparèrent d'un messager du roi et l'assassinèrent. Le favori Acton, auquel on commençait à attribuer les malheurs publics, la reine, le roi, toute la cour étaient dans l'épouvante. Naples ne paraissait plus un séjour assez sûr; l'idée de se réfugier en Sicile fut aussitôt conçue et adoptée. Le 11 nivôse (31 décembre), les meubles précieux de la couronne, tous les trésors des palais de Caserte et de Naples, et un trésor de 20 millions, furent embarqués sur l'escadre de Nelson, et l'on fit voile pour la Sicile. Acton, l'auteur de toutes les calamités publiques, ne voulut pas braver les dangers du séjour de Naples, et s'embarqua avec la reine. Tout ce qu'on ne put pas emporter fut brûlé. Ce fut au milieu d'une tempête, et à la lueur des flammes des chantiers incendiés, que cette cour lâche et criminelle abandonna à ses dangers le royaume qu'elle avait compromis. Elle laissa, dit-on, l'ordre d'égorger la haute bourgeoisie, accusée d'esprit révolutionnaire. Tout devait être immolé, jusqu'au rang de notaire. Le prince Pignatelli resta à Naples, chargé des pouvoirs du roi.

Pendant ce temps, Championnet s'avançait vers Naples. Il avait commis à son tour la même faute que Mack; il s'était divisé en plusieurs colonnes, qui devaient se joindre devant Capoue. Leur jonction à travers un pays difficile, au milieu d'un peuple fanatique et soulevé de toutes parts contre les prétendus ennemis de Dieu et de saint Janvier, était fort incertaine.

Championnet, arrivé avec son corps de bataille sur les bords du Volturne, voulut faire une tentative sur Capoue. Repoussé par une nombreuse artillerie, il fut obligé de renoncer à un coup de main, et de replier ses troupes, en attendant l'arrivée des autres colonnes. Cette tentative eut lieu le 14 nivôse an VII (3 janvier 1799). Les paysans napolitains, insurgés de toutes parts, interceptaient nos courriers et nos convois. Championnet n'avait aucune nouvelle de ses autres colonnes, et sa position pouvait être considérée comme très-critique. Mack profita de l'occasion pour lui faire des ouvertures amicales. Championnet, comptant sur la fortune des Français, repoussa hardiment les propositions de Mack. Heureusement il fut rejoint par ses colonnes, et il convint alors d'un armistice, aux conditions suivantes : Mack devait

abandonner la ligne du Volturne, céder la ville de Capoue aux Français, se retirer derrière la ligne des Regi-Lagni, du côté de la Méditerranée, et de l'Ofanto, du côté de l'Adriatique, et céder ainsi une grande partie du royaume de Naples. Outre ces concessions de territoire, on stipula une contribution de 8 millions en argent. L'armistice fut signé le 22 nivôse (11 janvier).

Quand on apprit à Naples la nouvelle de l'armistice, le peuple se livra à la plus grande fureur, et cria plus vivement encore qu'il était trahi par les officiers de la couronne. La vue du commissaire chargé de recevoir la contribution de 8 millions porta la multitude aux derniers excès, elle se révolta, et empêcha l'exécution de l'armistice. Le tumulte fut porté à un tel degré, que le prince Pignatelli, épouvanté, abandonna Naples. Cette belle capitale resta livrée aux lazzaroni. Il n'y avait plus aucune autorité reconnue, et on était menacé d'un horrible bouleversement. Enfin, après trois jours de tumulte, on parvint à choisir un chef qui avait la confiance des lazzaroni, et qui avait quelques moyens de les contenir : c'était le prince de Moliterne. Pendant ce temps, les mêmes fureurs éclataient dans l'armée de Mack. Ses soldats, loin de s'en prendre de leurs malheurs à leur lâcheté, s'en prirent à leur général, et voulurent le massacrer. Le prétendu libérateur de l'Italie, qui avait reçu un mois auparavant les honneurs du triomphe, n'eut d'autre asile que le camp même des Français. Il demanda à Championnet la permission de se réfugier auprès de lui. Le généreux républicain, oubliant le langage peu convenable de Mack dans sa correspondance, lui donna asile, le fit asseoir à sa table, et lui laissa son épée.

Championnet, autorisé par le refus fait à Naples d'exécuter les conditions de l'armistice, s'avança sur cette capitale, dans le but de s'en emparer. La chose était difficile, car un peuple immense, qui, en rase campagne, eût été balayé par quelques escadrons de cavalerie, devenait très-redoutable derrière les murs d'une ville. On eut quelques combats à livrer pour approcher de la place, et les lazzaroni montrèrent là plus de courage que l'armée napolitaine. L'imminence du danger avait redoublé leur fureur. Le prince de Moliterne, qui voulait les modérer, avait cessé bientôt de leur convenir, et ils avaient pris pour chefs deux d'entre eux, les nommés Paggio et Michel le fou. Ils se livrèrent, dès cet instant, aux plus grands excès, et commirent toute espèce de violences contre les bourgeois et les nobles accusés de jacobinisme. Le désordre fut poussé à un tel point, que toutes les classes intéressées à

l'ordre souhaitèrent l'entrée des Français. Les habitants firent prévenir Mack qu'ils se joindraient à lui pour livrer Naples; le prince de Moliterne lui-même promit de s'emparer du fort Saint-Elme et de le livrer aux Français. Le 4 pluviôse (23 janvier), Championnet donna l'assaut. Les lazzaroni se défendirent courageusement; mais les bourgeois, s'étant emparés du fort Saint-Elme et de différents postes de la ville, donnèrent entrée aux Français. Les lazzaroni, retranchés néanmoins dans les maisons, allaient se défendre de rues en rues, et incendier peut-être la ville; mais on fit prisonnier un de leurs chefs, on le traita avec beaucoup d'égards, on lui promit de respecter saint Janvier, et on obtint enfin qu'il fit mettre bas les armes à tous les siens.

Championnet, dès cet instant, se trouva maître de Naples et de tout le royaume : il se hâta d'y rétablir l'ordre et de désarmer les lazzaroni. D'après les intentions du gouvernement français, il proclama la nouvelle république. Un nom antique lui fut donné, celui de la république parthénopéenne. Telle fut l'issue des folies et des méchancetés de la cour de Naples. Vingt mille Français et deux mois suffirent pour déjouer ses vastes projets, changer ses États en république. Cette courte campagne de Championnet lui valut sur-le-champ une réputation brillante. L'armée de Rome prit dès lors le titre d'armée de Naples, et fut détachée de l'armée d'Italie. Championnet devint indépendant de Joubert.

Pendant que ces événements avaient lieu dans la Péninsule, la chute du royaume de Piémont était enfin consommée. Déjà, par une précaution que les circonstances légitimaient assez, Joubert s'était emparé de la citadelle de Turin, et l'avait armée avec l'artillerie prise dans les arsenaux piémontais. Mais cette précaution était fort insuffisante dans l'état présent des choses. Le trouble régnait toujours dans le Piémont : les républicains faisaient sans cesse de nouvelles tentatives, et venaient même de perdre six cents hommes, pour avoir essayé de surprendre Alexandrie. Une mascarade sortie de la citadelle de Turin, où toute la cour était représentée, et qui était à la fois l'œuvre des Piémontais et des officiers français que les généraux ne pouvaient pas toujours contenir, avait failli provoquer un combat sanglant dans Turin même. La cour de Piémont ne pouvait pas être notre amie, et la correspondance du ministre de Naples avec M. de Priocca, ministre dirigeant de Piémont, le prouvait assez. Dans des circonstances pareilles, la France, exposée à une nouvelle guerre, ne pouvait pas laisser, sur ses communications des Alpes, deux partis aux prises et un gouvernement ennemi.

Elle avait, sur la cour de Piémont, le droit que les défenseurs d'une place ont sur tous les bâtiments qui en gênent ou en compromettent la défense. Il fut décidé qu'on forcerait le roi de Piémont à abdiquer. On soutint les républicains, et on les aida à s'emparer de Novarre, Alexandrie, Suze, Chivasso. On dit alors au roi qu'il ne pouvait plus vivre dans des États qui se révoltaient, et qui allaient être bientôt le théâtre de la guerre : on lui demanda son abdication, en lui laissant l'île de Sardaigne. L'abdication fut signée le 19 frimaire (9 décembre 1798). Ainsi, les deux princes les plus puissants de l'Italie, celui de Naples et de Piémont, n'avaient plus, de leurs États, que deux îles. Dans les circonstances qui se préparaient, on ne voulut pas se donner l'embarras de créer une nouvelle république, et, en attendant le résultat de la guerre, il fut décidé que le Piémont serait provisoirement administré par la France. Il ne restait plus à envahir en Italie que la Toscane. Une simple signification suffisait pour l'occuper; mais on différait cette signification, et on attendait, pour la faire, que l'Autriche se fût ouvertement déclarée.

CHAPITRE XV.

État de l'administration de la république et des armées au commencement de 1799. — Préparatifs militaires. — Levée de deux cent mille conscrits. — Moyens et plans de guerre du directoire et des puissances coalisées. — Déclaration de guerre de l'Autriche. — Ouverture de la campagne de 1799. — Invasion des Grisons. — Combat de Pfullendorf. — Bataille de Stockach. — Retraite de Jourdan. — Opérations militaires en Italie. — Bataille de Magnano; retraite de Schérer. — Assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. — Effets de nos premiers revers. — Accusations multipliées contre le directoire. — Élections de l'an VII. — Sieyès est nommé directeur, en remplacement de Rewbell.

Tel était l'état des choses au commencement de l'année 1799. La guerre, d'après les événements que nous venons de rapporter, n'était plus douteuse; d'ailleurs les correspondances interceptées, la levée de boucliers de la cour de Naples, qui n'aurait pas pris l'initiative sans la certitude d'une intervention puissante, les préparatifs immenses de l'Autriche, enfin l'arrivée d'un corps russe en Moravie, ne laissaient plus aucune incertitude. On était en nivôse (janvier 1799), et il était évident que les hostilités seraient commencées avant deux mois. Ainsi l'incompatibilité des deux grands systèmes que la révolution avait mis en présence était prouvée par les faits. La France avait commencé l'année 1798 avec trois républiques à ses côtés, les républiques batave, cisalpine et ligurienne, et déjà il en existait six à la fin de cette année, par la création des républiques helvétique, romaine et parthénopéenne. Cette extension avait été moins le résultat de l'esprit de conquête que de l'esprit de système. On avait été obligé de secourir les Vaudois opprimés; on avait été provoqué à Rome à venger la mort du malheureux Duphot, immolé en voulant séparer les deux partis : à Naples on

n'avait fait que repousser une agression. Ainsi on avait été forcément conduit à rentrer en lutte. Il est constant que le directoire, quoique ayant une immense confiance dans la puissance française, désirait cependant la paix, pour des raisons politiques et financières; il est constant aussi que l'empereur, tout en désirant la guerre, voulait l'éloigner encore. Cependant tous s'étaient conduits comme s'ils avaient voulu rentrer immédiatement en lutte, tant était grande l'incompatibilité des deux systèmes.

La révolution avait donné au gouvernement français une confiance et une audace extraordinaires. Le dernier événement de Naples, quoique peu considérable en lui-même, venait de lui persuader encore que tout devait fuir devant les baïonnettes françaises : c'était du reste l'opinion de l'Europe. Il ne fallait rien moins que l'immensité des moyens réunis contre la France, pour donner à ses ennemis le courage de se mesurer avec elle; mais cette confiance du gouvernement français dans ses forces était exagérée, et lui cachait une partie des difficultés de sa position. La suite a prouvé que ses ressources étaient immenses, mais que dans le moment elles n'étaient pas encore assez assurées pour garantir la victoire. Le directoire, outre la France, avait à administrer la Hollande, la Suisse, toute l'Italie, partagées en autant de républiques. Les administrer par l'intermédiaire de leur gouvernement, était, comme on l'a vu, encore plus difficile que si on avait commandé directement chez elles. On n'en pouvait presque tirer aucune ressource, ni en argent, ni en hommes, par le défaut d'organisation. Il fallait cependant les défendre, et dès lors combattre sur une ligne qui, depuis le Texel, s'étendait sans interruption jusqu'à l'Adriatique, ligne qui, attaquée de front par la Russie et l'Autriche, était prise à revers par les flottes anglaises, soit en Hollande, soit à Naples. Les forces qu'une telle situation militaire exigeait, il fallait les tirer de France seulement. Or, les armées étaient singulièrement affaiblies : quarante mille soldats, les meilleurs, étaient en Égypte sous notre grand capitaine; les armées restées en France étaient diminuées de moitié par l'effet des désertions que la paix amène toujours. Le gouvernement payait le même nombre de soldats, mais il n'avait peut-être pas cent cinquante mille hommes effectifs. Les administrations et les états-majors faisaient le profit sur la solde, et c'était une surcharge inutile pour les finances. Ces cent cinquante mille hommes formaient des cadres excellents, qu'on pouvait remplir avec la nouvelle levée des conscrits; mais il fallait du temps pour cela, et on n'en avait pas eu assez depuis l'établissement de la

conscription. Enfin, les finances étaient toujours dans le même délabrement, par la mauvaise organisation de la perception. On avait voté un budget de 600 millions, et une ressource extraordinaire de 125 millions, prise sur les 400 millions restants de biens nationaux; mais la lenteur des rentrées et l'erreur dans l'évaluation de certains produits laissaient un déficit considérable : enfin, la subordination, si nécessaire dans une machine aussi vaste, commençait à disparaître; les militaires devenaient très-difficiles à contenir. Cet état de guerre perpétuelle leur faisait sentir qu'ils étaient nécessaires; ils en devenaient impérieux et exigeants. Placés dans des pays riches, ils voulaient en profiter, et ils étaient les complices de toutes les spoliations; ils voulaient aussi faire triompher leurs opinions là où ils résidaient, et n'obéissaient qu'avec peine à la direction des agents civils : on l'a vu dans la querelle de Brune avec Trouvé. Enfin, dans l'intérieur, l'opposition, qu'on a vue renaître depuis le 18 fructidor et prendre deux caractères, se prononçait davantage. Les patriotes, réprimés aux dernières élections, se préparaient à triompher dans les nouvelles; les modérés critiquaient froidement, mais amèrement, toutes les mesures du gouvernement, et, suivant l'usage de toutes les oppositions, lui reprochaient même les difficultés qu'il avait à vaincre, et qui étaient le plus souvent insurmontables. Le gouvernement, c'est la force même; il faut qu'il triomphe : tant pis pour lui s'il ne triomphe pas. On n'écoute jamais ses excuses, quand il explique pourquoi il n'a pas réussi.

Telle était la situation du directoire à l'instant où la guerre recommença avec l'Europe. Il fit de grands efforts pour rétablir l'ordre dans cette grande machine. La confusion régnait toujours en Italie. Les ressources de cette belle contrée étaient gaspillées, et se perdaient inutilement pour l'armée : quelques pillards en profitaient seuls. La commission chargée d'instituer et d'administrer la république romaine venait de terminer ses fonctions, et aussitôt l'influence des états-majors s'était fait sentir : on avait changé les consuls jugés trop modérés; on avait rompu les marchés avantageux pour l'entretien de l'armée. La commission, dans laquelle Faypoult avait la direction financière, avait conclu un marché pour l'entretien et le payement des troupes stationnées à Rome, et pour le transport de tous les objets d'art envoyés en France; elle avait adjugé en payement des biens nationaux pris sur le clergé. Le marché, outre qu'il était modéré sous le rapport du prix, avait l'avantage de fournir un emploi aux biens nationaux. Il fut cassé, et donné ensuite à la compagnie Baudin, qui dévorait l'Italie. Cette compagnie

se faisait appuyer par les états-majors, auxquels elle abandonnait un pour cent de profit. Le Piémont, qu'on venait d'occuper, offrait une nouvelle proie à dévorer, et la probité de Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, n'était pas une garantie contre l'avidité de l'état-major et des compagnies. Naples surtout allait être mise au pillage. Il y avait dans le directoire quatre hommes intègres, Rewbell, Larévellière, Merlin et Treilhard, que tous les désordres révoltaient. Larévellière surtout, le plus sévère et le plus instruit des faits par ses relations particulières avec l'ambassadeur Trouvé et avec les membres de la commission de Rome, Larévellière voulait qu'on déployât la plus grande énergie; il proposa et fit adopter un projet fort sage : c'était d'instituer dans tous les pays dépendants de la France, et où résidaient nos armées, des commissions chargées de la partie civile et financière, et tout à fait indépendantes des états-majors. A Milan, à Turin, à Rome, à Naples, des commissions civiles devaient recevoir les contributions stipulées avec les pays alliés de la France, passer les marchés, faire tous les arrangements financiers, fournir en un mot au besoin des armées, mais ne laisser aucun maniement de fonds aux chefs militaires. Les commissions avaient cependant l'ordre de compter aux généraux les fonds qu'ils demanderaient, sans qu'ils fussent obligés de justifier pourquoi; ils n'en devaient compte qu'au gouvernement. Ainsi l'autorité militaire était encore ménagée. Les quatre directeurs firent adopter la mesure, et on signifia à Schérer l'ordre de la faire exécuter sur-le-champ avec la dernière rigueur. Comme il montrait quelque indulgence pour ses camarades, on lui signifia qu'il répondrait de tous les désordres qui ne seraient pas réprimés.

Cette mesure, quelque juste qu'elle fût, devait blesser beaucoup les états-majors; en Italie surtout ils parurent se révolter : ils dirent qu'on déshonorait les militaires par les précautions qu'on prenait à leur égard, qu'on enchaînait tout à fait les généraux, qu'on les privait de toute autorité. Championnet, à Naples, avait déjà tranché du législateur, et nommé des commissions chargées d'administrer le pays conquis. Faypoult était envoyé à Naples pour s'y charger de toute la partie financière. Il prit les arrêtés nécessaires pour faire rentrer l'administration dans ses mains, et révoqua certaines mesures fort mal entendues, prises par Championnet. Celui-ci, avec toute la morgue des gens de son état, surtout quand ils sont victorieux, se regarda comme offensé; il eut la hardiesse de prendre un arrêté par lequel il enjoignait à Faypoult et aux autres commissaires de quitter Naples sous vingt-quatre heures,

Une pareille conduite était intolérable : méconnaître les ordres du directoire et chasser de Naples les envoyés revêtus de ses pouvoirs, était un acte qui méritait la plus sévère répression, à moins qu'on ne voulût abdiquer l'autorité suprême et la remettre aux généraux. Le directoire ne faiblit pas, et, grâce à l'énergie des membres intègres qui voulaient mettre fin aux gaspillages, il déploya ici toute son autorité. Il destitua Championnet, malgré l'éclat de ses derniers succès, et le livra à une commission militaire. Malheureusement l'insubordination ne s'arrêta pas là. Le brave Joubert se laissa persuader que l'honneur militaire était blessé par les arrêtés du directoire; il ne voulut pas conserver le commandement aux conditions nouvelles prescrites aux généraux, et donna sa démission. Le directoire l'accepta. Bernadotte refusa de succéder à Joubert, par les mêmes motifs. Néanmoins le directoire ne céda pas et persista dans ses arrêtés.

Le directoire s'occupa ensuite de la levée des conscrits, qui s'exécutait lentement. Les deux premières classes ne pouvant pas fournir les deux cent mille hommes, il se fit autoriser à les prendre dans toutes les classes, jusqu'à ce que le nombre requis fût complet. Pour gagner du temps, il fut décidé que les communes seraient chargées elles-mêmes de l'équipement des nouvelles recrues, et que cette dépense serait comptée en déduction de la contribution foncière. Ces nouveaux conscrits, à peine équipés, devaient se rendre sur les frontières, y être formés en bataillons de garnison, remplacer les vieilles troupes dans les places et les camps de réserve, et, dès que leur instruction serait suffisante, aller rejoindre les armées actives.

Le directoire s'occupait aussi du déficit. Le ministre Ramel, qui administrait toujours nos finances avec lumière et probité, depuis l'établissement du directoire, après avoir vérifié le produit des impôts, assurait que le déficit serait de 65 millions, sans compter tout l'arriéré provenant du retard dans les rentrées. Une violente dispute s'engagea sur la quotité du déficit. Les adversaires du directoire ne le portaient pas à plus de 15 millions, Ramel prouvait qu'il serait de 65 au moins, et peut-être même de 75. On avait imaginé l'impôt des portes et fenêtres, mais il ne suffisait pas. L'impôt du sel fut mis en discussion. Alors de grands cris s'élevèrent : on opprimait le peuple, disait-on, on faisait porter les charges publiques sur une seule classe, on renouvelait les gabelles, etc. Lucien Bonaparte était celui des orateurs qui faisait valoir les objections avec le plus d'acharnement. Les partisans du gouvernement répondaient en alléguant la nécessité. L'impôt fut rejeté par le

conseil des Anciens. Pour en remplacer le produit, on doubla l'impôt des portes et fenêtres; on décupla même celui des portes cochères. On mit en vente les biens du culte protestant, on décréta que le clergé protestant recevrait des salaires en dédommagement de ses biens. On mit à la disposition du gouvernement les sommes à recouvrer sur les propriétaires de biens restés indivis avec l'État.

Malheureusement toutes ces ressources n'étaient pas assez promptes. Outre la difficulté de porter le produit de l'impôt au niveau de 600 millions, il y avait un autre inconvénient dans la lenteur des rentrées. On était encore réduit, cette année comme dans les précédentes, à donner des délégations aux fournisseurs sur les produits non rentrés. Les rentiers, auxquels on avait, depuis le remboursement des deux tiers, promis la plus grande exactitude, étaient payés eux-mêmes avec des bons recevables en acquittement des impôts. Ainsi, on se trouvait de nouveau réduit aux expédients.

Ce n'était pas tout que de réunir des soldats et des fonds pour les entretenir, il fallait les distribuer d'après un plan convenable, et leur choisir des généraux. Il fallait, comme nous l'avons dit, garder la Hollande, la ligne du Rhin, la Suisse et toute l'Italie, c'est-à-dire opérer depuis le golfe de Tarente jusqu'au Texel. La Hollande était couverte d'un côté par la neutralité de la Prusse, qui paraissait certaine; mais une flotte anglo-russe devait y faire un débarquement, et il était urgent de la protéger contre ce danger. La ligne du Rhin était protégée par les deux places de Mayence et de Strasbourg; et quoiqu'il fût peu probable que l'Autriche vînt essayer de la percer, il était prudent de la couvrir par un corps d'observation. Soit qu'on prît l'offensive ou qu'on l'attendît, c'était sur les bords du haut Danube, vers les environs du lac de Constance, ou en Suisse, qu'on devait rencontrer les armées autrichiennes. Il fallait une armée active qui, partie de l'Alsace ou de la Suisse, s'avancerait dans les plaines de la Bavière. Il fallait ensuite un corps d'observation pour couvrir la Suisse; il fallait enfin une grande armée pour couvrir la haute Italie contre les Autrichiens, et la basse Italie contre les Napolitains et les Anglais réunis.

Ce champ de bataille était immense, et il n'était pas connu et jugé comme il l'a été depuis, à la suite de longues guerres et de campagnes immortelles. On pensait alors que la clef de la plaine était dans les montagnes. La Suisse, placée au milieu de la ligne immense sur laquelle on allait combattre, paraissait la clef de tout le continent; et la France, qui occupait la Suisse, semblait avoir un avantage décisif.

Il semblait qu'en ayant les sources du Rhin, du Danube, du Pô, elle en commandât tout le cours. C'était là une erreur. On conçoit que deux armées qui appuient immédiatement une aile à des montagnes, comme les Autrichiens et les Français quand ils se battaient aux environs de Vérone ou aux environs de Rastadt, tiennent à la possession de ces montagnes, parce que celle des deux qui en est maîtresse peut déborder l'ennemi par les hauteurs; mais quand on se bat à cinquante ou cent lieues des montagnes, elles cessent d'avoir la même importance. Tandis qu'on s'épuiserait pour la possession du Saint-Gothard, des armées placées sur le Rhin ou sur le bas Pô auraient le temps de décider du sort de l'Europe. Mais on concluait du petit au grand : de ce que les hauteurs sont importantes sur un champ de bataille de quelques lieues, on en concluait que la puissance maîtresse des Alpes devait l'être du continent. La Suisse n'a qu'un avantage réel, c'est d'ouvrir des débouchés directs à la France sur l'Autriche, et à l'Autriche sur la France. On conçoit dès lors que, pour le repos des deux puissances et de l'Europe, la clôture de ces débouchés soit un bienfait. Plus on peut empêcher les points de contact et les moyens d'invasion, mieux on fait, surtout entre deux États qui ne peuvent se heurter sans que le continent en soit ébranlé. C'est en ce sens que la neutralité de la Suisse intéresse toute l'Europe, et qu'on a toujours eu raison d'en faire un principe de sûreté générale.

La France, en l'envahissant, s'était donné l'avantage des débouchés directs sur l'Autriche et l'Italie, et, en ce sens, on pouvait regarder la possession de la Suisse comme importante pour elle. Mais si la multiplicité des débouchés est un avantage pour la puissance qui doit prendre l'offensive, et qui en a les moyens, elle devient un inconvénient pour la puissance qui est réduite à la défensive, par l'infériorité de ses forces. Celle-ci doit souhaiter alors que le nombre des points d'attaque soit aussi réduit que possible, afin de pouvoir concentrer ses forces avec avantage. S'il eût été avantageux pour la France, suffisamment préparée à l'offensive, de pouvoir déboucher en Bavière par la Suisse, il était fâcheux pour elle, réduite à la défensive, de ne pouvoir pas compter sur la neutralité suisse; il était fâcheux pour elle d'avoir à garder tout l'espace compris de Mayence à Gênes, au lieu de pouvoir, comme elle le fit en 1793, concentrer ses forces entre Mayence et Strasbourg, d'une part, et entre le Mont-Blanc et Gênes, de l'autre.

Ainsi, l'occupation de la Suisse pouvait devenir dangereuse pour la France, dans le cas de la défensive. Mais elle était fort loin de se croire

dans un cas pareil. Le projet du gouvernement était de prendre l'offensive partout, et de procéder, comme naguère, par des coups foudroyants. Mais la distribution de ses forces fut des plus malheureuses. On plaça une armée d'observation en Hollande, et une autre armée d'observation sur le Rhin. Une armée active devait partir de Strasbourg, traverser la Forêt-Noire et envahir la Bavière. Une seconde armée active devait combattre en Suisse pour la possession des montagnes, et appuyer ainsi d'un côté celle qui agirait sur le Danube, et de l'autre celle qui agirait en Italie. Une autre grande armée devait partir de l'Adige pour chasser tout à fait les Autrichiens jusqu'au delà de l'Izonzo. Enfin, une dernière armée d'observation devait couvrir la basse Italie, et garder Naples. On voulait que l'armée de Hollande fût de vingt mille hommes, celle du Rhin de quarante, celle du Danube de quatre-vingts, celle de Suisse de quarante, celle d'Italie de quatre-vingts, celle de Naples de quarante, ce qui faisait en tout trois cent mille hommes, indépendamment des garnisons. Avec de pareilles forces, cette distribution devenait moins défectueuse. Mais si, par la levée des conscrits, on pouvait, dans quelque temps, porter nos armées à ce nombre, on était loin d'y être arrivé dans le moment. On ne pouvait guère laisser que dix mille hommes en Hollande. Sur le Rhin on pouvait à peine réunir quelques mille hommes. Les troupes destinées à composer cette armée d'observation étaient retenues dans l'intérieur, soit pour surveiller la Vendée encore menacée, soit pour protéger la tranquillité publique pendant les élections qui se préparaient. L'armée destinée à agir sur le Danube était au plus de quarante mille hommes, celle de Suisse de trente, celle d'Italie de cinquante, celle de Naples de trente. Ainsi, nous comptions à peine cent soixante ou cent soixante-dix mille hommes. Les éparpiller du Texel au golfe de Tarente, était la chose du monde la plus imprudente.

Puisque le directoire, emporté par l'audace révolutionnaire, voulait prendre l'offensive, il fallait alors, plus que jamais, choisir les points d'attaque, se réunir en masse suffisante sur ces points, et ne pas se disséminer, pour combattre sur tous à la fois. Ainsi, en Italie, au lieu de disperser ses forces depuis Vérone jusqu'à Naples, il fallait, à l'exemple de Bonaparte, en réunir la plus grande partie sur l'Adige et frapper là de grands coups. En battant les Autrichiens sur l'Adige, il était assez prouvé qu'on pouvait tenir en respect Rome, Florence et Naples. Du côté du Danube, au lieu de perdre inutilement des milliers de braves au pied du Saint-Gothard, il fallait diminuer l'armée de

Suisse et du Rhin, grossir l'armée active du Danube, et livrer avec celle-ci une bataille décisive en Bavière. On pouvait même réduire encore les points d'attaque, rester en observation sur l'Adige, n'agir offensivement que sur le Danube, et là, porter un coup plus fort et plus sûr, en grossissant la masse qui devait le frapper. Napoléon et l'archiduc Charles ont prouvé, le premier par de grands exemples, le second par des raisonnements profonds, qu'entre l'Autriche et la France la querelle doit se vider sur le Danube. C'est là qu'est le chemin le plus court pour arriver au but. Une armée victorieuse en Bavière rend nuls tous les succès d'une armée autrichienne victorieuse en Italie, parce qu'elle est beaucoup plus rapprochée de Vienne.

Il faut dire, pour excuser les plans du directoire, qu'on n'avait point encore embrassé d'aussi vastes champs de bataille, et que le seul homme qui l'aurait pu alors était en Égypte. On dissémina donc les cent soixante mille hommes, ou environ, actuellement disponibles, sur la ligne immense que nous avons décrite, et dans l'ordre que nous avons indiqué. Dix mille hommes devaient observer la Hollande, quelques mille le Rhin; quarante mille formaient l'armée du Danube, trente mille celle de Suisse, cinquante mille celle d'Italie, trente celle de Naples. Les conscrits devaient bientôt renforcer ces masses, et les porter au nombre fixé par les plans du directoire.

Le choix des généraux ne fut guère plus heureux que la conception des plans. Il est vrai que depuis la mort de Hoche, et le départ de Bonaparte, Desaix et Kléber pour l'Égypte, les choix étaient beaucoup plus limités. Il restait un général dont la réputation était grande et méritée, c'était Moreau. On pouvait être plus audacieux, plus entreprenant, mais on n'était ni plus ferme, ni plus sûr. Un État défendu par un tel homme, ne pouvait périr. Disgracié à cause de sa conduite dans l'affaire Pichegru, il avait modestement consenti à devenir simple inspecteur d'infanterie. On le proposa au directoire pour commander en Italie. Depuis que Bonaparte avait tant attiré l'attention sur cette belle contrée, depuis qu'elle était comme la pomme de discorde entre l'Autriche et la France, ce commandement semblait le plus important. C'est pourquoi on songea à Moreau. Barras s'y opposa de toutes ses forces. Il donna des raisons de grand patriote, et présenta Moreau comme suspect, à cause de sa conduite au 18 fructidor. Ses collègues eurent la faiblesse de céder. Moreau fut écarté, et resta simple général de division dans l'armée qu'il aurait dû commander en chef. Il accepta noblement ce rang subalterne et au-dessous de ses talents. Joubert et

Bernadotte avaient refusé le commandement de l'armée d'Italie, on sait par quels motifs. On songea donc à Schérer, ministre de la guerre. Ce général, par son succès en Belgique et sa belle bataille de Loano, s'était acquis beaucoup de réputation. Il avait de l'esprit, mais un corps usé par l'âge et les infirmités; il n'était plus capable de commander à des jeunes gens pleins de force et d'audace. D'ailleurs il s'était brouillé avec la plupart de ses camarades, en voulant apporter quelque rigueur dans la répression de la licence militaire. Barras le proposa pour général de l'armée d'Italie. On dit que c'était pour le faire sortir du ministère de la guerre, où il commençait à devenir importun par sa sévérité. Cependant les militaires que l'on consulta, notamment Bernadotte et Joubert, ayant parlé de sa capacité comme on en parlait alors dans l'armée, c'est-à-dire avec beaucoup d'estime, il fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. Il s'en défendit beaucoup, alléguant son âge, sa santé, et surtout son impopularité, due aux fonctions qu'il avait exercées; mais on insista, et il fut obligé d'accepter.

Championnet, traduit devant une commission, fut remplacé dans le commandement de l'armée de Naples par Macdonald. Masséna fut chargé du commandement de l'armée d'Helvétie. Ces choix étaient excellents, et la république ne pouvait que s'en applaudir. L'importante armée du Danube fut donnée au général Jourdan. Malgré ses malheurs dans la campagne de 1798, on n'avait point oublié les services qu'il avait rendus en 1793 et 1794, et on espérait qu'il ne serait pas au-dessous de ses premiers exploits. Puisqu'on ne la donnait pas à Moreau, l'armée du Danube ne pouvait être en de meilleures mains. Malheureusement elle était tellement inférieure en nombre, qu'il eût fallu, pour la commander avec confiance, l'audace du vainqueur d'Arcole et de Rivoli. Bernadotte eut l'armée du Rhin; Brune celle de Hollande.

L'Autriche avait fait des préparatifs bien supérieurs aux nôtres. Ne se confiant pas comme nous dans ses succès, elle avait employé les deux années écoulées depuis l'armistice de Léoben, à lever, à équiper et à instruire de nouvelles troupes. Elle les avait pourvues de tout ce qui était nécessaire, et s'était étudiée à choisir les meilleurs généraux. Elle pouvait porter actuellement en ligne deux cent vingt-cinq mille hommes effectifs, sans compter les recrues qui se préparaient encore. La Russie lui fournissait un contingent de soixante mille hommes, dont on vantait dans toute l'Europe la bravoure fanatique, et qui étaient commandés par le célèbre Suwarow. Ainsi la nouvelle coalition allait opérer sur le front de notre ligne avec environ trois cent mille hommes. On annon-

çait deux autres contingents russes, combinés avec des troupes anglaises, et destinés, l'un à la Hollande, l'autre à Naples.

Le plan de campagne de la coalition n'était pas mieux conçu que le nôtre. C'était une conception pédantesque du conseil aulique, fort désapprouvée par l'archiduc Charles, mais imposée à lui et à tous les généraux sans qu'il leur fût permis de la modifier. Ce plan reposait, comme celui des Français, sur le principe que les montagnes sont la clef de la plaine. Aussi des forces considérables étaient-elles amoncelées pour garder le Tyrol et les Grisons, et pour arracher, s'il était possible, la grande chaîne des Alpes aux Français. Le second objet que le conseil aulique semblait le plus affectionner, c'était l'Italie. Des forces considérables étaient placées derrière l'Adige. Le théâtre le plus important, celui du Danube, ne paraissait pas être celui dont on s'était le plus occupé. Ce qu'on avait fait de plus heureux de ce côté, c'était d'y placer l'archiduc Charles. Voici comment étaient distribuées les forces autrichiennes. L'archiduc Charles était, avec cinquante-quatre mille fantassins et vingt-quatre mille chevaux, en Bavière. Dans le Voralberg, tout le long du Rhin, jusqu'à son embouchure dans le lac de Constance, le général Hotze commandait vingt-quatre mille fantassins et deux mille chevaux. Bellegarde était dans le Tyrol avec quarante-six mille hommes, dont deux mille cavaliers. Kray avait sur l'Adige soixante-quatre mille fantassins et onze mille chevaux, ce qui faisait soixante-quinze mille hommes en tout. Le corps russe devait venir se joindre à Kray, pour agir en Italie.

On voit que les vingt-six mille hommes de Hotze, et les quarante-six mille de Bellegarde, devaient agir dans les montagnes. Ils devaient gagner les sources des fleuves, tandis que les armées qui agissaient dans la plaine tâcheraient d'en franchir le cours. Du côté des Français, l'armée d'Helvétie était chargée du même soin. Ainsi, de part et d'autre, une foule de braves allaient s'entre-détruire inutilement sur des rochers inaccessibles, dont la possession ne pouvait guère influer sur le sort de la guerre (1).

Les généraux français n'avaient pas manqué d'informer le directoire de l'insuffisance de leurs moyens en tout genre. Jourdan, obligé d'envoyer plusieurs bataillons en Belgique, pour y réprimer quelques troubles, et une demi-brigade à l'armée d'Helvétie pour remplacer une autre

(1) Toutes ces assertions sont motivées au long par l'archiduc Charles, le général Jomini et Napoléon.

demi-brigade envoyée en Italie, ne comptait plus que trente-huit mille hommes effectifs. De pareilles forces étaient trop disproportionnées avec celles de l'archiduc, pour qu'il pût lutter avec avantage. Il demandait la prompte formation de l'armée de Bernadotte, qui ne comptait pas encore plus de cinq à six mille hommes, et surtout l'organisation des nouveaux bataillons de campagne. Il aurait voulu qu'on lui permît d'attirer à lui, ou l'armée du Rhin, ou l'armée d'Helvétie, en quoi il avait raison. Masséna se plaignait, de son côté, de n'avoir ni les magasins, ni les moyens de transport indispensables pour faire vivre son armée dans des pays stériles et d'un accès extrêmement difficile.

Le directoire répondait à ces observations que les conscrits allaient rejoindre et se former bientôt en bataillons de campagne; que l'armée d'Helvétie serait incessamment portée à quarante mille hommes, celle du Danube à soixante; que dès que les élections seraient achevées, les vieux bataillons, retenus dans l'intérieur, iraient former le noyau de l'armée du Rhin. Bernadotte et Masséna avaient ordre de concourir aux opérations de Jourdan, et de se conformer à ses vues. Comptant toujours sur l'effet de l'offensive, et animé de la même confiance dans ses soldats, il voulait que, malgré la disproportion du nombre, ses généraux se hâtassent de brusquer l'attaque et de déconcerter les Autrichiens par une charge impétueuse. Aussi les ordres furent-ils donnés en conséquence.

Les Grisons, partagés en deux factions, avaient hésité longtemps entre la domination autrichienne et la domination suisse. Enfin ils avaient appelé les Autrichiens dans leurs vallées. Le directoire, les considérant comme sujets suisses, ordonna à Masséna d'occuper leur territoire, en faisant aux Autrichiens une sommation préalable de l'évacuer. En cas de refus, Masséna devait attaquer sur-le-champ. En même temps, comme les Russes s'avançaient toujours en Autriche, il adressa, à ce sujet, deux notes, l'une au congrès de Rastadt, l'autre à l'empereur. Il déclarait au corps germanique et à l'empereur, que, si dans l'espace de huit jours un contre-ordre n'était pas donné à la marche des Russes, il regarderait la guerre comme déclarée. Jourdan avait ordre de passer le Rhin aussitôt ce délai expiré.

Le congrès de Rastadt avait singulièrement avancé ses travaux. Les questions de la ligne du Rhin, du partage des îles, de la construction des ponts, étant terminées, on ne s'occupait plus que de la question des dettes. La plupart des princes germaniques, excepté les princes ecclésiastiques, ne demandaient pas mieux que de s'entendre, pour éviter

la guerre ; mais, soumis la plupart à l'Autriche, ils n'osaient pas se prononcer. Les membres de la députation quittaient successivement le congrès, et bientôt on allait se trouver dans l'impossibilité de délibérer. Le congrès déclara ne pas pouvoir répondre à la note du directoire, et on en référa à la diète de Ratisbonne. La note destinée à l'empereur fut envoyée à Vienne même, et resta sans réponse. La guerre se trouvait donc déclarée par le fait. Jourdan eut ordre de traverser le Rhin, et de s'avancer, par la Forêt-Noire, jusqu'aux sources du Danube. Il franchit le Rhin le 11 ventôse an VII (1er mars). L'archiduc Charles franchit le Lech le 13 ventôse (3 mars). Ainsi les limites que les deux puissances s'étaient prescrites étaient franchies, et on allait de nouveau en venir aux mains. Cependant, tout en faisant une marche offensive, Jourdan avait ordre de laisser tirer les premiers coups de fusil à l'ennemi, en attendant que la déclaration de guerre fût approuvée par le corps législatif.

Pendant ce temps Masséna agit dans les Grisons. Il somma les Autrichiens de les évacuer le 16 ventôse (6 mars). Les Grisons se composent de la haute vallée du Rhin et de la haute vallée de l'Inn, ou Engadin. Masséna résolut de passer le Rhin près de son embouchure dans le lac de Constance, et de s'emparer ainsi de tous les corps répandus dans les hautes vallées. Lecourbe, qui formait son aile droite, et qui, par son activité et son audace extraordinaires, était le général le plus accompli pour la guerre des montagnes, devait partir des environs du Saint-Gothard, franchir le Rhin vers ses sources, se jeter dans la vallée de l'Inn. Le général Dessoles, avec une division de l'armée d'Italie, devait le seconder en se portant de la Valteline dans la vallée du haut Adige.

Ces habiles dispositions furent exécutées avec une grande vigueur. Le 16 ventôse (6 mars), le Rhin fut franchi sur tous les points. Les soldats jetèrent des charrettes dans le fleuve, et passèrent dessus comme sur un pont. En deux jours, Masséna fut maître de tout le cours du Rhin, depuis ses sources jusqu'à son embouchure dans le lac de Constance, et prit quinze pièces de canon et cinq mille prisonniers. Lecourbe, de son côté, n'exécutait pas avec moins de bonheur les ordres de son général en chef. Il franchit le Rhin supérieur, passa de Dissentis à Tusis dans la vallée de l'Albula, et, de cette vallée, se jeta hardiment dans celle de l'Inn, en traversant les plus hautes montagnes de l'Europe, couvertes encore des neiges de l'hiver. Un retard forcé ayant empêché Dessoles de se porter de la Valteline sur le haut Adige, Lecourbe se trouvait exposé au débordement de toutes les forces autri-

chiennes cantonnées dans le Tyrol. En effet, tandis qu'il s'avançait hardiment dans la vallée de l'Inn et marchait sur Martinsbruck, Laudon se jeta avec un corps sur ses derrières; mais l'intrépide Lecourbe, revenant sur ses pas, assaillit Laudon, l'accabla, lui fit beaucoup de prisonniers, et recommença sa marche dans la vallée de l'Inn

Ces débuts brillants semblaient faire croire que dans les Alpes comme à Naples les Français pourraient braver partout un ennemi supérieur en nombre. Ils confirmèrent le directoire dans l'idée qu'il fallait persister dans l'offensive, et suppléer au nombre par la hardiesse.

Le directoire envoya à Jourdan la déclaration de guerre qu'il avait obtenue des conseils (1), avec l'ordre d'attaquer sur-le-champ. Jourdan avait débouché par les défilés de la Forêt-Noire, dans le pays compris entre le Danube et le lac de Constance. L'angle formé par ce fleuve et ce lac va en s'ouvrant toujours davantage, à mesure qu'on avance en Allemagne. Jourdan, qui voulait appuyer sa gauche au Danube et sa droite au lac de Constance, pour communiquer avec Masséna, était donc obligé, à mesure qu'il s'avançait, d'étendre toujours sa ligne, et de l'affaiblir, par conséquent, d'une manière dangereuse, surtout devant un ennemi très-supérieur en nombre. Il s'était d'abord porté jusqu'à Mengen d'un côté, et jusqu'à Marckdorf de l'autre. Mais, apprenant que l'armée du Rhin ne serait pas organisée avant le 10 germinal (30 mars), et craignant d'être tourné par la vallée du Necker, il crut devoir faire un mouvement rétrograde. Les ordres de son gouvernement et le succès de Masséna le décidèrent à remarcher en avant. Il fit choix d'une bonne position entre le lac de Constance et le Danube. Deux torrents, l'Ostrach et l'Aach, partant à peu près du même point, et se jetant l'un dans le Danube, l'autre dans le lac de Constance, forment une même ligne droite, derrière laquelle Jourdan s'établit. Saint-Cyr, formant sa gauche, était à Mengen; Souham, avec le centre, à Pfullendorf; Férino, avec la droite, à Barendorf. D'Haupoult était placé à la réserve. Lefebvre, avec la division d'avant-garde, était à Ostrach. Ce point était le plus accessible de la ligne : placé à l'origine des deux torrents, il présentait des marécages qu'on pouvait traverser sur une longue chaussée. C'est sur ce point que l'archiduc Charles, qui ne voulait point se laisser prévenir, résolut de porter son principal effort. Il dirigea deux colonnes à la gauche et à la droite des Français, contre Saint-Cyr et Férino; mais sa masse principale, forte de près de cinquante mille hommes, fut

(1) Cette déclaration de guerre fut faite le 22 ventôse an VII (12 mars).

portée tout entière sur le point d'Ostrach, où se trouvaient neuf mille Français au plus. Le combat commença le 2 germinal (22 mars) au matin et fut des plus acharnés. Les Français déployèrent à cette première rencontre une bravoure et une opiniâtreté qui excitèrent l'admiration du prince Charles lui-même. Jourdan accourut sur ce point; mais l'étendue de sa ligne et la nature du pays ne permettaient pas que, par un mouvement rapide, il transportât les forces de ses ailes à son centre. Le passage fut forcé, et, après une résistance honorable, Jourdan se vit obligé de battre en retraite. Il se replia entre Singen et Tuttlingen.

Un échec à l'ouverture de la campagne était fâcheux; il détruisait ce prestige d'audace et d'invincibilité dont les Français avaient besoin pour suppléer au nombre. Cependant l'infériorité des forces avait rendu cet échec presque inévitable. Jourdan ne renonça pas pourtant à prendre l'offensive. Sachant que Masséna s'avançait au delà du Rhin, se fiant à la coopération de l'armée du Danube, il se croyait obligé de tenter un dernier effort pour soutenir son collègue, et l'appuyer en se portant vers le lac de Constance. Il avait un autre motif de se reporter en avant : c'était le désir d'occuper le point de Stokach, où se croisent les routes de Suisse et de Souabe, point qu'il avait eu le tort d'abandonner en se retirant entre Singen et Tuttlingen. Il fixa son mouvement au 5 germinal (25 mars).

L'archiduc Charles n'était pas encore assuré de la direction qu'il devait donner à ses mouvements; il ne savait s'il devait diriger sa marche ou sur la Suisse, de manière à séparer Jourdan de Masséna, ou vers les sources du Danube, de manière à le séparer de sa base du Rhin. La direction vers la Suisse lui semblait la plus avantageuse pour les deux armées, car les Français avaient autant d'intérêt à se lier à l'armée d'Helvétie que les Autrichiens en avaient à les en séparer. Mais il ignorait les projets de Jourdan, et voulait faire une reconnaissance pour s'en assurer. Il avait projeté cette reconnaissance pour le 5 germinal (25 mars), le jour même où Jourdan, de son côté, voulait l'attaquer.

La nature des lieux rendait la position des deux armées extrêmement compliquée. Le point stratégique était Stokach, où se croisent les routes de Souabe et de Suisse : c'était là la position que Jourdan voulait reprendre, et que l'archiduc voulait garder. La Stokach, petite rivière, coule, en faisant beaucoup de détours, devant la ville du même nom, et va finir son cours sinueux dans le lac de Constance. C'était sur cette rivière que l'archiduc avait pris position. Il avait sa gauche entre

Nenzingen et Wahlwies, sur des hauteurs, et derrière l'un des circuits de la Stokach; son centre était placé sur un plateau élevé, nommé le Nellemberg, et en avant de la Stokach; et sa droite sur le prolongement de ce plateau, le long de la chaussée qui va de Stokach à Liptingen : elle se trouvait, comme le centre, en avant de la Stokach. L'extrémité de cette aile était couverte par les bois épais qui s'étendent sur la route de Liptingen. Il y avait de grands défauts dans cette position. Si la gauche avait la Stokach devant elle, le centre et la droite l'avaient à dos, et pouvaient y être précipités par un effort de l'ennemi. En outre, toutes les positions de l'armée n'avaient qu'une même issue vers la ville de Stokach, et, en cas d'une retraite forcée, la gauche, le centre, la droite seraient venus s'entasser sur une seule route, et auraient pu amener, en s'y rencontrant, une confusion désastreuse. Mais l'archiduc, en voulant couvrir Stokach, ne pouvait pas prendre d'autre position, et la nécessité était son excuse. Il n'avait à se reprocher que deux véritables fautes : l'une de n'avoir pas fait quelques travaux pour mieux garder son centre et sa droite, et l'autre d'avoir trop porté de troupes à sa gauche, qui était suffisamment protégée par la rivière. C'est l'extrême désir de conserver le point important de Stokach, qui lui fit distribuer ainsi ses troupes. Il avait du reste l'avantage d'une immense supériorité numérique.

Jourdan ignorait une partie des dispositions de l'archiduc, car rien n'est plus difficile que les reconnaissances, surtout dans un pays aussi accidenté que celui où agissaient les deux armées. Il occupait toujours l'ouverture de l'angle formé par le Danube et le lac de Constance, de Tuttlingen à Steusslingen. Cette ligne était fort étendue, et la nature du pays, qui ne permettait guère une concentration rapide, rendait cet inconvénient encore plus grave. Il ordonna au général Férino, qui commandait sa droite vers Steusslingen, de marcher sur Wahlwies; et à Souham, qui commandait le centre vers Eigeltingen, de se porter sur Nenzingen. Ces deux généraux devaient combiner leurs efforts pour emporter la gauche et le centre de l'archiduc, en passant la Stokach et en gravissant le Nellemberg. Jourdan se proposait ensuite de faire agir sa gauche, son avant-garde et sa réserve sur le point de Liptingen, afin de pénétrer à travers les bois qui couvraient la droite de l'archiduc, et de parvenir à la forcer. Ces dispositions avaient l'avantage de diriger la plus grande masse des forces sur l'aile droite de l'archiduc, qui était la plus compromise. Malheureusement toutes les colonnes de l'armée avaient des points de départ trop éloignés. Pour agir sur Liptingen,

l'avant-garde et la réserve partaient d'Emingen-ob-Ek, et la gauche de Tuttlingen, à la distance d'une journée de marche. Cet isolement était d'autant plus dangereux, que l'armée française, forte de trente-six mille hommes environ, était inférieure d'un tiers au moins à l'armée autrichienne.

Le 5 germinal (25 mars) au matin, les deux armées se rencontrèrent. L'armée française marchait à une bataille, celle des Autrichiens à une reconnaissance. Les Autrichiens, qui s'étaient ébranlés un peu avant nous, surprirent nos avant-gardes, mais furent bientôt refoulés sur tous les points par le gros de nos divisions. Férino à la droite, Souham au centre, arrivèrent à Wahlwies, à Orisingen, à Nenzingen, au bord de la Stokach, au pied du Nellemberg, ramenèrent les Autrichiens dans leur position du matin, et commencèrent l'attaque sérieuse de cette position. Ils avaient à franchir la Stokach et à forcer le Nellemberg. Une longue canonnade s'engagea sur toute la ligne.

A notre gauche, le succès était plus prompt et plus complet. L'avant-garde, actuellement commandée par le général Soult, depuis une blessure qu'avait reçue Lefebvre, repoussa les Autrichiens qui s'étaient avancés jusqu'à Emingen-ob-Ek, les chassa de Liptingen, les mit en déroute dans la plaine, les poursuivit avec une extrême ardeur, et parvint à leur enlever les bois. Ces bois étaient ceux mêmes qui couvraient la droite autrichienne; en poursuivant leur mouvement, les Français pouvaient la jeter dans le ravin de la Stokach, et lui causer un désastre. Mais il était clair que cette aile allait être renforcée aux dépens du centre et de la gauche, et qu'il fallait agir sur elle avec une grande masse de forces. Il fallait donc, comme dans le plan primitif, faire converger sur ce même point l'avant-garde, la réserve et la gauche. Malheureusement le général Jourdan, se confiant dans le succès trop facile qu'il venait d'obtenir, voulut atteindre un objet trop étendu, et, au lieu d'amener Saint-Cyr à lui, il prescrivit à ce général de faire un long circuit, pour envelopper les Autrichiens et leur couper la retraite. C'était trop se hâter de recueillir les fruits de la victoire, quand la victoire n'était pas remportée. Le général Jourdan ne garda sur le point décisif que la division d'avant-garde et la réserve confiée à d'Haupoult.

Pendant ce temps, la droite des Autrichiens, voyant les bois qui la couvraient forcés par l'ennemi, fit volte-face, et disputa avec une extrême opiniâtreté la chaussée de Liptingen à Stokach, qui traverse ces bois. On se battait avec acharnement, lorsque l'archiduc accourut en toute hâte. Jugeant le danger avec un coup d'œil sûr, il retira les gre-

nadiers et les cuirassiers du centre et de la gauche pour les transporter à sa droite. Ne s'effrayant pas du mouvement de Saint-Cyr sur ses derrières, il sentit que, Jourdan repoussé, Saint-Cyr n'en serait que plus compromis, et il résolut de se borner à un effort décisif vers le point actuellement menacé.

On se disputait les bois avec un acharnement extraordinaire. Les Français, très-inférieurs en nombre, résistaient avec un courage que l'archiduc appelle admirable; mais le prince chargea lui-même avec quelques bataillons sur la chaussée de Liptingen, et fit lâcher prise aux Français. Ceux-ci perdirent les bois, et se trouvèrent enfin dans la plaine découverte de Liptingen, d'où ils étaient partis. Jourdan fit demander du secours à Saint-Cyr, mais il n'était plus temps. Il lui restait sa réserve, et il résolut de faire exécuter une charge de cavalerie pour reprendre les avantages perdus. Il lança quatre régiments de cavalerie à la fois. Cette charge, arrêtée par une autre charge que firent à propos les cuirassiers de l'archiduc, ne fut pas heureuse. Une confusion horrible se mit alors dans la plaine de Liptingen. Après avoir fait des prodiges de bravoure, les Français se débandèrent. Le général Jourdan fit des efforts héroïques pour arrêter les fuyards; il fut emporté lui-même. Cependant les Autrichiens, épuisés de ce long combat, n'osèrent pas nous poursuivre.

La journée fut dès lors finie. Férino et Souham s'étaient maintenus, mais n'avaient forcé ni le centre ni la gauche des Autrichiens. Saint-Cyr courait sur leurs derrières. On ne pouvait pas dire que la bataille fût perdue : les Français, inférieurs du tiers, avaient conservé partout le champ de bataille et déployé une rare bravoure; mais avec leur infériorité numérique, et l'isolement de leurs différents corps, n'avoir pas vaincu, c'était être battu. Il fallait sur-le-champ rappeler Saint-Cyr, très-compromis, rallier l'avant-garde et la réserve maltraitées, ramener le centre et la droite. Jourdan donna sur-le-champ des ordres en conséquence, et prescrivit à Saint-Cyr de se replier le plus promptement possible. La position de ce dernier était devenue très-périlleuse; mais il opéra sa retraite avec l'aplomb qui l'a toujours signalé, et il regagna le Danube sans accident. La perte avait été à peu près égale des deux côtés en tués, blessés ou prisonniers : elle était de quatre à cinq mille hommes environ.

Après cette journée malheureuse, les Français ne pouvaient plus tenir la campagne, et ils devaient chercher un abri derrière une ligne puissante. Devaient-ils se retirer en Suisse ou sur le Rhin? Il était évi-

dent qu'en se retirant en Suisse, ils combinaient leurs efforts avec l'armée de Masséna, et pouvaient par cette réunion reprendre une attitude imposante. Malheureusement, le général Jourdan ne crut pas devoir en agir ainsi; il craignait pour la ligne du Rhin, sur laquelle Bernadotte n'avait réuni encore que sept à huit mille hommes, et il résolut de se replier à l'entrée des défilés de la Forêt-Noire. Il prit là une position qu'il croyait forte; et, laissant le commandement à son chef d'état-major Ernould, il partit pour Paris, afin d'aller se plaindre de l'état d'infériorité dans lequel on avait laissé son armée. Les résultats parlaien beaucoup plus haut que toutes les plaintes du monde, et il valait bien mieux qu'il restât à son armée que d'aller se plaindre à Paris.

Très-heureusement le conseil aulique imposait à l'archiduc une faute grave, qui réparait en partie les nôtres. Si l'archiduc, poussant ses avantages, eût poursuivi sans relâche notre armée vaincue, il aurait pu la mettre dans un désordre complet, et peut-être même la détruire. Il aurait été temps alors de revenir vers la Suisse pour assaillir Masséna, privé de tout secours, réduit à ses trente mille hommes, et engagé dans les hautes vallées des Alpes. Il n'eût pas été impossible de lui couper la route de France. Mais le conseil aulique défendit à l'archiduc de pousser vers le Rhin avant que la Suisse fût évacuée : c'était la conséquence du principe, que la clef du théâtre de la guerre était dans les montagnes.

Pendant que ces événements se passaient en Souabe, la guerre se poursuivait dans les hautes Alpes. Masséna agissant vers les sources du Rhin, Lecourbe vers celles de l'Inn, Dessoles vers celles de l'Adige, avaient eu des succès balancés. Il y avait au delà du Rhin, un peu au-dessus du point où il se jette dans le lac de Constance, une position qu'il était urgent d'emporter : c'était celle de Feldkirch. Masséna y avait mis toute son opiniâtreté; mais il y avait perdu plus de deux mille hommes sans résultat. Lecourbe à Taufers, Dessoles à Nauders, avaient livré des combats brillants qui leur avaient valu à chacun trois ou quatre mille prisonniers, et qui avaient amplement compensé l'échec de Feldkirch. Ainsi les Français, par leur vivacité et leur audace, conservaient la supériorité dans les Alpes.

Les opérations commençaient en Italie, le lendemain même de la bataille de Stokach. Les Français avaient reçu environ trente mille conscrits, ce qui portait la masse de leurs forces en Italie à cent seize mille hommes à peu près. Ils étaient distribués ainsi qu'il suit : trente mille hommes de vieilles troupes gardaient, sous Macdonald, Rome et Naples.

Les trente mille jeunes soldats étaient dans les places. Il restait cinquante-six mille hommes sous Schérer. De ces cinquante-six mille hommes, il en avait été détaché cinq mille sous le général Gauthier pour occuper la Toscane, et cinq mille sous le général Dessoles pour agir dans la Valteline. C'était donc quarante-six mille hommes qui restaient à Schérer pour se battre sur l'Adige, point essentiel où il aurait fallu porter toute la masse de nos forces. Outre l'inconvénient du petit nombre d'hommes sur ce point décisif, il en était un autre qui ne fut pas moins fatal aux Français. Le général n'inspirait aucune confiance; il n'avait pas assez de jeunesse, comme nous l'avons dit; il s'était d'ailleurs dépopularisé pendant son ministère. Il le sentait lui-même, et il n'avait pris le commandement qu'à regret. Il allait pendant la nuit écouter les propos des soldats sous leurs tentes, et recueillir de ses propres oreilles les preuves de son impopularité. C'étaient là des circonstances bien défavorables au début d'une campagne grande et difficile.

Les Autrichiens devaient être commandés par Melas et Suwarow. En attendant, ils obéissaient au baron de Kray, l'un des meilleurs généraux de l'empereur. Avant même l'arrivée des Russes, ils comptaient quatre-vingt-cinq mille hommes dans la haute Italie. Soixante mille à peu près étaient déjà sur l'Adige. Dans les deux armées l'ordre avait été donné de prendre l'offensive. Les Autrichiens devaient déboucher de Vérone, longer le pied des montagnes, et s'avancer au delà du fleuve en masquant toutes les places. Ce mouvement avait pour but d'appuyer celui de l'armée du Tyrol dans les montagnes.

Schérer n'avait reçu d'autre injonction que de franchir l'Adige. La commission était difficile, car les Autrichiens avaient tout l'avantage de cette ligne. Elle doit être assez connue par la campagne de 1796. Vérone et Legnago, qui la commandent, appartenaient aux Autrichiens. Jeter un pont sur quelque point que ce fût était très-dangereux, car les Autrichiens, ayant Vérone et Legnago, pouvaient déboucher sur le flanc de l'armée occupée à tenter un passage. Le plus sûr, si on n'avait pas eu l'ordre de prendre l'offensive, eût été de laisser déboucher l'ennemi au delà de Vérone, de l'attendre sur un terrain qu'on aurait eu le temps de choisir, de lui livrer bataille, et de profiter des résultats de la victoire pour passer l'Adige à sa suite.

Schérer, obligé de prendre l'initiative, hésita sur le meilleur parti à adopter, et se décida enfin pour une attaque vers sa gauche. On se souvient sans doute de la position de Rivoli, dans les montagnes, à l'entrée du Tyrol, et fort au-dessus de Vérone. Les Autrichiens en avaient

retranché toutes les approches, et formé un camp à Pastrengo. Schérer résolut de leur enlever d'abord ce camp, et de les rejeter de ce côté au delà de l'Adige. Les trois divisions Serrurier, Delmas et Grenier furent destinées à cet objet. Moreau, devenu simple général de division sous Schérer, devait, avec les deux divisions Hatry et Victor, inquiéter Vérone. Le général Montrichard, avec une division, devait faire une démonstration sur Legnago. Cette distribution de forces annonçait l'incertitude et les tâtonnements du général en chef.

L'attaque eut lieu le 6 germinal (26 mars), lendemain de la bataille de Stokach. Les trois divisions chargées d'assaillir par plusieurs points le camp de Pastrengo l'enlevèrent avec une valeur digne de l'ancienne armée d'Italie, et s'emparèrent de Rivoli. Elles prirent quinze cents prisonniers aux Autrichiens et beaucoup de canons. Ceux-ci repassèrent l'Adige à la hâte sur un pont qu'ils avaient jeté à Polo, et qu'ils eurent le temps de détruire. Au centre, sous Vérone, on se battit pour les villages placés en avant de la ville. Kaim mit à les défendre et à les reprendre une opiniâtreté inutile. Celui de San-Massimo fut pris et repris jusqu'à sept fois. Moreau, non moins opiniâtre que son adversaire, ne lui laissa prendre aucun avantage, et le resserra dans Vérone, Montrichard, en faisant une démonstration inutile sur Legnago, courut de véritables dangers. Kray, trompé par de faux renseignements, s'était imaginé que les Français allaient porter leur principal effort sur le bas Adige; il y avait dirigé une grande partie de ses forces, et en débouchant de Legnago il mit Montrichard dans le plus grand péril. Heureusement celui-ci se couvrit des accidents du terrain, et se replia sagement sur Moreau.

La journée avait été sanglante, et tout à l'avantage des Français, à la gauche et au centre. On pouvait évaluer la perte des Français en tués, blessés et prisonniers, à quatre mille, et celle des Autrichiens à huit mille au moins. Cependant, malgré l'avantage que les Français avaient eu, ils n'avaient obtenu que des résultats peu importants. A Vérone, ils n'avaient fait que resserrer les Autrichiens; au-dessus de Vérone, ils les avaient rejetés, il est vrai, au delà de l'Adige, et avaient acquis le moyen de le passer à leur suite en rétablissant le pont de Polo; mais malheureusement il était peu important de franchir l'Adige sur ce point. On doit se souvenir que la route qui longe extérieurement ce fleuve vient traverser Vérone, et qu'il n'y a pas d'autre issue pour déboucher dans la plaine. Ce n'était donc pas tout que de franchir l'Adige à Polo; on se trouvait, après l'avoir franchi en face de Vérone, dans la même

position que Moreau au centre, et il fallait enlever la place. Si, dans la journée même, on eût profité du désordre dans lequel l'attaque du camp de Pastrengo avait jeté les Autrichiens, et qu'on se fût hâté de rétablir le pont de Polo, peut-être aurait-on pu entrer dans la place à la suite des fuyards, surtout à la faveur du combat opiniâtre que Moreau, de l'autre côté de l'Adige, livrait au général Kaim.

Malheureusement, rien de tout cela n'avait été fait. Cependant on pouvait réparer cette faute en agissant vivement le lendemain, et en transportant la masse des forces devant Vérone et au-dessus, vers le pont de Polo. Mais Schérer hésita trois jours de suite sur le parti qu'il avai à prendre. Il faisait chercher une route au delà de l'Adige, qui permît d'éviter Vérone. L'armée était indignée de cette hésitation, et se plaignait hautement de ce qu'on ne profitait pas des avantages remportés dans la journée du 6 (26). Enfin, le 9 germinal (29 mars), on tint un conseil de guerre, et Schérer se décida à agir. Il forma le projet singulier de jeter la division Serrurier au delà de l'Adige par le pont de Polo, et de porter la masse de son armée entre Vérone et Legnago, pour y tenter le passage du fleuve. Pour opérer le transport de ses forces, il porta deux divisions de sa gauche à sa droite, les fit passer derrière son centre, et les exposa à des fatigues inutiles, par des chemins mauvais, entièrement ruinés par les pluies.

Le 10 germinal (30 mars), le nouveau plan fut mis à exécution. Serrurier, avec sa division forte de six mille hommes, franchit seul l'Adige à Polo, tandis que le gros de l'armée se transportait plus bas, entre Vérone et Legnago. Le sort de la division Serrurier était facile à prévoir. Engagée, après avoir franchi l'Adige, sur une route qui était fermée par Vérone, et qui formait ainsi une espèce de cul-de-sac, elle courait de grands hasards. Kray, jugeant très-bien sa situation, dirigea contre elle une masse de forces trois fois supérieure, et la ramena vivement sur le pont de Polo. La confusion se mit dans ses rangs, le fleuve ne fut repassé qu'en désordre; les détachements furent obligés de se faire jour, et quinze cents hommes restèrent prisonniers. Schérer, en apprenant cet échec, qui était inévitable, se contenta de ramener la division battue, et de la rapprocher du bas Adige, où il avait concentré maintenant la plus grande partie de ses forces.

On passa plusieurs jours encore à tâtonner de part et d'autre. Enfin Kray prit une détermination, et résolut, tandis que Schérer se portait sur le bas Adige, de déboucher en masse de Vérone, de se porter dans le flanc de Schérer, et de l'acculer entre le bas Adige et la mer. La

direction était bonne; mais heureusement un ordre intercepté instruisit Moreau du plan de Kray : il en informa sur-le-champ le général en chef, et le pressa de faire remonter ses divisions, pour faire front du côté de Vérone, par où l'ennemi allait déboucher.

C'est en exécutant ce mouvement que les deux armées se rencontrèrent, le 16 germinal (5 avril), aux environs de Magnano. Les divisions Victor et Grenier, formant la droite vers l'Adige, remontèrent le fleuve par San-Giovani et Tomba, afin de se porter jusqu'à Vérone. Elles accablèrent la division Mercantin, qui leur était opposée, et détruisirent en entier le régiment de Wartensleben : ces deux divisions arrivèrent ainsi presqu'à la hauteur de Vérone, et furent en mesure de remplir leur objet, qui était de couper de cette ville tout ce que Kray en aurait fait sortir. La division Delmas, qui devait se porter au centre, vers Butta-Preda et Magnano, se trouva en retard, et laissa à la division autrichienne de Kaim la faculté de s'avancer jusqu'à Butta-Preda, et de former ainsi un saillant vers le milieu de notre ligne. Mais Moreau à la gauche, avec les divisions Serrurier, Hatry et Montrichard, s'avançait victorieusement. Il avait ordonné à la division Montrichard de changer de front, pour faire face à Butta-Preda, vers le point où l'ennemi avait fait une pointe, et il marchait avec ses deux autres divisions vers Dazano. Delmas, arrivé enfin à Butta-Preda, couvrait notre centre, et dans ce moment la victoire semblait se déclarer pour nous, car notre droite, complétement victorieuse du côté de l'Adige, allait couper aux Autrichiens la retraite sur Vérone.

Mais Kray, jugeant que le point essentiel était à notre droite, et qu'il fallait renoncer au succès sur tous les autres points, pour l'emporter sur celui-là, y dirigea la plus grande masse de ses forces. Il avait un avantage sur Schérer, c'était le rapprochement de ses divisions, qui lui permettait de les déplacer plus facilement. Les divisions françaises, au contraire, étaient fort éloignées les unes des autres, et combattaient sur un terrain coupé de nombreux enclos. Kray tomba à l'improviste avec toute sa réserve sur la division Grenier. Victor voulut venir au secours de celui-ci, mais il fut chargé lui-même par les régiments de Nadasty et de Reisky. Kray ne se contenta pas de ce premier avantage. Il avait fait rallier sur les derrières la division Mercantin, battue le matin; il la lança de nouveau sur les deux divisions Grenier et Victor, et décida ainsi leur défaite. Ces deux divisions, malgré une vive résistance, furent obligées d'abandonner le champ de bataille. La droite étant en déroute, notre centre se trouva menacé. Kray ne manqua pas de s'y

porter; mais Moreau s'y trouvait, et il empêcha Kray de poursuivre son avantage.

La bataille était évidemment perdue, et il fallait songer à la retraite. La perte avait été grande des deux côtés. Les Autrichiens avaient eu trois mille morts ou blessés, et deux mille prisonniers. Les Français avaient eu un nombre égal de morts et de blessés, mais ils avaient perdu quatre mille prisonniers. C'est là que fut blessé mortellement le général Pigeon, qui pendant la première campagne d'Italie avait déployé aux avant-gardes tant de talent et d'intrépidité.

Moreau conseillait de coucher sur le champ de bataille pour éviter le désordre d'une retraite de nuit; mais Schérer voulut se replier le soir même. Le lendemain, il se retira derrière la Molinella, et le surlendemain, 18 germinal (7 avril), sur le Mincio. Appuyé sur Peschiera d'un côté, sur Mantoue de l'autre, il pouvait opposer une résistance vigoureuse, rappeler Macdonald du fond de la Péninsule, et, par cette concentration de forces, regagner la supériorité perdue dans la journée de Magnano. Mais le malheureux Schérer avait entièrement perdu la tête. Ses soldats étaient plus mal disposés que jamais. Maîtres depuis trois ans de l'Italie, ils étaient indignés de se la voir arracher, et ils n'imputaient leurs revers qu'à l'impéritie de leur général. Il est certain que, pour eux, ils avaient fait leur devoir aussi bien que dans les plus beaux jours de leur gloire. Les reproches de son armée avaient ébranlé Schérer autant que sa défaite. Ne croyant pas pouvoir tenir sur le Mincio, il se retira sur l'Oglio, puis sur l'Adda, où il se reporta le 12 avril. On ne savait où s'arrêterait ce mouvement rétrograde.

La campagne était à peine ouverte depuis un mois et demi, et déjà nous étions en retraite sur tous les points. Le chef d'état-major Ernould, que Jourdan avait laissé avec l'armée du Danube à l'entrée des défilés de la Forêt-Noire, avait pris peur en apprenant une incursion de quelques troupes légères sur l'un de ses flancs, et s'était retiré en désordre sur le Rhin. Ainsi, en Allemagne comme en Italie, nos armées, aussi braves que jamais, perdaient cependant leurs conquêtes, et rentraient battues sur la frontière. Ce n'est qu'en Suisse que nous avions conservé l'avantage. Là, Masséna se maintenait avec toute la ténacité de son caractère; et, sauf la tentative infructueuse sur Feldkirch, il avait toujours été vainqueur. Mais, établi sur le saillant que forme la Suisse entre l'Allemagne et l'Italie, il était placé entre deux armées victorieuses, et il devenait indispensable qu'il se retirât. Il venait en effet d'en donner l'ordre à Lecourbe, et il se repliait dans l'intérieur de

la Suisse, mais avec ordre, et en gardant l'attitude la plus imposante.

Nos armes étaient humiliées, et nos ministres allaient devenir à l'étranger les victimes du plus odieux et du plus atroce attentat. La guerre étant déclarée à l'empereur, et non à l'empire germanique, le congrès de Rastadt était resté assemblé. On était près de s'entendre sur la dernière difficulté, celle des dettes; mais les deux tiers des États avaient déjà rappelé leurs députés. C'était un effet de l'influence de l'Autriche, qui ne voulait pas qu'on fît la paix. Il ne restait plus au congrès que quelques députés de l'Allemagne, et la retraite de l'armée du Danube ayant ouvert le pays, on délibérait au milieu des troupes autrichiennes. Le cabinet de Vienne conçut alors un projet infâme, et qui jeta un long déshonneur sur sa politique. Il avait fort à se plaindre de la fierté et de la vigueur que nos ministres avaient déployées à Rastadt. Il leur imputait une divulgation qui l'avait singulièrement compromis aux yeux du corps germanique, c'était celle des articles secrets convenus avec Bonaparte pour l'occupation de Mayence. Ces articles secrets prouvaient que, pour avoir Palma-Nova dans le Frioul, le cabinet autrichien avait livré Mayence, et trahi d'une manière indigne les intérêts de l'Empire. Ce cabinet était fort irrité et voulait tirer vengeance de nos ministres. Il voulait de plus se saisir de leurs papiers, pour connaître quels étaient ceux des princes germaniques qui, dans le moment, traitaient individuellement avec la république française. Il conçut donc la pensée de faire arrêter nos ministres, à leur retour en France, pour les dépouiller, les outrager, peut-être même les assassiner. On n'a jamais su cependant si l'ordre de les assassiner avait été donné d'une manière positive.

Déjà nos ministres avaient quelque défiance, et, sans craindre un attentat sur leurs personnes, ils craignaient du moins pour leur correspondance. En effet, elle fut interrompue le 30 germinal, par l'enlèvement des pontonniers qui servaient à la passer. Nos ministres réclamèrent; la députation de l'Empire réclama aussi, et demanda si le congrès pouvait se croire en sûreté. L'officier autrichien auquel on s'adressa ne fit aucune réponse tranquillisante. Alors nos ministres déclarèrent qu'ils partiraient sous trois jours, c'est-à-dire le 9 floréal (28 avril), pour Strasbourg, et ils ajoutèrent qu'ils demeureraient dans cette ville, prêts à renouer les négociations dès qu'on en témoignerait le désir. Le 7 floréal, un courrier de la légation fut arrêté. De nouvelles réclamations furent faites par tout le congrès, et il fut demandé expressément s'il y

avait sûreté pour les ministres français. Le colonel autrichien qui commandait les hussards de Szecklers, cantonnés près de Rastadt, répondit que les ministres français n'avaient qu'à partir sous vingt-quatre heures. On lui demanda une escorte pour eux, mais il la refusa, et assura que leurs personnes seraient respectées. Nos trois ministres, Jean Debry, Bonnier et Roberjot, partirent le 8 floréal (28 avril), à neuf heures du soir. Ils occupaient trois voitures avec leurs familles. Après eux venaient la légation ligurienne et les secrétaires d'ambassade. D'abord on fit des difficultés de les laisser sortir de Rastadt; mais enfin tous les obstacles furent levés, et ils partirent. La nuit était très-sombre. A peine étaient-ils à cinquante pas de Rastadt, qu'une troupe de hussards de Szecklers fondit sur eux le sabre à la main, et arrêta les voitures. Celle de Jean Debry était la première. Les hussards ouvrirent violemment la portière, et lui demandèrent en un jargon à demi barbare, s'il était Jean Debry. Sur sa réponse affirmative, ils le saisirent à la gorge, l'arrachèrent de sa voiture, et, aux yeux de sa femme et de ses enfants, le frappèrent de coups de sabre. Le croyant mort, ils passèrent aux autres voitures, et égorgèrent Roberjot et Bonnier dans les bras de leurs familles. Les membres de la légation ligurienne et les secrétaires d'ambassade eurent le temps de se sauver. Les brigands chargés de cette exécution pillèrent ensuite les voitures, et enlevèrent tous les papiers.

Jean Debry n'avait pas reçu de coup mortel. La fraîcheur de la nuit lui rendit l'usage de ses sens, et il se traîna tout sanglant à Rastadt. Quand cet attentat fut connu, il excita l'indignation des habitants et des membres du congrès. La loyauté allemande fut révoltée d'une violation du droit des gens, inouïe chez des nations civilisées, et qui n'était concevable que d'un cabinet à demi barbare. Les membres de la députation restés au congrès prodiguèrent à Jean Debry, et aux familles des ministres assassinés, les soins les plus empressés. Ils se réunirent ensuite pour rédiger une déclaration, dans laquelle ils dénonçaient au monde l'attentat qui venait d'être commis, et repoussaient tout soupçon de complicité avec l'Autriche. Ce crime, connu sur-le-champ de toute l'Europe, excita une indignation universelle. L'archiduc Charles écrivit à Masséna une lettre pour annoncer qu'il allait faire poursuivre le colonel des hussards de Szecklers; mais cette lettre froide et contrainte, qui prouvait l'embarras du prince, n'était pas digne de lui et de son caractère. L'Autriche ne répondit pas, et ne pouvait pas répondre aux accusations dirigées contre elle.

Ainsi, la guerre était implacable entre les deux systèmes qui partageaient le monde. Les ministres républicains, mal reçus d'abord, puis outragés pendant une année de paix, venaient enfin d'être assassinés indignement, et avec autant de férocité qu'on aurait pu le faire entre nations barbares. Le droit des gens, observé entre les ennemis les plus acharnés, n'était violé que pour eux.

Les revers si peu attendus qui signalèrent le début de la campagne, l'attentat de Rastadt, produisirent l'impression la plus funeste au directoire. Dès le moment même de la déclaration de guerre, les deux oppositions commençaient à perdre toute mesure : elles n'en gardèrent plus aucune quand elles virent nos armées battues et nos ministres assassinés. Les patriotes, repoussés par le système des scissions, les militaires, dont on avait voulu réprimer la licence, les royalistes, se cachant derrière ces mécontents de différente espèce, tous s'armèrent à la fois des derniers événements pour accuser le directoire. Ils lui adressaient les reproches les plus injustes et les plus multipliés. Les armées, disaient-ils, avaient été entièrement abandonnées. Le directoire avait laissé leurs rangs s'éclaircir par la désertion, et n'avait mis aucune activité à les remplir au moyen de la conscription nouvelle. Il avait retenu dans l'intérieur un grand nombre de vieux bataillons qui, au lieu d'être envoyés sur la frontière, étaient employés à gêner la liberté des élections; et à ces armées ainsi réduites à un nombre si disproportionné avec celui des armées ennemies, le directoire n'avait fourni ni magasins, ni vivres, ni effets d'équipement, ni moyens de transport, ni chevaux de remonte. Il les avait livrées à la rapacité des administrations, qui avaient dévoré inutilement un revenu de 600 millions. Enfin il avait fait, pour les commander, les plus mauvais choix. Championnet, le vainqueur de Naples, était dans les fers, pour avoir voulu réprimer la rapacité des agents du gouvernement. Moreau était réduit au rôle de simple général de division. Joubert, le vainqueur du Tyrol, Augereau, l'un des héros d'Italie, étaient sans commandement. Schérer, au contraire, qui avait préparé toutes les défaites par son administration, Schérer avait le commandement de l'armée d'Italie, parce qu'il était compatriote et ami de Rewbell. On ne s'en tenait pas là. Il y avait d'autres noms qu'on rappelait avec amertume. L'illustre Bonaparte, ses illustres lieutenants, Kléber, Desaix, leurs quarante mille compagnons d'armes, vainqueurs de l'Autriche, où étaient-ils?... En Égypte, sur une terre lointaine, où ils allaient périr par l'imprudence du gouvernement, ou peut-être par sa méchanceté. Cette entreprise si admirée naguère, on commen-

çait à dire maintenant que c'était le directoire qui l'avait imaginée pour se défaire d'un guerrier célèbre qui lui faisait ombrage.

On remontait plus haut encore : on reprochait au gouvernement la guerre elle-même ; on lui imputait de l'avoir provoquée par ses imprudences à l'égard des puissances. Il avait envahi la Suisse, renversé le pape et la cour de Naples, poussé ainsi l'Autriche à bout, et tout cela sans être préparé à entrer en lutte. En envahissant l'Égypte, il avait décidé la Porte à une rupture. En décidant la Porte, il avait délivré la Russie de toute crainte pour ses derrières, et lui avait permis d'envoyer soixante mille hommes en Allemagne. Enfin, la fureur était si grande, qu'on allait jusqu'à dire que le directoire était l'auteur secret de l'assassinat de Rastadt. C'était, disait-on, un moyen imaginé pour soulever l'opinion contre les ennemis, et demander de nouvelles ressources au corps législatif.

Ces reproches étaient répétés partout, à la tribune, dans les journaux, dans les lieux publics. Jourdan était accouru à Paris pour se plaindre du gouvernement et pour lui imputer tous ses revers. Ceux des généraux qui n'étaient pas venus avaient écrit pour exposer leurs griefs. C'était un déchaînement universel, et qui serait incompréhensible si on ne connaissait les fureurs et surtout les contradictions des partis.

Pour peu qu'on se souvienne des faits, on peut répondre à tous ces reproches. Le directoire n'avait pas laissé éclaircir les rangs des armées, car il n'avait donné que douze mille congés; mais il lui avait été impossible d'empêcher les désertions en temps de paix. Il n'y a pas de gouvernement au monde qui eût réussi à les empêcher. Le directoire s'était même fait accuser de tyrannie en voulant obliger beaucoup de soldats à rejoindre. Il y avait, en effet, quelque dureté à ramener sous les drapeaux des hommes qui avaient déjà versé leur sang pendant six années. La conscription n'était décrétée que depuis cinq mois, et il n'avait pas eu le moyen, en aussi peu de temps, d'organiser ce système de recrutement, et surtout d'équiper, d'instruire les conscrits, de les former en bataillons de campagne, et de les faire arriver en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Italie. Il avait retenu quelques vieux bataillons, parce qu'ils étaient indispensables pour maintenir le repos pendant les élections, et parce que l'on ne pouvait confier ce soin à de jeunes soldats dont l'esprit n'était pas formé, et l'attachement à la république pas assez décidé. Une raison importante avait de plus justifié cette précaution : c'était la Vendée, travaillée encore par les émis-

saires de l'étranger, et la Hollande, menacée par les flottes anglo-russes.

Quant au désordre de l'administration, les torts du directoire n'étaient pas plus réels. Il y avait eu des dilapidations sans doute, mais presque toutes au profit de ceux mêmes qui s'en plaignaient, et malgré les plus grands efforts du directoire. Il y avait eu dilapidation de trois manières : en pillant les pays conquis; en comptant à l'État la solde des militaires qui avaient déserté; enfin, en faisant avec les compagnies des marchés désavantageux. Or, toutes ces dilapidations, c'étaient les généraux et les états-majors qui les avaient commises et qui en avaient profité. Ils avaient pillé les pays conquis, fait le profit sur la solde et partagé les profits des compagnies. On a vu que celles-ci abandonnaient quelquefois jusqu'à quarante pour cent sur leurs bénéfices, afin d'obtenir la protection des états-majors. Schérer, vers la fin de son ministère, s'était brouillé avec ses compagnons d'armes pour avoir essayé de réprimer tous ces désordres. Le directoire s'était efforcé, pour y mettre un terme, de nommer des commissions indépendantes des états-majors, et on a vu comment Championnet les avait accueillies à Naples. Les marchés désavantageux faits avec les compagnies, avaient encore une autre cause, la situation des finances. On ne donnait aux fournisseurs que des promesses, et alors ils se dédommageaient, sur le prix, de l'incertitude du payement. Les crédits ouverts cette année s'élevaient à 600 millions d'ordinaire et à 125 millions d'extraordinaire. Sur cette somme, le ministre avait déjà ordonnancé 400 millions pour dépenses consommées. Il n'en était pas rentré encore 210; on avait fourni les 190 de surplus en délégations.

Il n'y avait donc rien d'imputable au directoire, quant aux dilapidations. Le choix des généraux, excepté pour un seul, ne devait pas lui être reproché. Championnet, après sa conduite à l'égard des commissaires envoyés à Naples, ne pouvait pas conserver le commandement. Macdonald le valait au moins, et était connu par une probité sévère. Joubert, Bernadotte n'avaient pas voulu du commandement de l'armée d'Italie. Ils avaient désigné eux-mêmes Schérer. C'est Barras qui avait repoussé Moreau, c'est lui seul encore qui avait voulu la nomination de Schérer. Quant à Augereau, sa turbulence démagogique était une raison fondée de lui refuser un commandement, et du reste, malgré ses qualités incontestables, il était au-dessous du commandement en chef. Quant à l'expédition d'Égypte, on a vu si le directoire en était coupable, et s'il est vrai qu'il eût voulu déporter Bonaparte, Kléber,

Desaix et leurs quarante mille compagnons d'armes. Larévellière-Lépaux s'était brouillé avec le héros d'Italie pour sa fermeté à combattre l'expédition.

La provocation à la guerre n'était pas plus le fait du directoire que tous les autres malheurs ; on a pu voir que l'incompatibilité des passions déchaînées en Europe avait seule provoqué la guerre. Il n'en fallait faire un reproche à personne; mais, dans tous les cas, ce n'étaient certainement pas les patriotes et les militaires qui avaient droit d'accuser le directoire. Qu'eussent dit les patriotes si on n'eût pas soutenu les Vaudois, puni le gouvernement papal, renversé le roi de Naples, forcé celui de Piémont à l'abdication? N'étaient-ce pas les militaires qui, à l'armée d'Italie, avaient toujours poussé à l'occupation des nouveaux pays? La nouvelle de la guerre les avait enchantés tous. N'étaient-ce pas d'ailleurs Bernadotte à Vienne, un frère de Bonaparte à Rome, qui avaient commis des imprudences, s'il y en avait eu de commises? Ce n'était pas la détermination de la Porte qui avait entraîné celle de la Russie; mais, la chose eût-elle été vraie, c'était l'auteur de l'expédition d'Égypte qui pouvait seul en mériter le reproche.

Rien n'était donc plus absurde que la masse des accusations accumulées contre le directoire. Il ne méritait qu'un reproche, c'était d'avoir trop partagé la confiance excessive que les patriotes et les militaires avaient dans la puissance de la république. Il avait partagé les passions révolutionnaires et s'était livré à leur entraînement. Il avait cru qu'il suffisait, pour le début de la guerre, de cent soixante-dix mille hommes; que l'offensive déciderait de tout, etc. Quant à ses plans, ils étaient mauvais, mais pas plus mauvais que ceux de Carnot en 1796, pas plus mauvais que ceux du conseil aulique, et calqués d'ailleurs en partie sur un projet du général Jourdan. Un seul homme en pouvait faire de meilleurs, comme nous l'avons dit, et ce n'était pas la faute du directoire si cet homme n'était pas en Europe.

Du reste, c'est dans un intérêt d'équité que l'histoire doit relever l'injustice de ces reproches; mais tant pis pour un gouvernement quand on lui impute tout à crime. L'une des qualités indispensables d'un gouvernement, c'est d'avoir cette bonne renommée qui repousse l'injustice. Quand il l'a perdue, et qu'on lui impute les torts des autres, et ceux mêmes de la fortune, il n'a plus la faculté de gouverner, et cette impuissance doit le condamner à se retirer. Combien de gouvernements ne s'étaient-ils pas usés depuis le commencement de la révolution! L'action de la France contre l'Europe était si violente, qu'elle devait détruire

rapidement tous ses ressorts. Le directoire était usé comme l'avait été le comité de salut public, comme le fut depuis Napoléon lui-même. Toutes les accusations dont le directoire était l'objet prouvaient, non pas ses torts, mais sa caducité.

Du reste, il n'était pas étonnant que cinq magistrats civils, élus au pouvoir, non à cause de leur grandeur héréditaire ou de leur gloire personnelle, mais pour avoir mérité un peu plus d'estime que leurs concitoyens, que cinq magistrats, armés de la seule puissance des lois pour lutter avec les factions déchaînées, pour soumettre à l'obéissance des armées nombreuses, des généraux couverts de gloire et pleins de prétentions, pour administrer enfin une moitié de l'Europe, parussent bien insuffisants, au milieu de la lutte terrible qui venait de s'engager de nouveau. Il ne fallait qu'un revers pour faire éclater cette impuissance. Les factions alternativement battues, les militaires réprimés plusieurs fois, les appelaient avec mépris les *avocats*, et disaient que la France ne pouvait être gouvernée par eux.

Par une bizarrerie assez singulière, mais qui se voit quelquefois dans le conflit des révolutions, l'opinion ne montrait quelque indulgence que pour celui des cinq directeurs qui en aurait mérité le moins. Barras, sans contredit, méritait à lui seul tout ce qu'on disait du directoire. D'abord, il n'avait jamais travaillé, et il avait laissé à ses collègues tout le fardeau des affaires. Sauf dans les moments décisifs, où il faisait entendre sa voix plus forte que son courage, il ne s'occupait de rien. Il ne se mêlait que du personnel du gouvernement, ce qui convenait mieux à son génie intrigant. Il avait pris part à tous les profits des compagnies, et justifié seul le reproche de dilapidation. Il avait toujours été le défenseur des brouillons et des fripons; c'était lui qui avait appuyé Brune et envoyé Fouché en Italie. Il était la cause des mauvais choix des généraux, car il s'était opposé à la nomination de Moreau, et avait fortement demandé celle de Schérer. Malgré tous ses torts si graves, lui seul était mis à part. D'abord il ne passait pas, comme ses quatre collègues, pour un *avocat;* car sa paresse, ses habitudes débauchées, ses manières soldatesques, ses liaisons avec les Jacobins, le souvenir du 18 fructidor qu'on lui attribuait exclusivement, en faisaient en apparence un homme d'exécution, plus capable de gouverner que ses collègues. Les patriotes lui trouvaient avec eux des côtés de ressemblance, et croyaient qu'il leur était dévoué. Les royalistes en recevaient des espérances secrètes. Les états-majors, qu'il flattait et qu'il protégeait contre la juste sévérité de ses collègues, l'avaient en assez grande

faveur. Les fournisseurs le vantaient; et il se sauvait de cette manière de la défaveur générale. Il était même perfide avec ses collègues, car tous les reproches qu'il méritait, il avait l'art de les rejeter sur eux seuls. Un pareil rôle ne peut pas être longtemps heureux, mais il peut réussir un moment : il réussit dans cette occasion.

On connaît la haine de Barras contre Rewbell. Celui-ci, administrateur vraiment capable, avait choqué, par son humeur et sa morgue, tous ceux qui traitaient avec lui. Il s'était montré sévère pour les gens d'affaires, pour tous les protégés de Barras, et notamment les militaires; aussi était-il devenu l'objet de la haine générale. Il était probe, quoique un peu avare. Barras avait l'art, dans sa société, qui était nombreuse, de diriger contre lui les plus odieux soupçons. Une circonstance malheureuse contribuait à les autoriser. L'agent du directoire en Suisse, Rapinat, était beau-frère de Rewbell. On avait exercé, en Suisse, les exactions qui se commettaient dans tous les pays conquis, beaucoup moins cependant que partout ailleurs. Mais les plaintes excessives de ce petit peuple avare avaient causé une rumeur extrême. Rapinat avait eu la commission malheureuse de mettre le scellé sur les caisses et sur le trésor de Berne; il avait traité avec hauteur le gouvernement helvétique; ces circonstances et son nom, qui était malheureux, lui avaient valu de passer pour le Verrès de la Suisse, pour l'auteur de dilapidations qui n'étaient pas son ouvrage; car il avait même quitté la Suisse avant l'époque où elle avait le plus souffert. Dans la société de Barras, on faisait de malheureux calembourgs sur son nom, et tout retombait sur Rewbell, dont il était le beau-frère. C'est ainsi que la probité de Rewbell s'était trouvée exposée à toutes les calomnies.

Larévellière, par son inflexible sévérité, par son influence dans les affaires politiques d'Italie, n'était pas devenu moins odieux que Rewbell. Cependant sa vie était si simple et si modeste, qu'accuser sa probité eût été impossible. La société de Barras lui donnait des ridicules. On se moquait de sa personne et de ses prétentions à une papauté nouvelle; on disait qu'il voulait fonder le culte de la théophilanthropie, dont il n'était cependant pas l'auteur. Merlin et Treilhard, quoique moins anciens au pouvoir, et moins en vue que Rewbell et Larévellière, étaient cependant enveloppés dans la même défaveur.

C'est dans cette disposition d'esprit que se firent les élections de l'an VII, qui furent les dernières. Les patriotes, furieux, ne voulaient pas être exclus cette année, comme la précédente, du corps législatif. Ils s'étaient déchaînés contre le système des scissions, et s'étaient effor-

cés de le flétrir d'avance. Ils y avaient assez réussi, pour qu'en effet on n'osât plus l'employer. Dans cet état d'agitation, où l'on suppose à ses adversaires tous les projets qu'on en redoute, ils disaient que le directoire, usant, comme au 18 fructidor, de moyens extraordinaires, allait proroger pour cinq ans les pouvoirs des députés actuels, et suspendre pendant tout ce temps l'exercice des droits électoraux. Ils disaient qu'on allait faire venir des Suisses à Paris, parce qu'on travaillait à organiser le contingent helvétique. Ils firent grand bruit d'une circulaire aux électeurs, répandue par le commissaire du gouvernement (préfet) auprès du département de la Sarthe. Ce n'était pas une circulaire comme nous en avons vu depuis, mais une exhortation. On obligea le directoire à l'improuver par un message. Les élections, faites dans ces dispositions, amenèrent au corps législatif une quantité considérable de patriotes. On ne songea pas cette année à les exclure du corps législatif, et leur élection fut confirmée. Le général Jourdan, qui avait raison d'imputer ses revers à l'infériorité numérique de son armée, mais qui manquait à sa raison accoutumée en imputant au gouvernement le désir de le perdre, fut envoyé de nouveau au corps législatif, le cœur gros de ressentiments. Augereau y fut envoyé aussi, avec un surcroît d'humeur et de turbulence.

Il fallait choisir un nouveau directeur. Le hasard ne servit pas la république; car, au lieu de Barras, ce fut Rewbell, le plus capable des cinq directeurs, qui fut désigné pour membre sortant. Ce fut un grand sujet de satisfaction pour tous les ennemis de ce directeur, et une occasion nouvelle de le calomnier plus commodément. Cependant, comme il avait été élu au conseil des Anciens, il saisit une occasion de répondre à ses accusateurs, et le fit de la manière la plus victorieuse.

Il fut commis, à la sortie de Rewbell, la seule infraction aux lois rigoureuses de la probité, qu'on pût reprocher au directoire. Les cinq premiers directeurs, nommés à l'époque de l'institution du directoire, avaient fait une convention entre eux, par laquelle ils devaient prélever sur leurs appointements chacun 10,000 francs, afin de les donner au membre sortant. Le but de ce noble sacrifice était de ménager aux membres du directoire la transition du pouvoir suprême à la vie privée, surtout pour ceux qui étaient sans fortune. Il y avait même une raison de dignité à en agir ainsi, car il était dangereux, pour la considération du gouvernement, de rencontrer dans l'indigence l'homme qu'on avait vu la veille au pouvoir suprême. Cette raison même décida les directeurs à pourvoir d'une manière plus convenable au sort de leurs collègues.

Leurs appointements étaient déjà si modiques, qu'un prélèvement de 10,000 francs parut déplacé. Ils résolurent d'allouer une somme de 100,000 francs à chaque directeur sortant. C'était 100,000 francs par an qu'il en devait coûter à l'État. On devait demander cette somme au ministre des finances, qui pouvait la prendre sur l'un des mille profits qu'il était si facile de faire sur des budgets de 6 ou 800 millions. On décida de plus que chaque directeur emporterait sa voiture et ses chevaux. Comme tous les ans le corps législatif allouait des frais de mobilier, cette dépense devait être avouée, et dès lors devenait légitime. Les directeurs décidèrent de plus que les économies faites sur les frais de mobilier seraient partagées entre eux. Certes, c'était là une bien légère atteinte à la fortune publique, si c'en était une; et tandis que des généraux, des compagnies faisaient des profits si énormes, 100,000 francs par an, consacrés à donner des aliments à l'homme qui venait d'être chef du gouvernement, n'étaient pas un vol. Les raisons et la forme de la mesure l'excusaient en quelque sorte. Larévellière, auquel on en fit part, ne voulut jamais y consentir. Il déclara à ses collègues qu'il n'accepterait jamais sa part. Rewbell reçut la sienne. Les 100,000 francs qu'on lui donna furent pris sur les 2 millions de dépenses secrètes, dont le directoire était dispensé de rendre compte. Telle est la seule faute qu'on puisse reprocher collectivement au directoire. Un seul de ses membres, sur les douze qui se succédèrent, fut accusé d'avoir fait des profits particuliers. Quel est le gouvernement au monde, duquel on puisse dire la même chose?

Il fallait un successeur à Rewbell. On souhaitait avoir une grande réputation, pour donner un peu de considération au directoire, et on songea à Sieyès, dont le nom, après celui de Bonaparte, était le plus important de l'époque. Son ambassade en Prusse avait encore ajouté à sa renommée. Déjà on le considérait, et très-justement, comme un esprit profond; mais depuis qu'il était allé à Berlin, on lui attribuait la conservation de la neutralité prussienne, qui du reste était due beaucoup moins à son intervention qu'à la situation de cette puissance. Aussi le regardait-on comme aussi capable de diriger le gouvernement que de concevoir une constitution. Il fut élu directeur. Beaucoup de gens crurent voir dans ce choix la confirmation du bruit généralement répandu de modifications très-prochaines à la constitution. Ils disaient que Sieyès n'était appelé au directoire que pour contribuer à ces modifications. On croyait si peu que l'état des choses actuel pût se maintenir, qu'on voyait dans tous les faits des indices certains de changement.

CHAPITRE XVI.

Continuation de la campagne de 1799; Masséna réunit le commandement des armées d'Helvétie et du Danube, et occupe la ligne de la Limmat. — Arrivée de Suwarow en Italie; Schérer transmet le commandement à Moreau; bataille de Cassano; retraite de Moreau au delà du Pô et de l'Apennin. — Essai de jonction avec l'armée de Naples; bataille de la Trebbia. — Coalition de tous les partis contre le directoire. — Révolution du 30 prairial. — Larévellière et Merlin sortent du directoire.

Dans l'intervalle qu'on mit à faire dans le gouvernement les modifications que nous venons de raconter, le directoire n'avait cessé de faire les plus grands efforts pour réparer les revers qui venaient de signaler l'ouverture de la campagne. Jourdan avait perdu le commandement de l'armée du Danube, et Masséna avait reçu le commandement en chef de toutes les troupes cantonnées depuis Dusseldorf jusqu'au Saint-Gothard. Ce choix heureux devait sauver la France. Schérer, impatient de quitter une armée dont il avait perdu la confiance, avait obtenu l'autorisation de transmettre le commandement à Moreau. Macdonald avait reçu l'ordre pressant d'évacuer le royaume de Naples et les États romains, et de venir faire sa jonction avec l'armée de la haute Italie. Tous les vieux bataillons retenus dans l'intérieur étaient acheminés sur la frontière; l'équipement et l'organisation des conscrits s'accéléraient, et les renforts commençaient à arriver de toutes parts.

Masséna, à peine nommé commandant en chef des armées du Rhin et de Suisse, songea à disposer convenablement les forces qui lui étaient confiées. Il ne pouvait prendre le commandement dans une situation plus critique. Il avait au plus trente mille hommes, épars en Suisse, depuis la vallée de l'Inn jusqu'à Bâle; il avait en présence trente mille hommes

sous Bellegarde, dans le Tyrol; vingt-huit mille sous Hotze, dans le Voralberg; quarante mille sous l'archiduc, entre le lac de Constance et le Danube. Cette masse, de près de cent mille hommes, pouvait l'envelopper et l'anéantir. Si l'archiduc n'avait pas été contrarié par le conseil aulique et retenu par une maladie, et qu'il eût franchi le Rhin entre le lac de Constance et l'Aar, il aurait pu fermer à Masséna la route de France, l'envelopper et le détruire. Heureusement il n'était pas libre de ses mouvements; heureusement encore on n'avait pas mis immédiatement sous ses ordres Bellegarde et Hotze. Il y avait entre les trois généraux un tiraillement continuel, ce qui empêchait qu'ils se concertassent pour une opération décisive.

Ces circonstances favorisèrent Masséna, et lui permirent de prendre une position solide et de distribuer convenablement les troupes mises à sa disposition. Tout prouvait que l'archiduc ne voulait qu'observer la ligne du Rhin du côté de l'Alsace, et qu'il se proposait d'opérer en Suisse, entre Schaffouse et l'Aar. En conséquence, Masséna fit refluer en Suisse la plus grande partie de l'armée du Danube, et lui assigna des positions qu'elle aurait dû prendre dès le début, c'est-à-dire immédiatement après la bataille de Stokach. Il avait eu le tort de laisser Lecourbe engagé trop longtemps dans l'Engadine. Celui-ci fut obligé de s'en retirer, après avoir livré des combats brillants, où il montra une intrépidité et une présence d'esprit admirables. Les Grisons furent évacués. Masséna distribua alors son armée depuis la grande chaîne des Alpes jusqu'au confluent de l'Aar dans le Rhin, en choisissant la ligne qui lui parut la meilleure.

La Suisse présente plusieurs lignes d'eau, qui, partant des grandes Alpes, la traversent tout entière, pour aller se jeter dans le Rhin. La plus étendue et la plus vaste est celle du Rhin même, qui, prenant sa source non loin du Saint-Gothard, coule d'abord au nord, puis s'étend en un vaste lac (1), dont il sort près de Stein, et court à l'Ouest vers Bâle, où il recommence à couler au nord pour former la frontière de l'Alsace. Cette ligne est la plus vaste, et elle renferme toute la Suisse. Il y en a une seconde, celle de Zurich, inscrite dans la précédente : c'est celle de la Lint, qui, prenant sa source dans les petits cantons, s'arrête pour former le lac de Zurich, en sort sous le nom de Limmat, et va finir dans l'Aar, non loin de l'embouchure de cette dernière rivière dans le Rhin. Cette ligne, qui n'enveloppe qu'une partie de la Suisse, est

(1) Le lac de Constance.

beaucoup moins vaste que la première. Il y en a enfin une troisième, celle de la Reuss, inscrite encore dans la précédente, qui du lit de la Reuss passe dans le lac de Lucerne, et de Lucerne va se rendre dans l'Aar, tout près du point où se jette la Limmat. Ces lignes commençant à droite contre des montagnes énormes, finissant à gauche dans de grands fleuves, consistant tantôt en des rivières, tantôt en des lacs, présentent de nombreux avantages pour la défensive. Masséna ne pouvait espérer de conserver la plus grande, celle du Rhin, et de s'étendre depuis le Saint-Gothard jusqu'à l'embouchure de l'Aar. Il fut obligé de se replier sur celle de la Limmat, où il s'établit de la manière la plus solide. Il plaça son aile droite, formée des trois divisions Lecourbe, Ménard et Lorge, depuis les Alpes jusqu'au lac de Zurich, sous les ordres de Férino. Il plaça son centre sur la Limmat, et le composa des quatre divisions Oudinot, Vandamme, Thureau et Soult. Sa gauche gardait le Rhin, vers Bâle et Strasbourg.

Avant de se renfermer dans cette position, il essaya d'empêcher par un combat la jonction de l'archiduc avec son lieutenant Hotze. Ces deux généraux placés sur le Rhin, l'un avant l'entrée du fleuve dans le lac de Constance, l'autre après sa sortie, étaient séparés par toute l'étendue du lac. En franchissant cette ligne, afin de s'établir devant celle de Zurich et de la Limmat, où s'était placé Masséna, ils devaient partir des deux extrémités du lac, pour venir faire leur jonction au delà. Masséna pouvait choisir le moment où Hotze ne s'était pas encore avancé, se jeter sur l'archiduc, le repousser au delà du Rhin, se rabattre ensuite sur Hotze, et le repousser à son tour. On a calculé qu'il aurait eu le temps d'exécuter cette double opération, et de battre isolément les deux généraux autrichiens. Malheureusement il ne songea à les attaquer qu'au moment où ils étaient près de se réunir, et où ils étaient en mesure de se soutenir réciproquement. Il les combattit sur plusieurs points le 5 prairial (24 mai), à Aldenfingen, à Frauenfeld; et, quoiqu'il eût partout l'avantage, grâce à cette vigueur qu'il mettait toujours dans l'exécution, néanmoins il ne put empêcher la jonction, et il fut obligé de se replier sur la ligne de la Limmat et de Zurich, où il se prépara à recevoir vigoureusement l'archiduc, si celui-ci se décidait à l'attaquer.

Les événements étaient bien autrement malheureux en Italie. Là, les désastres ne s'étaient point arrêtés.

Suwarow avait rejoint l'armée autrichienne avec un corps de vingt-huit ou trente mille Russes. Mélas avait pris le commandement de l'ar-

mée autrichienne. Suwarow commandait en chef les deux armées, s'élevant au moins à quatre-vingt-dix mille hommes. On l'appelait l'*invincible*. Il était connu par ses campagnes contre les Turcs, et par ses cruautés en Pologne. Il avait une grande vigueur de caractère, une bizarrerie affectée et poussée jusqu'à la folie, mais aucun génie de combinaison. C'était un vrai barbare, heureusement incapable de calculer l'emploi de ses forces, car autrement la république aurait peut-être succombé. Son armée lui ressemblait; elle avait une bravoure remarquable, et qui tenait du fanatisme, mais aucune instruction. L'artillerie, la cavalerie, le génie y étaient réduits à une véritable nullité. Elle ne savait faire usage que de la baïonnette, et s'en servait comme les Français s'en étaient servis pendant la révolution. Suwarow, fort insolent pour ses alliés, donna aux Autrichiens des officiers russes, pour leur apprendre le maniement de la baïonnette. Il employa le langage le plus hautain; il dit que *les femmes, les petits-maîtres, les paresseux* devaient quitter l'armée; que les parleurs occupés à fronder le service souverain seraient traités comme des égoïstes, et perdraient leurs grades, et que tout le monde devait se sacrifier pour délivrer l'Italie des Français et des athées. Tel était le style de ses allocutions. Heureusement, après nous avoir causé bien du mal, cette énergie brutale allait rencontrer l'énergie savante et calculée, et se briser devant elle.

Schérer, ayant entièrement perdu l'usage de ses esprits, s'était promptement retiré sur l'Adda, au milieu des cris d'indignation des soldats. De son armée de quarante-six mille hommes, il en avait perdu dix mille, ou morts ou prisonniers. Il fut obligé d'en laisser à Peschiera ou Mantoue encore huit mille, et il ne lui en resta ainsi que vingt-huit mille. Néanmoins si, avec cette poignée d'hommes, il avait su manœuvrer habilement, il aurait pu donner le temps à Macdonald de le rejoindre, et éviter bien des désastres. Mais il se plaça sur l'Adda de la manière la plus malheureuse. Il partagea son armée en trois divisions. La division Serrurier était à Lecco, à la sortie de l'Adda du lac de Lecco; la division Grenier était à Cassano, la division Victor à Lodi. Il avait placé Montrichard, avec quelques corps légers, vers le Modénois et les montagnes de Gênes, pour maintenir les communications avec la Toscane, par où Macdonald devait déboucher. Ses vingt-huit mille hommes, ainsi dispersés sur une ligne de vingt-quatre lieues, ne pouvaient résister solidement nulle part, et devaient être enfoncés partout où l'ennemi se présenterait en forces.

Le 8 floréal (27 avril) au soir, au moment même où la ligne de

l'Adda était forcée, Schérer remit à Moreau la direction de l'armée. Ce brave général avait quelque droit de la refuser. On l'avait fait descendre au rôle de simple divisionnaire, et maintenant que la campagne était perdue, qu'il n'y avait plus que des désastres à essuyer, on lui donnait le commandement. Cependant, avec un dévouement patriotique que l'histoire ne saurait trop célébrer, il accepta une défaite, en acceptant le commandement le soir même où l'Adda était forcé. C'est ici que commence la moins vantée et la plus belle partie de sa vie.

Suwarow s'était approché de l'Adda sur plusieurs points. Quand le premier régiment russe se montra à la vue du pont de Lecco, les carabiniers de la brave 18e légère sortirent des retranchements, et coururent au-devant de ces soldats, qu'on peignait comme des colosses effrayants et invincibles. Ils fondirent sur eux la baïonnette croisée, et en firent un grand carnage. Les Russes furent repoussés. Il venait de s'allumer un admirable courage dans le cœur de nos braves; ils voulaient faire repentir de leur voyage les barbares insolents qui venaient se mêler dans une querelle qui n'était pas la leur. La nomination de Moreau enflammait toutes les âmes et remplit l'armée de confiance. Malheureusement la position n'était plus tenable. Suwarow, repoussé à Lecco, avait fait passer l'Adda sur deux points, à Brivio et à Trezzo, au-dessus et au-dessous de la division Serrurier, qui formait la gauche. Cette division se trouva ainsi coupée du reste de l'armée. Moreau, avec la division Grenier, livra à Trezzo un combat furieux, pour repousser l'ennemi au delà de l'Adda, et se remettre en communication avec la division Serrurier. Il combattit avec huit ou neuf mille hommes un corps de plus de vingt mille. Ses soldats, animés par sa présence, firent des prodiges de bravoure, mais ne purent rejeter l'ennemi au delà de l'Adda. Malheureusement Serrurier, auquel on ne pouvait plus faire parvenir d'ordre, n'eut pas l'idée de se reporter sur ce point même de Trezzo, où Moreau s'obstinait à combattre pour se remettre en communication avec lui. Il fallut céder et abandonner la division Serrurier à son sort. Elle fut entourée par toute l'armée ennemie, et se battit avec la dernière opiniâtreté. Enveloppée enfin de toutes parts, elle fut obligée de mettre bas les armes. Une partie de cette division, grâce à la hardiesse et à la présence d'esprit d'un officier, se sauva par les montagnes en Piémont. Pendant cette action terrible, Victor s'était heureusement retiré en arrière avec sa division intacte. Telle fut la fatale journée dite de Cassano, 9 floréal (28 avril), qui réduisit l'armée à environ vingt mille hommes.

C'est avec cette poignée de braves que Moreau entreprit de se retirer. Cet homme rare ne perdit pas un instant ce calme d'esprit dont la nature l'avait doué. Réduit à vingt mille soldats, en présence d'une armée qu'on aurait pu porter à quatre-vingt-dix mille, si on avait su la faire marcher en masse, il ne s'ébranla pas un instant. Ce calme était bien autrement méritoire que celui qu'il déploya lorsqu'il revint d'Allemagne, avec une armée de soixante mille hommes victorieux; et pourtant il a été beaucoup moins célébré! tant les hasards des passions influent sur les jugements contemporains!

Il s'attacha d'abord à couvrir Milan, pour donner le moyen d'évacuer les parcs, les bagages, et pour laisser aux membres du gouvernement cisalpin, et à tous les Milanais compromis, le temps de se retirer sur les derrières. Rien n'est plus dangereux pour une armée que ces familles de fugitifs, qu'elle est obligée de recevoir dans ses rangs. Elles embarrassent sa marche, ralentissent ses mouvements, et peuvent quelquefois compromettre son salut. Moreau, après avoir passé deux jours à Milan, se remit en marche pour repasser le Pô. A la conduite de Suwarow, il put juger qu'il aurait le temps de prendre une position solide. Il avait deux objets à atteindre, c'était de couvrir ses communications avec la France et avec la Toscane, par où s'avançait l'armée de Naples. Pour arriver à ce but important, il lui parut convenable d'occuper le penchant des montagnes de Gênes; c'était le point le plus favorable. Il marcha en deux colonnes : l'une, escortant les parcs, les bagages, tout l'attirail de l'armée, prit la grande route de Milan à Turin; l'autre s'achemina vers Alexandrie, pour occuper les routes de la rivière de Gênes. Il exécuta cette marche sans être trop pressé par l'ennemi. Suwarow, au lieu de fondre avec ses masses victorieuses sur notre faible armée, et de la détruire complétement, se faisait décerner à Milan les honneurs du triomphe par les prêtres, les moines, les nobles, toutes les créatures de l'Autriche, rentrées en foule à la suite des armées coalisées.

Moreau eut le temps d'arriver à Turin, et d'acheminer vers la France tout son attirail de guerre. Il arma la citadelle, tâcha de réveiller le zèle des partisans de la république, et vint rejoindre ensuite la colonne qu'il avait dirigée vers Alexandrie. Il choisit là une position qui prouve toute la justesse de son coup d'œil. Le Tanaro, en tombant de l'Apennin, va se jeter dans le Pô au-dessous d'Alexandrie. Moreau se plaça au confluent de ces deux fleuves. Couvert à la fois par l'un et par l'autre, il ne craignait pas une attaque de vive force; il gardait en même temps toutes les routes de Gênes, et pouvait attendre l'arrivée de Macdonald.

Cette position ne pouvait être plus heureuse. Il occupait Casale, Valence, Alexandrie; il avait une chaîne de postes sur le Pô et le Tanaro, et ses masses étaient disposées de manière qu'il pouvait courir en quelques heures sur le premier point attaqué. Il s'établit là avec vingt mille hommes, et y attendit avec un imperturbable sang-froid les mouvements de son formidable ennemi.

Suwarow avait mis très-heureusement beaucoup de temps à s'avancer. Il avait demandé au conseil aulique que le corps autrichien de Bellegarde, destiné au Tyrol, fût mis à sa disposition. Ce corps venait de descendre en Italie, et portait l'armée combinée à beaucoup plus de cent mille hommes. Mais Suwarow, ayant ordre d'assiéger à la fois Peschiera, Mantoue, Pizzighitone, voulant en même temps se garder du côté de la Suisse, et ignorant d'ailleurs l'art de distribuer des masses, n'avait guère plus de quarante mille hommes sous sa main, force du reste très-suffisante pour accabler Moreau, s'il avait su la manier habilement.

Il vint longer le Pô et le Tanaro, et se placer en face de Moreau. Il s'établit à Tortone, et y fixa son quartier général. Après quelques jours d'inaction, il résolut enfin de faire une tentative sur l'aile gauche de Moreau, c'est-à-dire du côté du Pô. Un peu au-dessus du confluent du Pô et du Tanaro, vis-à-vis Mugarone, se trouvent des îles boisées, à la faveur desquelles les Russes résolurent de tenter un passage. Dans la nuit du 22 au 23 floréal (du 11 au 12 mai), ils passèrent, au nombre à peu près de deux mille, dans l'une de ces îles, et se trouvèrent ainsi au delà du bras principal. Le bras qui leur restait à passer était peu considérable et pouvait même être franchi à la nage. Ils le traversèrent hardiment, et se portèrent sur la rive droite du Pô. Les Français, prévenus du danger, coururent sur le point menacé. Moreau, qui était averti d'autres démonstrations faites du côté du Tanaro, attendit que le véritable point du danger fût bien déterminé pour s'y porter en force : dès qu'il en fut certain, il y marcha avec sa réserve, et culbuta dans le Pô les Russes qui avaient eu la hardiesse de le franchir. Il y en eut deux mille cinq cents tués, noyés ou prisonniers.

Ce coup de vigueur assurait tout à fait la position de Moreau dans le singulier triangle où il s'était placé. Mais l'inaction de l'ennemi l'inquiétait; il craignait que Suwarow n'eût laissé devant Alexandrie un simple détachement, et qu'avec la masse de ses forces il n'eût remonté le Pô, pour se porter sur Turin et prendre la position des Français par derrière, ou bien qu'il n'eût marché au-devant de Macdonald. Dans l'incertitude

où le laissait l'inaction de Suwarow, il résolut d'agir lui-même, pour s'assurer du véritable état des choses. Il imagina de déboucher au delà d'Alexandrie, et de faire une forte reconnaissance. Si l'ennemi n'avait laissé devant lui qu'un corps détaché, le projet de Moreau était de changer cette reconnaissance en attaque sérieuse, d'accabler ce corps détaché, et puis de se retirer tranquillement par la grande route de la Bochetta, vers les montagnes de Gênes, afin d'y attendre Macdonald. Si au contraire il trouvait la masse principale, son projet était de se replier sur-le-champ, et de regagner en toute hâte la rivière de Gênes, par toutes les communications accessibles qui lui restaient. Une raison qui le décidait surtout à prendre ce parti décisif, c'était l'insurrection du Piémont sur ses derrières. Il fallait qu'il se rapprochât de sa base le plus tôt possible.

Tandis que Moreau formait ce projet fort sage, Suwarow en formait un autre qui était dépourvu de sens. Sa position à Tortone était certainement la meilleure qu'il pût prendre, puisqu'elle le plaçait entre les deux armées françaises, celle de la Cisalpine et celle de Naples. Il ne devait la quitter à aucun prix. Cependant il imagina d'emmener une partie de ses forces au delà du Pô, pour remonter le fleuve jusqu'à Turin, s'emparer de cette capitale, y organiser les royalistes piémontais, et faire tomber la position de Moreau. Rien n'était plus mal calculé qu'une pareille manœuvre; car, pour faire tomber la position de Moreau, il fallait essayer une attaque directe et vigoureuse, mais par-dessus tout ne pas quitter la position intermédiaire entre les deux armées qui cherchaient à opérer leur jonction.

Tandis que Suwarow, divisant ses forces, en laissait une partie aux environs de Tortone, le long du Tanaro, et portait l'autre au delà du Pô pour marcher sur Turin, Moreau exécutait la reconnaissance qu'il avait projetée. Il avait porté la division Victor en avant pour attaquer vigoureusement le corps russe qu'il avait devant lui. Il se tenait lui-même avec toute sa réserve un peu en arrière, prêt à changer cette reconnaissance en une attaque sérieuse, s'il jugeait que le corps russe pût être accablé. Après un engagement très-vif, où les troupes de Victor déployèrent une rare bravoure, Moreau crut que toute l'armée russe était devant lui : il n'osa pas attaquer à fond, de peur d'avoir sur les bras un ennemi trop supérieur. En conséquence, entre les deux partis qu'il s'était proposé d'adopter, il préféra le second, comme le plus sûr. Il résolut donc de se retirer vers les montagnes de Gênes. Sa position était des plus critiques. Tout le Piémont était en révolte sur ses der-

rières. Un corps d'insurgés s'était emparé de Céva, qui ferme la principale route, la seule accessible à l'artillerie. Le grand convoi des objets d'art recueillis en Italie courait risque d'être enlevé. Ces circonstances étaient des plus fâcheuses. En prenant les routes situées plus en arrière, et qui aboutissaient à la rivière du Ponent, Moreau craignait de trop s'éloigner des communications de la Toscane, et de les laisser en prise à l'ennemi, qu'il supposait réuni en masse autour de Tortone. Dans cette perplexité, il prit sur-le-champ son parti, et fit les dispositions suivantes. Il détacha la division Victor, sans artillerie ni bagages, et la jeta par des sentiers praticables à la seule infanterie, vers les montagnes de Gênes. Elle devait se hâter d'occuper tous les passages de l'Apennin pour se joindre à l'armée venant de Naples, et la renforcer, dans le cas où elle serait attaquée par Suwarow. Moreau, ne gardant que huit mille hommes au plus, vint avec son artillerie, sa cavalerie, et tout ce qui ne pouvait suivre les sentiers des montagnes, gagner l'une des routes charretières qui se trouvaient en arrière de Céva, et aboutissaient dans la rivière du Ponent. Il faisait un autre calcul, en se décidant à cette retraite excentrique, c'est qu'il attirerait à lui l'armée ennemie, la détournerait de poursuivre Victor et de se jeter sur Macdonald.

Victor se retira heureusement par Acqui, Spigno et Dego, et vint occuper les crêtes de l'Apennin. Moreau, de son côté, se retira avec une célérité extraordinaire sur Asti. La prise de Céva, qui fermait sa principale communication, le mettait dans un embarras extrême. Il achemina par le col de Fenestrelle la plus grande partie de ses parcs, ne garda que l'artillerie de campagne qui lui était indispensable, et résolut de s'ouvrir une route à travers l'Apennin, en la faisant construire par ses propres soldats. Après quatre jours d'efforts incroyables, la route fut rendue praticable à l'artillerie, et Moreau fut transporté dans la rivière de Gênes sans avoir rétrogradé jusqu'au col de Tende, ce qui l'eût trop éloigné des troupes de Victor détachées vers Gênes.

Suwarow, en apprenant la retraite de Moreau, se hâta de le faire poursuivre; mais il ne sut deviner ni prévenir ses savantes combinaisons. Ainsi, grâce à son sang-froid et à son adresse, Moreau avait ramené ses vingt mille hommes sans les laisser entamer une seule fois, en contenant au contraire les Russes partout où il les avait rencontrés. Il avait laissé une garnison de trois mille hommes dans Alexandrie, et il était avec dix-huit mille à peu près dans les environs de Gênes. Il était placé sur la crête de l'Apennin, attendant l'arrivée de Macdonald. Il avait porté

la division Lapoype, le corps léger de Montrichard, et la division Victor, sur la haute Trebbia, pour les joindre à Macdonald. Lui se tenait aux environs de Novi, avec le reste de son corps d'armée. Son plan de jonction était profondément médité. Il pouvait attirer l'armée de Naples à lui par les bords de la Méditerranée, la réunir à Gênes, et déboucher avec elle de la Bochetta; ou bien la faire déboucher de la Toscane dans les plaines de Plaisance, et sur les bords du Pô. Le premier parti assurait la jonction, puisqu'elle se faisait à l'abri de l'Apennin; mais il fallait de nouveau franchir l'Apennin, et donner de front sur l'ennemi, pour enlever la plaine. En débouchant au contraire en avant de Plaisance, on était maître de la ligne jusqu'au Pô, on prenait son champ de bataille sur les bords mêmes du Pô, et en cas de victoire on y jetait l'ennemi. Moreau voulait que Macdonald eût sa gauche toujours serrée aux montagnes, pour se lier avec Victor qui était à Bobbio. Quant à lui, il observait Suwarow, prêt à se jeter dans ses flancs dès qu'il voudrait marcher à la rencontre de Macdonald. Dans cette situation, la jonction paraissait aussi sûre que derrière l'Apennin, et se faisait sur un terrain bien préférable.

Dans ce moment, le directoire venait de réunir dans la Méditerranée des forces maritimes considérables. Bruix, le ministre de la marine, s'était mis à la tête de la flotte de Brest, avait débloqué la flotte espagnole, et croisait avec cinquante vaisseaux dans la Méditerranée, dans le but de la délivrer des Anglais, et d'y rétablir les communications avec l'armée d'Égypte. Cette jonction tant désirée était enfin opérée, et elle pouvait nous redonner la prépondérance dans les mers du Levant. Bruix dans ce moment était devant Gênes. Sa présence avait singulièrement remonté le moral de l'armée. On disait qu'il apportait des vivres, des munitions et des renforts. Il n'en était rien; mais Moreau profita de cette opinion et fit effort pour l'accréditer. Il fit répandre le bruit que la flotte venait de débarquer vingt mille hommes et des approvisionnements considérables. Ce bruit encouragea l'armée et diminua beaucoup la confiance de l'ennemi.

On était au milieu de prairial (premiers jours de juin). Un événement nouveau venait d'avoir lieu en Suisse. On a vu que Masséna avait occupé la ligne de la Limmat ou de Zurich, et que l'archiduc, débouchant en deux masses des deux extrémités du lac de Constance, était venu border cette ligne dans toute son étendue. Il résolut de l'attaquer entre Zurick et Bruk, c'est-à-dire entre le lac de Zurich et l'Aar, tout le long de la Limmat. Masséna avait pris position non pas sur la

Limmat elle-même, mais sur une suite de hauteurs qui sont en avant de la Limmat, et qui couvrent à la fois la rivière et le lac. Il avait retranché ces hauteurs de la manière la plus redoutable, et les avait rendues presque inaccessibles. Quoique cette partie de notre ligne, entre Zurich et l'Aar, fût la plus forte, l'archiduc avait résolu de l'attaquer, parce qu'il eût été trop dangereux de faire un long détour pour venir tenter une attaque au-dessus du lac, le long de la Lint. Masséna pouvait profiter de ce moment pour accabler les corps laissés devant lui, et se procurer ainsi un avantage décisif.

L'attaque projetée s'exécuta le 4 juin (16 prairial). Elle eut lieu sur toute l'étendue de la Limmat, et fut repoussée partout victorieusement, malgré l'opiniâtre persévérance des Autrichiens. Le lendemain, l'archiduc, pensant que de pareilles tentatives doivent se poursuivre afin qu'il n'y ait pas de pertes inutiles, recommença l'attaque avec la même opiniâtreté. Masséna, réfléchissant qu'il pouvait être forcé, qu'alors sa retraite deviendrait difficile, que la ligne qu'il abandonnait était suivie immédiatement d'une plus forte, la chaîne de l'Albis, qui borde en arrière la Limmat et le lac de Zurich, résolut de se retirer volontairement. Il ne perdait à cette retraite que la ville de Zurich, qu'il regardait comme peu importante. La chaîne des monts de l'Albis, longeant le lac de Zurich et la Limmat jusqu'à l'Aar, présentant de plus un escarpement continu, était presque inattaquable. En l'occupant, on ne faisait qu'une légère perte de terrain, car on ne reculait que de la largeur du lac et de la Limmat. En conséquence, il se retira volontairement et sans perte, et s'y établit d'une manière qui ôta à l'archiduc toute envie de l'attaquer.

Notre position était donc toujours à peu près la même en Suisse. L'Aar, la Limmat, le lac de Zurich, la Lint et la Reuss jusqu'au Saint-Gothard formaient notre ligne défensive contre les Autrichiens.

Du côté de l'Italie, Macdonald s'avançait enfin vers la Toscane. Il avait laissé garnison au fort Saint-Elme, à Capoue et à Gaëte, conformément à ses instructions. C'était compromettre inutilement des troupes qui n'étaient pas capables de soutenir le parti républicain, et qui laissaient un vide dans l'armée active. L'armée française, en se retirant, avait laissé la ville de Naples en proie à une réaction royale, qui égalait les plus épouvantables scènes de notre révolution. Macdonald avait rallié à Rome quelques milliers d'hommes de la division Garnier; il avait recueilli en Toscane la division Gauthier, et dans le Modénois le corps léger de Montrichard. Il avait formé ainsi un corps de vingt-huit

mille hommes. Il était à Florence le 6 prairial (25 mai). Sa retraite s'était opérée avec beaucoup de rapidité et un ordre remarquable. Il perdit malheureusement beaucoup de temps en Toscane, et ne déboucha au delà de l'Apennin, dans les plaines de Plaisance, que vers la fin de prairial (milieu de juin).

S'il eût débouché plus tôt, il aurait surpris les coalisés dans un tel état de dispersion, qu'il aurait pu les accabler successivement, et les rejeter au delà du Pô. Suwarow était à Turin, dont il venait de s'emparer, et où il avait trouvé des munitions immenses. Bellegarde observait les débouchés de Gênes; Kray assiégeait Mantoue, la citadelle de Milan et les places. Nulle part il n'y avait trente mille Autrichiens ou Russes réunis. Macdonald et Moreau, débouchant ensemble avec cinquante mille hommes, auraient pu changer la destinée de la campagne. Mais Macdonald crut devoir employer quelques jours pour faire reposer son armée et réorganiser les divisions qu'il avait successivement recueillies. Il perdit ainsi un temps précieux, et permit à Suwarow de réparer ses fautes. Le général russe, apprenant la marche de Macdonald, se hâta de quitter Turin, et de marcher avec vingt mille hommes de renfort pour se placer entre les deux généraux français, et reprendre la position qu'il n'aurait jamais dû abandonner. Il ordonna au général Ott, qui était en observation sur la Trebbia, aux environs de Plaisance, de se retirer sur lui, s'il était attaqué; il prescrivit à Kray de lui faire passer de Mantoue toutes les troupes dont il pourrait disposer; il laissa à Bellegarde le soin d'observer Novi, d'où Moreau devait déboucher, et il se disposa à marcher lui-même dans les plaines de Plaisance, à la rencontre de Macdonald.

Ces dispositions sont les seules qui, pendant la durée de cette campagne, aient mérité à Suwarow l'approbation des militaires. Les deux généraux français occupaient toujours les positions que nous avons indiquées. Placés tous deux sur l'Apennin, ils devaient en descendre pour se réunir dans les plaines de Plaisance. Moreau devait déboucher de Novi, Macdonald de Pontremoli. Moreau avait fait passer à Macdonald la division Victor pour le renforcer. Il avait placé à Bobbio, au penchant des montagnes, le général Lapoype avec quelques bataillons, pour favoriser la jonction, et son projet était de saisir le moment où Suwarow marcherait de front contre Macdonald, pour donner dans son flanc. Mais il fallait pour cela que Macdonald se tînt toujours appuyé aux montagnes, et n'acceptât pas la bataille trop loin dans la plaine.

Macdonald s'ébranla vers la fin de prairial (milieu de juin). Le corps

de Hohenzollern, placé aux environs de Modène, gardait le bas Pô. Il fut accablé par des forces supérieures, perdit quinze cents hommes, et faillit être enlevé tout entier. Ce premier succès encouragea Macdonald, et lui fit hâter sa marche. La division Victor, qui venait de le joindre, et de porter son armée à trente-deux mille hommes à peu près, forma son avant-garde. La division polonaise de Dombrowsky marchait à la gauche de la division Victor; la division Rusca les appuyait toutes deux. Quoique le gros de l'armée, formé par les divisions Montrichard, Olivier et Watrin, fût encore en arrière, Macdonald, alléché par le succès qu'il venait d'obtenir sur Hohenzollern, voulut accabler Ott, qui était en observation sur le Tidone, et ordonna à Victor, Dombrowsky et Rusca, de marcher contre lui à l'instant même.

Trois torrents, coulant parallèlement de l'Apennin dans le Pô, formaient le champ de bataille : c'étaient la Nura, la Trebbia et le Tidone. Le gros de l'armée française était encore sur la Nura; les divisions Victor, Dombrowsky et Rusca s'avançaient sur la Trebbia, et avaient l'ordre de la franchir pour se porter sur le Tidone, afin d'accabler Ott, que Macdonald croyait sans appui. Elles marchèrent le 29 prairial (17 juin). Elles repoussèrent d'abord l'avant-garde du général Ott des bords du Tidone, et l'obligèrent à prendre une position en arrière, vers le village de Sermet. Ott allait être accablé, mais dans ce moment Suwarow arrivait à son secours avec toutes ses forces. Il opposa le général Bagration à Victor, qui marchait le long du Pô; il reporta Ott au centre sur Dombrowsky, et dirigea Mélas à droite sur la division Rusca. Bagration ne fut pas d'abord heureux contre Victor, et fut forcé de rétrograder; mais au centre, Suwarow fit charger la division Dombrowsky par l'infanterie russe, jeta dans son flanc deux régiments de cavalerie, et la rompit. Dès cet instant, Victor, qui s'était avancé sur le Pô, se trouva débordé et compromis. Bagration, renforcé par les grenadiers, reprit l'offensive. La cavalerie russe, qui avait rompu les Polonais au centre, et qui avait ainsi débordé Victor, le chargea en flanc, et l'obligea à se retirer. Rusca, à droite, fut alors obligé de céder le terrain à Mélas. Nos trois divisions repassèrent le Tidone, et rétrogradèrent sur la Trebbia.

Cette première journée, où un tiers de l'armée au plus s'était trouvé engagé contre toute l'armée ennemie, n'avait pas été heureuse. Macdonald, ignorant l'arrivée de Suwarow, s'était trop hâté. Il résolut de s'établir derrière la Trebbia, d'y réunir toutes ses divisions, et de venger l'échec qu'il venait d'essuyer. Malheureusement, les divisions

Olivier, Montrichard et Watrin étaient encore en arrière sur la Nura, et il résolut d'attendre le surlendemain, c'est-à-dire le 1er messidor (19 juin) pour livrer bataille.

Mais Suwarow ne lui laissa pas le temps de réunir ses forces, et il se disposa à attaquer dès le lendemain même, c'est-à-dire le 30 prairial (18 juin). Les deux armées allaient se joindre le long de la Trebbia, appuyant leurs ailes au Pô et à l'Apennin. Suwarow, jugeant sagement que le point essentiel était dans les montagnes, par où les deux armées françaises pourraient communiquer, porta de ce côté sa meilleure infanterie et sa meilleure cavalerie. Il dirigea la division Bagration, qui d'abord était à sa gauche le long du Pô, vers sa droite contre les montagnes. Il la plaça avec la division Schweikofsky sous les ordres de Rosemberg, et leur ordonna à tous deux de passer la Trebbia vers Rivalta, dans la partie supérieure de son cours, afin de détacher les Français des montagnes. Les divisions Dombrowsky, Rusca et Victor étaient placées vers ce point, à la gauche de la ligne des Français. Les divisions Olivier et Montrichard devaient venir se placer au centre, le long de la Trebbia. La division Watrin devait venir occuper la droite, vers le Pô et Plaisance.

Dès le matin du 29 prairial (17 juin), les avant-gardes russes attaquèrent les avant-gardes françaises, qui étaient au delà de la Trebbia, à Casaliggio et Grignano, et les repoussèrent; Macdonald, qui ne s'attendait pas à être attaqué, s'occupait à faire arriver en ligne ses divisions du centre. Victor, qui commandait à notre gauche, porta aussitôt toute l'infanterie française au delà de la Trebbia, et mit un moment Suwarow en péril. Mais Rosemberg, arrivant avec la division Schweikofsky, rétablit l'avantage, et, après un combat furieux, dans lequel les pertes furent énormes des deux parts, obligea les Français à se retirer derrière la Trebbia. Pendant ce temps, les divisions Olivier, Montrichard arrivaient au centre, la division Watrin à droite, et une canonnade s'établissait sur toute la ligne. Après avoir échangé quelques boulets, on s'arrêta de part et d'autre sur les bords de la Trebbia, qui sépara les deux armées.

Telle fut la seconde journée. Elle avait consisté en un combat vers notre gauche, combat terrible, mais sans résultat. Macdonald, disposant désormais de tout son monde, voulait rendre décisive la troisième journée. Son plan consistait à franchir la Trebbia sur tous les points, et à déborder les deux ailes de l'ennemi. Pour cela, la division Dombrowsky devait remonter la rivière jusqu'à Rivalta, et la passer au-des-

sus des Russes. La division Watrin devait la franchir presque à son embouchure dans le Pô, et gagner l'extrême gauche de Suwarow. Il comptait en même temps que Moreau, dont il attendait la coopération depuis deux jours, entrerait en action ce jour-là au plus tard. Tel fut le plan pour la journée du 1er messidor (19 juin). Mais une horrible échauffourée eut lieu pendant la nuit. Un détachement français ayant traversé le lit de la Trebbia pour prendre position, les Russes se crurent attaqués et coururent aux armes. Les Français y coururent de leur côté. Les deux armées se mêlèrent et se livrèrent un combat de nuit, où, des deux côtés, on s'égorgeait, sans distinguer amis ni ennemis. Après un carnage inutile, les généraux parvinrent enfin à ramener les soldats au bivouac. Le lendemain, les deux armées étaient tellement fatiguées par trois jours de combats et par le désordre de la nuit, qu'elles n'entrèrent en action que vers les dix heures du matin.

La bataille commença à notre gauche, sur la haute Trebbia. Dombrowsky franchit la Trebbia à Rivalta, malgré les Russes. Suwarow y détacha le prince Bagration. Ce mouvement laissa à découvert les flancs de Rosemberg. Sur-le-champ Victor et Rusca en profitèrent pour se jeter sur lui en passant la Trebbia. Ils s'avancèrent avec succès et enveloppèrent de toutes parts la division Schweikofsky, où se trouvait Suwarow. Ils la mirent dans le plus grand danger; mais elle fit front de tous côtés et se défendit vaillamment. Bagration, apercevant le péril, se rabattit promptement sur le point menacé, et obligea Victor et Rusca à lâcher prise. Si Dombrowsky, saisissant le moment, se fût, de son côté, rabattu sur Bagration, l'avantage nous serait resté sur ce point, qui était le plus important, puisqu'il touchait aux montagnes. Malheureusement il resta inactif, et Victor et Rusca furent obligés de se replier sur la Trebbia. Au centre, Montrichard avait passé la Trebbia vers Grignano; Olivier l'avait franchie vers San-Nicolo. Montrichard marchait sur le corps de Forster, lorsque les réserves autrichiennes, que Suwarow avait demandées à Mélas, et qui défilaient sur le derrière du champ de bataille, donnèrent inopinément dans les flancs de sa division. Elle fut surprise, et la 5e légère, qui avait fait des prodiges en cent batailles, s'enfuit en désordre. Montrichard se vit obligé de repasser la Trebbia. Olivier, qui s'était avancé avec succès vers San-Nicolo, et avait vigoureusement repoussé Ott et Mélas, se trouva découvert par la retraite de Montrichard. Mélas alors, donnant contre-ordre aux réserves autrichiennes, dont la présence avait jeté le trouble dans la division Montrichard, les dirigea sur la division Olivier, qui fut forcée à

son tour de repasser la Trebbia. Pendant ce temps, la division Watrin, portée inutilement à l'extrême droite, où elle n'avait rien à faire, s'avançait le long du Pô, sans être d'aucun secours à l'armée. Elle fut même obligée de repasser la Trebbia, pour suivre le mouvement général de retraite. Suwarow, craignant toujours de voir Moreau déboucher sur ses derrières, fit de grands efforts le reste de la journée pour passer la Trebbia; mais il ne put y réussir : les Français lui opposèrent sur toute la ligne une fermeté invincible; et ce torrent, témoin d'une lutte si acharnée, sépara encore pour la troisième fois les deux armées ennemies.

Tel fut le troisième acte de cette sanglante bataille. Les deux armées étaient désorganisées. Elles avaient perdu environ douze mille hommes chacune. La plupart des généraux étaient blessés. Des régiments entiers étaient détruits. Mais la situation était bien différente. Suwarow recevait tous les jours des renforts, et n'avait qu'à gagner au prolongement de la lutte. Macdonald, au contraire, avait épuisé toutes ses ressources, et pouvait, en s'obstinant à se battre, être jeté en désordre dans la Toscane. Il songea donc à se retirer sur la Nura, pour regagner Gênes par derrière l'Apennin. Il quitta la Trebbia le 2 messidor (20 juin) au matin. Une dépêche, dans laquelle il peignait à Moreau sa situation désespérée, étant tombée dans les mains de Suwarow, celui-ci fut rempli de joie, et se hâta de le poursuivre à outrance. Cependant la retraite se fit avec assez d'ordre sur les bords de la Nura. Malheureusement, la division Victor, qui soutenait depuis quatre jours des combats continuels, fut enfin rompue, et perdit beaucoup de prisonniers. Macdonald eut cependant le temps de recueillir son armée au delà de l'Apennin, après une perte de quatorze ou quinze mille hommes en tués, blessés ou prisonniers.

Très-heureusement, Suwarow, entendant le canon de Moreau sur ses derrières, se laissa détourner de la poursuite de Macdonald. Moreau, que des obstacles insurmontables avaient empêché de se mettre en mouvement avant le 30 prairial (18 juin), venait enfin de déboucher de Novi, de se jeter sur Bellegarde, de le mettre en déroute, et de lui prendre près de trois mille prisonniers. Mais cet avantage tardif était inutile, et n'eut d'autre résultat que de rappeler Suwarow, et de l'empêcher de s'acharner sur Macdonald.

Cette jonction, de laquelle on attendait de si grands résultats, avait donc amené une sanglante défaite; elle fit naître entre les deux généraux français des contestations qui n'ont jamais été bien éclaircies. Les

militaires reprochèrent à Macdonald d'avoir trop séjourné en Toscane, d'avoir fait marcher ses divisions trop loin les unes des autres, de manière que les divisions Victor, Rusca et Dombrowsky furent battues deux jours de suite, avant que les divisions Montrichard, Olivier et Watrin fussent en ligne; d'avoir cherché, le jour de la bataille, à déborder les deux ailes de l'ennemi, au lieu de diriger son principal effort à sa gauche, vers la haute Trebbia; de s'être tenu trop éloigné des montagnes, de manière à ne pas permettre à Lapoype, qui était à Bobbio, de venir à son secours; enfin de s'être, par-dessus tout, beaucoup trop hâté de livrer bataille, comme s'il eût voulu avoir seul l'honneur de la victoire. Les militaires, en approuvant le plan savamment combiné par Moreau, ne lui ont reproché qu'une chose, c'est de n'avoir pas mis de côté tout ménagement pour un ancien camarade, de n'avoir pas pris le commandement direct des deux armées, et surtout de n'avoir pas commandé en personne à la Trebbia. Quoi qu'il en soit de la justesse de ces reproches, il est certain que le plan de Moreau, exécuté comme il avait été conçu, aurait sauvé l'Italie. Elle fut entièrement perdue par la bataille de la Trebbia. Heureusement, Moreau était encore là pour recueillir nos débris et empêcher Suwarow de profiter de son immense supériorité. La campagne n'était ouverte que depuis trois mois, et, excepté en Suisse, nous n'avions eu partout que des revers. La bataille de Stokach nous avait fait perdre l'Allemagne; les batailles de Magnano et de la Trebbia nous enlevaient l'Italie. Masséna seul, ferme comme un roc, occupait encore la Suisse, le long de la chaîne de l'Albis. Il ne faut pas oublier cependant, au milieu de ces cruels revers, que le courage de nos soldats avait été inébranlable et aussi brillant qu'aux plus beaux jours de nos victoires; que Moreau avait été à la fois grand citoyen et grand capitaine, et avait empêché que Suwarow ne détruisît d'un seul coup nos armées d'Italie.

Ces derniers malheurs fournirent de nouvelles armes aux ennemis du directoire, et provoquèrent contre lui un redoublement d'invectives. La crainte d'une invasion commençait à s'emparer des esprits. Les départements du Midi et des Alpes, exposés les premiers au débordement des Austro-Russes, étaient dans une extrême fermentation. Les villes de Chambéry, de Grenoble et d'Orange envoyèrent au corps législatif des adresses qui firent la plus vive sensation. Ces adresses renfermaient les reproches injustes qui circulaient depuis deux mois dans toutes les bouches; elles revenaient sur le pillage des pays conquis, sur les dilapidations des compagnies, sur le dénûment des armées, sur le ministère

de Schérer, sur son généralat, sur l'injustice faite à Moreau, sur l'arrestation de Championnet, etc. « Pourquoi, disaient-elles, les conscrits fidèles se sont-ils vus forcés de rentrer dans leurs foyers, par le dénûment où on les laissait? Pourquoi toutes les dilapidations sont-elles restées impunies? Pourquoi l'inepte Schérer, signalé comme un traître par Hoche, est-il resté si longtemps au ministère de la guerre? Pourquoi a-t-il pu consommer, comme général, les maux qu'il avait préparés comme ministre? Pourquoi des noms chers à la victoire sont-ils remplacés par des noms inconnus? Pourquoi le vainqueur de Rome et de Naples est-il en accusation?... »

On a déjà pu apprécier la valeur de ces reproches. Les adresses qui les contenaient obtinrent l'honneur de l'impression, la mention honorable, et le renvoi au directoire. Cette manière de les accueillir prouvait assez les dispositions des deux conseils. Elles ne pouvaient être plus mauvaises. L'opposition constitutionnelle s'était réunie à l'opposition patriote. L'une, composée d'ambitieux qui voulaient un gouvernement nouveau, et d'importants qui se plaignaient que leurs avis et leurs recommandations n'eussent pas été assez bien accueillis; l'autre, formée de patriotes exclus par les scissions du corps législatif, ou réduits au silence par la loi du 19 fructidor; elles voulaient également la ruine du gouvernement existant. Ils disaient que le directoire avait à la fois mal administré et mal défendu la France; qu'il avait violé la liberté des opinions, opprimé la liberté de la presse et des sociétés populaires. Ils le déclaraient à la fois faible et violent; ils allaient même jusqu'à revenir sur le 18 fructidor, et à dire que, n'ayant pas respecté les lois dans cette journée, il ne pouvait plus les invoquer en sa faveur.

La nomination de Sieyès au directoire avait été l'un des premiers motifs de ces dispositions. Appeler au directoire un homme qui n'avait cessé de regarder comme mauvaise la constitution directoriale, qui déjà, par cette raison, avait refusé d'être directeur, c'était annoncer en quelque sorte qu'on voulait une révolution. L'acceptation de Sieyès, dont on doutait à cause de ses refus antérieurs, ne fit que confirmer ces conjectures.

Les mécontents de toute espèce, qui voulaient un changement, se groupèrent autour de Sieyès. Sieyès n'était point un chef de parti habile; il n'en avait ni le caractère à la fois souple et audacieux, ni même l'ambition; mais il ralliait beaucoup de monde par sa renommée. On savait qu'il trouvait tout mauvais dans la constitution et le gouvernement, et on se pressait autour de lui, comme pour l'inviter à tout

changer. Barras, qui avait su se faire pardonner son ancienne présence au directoire, par ses liaisons et ses intrigues avec tous les partis, s'était rapproché de Sieyès, et était parvenu à se rattacher à lui, en livrant lâchement ses collègues. C'est autour de ces deux directeurs que se ralliaient tous les ennemis du directoire. Ce parti avait songé à se donner l'appui d'un jeune général qui eût de la réputation, et qui passât, comme beaucoup d'autres, pour une victime du gouvernement. La position de Joubert, sur lequel on fondait de grandes espérances, et qui était sans emploi depuis sa démission, avait fixé le choix sur lui. Il allait s'allier à M. de Sémonville, en épousant une demoiselle de Montholon. On l'avait rapproché de Sieyès; on le fit nommer général de la 17e division militaire, celle de Paris, et on s'efforça d'en faire le chef de la nouvelle coalition.

On ne songeait point encore à faire des changements; on voulait d'abord s'emparer du gouvernement, sauver ensuite la France d'une invasion, et on ajournait les projets constitutionnels à une époque où tous les périls seraient passés. La première chose à obtenir était l'éloignement des membres de l'ancien directoire. Sieyès n'y était que depuis une quinzaine; il y était entré le 1er prairial, en remplacement de Rewbell. Barras s'était sauvé de l'orage comme on a vu. Toute la haine se déchargeait contre Larévellière, Merlin et Treilhard, tous trois fort innocents de ce qu'on reprochait au gouvernement.

Ils avaient la majorité, puisqu'ils étaient trois, mais on voulait leur rendre impossible l'exercice de l'autorité. Ils avaient résolu d'avoir les plus grands égards pour Sieyès, de lui pardonner même son humeur, afin de ne pas ajouter aux difficultés de la position, celles que des divisions personnelles pourraient encore faire naître. Mais Sieyès était intraitable; il trouvait tout mauvais, et il était en cela de très-bonne foi; mais il s'exprimait de manière à prouver qu'il ne voulait pas s'entendre avec ses collègues pour porter remède au mal. Un peu infatué de ce qu'il avait vu dans le pays d'où il venait, il ne cessait de leur dire : « Ce n'est pas ainsi qu'on fait en Prusse. — Enseignez-nous donc, lui répondaient ses collègues, comment on fait en Prusse; éclairez-nous de vos avis, et aidez-nous à faire le bien. — Vous ne m'entendriez pas, répliquait Sieyès; il est inutile que je vous parle; faites comme vous avez coutume de faire. »

Tandis que, dans le sein du directoire, l'incompatibilité se déclarait entre la minorité et la majorité, les attaques les plus vives se succédaient au dehors de la part des conseils. Il y avait déjà querelle ouverte sur les

finances. La détresse, comme on l'a dit, provenait de deux causes, la lenteur des rentrées, et le déficit dans les produits supposés. Sur 400 millions déjà ordonnancés pour dépenses consommées, 210 millions étaient à peine rentrés. Le déficit dans l'évaluation des produits s'élevait, suivant Ramel, à 67 et même à 75 millions. Comme on lui contestait toujours la quotité du déficit, il donna un démenti formel au député Génissieux dans le *Moniteur,* et prouva ce qu'il avançait. Mais que sert de prouver dans certains moments? On n'en accabla pas moins le ministre et le gouvernement d'invectives; on ne cessa pas de répéter qu'ils ruinaient l'État, et demandaient sans cesse de nouveaux fonds pour fournir à de nouvelles dilapidations. Cependant, la force de l'évidence obligea à accorder un supplément de produits. L'impôt sur le sel avait été refusé; pour y suppléer, on ajouta un décime par franc sur toutes les contributions, et on doubla encore celle des portes et fenêtres. Mais c'était peu que de décréter des impôts, il fallait assurer leur rentrée par différentes lois relatives à leur assiette et à leur perception. Ces lois n'étaient pas rendues. Le ministre pressait leur mise en discussion; on ajournait sans cesse, et on répondait à ses instances en criant à la trahison, au vol, etc.

Outre la querelle sur les finances, on en avait ouvert une autre. Déjà il s'était élevé des réclamations sur certains articles de la loi du 19 fructidor qui permettaient au directoire de fermer les clubs et de supprimer les journaux sur un simple arrêté. Un projet de loi avait été ordonné sur la presse et les sociétés populaires, afin de modifier la loi du 19 fructidor, et d'enlever au directoire le pouvoir arbitraire dont il était revêtu. On s'élevait beaucoup aussi contre la faculté que cette loi donnait au directoire de déporter à sa volonté les prêtres suspects, et de rayer les émigrés de la liste. Les patriotes eux-mêmes semblaient vouloir lui enlever cette dictature, funeste seulement à leurs adversaires. On commença par la discussion sur la presse et les sociétés populaires. Le projet mis en avant était l'ouvrage de Berlier. La discussion s'ouvrit dans les derniers jours de prairial (au milieu de juin). Les partisans du directoire, parmi lesquels se distinguaient Chénier, Bailleul, Creuzé-Latouche, Lecointe-Puyraveau, soutenaient que cette dictature, accordée au directoire par la loi du 19 fructidor, bien que redoutable en temps ordinaire, était de la plus indispensable nécessité dans la circonstance actuelle. Ce n'était pas, disaient-ils, dans un moment de péril extrême qu'il fallait diminuer les forces du gouvernement. La dictature qu'on lui avait donnée le lendemain du 18 fructidor lui était devenue

nécessaire, non plus contre la faction royaliste, mais contre la faction anarchique, non moins redoutable que la première, et secrètement alliée avec elle. Les disciples de Babœuf, ajoutaient-ils, reparaissaient de toutes parts, et menaçaient la république d'un nouveau débordement.

Les patriotes, qui fourmillaient dans les Cinq-Cents, répondaient avec leur véhémence accoutumée aux discours des partisans du directoire. Il fallait, disaient-ils, donner une commotion à la France, et lui rendre l'énergie de 1793, que le directoire avait entièrement étouffée en faisant peser sur elle un joug accablant. Tout patriotisme allait s'éteindre si on n'ouvrait pas les clubs, et si on ne rendait pas la parole aux feuilles patriotiques. « Vainement, ajoutaient-ils, on accuse les patriotes, vainement on feint de redouter un débordement de leur part. Qu'ont-ils fait ces patriotes tant accusés? Depuis trois ans ils sont égorgés, proscrits, sans patrie, dans la république qu'ils ont contribué puissamment à fonder et qu'ils ont défendue. Quels crimes avez-vous à leur reprocher? ont-ils réagi contre les réacteurs? Non. Ils sont exagérés, turbulents; soit. Mais sont-ce là des crimes? Ils parlent, ils crient même, si l'on veut; mais ils n'assassinent pas, et tous les jours ils sont assassinés.... » Tel était le langage de Briot (du Doubs), du Corse Aréna, et d'une foule d'autres.

Les membres de l'opposition constitutionnelle s'exprimaient autrement. Ils étaient naturellement modérés. Ils avaient le ton mesuré, mais amer et dogmatique. Il fallait, suivant eux, revenir aux principes trop méconnus, et rendre la liberté à la presse et aux sociétés populaires. Les dangers de fructidor avaient bien pu valoir une dictature momentanée au directoire, mais cette dictature donnée de confiance, comment en avait-il usé? Il n'y avait qu'à interroger les partis, disait Boulay (de la Meurthe). Quoique ayant tous des vues différentes, royalistes, patriotes, constitutionnels étaient d'accord pour déclarer que le directoire avait mal usé de sa toute-puissance. Un même accord, chez des hommes si opposés de sentiments et de vues, ne pouvait pas laisser de doute, et le directoire était condamné.

Ainsi les patriotes irrités se plaignaient d'oppression; les constitutionnels, pleins de prétentions, se plaignaient du mal-gouverné. Tous se réunirent, et firent abroger les articles de la loi du 19 fructidor relatifs aux journaux et aux sociétés populaires. C'était là une victoire importante, qui allait amener un déchaînement d'écrits périodiques et le ralliement de tous les Jacobins.

L'agitation allait croissant vers les derniers jours de prairial. Les

bruits les plus sinistres couraient de toutes parts. La nouvelle coalition résolut d'employer les tracasseries ordinaires que les oppositions emploient dans les gouvernements représentatifs pour obliger un ministère à se retirer. Questions embarrassantes et réitérées, menaces d'accusation, on mit tout en usage. Ces moyens sont si naturels, que, sans la pratique du gouvernement représentatif, l'instinct seul des partis les découvre sur-le-champ.

Les commissions des dépenses, des fonds et de la guerre, établies dans les Cinq-Cents pour s'occuper de ces divers objets, se réunirent, et projetèrent un message au directoire. Boulay (de la Meurthe) fut chargé du rapport, et le présenta le 15 prairial. Sur sa proposition, le conseil des Cinq-Cents adressa au directoire un message par lequel il demandait à être instruit des causes des dangers intérieurs et extérieurs qui menaçaient la république, et des moyens qui existaient pour y pourvoir. Les demandes de cette nature n'ont guère d'autre effet que d'arracher des aveux de détresse, et de compromettre davantage le gouvernement auquel on les arrache. Un gouvernement, nous le répétons, doit réussir : l'obliger à convenir qu'il n'a pas réussi, c'est l'obliger au plus funeste de tous les aveux. A ce message furent jointes une foule de motions d'ordre, qui toutes avaient un objet analogue. Elles étaient relatives au droit de former des sociétés populaires, à la liberté individuelle, à la responsabilité des ministres, à la publicité des comptes, etc.

Le directoire, en recevant le message en question, résolut d'y faire une réponse détaillée, dans laquelle il tracerait le tableau de tous les événements, et exposerait les moyens qu'il avait employés, et ceux qu'il se proposait d'employer encore, pour retirer la France de la crise où elle se trouvait. Une réponse de cette nature exigeait le concours de tous les ministres, pour que chacun d'eux pût fournir son rapport. Il fallait au moins plusieurs jours pour le rédiger; mais ce n'est pas ce qui convenait aux meneurs des conseils. Ils ne voulaient pas un état exact et fidèle de la France; mais des aveux prompts et embarrassés. Aussi, après avoir attendu quelques jours, les trois commissions qui avaient proposé le message firent aux Cinq-Cents une proposition nouvelle, par l'organe du député Poulain-Grand-Pré. C'était le 28 prairial (16 juin). Le rapporteur proposa aux Cinq-Cents de se déclarer en permanence jusqu'à ce que le directoire eût répondu au message du 15. La proposition fut adoptée. C'était jeter le cri d'alarme, et annoncer un prochain événement. Les Cinq-Cents firent part aux Anciens de leur détermination, en les engageant à suivre leur exemple. L'exemple en effet fut imité, et

les Anciens siégèrent aussi en permanence. Les trois commissions des dépenses, des fonds, de la guerre, étant trop nombreuses, furent changées en une seule commission, composée de onze membres, et chargée de présenter les mesures exigées par les circonstances.

Le directoire répondit, de son côté, qu'il allait se constituer en séance permanente, pour hâter le rapport qu'on lui demandait. On conçoit quelle agitation devait résulter d'une pareille détermination. On faisait, comme d'usage, courir les bruits les plus sinistres : les adversaires du directoire disaient qu'il méditait un nouveau coup d'état, et qu'il voulait dissoudre les conseils. Ses partisans répandaient au contraire qu'il y avait une coalition formée entre tous les partis pour renverser violemment la constitution. Rien de pareil n'était médité de part ni d'autre. La coalition des deux oppositions voulait seulement la démission des trois anciens directeurs. On imagina un premier moyen pour l'amener. La constitution voulait que le directeur entrant en fonctions eût quitté la législature depuis un an révolu. On s'aperçut que Treilhard, qui depuis treize mois siégeait au directoire, était sorti de la législature le 30 floréal an V, et qu'il avait été nommé au directoire le 26 floréal an VI. Il manquait donc quatre jours au délai prescrit. Ce n'était là qu'une chicane, car cette irrégularité était couverte par le silence gardé pendant deux sessions, et d'ailleurs Sieyès lui-même était dans le même cas. Sur-le-champ la commission des onze proposa d'annuler la nomination de Treilhard. Cette annulation eut lieu le jour même du 28, et fut signifiée au directoire.

Treilhard était rude et brusque, mais n'avait pas une fermeté égale à la dureté de ses manières. Il était disposé à céder. Larévellière était dans une tout autre disposition d'esprit. Cet homme honnête et désintéressé, auquel ses fonctions étaient à charge, qui ne les avait acceptées que par devoir, et qui faisait des vœux tous les ans pour que le sort le rendît à la retraite, ne voulait plus abandonner ses fonctions depuis que les factions coalisées paraissaient l'exiger. Il se figurait qu'on ne voulait expulser les anciens directeurs que pour abolir la constitution de l'an III; que Sieyès, Barras et la famille Bonaparte concouraient au même but dans des vues différentes, mais toutes également funestes à la république. Dans cette persuasion, il ne voulait pas que les anciens directeurs abandonnassent leur poste. En conséquence, il courut chez Treilhard, et l'engagea à résister. « Avec Merlin et moi, lui dit-il, vous formerez la majorité, et nous nous refuserons à l'exécution de cette détermination du corps législatif, comme illégale, séditieuse, et arrachée par une

faction. » Treilhard n'osa pas suivre cet avis, et envoya sur-le-champ sa démission aux Cinq-Cents.

Larévellière, voyant la majorité perdue, n'en persista pas moins à refuser sa démission, si on la lui demandait. Les meneurs des Cinq-Cents résolurent de nommer tout de suite un successeur à Treilhard. Sieyès aurait voulu faire nommer un homme à sa dévotion ; mais son influence fut nulle dans cette occasion. On nomma un ancien avocat de Rennes, président actuel du tribunal de cassation, et connu pour appartenir plutôt à l'opposition patriote qu'à l'opposition constitutionnelle. C'était Gohier, citoyen probe et dévoué à la république, mais peu capable, étranger à la connaissance des hommes et des affaires. Il fut nommé le 29 prairial, et dut être installé le lendemain même.

Ce n'était pas assez d'avoir exclu Treilhard, on voulait arracher du directoire Larévellière et Merlin. Les patriotes surtout étaient furieux contre Larévellière; ils se souvenaient que, quoique régicide, il n'avait jamais été Montagnard, qu'il avait lutté souvent contre leur parti depuis le 9 thermidor, et que l'année précédente il avait encouragé le système des scissions. En conséquence, ils menacèrent de le mettre en accusation, lui et Merlin, s'ils ne donnaient pas tous deux leur démission. Sieyès fut chargé de faire une première ouverture, pour les engager à céder volontairement à l'orage.

Le 29 au soir, jour de la sortie de Treilhard, Sieyès proposa une réunion particulière des quatre directeurs chez Merlin. On s'y rendit. Barras, comme si on se fût trouvé en danger, y vint avec le sabre au côté, et n'ouvrit point la bouche. Sieyès prit la parole avec embarras, fit une longue digression sur les fautes du gouvernement, et balbutia longtemps avant d'en venir au véritable objet de la réunion. Enfin Larévellière le somma de s'expliquer clairement. « Vos amis, répondit Sieyès, et ceux de Merlin vous engagent tous deux à donner votre démission. » Larévellière demanda quels étaient ces amis. Sieyès n'en put nommer aucun qui méritât quelque confiance. Larévellière lui parla alors avec le ton d'un homme indigné de voir le directoire trahi par ses membres, et livré par eux aux complots des factieux. Il prouva que jusqu'ici sa conduite et celle de ses collègues avaient été irréprochables, que les torts qu'on leur imputait n'étaient qu'un tissu de calomnies; puis il attaqua directement Sieyès sur ses projets secrets, et le jeta dans le plus grand embarras par ses véhémentes apostrophes. Barras, pendant tout ce temps, garda le plus morne silence. Sa position était difficile, car seul il avait mérité tous les reproches dont on accablait ses collègues.

Leur demander leur démission pour des torts qu'ils n'avaient pas, et qui n'étaient qu'à lui seul, eût été trop embarrasant. Il se tut donc. On se sépara sans avoir rien obtenu. Merlin, qui n'osait pas prendre un parti, avait déclaré qu'il suivrait l'exemple de Larévellière.

Barras imagina d'employer un intermédiaire pour obtenir la démission de ses deux collègues. Il se servit d'un ancien Girondin, Bergoeng, que le goût des plaisirs avait attiré dans sa société. Il le chargea d'aller voir Larévellière pour le décider à se démettre. Bergoeng vint dans la nuit du 29 au 30, invoqua auprès de Larévellière l'ancienne amitié qui les liait, et employa tous les moyens pour l'ébranler. Il lui assura que Barras l'aimait, l'honorait, et regardait son éloignement comme injuste, mais qu'il le conjurait de céder, pour n'être pas exposé à une tempête. Larévellière demeura inébranlable. Il répondit que Barras était dupe de Sieyès, Sieyès de Barras, et que tous deux seraient dupés par les Bonaparte; qu'on voulait la ruine de la république, mais qu'il résisterait jusqu'à son dernier soupir.

Le lendemain 30, Gohier devait être installé. Les quatre directeurs étaient réunis; tous les ministres étaient présents. A peine l'installation fut-elle achevée, et les discours du président et du nouveau directeur prononcés, qu'on revint à l'objet de la veille. Barras demanda à parler en particulier à Larévellière; ils passèrent tous deux dans une salle voisine. Barras renouvela auprès de son collègue les mêmes instances, les mêmes caresses, et le trouva aussi obstiné. Il rentra, assez embarrassé de n'avoir rien obtenu, et craignant toujours la discussion des actes de l'ancien directoire, qui ne pouvait pas être à son avantage. Alors il prit la parole avec violence, et, n'osant pas attaquer Larévellière, il se déchaîna contre Merlin qu'il détestait, fit de lui la peinture la plus ridicule et la plus fausse, et le représenta comme une espèce de fier-à-bras, méditant, avec une réunion de coupe-jarrets, un coup d'état contre ses collègues et les conseils. Larévellière, venant au secours de Merlin, prit aussitôt la parole, et démontra l'absurdité de pareilles imputations. Rien dans le jurisconsulte Merlin, en effet, ne ressemblait à ce portrait. Larévellière retraça alors l'historique de toute l'administration du directoire, et le fit avec détail pour éclairer les ministres et le directeur entrant. Barras était dans une perplexité cruelle; il se leva enfin, en disant : « Eh bien, c'en est fait, les sabres sont tirés. — Misérable, lui répondit Larevellière avec fermeté, que parles-tu de sabres? Il n'y a ici que des couteaux, et ils sont dirigés contre des hommes irréprochables, que vous voulez égorger, ne pouvant les entraîner à une faiblesse. »

Gohier voulut alors servir de conciliateur, mais ne put y réussir. Dans ce moment, plusieurs membres des Cinq-Cents et des Anciens, s'étant réunis, vinrent prier les deux directeurs de céder, en promettant qu'il ne serait point dirigé contre eux d'acte d'accusation. Larévellière leur répondit avec fierté qu'il n'attendait point de grâce, qu'on pouvait l'accuser, et qu'il répondrait. Les députés qui s'étaient chargés de cette mission retournèrent aux deux conseils, et y causèrent un nouveau soulèvement en rapportant ce qui s'était passé. Boulay (de la Meurthe) dénonça Larévellière, avoua sa probité, mais lui prêta mal à propos des projets de religion nouvelle, et accusa beaucoup son entêtement, qui allait, dit-il, perdre la république. Les patriotes se déchaînèrent avec plus de violence que jamais, et dirent que, puisqu'ils s'obstinaient, il ne fallait faire aucune grâce aux directeurs.

L'agitation était au comble, et la lutte se trouvant engagée, on ne savait plus jusqu'où elle pourrait être poussée. Beaucoup d'hommes modérés des deux conseils se réunirent, et dirent que, pour éviter des malheurs, il fallait aller conjurer Larévellière de céder à l'orage. Ils se rendirent auprès de lui dans la nuit du 30, et le supplièrent, au nom des dangers que courait la république, de donner sa démission. Ils lui dirent qu'ils étaient exposés tous aux plus grands périls, et que, s'il s'obstinait à résister, ils ne savaient pas jusqu'où pourrait aller la fureur des partis. « Mais ne voyez-vous pas, leur répondit Larévellière, les dangers plus grands que court la république? Ne voyez-vous pas que ce n'est pas à nous qu'on en veut, mais à la constitution; qu'en cédant aujourd'hui, il faudra céder demain, et toujours, et que la république sera perdue par notre faiblesse? Mes fonctions, ajouta-t-il, me sont à charge; si je m'obstine à les garder aujourd'hui, c'est parce que je crois devoir opposer une barrière insurmontable aux complots des factions. Cependant, si vous croyez tous que ma résistance vous expose à des périls, je vais me rendre; mais, je vous le déclare, la république est perdue. Un seul homme ne peut pas la sauver; je cède donc, puisque je reste seul, et je vous remets ma démission. »

Il la donna dans la nuit. Il écrivit une lettre simple et digne pour exprimer ses motifs. Merlin lui demanda à la copier, et les deux démissions furent envoyées en même temps. Ainsi fut dissous l'ancien directoire. Toutes les factions qu'il avait essayé de réduire s'étaient réunies pour l'abattre, et avaient mis leurs ressentiments en commun. Il n'était coupable que d'un seul tort, celui d'être plus faible qu'elles, tort immense, il est vrai, et qui justifie la chute d'un gouvernement.

Malgré le déchaînement général, Larévellière emporta l'estime de tous les citoyens éclairés. Il ne voulut pas, en quittant le directoire, recevoir les 100,000 francs que ses collègues étaient convenus de donner au membre sortant ; il ne reçut pas même la part à laquelle il avait droit sur les retenues faites à leurs appointements ; il n'emporta pas la voiture qu'il était d'usage de laisser au directeur sortant. Il se retira à Andilly, dans une petite maison qu'il possédait, et il y reçut la visite de tous les hommes considérés que la fureur des partis n'intimidait pas. Le ministre Talleyrand fut du nombre de ceux qui allèrent le visiter dans sa retraite.

CHAPITRE XVII.

Formation du nouveau directoire. — Moulins et Roger-Ducos remplacent Larévellière et Merlin. — Changement dans le ministère. — Levée de toutes les classes de conscrits. — Emprunt forcé de cent millions. — Loi des otages. — Nouveaux plans militaires. — Reprise des opérations en Italie; Joubert général en chef; bataille de Novi, et mort de Joubert. — Débarquement des Anglo-Russes en Hollande. — Nouveaux troubles à l'intérieur; déchaînement des patriotes; arrestation de onze journalistes; renvoi de Bernadotte; proposition de déclarer la patrie en danger.

Les années usent les partis, mais il en faut beaucoup pour les épuiser. Les passions ne s'éteignent qu'avec les cœurs dans lesquels elles s'allumèrent. Il faut que toute une génération disparaisse; alors il ne reste des prétentions des partis que les intérêts légitimes, et le temps peut opérer entre ces intérêts une conciliation naturelle et raisonnable. Mais, avant ce terme, les partis sont indomptables par la seule puissance de la raison. Le gouvernement qui veut leur parler le langage de la justice et des lois leur devient bientôt insupportable, et plus il a été modéré, plus ils le méprisent comme faible et impuissant. Veut-il, quand il trouve des cœurs sourds à ses avis, employer la force, on le déclare tyrannique, on dit qu'à la faiblesse il joint la méchanceté. En attendant les effets du temps, il n'y a qu'un grand despotisme qui puisse dompter les partis irrités. Le directoire était ce gouvernement légal et modéré qui voulut faire subir le joug des lois aux partis que la révolution avait produits, et que cinq ans de lutte et de réaction n'avaient pas encore épuisés. Ils se coalisèrent tous, comme on vient de le voir, au 30 prairial, pour amener sa chute. L'ennemi commun renversé, ils

se trouvaient en présence les uns des autres sans aucune main pour les contenir. On va voir comment ils se comportèrent.

La constitution, quoique n'étant plus qu'un fantôme, n'était pas abolie, et il fallait remplacer par une ombre le directoire déjà renversé. Gohier avait remplacé Treilhard; il fallait donner des successeurs à Larévellière et à Merlin : on choisit Roger-Ducos et Moulins. Roger-Ducos était un ancien Girondin, homme honnête, peu capable et tout à fait dévoué à Sieyès. Il avait été nommé par l'influence de Sieyès sur les Anciens. Moulins était un général obscur, employé autrefois dans la Vendée, républicain chaud et intègre, nommé comme Gohier par l'influence du parti patriote. On avait proposé d'autres notabilités ou civiles ou militaires, pour composer le directoire; mais elles avaient été rejetées. Il était clair, d'après de pareils choix, que les partis n'avaient pas voulu se donner des maîtres. Ils n'avaient porté au directoire que ces médiocrités, chargées ordinairement de tous les *intérim*.

Le directoire actuel, composé, comme les conseils, de partis opposés, était encore plus faible et moins homogène que le précédent. Sieyès, le seul homme supérieur parmi les cinq directeurs, rêvait, comme on l'a vu, une nouvelle organisation politique. Il était le chef du parti qui se qualifiait de modéré ou de constitutionnel, et dont tous les membres cependant souhaitaient une constitution nouvelle. Il n'avait de collègue dévoué que Roger-Ducos. Moulins et Gohier, tous deux chauds patriotes, incapables de concevoir autre chose que ce qui existait, voulaient la constitution actuelle, mais voulaient l'exécuter et l'interpréter dans le sens des patriotes. Quant à Barras, appelé naturellement à les départager, qui pouvait compter sur lui? Ce chaos de vices, de passions, d'intérêts, d'idées contraires, que présentait la république mourante, il en était à lui seul l'emblème vivant. La majorité, dépendant de sa voix, était donc commise au hasard.

Sieyès dit assez nettement à ses nouveaux collègues qu'ils prenaient la direction d'un gouvernement menacé d'une chute prochaine, mais qu'il fallait sauver la république si on ne pouvait sauver la constitution. Ce langage déplut fort à Gohier et à Moulins, et fut mal accueilli par eux. Aussi, dès le premier jour, les sentiments parurent peu d'accord. Sieyès tint le même langage à Joubert, le général qu'on voulait engager dans le parti réorganisateur. Mais Joubert, vieux soldat de l'armée d'Italie, en avait les sentiments; il était chaud patriote, et les vues de Sieyès lui parurent suspectes. Il s'en ouvrit secrètement à Gohier et à Moulins, et parut se rattacher entièrement à eux. Du reste, c'étaient

là des questions qui ne pouvaient arriver qu'ultérieurement en discussion. Le plus pressant était d'administrer et de défendre la république menacée. La nouvelle de la bataille de la Trebbia, répandue partout, jetait tous les esprits dans l'alarme. Il fallait de grandes mesures de salut public.

Le premier soin d'un gouvernement est de faire tout le contraire de celui qui l'a précédé, ne serait-ce que pour obéir aux passions qui l'ont fait triompher. Championnet, ce héros de Naples si vanté, Joubert, Bernadotte, devaient sortir des fers ou de la disgrâce, pour occuper les premiers emplois. Championnet fut mis sur-le-champ en liberté et nommé général d'une nouvelle armée qu'on se proposait de former le long des grandes Alpes. Bernadotte fut chargé du ministère de la guerre. Joubert fut appelé à commander l'armée d'Italie. Ses triomphes dans le Tyrol, sa jeunesse, son caractère héroïque, inspiraient les plus grandes espérances. Les réorganisateurs lui souhaitaient assez de succès et de gloire pour qu'il pût appuyer leurs projets. Le choix de Joubert était fort bon sans doute, mais c'était une nouvelle injustice pour Moreau, qui avait si généreusement accepté le commandement d'une armée battue, et qui l'avait sauvée avec tant d'habileté. Moreau était peu agréable aux chauds patriotes, qui triomphaient dans ce moment. On lui donna le commandement d'une prétendue armée du Rhin qui n'existait pas encore.

Il y eut en outre divers changements dans le ministère. Le ministre des finances, Ramel, qui avait rendu de si grands services depuis l'installation du directoire, et qui avait administré pendant cette transition si difficile du papier-monnaie au numéraire, Ramel avait partagé l'odieux jeté sur l'ancien directoire. Il fut si violemment attaqué, que, malgré l'estime qu'ils avaient pour lui, les nouveaux directeurs furent obligés d'accepter sa démission. On lui donna pour successeur un homme qui était cher aux patriotes, et respectable pour tous les partis : c'était Robert Lindet, l'ancien membre du comité de salut public, si indécemment attaqué pendant la réaction. Il se défendit longtemps contre la proposition d'un portefeuille : l'expérience qu'il avait faite de l'injustice des partis, devait peu l'engager à rentrer dans les affaires. Cependant il y consentit par dévouement à la république.

La diplomatie du directoire n'avait pas été moins blâmée que son administration financière : on l'accusait d'avoir remis la république en guerre avec toute l'Europe, et c'était bien à tort, si l'on considère surtout quels étaient les accusateurs. Les accusateurs, en effet, étaient les

patriotes eux-mêmes, dont les passions avaient engagé de nouveau la guerre. On reprochait surtout au directoire l'expédition d'Égypte, naguère si vantée, et on prétendait que cette expédition avait amené la rupture avec la Porte et la Russie. Le ministre Talleyrand, déjà peu agréable aux patriotes, comme ancien émigré, avait encouru toute la responsabilité de cette diplomatie, et il était si vivement attaqué, qu'il fallut en agir avec lui comme avec Ramel, et accepter sa démission. On lui donna pour successeur un Wurtembergeois, qui, sous les apparences de la bonhomie allemande, cachait un esprit remarquable, et que M. de Talleyrand avait recommandé comme l'homme le plus capable de lui succéder : c'était M. Reinhard. On a dit que ce choix n'avait été que provisoire, et que M. Reinhard n'était là qu'en attendant le moment où M. de Talleyrand pourrait être rappelé. Le ministère de la justice fut retiré à Lambrechts, à cause de l'état de sa santé, et donné à Cambacérès. On plaça à la police Bourguignon, ancien magistrat, patriote sincère et honnête. Fouché, cet ex-Jacobin, si souple, si insinuant, que Barras avait intéressé dans le trafic des compagnies, et pourvu ensuite de l'ambassade à Milan, Fouché, destitué à cause de sa conduite en Italie, passait aussi pour une victime de l'ancien directoire. Il devait donc prendre part au triomphe décerné à toutes les victimes; il fut envoyé à la Haye.

Tels furent les principaux changements apportés au personnel du gouvernement et des armées. Ce n'était pas tout que de changer les hommes, il fallait leur fournir de nouveaux moyens de remplir la tâche sous laquelle leurs prédécesseurs avaient succombé. Les patriotes, revenant, suivant leur usage, aux moyens révolutionnaires, soutenaient qu'il fallait aux grands maux les grands remèdes. Ils proposaient les mesures urgentes de 1793. Après avoir tout refusé au précédent directoire, on voulait tout donner au nouveau; on voulait mettre dans ses mains des moyens extraordinaires, et l'obliger même d'en user. La commission des onze, formée des trois commissions des dépenses, des fonds et de la guerre, et chargée, pendant la crise de prairial, d'aviser aux moyens de sauver la république, conféra avec les membres du directoire, et arrêta avec eux différentes mesures qui se ressentaient de la disposition du moment. Au lieu de deux cent mille hommes à prendre sur les cinq classes de conscrits, le directoire put appeler toutes les classes. Au lieu des impôts proposés par l'ancien directoire, et repoussés avec tant d'acharnement par les deux oppositions, on imagina encore un emprunt forcé. Conformément au système des patriotes, il fut pro-

gressif, c'est-à-dire qu'au lieu de faire contribuer chacun suivant la valeur de ses impôts directs, ce qui procurerait tout de suite les rôles de la contribution foncière et personnelle pour base de répartition, on obligea chacun à contribuer suivant sa fortune. Alors il fallait recourir au jury taxateur, c'est-à-dire frapper les riches par le moyen d'une commission. Le parti moyen combattit ce projet et dit qu'il était renouvelé de la terreur, que la difficulté de la répartition rendrait encore cette mesure inefficace et nulle, comme les anciens emprunts forcés. Les patriotes répondirent qu'il fallait faire supporter les frais de la guerre, non pas à toutes les classes, mais aux riches seuls. Les mêmes passions employaient toujours, comme on le voit, les mêmes raisons. L'emprunt forcé et progressif fut décrété; il fut fixé à 100 millions, et déclaré remboursable en biens nationaux.

Outre ces mesures de recrutement et de finances, on dut en prendre une de police contre le renouvellement de la chouannerie dans le Midi et les départements de l'Ouest, théâtres de l'ancienne guerre civile. Il se commettait là de nouveaux brigandages; on assassinait les acquéreurs de biens nationaux, les hommes réputés patriotes, les fonctionnaires publics; on arrêtait surtout les diligences, et on les pillait. Il y avait parmi les auteurs de ces brigandages beaucoup d'anciens Vendéens et chouans, beaucoup de membres des fameuses compagnies du Soleil, et aussi beaucoup de conscrits réfractaires. Quoique ces brigands, dont la présence annonçait une espèce de dissolution sociale, eussent pour but réel le pillage, il était évident, d'après le choix de leurs victimes, qu'ils avaient une origine politique. Une commission fut nommée pour imaginer un système de répression. Elle proposa une loi, qui fut appelée *loi des otages,* et qui est demeurée célèbre sous ce titre. Comme on attribuait aux parents des émigrés ou ci-devant nobles la plupart de ces brigandages, on voulut en conséquence les obliger à donner des otages. Toutes les fois qu'une commune était reconnue en état notoire de désordre, les parents ou alliés d'émigrés, les ci-devant nobles, les ascendants des individus connus pour faire partie des rassemblements, étaient considérés comme otages et comme civilement et personnellement responsables des brigandages commis. Les administrations centrales devaient désigner les individus choisis pour otages, et les faire renfermer dans des maisons choisies pour cet objet. Ils devaient y vivre à leurs frais et à leur gré; et demeurer enfermés pendant toute la durée du désordre. Quand les désordres iraient jusqu'à l'assassinat, il devait y avoir quatre déportés pour un assassinat. On conçoit tout ce qu'on pouvait dire pour ou contre

cette loi. C'était, disaient ses partisans, le seul moyen d'atteindre les auteurs des désordres, et ce moyen était doux et humain. C'était, répondaient ses adversaires, une loi des suspects, une loi révolutionnaire, qui, dans l'impuissance d'atteindre les vrais coupables, frappait en masse, et commettait toutes les injustices ordinaires aux lois de cette nature. En un mot, on dit pour et contre tout ce qu'on a vu répété si souvent dans cette histoire sur les lois révolutionnaires. Mais il y avait une objection plus forte que toutes les autres à faire contre cettte mesure. Ces brigands ne provenant que d'une véritable dissolution sociale, le seul remède était dans une réorganisation vigoureuse de l'État, et non dans des mesures tout à fait discréditées, et qui n'étaient capables de rendre aucune énergie aux ressorts du gouvernement.

La loi fut adoptée après une discussion assez vive, où les partis qui avaient été un moment d'accord pour renverser l'ancien directoire se séparèrent avec éclat. A ces mesures importantes, qui avaient pour but d'armer le gouvernement de moyens révolutionnaires, on en ajouta qui, sous d'autres rapports, limitaient sa puissance. Ces mesures accessoires étaient la conséquence des reproches faits à l'ancien directoire. Pour prévenir les scissions, à l'avenir, on décida que le vœu de toute fraction électorale serait nul; que tout agent de gouvernement cherchant à influencer les élections serait puni pour attentat à la souveraineté du peuple; que le directoire ne pourrait plus faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel sans une autorisation expresse; qu'aucun militaire ne pourrait être privé de son grade sans une décision d'un conseil de guerre; que le droit accordé au directoire de lancer des mandats d'arrêt ne pourrait plus être délégué à des agents; qu'aucun employé du gouvernement ou fonctionnaire quelconque ne pourrait être ni fournisseur, ni même intéressé dans les marchés de fournitures; qu'un club ne pourrait être fermé sans une décision des administrations municipale et centrale. On ne put pas s'entendre sur une loi de la presse; mais l'article de la loi du 19 fructidor qui donnait au directoire la faculté de suppression à l'égard des journaux, n'en demeura pas moins abolie; et, en attendant un nouveau projet, la presse resta indéfiniment libre.

Telles furent les mesures prises à la suite du 30 prairial, soit pour réparer de prétendus abus, soit pour rendre au gouvernement l'énergie dont il manquait. Ces mesures, qu'on prend dans les moments de crise, à la suite d'un changement de système, sont imaginées pour sauver un État, et arrivent rarement à temps pour le sauver, car tout est souvent

décidé avant qu'elles puissent être mises à exécution. Elles fournissent tout au plus des ressources pour l'avenir. L'emprunt des 100 millions, les nouvelles levées, ne pouvaient être exécutés que dans quelques mois. Cependant, l'effet d'une crise est de donner une secousse à tous les ressorts et de leur rendre une certaine énergie. Bernadotte se hâta d'écrire des circulaires pressantes, et parvint de cette manière à accélérer l'organisation déjà commencée des bataillons de conscrits. Robert Lindet, auquel l'emprunt des 100 millions n'ouvrit aucune ressource actuelle, assembla les principaux banquiers et commerçants de la capitale, et les engagea à prêter leur crédit à l'État. Ils y consentirent, et prêtèrent leur signature au ministère des finances. Ils se formèrent en syndicat, et, en attendant la rentrée des impôts, signèrent des billets dont ils devaient être remboursés au fur et à mesure des recettes. C'était une espèce de banque temporaire établie pour le besoin du moment.

On voulait faire aussi de nouveaux plans de campagne : on demanda un projet à Bernadotte, qui se hâta d'en présenter un fort singulier, mais qui heureusement ne fut pas mis à exécution. Rien n'était plus susceptible de combinaisons multipliées qu'un champ de bataille aussi vaste que celui sur lequel on opérait. Chacun en y regardant devait avoir une idée différente; et si chacun pouvait la proposer et la faire adopter, il n'y avait pas de raison pour ne pas changer à chaque instant de projet. Si, dans la discussion, la diversité des avis est utile, elle est déplorable dans l'exécution. Au début, on avait pensé qu'il fallait agir à la fois sur le Danube et en Suisse; après la bataille de Stockach, on ne voulut plus agir qu'en Suisse, et on supprima l'armée du Danube. En ce moment, Bernadotte pensa autrement; il prétendit que la cause des succès des alliés était dans la facilité avec laquelle ils pouvaient communiquer, à travers les Alpes, d'Allemagne en Italie. Pour leur interdire ces moyens de communication, il voulait qu'on leur enlevât le Saint-Gothard et les Grisons à l'aile droite de l'armée de Suisse, et qu'on formât une nouvelle armée du Danube, qui reportât la guerre en Allemagne. Pour former cette armée du Danube, il proposait d'organiser promptement l'armée du Rhin, et de la renforcer de vingt mille hommes enlevés à Masséna. C'était compromettre celui-ci, qui avait devant lui toutes les forces de l'archiduc, et qui pouvait être accablé pendant ce revirement. Il est vrai qu'il eût été bon de ramener la guerre sur le Danube; mais il suffisait de donner à Masséna les moyens de prendre l'offensive, pour que son armée devînt elle-même cette armée du Danube. Alors il fallait tout réunir dans ses mains, loin de l'affaiblir,

Dans le plan de Bernadotte, une armée devait être formée sur les grandes Alpes, pour couvrir la frontière contre les Austro-Russes du côté du Piémont. Joubert, réunissant les débris de toutes les armées d'Italie, et renforcé des troupes disponibles à l'intérieur, devait déboucher de l'Apennin, et attaquer Suwarow de vive force.

Ce plan, fort approuvé par Moulins, fut envoyé aux généraux. Masséna, fatigué de tous ces projets extravagants, offrit sa démission. On ne l'accepta pas, et le plan ne fut point mis à exécution. Masséna conserva le commandement de toutes les troupes, depuis Bâle jusqu'au Saint-Gothard. On persista dans le projet de réunir une armée sur le Rhin pour couvrir cette ligne. On forma un noyau d'armée sur les Alpes, sous les ordres de Championnet. Ce noyau était à peu près de quinze mille hommes. On envoya tous les renforts disponibles à Joubert, qui devait déboucher de l'Apennin. On était au milieu de la saison, en messidor (juillet); les renforts commençaient à arriver. Un certain nombre de vieux bataillons, retenus dans l'intérieur, étaient rendus sur la frontière. Les conscrits s'organisaient et allaient remplacer les vieilles troupes dans les garnisons. Enfin, comme les cadres manquaient pour la grande quantité de conscrits, on avait imaginé d'augmenter le nombre des bataillons dans les demi-brigades ou régiments, ce qui permettait d'incorporer les nouvelles levées dans les anciens corps.

On savait qu'un renfort de trente mille Russes arrivait en Allemagne, sous les ordres du général Korsakoff. On pressait Masséna de sortir de ses positions et d'attaquer celles de l'archiduc, pour tâcher de le battre avant sa jonction avec les Russes. Le gouvernement avait parfaitement raison sous ce rapport, car il était urgent de faire une tentative avant la réunion d'une masse de forces aussi imposante. Cependant Masséna refusait de prendre l'offensive, soit qu'il manquât ici de son audace accoutumée, soit qu'il attendît la reprise des opérations offensives en Italie. Les militaires ont tous condamné son inaction, qui, du reste, devint bientôt heureuse par les fautes de l'ennemi, et qui fut rachetée par d'immortels services. Pour obéir cependant aux instances du gouvernement, et exécuter une partie du plan de Bernadotte, qui consistait à empêcher les Austro-Russes de communiquer d'Allemagne en Italie, Masséna ordonna à Lecourbe de prolonger sa droite jusqu'au Saint-Gothard, de s'emparer de ce point important, et de reprendre les Grisons. Par cette opération, les grandes Alpes rentraient sous la domination des Français, et les armées ennemies qui opéraient en Allemagne se trouvaient sans communication avec celles qui opéraient en Italie. Lecourbe exécuta

cette entreprise avec l'intrépidité et la hardiesse qui le signalaient dans la guerre de montagnes, et redevint maître du Saint-Gothard.

Pendant ce temps, de nouveaux événements se préparaient en Italie. Suwarow, obligé par la cour de Vienne d'achever le siége de toutes les places avant de pousser ses avantages, n'avait nullement profité de la victoire de la Trebbia. Il aurait même pu, tout en se conformant à ses instructions, se réserver une masse suffisante pour disperser entièrement nos débris; mais il n'avait pas assez le génie des combinaisons militaires pour agir de la sorte. Il consumait donc le temps à faire des siéges. Peschiera, Pizzighitone, la citadelle de Milan étaient tombées. La citadelle de Turin avait eu le même sort. Les deux places célèbres de Mantoue et d'Alexandrie tenaient encore, et faisaient prévoir une longue résistance. Kray assiégeait Mantoue, et Bellegarde Alexandrie. Malheureusement, toutes nos places avaient été confiées à des commandants dépourvus ou d'énergie ou d'instruction. L'artillerie y était mal servie, parce qu'on n'y avait jeté que des corps délabrés; l'éloignement de nos armées actives, repliées sur l'Apennin, désespérait singulièrement les courages. Mantoue, la principale de ces places, ne méritait pas la réputation que les campagnes de Bonaparte lui avaient valu. Ce n'était pas sa force, mais la combinaison des événements qui avait prolongé sa défense. Bonaparte, en effet, avec une dizaine de mille hommes, en avait réduit quatorze mille à y mourir des fièvres et de la misère. Le général Latour-Foissac en était le commandant actuel. C'était un savant officier du génie; mais il n'avait pas l'énergie nécessaire pour ce genre de défense. Découragé par l'irrégularité de la place et le mauvais état des fortifications, il ne crut pas pouvoir suppléer aux murailles par l'audace. D'ailleurs sa garnison était insuffisante, et, après les premiers assauts, il parut disposé à se rendre. Le général Gardanne commandait à Alexandrie. Il était résolu, mais point assez instruit. Il repoussa vigoureusement le premier assaut; mais il ne sut pas voir dans la place les ressources qu'elle présentait encore.

On était en thermidor (milieu de juillet); plus d'un mois s'était écoulé depuis la révolution du 30 prairial et la nomination de Joubert. Moreau sentait l'importance de prendre l'offensive avant la chute des places, et de déboucher, avec l'armée organisée et renforcée, sur les Austro-Russes dispersés. Malheureusement, il était enchaîné par les ordres du gouvernement, qui lui avait prescrit d'attendre Joubert. Ainsi, dans cette malheureuse campagne, ce fut une suite d'ordres

intempestifs qui amena toujours nos revers. Le changement d'idées et de plans dans les choses d'exécution, et surtout à la guerre, est toujours funeste. Si Moreau, auquel on aurait dû donner le commandement dès l'origine, l'avait eu du moins depuis la journée de Cassano, et l'avait eu sans partage, tout eût été sauvé; mais, associé tantôt à Macdonald, tantôt à Joubert, on l'empêcha pour la seconde et troisième fois de réparer nos malheurs, et de relever l'honneur de nos armes.

Joubert, qu'on avait voulu, par un mariage et des caresses, attacher au parti qui projetait une réorganisation, perdit un mois entier, celui de messidor (juin et juillet), à célébrer ses noces, et manqua ainsi une occasion décisive. On ne l'attacha pas réellement au parti dont on voulait le faire l'appui, car il resta dévoué aux patriotes, et on lui fit perdre inutilement un temps précieux. Il partit en disant à sa jeune épouse : *Tu me reverras mort ou victorieux*. Il emporta, en effet, la résolution héroïque de vaincre ou de mourir. Ce noble jeune homme, en arrivant à l'armée dans le milieu de thermidor (premiers jours d'août), témoigna la plus grande déférence au maître consommé auquel on l'appelait à succéder. Il le pria de rester auprès de lui pour lui donner des conseils. Moreau, tout aussi généreux que le jeune général, voulut bien assister à sa première bataille, et l'aider de ses conseils : noble et touchante confraternité, qui honore les vertus de nos généraux républicains, et qui appartient à un temps où le zèle patriotique l'emportait encore sur l'ambition dans le cœur de nos guerriers!

L'armée française, composée des débris des armées de la haute Italie et de Naples, des renforts arrivés de l'intérieur, s'élevait à quarante mille hommes, parfaitement réorganisés, et brûlant de se mesurer de nouveau avec l'ennemi. Rien n'égalait le patriotisme de ces soldats qui, toujours battus, n'étaient jamais découragés, et demandaient toujours de retourner à l'ennemi. Aucune armée républicaine n'a mieux mérité de la France, car aucune n'a mieux répondu au reproche injuste fait aux Français, de ne pas savoir supporter les revers. Il est vrai qu'une partie de sa fermeté était due au brave et modeste général dans lequel elle avait mis toute sa confiance, et qu'on lui enlevait toujours au moment où il allait la ramener à la victoire.

Ces quarante mille hommes étaient indépendants de quinze mille qui devaient servir, sous Championnet, à former le noyau de l'armée des grandes Alpes. Ils avaient débouché par la Bormida sur Acqui, par la

Bochetta sur Galvi, et ils étaient venus se ranger en avant de Novi. Ces quarante mille hommes, débouchant à temps avant la réunion des corps occupés à faire des siéges, pouvaient remporter des avantages décisifs. Mais Alexandrie venait d'ouvrir ses portes, le 4 thermidor (22 juillet). Le bruit était vaguement répandu que Mantoue venait aussi de les ouvrir; cette triste nouvelle fut bientôt confirmée, et on apprit que la capitulation avait été signée le 12 thermidor (30 juillet). Kray venait de rejoindre Suwarow avec vingt mille hommes; la masse agissante des Austro-Russes se trouvait actuellement de soixante et quelques mille. Il n'était donc plus possible à Joubert de lutter à chance égale contre un ennemi si supérieur. Il assembla un conseil de guerre; l'avis général fut de rentrer dans l'Apennin et de se borner à la défensive, en attendant de nouvelles forces.

Joubert allait exécuter sa résolution, lorsqu'il fut prévenu par Suwarow, et obligé d'accepter la bataille. L'armée française était formée en demi-cercle, sur les pentes du Monte-Rotondo, dominant toute la plaine de Novi. La gauche, formée des divisions Grouchy et Lemoine, s'étendait circulairement en avant de Pasturana. Elle avait à dos le ravin du Riasco, ce qui rendait ses derrières accessibles à l'ennemi qui oserait s'engager dans ce ravin. La réserve de cavalerie, commandée par Richepanse, était en arrière de cette aile. Au centre, la division Laboissière couvrait les hauteurs à droite et à gauche de la ville de Novi. La division Watrin, à l'aile droite, défendait les accès du Monte-Rotondo, du côté de la route de Tortone. Dombrowsky avec une division bloquait Seravalle. Le général Pérignon commandait notre aile gauche, Saint-Cyr notre centre et notre droite. La position était forte, bien occupée sur tous les points, et difficile à emporter. Cependant quarante mille hommes contre plus de soixante mille avaient un désavantage immense. Suwarow résolut d'attaquer la position avec sa violence accoutumée. Il porta Kray vers notre gauche avec les divisions Ott et Bellegarde. Le corps russe de Derfelden, ayant en tête l'avant-garde de Bagration, devait attaquer notre centre vers Novi. Mélas, demeuré un peu en arrière avec le reste de l'armée, devait assaillir notre droite. Par une combinaison singulière, ou plutôt par un défaut de combinaison, les attaques devaient être successives et non simultanées.

Le 28 thermidor (15 août 1799), Kray commença l'attaque à cinq heures du matin. Bellegarde attaqua la division Grouchy à l'extrême gauche, et Ott la division Lemoine. Ces deux divisions n'étant pas encore formées faillirent être surprises et rompues. La résistance opi-

niâtre de l'une des demi-brigades obligea Kray à se jeter sur la 20e légère, qu'il accabla en réunissant contre elle son principal effort. Déjà ses troupes prenaient pied sur le plateau, lorsque Joubert accourut au galop sur le lieu du danger. Il n'était plus temps de songer à la retraite, et il fallait tout oser pour rejeter l'ennemi au bas du plateau. S'avançant au milieu des tirailleurs pour les encourager, il reçut une balle qui l'atteignit près du cœur, et l'étendit par terre. Presque expirant, le jeune héros criait encore à ses soldats : *En avant, mes amis! en avant!* Cet événement pouvait jeter le désordre dans l'armée; mais heureusement Moreau avait accompagné Joubert sur ce point. Il prit sur-le-champ le commandement qui lui était déféré par la confiance générale, rallia les soldats, bouillants de ressentiment, et les ramena sur les Autrichiens. Les grenadiers de la 34e les chassèrent à la baïonnette, et les précipitèrent au bas de la colline. Malheureusement, les Français n'avaient pas encore leur artillerie en batterie, et les Autrichiens, au contraire, sillonnaient leurs rangs par une grêle d'obus et de boulets. Pendant cette action, Bellegarde tâchait de tourner l'extrême gauche par le ravin de Riasco, qui a déjà été désigné comme donnant accès sur nos derrières. Déjà il s'était introduit assez avant, lorsque Pérignon, lui présentant à propos la réserve commandée par le général Clausel, l'arrêta dans sa marche. Pérignon acheva de le culbuter dans la plaine, en le faisant charger par les grenadiers de Partouneaux et par la cavalerie de Richepanse. Ce coup de vigueur débarrassa l'aile gauche.

Grâce à la singulière combinaison de Suwarow, qui voulait rendre ses attaques successives, notre centre n'avait pas encore été attaqué. Saint-Cyr avait eu le temps de faire ses dispositions et de rapprocher de Novi la division Watrin, formant son extrême droite. Sur les instances de Kray, qui demandait à être appuyé par une attaque vers le centre, Bagration s'était enfin décidé à l'assaillir avec son avant-garde. La division Laboissière, qui était à la gauche de Novi, laissant approcher les Russes de Bagration à demi-portée de fusil, les accabla tout à coup d'un feu épouvantable de mousqueterie et de mitraille, et couvrit la plaine de morts. Bagration, sans s'ébranler, dirigea alors quelques bataillons pour tourner Novi par notre droite; mais, rencontrés par la division Watrin qui se rapprochait de Novi, ils furent rejetés dans la plaine.

On était ainsi arrivé à la moitié du jour sans que notre ligne fût entamée. Suwarow venait d'arriver avec le corps russe de Derfelden. Il ordonna une nouvelle attaque générale sur toute la ligne. Kray devait

assaillir de nouveau la gauche, Derfelden et Bagration le centre. Mélas était averti de hâter le pas, pour venir accabler notre droite. Tout étant disposé, l'ennemi s'ébranle sur toute la ligne. Kray, s'acharnant sur notre gauche, essaie encore de la faire assaillir de front par Ott; mais la réserve Clausel repousse les troupes de Bellegarde, et la division Lemoine culbute Ott sur les pentes des collines. Au centre, Suwarow fait livrer une attaque furieuse à droite et à gauche de Novi. Une nouvelle tentative de tourner la ville est déjouée, comme le matin, par la division Watrin. Malheureusement, nos soldats, entraînés par leur ardeur, s'abandonnent trop vivement à la poursuite de l'ennemi, s'aventurent dans la plaine, et sont ramenés dans leur position. A une heure le feu se ralentit de nouveau par l'effet de la fatigue générale; mais il recommence bientôt avec violence, et pendant quatre heures les Français, immobiles comme des murailles, résistent avec une admirable froideur à toute la furie des Russes. Ils n'avaient fait encore que des pertes peu considérables. Les Austro-Russes, au contraire, avaient été horriblement traités; la plaine était jonchée de leurs morts et de leurs blessés. Malheureusement, le reste de l'armée austro-russe arrivait de Rivalta, sous les ordres de Mélas. Cette nouvelle irruption allait se diriger sur notre droite. Saint-Cyr, s'en apercevant, ramène la division Watrin, qui s'était trop engagée dans la plaine, et la dirige sur un plateau à droite de Novi. Mais tandis qu'elle opère ce mouvement, elle se voit déjà enveloppée de tous côtés par le corps nombreux de Mélas. Cette vue la saisit, elle se rompt, et gagne le plateau en désordre. On la rallie cependant un peu en arrière. Pendant ce temps, Suwarow, redoublant d'efforts au centre vers Novi, rejette enfin les Français dans la ville, et s'empare des hauteurs qui la commandent à droite et à gauche. Dès cet instant, Moreau, jugeant la retraite nécessaire, l'ordonne avant que de nouveaux progrès de l'ennemi interdisent les communications sur Gavi. A droite, la division Watrin est obligée de se faire jour pour regagner le chemin de Gavi déjà fermé. La division Laboissière se retire de Novi; les divisions Lemoine et Grouchy se replient sur Pasturana, en essuyant les charges furieuses de Kray. Malheureusement, un bataillon s'introduit dans le ravin du Riasco, qui passe derrière Pasturana. Son feu jette le désordre dans nos colonnes; artillerie, cavalerie, tout se confond. La division Lemoine, pressée par l'ennemi, se débande et se jette dans le ravin. Nos soldats sont emportés comme la poussière soulevée par le vent. Pérignon et Grouchy rallient quelques braves pour arrêter l'ennemi et sauver l'artillerie; mais ils sont

sabrés et restent prisonniers. Pérignon avait reçu sept coups de sabre, Grouchy six. Le brave Colli, ce général piémontais qui s'était si distingué dans les premières campagnes contre nous, et qui avait ensuite pris du service dans notre armée, se forme en carré avec quelques bataillons, résiste jusqu'à ce qu'il soit enfoncé, et tombe tout mutilé dans les mains des Russes.

Après ce premier moment de confusion, l'armée se rallia en avant de Gavi. Les Austro-Russes étaient trop fatigués pour la poursuivre : elle put se mettre en marche sans être inquiétée. La perte des deux côtés était égale ; elle s'élevait à environ dix mille hommes pour chaque armée. Mais les blessés et les tués étaient beaucoup plus nombreux dans l'armée austro-russe. Les Français avaient perdu beaucoup plus de prisonniers. Ils avaient perdu aussi leur général en chef, quatre généraux de division, trente-sept bouches à feu et quatre drapeaux. Jamais ils n'avaient déployé un courage plus froid et plus opiniâtre. Ils étaient inférieurs à l'ennemi du tiers au moins. Les Russes avaient montré leur bravoure fanatique, mais n'avaient dû l'avantage qu'au nombre, et non aux combinaisons du général, qui avait montré ici la plus grande ignorance. Il avait, en effet, exposé ses colonnes à être mitraillées l'une après l'autre, et n'avait pas assez appuyé sur notre gauche, point qu'il fallait accabler. Cette déplorable bataille nous interdisait définitivement l'Italie, et ne nous permettait plus de tenir la campagne. Il fallait nous renfermer dans l'Apennin, heureux de pouvoir le conserver. La perte de la bataille ne pouvait être imputée à Moreau, mais à la circonstance malheureuse de la réunion de Kray à Suwarow. Le retard de Joubert avait seul causé ce désastre.

Tous nos malheurs ne se bornaient pas à la bataille de Novi. L'expédition contre la Hollande, précédemment annoncée, s'exécutait enfin par le concours des Anglais et des Russes. Paul I[er] avait stipulé un traité avec Pitt, par lequel il devait fournir dix-sept mille Russes, qui seraient à la solde anglaise, et qui agiraient en Hollande. Après beaucoup de difficultés vaincues, l'expédition avait été préparée pour la fin d'août (commencement de fructidor). Trente mille Anglais devaient se joindre aux dix-sept mille Russes, et, si le débarquement s'effectuait sans obstacle, on avait l'espérance certaine d'arracher la Hollande aux Français. C'était pour l'Angleterre l'intérêt le plus cher; et n'eût-elle réussi qu'à détruire les flottes et les arsenaux de la Hollande, elle eût encore été assez payée des frais de l'expédition. Une escadre considérable se dirigea vers la Baltique pour aller chercher les Russes. Un pre-

mier détachement mit à la voile sous les ordres du général Abercrombie, pour tenter le débarquement. Toutes les troupes d'expédition, une fois réunies, devaient se trouver sous les ordres supérieurs du duc d'York.

Le point le plus avantageux pour aborder en Hollande était l'embouchure de la Meuse. On menaçait ainsi la ligne de retraite des Français, et on abordait très-près de la Haye, où le stathouder avait le plus de partisans. La commodité des côtes fit préférer la Nord-Hollande. Abercrombie se dirigea vers le Helder, où il arriva vers la fin d'août. Après bien des obstacles vaincus, il débarqua près du Helder, aux environs de Groot-Keeten, le 19 fructidor (27 août). Les préparatifs immenses qu'avait exigés l'expédition, et la présence de toutes les escadres anglaises sur les côtes, avaient assez averti les Français pour qu'ils fussent sur leurs gardes. Brune commandait à la fois les armées batave et française. Il n'avait guère sous la main que sept mille Français et dix mille Hollandais, commandés par Daendels. Il avait dirigé la division batave aux environs du Helder, et disposé aux environs de Harlem la division française. Abercrombie, en débarquant, rencontra les Hollandais à Groot-Keeten, les repoussa, et parvint ainsi à assurer le débarquement de ses troupes. Les Hollandais, en cette occasion, ne manquèrent pas de bravoure, mais ne furent pas dirigés avec assez d'habileté par le général Daendels, et furent obligés de se replier. Brune les recueillit, et fit ses dispositions pour attaquer promptement les troupes débarquées avant qu'elles fussent solidement établies, et qu'elles eussent été renforcées des divisions anglaises et russes qui devaient rejoindre.

Les Hollandais montraient les meilleures dispositions. Les gardes nationales s'étaient offertes à garder les places, ce qui avait permis à Brune de mobiliser de nouvelles troupes. Il avait appelé à lui la division Dumonceau, forte de six mille hommes, et il résolut d'attaquer dès les premiers jours de septembre le camp où venaient de s'établir les Anglais. Ce camp était redoutable : c'était le Zip, ancien marais, desséché par l'industrie hollandaise, formant un vaste terrain coupé de canaux, hérissé de digues et couvert d'habitations. Dix-sept mille Anglais l'occupaient, et y avaient fait les meilleures dispositions défensives. Brune pouvait l'assaillir avec vingt mille hommes au plus, ce qui était fort insuffisant à cause de la nature du terrain. Il aborda ce camp le 22 fructidor (8 septembre), et, après un combat opiniâtre, fut obligé de battre en retraite et de se replier sur Amsterdam. Il ne

pouvait plus, dès cet instant, empêcher la réunion de toutes les forces anglo-russes, et devait attendre la formation d'une armée française pour les combattre. Cet établissement des Anglais dans la Nord-Hollande amena l'événement qu'on devait redouter le plus, la défection de la grande flotte hollandaise. Le Texel n'avait pas été fermé, et l'amiral anglais Mitchell put y pénétrer avec toutes ses voiles. Depuis longtemps les matelots hollandais étaient travaillés par des émissaires du prince d'Orange; à la première sommation de l'amiral Mitchell, ils s'insurgèrent, et forcèrent Story, leur amiral, à se rendre. Toute la marine hollandaise se trouva ainsi au pouvoir des Anglais, ce qui était déjà pour eux un avantage du plus grand prix.

Ces nouvelles, arrivées coup sur coup à Paris, y produisirent l'effet qu'on devait naturellement en attendre. Elles augmentèrent la fermentation des partis, et surtout le déchaînement des patriotes, qui demandèrent, avec plus de chaleur que jamais, l'emploi des grands moyens révolutionnaires. La liberté rendue aux journaux et aux clubs en avait fait renaître un grand nombre. Les restes du parti jacobin s'étaient réunis dans l'ancienne salle du Manége, où avaient siégé nos premières assemblées. Quoique la loi défendît aux sociétés populaires de prendre la forme d'assemblées délibérantes, la société du Manége ne s'en était pas moins donné, sous des titres différents, un président, des secrétaires, etc. On y voyait figurer l'ex-ministre Bouchotte, Drouet, Félix Lepelletier, Arena, tous disciples ou complices de Babœuf. On y invoquait les mânes de Goujon, de Soubrany et des victimes de Grenelle. On y demandait, en style de 93, la punition de toutes les sangsues du peuple, le désarmement des royalistes, la levée en masse, l'établissement des manufactures d'armes dans les places publiques, et la restitution des canons et des piques aux gardes nationales, etc. On y demandait surtout la mise en accusation des anciens directeurs, auxquels on attribuait les derniers désastres, comme étant les résultats de leur administration. Quand la nouvelle de la bataille de Novi et des événements de Hollande fut connue, la violence n'eut plus de bornes. Les injures furent prodiguées aux généraux : Moreau fut traité de tâtonneur; Joubert lui-même, malgré sa mort héroïque, fut accusé d'avoir perdu l'armée par sa lenteur à la rejoindre. Sa jeune épouse, MM. de Semonville, Sainte-Foix, Talleyrand, auxquels on attribuait son mariage, furent accablés d'outrages. Le gouvernement hollandais fut accusé de trahison; on dit qu'il était composé d'aristocrates, de stathoudériens, ennemis de la France et de la liberté. Le *Journal des*

hommes libres, organe du même parti qui se réunissait à la salle du Manége, répétait toutes ces déclamations, et ajoutait au scandale des paroles celui de l'impression.

Ce déchaînement causait à beaucoup de gens une espèce de terreur. On craignait une nouvelle représentation des scènes de 93. Ceux qui s'appelaient les *modérés*, les *politiques*, et qui, à la suite de Sieyès, avaient l'intention louable et la prétention hasardée de sauver la France des fureurs des partis en la constituant une seconde fois, s'indignaient du déchaînement de ces nouveaux Jacobins. Sieyès surtout avait une grande habitude de les craindre, et il se prononçait contre eux avec toute la vivacité de son humeur. Au reste, ils pouvaient paraître redoutables; car, indépendamment des criards et des brouillons qui étalaient leur énergie dans les clubs ou dans les journaux, ils comptaient des partisans plus braves, plus puissants, et par conséquent plus dangereux, dans le gouvernement lui-même. Il y avait dans les conseils tous les patriotes repoussés une première fois par les scissions, et entrés de force aux élections de cette année, qui, en langage plus modéré, répétaient à peu près ce qui se disait dans la société du Manége. C'étaient des hommes qui ne voulaient pas courir la chance d'une nouvelle constitution, qui se défiaient d'ailleurs de ceux qui voulaient la faire, et qui craignaient qu'on ne cherchât dans les généraux un appui redoutable. Ils voulaient de plus, pour tirer la France de ses périls, des mesures semblables à celles qu'avait employées le comité de salut public. Les Anciens, plus mesurés et plus sages, par leur position, partageaient peu cet avis; mais plus de deux cents membres les soutenaient chaudement dans les Cinq-Cents. Il n'y avait pas seulement dans le nombre des têtes chaudes comme Augereau, mais des hommes sages et éclairés comme Jourdan. Ces deux généraux donnaient au parti patriote un grand ascendant sur les Cinq-Cents. Au directoire, ce parti avait deux voix : Gohier et Moulins. Barras restait indécis : d'une part, il se défiait de Sieyès, qui lui témoignait peu d'estime et le regardait comme pourri; d'autre part, il craignait les patriotes et leurs extravagances. Il hésitait ainsi à se prononcer. Dans le ministère, les patriotes venaient de trouver un appui dans Bernadotte. Ce général était beaucoup moins prononcé que la plupart des généraux de l'armée d'Italie, et on doit se souvenir que sa division, en arrivant sur le Tagliamento, fut en querelle avec la division Augereau au sujet du mot *monsieur*, qu'elle substituait déjà à celui de *citoyen*. Mais Bernadotte avait une ambition inquiète; il avait vu avec humeur la confiance accordée à Jou-

bert par le parti réorganisateur; il croyait qu'on songeait à Moreau depuis la mort de Joubert, et cette circonstance, l'indisposant contre les projets de réorganisation, le rattachait entièrement aux patriotes. Le général Marbot, commandant de la place de Paris, républicain violent, était dans les mêmes dispositions que Bernadotte.

Ainsi, deux cents députés prononcés dans les Cinq-Cents, à la tête desquels se trouvaient deux généraux célèbres, le ministre de la guerre, le commandant de la place de Paris, deux directeurs, quantité de journaux et de clubs, un reste considérable d'hommes compromis, et propres aux coups de main, pouvaient causer quelque effroi; et, bien que le parti montagnard ne pût renaître, on conçoit les craintes qu'il inspirait encore à des hommes tout pleins des souvenirs de 1793.

On était peu satisfait du magistrat Bourguignon pour l'exercice des fonctions de la police. C'était un honnête citoyen, mais trop peu avisé. Barras proposa à Sieyès sa créature, qu'il venait d'envoyer à l'ambassade de Hollande, le souple et astucieux Fouché. Ancien membre des Jacobins, instruit parfaitement de leur esprit et de leurs secrets, nullement attaché à leur cause, ne cherchant, au milieu du naufrage des partis, qu'à sauver sa fortune, Fouché était éminemment propre à espionner ses anciens amis, et à garantir le directoire de leurs projets. Il fut accepté par Sieyès et Roger-Ducos, et obtint le ministère de la police. C'était une précieuse acquisition dans les circonstances. Il confirma Barras dans l'idée de se rattacher plutôt au parti réorganisateur qu'au parti patriote, parce que ce dernier n'avait point d'avenir, et pouvait d'ailleurs l'entraîner trop loin.

Cette mesure prise, la guerre aux patriotes commença. Sieyès, qui avait sur les Anciens une grande influence, parce que ce conseil était tout composé des *modérés* et des *politiques*, usa de cette influence pour faire fermer la nouvelle société des Jacobins. La salle du Manége, attenant aux Tuileries, était comprise dans l'enceinte du palais des Anciens. Chaque conseil ayant la police de son enceinte, les Anciens pouvaient fermer la salle du Manége. En effet, la commission des inspecteurs prit un arrêté, et défendit toute réunion dans cette salle. Une simple sentinelle placée à la porte suffit pour empêcher la réunion des nouveaux Jacobins. C'était là une preuve que, si les déclamations étaient les mêmes, les forces ne l'étaient plus. Cet arrêté fut motivé auprès du conseil des Anciens par un rapport du député Cornet. Courtois, le même qui avait fait le rapport sur le 9 thermidor, en profita pour faire une nouvelle dénonciation contre les complots des Jacobins.

Sa dénonciation fut suivie d'une délibération tendant à ordonner un rapport sur ce sujet.

Les patriotes chassés de la salle du Manége se retirèrent dans un vaste local, rue du Bac, et recommencèrent là leurs déclamations habituelles. Leur organisation en assemblée délibérante demeurant la même, la constitution donnait au pouvoir exécutif le droit de dissoudre leur société. Sieyès, Roger-Ducos et Barras, à l'instigation de Fouché, se décidèrent à la fermer. Gohier et Moulins n'étaient pas de cet avis, disant que, dans le danger présent, il fallait raviver l'esprit public par des clubs; que la société des nouveaux Jacobins renfermait de mauvaises têtes, mais point de factieux redoutables, puisqu'ils avaient cédé devant une simple sentinelle quand la salle du Manége avait été fermée. Leur avis ne fut point écouté, et la décision fut prise. L'exécution en fut renvoyée après la célébration de l'anniversaire du 10 août, qui devait avoir lieu le 23 thermidor. Sieyès était président du directoire; à ce titre, il devait parler dans cette solennité. Il fit un discours remarquable, dans lequel il s'attachait à signaler le danger que les nouveaux anarchistes faisaient courir à la république, et les dénonçait comme des conspirateurs dangereux, rêvant une nouvelle dictature révolutionnaire. Les patriotes présents à la cérémonie accueillirent mal ce discours, et poussèrent quelques vociférations. Au milieu des salves d'artillerie, Sieyès et Barras crurent entendre des balles siffler à leurs oreilles. Ils rentrèrent au directoire fort irrités. Se défiant des autorités de Paris, ils résolurent d'enlever le commandement de la place au général Marbot, qu'on accusait d'être un chaud patriote et de participer aux prétendus complots des Jacobins. Fouché proposa à sa place Lefebvre, brave général, ne connaissant que la consigne militaire, et tout à fait étranger aux intrigues des partis. Marbot fut donc destitué, et le surlendemain, l'arrêté qui ordonnait la clôture de la société de la rue du Bac fut signifié.

Les patriotes n'opposèrent pas plus de résistance à la rue du Bac que dans la salle du Manége. Ils se retirèrent et demeurèrent définitivement séparés. Mais il leur restait les journaux, et ils en firent un redoutable usage. Celui qui se qualifiait *Journal des hommes libres* déclama avec une extrême violence contre tous les membres du directoire qui étaient connus pour avoir approuvé la délibération. Sieyès fut traité cruellement. Ce prêtre perfide, disaient les journaux patriotes, a vendu la république à la Prusse. Il est convenu avec cette puissance de rétablir en France la monarchie, et de donner la couronne à Brunswick. Ces

accusations n'avaient d'autre fondement que l'opinion bien connue de Sieyès sur la constitution, et son séjour en Prusse. Il répétait, en effet, tous les jours que les brouillons et les bavards rendaient tout gouvernement impossible; qu'il fallait concentrer l'autorité; que la liberté pouvait être compatible même avec la monarchie, témoin l'Angleterre; mais qu'elle était incompatible avec cette domination successive de tous les partis. On lui prêtait même cet autre propos, *que le nord de l'Europe était plein de princes sages et modérés, qui pourraient, avec une forte constitution, faire le bonheur de la France.* Ces propos, vrais ou faux, suffisaient pour qu'on lui prêtât des complots qui n'existaient que dans l'imagination de ses ennemis. Barras n'était pas mieux traité que Sieyès. Les ménagements que les patriotes avaient eus longtemps pour lui, parce qu'il les avait toujours flattés de son appui, avaient cessé. Ils le déclaraient maintenant un traître, un homme pourri, qui n'était plus bon à aucun parti. Fouché, son conseil, apostat comme lui, était poursuivi des mêmes reproches. Roger-Ducos n'était, suivant eux, qu'un imbécile, adoptant aveuglément l'avis de deux traîtres.

La liberté de la presse était illimitée. La loi proposée par Berlier n'ayant pas été accueillie, il n'existait qu'un moyen pour attaquer les écrivains, c'était de faire revivre une loi de la convention contre ceux qui, par des actions ou par des écrits, tendraient au renversement de la république. Il fallait que cette intention fût démontrée pour que la loi devînt applicable, et alors la loi portait peine de mort. Il était donc impossible d'en faire usage. Une nouvelle loi avait été demandée au corps législatif, et on décida qu'on s'en occuperait sur-le-champ. Mais, en attendant, le déchaînement continuait avec la même violence; et les trois directeurs composant la majorité déclaraient qu'il était impossible de gouverner. Ils imaginèrent d'appliquer à ce cas l'article 144 de la constitution, qui donnait au directoire le droit de lancer des mandats d'arrêt contre les auteurs ou complices des complots tramés contre la république. Il fallait singulièrement torturer cet article pour l'appliquer aux journalistes. Cependant, comme c'était un moyen d'arrêter le débordement de leurs écrits, en saisissant leurs presses et en les arrêtant eux-mêmes, la majorité directoriale, sur l'avis de Fouché, lança des mandats d'arrêt contre les auteurs de onze journaux, et fit mettre le scellé sur leurs presses. L'arrêté fut signifié le 17 fructidor (3 septembre) au corps législatif, et produisit un soulèvement de la part des patriotes. On cria au coup d'état, à la dictature, etc.

Telle était la situation des choses. Dans le directoire, dans les con-

seils, partout enfin, les *modérés*, les *politiques* luttaient contre les patriotes. Les premiers avaient la majorité dans le directoire comme dans les conseils. Les patriotes étaient en minorité, mais ils étaient ardents, et faisaient assez de bruit pour épouvanter leurs adversaires. Heureusement, les moyens étaient usés comme les partis, et de part et d'autre on pouvait se faire beaucoup plus de peur que de mal. Le directoire avait fermé deux fois la nouvelle société des Jacobins et supprimé leurs journaux. Les patriotes criaient, menaçaient, mais n'avaient plus assez d'audace ni de partisans pour attaquer le gouvernement. Dans cette situation, qui durait depuis le 30 prairial, c'est-à-dire depuis près de trois mois, on eut l'idée, si ordinaire à la veille des événements décisifs, d'une réconciliation. Beaucoup de députés de tous les côtés proposèrent une entrevue avec les membres du directoire pour s'expliquer et s'entendre sur leurs griefs réciproques. « Nous aimons tous la liberté, disaient-ils, nous voulons tous la sauver des périls auxquels elle se trouve exposée par la défaite de nos armées; tâchons donc de nous entendre sur le choix des moyens, puisque ce choix est notre seule cause de désunion. » L'entrevue eut lieu chez Barras. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de réconciliation entre les partis, car il faudrait qu'ils renonçassent à leur but, ce qu'on ne peut obtenir d'une conversation. Les députés patriotes se plaignirent de ce qu'on parlait tous les jours de complots, de ce que le président du directoire avait lui-même signalé une classe d'hommes dangereux et qui méditaient la ruine de la république. Ils demandaient qu'on désignât quels étaient ces hommes, afin de ne pas les confondre avec les patriotes. Sieyès, à qui cette interpellation s'adressait, répondit en rappelant la conduite des sociétés populaires et des journaux, et en signalant les dangers d'une nouvelle anarchie. On lui demanda encore de désigner les véritables anarchistes, pour se réunir contre eux et les combattre. « Et comment nous réunir contre eux, dit Sieyès, quand tous les jours des membres du corps législatif montent à la tribune pour les appuyer? — C'est donc nous que vous attaquez? repartirent les députés auxquels Sieyès venait de faire cette réponse. Quand nous voulons nous expliquer avec vous, vous nous injuriez et nous repoussez. » L'humeur arrivant, sur-le-champ on se sépara, en s'adressant des paroles plutôt menaçantes que conciliatrices.

Immédiatement après cette entrevue, Jourdan forma le projet d'une proposition importante, celle de déclarer la patrie en danger. Cette déclaration entraînait la levée en masse et plusieurs grandes mesures révolutionnaires. Elle fut présentée aux Cinq-Cents le 27 fructidor

(13 septembre). Le parti modéré la combattit vivement, en disant que cette mesure, loin d'ajouter à la force du gouvernement, ne ferait que la diminuer, en excitant des craintes exagérées et des agitations dangereuses. Les patriotes soutinrent qu'il fallait donner une grande commotion pour réveiller l'esprit public et sauver la révolution. Ce moyen, excellent en 1793, ne pouvait plus réussir aujourd'hui et n'était qu'une application erronée du passé. Lucien Bonaparte, Boulay (de la Meurthe), Chénier le combattirent vivement, et on obtint l'ajournement au lendemain. Les patriotes des clubs avaient entouré le palais des Cinq-Cents en tumulte, et ils insultèrent plusieurs députés. On répandait que Bernadotte, pressé par eux, allait monter à cheval, se mettre à leur tête et faire une journée. Il est certain que plusieurs des brouillons du parti l'y avaient fortement engagé. On pouvait craindre qu'il se laissât entraîner. Barras et Fouché le virent et cherchèrent à s'expliquer avec lui. Ils le trouvèrent plein de ressentiment contre les projets qu'il disait avoir été formés avec Joubert. Barras et Fouché lui assurèrent qu'il n'en était rien, et l'engagèrent à demeurer tranquille.

Ils retournèrent auprès de Sieyès, et convinrent d'arracher à Bernadotte sa démission, sans la lui donner. Sieyès, s'entretenant le jour même avec Bernadotte, l'amena à dire qu'il désirait reprendre bientôt un service actif, et qu'il regarderait le commandement d'une armée comme la plus douce récompense de son ministère. Sur-le-champ, interprétant cette réponse comme la demande de sa démission, Sieyès, Barras et Roger-Ducos résolurent d'écrire à Bernadotte que sa démission était acceptée. Ils avaient saisi le moment où Gohier et Moulins étaient absents pour prendre cette détermination. Le lendemain même, la lettre fut écrite à Bernadotte. Celui-ci fut tout étonné, et répondit au directoire une lettre très-amère, dans laquelle il disait qu'on acceptait une démission qu'il n'avait pas donnée, et demandait son traitement de réforme. La nouvelle de cette destitution déguisée fut annoncée aux Cinq-Cents au moment où l'on allait voter sur le danger de la patrie. Elle excita une grande rumeur. « On prépare des coups d'état, s'écrièrent les patriotes. — Jurons, dit Jourdan, de mourir sur nos chaises curules! — Ma tête tombera, s'écrie Augereau, avant qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale. » Enfin, après un grand tumulte, on alla aux voix. A une majorité de deux cent quarante-cinq contre cent soixante-onze voix, la proposition de Jourdan fut rejetée, et la patrie ne fut point déclarée en danger.

Quand les deux directeurs Gohier et Moulins apprirent le renvoi de

Bernadotte, décidé sans leur participation, ils se plaignirent à leurs collègues, en disant qu'une pareille mesure ne devait pas être prise sans le concours des cinq directeurs. « Nous formions la majorité, reprit Sieyès, et nous avions le droit de faire ce que nous avons fait. » Gohier et Moulins allèrent sur-le-champ rendre une visite officielle à Bernadotte, et ils eurent soin de le faire avec le plus grand éclat.

L'administration du département de la Seine inspirait aussi quelque défiance à la majorité directoriale; elle fut changée. Dubois de Crancé remplaça Bernadotte au ministère de la guerre.

La désorganisation était donc complète sous tous les rapports : battue au dehors par la coalition, presque bouleversée au dedans par les partis, la république semblait menacée d'une chute prochaine. Il fallait qu'une force surgît quelque part, soit pour dompter les factions, soit pour résister aux étrangers. Cette force, on ne pouvait plus l'espérer d'un parti vainqueur, car ils étaient tous également usés et discrédités; elle ne pouvait naître que du sein des armées, où réside la force, et la force silencieuse, régulière, glorieuse, comme elle convient à une nation fatiguée de l'agitation des disputes et de la confusion des volontés. Au milieu de cette grande dissolution, les regards erraient sur les hommes illustrés pendant la révolution, et semblaient chercher un chef. *Il ne faut plus de bavards,* avait dit Sieyès, *il faut une tête et une épée.* La tête était trouvée, car il était au directoire. On cherchait une épée. Hoche était mort; Joubert, que sa jeunesse, sa bonne volonté, son héroïsme recommandaient à tous les amis de la république, venait d'expirer à Novi. Moreau, jugé le plus grand homme de guerre parmi les généraux restés en Europe, avait laissé dans les esprits l'impression d'un caractère froid, indécis, peu entreprenant et peu jaloux de se charger d'une grande responsabilité. Masséna, l'un de nos plus grands généraux, n'avait pas encore acquis la gloire d'être notre sauveur; on ne voyait d'ailleurs en lui qu'un soldat. Jourdan venait d'être vaincu. Augereau était un esprit turbulent, Bernadotte un esprit inquiet, et aucun des deux n'avait assez de renommée. Il y avait un personnage immense, qui réunissait toutes les gloires, qui à cent victoires avait joint une belle paix, qui avait porté la France au comble de la grandeur à Campo-Formio, et qui semblait en s'éloignant avoir emporté sa fortune : c'était Bonaparte; mais il était dans les contrées lointaines; il occupait de son nom les échos de l'Orient. Seul il était resté victorieux, et faisait retentir aux bords du Nil et du Jourdain les foudres dont il avait naguère épouvanté l'Europe sur l'Adige. Ce n'était pas assez de le trouver glo-

rieux, on le voulait intéressant; on le disait exilé par une autorité défiante et ombrageuse. Tandis qu'en aventurier il cherchait une carrière grande comme son imagination, on croyait que, citoyen soumis, il payait par des victoires l'exil qu'on lui avait imposé. « Où est Bonaparte? se disait-on. Sa vie déjà épuisée se consume sous un ciel dévorant. Ah! s'il était parmi nous, la république ne serait pas menacée d'une ruine prochaine. L'Europe et les factions la respecteraient également! » Des bruits confus circulaient sur son compte. On disait quelquefois que la victoire, infidèle à tous les généraux français, l'avait abandonné à son tour dans une expédition lointaine. Mais on repoussait de tels bruits : il est invincible, disait-on; loin d'avoir essuyé des revers, il marche à la conquête de tout l'Orient. On lui prêtait des projets gigantesques. Les uns allaient jusqu'à dire qu'il avait traversé la Syrie, franchi l'Euphrate et l'Indus; les autres qu'il avait marché sur Constantinople, et qu'après avoir renversé l'empire ottoman, il allait prendre l'Europe à revers. Les journaux étaient pleins de ces conjectures, qui prouvent ce que les imaginations attendaient de ce jeune homme.

Le directoire lui avait mandé l'ordre de revenir, et avait réuni dans la Méditerranée une flotte immense, composée de marins français et espagnols, pour ramener l'armée (1). Les frères du général, restés à Paris, et chargés de l'informer de l'état des choses, lui avaient envoyé dépêches sur dépêches, pour l'instruire de l'état de confusion où était tombée la république, et pour le presser de revenir. Mais ces avis avaient à traverser les mers et les escadres anglaises, et on ne savait si le héros serait averti et revenu avant la ruine de la république.

(1) Il faut dire que cet ordre est contesté. On connaît un arrêté du directoire, signé de Treilhard, Barras et Larévellière, et daté du 7 prairial, qui rappelle Bonaparte en Europe. Larévellière, dans ses Mémoires, déclare ne pas se souvenir d'avoir donné cette signature, et regarde l'arrêté comme supposé. Cependant l'expédition maritime de Bruix resterait alors sans explication. Du reste, il est certain que le directoire, à cette époque, souhaitait Bonaparte, et qu'il craignait son ambition beaucoup moins que la férocité de Suwarow. Si l'ordre n'est pas authentique, il est vraisemblable, et d'ailleurs il est de peu d'importance, car Bonaparte était autorisé à revenir quand il le jugerait convenable.

CHAPITRE XVIII.

Suite des opérations de Bonaparte en Egypte; conquête de la haute Égypte par Desaix; bataille de Sédiman. — Expédition de Syrie; prise du fort d'El-Arisch et de Jaffa; bataille du mont Thabor; siége de Saint-Jean-d'Acre. — Retour en Égypte; bataille d'Aboukir. — Départ de Bonaparte pour la France. — Opérations en Europe. — Marche de l'archiduc Charles sur le Rhin, et de Suwarow en Suisse; mouvement de Masséna; mémorable victoire de Zurich; situation périlleuse de Suwarow; sa retraite désastreuse; la France sauvée. — Événements en Hollande; défaite et capitulation des Anglo-Russes; évacuation de la Hollande. — Fin de la campagne de 1799.

Bonaparte, après la bataille des Pyramides, s'était trouvé maître de l'Égypte. Il avait commencé à s'y établir, et avait distribué ses généraux dans les provinces, pour en faire la conquête. Desaix, placé à l'entrée de la haute Égypte avec une division de trois mille hommes environ, était chargé de conquérir cette province contre les restes de Mourad-Bey. C'est en vendémiaire et brumaire de l'année précédente (octobre 1798), au moment où l'inondation finissait, que Desaix avait commencé son expédition. L'ennemi s'était retiré devant lui, et ne l'avait attendu qu'à Sédiman; là, Desaix avait livré, le 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798), une bataille acharnée contre les restes désespérés de Mourad-Bey. Aucun des combats des Français en Égypte ne fut aussi sanglant. Deux mille Français eurent à lutter contre quatre mille mameluks et huit mille fellahs, retranchés dans le village de Sédiman. La bataille se passa comme celle des Pyramides, et comme toutes celles qui furent livrées en Égypte. Les fellahs étaient derrière les murs du village, et les cavaliers dans la plaine. Desaix s'était formé en deux carrés, et avait placé sur ses ailes deux autres petits carrés, pour amortir le choc de la cavalerie ennemie. Pour la première fois, notre infanterie fut

rompue, et l'un des petits carrés enfoncé. Mais, par un instinct subit et admirable, nos braves soldats se couchèrent aussitôt par terre, afin que les grands carrés pussent faire feu sans les atteindre. Les mameluks, passant sur leurs corps, chargèrent les grands carrés avec furie pendant plusieurs heures de suite, et vinrent expirer en désespérés sur les baïonnettes. Suivant l'usage, les carrés s'ébranlèrent ensuite, pour attaquer les retranchements, et les emportèrent. Pendant ce mouvement, les mameluks, décrivant un arc de cercle, vinrent égorger les blessés sur les derrières; mais on les chassa bientôt de ce champ de carnage, et les soldats furieux en massacrèrent un nombre considérable. Jamais plus de morts n'avaient jonché le champ de bataille. Les Français avaient perdu trois cents hommes. Desaix continua sa marche pendant tout l'hiver, et, après une suite de combats, devenu maître de la haute Égypte jusqu'aux cataractes, il fit autant redouter sa bravoure que chérir sa clémence. Au Caire, on avait appelé Bonaparte le sultan Kebir, *sultan de feu;* dans la haute Égypte, Desaix fut nommé *sultan le juste.*

Bonaparte, pendant ce temps, avait fait une marche jusqu'à Belbeys, pour rejeter Ibrahim-Bey en Syrie, et il avait recueilli en route les débris de la caravane de la Mecque, pillée par les Arabes. Revenu au Caire, il continua à y établir une administration toute française. Une révolte, excitée au Caire par les agents secrets de Mourad-Bey, fut durement réprimée, et découragea tout à fait les ennemis des Français (1). L'hiver de 1798 à 1799 s'écoula ainsi dans l'attente des événements. Bonaparte apprit dans cet intervalle la déclaration de guerre de la Porte, et les préparatifs qu'elle faisait contre lui, avec l'aide des Anglais. Elle formait deux armées, l'une à Rhodes, l'autre en Syrie. Ces deux armées devaient agir simultanément au printemps de 1799, l'une en venant débarquer à Aboukir, près d'Alexandrie, l'autre en traversant le désert qui sépare la Syrie de l'Égypte. Bonaparte sentit sur-le-champ sa position, et voulut, suivant son usage, déconcerter l'ennemi en le prévenant par une attaque soudaine. Il ne pouvait pas franchir le désert qui sépare l'Égypte de la Syrie, dans la belle saison, et il résolut de profiter de l'hiver pour aller détruire les rassemblements qui se formaient à Acre, à Damas, et dans les villes principales. Le célèbre pacha d'Acre, Djezzar, était nommé séraskier de l'armée réunie en Syrie. Abdallah, pacha de Damas, commandait son avant-garde, et s'était avancé jusqu'au fort d'El-Arisch, qui ouvre l'Égypte du côté de la

(1) Cet événement eut lieu le 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798).

Syrie. Bonaparte voulut agir sur-le-champ. Il avait des intelligences parmi les peuplades du Liban. Les Druses, tribus chrétiennes, les Mutualis, mahométans schismatiques, lui offraient leur secours, et l'appelaient de tous leurs vœux. En brusquant l'assaut de Jaffa, d'Acre et de quelques places mal fortifiées, il pouvait s'emparer en peu de temps de la Syrie, ajouter cette belle conquête à celle de l'Égypte, devenir maître de l'Euphrate comme il l'était du Nil, et avoir alors toutes les communications avec l'Inde. Son ardente imagination allait plus loin encore, et formait quelques-uns des projets que ses admirateurs lui prêtaient en Europe. Il n'était pas impossible qu'en soulevant les peuplades du Liban, il réunît soixante ou quatre-vingt mille auxiliaires, et qu'avec ces auxiliaires, appuyés de vingt-cinq mille soldats, les plus braves de l'univers, il marchât sur Constantinople pour s'en emparer. Que ce projet gigantesque fût exécutable ou non, il est certain qu'il occupait son imagination; et quand on a vu ce qu'il a fait, aidé de la fortune, on n'ose plus déclarer insensé aucun de ses projets.

Bonaparte se mit en marche en pluviôse (premiers jours de février), à la tête des divisions Kléber, Régnier, Lannes, Bon et Murat, fortes de treize mille hommes environ. La division de Murat était composée de la cavalerie. Bonaparte avait créé un régiment d'une arme toute nouvelle : c'était celui des dromadaires. Deux hommes, assis dos à dos, étaient portés sur un dromadaire, et pouvaient, grâce à la force et à la célérité de ces animaux, faire vingt-cinq ou trente lieues sans s'arrêter. Bonaparte avait formé ce régiment pour donner la chasse aux Arabes, qui infestaient les environs de l'Égypte. Ce régiment suivait l'armée d'expédition. Bonaparte ordonna en outre au contre-amiral Perrée de sortir d'Alexandrie avec trois frégates, et de venir sur la côte de Syrie pour y transporter l'artillerie de siége et des munitions. Il arriva devant le fort d'El-Arisch le 29 pluviôse (17 février). Après un peu de résistance, la garnison se rendit prisonnière au nombre de treize cents hommes. On trouva dans le fort des magasins considérables. Ibrahim-Bey, ayant voulu le secourir, fut mis en fuite; son camp resta au pouvoir des Français, et leur procura un butin immense. Les soldats eurent beaucoup à souffrir en traversant le désert; mais ils voyaient leur général marchant à leurs côtés, supportant, avec une santé débile, les mêmes privations, les mêmes fatigues, et ils n'osaient se plaindre. Bientôt on arriva à Gazah; on prit cette place à la vue de Djezzar-Pacha, et on y trouva, comme dans le fort d'El-Arisch, beaucoup de matériel et d'approvisionnements. De Gazah l'armée se dirigea sur

Jaffa, l'ancienne Joppé. Elle y arriva le 13 ventôse (3 mars). Cette place était entourée d'une grosse muraille flanquée de tours. Elle renfermait quatre mille hommes de garnison. Bonaparte la fit battre en brèche, et puis somma le commandant, qui, pour toute réponse, coupa la tête au parlementaire. L'assaut fut donné, la place emportée avec une audace extraordinaire, et livrée à trente heures de pillage et de massacres. On y trouva encore une quantité considérable d'artillerie et de vivres de toute espèce. Il restait quelques mille prisonniers, qu'on ne pouvait pas envoyer en Égypte, parce qu'on n'avait pas les moyens ordinaires de les faire escorter, et qu'on ne voulait pas renvoyer à l'ennemi, dont ils auraient grossi les rangs. Bonaparte se décida à une mesure terrible, et qui est le seul acte cruel de sa vie. Transporté dans un pays barbare, il en avait involontairement adopté les mœurs : il fit passer au fil de l'épée les prisonniers qui lui restaient. L'armée consomma avec obéissance, mais avec une espèce d'effroi, l'exécution qui lui était commandée. Nos soldats prirent, en s'arrêtant à Jaffa, les germes de la peste.

Bonaparte s'avança ensuite sur Saint-Jean-d'Acre, l'ancienne Ptolémaïs, située au pied du mont Carmel. C'était la seule place qui pût encore l'arrêter. La Syrie était à lui s'il pouvait l'enlever. Mais Djezzar s'y était enfermé avec toutes ses richesses et une forte garnison. Il comptait sur l'appui de Sidney-Smith, qui croisait dans ces parages, et qui lui fournit des ingénieurs, des canonniers et des munitions. Il devait d'ailleurs être bientôt secouru par l'armée turque réunie en Syrie, qui s'avançait de Damas pour franchir le Jourdain. Bonaparte se hâta d'attaquer la place pour l'enlever comme celle de Jaffa, avant qu'elle fût renforcée de nouvelles troupes, et que les Anglais eussent le temps d'en perfectionner la défense. On ouvrit aussitôt la tranchée. Malheureusement, l'artillerie de siége, qui devait venir par mer d'Alexandrie, avait été enlevée par Sidney-Smith. On avait pour toute artillerie de siége et de campagne une caronade de 32, quatre pièces de 12, huit obusiers, et une trentaine de pièces de 4. On manquait de boulets, mais on imagina un moyen de s'en procurer. On faisait paraître sur la plage quelques cavaliers; à cette vue Sidney-Smith faisait un feu roulant de toutes ses batteries, et les soldats, auxquels on donnait cinq sous par boulet, allaient les ramasser au milieu de la canonnade et de rires universels.

La tranchée avait été ouverte le 30 ventôse (20 mars). Le général du génie Sanson, croyant être arrivé dans une reconnaissance de nuit

au pied du rempart, déclara qu'il n'y avait ni contrescarpe ni fossé. On crut n'avoir à pratiquer qu'une simple brêche et à monter ensuite à l'assaut. Le 5 germinal (25 mars), on fit brèche, on se présenta à l'assaut, et on fut arrêté par une contrescarpe et un fossé. Alors on se mit sur-le-champ à miner. L'opération se faisait sous le feu de tous les remparts et de la belle artillerie que Sidney-Smith nous avait enlevée. Il avait donné à Djezzar d'excellents pointeurs anglais, et un ancien émigré, Phélippeaux, officier du génie d'un grand mérite. La mine sauta le 8 germinal (28 mars), et n'emporta qu'une partie de la contrescarpe. Vingt-cinq grenadiers, à la suite du jeune Mailly, montèrent à l'assaut. En voyant ce brave officier poser une échelle, les Turcs furent épouvantés, mais Mailly tomba mort. Les grenadiers furent alors découragés, les Turcs revinrent, deux bataillons qui suivaient furent accueillis par une horrible fusillade; leur commandant Laugier fut tué, et l'assaut manqua encore.

Malheureusement, la place venait de recevoir plusieurs mille hommes de renfort, une grande quantité de canonniers exercés à l'européenne, et des munitions immenses. C'était un grand siége à exécuter avec treize mille hommes, et presque sans artillerie. Il fallait ouvrir un nouveau puits de mine pour faire sauter la contrescarpe entière, et commencer un autre cheminement. On était au 12 germinal (1er avril). Il y avait déjà dix jours d'employés devant la place; on annonçait l'approche de la grande armée turque; il fallait poursuivre les travaux et couvrir le siége, et tout cela avec la seule armée d'expédition. Le général en chef ordonna qu'on travaillât sans relâche à miner de nouveau, et détacha la division Kléber vers le Jourdain, pour en disputer le passage à l'armée venant de Damas.

Cette armée, réunie aux peuplades des montagnes de Naplouse, s'élevait à environ vingt-cinq mille hommes. Plus de douze mille cavaliers en faisaient la force. Elle traînait un bagage immense. Abdallah, pacha de Damas, en avait le commandement. Elle passa le Jourdain au pont d'Iacoub, le 15 germinal (4 avril). Junot, avec l'avant-garde de Kléber, forte de cinq cents hommes au plus, rencontra les avant-gardes turques sur la route de Nazareth le 19 (8 avril). Loin de reculer, il brava hardiment l'ennemi, et, formé en carré, couvrit le champ de bataille de morts, et prit cinq drapeaux. Mais, obligé de céder au nombre, il se replia sur la division Kléber. Celle-ci s'avançait, et hâtait sa marche pour rejoindre Junot. Bonaparte, instruit de la force de l'ennemi, se détacha avec la division Bon, pour soutenir Kléber, et livrer une ba-

taille décisive. Djezzar, qui se concertait avec l'armée qui venait le débloquer, voulut faire une sortie; mais, mitraillé à outrance, il laissa nos ouvrages couverts de ses morts. Bonaparte se mit aussitôt en marche.

Kléber, avec sa division, avait débouché dans les plaines qui s'étendent au pied du mont Thabor, non loin du village de Fouli. Il avait eu l'idée de surprendre le camp turc pendant la nuit, mais il était arrivé trop tard pour y réussir. Le 27 germinal (16 avril) au matin, il trouva toute l'armée turque en bataille. Quinze mille fantassins occupaient le village de Fouli, plus de douze mille cavaliers se déployaient dans la plaine. Kléber avait à peine trois mille fantassins en carré. Toute cette cavalerie s'ébranla et fondit sur nos carrés. Jamais les Français n'avaient vu tant de cavaliers caracoler, charger, se mouvoir dans tous les sens. Ils conservèrent leur sang-froid accoutumé, et, les recevant à bout portant par un feu terrible, ils en abattirent à chaque charge un nombre considérable. Bientôt ils eurent formé autour d'eux un rempart d'hommes et de chevaux, et, abrités par cet horrible abatis, ils purent résister six heures de suite à toute la furie de leurs adversaires. Dans le moment Bonaparte débouchait du mont Thabor avec la division Bon. Il vit la plaine couverte de feu et de fumée, et la brave division Kléber résistant, à l'abri d'une ligne de cadavres. Sur-le-champ, il partagea la division qu'il amenait en deux carrés; ces deux carrés s'avancèrent de manière à former un triangle équilatéral avec la division Kléber, et mirent ainsi l'ennemi au milieu d'eux. Ils marchèrent en silence, et sans donner aucun signe de leur approche, jusqu'à une certaine distance : puis tout à coup Bonaparte fit tirer un coup de canon, et se montra alors sur le champ de bataille. Un feu épouvantable, partant aussitôt des trois extrémités de ce triangle, assaillit les mameluks qui étaient au milieu, les fit tourbillonner sur eux-mêmes, et fuir en désordre dans toutes les directions. La division Kléber, redoublant d'ardeur à cette vue, s'élança sur le village de Fouli, l'enleva à la baïonnette, et fit un grand carnage de l'ennemi. En un instant toute cette multitude s'écoula, et la plaine ne fut plus couverte que de morts. Le camp turc, les trois queues du pacha, quatre cents chameaux, un butin immense devinrent la proie des Français. Murat, placé sur les bords du Jourdain, tua un grand nombre de fugitifs. Bonaparte fit brûler tous les villages des Naplousins. Six mille Français avaient détruit cette armée que les habitants disaient innombrable *comme les étoiles du ciel et les sables de la mer*.

Pendant cet intervalle, on n'avait cessé de miner, de contre-miner



KLEBER.

Publié par Furne

autour des murs de Saint-Jean-d'Acre. On se disputait un terrain bouleversé par l'art des siéges. Il y avait un mois et demi qu'on était devant la place, on avait tenté beaucoup d'assauts, repoussé beaucoup de sorties, tué beaucoup de monde à l'ennemi; mais, malgré de continuels avantages, on faisait d'irréparables pertes de temps et d'hommes. Le 18 floréal (7 mai), il arriva dans le port d'Acre un renfort de douze mille hommes. Bonaparte, calculant qu'ils ne pourraient pas être débarqués avant six heures, fait sur-le-champ jouer une pièce de 24 sur un pan de mur; c'était à la droite du point où depuis quelque temps on déployait tant d'efforts. La nuit venue, on monte à la brèche, on envahit les travaux de l'ennemi, on les comble, on encloue les pièces, on égorge tout, enfin on est maître de la place, lorsque les troupes débarquées s'avancent en bataille, et présentent une masse effrayante. Rambaut, qui commandait les premiers grenadiers montés à l'assaut, est tué; Lannes est blessé. Dans le même moment, l'ennemi fait une sortie, prend la brèche à revers, et coupe la retraite aux braves qui avaient pénétré dans la place. Les uns parviennent à ressortir; les autres, prenant un parti désespéré, s'enfuient dans une mosquée, s'y retranchent, y épuisent leurs dernières cartouches, et sont prêts à vendre chèrement leur vie, lorsque Sidney-Smith, touché de tant de bravoure, leur fait accorder une capitulation. Pendant ce temps, les troupes de siége, marchant sur l'ennemi, le ramènent dans la place, après en avoir fait un carnage épouvantable, et lui avoir enlevé huit cents prisonniers. Bonaparte, obstiné jusqu'à la fureur, donne deux jours de repos à ses troupes, et le 21 (10 mai) ordonne un nouvel assaut. On y monte avec la même bravoure, on escalade la brèche; mais on ne peut pas la dépasser. Il y avait toute une armée gardant la place et défendant toutes les rues. Il fallut y renoncer.

Il y avait deux mois qu'on était devant Acre, on avait fait des pertes irréparables, et il eût été imprudent de s'exposer à en faire davantage. La peste était dans cette ville, et l'armée en avait pris le germe à Jaffa. La saison des débarquements approchait, et on annonçait l'arrivée d'une armée turque vers les bouches du Nil. En s'obstinant davantage, Bonaparte pouvait s'affaiblir au point de ne pouvoir repousser de nouveaux ennemis. Le fond de ses projets était réalisé, puisqu'il avait détruit les rassemblements formés en Syrie, et que de ce côté il avait réduit l'ennemi à l'impuissance d'agir. Quant à la partie brillante de ces mêmes projets, quant à ces vagues et merveilleuses espérances de conquêtes en Orient, il fallait y renoncer. Il se décida enfin à lever le siége.

Mais son regret fut tel que, malgré sa destinée inouïe, on lui a entendu répéter souvent, en parlant de Sidney-Smith : *Cet homme m'a fait manquer ma fortune.* Les Druses, qui pendant le siége avaient nourri l'armée, toutes les peuplades ennemies de la Porte, apprirent sa retraite avec désespoir.

Il avait commencé le siége le 30 ventôse (20 mars), il le leva le 1er prairial (20 mai) : il y avait employé deux mois. Avant de quitter Saint-Jean-d'Acre, il voulait laisser une terrible trace de son passage : il accabla la ville de ses feux, et la laissa presque réduite en cendres. Il reprit la route du désert. Il avait perdu par le feu, les fatigues ou les maladies, près du tiers de son armée d'expédition, c'est-à-dire environ quatre mille hommes. Il emmenait douze cents blessés. Il se mit en marche pour repasser le désert. Il ravagea sur sa route tout le pays, et y imprima une profonde terreur. Arrivé à Jaffa, il en fit sauter les fortifications. Il y avait là une ambulance pour nos pestiférés. Les emporter était impossible : en ne les emportant pas, on les laissait exposés à une mort inévitable, soit par la maladie, soit par la faim, soit par la cruauté de l'ennemi. Aussi Bonaparte dit-il au médecin Desgenettes qu'il y aurait bien plus d'humanité à leur administrer de l'opium qu'à leur laisser la vie; à quoi ce médecin fit cette réponse fort vantée : *Mon métier est de les guérir, et non de les tuer.* On ne leur administra point d'opium, et ce fait servit à propager une calomnie indigne, et aujourd'hui détruite.

Bonaparte rentra enfin en Égypte après une expédition de près de trois mois. Il était temps qu'il y arrivât. L'esprit d'insurrection s'était répandu dans tout le Delta. Un imposteur, qui s'appelait l'ange El-Mohdhy, qui se disait invulnérable, et qui prétendait chasser les Français en soulevant la poussière, avait réuni quelques mille insurgés. Les agents des mameluks l'aidaient de leurs concours; il s'était emparé de Damanhour, et en avait égorgé la garnison. Bonaparte envoya un détachement qui dispersa les insurgés et tua l'ange invulnérable. Le trouble s'était communiqué aux différentes provinces du Delta; sa présence ramena partout la soumission et le calme. Il ordonna au Caire des fêtes magnifiques pour célébrer ses triomphes en Syrie. Il n'avouait pas la partie manquée de ses projets, mais il vantait avec raison les nombreux combats livrés en Syrie, la belle bataille du mont Thabor, les vengeances terribles exercées contre Djezzar. Il répandit de nouvelles publications aux habitants, dans lesquelles il leur disait qu'il était dans le secret de leurs pensées, et devinait leurs projets à l'instant où ils les

formaient. Ils ajoutèrent foi à ces étranges paroles du sultan Kebir, et le croyaient présent à toutes leurs pensées. Bonaparte n'avait pas seulement à contenir les habitants, mais encore ses généraux et l'armée elle-même. Un mécontentement sourd y régnait. Ce mécontentement ne provenait ni des fatigues, ni des dangers, ni surtout des privations, car l'armée ne manquait de rien, mais de l'amour du pays qui poursuit le Français en tous lieux. Il y avait un an entier qu'on était en Égypte, et depuis près de six mois on n'avait aucune nouvelle de France. Aucun navire n'avait pu passer : une sombre tristesse dévorait tous les cœurs. Chaque jour, les officiers et les généraux demandaient des congés pour repasser en Europe. Bonaparte en accordait peu, ou bien y ajoutait de ces paroles qu'on redoutait comme le déshonneur. Berthier lui-même, son fidèle Berthier, dévoré d'une vieille passion, demandait à revoir l'Italie. Il fut honteux pour la seconde fois de sa faiblesse, et renonça à partir. Un jour, l'armée avait formé le projet d'enlever ses drapeaux du Caire, et de marcher sur Alexandrie pour s'y embarquer; mais elle n'en eut que la pensée, et n'osa jamais braver son général. Les lieutenants de Bonaparte, qui donnaient tous l'exemple des murmures, se taisaient dès qu'ils étaient devant lui, et pliaient sous son ascendant. Il avait eu plus d'un démêlé avec Kléber. L'humeur de celui-ci ne venait pas de découragement, mais de son indocilité accoutumée. Ils s'étaient toujours raccommodés, car Bonaparte aimait la grande âme de Kléber, et Kléber était séduit par le génie de Bonaparte.

On était en prairial (juin). L'ignorance des événements de l'Europe et des désastres de la France était toujours la même; on savait seulement que le continent était dans une véritable confusion et qu'une nouvelle guerre était inévitable. Bonaparte attendait impatiemment de nouveaux détails, pour prendre un parti, et retourner, s'il le fallait, sur le premier théâtre de ses exploits. Mais auparavant, il voulait détruire la seconde armée turque, réunie à Rhodes, dont on annonçait le débarquement très-prochain.

Cette armée, montée sur de nombreux transports, et escortée par la division navale de Sidney-Smith, parut le 23 messidor (11 juillet) à la vue d'Alexandrie, et vint mouiller à Aboukir, la même rade où notre escadre avait été détruite. Le point de débarquement choisi par les Anglais était la presqu'île qui ferme cette rade, et qui porte le même nom. Cette presqu'île étroite s'avance entre la mer et le lac Madieh, et vient se terminer par un fort. Bonaparte avait ordonné à Marmont, qui commandait à Alexandrie, de perfectionner la défense du fort, et de détruire

le village d'Aboukir, placé tout autour. Mais, au lieu de détruire le village, on avait voulu le conserver pour y loger les soldats, et on l'avait simplement entouré d'une redoute pour le protéger du côté de la terre. Mais la redoute, ne joignant pas les deux bords de la mer, ne présentait pas un ouvrage fermé, et associait le sort du fort à celui d'un simple ouvrage de campagne. Les Turcs, en effet, débarquèrent avec beaucoup de hardiesse, abordèrent les retranchements le sabre au poing, les enlevèrent, et s'emparèrent du village d'Aboukir, dont ils égorgèrent la garnison. Le village pris, le fort ne pouvait guère tenir, et fut obligé de se rendre. Marmont, commandant à Alexandrie, en était sorti à la tête de douze cents hommes, pour courir au secours des troupes d'Aboukir; mais, apprenant que les Turcs étaient débarqués en nombre considérable, il n'osa pas tenter de les jeter à la mer par une attaque hardie. Il rentra dans Alexandrie, et les laissa s'établir tranquillement dans la presqu'île d'Aboukir.

Les Turcs étaient à peu près dix-huit mille hommes d'infanterie : ce n'étaient pas de ces misérables fellahs qui composaient l'infanterie des mameluks; c'étaient de braves janissaires, portant un fusil sans baïonnette, le rejetant en bandoulière sur le dos quand ils avaient fait feu, puis s'élançant sur l'ennemi le pistolet et le sabre à la main. Ils avaient une artillerie nombreuse et bien servie, et ils étaient dirigés par des officiers anglais. Ils manquaient de cavalerie, car ils avaient à peine amené trois cents chevaux; mais ils attendaient l'arrivée de Mourad-Bey, qui devait quitter la haute Égypte, longer le désert, traverser les oasis, et venir se jeter à Aboukir avec deux à trois mille mameluks.

Quand Bonaparte apprit les détails du débarquement, il quitta le Caire sur-le-champ, et fit du Caire à Alexandrie une de ces marches extraordinaires dont il avait donné tant d'exemples en Italie. Il emmenait avec lui les divisions Lannes, Bon et Murat. Il avait ordonné à Desaix d'évacuer la haute Égypte, à Kléber et Regnier, qui étaient dans le Delta, de se rapprocher d'Aboukir. Il avait choisi le point de Birket, intermédiaire entre Alexandrie et Aboukir, pour y concentrer ses forces, et manœuvrer suivant les circonstances. Il craignait qu'une armée anglaise ne fût débarquée avec l'armée turque.

Mourad-Bey, suivant le plan convenu avec Mustapha-Pacha, avait essayé de descendre dans la basse Égypte; mais, rencontré, battu par Murat, il avait été obligé de regagner le désert. Il ne restait à combattre que l'armée turque, privée de cavalerie, mais campée derrière des retranchements, et disposée à y résister avec son opiniâtreté accoutumée.

Bonaparte, après avoir jeté un coup d'œil sur Alexandrie, et sur les beaux travaux exécutés par le colonel Crétin, après avoir réprimandé son lieutenant Marmont, qui n'avait pas osé attaquer les Turcs au moment du débarquement, quitta Alexandrie le 6 thermidor (24 juillet). Il était le lendemain 7 à l'entrée de la presqu'île. Son projet était d'abord d'enfermer l'armée turque par des retranchements, et d'attendre, pour attaquer, l'arrivée de toutes ses divisions; car il n'avait sous la main que les divisions Lannes, Bon, Murat, environ six mille hommes. Mais, à la vue des dispositions faites par les Turcs, il changea d'avis et résolut de les attaquer sur-le-champ, espérant les renfermer dans le village d'Aboukir, et les accabler d'obus et de bombes.

Les Turcs occupaient le fond de la presqu'île, qui est fort étroite. Ils étaient couverts par deux lignes de retranchements. A une demi-lieue en avant du village d'Aboukir, où était leur camp, ils avaient occupé deux mamelons de sables, appuyant l'un à la mer, l'autre au lac de Madieh, et formant ainsi leur droite et leur gauche. Au centre de ces deux mamelons était un village, qu'ils gardaient aussi. Ils avaient mille hommes au mamelon de droite, deux mille à celui de gauche, et trois à quatre mille hommes dans le village. Telle était leur première ligne. La seconde était au village même d'Aboukir. Elle se composait de la redoute construite par les Français, et se joignait à la mer par deux boyaux. Ils avaient placé là leur camp principal et le gros de leurs forces.

Bonaparte fit ses dispositions avec sa promptitude et sa précision accoutumées. Il ordonna au général Destaing de marcher avec quelques bataillons sur le mamelon de gauche, où étaient les mille Turcs; à Lannes, de marcher sur le mamelon de droite, où étaient les deux mille autres, et à Murat, qui était au centre, de faire filer la cavalerie sur les derrières des deux mamelons. Ces dispositions sont exécutées avec une grande précision : Destaing marche sur le mamelon de gauche, et le gravit hardiment; Murat le fait tourner par un escadron. Les Turcs, à cette vue, abandonnent leur poste, rencontrent la cavalerie qui les sabre, et les pousse dans la mer, où ils aiment mieux se jeter que de se rendre. Vers la droite, la même opération s'exécute. Lannes aborde les deux mille mameluks; Murat les tourne; ils sont également sabrés et jetés dans la mer. Destaing et Lannes se portent ensuite vers le centre, formé par un village, et l'attaquent de front. Les Turcs s'y défendent bravement, comptant sur un secours de la seconde ligne. Une colonne, en effet, se détache du camp d'Aboukir;

mais Murat, qui a déjà filé sur le derrière du village, sabre cette colonne et la repousse dans Aboukir. L'infanterie de Destaing et celle de Lannes entrent au pas de charge dans le village, en chassent les Turcs, qu'on pousse dans toutes les directions, et qui, s'obstinant toujours à ne pas se rendre, n'ont pour retraite que la mer, où ils se noient.

Déjà quatre à cinq mille avaient péri de cette manière; la première ligne était emportée; le but de Bonaparte était rempli, et il pouvait, resserrant les Turcs dans Aboukir, les bombarder en attendant l'arrivée de Kléber et de Régnier. Mais il veut profiter de son succès, et achever sa victoire à l'instant même. Après avoir laissé reprendre haleine à ses troupes, il marche sur la seconde ligne. La division Lanusse, restée en réserve, appuie Lannes et Destaing. La redoute qui couvrait Aboukir était difficile à emporter; elle renfermait neuf à dix mille Turcs. Vers la droite, un boyau la joignait à la mer; vers la gauche, un autre boyau la prolongeait, mais sans joindre tout à fait le lac Madieh. L'espace ouvert était occupé par l'ennemi et balayé par de nombreuses canonnières. Bonaparte, habitué à porter ses soldats sur les plus formidables obstacles, les dirige sur la position ennemie. Ses divisions d'infanterie marchent sur le front et la droite de la redoute. La cavalerie, cachée dans un bois de palmiers, doit l'attaquer par la gauche, et traverser, sous le feu des canonnières, l'espace laissé ouvert entre la redoute et le lac Madieh. La charge s'exécute; Lannes et Destaing poussent leur brave infanterie en avant, la 32e marche l'arme au bras sur les retranchements, la 18e les tourne par l'extrême droite. L'ennemi, sans les attendre, s'avance à leur rencontre. On se joint corps à corps. Les soldats turcs, après avoir tiré leur coup de fusil et leurs deux coups de pistolet, font étinceler leur sabre. Ils veulent saisir les baïonnettes avec leurs mains; mais ils les reçoivent dans les flancs, avant d'avoir pu les saisir. On s'égorge ainsi sur les retranchements. Déjà la 18e est près d'arriver dans la redoute; mais un feu terrible d'artillerie la repousse et la ramène au pied des ouvrages. Le brave Leturcq est tué glorieusement en voulant se retirer le dernier; Fugières perd un bras. Murat, de son côté, s'était avancé avec sa cavalerie, pour franchir l'espace compris entre la redoute et le lac Madieh. Plusieurs fois il s'était élancé et avait refoulé l'ennemi; mais, pris entre les feux de la redoute et des canonnières, il avait été obligé de se reployer en arrière. Quelques-uns de ses cavaliers s'étaient même avancés jusqu'aux fossés de la redoute; les efforts de tant de braves paraissaient devoir être impuissants. Bonaparte contemplait ce carnage,

attendant le moment favorable pour revenir à la charge. Heureusement, les Turcs, suivant leur usage, sortent des retranchements pour venir couper les têtes des morts. Bonaparte saisit cet instant, lance deux bataillons, l'un de la 22e, l'autre de la 69e, qui marchent sur les retranchements et s'en emparent. A la droite, la 18e profite aussi de l'occasion, et entre dans la redoute. Murat, de son côté, ordonne une nouvelle charge. L'un de ses escadrons traverse cet espace si redoutable qui règne entre les retranchements et le lac, et pénètre dans le village d'Aboukir. Alors les Turcs effrayés fuient de toutes parts; on en fait un carnage épouvantable. On les pousse la baïonnette dans les reins, et on les précipite dans la mer. Murat, à la tête de ses cavaliers, pénètre dans le camp de Mustapha-Pacha. Celui-ci, saisi de désespoir, prend un pistolet, et le tire sur Murat, qu'il blesse légèrement. Murat lui coupe deux doigts d'un coup de sabre, et l'envoie prisonnier à Bonaparte. Les Turcs qui ne sont ni tués ni noyés se retirent dans le fort d'Aboukir.

Plus de douze mille cadavres flottaient sur cette mer d'Aboukir, qui naguère avait été couverte des corps de nos marins : deux ou trois mille avaient péri par le feu ou le fer. Les autres, enfermés dans ce fort, n'avaient plus d'autre ressource que la clémence du vainqueur. Telle est cette extraordinaire bataille où pour la première fois peut-être, dans l'histoire de la guerre, l'armée ennemie fut détruite tout entière. C'est dans cette occasion que Kléber, arrivant à la fin du jour, saisit Bonaparte au milieu du corps, et s'écria : *Général, vous êtes grand comme le monde!*

Ainsi, soit par l'expédition de Syrie, soit par la bataille d'Aboukir, l'Égypte était délivrée, du moins momentanément, des forces de la Porte. La situation de l'armée française pouvait être regardée comme assez rassurante. Après toutes les pertes qu'elle avait faites, elle comptait vingt-cinq mille hommes environ, mais les plus braves et les mieux commandés de l'univers. Chaque jour devait la faire mieux sympathiser avec les habitants, et consolider son établissement. Bonaparte y était depuis un an : arrivé en été avant l'inondation, il avait employé les premiers moments à s'emparer d'Alexandrie et de la capitale, ce qu'il avait obtenu par la bataille des Pyramides. Après l'inondation, et en automne, il avait achevé la conquête du Delta, et confié à Desaix la conquête de la haute Égypte. En hiver, il avait tenté l'expédition de Syrie, et détruit l'armée turque de Djezzar au mont Thabor. Il venait, en été, de détruire la seconde armée de la Porte à Aboukir. Le temps avait donc été aussi bien employé que possible; et tandis que la victoire abandon-

nait en Europe les drapeaux de la France, elle leur restait fidèle en Afrique et en Asie. Les trois couleurs flottaient triomphantes sur le Nil et le Jourdain, sur les lieux mêmes d'où est partie la religion du Christ.

Bonaparte ignorait encore ce qui se passait en France; aucune des dépêches du directoire ni de ses frères ne lui était arrivée : il était dévoré d'inquiétude. Pour tâcher d'obtenir quelques nouvelles, il faisait croiser des bricks avec ordre d'arrêter les vaisseaux de commerce, et de s'instruire par eux des événements qui se passaient en Europe. Il envoya à la flotte turque un parlementaire qui, sous le prétexte de négocier un échange de prisonniers, devait tâcher d'obtenir quelques nouvelles. Sidney-Smith arrêta ce parlementaire, l'accueillit fort bien, et, voyant que Bonaparte ignorait les désastres de la France, se fit un malin plaisir de lui donner un paquet de tous les journaux. Le parlementaire revint, et remit le paquet à Bonaparte. Celui-ci passa une nuit entière à dévorer ces feuilles, et à s'instruire de tout ce qui se passait dans sa patrie. Sur-le-champ sa détermination fut prise : il résolut de s'embarquer secrètement pour l'Europe, et d'essayer la traversée, au risque d'être saisi en route par les flottes anglaises. Il demanda le contre-amiral Gantheaume, et lui enjoignit de mettre les frégates *le Muiron* et *la Carrère* en état de faire voile. Il ne fit part de son projet à personne, courut au Caire pour faire toutes ses dispositions, rédigea une longue instruction pour Kléber, auquel il voulait laisser le commandement de l'armée, et repartit aussitôt après pour Alexandrie.

Le 5 fructidor (22 août), emmenant avec lui Berthier, Lannes, Murat, Andréossy, Marmont, Berthollet et Monge, il se rendit, escorté de quelques-uns de ses guides, sur une plage écartée. Quelques canots étaient préparés; ils s'embarquèrent, et montèrent sur les deux frégates *le Muiron* et *la Carrère*. Elles étaient suivies des chebecks *la Revanche* et *la Fortune*. A l'instant même on mit à la voile, pour n'être plus au jour en vue des croiseurs anglais. Malheureusement, un calme survint; on trembla d'être surpris, on voulait rentrer à Alexandrie; Bonaparte ne le voulut pas. « Soyez tranquilles, dit-il, nous passerons. » Comme César, il comptait sur la fortune.

Ce n'était pas, comme on l'a dit, une lâche désertion; car il laissait une armée victorieuse, pour aller braver des dangers de tout genre, et, le plus terrible de tous, celui d'aller porter des fers à Londres. C'était une de ces témérités par lesquelles les grands ambitieux tentent le ciel, et auxquelles ils doivent ensuite cette confiance immense qui tour à tour les élève et les précipite.

Tandis que cette grande destinée était commise au hasard des vents ou d'une rencontre, la victoire revenait sous nos drapeaux en Europe, et la république sortait, par un sublime effort, des périls auxquels nous venons de la voir exposée. Masséna était toujours sur la ligne de la Limmat, différant le moment de reprendre l'offensive. L'armée d'Italie, après avoir perdu la bataille de Novi, s'était dispersée dans l'Apennin. Heureusement, Suwarow ne profitait pas mieux de la victoire de Novi que de celle de la Trebbia, et perdait dans le Piémont un temps que la France employait en préparatifs. Dans ce moment, le conseil aulique, aussi peu constant dans ses plans que l'avait été le directoire, en imagina un qui ne pouvait manquer de changer la face des événements. Il était jaloux de l'autorité que Suwarow avait voulu exercer en Italie, et avait vu avec peine que ce général eût écrit au roi de Sardaigne pour le rappeler dans ses États. Le conseil aulique avait des vues sur le Piémont, et tenait à en écarter le vieux maréchal. De plus, il régnait peu d'accord entre les Russes et les Autrichiens; et ces raisons réunies décidèrent le conseil aulique à changer entièrement la distribution des troupes sur la ligne d'opération. Les Russes étaient mêlés aux Autrichiens sur les deux théâtres de la guerre. Korsakoff opérait en Suisse avec l'archiduc Charles, et Suwarow avec Mélas en Italie. Le conseil aulique imagina de transporter l'archiduc Charles sur le Rhin, et Suwarow en Suisse. De cette manière, les deux armées russes devaient agir toutes deux en Suisse. Les Autrichiens devaient agir seuls sur le Rhin; ils devaient aussi agir seuls en Italie, où ils allaient être bientôt renforcés par une nouvelle armée, destinée à remplir le vide laissé par Suwarow. Le conseil aulique donna pour raison de ce changement, qu'il fallait faire combattre ensemble les troupes de chaque nation; que les Russes trouveraient en Suisse une température plus analogue à leur climat, et que le mouvement de l'archiduc Charles sur le Rhin seconderait l'expédition de Hollande. L'Angleterre ne pouvait manquer d'approuver ce plan, car elle espérait beaucoup, pour l'expédition de la Hollande, de la présence de l'archiduc Charles sur le Rhin, et elle n'était pas fâchée que les Russes, entrés déjà à Corfou, et ayant le projet de s'emparer de Malte, fussent écartés de Gênes.

Ce revirement, exécuté en présence de Masséna, était excessivement dangereux, et d'ailleurs il transportait les Russes sur un théâtre qui ne leur convenait pas du tout. Ces soldats, habitués à charger en plaine et à la baïonnette, ne savaient pas tirer un coup de fusil; et ce qu'il faut par dessus tout dans les montagnes, ce sont d'habiles tirailleurs,

Le conseil aulique, qui, suivant l'esprit des cabinets, faisait passer les raisons politiques avant les raisons militaires, défendit à ses généraux de faire une seule objection, et ordonna la rigoureuse exécution de ce plan, pour les derniers jours d'août (milieu de fructidor).

On a déjà écrit la configuration du théâtre de la guerre et la distribution des armées sur ce théâtre (1). Les eaux partant des grandes Alpes, et tantôt coulant en forme de fleuves, tantôt séjournant en forme de lacs, présentaient différentes lignes inscrites les unes dans les autres, commençant à droite contre une grande chaîne de montagnes, et allant finir, à gauche, dans le grand fleuve qui sépare l'Allemagne de la France. Les deux principales étaient celles du Rhin et de la Limmat. Masséna, obligé d'abandonner celle du Rhin, s'était replié sur celle de la Limmat; il avait même été obligé de se replier un peu en arrière de celle-ci, et de s'appuyer sur l'Albis. La ligne de la Limmat n'en séparait pas moins les deux armées. Cette ligne se composait de la Lint, qui naît contre les grandes Alpes, dans le canton de Glaris, et se jette ensuite dans le lac de Zurich; du lac de Zurich, dans la Limmat, qui sort de ce lac à Zurich même, et va se jeter enfin dans l'Aar, près de Bruck. L'archiduc Charles était derrière la Limmat, de Bruck à Zurich. Korsakoff était derrière le lac de Zurich, attendant qu'on lui assignât sa position. Hotze gardait la Lint.

D'après le plan convenu, l'archiduc, destiné au Rhin, devait être remplacé derrière la Limmat par Korsakoff. Hotze devait rester sur la Lint avec le corps autrichien de Voralberg, afin de donner la main à Suwarow arrivant d'Italie. La question était de savoir quelle route on ferait prendre à Suwarow. Il avait à franchir les monts, et pouvait suivre l'une ou l'autre des lignes qui coupent la Suisse. S'il préférait pénétrer par la vallée du Rhin, il pouvait, en traversant le Splugen, se rendre par Coire sur le Rhin supérieur, et faire là sa jonction avec Hotze. On avait calculé qu'il pourrait être arrivé vers le 25 septembre (3 vendémiaire an VIII). Ce mouvement avait l'avantage de s'opérer loin des Français, hors de leur portée, et de ne dépendre ainsi d'aucun accident. Suwarow pouvait également prendre une autre route, et au

(1) Quelque soin que je mette à me rendre clair, je n'espère pas faire comprendre les événements qui vont suivre, si le lecteur n'a pas sous les yeux une carte, quelque incomplète qu'elle soit. Cependant ces événements sont si extraordinaires, et ont décidé d'une maniere si positive le salut de la France, que je les crois dignes d'être compris, et que j'engage le lecteur à consulter une carte. La plus mauvaise carte de Suisse sera encore suffisante pour saisir l'ensemble des opérations.

lieu de suivre la ligne du Rhin, entrer par le Saint-Gothard dans la vallée de la Reuss, et déboucher par Schwitz derrière la ligne de la Lint, occupée par les Français. Cette marche avait l'avantage de le porter sur le revers de la ligne ennemie : mais il fallait traverser le Saint-Gothard, occupé par Lecourbe; il fallait préparer un mouvement de Hotze au delà de la Lint, pour qu'il vînt tendre la main à l'armée arrivant du Saint-Gothard; il fallait, pour seconder ce mouvement, une attaque sur la Limmat; il fallait, en un mot, une opération générale sur toute la ligne, et un à-propos, une précision difficiles à obtenir quand on agit à de si grandes distances et en détachements aussi nombreux. Ce plan, que les Russes rejettent sur les Autrichiens, et les Autrichiens sur les Russes, fut néanmoins préféré. En conséquence, une attaque générale fut prescrite sur toute la ligne, pour les derniers jours de septembre. Au moment où Suwarow débouchait du Saint-Gothard, dans la vallée de la Reuss, Korsakoff devait attaquer au-dessous du lac de Zurich, c'est-à-dire le long de la Limmat, et Hotze au-dessus du lac, le long de la Lint. Deux des lieutenants de Hotze, Linken et Jellachich, devaient pénétrer dans le canton de Glaris, jusqu'à Schwitz, et donner la main à Suwarow. La jonction générale une fois opérée, les troupes réunies en Suisse allaient s'élever à quatre-vingt mille hommes. Suwarow arrivait avec dix-huit mille, Hotze en avait vingt-cinq, Korsakoff trente : ce dernier avait en réserve le corps de Condé et quelques mille Bavarois. Mais avant la jonction, trente mille sous Korsakoff, et vingt-cinq mille sous Hotze, c'est-à-dire cinquante-cinq mille, se trouvaient exposés aux coups de toute l'armée de Masséna.

Le moment, en effet, où l'archiduc Charles quittait la Limmat, et où Suwarow n'avait pas encore passé les Alpes, était trop favorable pour que Masséna ne le saisît pas, et ne sortît point enfin de l'inaction qu'on lui avait tant reprochée. Son armée avait été portée à soixante-quinze mille hommes environ, par des renforts qu'elle avait reçus; mais elle devait s'étendre du Saint-Gothard à Bâle, ligne immense à couvrir. Lecourbe, formant sa droite, et ayant Gudin et Molitor sous ses ordres, gardait le Saint-Gothard, la vallée de la Reuss et la haute Lint, avec douze ou treize mille hommes. Soult, avec dix mille, occupait la Lint jusqu'à son embouchure dans le lac de Zurich. Masséna, avec les divisions Mortier, Klein, Lorge et Mesnard, formant un total de trente-sept mille hommes, était devant la Limmat, de Zurich à Bruck. La division Thureau, forte de neuf mille hommes, et la division Chabran, de huit, gardaient l'une le Valais, l'autre les environs de Bâle.

Masséna, quoique inférieur en forces, avait l'avantage de pouvoir réunir sa masse principale sur le point essentiel. Ainsi il avait trente-sept mille hommes devant la Limmat, qu'il pouvait jeter sur Korsakoff. Celui-ci venait de s'affaiblir de quatre mille hommes, envoyés en renfort à Hotze, par derrière le lac de Zurich, ce qui le réduisait à vingt-six mille. Le corps de Condé et les Bavarois, qui devaient lui servir de réserve, étaient encore fort en arrière à Schaffouse. Masséna pouvait donc lancer trente-sept mille hommes contre vingt-six mille. Korsakoff battu, il pouvait se rejeter sur Hotze, et après les avoir tous deux mis en déroute, peut-être détruits, accabler Suwarow, qui arrivait en Suisse avec l'espoir d'y trouver un ennemi vaincu, ou du moins contenu dans sa ligne.

Masséna, averti des projets des ennemis, devança d'un jour son attaque générale, et la fixa pour le 3 vendémiaire (25 septembre 1799). Depuis qu'il était retiré sur l'Albis, à quelques pas en arrière de la Limmat, le cours de cette rivière appartenait à l'ennemi. Il fallait le lui enlever par un passage : c'est ce qu'il se proposa d'exécuter avec ses trente-sept mille hommes. Tandis qu'il allait opérer au-dessous du lac de Zurich, il chargea Soult d'opérer au-dessus, et de franchir la Lint le même jour. Les militaires ont adressé un reproche à Masséna : il fallait, disent-ils, plutôt attirer Suwarow en Suisse que l'en éloigner : si donc, au lieu de laisser Lecourbe se battre inutilement au Saint-Gothard contre Suwarow, Masséna l'eût réuni à Soult, il aurait été plus assuré d'accabler Hotze, et de franchir la Lint. Au reste, comme le résultat obtenu fut aussi grand qu'on pouvait le souhaiter, on n'a fait ce reproche à Masséna que dans l'intérêt rigoureux des principes.

La Limmat sort du lac de Zurich à Zurich même, et coupe la ville en deux parties. Conformément au plan convenu avec Hotze et Suwarow, Korsakoff se disposait à attaquer Masséna, et pour cela il avait porté la masse de ses forces dans la partie de Zurich qui est en avant de la Limmat. Il n'avait laissé que trois bataillons à Closter-Fahr, pour garder un point où la Limmat est plus accessible : il avait dirigé Durasof avec une division près de l'embouchure de la Limmat dans l'Aar, pour veiller de ce côté; mais sa masse, forte de dix-huit mille hommes au moins, était en avant de la rivière, en situation offensive.

Masséna basa son plan sur cet état de choses. Il résolut de masquer plutôt que d'attaquer le point de Zurich, où Korsakoff avait amassé ses forces; puis, avec une portion considérable de ses troupes, de tenter le passage de la Limmat à Closter-Fahr, point faiblement défendu. Le

passage opéré, il voulait que cette division remontât la Limmat sur la rive opposée, et vînt se placer sur les derrières de Zurich. Alors il se proposait d'attaquer Korsakoff sur les deux rives, et de le tenir enfermé dans Zurich même. Des conséquences immenses pouvaient résulter de cette disposition.

Mortier avec sa division, qui était forte de huit mille hommes, et occupait la droite de ce champ de bataille, fut dirigé sur Zurich. Elle devait contenir d'abord, puis attaquer la masse russe. Klein avec sa division, qui était forte de dix mille hommes, devait être placé à Alstetten, entre le point de Zurich et celui de Closter-Fahr, où l'on allait tenter le passage : elle pouvait ainsi se porter devant Zurich, et donner secours à Mortier contre la masse russe, ou courir au point du passage, s'il était nécessaire de le seconder. Cette division renfermait quatre mille grenadiers, et une réserve de superbe cavalerie. La division Lorge, avec une partie de la division Mesnard, devait exécuter le passage à Closter-Fahr. Quinze mille hommes à peu près formaient cette masse. Le reste de la division Mesnard devait faire des démonstrations sur la basse Limmat, pour tromper et retenir Durasof.

Ces dispositions, qui ont fait l'admiration de tous les critiques, furent mises à exécution le 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1799), à cinq heures du matin. Les apprêts du passage avaient été faits près du village de Dietikon, avec un soin et un secret extraordinaires. Des barques avaient été traînées à bras, et cachées dans les bois. Dès le matin, elles étaient à flot, et les troupes étaient rangées en silence sur la rive. Le général Foy, illustré depuis comme orateur, commandait l'artillerie à cette immortelle bataille; il disposa plusieurs batteries de manière à protéger le passage. Six cents hommes s'embarquèrent hardiment, et arrivèrent sur l'autre rive. Sur-le-champ ils fondirent sur les tirailleurs ennemis, et les dispersèrent. Korsakoff avait mis là, sur le plateau de Closter-Fahr, trois bataillons avec du canon. Notre artillerie, supérieurement dirigée, éteignit bientôt les feux de l'artillerie russe, et protégea le passage successif de notre avant-garde. Lorsque le général Gazan eut réuni aux six cents hommes qui avaient passé les premiers un renfort suffisant, il marcha sur les trois bataillons russes qui gardaient Closter-Fahr. Ceux-ci s'étaient logés dans un bois et s'y défendirent bravement. Gazan les enveloppa, et fut obligé de tuer presque jusqu'au dernier homme pour les déloger. Ces trois bataillons détruits, le pont fut jeté. Le reste de la division Lorge et partie de la division Mesnard passèrent la Limmat : c'étaient quinze mille hommes

portés au delà de la rivière. La brigade Bontemps fut placée à Regensdorf, pour faire face à Durasof, s'il voulait remonter de la basse Limmat. Le gros des troupes, dirigé par le chef d'état-major Oudinot, remonta la Limmat, pour se porter sur les derrières de Zurich.

Cette partie de l'opération achevée, Masséna se reporta de sa personne sur l'autre rive de la Limmat, pour veiller au mouvement de ses ailes. Vers la basse Limmat, Mesnard avait si bien trompé Durasof par ses démonstrations, que celui-ci s'était porté sur la rive, où il déployait tous ses feux. A sa droite, Mortier s'était avancé sur Zurich par Wollishofen, mais il y avait rencontré la masse de Korsakoff, posté, comme on l'a dit, en avant de la Limmat, et avait été obligé de se replier. Masséna arrivant dans cet instant ébranla la division Klein, qui était à Alstetten. Humbert, à la tête de ses quatre mille grenadiers, marcha sur Zurich, et rétablit le combat. Mortier renouvela ses attaques, et on parvint à renfermer ainsi les Russes dans Zurich.

Pendant ce temps, Korsakoff, chagriné d'entendre du canon sur ses derrières, avait reporté quelques bataillons au delà de la Limmat; mais ces faibles secours avaient été inutiles. Oudinot, avec ses quinze mille hommes, continuait à remonter la Limmat. Il avait enlevé le petit camp placé à Hong, ainsi que les hauteurs qui sont sur les derrières de Zurich, et s'était emparé de la grande route de Vintherthur, qui donne issue en Allemagne, et la seule par laquelle les Russes pussent se retirer.

La journée était presque achevée, et d'immenses résultats étaient préparés pour le lendemain. Les Russes étaient enfermés dans Zurich; Masséna avait porté par le passage à Closter-Fahr quinze mille hommes sur leurs derrières, et placé dix-huit mille hommes devant eux. Il était difficile qu'il ne leur fît pas essuyer un désastre. On a pensé qu'il aurait dû, au lieu de laisser la division Klein devant Zurich, la porter par Closter-Fahr, derrière cette ville, de manière à fermer tout à fait la route de Vintherthur. Mais il craignait que Mortier restant avec huit mille hommes seulement, Korsakoff ne lui passât sur le corps et ne se jetât sur la Lint. Il est vrai que Korsakoff aurait rencontré Soult et Lecourbe; mais il aurait pu rencontrer aussi Suwarow venant d'Italie, et on ne sait ce qui serait arrivé de cette singulière combinaison.

Korsakoff s'était enfin aperçu de sa position, et avait porté ses troupes dans l'autre partie de Zurich, en arrière de la Limmat. Durasof, sur la basse Limmat, apprenant le passage, s'était dérobé, et évitant la brigade Bontemps par un détour, était venu regagner la route de Vintherthur. Le lendemain, 4 vendémiaire (26 septembre), le combat

devait être acharné, car les Russes voulaient se faire jour, et les Français voulaient recueillir d'immenses trophées. Le combat commença de bonne heure. La malheureuse ville de Zurich, encombrée d'artillerie, d'équipages, de blessés, attaquée de tous côtés, était comme enveloppée de feux. De ce côté-ci de la Limmat, Mortier et Klein l'avaient abordée, et étaient près d'y pénétrer. Au delà, Oudinot la serrait par derrière et voulait fermer la route à Korsakoff. Cette route de Vintherthur, théâtre d'un combat sanglant, avait été prise et reprise plusieurs fois. Korsakoff, songeant enfin à se retirer, avait mis son infanterie en tête, sa cavalerie au centre, son artillerie et ses équipages à la queue. Il s'avançait ainsi formant une longue colonne. Sa brave infanterie, chargeant avec furie, renverse tout devant elle, et s'ouvre un passage; mais quand elle a passé avec une partie de la cavalerie, les Français reviennent à la charge, attaquent le reste de la cavalerie et les bagages, et les refoulent jusqu'aux portes de Zurich. Au même instant, Klein, Mortier, y entrent de leur côté. On se bat dans les rues. L'illustre et malheureux Lavater est frappé, sur la porte de sa maison, d'une balle par un soldat suisse ivre qui lui mit son fusil sur la poitrine pour avoir de l'argent; il tomba atteint d'une blessure grave à la cuisse dont il mourut quelques mois après. Enfin, tout ce qui était resté dans Zurich est obligé de mettre bas les armes. Cent pièces de canon, tous les bagages, les administrations, le trésor de l'armée et cinq mille prisonniers deviennent la proie des Français. Korsakoff avait eu, en outre, huit mille hommes hors de combat, dans cette lutte acharnée. Huit et cinq faisaient treize mille hommes perdus, c'est-à-dire la moitié de son armée. Les grandes batailles d'Italie n'avaient pas présenté des résultats plus extraordinaires. Les conséquences pour le reste de la campagne ne devaient pas être moins grandes que les résultats matériels. Korsakoff, avec treize mille hommes au plus, se hâta de regagner le Rhin.

Pendant ce temps, Soult, chargé de passer la Lint au-dessus du lac de Zurich, exécutait sa mission avec non moins de bonheur que le général en chef. Il avait exécuté le passage entre Bilten et Richenburg. Cent cinquante braves, portant leur fusil sur leur tête, avaient traversé la rivière à la nage, abordé sur l'autre rive, balayé les tirailleurs, et protégé le débarquement de l'avant-garde. Hotze, accouru sur-le-champ au lieu du danger, était tombé mort d'un coup de feu, ce qui avait mis le désordre dans les rangs autrichiens. Petrasch, succédant à Hotze, avait en vain essayé de rejeter dans la Lint les corps qui avaient passé; il avait été obligé de se replier, et s'était retiré préci-

pitamment sur Saint-Gall et le Rhin, en laissant trois mille prisonniers et du canon. De leur côté, les généraux Jellachich et Linken, chargés de venir par la haute Lint, dans le canton de Glaris, recevoir Suwarow au débouché du Saint-Gothard, s'étaient retirés en apprenant tous ces désastres. Ainsi près de soixante mille hommes étaient repoussés déjà de la ligne de la Limmat, au delà de celle du Rhin, et repoussés avec des pertes immenses. Suwarow, qui croyait déboucher en Suisse dans le flanc d'un ennemi attaqué de tous côtés, et qui croyait décider sa défaite en arrivant, allait trouver au contraire tous ses lieutenants dispersés, et s'engager au milieu d'une armée victorieuse de toutes parts.

Parti d'Italie avec dix-huit mille hommes, il était arrivé au pied du Saint-Gothard le cinquième jour complémentaire de l'an VII (21 septembre). Il avait été obligé de démonter ses Cosaques pour charger son artillerie sur le dos de leurs chevaux. Il envoya Rosemberg avec six mille hommes pour tourner le Saint-Gothard par Disentits et le Crispalt. Arrivé le 1er vendémiaire (23 septembre) à Airolo, à l'entrée de la gorge du Saint-Gothard, il y trouva Gudin avec une des brigades de la division Lecourbe. Il se battit là avec la dernière opiniâtreté; mais ses soldats, mauvais tireurs, ne sachant qu'avancer et se faire tuer, tombaient par pelotons sous les balles et les pierres. Il se décida enfin à inquiéter Gudin sur ses flancs, et il l'obligea ainsi à céder la gorge jusqu'à l'hôpital. Gudin, par sa résistance, avait donné à Lecourbe le temps de recueillir ses troupes. Celui-ci, n'ayant guère sous sa main que six mille hommes, ne pouvait résister à Suwarow qui arrivait avec douze mille, et à Rosemberg qui, transporté déja à Urseren, en avait six mille sur ses derrières. Il jeta son artillerie dans la Reuss, gagna ensuite la rive opposée en gravissant des rochers presque inaccessibles, et s'enfonça dans la vallée. Arrivé au dela d'Urseren, n'ayant plus Rosemberg sur ses derrières, il rompit le pont du Diable, et tua une multitude de Russes avant qu'ils eussent franchi le précipice en descendant dans le lit de la Reuss et en remontant la rive opposée. Lecourbe avait fait ainsi une retraite pied à pied, profitant de tous les obstacles pour fatiguer et tuer un à un les soldats de Suwarow.

L'armée russe arriva ainsi à Altorf, au fond de la vallée de la Reuss, accablée de fatigues, manquant de vivres et singulièrement affaiblie par les pertes qu'elle avait faites. A Altorf, la Reuss tombe dans le lac de Lucerne. Si Hotze, suivant le plan convenu, avait pu faire arriver Jellachich et Linken au dela de la Lint, jusqu'à Schwitz, il aurait envoyé



MASSÉNA.

des bateaux pour recevoir Suwarow à l'embouchure de la Reuss. Mais après les événements qui s'étaient passés, Suwarow ne trouva pas une embarcation, et se vit enfermé dans une vallée épouvantable. C'était le 4 vendémiaire (26 septembre), jour du désastre général sur toute la ligne. Il ne lui restait d'autre ressource que de se jeter dans le Schachental, et de passer à travers des montagnes horribles, où il n'y avait aucune route tracée pour pénétrer dans la vallée de Muthenthal. Il se mit en route le lendemain. Il ne pouvait passer qu'un homme de front dans le sentier qu'on avait à suivre. L'armée mit deux jours à faire ce trajet de quelques lieues. Le premier homme était déjà à Mutten, que le dernier n'avait pas encore quitté Altorf. Les précipices étaient couverts d'équipages, de chevaux, de soldats mourant de faim ou de fatigue. Arrivé dans la vallée de Muthenthal, Suwarow pouvait déboucher par Schwitz, non loin du lac de Zurich, ou bien remonter la vallée, et par le Bragel se jeter sur la Lint. Mais du côté de Schwitz, Masséna arrivait avec la division Mortier, et de l'autre côté du Bragel était Molitor, qui occupait le défilé du Kloenthal, vers les bords de la Lint. Après avoir donné deux jours de repos à ses troupes, Suwarow se décida à rétrograder par le Bragel. Le 8 vendémiaire (30 septembre), il se mit en marche; Masséna l'attaquait en queue, tandis que, de l'autre côté du Bragel, Molitor lui tenait tête au défilé du Kloenthal. Rosemberg résista bravement à toutes les attaques de Masséna; mais Bagration fit de vains efforts pour percer Molitor. Il s'ouvrit la route de Glaris, mais ne put percer celle de Wesen. Suwarow, après avoir livré des combats sanglants et meurtriers, coupé de toutes les routes, rejeté sur Glaris, n'avait d'autre ressource que de remonter la vallée d'Engi, pour se jeter dans celle du Rhin. Mais cette route était encore plus affreuse que celle qu'il avait parcourue. Il s'y décida cependant, et, après quatre jours d'efforts et de souffrances inouïes, atteignit Coire et le Rhin. De ses dix-huit mille hommes il en avait à peine sauvé dix mille. Les cadavres de ses soldats remplissaient les Alpes. Ce barbare, prétendu invincible, se retirait couvert de confusion et plein de rage. En quinze jours, plus de vingt mille Russes et cinq à six mille Autrichiens avaient succombé. Les armées prêtes à nous envahir étaient chassées de la Suisse et rejetées en Allemagne. La coalition était dissoute; car Suwarow, irrité contre les Autrichiens, ne voulait plus servir avec eux. On peut dire que la France était sauvée.

Gloire éternelle à Masséna, qui venait d'exécuter l'une des plus belles opérations dont l'histoire de la guerre fasse mention, et qui nous avait

sauvés dans un moment plus périlleux que celui de Valmy et de Fleurus! Il faut admirer les batailles grandes par la conception ou le résultat politique ; mais il faut célébrer surtout celles qui sauvent. On doit l'admiration aux unes et la reconnaissance aux autres. Zurich est le plus beau fleuron de Masséna ; il n'en existe pas de plus beau dans aucune couronne militaire.

Pendant que ces événements si heureux se passaient en Suisse, la victoire nous revenait en Hollande. Brune, faiblement pressé par l'ennemi, avait eu le temps de concentrer ses forces, et après avoir battu les Anglo-Russes à Kastrikum, les avait enfermés au Zip et réduits à capituler. Les conditions étaient l'évacuation de la Hollande, la restitution de ce qui avait été pris au Helder et l'élargissement sans échange de huit mille prisonniers. On aurait souhaité la restitution de la flotte hollandaise; mais les Anglais s'y refusaient, et on craignait, en rejetant la capitulation, le mal qu'ils pouvaient faire au pays.

Ainsi se termina cette mémorable campagne de 1799. La république, entrée trop tôt en action, et commettant la faute de prendre l'offensive, sans avoir auparavant concentré ses forces, avait été battue à Stokach et à Magnano, et avait perdu ainsi par ces deux défaites l'Allemagne et l'Italie. Masséna, resté seul en Suisse, formait un saillant dangereux entre deux masses victorieuses. Il s'était replié sur le Rhin, puis sur la Limmat, et enfin sur l'Albis. Là, il s'était rendu inattaquable durant quatre mois. Pendant ce temps, l'armée de Naples, tâchant de se réunir à l'armée de la haute Italie, avait été battue à la Trebbia. Réunie plus tard à cette armée par derrière l'Apennin, ralliée et renforcée, elle avait perdu son général à Novi, avait été battue de nouveau, et avait définitivement perdu l'Italie. L'Apennin était même envahi et le Var menacé. Mais là avait été le terme de nos malheurs. La coalition, revirant ses forces, avait porté l'archiduc Charles sur le Rhin, et Suwarow en Suisse. Masséna, saisissant ce moment, avait détruit Korsakoff privé de l'archiduc, et mis en fuite Suwarow privé de Korsakoff. Il avait ainsi réparé nos malheurs par une immortelle victoire. En Orient, de beaux triomphes avaient terminé la campagne. Mais, il faut le dire, si ces grands exploits avaient soutenu la république prête à succomber, s'ils lui avaient rendu quelque gloire, ils ne lui avaient rendu ni sa grandeur ni sa puissance. La France était sauvée, mais elle n'était que sauvée; elle n'avait point encore recouvré son rang, et elle courait même des dangers sur le Var.

CHAPITRE XIX.

Retour de Bonaparte; son débarquement à Fréjus; enthousiasme qu'il inspire.—Agitation de tous les partis à son arrivée.— Il se coalise avec Sieyès pour renverser la constitution directoriale. — Préparatifs et journée du 18 brumaire. — Renversement de la constitution de l'an III; institution du consulat provisoire. — Fin de cette histoire.

Les nouvelles de la bataille de Zurich et de la capitulation des Anglo-Russes se succédèrent presque immédiatement, et rassurèrent les imaginations épouvantées. C'était la première fois que ces Russes si odieux étaient battus, et ils l'étaient si complétement, que la satisfaction devait être profonde. Mais l'Italie était toujours perdue, le Var était menacé, la frontière du Midi en péril. Les grandeurs de Campio-Formio ne nous étaient pas rendues. Du reste, les périls les plus grands n'étaient pas au dehors, mais au dedans. Un gouvernement désorganisé, des partis ingouvernables, qui ne voulaient pas subir l'autorité et qui n'étaient cependant plus assez forts pour s'en emparer; partout une espèce de dissolution sociale, et le brigandage, signe de cette dissolution, infestant les grandes routes, surtout dans les provinces déchirées autrefois par la guerre civile : telle était la situation de la république. Un répit de quelques mois étant assuré par la victoire de Zurich, c'était moins d'un défenseur qu'on manquait dans le moment, que d'un chef qui s'emparât des rênes du gouvernement. La masse entière de la population voulait à tout prix du repos, de l'ordre, la fin des disputes, l'unité des volontés. Elle avait peur des Jacobins, des émigrés, des chouans, de tous les partis. C'était le moment d'une merveilleuse fortune pour celui qui calmerait toutes ces peurs.

Les dépêches contenant le récit de l'expédition de Syrie, des batailles du mont Thabor et d'Aboukir, produisirent un effet extraordinaire, et confirmèrent cette idée que le héros de Castiglione et de Rivoli resterait vainqueur partout où il se montrerait. Son nom se retrouva aussitôt dans toutes les bouches, et la question *que fait-il? quand vient-il?* se renouvela de toutes parts. S'il allait revenir! disait-on.... Par un instinct singulier, le bruit qu'il était arrivé courut deux ou trois fois. Ses frères lui avaient écrit, sa femme aussi; mais on ignorait si ces dépêches lui étaient parvenues. On a vu, en effet, qu'elles n'avaient pu traverser les croisières anglaises.

Pendant ce temps, cet homme, objet de vœux si singuliers, voguait tranquillement sur les mers, au milieu des flottes anglaises. La traversée n'était pas heureuse, et les vents contraires la prolongeaient. Plusieurs fois on avait vu les Anglais, et on avait craint de devenir leur proie. Lui seul, se promenant sur le pont de son vaisseau avec un air calme et serein, se confiant à son étoile, apprenait à y croire et à ne pas s'agiter pour des périls inévitables. Il lisait la Bible et le Koran, œuvres des peuples qu'il venait de quitter. Craignant, d'après les derniers événements, que le midi de la France ne fût envahi, il avait fait gouverner, non vers les côtes de Provence, mais vers celles du Languedoc. Il voulait débarquer à Collioure ou à Port-Vendres. Un coup de vent l'avait ramené vers la Corse. L'île entière était accourue au-devant du célèbre compatriote. On avait ensuite fait voile vers Toulon. On allait arriver, lorsque tout à coup, au coucher du soleil, on vit, sur le flanc gauche du vaisseau, trente voiles ennemies: on les voyait au milieu des rayons du soleil couchant. On proposait de mettre un canot à la mer pour aborder furtivement à terre. Se confiant toujours dans le destin, Bonaparte dit qu'il fallait attendre. L'ennemi, en effet, disparut, et le 17 vendémiaire an VIII (octobre 1799), à la pointe du jour, les frégates *le Muiron* et *la Carrère*, les chebecks *la Revanche* et *la Fortune*, vinrent mouiller dans le golfe de Fréjus.

Les habitants de la Provence avaient craint, pendant trois années de suite, l'invasion de l'ennemi. Bonaparte les avait délivrés de cette crainte en 1796; mais elle leur était revenue plus grande que jamais depuis la bataille de Novi. En apprenant que Bonaparte était mouillé sur la côte, ils crurent leur sauveur arrivé. Tous les habitants de Fréjus accoururent, et en un instant la mer fut couverte d'embarcations. Une multitude, ivre d'enthousiasme et de curiosité, envahit les vaisseaux, et, violant toutes les lois sanitaires, communiqua avec les nouveaux

arrivés. Tous demandaient Bonaparte, tous voulaient le voir. Il n'était plus temps de faire observer les lois sanitaires. L'administration de la santé dut dispenser le général de la quarantaine, car il aurait fallu condamner à la même précaution toute la population, qui avait déjà communiqué avec les équipages. Bonaparte descendit sur-le-champ à terre, et le jour même voulut monter en voiture pour se rendre à Paris.

Le télégraphe, aussi prompt que les vents, avait déjà répandu sur la route de Fréjus à Paris la grande nouvelle du débarquement de Bonaparte. Sur-le-champ la joie la plus confuse avait éclaté. La nouvelle, annoncée sur tous les théâtres, y avait produit des élans extraordinaires. Les chants patriotiques avaient remplacé partout les représentations théâtrales. Le député Baudin (des Ardennes), l'un des auteurs de la constitution de l'an III, républicain sage et sincère, attaché à la république jusqu'à la passion, et la croyant perdue si un bras puissant ne venait la soutenir, Baudin (des Ardennes) expira de joie en apprenant cet événement.

Bonaparte était parti le jour même du 15 vendémiaire (9 octobre) pour Paris. Il avait passé par Aix, Avignon, Valence, Lyon. Dans toutes ces villes, l'enthousiasme fut immodéré. Les cloches retentissaient dans les villages, et pendant la nuit des feux étaient allumés sur les routes. A Lyon surtout, les élans furent plus vifs encore que partout ailleurs. En partant de cette dernière ville, Bonaparte, qui voulait arriver incognito, prit une autre route que celle qu'il avait indiquée à ses courriers. Ses frères et sa femme, trompés sur sa direction, couraient à sa rencontre, tandis qu'il arrivait à Paris. Le 24 vendémiaire (16 octobre), il était déjà dans sa maison de la rue Chantereine, sans que personne se doutât de son arrivée. Deux heures après, il se rendit au directoire. La garde le reconnut, et poussa, en le voyant, le cri de *vive Bonaparte!* Il courut chez le président du directoire, c'était Gohier. Il fut convenu qu'il serait présenté le lendemain au directoire. Le lendemain 25, il se présenta, en effet, devant cette magistrature suprême. Il dit qu'après avoir consolidé l'établissement de son armée en Égypte, par les victoires du mont Thabor et d'Aboukir, et confié son sort à un général capable d'en assurer la prospérité, il était parti pour voler au secours de la république, qu'il croyait perdue. Il la trouvait sauvée par les exploits de ses frères d'armes, et il s'en réjouissait. Jamais, ajoutait-il en mettant la main sur son épée, jamais il ne la tirerait que pour la défense de cette république. Le président le complimenta sur ses triomphes et sur son retour, et lui donna l'accolade

fraternelle. L'accueil fut en apparence très-flatteur, mais au fond les craintes étaient maintenant trop réelles et trop justifiées par la situation, pour que son retour fît plaisir aux cinq magistrats républicains.

Lorsque, après une longue apathie, les hommes se réveillent et s'attachent à quelque chose, c'est avec passion. Dans ce néant où étaient tombés les opinions, les partis et toutes les autorités, on était demeuré quelque temps sans s'attacher à rien. Le dégoût des hommes et des choses était universel. Mais, à l'apparition de l'individu extraordinaire que l'Orient venait de rendre à l'Europe d'une manière si imprévue, tout dégoût, toute incertitude venaient de cesser. C'est sur lui que se fixèrent sur-le-champ les regards, les vœux et les espérances.

Tous les généraux, employés ou non employés, patriotes ou modérés, tous accoururent chez Bonaparte. C'était naturel, puisqu'il était le premier membre de cette classe si ambitieuse et si mécontente. En lui elle semblait avoir trouvé un vengeur contre le gouvernement. Tous les ministres, tous les fonctionnaires successivement disgraciés pendant les fluctuations du directoire, accoururent aussi auprès du nouvel arrivé. Ils allaient en apparence visiter le guerrier illustre, et en réalité observer et flatter l'homme puissant auquel l'avenir semblait appartenir.

Bonaparte avait amené Lannes, Murat et Berthier, qui ne le quittaient pas. Bientôt Jourdan, Augereau, Macdonald, Beurnonville, Leclerc, Lefebvre, Marbot, malgré des différences d'opinions, se montrèrent auprès de lui. Moreau lui-même fit bientôt partie de ce cortége. Bonaparte l'avait rencontré chez Gohier. Sentant que sa supériorité lui permettait de faire les premiers pas, il alla à Moreau, lui témoigna son impatience de le connaître, et lui exprima une estime qui le toucha profondément. Il lui donna ensuite un damas enrichi de pierreries, et parvint à le gagner tout à fait. En quelques jours Moreau fut de sa cour. Il était mécontent aussi, et il allait avec tous ses camarades chez le vengeur présumé. A ces guerriers illustres se joignirent des hommes de toutes les carrières : on y vit Bruix, l'ex-ministre de la marine, qui venait de parcourir la Méditerranée à la tête des flottes française et espagnole, homme d'un esprit fin et délié, aussi habile à conduire une négociation qu'à diriger une escadre. On y vit aussi M. de Talleyrand, qui avait des raisons de craindre le mécontentement de Bonaparte, pour n'être point allé en Égypte; mais M. de Talleyrand comptait sur son esprit, sur son nom, sur son importance, pour être bien accueilli; il le

fut bien. Ces deux hommes avaient trop de goût l'un pour l'autre, et trop besoin de se rapprocher, pour se bouder mutuellement. On voyait encore rue Chantereine Rœderer, l'ancien procureur de la commune, homme plein de franchise et d'esprit; Regnault de Saint-Jean-d'Angely, ancien constituant auquel Bonaparte s'était attaché en Italie, et qu'il avait employé à Malte, orateur brillant et fécond.

Mais ce n'étaient pas seulement les disgraciés, les mécontents qui se rendaient chez Bonaparte; les chefs actuels du gouvernement s'y montrèrent avec le même empressement. Tous les directeurs et tous les ministres lui donnèrent des fêtes, comme au retour d'Italie. Une grande partie des députés des deux conseils se firent présenter chez lui. Les ministres et les directeurs lui décernèrent un hommage bien flatteur, ils vinrent le consulter à chaque instant sur ce qu'ils avaient à faire. Dubois-Crancé, le ministre de la guerre, avait, en quelque sorte, transporté son portefeuille chez Bonaparte. Moulins, celui des directeurs qui s'occupait spécialement de la guerre, passait une partie des matinées avec lui. Gohier, Roger-Ducos y allaient aussi. Cambacérès, ministre de la justice, jurisconsulte habile, qui avait pour Bonaparte le goût que les hommes faibles ont pour la force, et que Bonaparte affectait de caresser pour prouver qu'il savait apprécier le mérite civil; Fouché, ministre de la police, qui voulait échanger son protecteur usé, Barras, contre un protecteur neuf et puissant; Réal, commissaire près le département de la Seine, ardent et généreux patriote, et l'un des hommes les plus spirituels du temps, étaient également assidus auprès de Bonaparte, et s'entretenaient avec lui des affaires de l'État. Il y avait à peine huit jours que le général était à Paris, et déjà le gouvernement des affaires lui arrivait presque involontairement. A défaut de sa volonté, qui n'était rien encore, on lui demandait son avis. Pour lui, avec sa réserve accoutumée, il affectait de se soustraire aux empressements dont il était l'objet. Il refusait beaucoup de monde, il se montrait peu, et ne sortait, pour ainsi dire, qu'à la dérobée, Son visage était devenu plus sec, son teint plus foncé. Il portait depuis son retour une petite redingote grise et un sabre turc attaché à un cordon de soie. Pour ceux qui avaient eu la bonne fortune de le voir, c'était un emblème qui rappelait l'Orient, les Pyramides, le mont Thabor, Aboukir. Les officiers de la garnison, les quatre adjudants de la garde nationale, l'état-major de la place demandaient à lui être présentés. Il différait de jour en jour, et semblait ne se prêter qu'à regret à tous ces hommages. Il écoutait, ne s'ouvrait encore à personne, et observait toutes choses. Cette politique était pro-

fonde. Quand on est nécessaire, il ne faut pas craindre d'attendre. On irrite l'impatience des hommes, ils accourent à vous, et vous n'avez plus qu'à choisir.

Que va faire Bonaparte? était la question que tout le monde s'adressait. Elle prouvait qu'il y avait quelque chose d'inévitable à faire. Deux partis principaux, et un troisième, subdivision des deux autres, s'offraient à lui et étaient disposés à le servir, s'il adoptait leurs vues : c'étaient les patriotes, les modérés ou politiques, enfin les *pourris,* comme on les appelait, corrompus de tous les temps et de toutes les factions.

Les patriotes se défiaient bien de Bonaparte et de son ambition; mais avec leur goût de détruire, et leur imprévoyance du lendemain, ils se seraient servis de son bras pour tout renverser, sauf à s'occuper ensuite de l'avenir. Du reste, il n'y avait de cet avis que les forcenés, qui, toujours mécontents de ce qui existait, regardaient le soin de détruire comme le plus pressant de tous. Le reste des patriotes, ceux qu'on pouvait appeler les républicains, se défiaient de la renommée du général, voulaient tout au plus qu'on lui donnât place au directoire, voyaient même avec peine qu'il fallût pour cela lui accorder une dispense d'âge, et souhaitaient par-dessus tout qu'il allât aux frontières relever la gloire de nos armes, et rendre à la république sa première splendeur.

Les modérés ou politiques, gens craignant les fureurs des partis, et surtout celles des Jacobins, n'espérant plus rien d'une constitution violée et usé, voulaient un changement, et souhaitaient qu'il se fît sous les auspices d'un homme puissant. « Prenez le pouvoir, faites-nous une constitution sage et modérée, et donnez-nous de la sécurité; » tel était le langage intérieur qu'ils adressaient à Bonaparte. Ils composaient le parti le plus nombreux en France. Il y entrait même beaucoup de patriotes compromis, qui, ayant peur pour la révolution, voulaient en confier le salut à un homme puissant. Ils avaient la majorité dans les Anciens, une minorité assez forte dans les Cinq-Cents. Ils avaient suivi jusqu'ici la plus grande renommée civile, celle de Sieyès, et s'y étaient d'autant plus attachés que Sieyès avait été plus maltraité au Manége. Aujourd'hui ils devaient courir avec bien plus d'empressement au-devant de Bonaparte, car c'était la force qu'ils cherchaient, et elle était bien plus grande dans un général victorieux que dans un publiciste, quelque illustre qu'il fût.

Les *pourris* enfin étaient tous les fripons, tous les intrigants, qui cherchaient à faire fortune, qui s'étaient déshonorés en la faisant, et

qui voulaient la faire encore au même prix. Ils suivaient Barras et le ministre de la police Fouché. Il y avait de tout parmi eux, des Jacobins, des modérés, des royalistes même. Ce n'était point un parti, mais une coterie nombreuse.

Il ne faut pas, à la suite de cette énumération, compter les partisans de la royauté. Ils étaient trop annulés depuis le 18 fructidor, et d'ailleurs Bonaparte ne leur inspirait rien. Un tel homme ne pouvait songer qu'à lui, et ne pouvait prendre le pouvoir pour le remettre à d'autres. Ils se contentaient donc de faire nombre avec les ennemis du directoire, et de l'accuser dans la langue de tous les partis.

Parmi ces différents partis, Bonaparte ne pouvait faire qu'un choix. Les patriotes ne lui convenaient pas du tout. Les uns, attachés à ce qui existait, se défiaient de son ambition; les autres voulaient un coup de main, puis rien que des agitations interminables, et on ne pouvait rien fonder avec eux; d'ailleurs ils étaient en sens contraire de la marche du temps, et ils exhalaient leurs dernières ardeurs. Les *pourris* n'étaient rien, ils n'étaient quelque chose que dans le gouvernement où ils s'étaient naturellement introduits, car c'est là que tendent toujours leurs vœux. Au reste, il n'y avait qu'à ne pas s'en occuper; ils devaient venir à celui qui réunirait le plus de chances en sa faveur, parce qu'ils voulaient rester en possession des places et de l'argent. Le seul parti sur lequel Bonaparte pût s'appuyer était celui qui, partageant les besoins de toute la population, voulût mettre la république à l'abri des factions, en la constituant d'une manière solide. C'était là qu'était tout avenir, c'était là qu'il devait se ranger.

Son choix ne pouvait être douteux : par instinct seul il était fait d'avance. Bonaparte avait horreur des hommes turbulents, dégoût des hommes corrompus. Il ne pouvait aimer que ces hommes modérés qui voulaient qu'on gouvernât pour eux; c'était d'ailleurs la nation même. Mais il fallait attendre, se laisser prévenir par les offres des partis, et observer leurs chefs, pour voir avec lesquels d'entre eux on pourrait faire alliance.

Les partis étaient tous représentés au directoire. Les patriotes avaient, comme on l'a vu, Moulins et Gohier. Les pourris avaient Barras. Les politiques ou modérés avaient Sieyès et Roger-Ducos.

Gohier et Moulins, patriotes sincères et honnêtes, plus modérés que leur parti, parce qu'ils étaient au pouvoir, admiraient Bonaparte; mais, ne voulant se servir de son épée que pour la gloire de la constitution de l'an III, ils souhaitaient de l'envoyer aux armées. Bonaparte les trai-

tait avec beaucoup d'égards; il estimait leur honnêteté, car il l'a toujours aimée chez les hommes (c'est un goût naturel et intéressé chez un homme né pour gouverner). D'ailleurs, les égards qu'il avait pour eux étaient un moyen de prouver qu'il honorait les vrais républicains. Sa femme s'était liée avec celle de Gohier. Elle calculait aussi, et elle dit à madame Gohier : « Mon intimité avec vous répondra à toutes les calomnies. »

Barras, qui sentait sa fin politique approcher, et qui voyait dans Bonaparte un successeur inévitable, le détestait profondément. Il aurait consenti à le flatter comme autrefois, mais il se sentait plus méprisé que jamais par lui, et il en demeurait éloigné. Bonaparte avait pour cet épicurien ignorant, blasé, corrompu, une aversion tous les jours plus insurmontable. Le nom de *pourris*, qu'il avait donné à lui et aux siens, prouvait assez son dégoût et son mépris. Il était difficile qu'il consentît à s'allier à lui.

Restait l'homme vraiment important : c'était Sieyès, entraînant à sa suite Roger-Ducos. En appelant Sieyès au directoire au moment du 30 prairial, il semblait qu'on eût songé à se jeter dans ses bras. Bonaparte lui en voulait presque d'avoir pris la première place en son absence, d'avoir fixé un moment les esprits, et d'avoir fait naître des espérances. Il avait contre lui une humeur qu'il ne s'expliquait pas. Quoique fort opposés par le génie et les habitudes, ils avaient cependant assez de supériorité pour s'entendre et se pardonner leurs différences, mais trop d'orgueil pour se faire des concessions. Malheureusement, ils ne s'étaient point encore adressé la parole, et deux grands esprits qui ne se sont pas encore flattés sont naturellement ennemis. Ils s'observaient, et chacun des deux attendait que l'autre fît les premiers pas. Ils se rencontrèrent à dîner chez Gohier. Bonaparte s'était senti assez au-dessus de Moreau pour faire les premiers pas; il ne crut pas pouvoir les faire envers Sieyès, et il ne lui parla pas. Celui-ci garda le même silence. Ils se retirèrent furieux. « Avez-vous vu ce petit insolent? dit Sieyès; il n'a pas même salué le membre d'un gouvernement qui aurait dû le faire fusiller. — Quelle idée a-t-on eue, dit Bonaparte, de mettre ce prêtre au directoire? il est vendu à la Prusse, et, si on n'y prend garde, il vous livrera à elle. » Ainsi, dans les hommes de la plus grande supériorité, l'orgueil l'emporte même sur la politique. Si, du reste, il en était autrement, ils n'auraient plus cette hauteur qui les rend propres à dominer les hommes.

Ainsi, le personnage que Bonaparte avait le plus d'intérêt à gagner

était celui pour lequel il avait le plus d'éloignement. Mais leurs intérêts étaient tellement identiques, qu'ils allaient être, malgré eux-mêmes, poussés l'un vers l'autre par leurs propres partisans.

Tandis qu'on s'observait et que l'affluence chez Bonaparte allait toujours croissant, celui-ci, incertain encore du parti qu'il devait prendre, avait sondé Gohier et Ducos, pour savoir s'ils voudraient consentir à ce qu'il fût directeur, quoiqu'il n'eût pas l'âge nécessaire. C'était à la place de Sieyès qu'il aurait voulu entrer au gouvernement. En excluant Sieyès, il devenait le maître de ses autres collègues, et était assuré de gouverner sous leur nom. C'était, sans doute, un succès bien incomplet; mais c'était un moyen d'arriver au pouvoir sans faire précisément une révolution ; et, une fois arrivé, il avait le temps d'attendre. Soit qu'il fût sincère, soit qu'il voulût les tromper, ce qui est possible, et leur persuader qu'il ne portait pas son ambition au delà d'une place au directoire, il les sonda et les trouva intraitables sous le rapport de l'âge. Une dispense, quoique donnée par les conseils, leur paraissait une infraction à la constitution. Il fallut renoncer à cette idée.

Les deux directeurs Gohier et Moulins, commençant à s'inquiéter de l'ardeur que Bonaparte montrait pour les fonctions politiques, imaginèrent de l'éloigner en lui donnant le commandement d'une armée. Sieyès ne fut pas de cet avis, et dit avec humeur que, loin de lui fournir l'occasion d'une gloire nouvelle, il fallait, au contraire, l'oublier et le faire oublier. Comme on parlait de l'envoyer en Italie, Barras dit qu'il y avait assez bien fait ses affaires pour n'avoir pas envie d'y retourner. Enfin il fut décidé qu'on l'appellerait pour l'inviter à prendre un commandement, en lui laissant la choix de l'armée à commander.

Bonaparte, mandé, se rendit au directoire. Il connaissait le propos de Barras. Avant qu'on lui eût notifié l'objet pour lequel on l'appelait, il prit la parole d'un ton haut et menaçant, cita le propos dont il avait à se plaindre, et, regardant Barras, dit que s'il avait fait sa fortune en Italie, ce n'était pas, du moins, aux dépens de la république. Barras se tut. Le président Gohier répondit à Bonaparte que le gouvernement était persuadé que ses lauriers étaient la seule fortune qu'il eût rapportée d'Italie. Il lui dit ensuite que le directoire l'invitait à prendre un commandement, et lui laissait d'ailleurs le choix de l'armée. Bonaparte répondit froidement qu'il n'était pas encore assez reposé de ses fatigues, que la transition d'un climat sec à un climat humide l'avait fortement éprouvé, et qu'il lui fallait encore quelque temps pour se

remettre. Il se retira sans plus d'explication. Un pareil fait devait avertir les directeurs de ses vues, et l'avertir lui-même de leurs défiances.

C'était un motif de se hâter : ses frères, ses conseillers habituels, Rœderer, Réal, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Bruix, Talleyrand, lui amenaient tous les jours des membres du parti modéré et politique dans les conseils. C'étaient, dans les Cinq-Cents, Boulay (de la Meurthe), Gaudin, Cabanis, Chazal, Chénier; dans les Anciens, Cornudet, Lemercier, Fargues, Daunou. Leur avis à tous était qu'il fallait s'allier au vrai parti, au parti réformateur, et s'unir à Sieyès, qui avait une constitution toute faite et la majorité dans le conseil des Anciens. Bonaparte était bien de leur avis, et sentait qu'il n'avait pas de choix à faire; mais il fallait qu'on le rapprochât de Sieyès, et c'était difficile. Cependant les intérêts étaient si grands, et il y avait entre son orgueil et celui de Sieyès des entremetteurs si délicats, si adroits, que l'alliance ne pouvait pas tarder à se faire. M. de Talleyrand eût concilié des orgueils encore plus sauvages que celui de ces deux hommes. Bientôt la négociation fut entamée et achevée. Il fut convenu qu'une constitution plus forte serait donnée à la France, sous les auspices de Sieyès et de Bonaparte. Sans qu'on se fût expliqué sur la forme et l'espèce de cette constitution, il fut sous-entendu qu'elle serait républicaine, mais qu'elle délivrerait la France de ce que l'un et l'autre appelaient les bavards, et donnerait aux deux esprits puissants qui s'alliaient la plus grande part d'influence.

Un systématique rêvant l'accomplissement trop différé de ses conceptions, un ambitieux voulant régir le monde, étaient, au milieu de ce néant de tous les systèmes et de toutes les forces, éminemment propres à se coaliser. Peu importait l'incompatibilité de leur humeur. L'adresse des intermédiaires et la gravité des intérêts suffisaient pour pallier cet inconvénient, du moins pour un moment : et c'était assez d'un moment pour faire une révolution.

Bonaparte était donc décidé à agir avec Sieyès et Roger-Ducos. Il montrait toujours le même éloignement pour Barras, les mêmes égards pour Gohier et Moulins, et gardait une égale réserve avec les trois. Mais Fouché, habile à deviner la fortune naissante, voyait avec le plus grand regret l'éloignement de Bonaparte pour son patron Barras, et était désolé de voir que Barras ne fît rien pour vaincre cet éloignement. Il était tout à fait décidé à passer dans le camp du nouveau César; mais hésitant, par un reste de pudeur à abandonner son pro-

tecteur, il aurait voulu l'y entraîner à sa suite. Assidu auprès de Bonaparte, et assez bien accueilli parce qu'il avait le portefeuille de la police, il tâchait de vaincre sa répugnance pour Barras. Il était secondé par Réal, Bruix et les autres conseillers du général. Croyant avoir réussi, il engagea Barras à inviter Bonaparte à dîner. Barras l'invita pour le 3 brumaire (30 octobre). Bonaparte s'y rendit. Après le dîner, ils commencèrent à s'entretenir des affaires. Bonaparte et Barras s'attendaient. Barras entra le premier en matière. Il débuta par des généralités sur sa situation personnelle. Espérant, sans doute, que Bonaparte affirmerait le contraire, il lui dit qu'il était malade, usé, et condamné à renoncer aux affaires. Bonaparte gardant toujours le silence, Barras ajouta que la république était désorganisée, qu'il fallait, pour la sauver, concentrer le pouvoir et nommer un président; et puis il nomma le général Hédouville comme digne d'être élu. Hédouville était aussi inconnu que peu capable. Barras déguisait sa pensée, et désignait Hédouville pour ne pas se nommer lui-même. « Quant à vous, général, ajouta-t-il, votre intention est de vous rendre à l'armée; allez y acquérir une gloire nouvelle et replacer la France à son véritable rang. Moi, je vais me rejeter dans la retraite dont j'ai besoin. » Bonaparte jeta un regard fixe sur Barras, ne répondit rien, et laissa là l'entretien. Barras interdit n'ajouta plus une seule parole. Bonaparte se retira sur-le-champ, et, avant de quitter le Luxembourg, passa dans l'appartement de Sieyès. Il vint lui déclarer d'une manière expresse qu'il voulait marcher avec lui seul, et qu'ils n'avaient plus qu'à convenir des moyens d'exécution. L'alliance fut scellée dans cette entrevue, et on convint de tout préparer pour le 18 ou le 20 brumaire.

Bonaparte en rentrant chez lui y trouva Fouché, Réal et les amis de Barras. « Eh bien, votre Barras, leur dit-il, savez-vous ce qu'il m'a proposé? de faire un président qui serait Hédouville, c'est-à-dire lui, et de m'en aller, moi, à l'armée. Il n'y a rien à faire avec un pareil homme. » Les amis de Barras voulurent réparer cette maladresse, et cherchèrent à l'excuser; mais Bonaparte insista peu, et changea d'entretien, car son parti était pris. Fouché se rendit aussitôt chez Barras, pour lui faire des reproches, et pour l'engager à aller corriger l'effet de ses gaucheries. Dès le lendemain matin, Barras courut chez Bonaparte pour excuser ses paroles de la veille; il lui offrit son dévouement et sa coopération à tout ce qu'il voudrait tenter : Bonaparte l'écouta peu, lui répondit par des généralités, et à son tour lui parla de ses fatigues, de sa santé délabrée, et de son dégoût des hommes et des affaires.

Barras se vit perdu et sentit son rôle achevé. Il était temps qu'il recueillît le prix de ses doubles intrigues et de ses lâches défections. Les patriotes ardents n'en voulaient plus depuis sa conduite envers la société du Manége; les républicains, attachés à la constitution de l'an III, n'avaient que du mépris et de la défiance pour lui. Les réformateurs, les politiques n'y voyaient qu'un homme déconsidéré, et lui appliquaient le mot de *pourri,* imaginé par Bonaparte. Il ne lui restait que quelques intrigues avec les royalistes, au moyen de certains émigrés cachés dans sa cour. Ces intrigues étaient fort anciennes : elles avaient commencé dès le 18 fructidor. Il en avait fait part au directoire, et s'était fait autoriser à les poursuivre, pour avoir dans les mains les fils de la contre-révolution. Il s'était ainsi ménagé le moyen de trahir à volonté la république ou le prétendant. Il était question dans ce moment, avec ce dernier, d'une somme de quelques millions, pour seconder son retour. Il est possible, du reste, que Barras ne fût pas sincère avec le prétendant, car tous ses goûts devaient être pour la république. Mais savoir au juste les préférences de ce vieux corrompu serait difficile; peut-être les ignorait-il lui-même. D'ailleurs, à ce point de corruption, un peu d'argent doit malheureusement prévaloir sur toutes les préférences de goût ou d'opinion.

Fouché, désespéré de voir son patron perdu, désespéré surtout de se voir compromis dans sa disgrâce, redoubla d'assiduités auprès de Bonaparte. Celui-ci, se défiant d'un pareil homme, lui cacha tous ses secrets; mais Fouché ne se rebutant pas, parce qu'il voyait la victoire de Bonaparte assurée, résolut de vaincre ses rigueurs à force de services. Il avait la police, il la faisait habilement, et il savait que l'on conspirait partout. Il se garda d'en avertir le directoire, dont la majorité, composée de Moulins, Gohier et Barras, aurait pu tirer de ses révélations un parti funeste aux conjurés.

Il y avait une quinzaine de jours que Bonaparte était à Paris, et presque tout était déjà préparé. Berthier, Lannes, Murat gagnaient chaque jour les officiers et les généraux. Parmi eux, Bernadotte par jalousie, Jourdan par attachement à la république, Augereau par jacobinisme, s'étaient rejetés en arrière, et avaient communiqué leurs craintes à tous les patriotes des Cinq-Cents; mais la masse des militaires était gagnée. Moreau, républicain sincère, mais suspect aux patriotes qui dominaient, mécontent du directoire qui avait si mal récompensé ses talents, n'avait de recours qu'en Bonaparte. Caressé, gagné par lui, et supportant très-bien un supérieur, il déclara qu'il seconderait

tous ses projets. Il ne voulait pas être mis dans le secret, car il avait horreur des intrigues politiques, mais il demandait à être appelé au moment de l'exécution. Il y avait à Paris les 8e et 9e de dragons, qui avaient servi autrefois sous Bonaparte en Italie, et qui lui étaient dévoués. Le 21e de chasseurs, organisé par lui quand il commandait l'armée de l'intérieur, et qui avait compté autrefois Murat dans ses rangs, lui appartenait également. Ces régiments demandaient toujours à défiler devant lui. Les officiers de la garnison, les adjudants de la garde nationale demandaient aussi à lui être présentés, et ne l'avaient pas encore obtenu. Il différait, se réservant de faire concourir cette réception avec ses projets. Ses deux frères, Lucien et Joseph, et les députés de son parti, faisaient chaque jour de nouvelles conquêtes dans les conseils.

Une entrevue fut fixée le 15 brumaire avec Sieyès, pour convenir du plan et des moyens d'exécution. Ce même jour, les conseils devaient donner un banquet au général Bonaparte, comme on avait fait au retour d'Italie. Ce n'était point comme alors les conseils qui le donnaient officiellement. La chose avait été proposée en comité secret; mais les Cinq-Cents, qui, dans le premier moment du débarquement, avaient nommé Lucien président, pour honorer le général dans la personne de son frère, étaient maintenant en défiance, et se refusaient à donner un banquet. Il fut décidé alors qu'on le donnerait par souscription. Du reste, le nombre des souscripteurs fut de six à sept cents. Le repas eut lieu à l'église Saint-Sulpice; il fut froid et silencieux : tout le monde s'observait et gardait la plus grande réserve. Il était visible qu'on s'attendait à un grand événement, et qu'il était l'ouvrage d'une partie des assistants. Bonaparte fut sombre et préoccupé. C'était assez naturel, puisqu'au sortir de là il allait arrêter le lieu et l'heure d'une conjuration. A peine le dîner était-il achevé, qu'il se leva, fit avec Berthier le tour des tables, adressa quelques paroles aux députés, et se retira ensuite précipitamment.

Il se rendit chez Sieyès pour faire avec lui ses derniers arrangements. Là, on convint d'abord du gouvernement qu'on substituerait à celui qui existait. Il fut arrêté qu'on suspendrait les conseils pour trois mois, qu'on substituerait aux cinq directeurs trois consuls provisoires, qui, pendant ces trois mois, auraient une espèce de dictature, et seraient chargés de faire une constitution. Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos devaient être les trois consuls. Il s'agissait ensuite de trouver les moyens d'exécution, Sieyès avait la majorité assurée dans les Anciens. Comme on parlait tous les jours de projets incendiaires, formés par les Jacobins,

on imagina de supposer de leur part un projet d'attentat contre la représentation nationale. La commission des inspecteurs des Anciens, toute à la disposition de Sieyès, devait proposer de transférer le corps législatif à Saint-Cloud. La constitution donnait, en effet, ce droit au conseil des Anciens. Ce conseil devait à cette mesure en ajouter une autre qui n'était pas autorisée par la constitution, c'était de confier le soin de protéger la translation à un général de son choix, c'est-à-dire à Bonaparte. Les Anciens devaient lui déférer en même temps le commandement de la 17e division militaire et de toutes les troupes cantonnées dans Paris. Bonaparte, avec ces forces, devait conduire le corps législatif à Saint-Cloud. Là, on espérait devenir maître des Cinq-Cents, et leur arracher le décret d'un consulat provisoire. Sieyès et Roger-Ducos devaient donner ce jour même leur démission de directeurs. On se proposait d'emporter celle de Barras, Gohier ou Moulins. Alors le directoire était désorganisé par la dissolution de la majorité; on allait dire aux Cinq-Cents qu'il n'y avait plus de gouvernement, et on les obligeait à nommer les trois consuls. Ce plan était parfaitement conçu, car il faut toujours, quand on veut faire une révolution, déguiser l'illégal autant qu'on le peut, se servir des termes d'une constitution pour la détruire, et des membres d'un gouvernement pour le renverser.

On fixa le 18 brumaire pour provoquer le décret de translation, et le 19 pour la séance décisive à Saint-Cloud. On se partagea la tâche. Le décret de translation, le soin de l'obtenir, fut confié à Sieyès et à ses amis. Bonaparte se chargea d'avoir la force armée et de conduire les troupes aux Tuileries.

Tout étant arrêté, ils se séparèrent. Il n'était bruit de toutes parts que d'un grand événement près d'éclater. C'est toujours ainsi que cela s'était passé. Il n'y a de révolutions qui réussissent que celles qui peuvent être connues d'avance. Fouché, d'ailleurs, se gardait d'avertir les trois directeurs restés en dehors de la conjuration. Dubois-Crancé, malgré sa déférence pour les lumières de Bonaparte en matière de guerre, était chaud patriote; il eut avis du projet, courut le dénoncer à Gohier et à Moulins, mais n'en fut pas cru. Ils croyaient bien à une grande ambition; mais non encore à une conjuration prête à éclater. Barras voyait bien un grand mouvement; mais il se sentait perdu de toute façon, et il se laissait lâchement aller aux événements.

La commission des Anciens, que présidait le député Cornet, eut la mission de tout préparer dans la nuit du 17 au 18, pour faire rendre le décret de translation. On ferma les volets et les rideaux des fenêtres,

pour que le public ne fût pas averti par les lumières du travail de nuit qui se faisait dans les bureaux de la commission. On eut soin de convoquer le conseil des Anciens pour sept heures, et celui des Cinq-Cents pour onze. De cette manière, le décret de translation devait être rendu avant que les Cinq-Cents fussent en séance; et, comme toute délibération était interdite par la constitution, à l'instant où le décret de translation était promulgué, on fermait par cette promulgation la tribune des Cinq-Cents, et on s'épargnait toute discussion embarrassante. On eut un autre soin, ce fut de différer pour certains députés l'envoi des lettres de convocation. On fut certain par là que ceux dont on se défiait n'arriveraient qu'après la décision rendue.

De son côté, Bonaparte avait pris toutes les précautions nécessaires. Il avait mandé le colonel Sébastiani qui commandait le 9e de dragons, pour s'assurer des dispositions du régiment. Ce régiment se composait de quatre cents hommes à pied et de six cents hommes à cheval. Il renfermait beaucoup de jeunes soldats; mais les vieux soldats d'Arcole et de Rivoli y donnaient le ton. Le colonel répondit du régiment à Bonaparte. Il fut convenu que le colonel, sous prétexte de passer une revue, sortirait à cinq heures de ses casernes, distribuerait son monde, partie sur la place de la Révolution, partie dans le jardin des Tuileries, et qu'il viendrait lui-même, avec deux cents hommes à cheval, occuper les rues du Mont-Blanc et Chantereine. Bonaparte fit ensuite dire aux colonels des autres régiments de cavalerie qu'il les passerait en revue le 18. Il fit dire aussi à tous les officiers, qui demandaient à lui être présentés, qu'il les recevrait le matin du même jour. Pour excuser le choix de l'heure, il prétexta un voyage. Il avertit Moreau et tous les généraux de vouloir bien se trouver rue Chantereine à la même heure. A minuit, il envoya un aide de camp à Lefebvre pour l'engager à passer chez lui à six heures du matin. Lefebvre était tout dévoué au directoire; mais Bonaparte comptait bien qu'il ne résisterait pas à son ascendant. Il n'avait fait prévenir ni Bernadotte ni Augereau. Il avait eu soin, pour tromper Gohier, de s'inviter à dîner chez lui le 18 même, avec toute sa famille; et en même temps pour le décider à donner sa démission, il le fit prier par sa femme de venir le lendemain matin, à huit heures, déjeuner rue Chantereine.

Le 18 au matin, un mouvement imprévu de ceux mêmes qui concouraient à le produire se manifesta de toutes parts. Une nombreuse cavalerie parcourait les boulevards; tout ce qu'il y avait de généraux et d'officiers dans Paris se rendaient en grand uniforme rue Chantereine,

sans se douter de l'affluence qu'ils allaient y trouver. Les députés des Anciens couraient à leur poste, étonnés de cette convocation si soudaine. Les Cinq-Cents ignoraient, pour la plupart, ce qui se préparait. Gohier, Moulins, Barras étaient dans une complète ignorance. Mais Sieyès, qui depuis quelque temps prenait des leçons d'équitation, et Roger-Ducos, étaient déjà à cheval, et se rendaient aux Tuileries.

Dès que les Anciens se furent assemblés, le président de la commission des inspecteurs prit la parole. La commission chargée de veiller à la sûreté du corps législatif avait, dit-il, appris que des projets sinistres se tramaient, que des conspirateurs accouraient en foule à Paris, y tenaient des conciliabules, et y préparaient des attentats contre la liberté de la représentation nationale. Le député Cornet ajouta que le conseil des Anciens avait dans les mains le moyen de sauver la république, et qu'il devait en user. Ce moyen, c'était de transférer le corps législatif, à Saint-Cloud pour le soustraire aux attentats des conspirateurs, de mettre pendant ce temps la tranquillité publique sous la garde d'un général capable de l'assurer, et de choisir Bonaparte pour ce général. A peine la lecture de cette proposition et du décret qui la contenait était-elle achevée, qu'une certaine émotion se manifesta dans le conseil. Quelques membres voulurent s'y opposer; Cornudet, Lebrun, Fargues, Regnier l'appuyèrent. Le nom de Bonaparte, qu'on avait fait valoir, et de l'appui duquel on se savait assuré, décida la majorité. A huit heures, le décret était rendu. Il transférait les conseils à Saint-Cloud, et les y convoquait pour le lendemain à midi. Bonaparte était nommé général en chef de toutes les troupes contenues dans la 17e division militaire, de la garde du corps législatif, de la garde du directoire, des gardes nationales de Paris et des environs. Lefebvre, le commandant actuel de la 17e division, était mis sous ses ordres. Bonaparte avait ordre de venir à la barre recevoir le décret, et prêter serment dans les mains du président. Un messager d'état fut chargé de porter sur-le-champ le décret au général.

Le messager d'état, qui était le député Cornet lui-même, trouva les boulevards encombrés d'une nombreuse cavalerie; la rue du Mont-Blanc, la rue Chantereine, remplies d'officiers et de généraux en grand uniforme. Tous accouraient se rendre à l'invitation du général Bonaparte. Les salons de celui-ci étant trop petits pour recevoir autant de monde, il fit ouvrir les portes, s'avança sur le perron, et harangua les officiers. Il leur dit que la France était en danger, et qu'il comptait sur eux pour l'aider à la sauver. Le député Cornet lui présentant le dé-

cret, il s'en saisit, le leur lut, et leur demanda s'il pouvait compter sur leur appui. Tous répondirent, en mettant la main sur leurs épées, qu'ils étaient prêts à le seconder. Il s'adressa aussi à Lefebvre. Celui-ci, voyant les troupes en mouvement sans son ordre, avait interrogé le colonel Sébastiani, qui, sans lui répondre, lui avait enjoint d'entrer chez le général Bonaparte. Lefebvre était entré avec humeur. « Eh bien, Lefebvre, lui dit Bonaparte, vous, l'un des soutiens de la république, voulez-vous la laisser périr dans les mains de ces *avocats?* Unissez-vous à moi pour m'aider à la sauver. Tenez, ajouta Bonaparte, en prenant un sabre, voilà le sabre que je portais aux Pyramides; je vous le donne comme un gage de mon estime et de ma confiance. — Oui, reprit Lefebvre tout ému, jetons les *avocats* à la rivière! » Joseph avait amené Bernadotte; mais celui-ci, voyant de quoi il s'agissait, se retira pour aller avertir les patriotes. Fouché n'était point dans le secret; mais, averti de l'événement, il avait ordonné la fermeture des barrières, et suspendu le départ des courriers et des voitures publiques. Il vint en toute hâte en avertir Bonaparte, et lui faire ses protestations de dévouement. Bonaparte, qui l'avait laissé de côté jusqu'ici, ne le repoussa point, mais lui dit que ses précautions étaient inutiles, qu'il ne fallait ni fermer les barrières, ni suspendre le cours ordinaire des choses, qu'il marchait avec la nation et comptait sur elle. Bonaparte apprit dans le moment que Gohier n'avait pas voulu se rendre à son invitation; il en témoigna quelque humeur, et lui fit dire par un intermédiaire qu'il se perdrait inutilement en voulant résister. Il monta aussitôt à cheval pour se rendre aux Tuileries, et prêter serment devant le conseil des Anciens. Presque tous les généraux de la république étaient à cheval à ses côtés. Moreau, Macdonald, Berthier, Lannes, Murat, Leclerc étaient derrière lui comme ses lieutenants. Il trouva aux Tuileries les détachements du 9e, les harangua, et, après les avoir enthousiasmés, il entra dans le palais.

Il se présenta devant les Anciens, accompagné de ce magnifique état-major. Sa présence causa une vive sensation, et prouva aux Anciens qu'ils s'étaient associés à un homme puissant, et qui avait tous les moyens nécessaires pour faire réussir un coup d'état. Il se présenta à la barre : « Citoyens représentants, dit-il, la république allait périr, votre décret vient de la sauver! Malheur à ceux qui voudraient s'opposer à son exécution; aidé de tous mes compagnons d'armes rassemblés ici autour de moi, je saurai prévenir leurs efforts. On cherche en vain des exemples dans le passé pour inquiéter vos esprits; rien dans l'histoire ne ressemble

au dix-huitième siècle, et rien dans ce siècle ne ressemble à sa fin.... Nous voulons la république.... nous la voulons fondée sur la vraie liberté, sur le régime représentatif.... Nous l'aurons, je le jure en mon nom, et au nom de mes compagnons d'armes....» Nous le jurons tous! répétèrent les généraux et les officiers qui étaient à la barre. La manière dont Bonaparte venait de prêter son serment était adroite, en ce qu'il avait évité de prêter serment à la constitution. Un député voulut prendre la parole pour en faire la remarque; le président la lui refusa, sur le motif que le décret de translation interdisait toute délibération. On se sépara sur-le-champ. Bonaparte se rendit alors dans le jardin, monta à cheval, accompagné de tous les généraux, et passa en revue les régiments de la garnison qui arrivaient successivement. Il adressa une harangue courte et énergique aux soldats, et leur dit qu'il allait faire une révolution qui leur rendrait l'abondance et la gloire. Des cris de *vive Bonaparte!* retentissaient dans les rangs. Le temps était superbe, l'affluence extraordinaire : tout semblait seconder l'inévitable attentat qui allait terminer la confusion par le pouvoir absolu.

Dans ce moment, les Cinq-Cents, avertis de la révolution qui se préparait, s'étaient rendus en tumulte à la salle de leurs séances. A peine réunis, ils avaient reçu un message des Anciens, contenant le décret de translation. A cette lecture, une foule de voix avaient éclaté à la fois; mais le président Lucien Bonaparte les avait réduites au silence, en vertu de la constitution qui ne leur permettait plus de délibérer. Les Cinq-Cents s'étaient séparés aussitôt; les plus ardents, courant les uns chez les autres, formaient des conciliabules pour s'indigner en commun, et imaginer quelques moyens de résistance. Les patriotes des faubourgs étaient en grande agitation, et s'ameutaient autour de Santerre.

Pendant ce temps, Bonaparte, ayant achevé la revue des troupes, était rentré aux Tuileries, et s'était rendu à la commission des inspecteurs des Anciens. Celle des Cinq-Cents avait entièrement adhéré à la révolution nouvelle, et se prêtait à tout ce qu'on préparait. C'était là que tout devait se faire, sous prétexte d'exécuter la translation. Bonaparte y siégea en permanence. Déjà le ministre de la justice Cambacérès s'y était rendu. Fouché y vint de son côté. Sieyès et Roger-Ducos venaient d'y donner leur démission. Il importait d'en avoir encore une troisième au directoire, parce qu'alors la majorité était dissoute; il n'y avait plus de pouvoir exécutif, et on n'avait plus à craindre un dernier acte d'énergie de sa part. On n'espérait pas que Gohier ni Mou-

lins la donnassent; on dépêcha M. de Talleyrand et l'amiral Bruix à Barras, pour lui arracher la sienne.

Bonaparte distribua ensuite le commandement des troupes. Il chargea Murat, avec une nombreuse cavalerie et un corps de grenadiers, d'aller occuper Saint-Cloud. Serrurier fut mis au *Point-du-Jour* avec une réserve. Lannes fut chargé de commander les troupes qui gardaient les Tuileries. Bonaparte donna ensuite à Moreau une commission singulière, et certainement la moins honorable de toutes, dans ce grand événement : il le chargea d'aller, avec cinq cents hommes, garder le Luxembourg. Moreau avait pour instruction de bloquer les directeurs, sous prétexte de veiller à leur sûreté, et de leur interdire absolument toute communication au dehors. Bonaparte fit signifier en même temps au commandant de la garde directoriale de lui obéir, de quitter avec sa troupe le Luxembourg, et de venir se rendre auprès de lui aux Tuileries. On prit enfin une dernière et importante précaution, avec le secours de Fouché. Le directoire avait la faculté de suspendre les municipalités; le ministre Fouché, agissant en sa qualité de ministre de la police, comme s'il était autorisé par le directoire, suspendit les douze municipalités de Paris, et leur enleva tout pouvoir. Il ne restait, par ce moyen, aux patriotes aucun point de ralliement, ni au directoire, ni dans les douze communes qui avaient succédé à la grande commune d'autrefois. Fouché fit ensuite afficher des placards, pour inviter les citoyens à l'ordre et au repos, et leur assurer qu'on travaillait dans ce moment à sauver la république de ses périls.

Ces mesures réussirent complétement. L'autorité du général Bonaparte fut reconnue partout, bien que le conseil des Anciens n'eût pas agi constitutionnellement en la lui conférant. Ce conseil, en effet, pouvait bien ordonner la translation, mais ne pouvait pas nommer un chef suprême de la force armée. Moreau se rendit au Luxembourg et le bloqua avec cinq cents hommes. Le commandant de la garde directoriale, Jubé, obéissant sur-le-champ aux ordres qu'il venait de recevoir, fit monter sa troupe à cheval, et quitta le Luxembourg pour se rendre aux Tuileries. Pendant ce temps, les trois directeurs, Moulins, Gohier et Barras, étaient dans une cruelle perplexité. Moulins et Gohier, s'apercevant enfin de la conjuration qui leur avait échappé, s'étaient rendus dans l'appartement de Barras pour lui demander s'il voulait tenir ferme avec eux, et former la majorité. Le voluptueux directeur était dans le bain, et apprenait à peine ce que Bonaparte faisait dans Paris. « Cet homme, s'écria-t-il avec une expression grossière, nous a tous

trompés. » Il promit de s'unir à ses collègues, car il promettait toujours, et il envoya son secrétaire Bottot aux Tuileries pour aller à la découverte. Mais à peine Gohier et Moulins l'eurent-ils quitté, qu'il tomba dans les mains de Bruix et de M. de Talleyrand. Il n'était pas difficile de lui faire sentir l'impuissance à laquelle il était réduit, et on n'avait pas à craindre qu'il voulût succomber glorieusement en défendant la constitution directoriale. On lui promit repos et fortune, et il consentit à donner sa démission. On lui avait rédigé une lettre qu'il signa, et que MM. de Talleyrand et Bruix se hâtèrent de porter à Bonaparte. Dès cet instant, Gohier et Moulins firent pour parvenir auprès de lui des efforts inutiles, et apprirent qu'il venait de se démettre. Réduits à eux seuls, n'ayant plus le droit de délibérer, ils ne savaient quel parti prendre, et ils voulaient cependant remplir loyalement leurs devoirs envers la constitution de l'an III. Ils résolurent donc de se rendre à la commission des inspecteurs pour demander à leurs deux collègues, Sieyès et Ducos, s'ils voulaient se réunir à eux pour reconstituer la majorité, et promulguer du moins le décret de translation. C'était là une triste ressource. Il n'était pas possible de réunir une force armée, et de venir lever un étendard contraire à celui de Bonaparte; dès lors il était inutile d'aller aux Tuileries, affronter Bonaparte au milieu de son camp et de toutes ses forces.

Ils s'y rendirent cependant, et on les y laissa aller. Ils trouvèrent Bonaparte entouré de Sieyès, Ducos, d'une foule de députés et d'un nombreux état-major. Bottot, le secrétaire de Barras, venait d'être fort mal accueilli. Bonaparte, élevant la voix, lui avait dit : « Qu'a-t-on fait de cette France que j'avais laissée si brillante? J'avais laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; j'avais laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; j'avais laissé les millions de l'Italie, et j'ai trouvé des lois spoliatrices et la misère. Que sont devenus cent mille Français que je connaissais, tous mes compagnons de gloire? ils sont morts! » L'envoyé Bottot s'était retiré atterré; mais dans ce moment la démission de Barras était arrivée et avait calmé le général. Il dit à Gohier et Moulins qu'il était satisfait de les voir; qu'il comptait sur leur démission, parce qu'il les croyait trop bons citoyens pour s'opposer à une révolution inévitable et salutaire. Gohier répondit avec force qu'il ne venait avec son collègue Moulins que pour travailler à sauver la république. « Oui, repartit Bonaparte, la sauver, et avec quoi?... avec les moyens de la constitution, qui croule de toutes parts? — Qui vous a dit cela? répliqua Gohier. Des personnes qui n'ont ni le courage, ni la volonté de marcher avec

elle. » Une altercation assez vive s'engagea entre Gohier et Bonaparte. Dans ce moment on apporta un billet au général. Il contenait l'avis d'une grande agitation au faubourg Saint-Antoine. « Général Moulins, dit Bonaparte, vous êtes parent de Santerre? — Non, répondit Moulins, je ne suis pas son parent, mais son ami. — J'apprends, ajouta Bonaparte, qu'il remue dans les faubourgs; dites-lui qu'au premier mouvement, je le fais fusiller. » Moulins répliqua avec force à Bonaparte, qui lui répéta qu'il ferait fusiller Santerre. L'altercation continua avec Gohier. Bonaparte lui dit en finissant : « La république est en péril, il faut la sauver,... *je le veux*. Sieyès et Ducos ont donné leur démission; Barras vient de donner la sienne. Vous êtes deux, isolés, impuissants, vous ne pouvez rien; je vous engage à ne pas résister. » Gohier et Moulins répondirent qu'ils ne déserteraient pas leur poste. Ils retournèrent au Luxembourg, où ils furent dès ce moment consignés, séparés l'un de l'autre, et privés de toute communication par les ordres de Bonaparte transmis à Moreau. Barras venait de partir pour sa terre de Gros-Bois, escorté par un détachement de dragons.

Il n'y avait donc plus de pouvoir exécutif! Bonaparte avait seul la force dans les mains. Tous les ministres étaient réunis auprès de lui, à la commission des inspecteurs. Tous les ordres partaient de là, comme du seul point où il existât une autorité organisée. La journée s'acheva avec assez de calme. Les patriotes formaient de nombreux conciliabules, proposaient des résolutions désespérées, mais sans croire à la possibilité de les exécuter, tant on redoutait l'ascendant de Bonaparte sur les troupes!

Le soir, on tint conseil à la commission des inspecteurs. L'objet de ce conseil était de convenir, avec les principaux membres des Anciens, de ce qu'on ferait le lendemain à Saint-Cloud. Le projet arrêté avec Sieyès était de proposer l'ajournement des conseils avec un consulat provisoire. Cette proposition présentait quelques difficultés. Beaucoup de membres des Anciens, qui avaient contribué à rendre le décret de translation, s'effrayaient maintenant de la domination du parti militaire. Ils n'avaient pas cru que l'on songeât à créer une dictature au profit de Bonaparte et de ses deux associés; ils auraient voulu seulement que l'on composât autrement le directoire, et, malgré l'âge de Bonaparte, ils auraient consenti à le nommer directeur. Ils en firent la proposition. Mais Bonaparte répondit, d'un ton décidé, que la constitution ne pouvait plus marcher, qu'il fallait une autorité plus concentrée, et surtout un ajournement de tous les débats politiques qui agitaient la république.

La nomination des trois consuls et la suspension des conseils jusqu'au 1er ventôse furent donc proposées. Après une discussion assez longue, ces mesures furent adoptées. On choisit Bonaparte, Sieyès et Ducos pour consuls. Le projet fut rédigé et dut être proposé le lendemain matin à Saint-Cloud. Sieyès, connaissant parfaitement les mouvements révolutionnaires, voulait qu'on arrêtât dans la nuit quarante des meneurs des Cinq-Cents. Bonaparte ne le voulut pas, et eut à s'en repentir.

La nuit fut assez tranquille. Le lendemain matin, 19 brumaire (10 novembre), la route de Saint-Cloud était couverte de troupes, de voitures et de curieux. Trois salles avaient été préparées au château: l'une pour les Anciens, l'autre pour les Cinq-Cents, la troisième pour la commission des inspecteurs et pour Bonaparte. Les préparatifs devaient être achevés à midi, mais ils ne purent l'être avant deux heures. Ce retard manqua de devenir funeste aux auteurs de la révolution nouvelle. Les députés des deux conseils se promenaient dans les jardins de Saint-Cloud, et s'entretenaient ensemble avec une extrême vivacité. Ceux des Cinq-Cents, irrités d'avoir été déportés en quelque sorte par ceux des Anciens, avant même qu'ils pussent prendre la parole, leur demandaient naturellement ce qu'ils voulaient, ce qu'ils projetaient pour la journée. « Le gouvernement est décomposé, leur disaient-ils; eh bien, soit; nous convenons qu'il faut le recomposer, et qu'il en a besoin. Voulez-vous, au lieu d'hommes ineptes et sans renommée, y porter des hommes imposants; voulez-vous y porter Bonaparte?... quoiqu'il n'ait pas l'âge requis, nous y consentons encore. » Ces questions pressantes embarrassaient les Anciens. Il fallait convenir qu'on voulait autre chose, et qu'on avait le projet d'un renversement de constitution. Quelques-uns d'entre eux firent des insinuations à ce sujet; mais elles furent mal accueillies. Les Anciens, déjà effrayés la veille de ce qui s'était passé à la commission des inspecteurs, furent ébranlés tout à fait, en voyant la résistance qui se manifestait dans les Cinq-Cents. Dès ce moment, les dispositions du corps législatif parurent douteuses, et le projet de révolution fut très-compromis. Bonaparte était à cheval à la tête de ses troupes; Sieyès et Ducos avaient une chaise de poste, attelee de six chevaux, qui les attendait à la grille de Saint-Cloud. Beaucoup d'autres personnages en avaient aussi, se disposant, en cas d'échec, à prendre la fuite. Sieyès, du reste, montra dans toute cette scène un rare sang-froid et une grande présence d'esprit. On craignait que Jourdan, Augereau et Bernadotte ne vinssent parler aux troupes. On donna

l'ordre de sabrer le premier individu qui se présenterait pour les haranguer, représentant ou général, n'importe.

La séance des deux conseils s'ouvrit à deux heures. Dans les Anciens, des réclamations s'élevèrent de la part des membres qui n'avaient pas été convoqués la veille pour assister à la discussion sur le décret de translation. Ces réclamations furent écartées, puis on s'occupa d'une notification aux Cinq-Cents, pour leur apprendre que le conseil était en majorité, et prêt à délibérer. Aux Cinq-Cents, la délibération commença autrement. Le député Gaudin, qui avait mission de Sieyès et de Bonaparte d'ouvrir la discussion, parla d'abord des dangers que courait la république, et proposa deux choses : premièrement, de remercier les Anciens d'avoir transféré le corps législatif à Saint-Cloud, et secondement, de former une commission chargée de faire un rapport sur les dangers de la république, et sur les moyens de pourvoir à ces dangers. Si cette proposition avait été adoptée, on avait un rapport tout préparé, et on eût proposé le consulat provisoire et l'ajournement. Mais à peine le député Gaudin a-t-il achevé de parler, qu'un orage épouvantable éclate dans l'assemblée. Des cris violents retentissent; on entend de toutes parts : « A bas les dictateurs, point de dictature, vive la constitution! — La constitution ou la mort! s'écrie Delbrel.... Les baïonnettes ne nous effrayent pas, nous sommes libres ici. » Ces paroles sont suivies de nouveaux cris. Quelques députés furieux répètent, en regardant le président Lucien : « Point de dictature, à bas les dictateurs! » A ces cris insultants, Lucien prend la parole. « Je sens trop, dit-il, la dignité de président, pour souffrir plus longtemps les menaces de certains orateurs; je les rappelle à l'ordre. » Cette injonction ne les calme pas, et les rend plus furieux. Après une longue agitation, le député Grandmaison propose de prêter serment à la constitution de l'an III. La proposition est aussitôt accueillie : on demande de plus l'appel nominal. L'appel nominal est aussi adopté. Chaque député vient à son tour prêter serment à la tribune, aux cris et aux applaudissements de tous les assistants. Lucien est obligé lui-même de quitter le fauteuil, pour prêter le serment qui ruine les projets de son frère.

Les événements prenaient une tournure dangereuse. Au lieu de nommer une commission pour écouter des projets de réforme, les Cinq-Cents prêtaient un serment de maintenir ce qui existait, et les Anciens ébranlés étaient prêts à reculer. C'était une révolution manquée. Le danger était imminent. Augereau, Jourdan, les patriotes influents

étaient à Saint-Cloud, attendant le moment favorable pour ramener les troupes de leur côté. Bonaparte et Sieyès arrêtent sur-le-champ qu'il faut agir, et ramener à soi la masse flottante. Bonaparte se décide à se présenter aux deux conseils à la tête de son état-major. Il rencontre Augereau, qui d'un ton railleur lui dit : « Vous voilà dans une jolie position! — Les affaires étaient en bien plus mauvais état à Arcole, » lui répond Bonaparte; et il se rend à la barre des Anciens. Il n'avait point l'habitude des assemblées. Parler pour la première fois en public est embarrassant, effrayant même pour les esprits les plus fermes, et dans les circonstances les plus ordinaires. Au milieu de pareils événements, et pour un homme qui n'avait jamais paru à une tribune, ce devait être bien plus difficile encore. Bonaparte, fort ému, prend la parole, et d'une voix entrecoupée, mais forte, dit aux Anciens : « Citoyens représentants, vous n'êtes point dans des circonstances ordinaires, mais sur un volcan. Permettez-moi quelques explications. Vous avez cru la république en danger; vous avez transféré le corps législatif à Saint-Cloud; vous m'avez appelé pour assurer l'exécution de vos décrets; je suis sorti de ma demeure pour vous obéir, et déjà on nous abreuve de calomnies, moi et mes compagnons d'armes : on parle d'un nouveau Cromwell, d'un nouveau César. Citoyens, si j'avais voulu d'un tel rôle, il m'eût été facile de le prendre au retour d'Italie, au moment du plus beau triomphe, et lorsque l'armée et les partis m'invitaient à m'en emparer. Je ne l'ai pas voulu alors, je ne le veux pas aujourd'hui. Ce sont les dangers seuls de la patrie qui ont éveillé mon zèle et le vôtre. » Bonaparte fait ensuite, toujours d'une voix émue, le tableau de la situation dangereuse de la république, déchirée par tous les partis, menacée d'une nouvelle guerre civile dans l'Ouest, et d'une invasion vers le Midi. « Prévenons, ajoute-t-il, tant de maux; sauvons les deux choses pour lesquelles nous avons fait tant de sacrifices, la liberté et l'égalité.... — Parlez donc aussi de la constitution! » s'écrie le député Linglet. Cette interruption déconcerte un instant le général; mais bientôt il se remet, et d'une voix entrecoupée il répond : « De constitution! vous n'en avez plus. C'est vous qui l'avez détruite, en attentant, le 18 fructidor, à la représentation nationale; en annulant, le 22 floréal, les élections populaires, et en attaquant, le 30 prairial, l'indépendance du gouvernement. Cette constitution dont vous parlez, tous les partis veulent la détruire. Ils sont tous venus me faire confidence de leurs projets, et m'offrir de les seconder. Je ne l'ai pas voulu; mais, s'il le faut, je nommerai les partis et les hommes. — Nommez-les,



s'écrient alors les opposants, nommez-les, demandez un comité secret.» Une longue agitation succède à cette interruption. Bonaparte reprend enfin la parole, et, peignant de nouveau l'état où la France est placée, engage les Anciens à prendre des mesures qui puissent la sauver. « Environné, dit-il, de mes frères d'armes, je saurai vous seconder. J'en atteste ces braves grenadiers, dont j'aperçois les baïonnettes, et que j'ai si souvent conduits à l'ennemi; j'en atteste leur courage, nous vous aiderons à sauver la patrie. Et si quelque orateur, payé par l'étranger, parlait de me mettre hors la loi, alors j'en appellerais à mes compagnons d'armes. Songez que je marche accompagné du dieu de la fortune et du dieu de la guerre. »

Ces paroles audacieuses étaient un avis pour les Cinq-Cents. Les Anciens les accueillirent très-bien, et parurent ramenés par la présence du général. Ils lui accordèrent les honneurs de la séance.

Bonaparte, après avoir réchauffé les Anciens, songe à se rendre aux Cinq-Cents, pour essayer de leur imposer. Il s'avance suivi de quelques grenadiers; il entre, mais il les laisse derrière lui au bout de la salle. Il avait à parcourir la moitié de l'enceinte pour arriver à la barre. A peine est-il arrivé au milieu, que des cris furieux partent de toutes parts. « Quoi! s'écrient une foule de voix, des soldats ici! des armes! Que veut-on?... A bas le dictateur, à bas le tyran! » Un grand nombre de députés s'élancent au milieu de la salle, entourent le général, lui adressent les interpellations les plus vives! « Quoi! lui dit-on, c'est pour cela que vous avez vaincu?... Tous vos lauriers sont flétris.... Votre gloire s'est changée en infamie. Respectez le temple des lois. Sortez, sortez! » Bonaparte est confondu au milieu de la foule qui le presse.Les grenadiers qu'il avait laissés à la porte accourent, repoussent les députés, et le saisissent au milieu du corps. On dit que, dans ce tumulte, des grenadiers reçurent des coups de poignard qui lui étaient destinés. Le grenadier Thomé eut ses vêtements déchirés. Il est très-possible que, dans le tumulte, ses vêtements aient été déchirés, sans qu'il y eût là des poignards. Il est possible aussi que des poignards fussent dans plus d'une main. Des républicains qui croyaient voir un nouveau César pouvaient s'armer du fer de Brutus, sans être des assassins. Il y a une grande faiblesse à les en justifier. Quoi qu'il en soit, Bonaparte est emporté hors de la salle. On dit qu'il était troublé, ce qui n'est pas plus étonnant que la supposition des poignards. Il monte à cheval, se rend auprès des troupes, leur dit qu'on a voulu l'assassiner, que ses jours ont été en péril, et est accueilli partout par les cris de *vive Bonaparte!*

Dans ce moment, l'orage continue, plus violent que jamais, dans l'assemblée, et se dirige contre Lucien. Celui-ci déploie une fermeté et un courage rares. « Votre frère est un tyran, lui dit-on; en un jour il a perdu toute sa gloire. » Lucien cherche en vain à le justifier. « Vous n'avez pas voulu, dit-il, l'entendre. Il venait vous expliquer sa conduite, vous faire connaître sa mission, répondre à toutes les questions que vous ne cessez d'adresser depuis que vous êtes réunis. Ses services méritaient du moins qu'on lui donnât le temps de s'expliquer. — Non, non, à bas le tyran! s'écrient les patriotes furieux. Hors la loi! ajoutent-ils, hors la loi! » Ce mot était terrible, il avait perdu Robespierre. Prononcé contre Bonaparte, il pouvait peut-être faire hésiter les troupes et les détacher de lui. Lucien, avec courage, résiste à la proposition de mise hors la loi, et demande auparavant qu'on écoute son frère. Il lutte longtemps au milieu d'un tumulte épouvantable. Enfin, déposant sa toque et sa toge : « Misérables, s'écrie-t-il, vous voulez que je mette hors la loi mon propre frère! Je renonce au fauteuil, et je vais me rendre à la barre pour défendre celui qu'on accuse. »

Dans ce moment, Bonaparte entendait du dehors la scène qui se passait dans l'assemblée. Il craignait pour son frère; il envoie dix grenadiers pour l'arracher de la salle. Les grenadiers entrent, trouvent Lucien dans un groupe, le saisissent par le bras en lui disant que c'est par ordre de son frère, et l'entraînent hors de l'enceinte. C'était le moment de prendre un parti décisif. Tout était perdu si on hésitait. Les moyens oratoires de ramener l'assemblée étant devenus impossibles, il ne restait que la force; il fallait hasarder un de ces actes audacieux, devant lesquels hésitent toujours les usurpateurs. César hésita en passant le Rubicon, Cromwell en fermant le parlement. Bonaparte se décide à faire marcher les grenadiers sur l'assemblée. Il monte à cheval avec Lucien, et parcourt le front des troupes. Lucien les harangue. « Le conseil des Cinq-Cents est dissous, leur dit-il, c'est moi qui vous le déclare. Des assassins ont envahi la salle des séances, et ont fait violence à la majorité; je vous somme de marcher pour la délivrer. » Lucien jure ensuite que lui et son frère seront les défenseurs fidèles de la liberté. Murat et Leclerc ébranlent alors un bataillon de grenadiers, et le conduisent à la porte des Cinq-Cents. Ils s'avancent jusqu'à l'entrée de la salle. A la vue des baïonnettes, les députés poussent des cris affreux, comme ils avaient fait à la vue de Bonaparte. Mais un roulement de tambours couvre leurs cris. *Grenadiers, en avant!* s'écrient les officiers. Les grenadiers entrent dans la salle, et dispersent les députés qui

s'enfuient, les uns par les couloirs, les autres par les fenêtres. En un instant, la salle est évacuée, et Bonaparte reste maître de ce déplorable champ de bataille.

La nouvelle est portée aux Anciens, qui en sont remplis d'inquiétude et de regrets. Ils n'avaient pas souhaité un pareil attentat. Lucien se présente à leur barre, et vient justifier sa conduite à l'égard des Cinq-Cents. On se contente de ses raisons, car que faire dans une pareille situation?... Il fallait en finir, et remplir l'objet qu'on s'était proposé. Le conseil des Anciens ne pouvait pas décréter à lui seul l'ajournement du corps législatif et l'institution du consulat. Le conseil des Cinq-Cents était dissous; mais il restait une cinquantaine de députés, partisans du coup d'état. On les réunit, et on leur fait rendre le décret, objet de la révolution qu'on venait de faire. Le décret est ensuite porté aux Anciens, qui l'adoptent vers le milieu de la nuit. Bonaparte, Roger-Ducos, Sieyès sont nommés consuls provisoires, et revêtus de toute la puissance exécutive. Les conseils sont ajournés au 1er ventôse prochain. Ils sont remplacés par deux commissions de vingt-cinq membres chacune, prises dans les conseils, et chargées d'approuver les mesures législatives que les trois consuls auront besoin de prendre. Les consuls et les commissions sont chargés de rédiger une constitution nouvelle.

Telle fut la révolution du 18 brumaire, jugée si diversement par les hommes, regardée, par les uns, comme l'attentat qui anéantit l'essai de notre liberté; par les autres, comme un acte hardi, mais nécessaire, qui termina l'anarchie. Ce qu'on en peut dire, c'est que la révolution, après avoir pris tous les caractères, monarchique, républicain, démocratique, prenait enfin le caractère militaire, parce qu'au milieu de cette lutte perpétuelle avec l'Europe, il fallait qu'elle se constituât d'une manière solide et forte. Les républicains gémissent de tant d'efforts infructueux, de tant de sang inutilement versé pour fonder la liberté en France, et ils déplorent de la voir immolée par l'un des héros qu'elle avait enfantés. En cela le plus noble sentiment les trompe. La révolution, qui devait nous donner la liberté, et qui a tout préparé pour que nous l'ayons un jour, n'était pas et ne devait pas être elle-même la liberté. Elle devait être une grande lutte contre l'ancien ordre de choses. Après l'avoir vaincu en France, il fallait qu'elle le vainquît en Europe. Mais une lutte si violente n'admettait pas les formes et l'esprit de la liberté. On eut un moment de liberté sous la constituante, et il fut court; mais quand le parti populaire devint me-

naçant au point d'intimider tous les esprits; quand il envahit les Tuileries au 10 août; quand, au 2 septembre, il immola tous ceux qui lui donnaient des défiances; quand, au 21 janvier, il obligea tout le monde à se compromettre avec lui en trempant les mains dans le sang royal; quand il obligea, en août 93, tous les citoyens à courir aux frontières, ou à livrer leur fortune; quand il abdiqua lui-même sa puissance, et la remit à ce grand comité de salut public, composé de douze individus, y avait-il, pouvait-il y avoir liberté? Non; il y avait un violent effort de passions et d'héroïsme; il y avait cette tension musculaire d'un athlète qui lutte contre un ennemi puissant. Après ce moment de danger, après nos victoires, il y eut un instant de relâche. La fin de la convention et le directoire présentèrent des moments de liberté. Mais la lutte avec l'Europe ne pouvait être que passagèrement suspendue. Elle recommença bientôt; et au premier revers les partis se soulevèrent tous contre un gouvernement trop modéré, et invoquèrent un bras puissant. Bonaparte, revenant d'Orient, fut salué comme souverain, et appelé au pouvoir. On dira vainement que Zurich avait sauvé la France : Zurich était un accident, un répit; il fallait encore Marengo et Hohenlinden pour la sauver. Il fallait plus que des succès militaires, il fallait une réorganisation puissante à l'intérieur de toutes les parties du gouvernement, et c'était un chef politique plutôt qu'un chef militaire dont la France avait besoin. Le 18 et le 19 brumaire étaient donc nécessaires. On pourrait seulement dire que le 20 fut condamnable, et que le héros abusa du service qu'il venait de rendre. Mais on répondra qu'il venait achever une tâche mystérieuse, qu'il tenait, sans s'en douter, de la destinée, et qu'il accomplissait sans le vouloir. Ce n'était pas la liberté qu'il venait continuer, car elle ne pouvait pas exister encore; il venait, sous les formes monarchiques, continuer la révolution dans le monde; il venait la continuer en se plaçant, lui plébéien, sur un trône; en conduisant le pontife à Paris pour verser l'huile sacrée sur un front plébéien; en creant une aristocratie avec des plébeiens; en obligeant les vieilles aristocraties à s'associer à son aristocratie plébéienne; en faisant des rois avec des plébéiens; enfin, en recevant dans son lit la fille des Césars, et en mêlant un sang plébéien à l'un des sangs les plus vieux de l'Europe; en mêlant enfin tous les peuples; en répandant les lois françaises en Allemagne, en Italie, en Espagne; en donnant des démentis à tant de prestiges; en ébranlant, en confondant tant de choses. Voilà quelle tâche profonde il allait remplir; et pendant ce temps la nouvelle société allait se consolider à l'abri de son épée, et la liberté devait venir un jour.

Elle n'est pas venue, elle viendra. J'ai décrit la première crise qui en a préparé les éléments en Europe ; je l'ai fait sans haine, plaignant l'erreur, révérant la vertu, admirant la grandeur, tâchant de saisir les profonds desseins de la Providence dans ces grands événements, et les respectant dès que je croyais les avoir saisis.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONSTITUTIONS

FRANÇAISES.

CONSTITUTION FRANÇAISE

Du 3—14 septembre 1791.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ART. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires; et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une

force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

CONSTITUTION FRANÇAISE.

L'assemblée nationale, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour laquelle on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public.

Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilége ni exception au droit commun de tous les Français.

Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.

La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS FONDAMENTALES GARANTIES PAR LA CONSTITUTION.

La constitution garantit, comme droits naturels et civils,

1°. Que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents;

2°. Que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également en proportion de leurs facultés;

3°. Que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

La constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils,

La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu, que selon les formes déterminées par la constitution;

La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que les écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché;

La liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police;

La liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre, et garantis par la constitution; mais comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit ni aux droits d'autrui, ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.

La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la nation, et sont dans tous les temps à sa disposition.

La constitution garantit les aliénations qui ont été ou qui seront faites suivant les formes établies par la loi.

Les citoyens ont le droit d'élire ou de choisir les ministres de leurs cultes.

Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume.

Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

Il sera fait un code de lois civiles communes à tout le royaume.

TITRE II.

DE LA DIVISION DU ROYAUME ET DE L'ÉTAT DES CITOYENS.

Art. 1er. Le royaume est un et indivisible ; son territoire est distribué en quatre-vingt-trois départements, chaque département en districts, chaque district en cantons.

2. Sont citoyens français,

Ceux qui sont nés en France d'un père français ;

Ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le royaume ;

Ceux qui, nés en pays étranger d'un père français, sont venus s'établir en France et ont prêté le serment civique ;

Enfin, ceux qui, nés en pays étranger, et descendant, à quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique.

3. Ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, résident en France, deviennent citoyens français après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont en outre acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique.

4. Le pouvoir législatif pourra, pour des considérations importantes,

donner à un étranger un acte de naturalisation, sans autres conditions que de fixer son domicile en France, et d'y prêter le serment civique.

5. Le serment civique est : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791.

6. La qualité de citoyen français se perd,

1°. Par la naturalisation en pays étranger;

2°. Par la condamnation aux peines qui emportent la dégradation civique, tant que le condamné n'est pas réhabilité;

3°. Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti;

4°. Par l'affiliation à tout ordre de chevalerie étranger ou à toute corporation étrangère qui supposerait, soit des preuves de noblesse, soit des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux religieux.

7. La loi ne considère le mariage que comme contrat civil.

Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes.

8. Les citoyens français, considérés sous le rapport des relations locales qui naissent de leur réunion dans les villes et dans de certains arrondissements du territoire des campagnes, forment les *communes*.

Le pouvoir législatif pourra fixer l'étendue de l'arrondissement de chaque commune.

9. Les citoyens qui composent chaque commune ont le droit d'élire à temps, suivant les formes déterminées par la loi, ceux d'entre eux qui, sous le titre d'*officiers municipaux*, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune.

Il pourra être délégué aux officiers municipaux quelques fonctions relatives à l'intérêt général de l'État.

10. Les règles que les officiers municipaux seront tenus de suivre dans l'exercice tant des fonctions municipales que de celles qui leur auront été déléguées pour l'intérêt général, seront fixées par les lois.

TITRE III.

DES POUVOIRS PUBLICS.

Art. 1er. La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la nation; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

2. La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation.

La constitution française est représentative : les représentants sont le corps législatif et le roi.

3. Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle, avec la sanction du roi, de la manière qui sera déterminée ci-après.

4. Le gouvernement est monarchique : le pouvoir exécutif est délégué au roi, pour être exercé sous son autorité, par des ministres et autres agents responsables, de la manière qui sera déterminée ci-après.

5. Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple.

CHAPITRE PREMIER.

De l'assemblée nationale législative.

Art. 1er. L'assemblée nationale, formant le corps législatif, est permanente, et n'est composée que d'une chambre.

2. Elle sera formée tous les deux ans par de nouvelles élections.

Chaque période de deux années formera une législature.

3. Les dispositions de l'article précédent n'auront pas lieu à l'égard du prochain corps législatif, dont les pouvoirs cesseront le dernier jour d'avril 1793.

4. Le renouvellement du corps législatif se fera de plein droit.

5. Le corps législatif ne pourra être dissous par le roi.

SECTION PREMIÈRE.

Nombre des représentants. — Bases de la représentation.

Art. 1er. Le nombre des représentants au corps législatif est de sept cent quarante-cinq, à raison de quatre-vingt-trois départements dont le royaume est composé ; et indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies.

2. Les représentants seront distribués entre les quatre-vingt-trois départements, selon les trois proportions du territoire, de la population et de la contribution directe.

3. Des sept cent quarante-cinq représentants, deux cent quarante-sept sont attachés au territoire,

Chaque département en nommera trois, à l'exception du département de Paris, qui n'en nommera qu'un.

4. Deux cent quarante-neuf représentants sont attribués à la population.

La masse totale de la population active du royaume est divisée en deux cent quarante-neuf parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il a de parts de population.

5. Deux cent quarante-neuf représentants sont attachés à la contribution directe.

La somme totale de la contribution directe du royaume est de même divisée en deux cent quarante-neuf parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il paye de parts de contribution.

SECTION II.

Assemblées primaires. — Nomination des électeurs.

Art. 1er. Pour former l'assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons.

Les assemblées primaires se formeront de plein droit le second dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

2. Pour être citoyen actif, il faut

Être né ou devenu Français;

Être âgé de vingt-cinq ans accomplis;

Être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi;

Payer, dans un lieu quelconque du royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, et en représenter la quittance;

N'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages;

Être inscrit, dans la municipalité de son domicile, au rôle des gardes nationales;

Avoir prêté le serment civique.

3. Tous les six ans le corps législatif fixera le *minimum* et le *maximum* de la valeur de la journée de travail, et les administrateurs des départements en feront la détermination locale pour chaque district.

4. Nul ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus d'un endroit, ni se faire représenter par un autre.

5. Sont exclus de l'exercice des droits de citoyen actif,

Ceux qui sont en état d'accusation ;

Ceux qui, après avoir été constitués en état de faillite ou d'insolvabilité, prouvé par pièces authentiques, ne rapportent pas un acquit général de leurs créanciers.

6. Les assemblées primaires nommeront des électeurs en proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la ville ou le canton.

Il sera nommé un électeur à raison de cent citoyens actifs présents, ou non, à l'assemblée.

Il en sera nommé deux depuis cent cinquante-un jusqu'à deux cent cinquante, et ainsi de suite.

7. Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif, savoir :

Dans les villes au-dessous de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail.

Dans les villes au-dessous de dix mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail.

Et dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou métayer de biens évalués sur les mêmes rôles à la valeur de quatre cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

SECTION III.

Assemblées électorales. — Nomination des représentants.

Art. 1er. Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléants égal au tiers de celui des représentants.

Les assemblées électorales se formeront de plein droit le dernier di-

manche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

2. Les représentants et les suppléants seront élus à la pluralité absolue des suffrages, et ne pourront être choisis que parmi les citoyens actifs du département.

3. Tous les citoyens actifs, quel que soit leur état, profession ou contribution, pourront être élus représentants de la nation.

4. Seront néanmoins obligés d'opter, les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif, révocables à volonté, les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions directes, les préposés à la perception et aux régies des contributions indirectes et des domaines nationaux, et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la maison militaire et civile du roi.

Seront également tenus d'opter, les administrateurs, sous-administrateurs, officiers municipaux et commandants des gardes nationales.

5. L'exercice des fonctions judiciaires sera incompatible avec celles de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature.

Les juges seront remplacés par leurs suppléants, et le roi pourvoira par des brevets de commission, au remplacement de ses commissaires auprès des tribunaux.

6. Les membres du corps législatif pourront être réélus à la législature suivante, et ne pourront l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature.

7. Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière, et il ne pourra leur être donné aucun mandat.

SECTION IV.

Tenue et régime des assemblées primaires et électorales.

Art. 1er. Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornent à élire; elles se sépareront aussitôt après les élections faites, et ne pourront se former de nouveau que lorsqu'elles seront convoquées, si ce n'est au cas de l'art. 1er de la section 2, et de l'art. 1er de la section 3 ci-dessus.

2. Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée, s'il est armé.

3. La force armée ne pourra être introduite dans l'intérieur sans le vœu exprès de l'assemblée, si ce n'est qu'on y commît des violences;

auquel cas, l'ordre du président suffira pour appeler la force publique.

4. Tous les deux ans il sera dressé, dans chaque district, des listes par cantons, des citoyens actifs, et la liste de chaque canton y sera publiée et affichée deux mois avant l'époque de l'assemblée primaire.

Les réclamations qui pourront avoir lieu, soit pour contester la qualité des citoyens employés sur la liste, soit de la part de ceux qui se prétendront omis injustement, seront portées aux tribunaux pour y être jugées sommairement.

La liste servira de règle pour l'admission des citoyens dans la prochaine assemblée primaire, et tout ce qui n'aura pas été rectifié par des jugements rendus avant la tenue de l'assemblée.

5. Les assemblées électorales ont le droit de vérifier la qualité et les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront, et leurs décisions seront exécutées provisoirement, sauf le jugement du corps législatif lors de la vérification des pouvoirs des députés.

6. Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi, ni aucun des agents nommés par lui, ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens, sans préjudice des fonctions de commissaires du roi dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives aux droits politiques des citoyens doivent être portées dans les tribunaux.

SECTION V.

Réunion des représentants en assemblées nationales législatives.

Art. 1er. Les représentants se réuniront le premier lundi du mois de mai, au lieu des séances de la dernière législature.

2. Ils se formeront provisoirement en assemblée sous la présidence du doyen d'âge, pour vérifier les pouvoirs des représentants présents.

3. Dès qu'ils seront au nombre de trois cent soixante-treize membres vérifiés, ils se constitueront sous le titre d'*assemblée nationale législative :* elle nommera un président, un vice-président et des secrétaires, et commencera l'exercice de ses fonctions.

4. Pendant tout le cours du mois de mai, si le nombre des représentants présents est au-dessous de trois cent soixante-treize, l'assemblée ne pourra faire aucun acte législatif.

Elle pourra prendre un arrêté pour enjoindre aux membres absents de se rendre à leurs fonctions dans le délai de quinzaine au plus tard,

à peine de 8,000 livres d'amende, s'ils ne proposent pas une excuse qui soit jugée légitime par l'assemblée.

5. Au dernier jour de mai, quel que soit le nombre des membres présents, ils se constitueront en assemblée nationale législative.

6. Les représentants prononceront tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de *vivre libres ou mourir.*

Ils prêteront ensuite individuellement le serment *de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791 ; *de ne rien proposer ni consentir, dans le cours de la législature, qui puisse y porter atteinte, et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

7. Les représentants de la nation sont inviolables : ils ne pourront être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentants.

8. Ils pourront, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit, ou en vertu d'un mandat d'arrêt ; mais il en sera donné avis, sans délai, au corps législatif ; et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le corps législatif aura décidé qu'il y a lieu à accusation.

CHAPITRE II.

De la royauté, de la régence et des ministres.

SECTION PREMIÈRE.

De la royauté et du roi.

Art. 1er. La royauté est indivisible et déléguée, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

(Rien n'est préjugé sur l'effet des renonciations, dans la race actuellement régnante.)

2. La personne du roi est inviolable et sacrée; son seul titre est *Roi des Français.*

3. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi. Le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.

4. Le roi, à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du corps législatif, le serment *d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.*

Si le corps législatif n'est pas assemblé, le roi fera publier une proclamation dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le corps législatif sera réuni.

5. Si, un mois après l'invitation du corps législatif, le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

6. Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

7. Si le roi, étant sorti du royaume, n'y rentrait pas après l'invitation qui lui en serait faite par le corps législatif, et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il serait censé avoir abdiqué la royauté.

Le délai commencera à courir du jour où la proclamation du corps législatif aura été publiée dans le lieu de ses séances; et les ministres seront tenus, sous leur responsabilité, de faire tous les actes du pouvoir exécutif, dont l'exercice sera suspendu dans la main du roi absent.

8. Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

9. Les biens particuliers que le roi possède à son avénement au trône sont réunis irrévocablement au domaine de la nation : il a la disposition de ceux qu'il acquiert à titre singulier; s'il n'en a pas disposé, ils sont pareillement réunis à la fin du règne.

10. La nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile, dont le corps législatif déterminera la somme, à chaque changement de règne, pour toute la durée du règne.

11. Le roi nommera un administrateur de la liste civile, qui exercera les actions judiciaires du roi, et contre lequel toutes les actions à la charge du roi seront dirigées et les jugements prononcés. Les condamnations obtenues par les créanciers de la liste civile seront exécutoires contre l'administrateur personnellement, et sur ses propres biens.

12. Le roi aura, indépendamment de la garde d'honneur qui lui sera fournie par les citoyens gardes nationales du lieu de sa résidence, une garde payée sur les fonds de la liste civile : elle ne pourra excéder le nombre de douze cents hommes à pied et six cents à cheval.

Les grades et les règles d'avancement y seront les mêmes que dans les troupes de ligne; mais ceux qui composeront la garde du roi rouleront pour tous les grades exclusivement sur eux-mêmes, et ne pourront en obtenir aucun dans l'armée de ligne.

Le roi ne pourra choisir les hommes de sa garde que parmi ceux qui sont actuellement en activité de service dans les troupes de ligne, ou parmi les citoyens qui ont fait depuis un an le service des gardes nationales, pourvu qu'ils soient résidants dans le royaume, et qu'ils aient précédemment prêté le serment civique.

La garde du roi ne pourra être commandée ni requise pour aucun autre service public.

SECTION II.

De la régence.

ART. 1er. Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et pendant sa minorité, il y a un régent du royaume.

2. La régence appartient au parent du roi le plus proche en degré, suivant l'ordre de l'hérédité au trône, et âgé de vingt-cinq ans accomplis, pourvu qu'il soit Français et régnicole, qu'il ne soit pas héritier présomptif d'une autre couronne, et qu'il ait précédemment prêté le serment civique.

Les femmes sont exclues de la régence.

3. Si un roi mineur n'avait aucun parent réunissant les qualités ci-dessus exprimées, le régent du royaume sera élu ainsi qu'il va être dit aux articles suivants.

4. Le corps législatif ne pourra élire le régent.

5. Les électeurs de chaque district se réuniront au chef-lieu du district, d'après une proclamation qui sera faite dans la première semaine du nouveau règne, par le corps législatif, s'il est réuni; et s'il était séparé, le ministre de la justice sera tenu de faire cette proclamation dans la même semaine.

6. Les électeurs nommeront en chaque district, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, un citoyen éligible et domicilié dans le district, auquel ils donneront, par le procès-verbal de l'élection, un mandat spécial borné à la seule fonction d'élire le citoyen qu'il jugera en son âme et conscience le plus digne d'être régent du royaume.

7. Les citoyens mandataires, nommés dans les districts, seront tenus de se rassembler dans la ville où le corps législatif tiendra sa séance, le quarantième jour au plus tard, à partir de celui de l'avénement du roi mineur au trône; et ils y formeront l'assemblée électorale, qui procédera à la nomination du régent.

8. L'élection du régent sera faite au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

9. L'assemblée électorale ne pourra s'occuper que de l'élection, et se séparera aussitôt que l'élection sera terminée; tout autre acte qu'elle entreprendait de faire est déclaré inconstitutionnel et de nul effet.

10. L'assemblée électorale fera présenter, par son président, le procès-verbal de l'élection au corps législatif, qui, après avoir vérifié la régularité de l'élection, la fera publier dans tout le royaume par une proclamation.

11. Le régent exerce jusqu'à la majorité du roi toutes les fonctions de la royauté, et n'est pas personnellement responsable des actes de son administration.

12. Le régent ne peut commencer l'exercice de ses fonctions qu'après avoir prêté à la nation, en présence du corps législatif, le serment d'être *fidèle à la nation, à la loi et au roi, d'employer tout le pouvoir délégué au roi, et dont l'exercice lui est confié pendant la minorité du roi, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.*

Si le corps législatif n'est pas assemblé, le régent fera publier une proclamation, dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le corps législatif sera réuni.

13. Tant que le régent n'est pas entré en exercice de ses fonctions, la sanction des lois demeure suspendue; les ministres continuent de faire, sous leur responsabilité, tous les actes du pouvoir exécutif.

14. Aussitôt que le régent aura prêté le serment, le corps législatif déterminera son traitement, lequel ne pourra être changé pendant la durée de la régence.

15. Si, à raison de la minorité d'âge du parent appelé à la régence, elle a été dévolue à un parent plus éloigné, ou déférée par élection, le régent qui sera entré en exercice continuera ses fonctions jusqu'à la majorité du roi.

16. La régence du royaume ne confère aucun droit sur la personne du roi mineur.

17. La garde du roi mineur sera confiée à sa mère; et s'il n'a pas de mère, ou si elle a été remariée au temps de l'avénement de son fils au trône, ou si elle se remarie pendant la minorité, la garde sera déférée par le corps législatif.

Ne peuvent être élus pour la garde du roi mineur, ni le régent et ses descendants, ni les femmes.

18. En cas de démence du roi, notoirement reconnue, légalement constatée, et déclarée par le corps législatif après trois délibérations successivement prises de mois en mois, il y a lieu à la régence tant que la démence dure.

SECTION III.

De la famille du roi.

Art. 1er. L'héritier présomptif portera le nom de *prince royal.*

Il ne peut sortir du royaume sans un décret du corps législatif, et le consentement du roi.

S'il en est sorti, et si, étant parvenu à l'âge de dix-huit ans, il ne rentre pas en France après avoir été requis par une proclamation du corps législatif, il est censé avoir abdiqué le droit de succession au trône.

2. Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur, premier appelé à la régence, est tenu de résider dans le royaume.

Dans le cas où il en serait sorti, et n'y rentrerait pas sur la réquisition du corps législatif, il serait censé avoir abdiqué son droit à la régence.

3. La mère du roi mineur ayant sa garde, ou le gardien élu, s'ils sortent du royaume, sont déchus de la garde.

Si la mère de l'héritier présomptif mineur sortait du royaume, elle ne pourrait, même après son retour, avoir la garde de son fils mineur devenu roi, que par un décret du corps législatif.

4. Il sera fait une loi pour régler l'éducation du roi mineur, et celle de l'héritier présomptif mineur.

5. Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle au trône, jouissent des droits de citoyen actif, mais ne sont éligibles à aucune des places, emplois ou fonctions qui sont à la nomination du peuple.

A l'exception des départements du ministère, ils sont susceptibles des places et emplois à la nomination du roi; néanmoins ils ne pourront commander en chef aucune armée de terre ou de mer, ni remplir les fonctions d'ambassadeur, qu'avec le consentement du corps législatif, accordé sur la proposition du roi.

6. Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle au trône, ajouteront la dénomination de *princes français* au nom qui leur aura été donné dans l'acte civil constatant leur naissance, et ce nom ne pourra être ni patronymique, ni formé d'aucune des qualifications abolies par la présente constitution.

La dénomination de *prince* ne pourra être donnée à aucun autre individu, et n'emportera aucun privilége, ni aucune exception au droit commun de tous les Français.

7. Les actes par lesquels seront légalement constatés les naissances, mariages et décès des princes français, seront présentés au corps législatif, qui en ordonnera le dépôt dans ses archives.

8. Il ne sera accordé aux membres de la famille du roi aucun apanage réel.

Les fils puînés du roi recevront, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ou lors de leur mariage, une rente apanagère, laquelle sera fixée par le corps législatif, et finira à l'extinction de leur postérité masculine.

SECTION IV.

Des ministres.

Art. 1er. Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres.

2. Les membres de l'assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation, et ceux qui serviront dans le haut-juré, ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, pensions, traitements ou commissions du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice.

Il en sera de même de ceux qui seront seulement inscrits sur la liste du haut-juré, pendant tout le temps que durera leur inscription.

3. Nul ne peut entrer en exercice d'aucun emploi, soit dans les bureaux du ministère, soit dans ceux des régies ou administrations des revenus publics, ni en général d'aucun emploi à la nomination du pouvoir exécutif, sans prêter le serment civique, ou sans justifier qu'il l'a prêté.

4. Aucun ordre du roi ne peut être exécuté s'il n'est signé par lui et contre-signé par le ministre ou l'ordonnateur du département.

5. Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale et la constitution;

De tout attentat à la propriété et à la liberté individuelle;

De toute dissipation des deniers destinés aux dépenses de leur département.

6. En aucun cas, l'ordre du roi, verbal ou par écrit, ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

7. Les ministres sont tenus de présenter chaque année au corps législatif, à l'ouverture de la session, l'aperçu des dépenses à faire dans leur département, de rendre compte de l'emploi des sommes qui y étaient

destinées, et d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans les différentes parties du gouvernement.

8. Aucun ministre en place, ou hors de place, ne peut être poursuivi en matière criminelle pour fait de son administration, sans un décret du corps législatif.

CHAPITRE III.

De l'exercice du pouvoir législatif.

SECTION PREMIÈRE.

Pouvoirs et fonctions de l'assemblée nationale législative.

Art. 1er. La constitution délègue exclusivement au corps législatif les pouvoirs et fonctions ci-après :

1°. De proposer et décréter les lois : le roi peut seulement inviter le corps législatif à prendre en considération;

2°. De fixer les dépenses publiques;

3°. D'établir les contributions publiques, d'en déterminer la nature, la quotité, la durée et le mode de perception;

4°. De faire la répartition de la contribution directe entre les départements du royaume, de surveiller l'emploi de tous les revenus publics, et de s'en faire rendre compte;

5°. De décréter la création ou la suppression des offices publics;

6°. De déterminer le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies ;

7°. De permettre ou de défendre l'introduction des troupes étrangères sur le territoire français, et des forces navales étrangères dans les ports du royaume.

8°. De statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées; sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade; sur les règles d'admission et d'avancement, les formes de l'enrôlement et du dégagement, la formation des équipages de mer; sur l'admission des troupes ou des forces navales étrangères au service de France, et sur le traitement des troupes en cas de licenciement;

9°. De statuer sur l'administration, et d'ordonner l'aliénation des domaines nationaux;

10°. De poursuivre devant la haute cour nationale la responsabilité des ministres, et des agents principaux du pouvoir exécutif;

D'accuser et de poursuivre devant la même cour ceux qui seront prévenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'État, ou contre la constitution;

11°. D'établir les lois d'après lesquelles les marques d'honneur ou décorations purement personnelles seront accordées à ceux qui ont rendu des services à l'État;

12°. Le corps législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

2. La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui.

Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au corps législatif, et en fera connaître les motifs. Si le corps législatif est en vacances, le roi le convoquera aussitôt.

Si le corps législatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le roi prendra sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais.

Si le corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement.

Pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif peut requérir le roi de négocier la paix; et le roi est tenu de déférer à cette réquisition.

A l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes, élevées au-dessus du pied de paix, seront congédiées, et l'armée réduite à son état ordinaire.

3. Il appartient au corps législatif de ratifier les traités de paix, d'alliance et de commerce; et aucun traité n'aura d'effet que par cette ratification.

4. Le corps législatif a le droit de déterminer le lieu de ses séances, de les continuer autant qu'il le jugera nécessaire, et de s'ajourner. Au commencement de chaque règne, s'il n'est pas réuni, il sera tenu de se rassembler sans délai.

Il a le droit de police dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée.

Il a le droit de discipline sur ses membres; mais il ne peut prononcer de punition plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, ou la prison pour trois jours.

Il a le droit de disposer, pour sa sûreté et pour le maintien du respect qui lui est dû, des forces qui, de son consentement, seront établies dans la ville où il tiendra ses séances.

5. Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes de ligne dans la distance de trente mille toises du corps législatif, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

SECTION II.

Tenue des séances et forme de délibérer.

Art. 1er. Les délibérations du corps législatif seront publiques, et les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

2. Le corps législatif pourra cependant, en toute occasion, se former en *comité général*.

Cinquante membres auront le droit de l'exiger.

Pendant la durée du comité général, les assistants se retireront, le fauteuil du président sera vacant, l'ordre sera maintenu par le vice-président.

3. Aucun acte législatif ne pourra être délibéré et décrété que dans la forme suivante.

4. Il sera fait trois lectures du projet de décret, à trois intervalles dont chacun ne pourra être moindre de huit jours.

5. La discussion sera ouverte après chaque lecture, et néanmoins, après la première ou seconde lecture, le corps législatif pourra déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer : dans ce dernier cas, le projet de décret pourra être représenté dans la même session.

Tout projet de décret sera imprimé et distribué avant que la seconde lecture puisse en être faite.

6. Après la troisième lecture, le président sera tenu de mettre en délibération, et le corps législatif décidera s'il se trouve en état de rendre un décret définitif, ou s'il veut renvoyer la décision à un autre temps, pour recueillir de plus amples éclaircissements.

7. Le corps législatif ne peut délibérer, si la séance n'est composée de deux cents membres au moins, et aucun décret ne sera formé que par la pluralité absolue des suffrages.

8. Tout projet de loi qui, soumis à la discussion, aura été rejeté après la troisième lecture, ne pourra être représenté dans la même session.

9. Le préambule de tout décret définitif énoncera, 1° les dates des

séances auxquelles les trois lectures du projet auront été faites; 2° le décret par lequel il aura été arrêté, après la troisième lecture, de décider définitivement.

10. Le roi refusera sa sanction au décret dont le préambule n'attestera pas l'observation des formes ci-dessus : si quelqu'un de ces décrets était sanctionné, les ministres ne pourront le sceller ni le promulguer, et leur responsabilité à cet égard durera six années.

11. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les décrets reconnus et déclarés urgents par une délibération préalable du corps législatif; mais ils peuvent être modifiés ou révoqués dans le cours de la même session.

Le décret par lequel la matière aura été déclarée urgente en énoncera les motifs, et il sera fait mention de ce décret préalable dans le préambule du décret définitif.

SECTION III.

De la sanction royale.

Art. 1er. Les décrets du corps législatif sont présentés au roi, qui peut leur refuser son consentement.

2. Dans le cas où le roi refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif.

Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui aura présenté le décret, auront successivement représenté le même décret dans les mêmes termes, le roi sera censé avoir donné la sanction.

3. Le consentement du roi est exprimé sur chaque décret par cette formule signée du roi : *Le roi consent et fera exécuter*.

Le refus suspensif est exprimé par celle ci : *Le roi examinera.*

3. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret, dans les deux mois de la présentation.

5. Tout décret auquel le roi a refusé son consentement ne peut lui être représenté par la même législature.

6. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont force de loi, et portent le nom et l'intitulé de *Lois*.

7. Seront néanmoins exécutés comme lois, sans être sujets à la sanction, les actes du corps législatif concernant sa constitution en assemblée délibérante;

Sa police intérieure, et celle qu'il pourra exercer dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée;

La vérification des pouvoirs de ses membres présents;

Les injonctions aux membres absents;

La convocation des assemblées primaires en retard;

L'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux;

Les questions soit d'éligibilité, soit de validité des élections.

Ne sont pareillement sujets à la sanction, les actes relatifs à la responsabilité des ministres, ni les décrets portant qu'il y a lieu à accusation.

8. Les décrets du corps législatif concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions publiques porteront le nom et l'intitulé de *Lois*. Ils seront promulgués et exécutés sans être sujets à la sanction, si ce n'est pour les dispositions qui établiraient des peines autres que des amendes et contraintes pécuniaires.

Ces décrets ne pourront être rendus qu'après l'observation des formalités prescrites par les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la section II du présent chapitre; et le corps législatif ne pourra y insérer aucunes dispositions étrangères à leur objet.

SECTION IV.

Relations du corps législatif avec le roi.

Art. Ier. Lorsque le corps législatif est définitivement constitué, il envoie au roi une députation pour l'en instruire. Le roi peut chaque année faire l'ouverture de la session, et proposer les objets qu'il croit devoir être pris en considération pendant le cours de cette session, sans néanmoins que cette formalité puisse être considérée comme nécessaire à l'activité du corps législatif.

2. Lorsque le corps législatif veut s'ajourner au delà de quinze jours, il est tenu d'en prévenir le roi par une députation, au moins huit jours d'avance.

3. Huitaine au moins avant la fin de chaque session, le corps législatif envoie au roi une députation pour lui annoncer le jour où il se propose de terminer ses séances. Le roi peut venir faire la clôture de la session.

4. Si le roi trouve important au bien de l'État que la session soit continuée, ou que l'ajournement n'ait pas lieu, ou qu'il n'ait lieu que pour un temps moins long, il peut à cet effet envoyer un message, sur lequel le corps législatif est tenu de délibérer.

5. Le roi convoquera le corps législatif, dans l'intervalle de ses

sessions, toutes les fois que l'intérêt de l'État lui paraîtra l'exiger, ainsi que dans les cas qui auront été prévus et déterminés par le corps législatif avant de s'ajourner.

6. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du corps législatif, il sera reçu et reconduit par une députation : il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par le prince royal et par les ministres.

7. Dans aucun cas, le président ne pourra faire partie d'une députation.

8. Le corps législatif cessera d'être corps délibérant tant que le roi sera présent.

9. Les actes de la correspondance du roi avec le corps législatif seront toujours contre-signés par un ministre.

10. Les ministres du roi auront entrée dans l'assemblée nationale législative, ils y auront une place marquée.

Ils seront entendus, toutes les fois qu'ils le demanderont, sur les objets relatifs à leur administration, ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements.

Ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, quand l'assemblée nationale leur accordera la parole.

CHAPITRE IV.

De l'exercice du pouvoir exécutif.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume : le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié.

Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale.

Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions.

2. Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agents des négociations politiques.

Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral.

Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseaux, et colonels de la gendarmerie nationale.

Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants-colonels, et le sixième des lieutenants de vaisseaux.

Le tout en se conformant aux lois sur l'avancement.

Il nomme, dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils, la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de construction.

Il nomme les commissaires auprès des tribunaux.

Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux.

Il surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale et dans les hôtels des monnaies.

L'effigie du roi est empreinte sur toutes les monnaies du royaume.

3. Le roi fait délivrer les lettres-patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics ou autres qui doivent en recevoir.

4. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au corps législatif à chacune de ses sessions, et décrétée s'il y a lieu.

SECTION PREMIÈRE.

De l'exercice du pouvoir exécutif.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est chargé de faire sceller les lois du sceau de l'État, et de les faire promulguer.

Il est chargé également de faire promulguer et exécuter les actes du corps législatif qui n'ont pas besoin de la sanction du roi.

2. Il sera fait deux expéditions originales de chaque loi, toutes deux signées du roi, contre-signées par le ministre de la justice, et scellées du sceau de l'État.

L'une restera déposée aux archives du sceau, et l'autre sera remise aux archives du corps législatif.

3. La promulgation sera ainsi conçue :

« N. (*le nom du roi*), par la grâce de Dieu, et par la loi constitution-« nelle de l'État, roi des Français, à tous présents et à venir, salut. « L'assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce « qui suit : »

(*La copie littérale du décret sera insérée sans aucun changement.*)

« Mandons et ordonnons à tous les corps administratifs et tribunaux, « que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, pu-« blier et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et « exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi nous avons signé « ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. »

4. Si le roi est mineur, les lois, proclamations et autres actes émanés de l'autorité royale pendant la régence seront conçus ainsi qu'il suit :

« N. (*le nom du régent*), régent du royaume, au nom de N. (*le nom* « *du roi*) par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, « roi des Français, etc., etc., etc. »

5. Le pouvoir exécutif est tenu d'envoyer les lois aux corps administratifs et aux tribunaux, de faire certifier cet envoi, et d'en justifier au corps législatif.

6. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois, pour en ordonner ou en rappeler l'exécution.

SECTION II.

De l'administration intérieure.

Art. 1er. Il y a dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration subordonnée.

2. Les administrateurs n'ont aucun caractère de représentation.

Ils sont des agents élus à temps par le peuple, pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives

3. Ils ne peuvent, ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ou suspendre l'exécution des lois, ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni sur les dispositions ou opérations militaires.

4. Les administrateurs sont essentiellement chargés de répartir les contributions directes, et de surveiller les deniers provenant de toutes les contributions ou revenus publics dans leur territoire.

Il appartient au pouvoir législatif de déterminer les règles et le mode de leurs fonctions, tant sur les objets ci-dessus exprimés que sur toutes les autres parties de l'administration intérieure.

5. Le roi a le droit d'annuler les actes des administrateurs de département, contraires aux lois ou aux ordres qu'il leur aura adressés.

Il peut, dans le cas d'une désobéissance persévérante, ou s'ils compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions.

6. Les administrateurs de département ont de même le droit d'annuler les actes des sous-administrateurs de district, contraires aux lois ou aux arrêtés des administrateurs de département, ou aux ordres que ces derniers leur auront donnés ou transmis.

Ils peuvent également, dans le cas d'une désobéissance persévérante

des sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent par leur actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions, à la charge d'en instruire le roi, qui pourra lever ou confirmer la suspension.

7. Le roi peut, lorsque les administrateurs de département n'auront pas usé du pouvoir qui leur est délégué dans l'article ci-dessus, annuler directement les actes des sous-administrateurs, et les suspendre dans les mêmes cas.

8. Toutes les fois que le roi aura prononcé ou confirmé la suspension des administrateurs ou sous-administrateurs, il en instruira le corps législatif.

Celui-ci pourra ou lever la suspension, ou la confirmer, ou même dissoudre l'administration coupable, et, s'il y a lieu, renvoyer tous les administrateurs ou quelques-uns d'eux aux tribunaux criminels, ou porter contre eux le décret d'accusation.

SECTION III.

Des relations extérieures.

Art. 1er. Le roi seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des États voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

2. Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : *De la part du roi des Français, au nom de la nation.*

3. Il appartient au roi d'arrêter et de signer avec toutes les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance et de commerce, et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'État, sauf la ratification du corps législatif.

CHAPITRE V.

Du pouvoir judiciaire.

Art. 1er. Le pouvoir judiciaire ne peut, en aucun cas, être exercé par le corps législatif, ni par le roi.

2. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, et institués par lettres-patentes du roi, qui ne pourra les refuser,

Ils ne pourront être, ni destitués que pour forfaiture dûment jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

L'accusateur public sera nommé par le peuple.

3. Les tribunaux ne peuvent, ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ou suspendre l'exécution des lois; ni entreprendre sur les fonctions administratives, ou citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

4. Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions et évocations que celles qui sont déterminées par les lois.

5. Le droit des citoyens, de terminer définitivement leurs contestations par la voie de l'arbitrage, ne peut recevoir aucune atteinte par les actes du pouvoir législatif.

6. Les tribunaux ordinaires ne peuvent recevoir aucune action au civil, sans qu'il leur soit justifié que les parties ont comparu, ou que le demandeur a cité sa partie adverse devant des médiateurs pour parvenir à une conciliation.

7. Il y aura un ou plusieurs juges de paix dans les cantons et dans les villes. Le nombre en sera déterminé par le pouvoir législatif.

8. Il appartient au pouvoir législatif de régler le nombre et les arrondissements des tribunaux, et le nombre des juges dont chaque tribunal sera composé.

9. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le corps législatif dans les cas où il lui appartient de poursuivre l'accusation.

Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés.

L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt, sans donner de motifs.

Les jurés qui déclareront le fait ne pourront être au-dessous du nombre de douze.

L'application de la loi sera faite par des juges.

L'instruction sera publique, et l'on ne pourra refuser aux accusés le secours d'un conseil.

Tout homme acquitté par un juré légal ne peut plus être repris ni accusé à raison du même fait.

10. Nul homme ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu, qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, d'une ordonnance de prise de corps d'un tribunal, d'un décret d'accusation du corps législatif

dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à prison, ou détention correctionnelle.

11. Tout homme saisi et conduit devant l'officier de police sera examiné sur-le-champ, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre lui, il sera remis aussitôt en liberté : ou s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, il y sera conduit dans le plus bref délai, qui en aucun cas ne pourra excéder trois jours.

12. Nul homme arrêté ne peut être retenu s'il donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous cautionnement.

13. Nul homme, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduit et détenu que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice ou de prison.

14. Nul gardien ou geôlier ne peut recevoir ni retenir aucun homme qu'en vertu d'un mandat, ordonnance de prise de corps, décret d'accusation, ou jugement, mentionnés dans l'article 10 ci-dessus, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

15. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne du détenu à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par lui.

La représentation de la personne du détenu ne pourra de même être refusée à ses parents et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, qui sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir l'arrêté au secret.

16. Tout homme, quelle que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un citoyen; ou quiconque, même dans les cas d'arrestation autorisés par la loi, conduira, recevra ou retiendra un citoyen dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné; et tout gardien ou geôlier qui contreviendra aux dispositions des articles 14 et 15 ci-dessus, seront coupables du crime de détention arbitraire.

17. Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi.

La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet.

Les calomnies et injures contre quelques personnes que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leur poursuite.

18. Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour fait d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un juré, 1° s'il y a délit dans l'écrit dénoncé; 2° si la personne poursuivie en est coupable.

19. Il y aura pour tout le royaume un seul tribunal de cassation, établi auprès du corps législatif. Il aura pour fonctions de prononcer,

Sur les demandes en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux;

Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime;

Sur les règlements de juges et les prises à partie contre un tribunal entier.

20. En matière de cassation, le tribunal de cassation ne pourra jamais connaître du fond des affaires; mais après avoir cassé le jugement qui aura été rendu sur une procédure dans laquelle les formes auront été violées, ou qui contiendra une contravention expresse à la loi, il renverra le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

21. Lorsqu'après deux cassations, le jugement du troisième tribunal, sera attaqué par les mêmes moyens que les deux premiers, la question ne pourra plus être agitée au tribunal de cassation sans avoir été soumise au corps législatif, qui portera un décret déclaratoire de la loi auquel le tribunal de cassation sera tenu de se conformer.

22. Chaque année, le tribunal de cassation sera tenu d'envoyer à la barre du corps législatif une députation de huit de ses membres, qui lui présenteront l'état des jugements rendus, à côté de chacun desquels seront la notice abrégée de l'affaire, et le texte de la loi qui aura déterminé la décision.

23. Une haute cour nationale, formée de membres du tribunal de cassation et de hauts-jurés, connaîtra des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueront la sûreté générale de l'État, lorsque le corps législatif aura rendu un décret d'accusation.

Elle ne se rassemblera que sur la proclamation du corps législatif, et à une distance de trente mille toises au moins du lieu où la législature tiendra ses séances.

24. Les expéditions exécutoires des jugements des tribunaux seront conçues ainsi qu'il suit :

N. (*le nom du roi*), par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous présents et à venir, salut. Le tribunal de.... a rendu le jugement suivant :

(*Ici sera copié le jugement dans lequel il sera fait mention du nom des juges.*)

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution; à nos commissaires auprès des tribunaux d'y tenir la main; et à tous commandants et officiers de la force publique, de prèter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

25. Les fonctions des commissaires du roi auprès des tribunaux seront de requérir l'observation des lois dans les jugements à rendre, et de faire exécuter les jugements rendus.

Ils ne seront point accusateurs publics, mais ils seront entendus sur toutes les accusations, et requerront pendant le cours de l'instruction pour la régularité des formes, et avant le jugement pour l'application de la loi.

26. Les commissaires du roi auprès des tribunaux dénonceront au directeur du juré, soit d'office, soit d'après les ordres qui leur seront donnés par le roi,

Les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances et autres objets de commerce, et contre la perception des contributions;

Les délits par lesquels l'exécution des ordres donnés par le roi dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées serait troublée ou empèchée;

Les attentats contre le droit des gens;

Et les rébellions à l'exécution des jugements, et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

27. Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation, par la voie du commissaire du roi, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leur pouvoir.

Le tribunal les annulera; et, s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au corps législatif, qui rendra le décret d'accusation, s'il y a lieu, et renverra les prévenus devant la haute cour nationale.

TITRE IV.

DE LA FORCE PUBLIQUE.

ART. 1er. La force publique est instituée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

2. Elle est composée,

De l'armée de terre et de mer;

De la troupe spécialement destinée au service intérieur;

Et subsidiairement des citoyens actifs, et de leurs enfants en état de porter les armes, inscrits sur le rôle de la garde nationale.

3. Les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'État; ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique.

4. Les citoyens ne pourront jamais se former, ni agir comme gardes nationales, qu'en vertu d'une réquisition ou d'une autorisation légale.

5. Ils sont soumis, en cette qualité, à une organisation déterminée par la loi.

Ils ne peuvent avoir dans tout le royaume qu'une même discipline et un même uniforme.

Les distinctions de grade et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

6. Les officiers sont élus à temps et ne peuvent être élus qu'après un intervalle de service comme soldats.

Nul ne commandera la garde nationale de plus d'un district.

7. Toutes-les parties de la force publique, employées pour la sûreté de l'État contre les ennemis du dehors, agiront sous les ordres du roi.

8. Aucun corps ou détachement de troupes de ligne ne peut agir dans l'intérieur du royaume sans une réquisition légale.

9. Aucun agent de la force publique ne peut entrer dans la maison d'un citoyen, si ce n'est pour l'exécution des mandements de police et de justice, ou dans les cas formellement prévus par la loi.

10. La réquisition de la force publique dans l'intérieur du royaume appartient aux officiers civils, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

11. Si des troubles agitent tout un département, le roi donnera, sous la responsabilité de ses ministres, les ordres nécessaires pour

l'exécution des lois et le rétablissement de l'ordre, mais à la charge d'en informer le corps législatif, s'il est assemblé, et de le convoquer s'il est en vacances.

12. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

13. L'armée de terre et de mer, et la troupe destinée à la sûreté intérieure, sont soumises à des lois particulières, soit pour le maintien de la discipline, soit pour la forme des jugements et la nature des peines en matière de délits militaires.

TITRE V.

DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Art. 1er. Les contributions publiques seront délibérées et fixées chaque année par le corps législatif, et ne pourront subsister au delà du dernier jour de la session suivante, si elles n'ont pas été expressément renouvelées.

2. Sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale et au payement de la liste civile ne pourront être ni refusés ni suspendus.

Le traitement des ministres du culte catholique pensionnés, conservés, élus ou nommés en vertu des décrets de l'assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale.

Le corps législatif ne pourra, en aucun cas, charger la nation du payement des dettes d'aucun individu.

3. Les comptes détaillés de la dépense des départements ministériels, signés et certifiés par les ministres ou ordonnateurs généraux, seront rendus publics par la voie de l'impression, au commencement des sessions de chaque législature.

Il en sera de même des états de recette des diverses contributions, et de tous les revenus publics.

Les états de ces dépenses et recettes seront distingués suivant leur nature, et exprimeront les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque district.

Les dépenses particulières à chaque département, et relatives aux tribunaux, aux corps administratifs et autres établissements, seront également rendues publiques.

4. Les administrateurs de département et sous-administrateurs ne pourront ni établir aucune contribution publique, ni faire aucune ré-

partition au delà du temps et des sommes fixées par le corps législatif, ni délibérer ou permettre, sans y être autorisés par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département.

5. Le pouvoir exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne tous les ordres nécessaires à cet effet.

TITRE VI.

DES RAPPORTS DE LA NATION FRANÇAISE AVEC LES NATIONS ÉTRANGÈRES.

La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

La constitution n'admet point de droit d'aubaine.

Les étrangers établis ou non en France succèdent à leurs parents étrangers ou français.

Ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer, de même que tout citoyen français, par tous les moyens autorisés par les lois.

Les étrangers qui se trouvent en France sont soumis aux mêmes lois criminelles et de police que les citoyens français, sauf les conditions arrêtées avec les puissances étrangères; leur personne, leurs biens, leur industrie, leur culte sont également protégés par la loi.

TITRE VII.

DE LA RÉVISION DES DÉCRETS CONSTITUTIONNELS.

Art. 1er. L'assemblée nationale constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa constitution; et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user seulement, par les moyens pris dans la constitution même, du droit d'en réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvénients, décrète qu'il y sera procédé par une assemblée de révision, en la forme suivante.

2. Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée.

3. La prochaine législature et la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

4. Des trois législatures qui pourront par la suite proposer quelques changements, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur dernière session, et la troisième à la fin de la première session annuelle, ou au commencement de la seconde.

Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs ; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu ne seront pas sujets à la sanction du roi.

5. La quatrième législature, augmentée de deux cent quarante-neuf membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'assemblée de révison.

Ces deux cent quarante-neuf membres seront élus après que la nomination des représentants au corps législatif aura été terminée, et il en sera fait un procès-verbal séparé.

L'assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre.

6. Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement ne pourront être élus à l'assemblée de révision.

7. Les membres de l'assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de *vivre libres ou mourir,* prêteront individuellement celui de *se borner à statuer sur les objets qui leur auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes; de maintenir, au surplus, de tout leur pouvoir, la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791; *et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

8. L'assemblée de révision sera tenue de s'occuper ensuite, et sans délai, des objets qui auront été soumis à son examen : aussitôt que son travail sera terminé, les deux cent quarante-neuf membres nommés en augmentation se retireront sans pouvoir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs.

Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, quoiqu'elles fassent partie de l'empire français, ne sont pas comprises dans la présente constitution.

Aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties, sauf les réformes qui

pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre VII ci-dessus.

L'assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

Les décrets rendus par l'assemblée nationale constituante, qui ne sont pas compris dans l'acte de constitution, seront exécutés comme loi; et les lois antérieures auxquelles elle n'a pas dérogé seront également observées tant que les uns ou les autres n'auront pas été révoqués ou modifiés par le pouvoir législatif.

ACTE CONSTITUTIONNEL

Du 24 juin 1793.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

2. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

3. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

4. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale : elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse : elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

5. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature; pour règle la justice; pour sauvegarde la loi : sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ses droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

10. Nul ne doit être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

11. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

13. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de

jouir et de disposer à son gré de ses biens et de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

17. Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

18. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu : sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité : il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance, entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

21. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

22. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits : cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

24. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

25. La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

29. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires : elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis : nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé : il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la république.

Art. 1er. La république française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

2. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

3. Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départements, districts et municipalités.

De l'état des citoyens.

4. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail,

Ou acquiert une propriété,

Ou épouse une Française,

Ou adopte un enfant,

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

5. L'exercice des droits de citoyen se perd,

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

6. L'exercice des droits de citoyen est suspendu,

Par l'état d'accusation;

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

7. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

8. Il nomme immédiatement ses députés.

9. Il délègue à ses électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

10. Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

11. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

12. Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

13. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

14. Leur police leur appartient.

15. Nul n'y peut paraître en armes.

16. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

17. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

18. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant pas écrire, préfèrent de voter au scrutin.

19. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

20. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens*

réunis en assemblée primaire de.... au nombre de.... votants, votent pour ou votent contre, à la majorité....

De la représentation nationale.

21. La population est la seule base de la représentation nationale.

22. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

23. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de trente-neuf mille à quarante et un mille âmes, nomme immédiatement un député.

24. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

25. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

26. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

27. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

28. Tout français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république.

29. Chaque député appartient à la nation entière.

30. En cas de non-acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

31. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

32. Le peuple français s'assemble tous les ans, le 1er mai, pour les élections.

33. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

34. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

35. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

36. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié plus un des citoyens qui ont droit d'y voter sont présents.

Des assemblées électorales.

37. Les citoyens, réunis en assemblées primaires, nomment un élec-

teur à raison de deux cents citoyens, présents ou non; deux depuis trois cent un jusqu'à quatre cents; trois depuis cinq cent un jusqu'à six cents.

38. La tenue des assemblées électorales et le mode des élections sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

39. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

40. Sa session est d'un an.

41. Il se réunit le 1er juillet.

42. L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

43. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

44. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit : mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

45. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

46. Les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

47. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de deux cents membres au moins.

48. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

49. Elle délibère à la majorité des présents.

50. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

51. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

52. La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

53. Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

54. Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif, concernant :

La législation civile et criminelle;

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république;

Les domaines nationaux;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

La nature, le montant de la perception des contributions;

La déclaration de guerre;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français;

L'instruction publique;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

55. Sont désignés sous le nom particulier de *décret*, les actes du corps législatif, concernant:

L'établissement annuel des forces de terre et de mer;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce;

Les dépenses imprévues et extraordinaires;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics;

La défense du territoire;

La ratification des traités;

La nomination et la destitution des commandants en chef des armées;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

56. Les projets de lois sont précédés d'un rapport.

57. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

58. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république sons ce titre : *Loi proposée.*

59. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de

chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

60. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

61. Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an.... de la république française.*

Du conseil exécutif.

62. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

63. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

64. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans le dernier mois de la session.

65. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale; il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

66. Il nomme, hors de son sein, les agents en chef de l'administration générale de la république.

67. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agents.

68. Ces agents ne forment point un conseil; ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux; ils n'exercent aucune autorité personnelle.

69. Le conseil nomme, hors de son sein, les agents extérieurs de la république.

70. Il négocie les traités.

71. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

72. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

73. Il révoque et remplace les agents à sa nomination.

74. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

75. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif; il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

76. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

77. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

78. Il y a, dans chaque commune de la république, une administration municipale;

Dans chaque district, une administration intermédiaire;

Dans chaque département, une administration centrale.

79. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

80. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

81. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

82. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

83. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

84. Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

85. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

86. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

87. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

88. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi.

89. Ils concilient et jugent sans frais.

90. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

91. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

92. Leur nombre et leurs arrondissements sont fixés par le corps législatif.

93. Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

94. Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédures et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

95. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

96. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un juré de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

97. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

98. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

99. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes, et sur les contraventions expresses à la loi.

100. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

101. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

102. La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république.

103. Elle est administrée par des agents comptables, nommés par le conseil exécutif.

104. Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le

corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

105. Les comptes des agents de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables, nommés par le conseil exécutif.

106. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

107. La force générale de la république est composée du peuple entier.

108. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

109. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes.

110. Il n'y a point de généralissime.

111. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

112. La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

113. La force publique employée contre les ennemis du dehors agit sous les ordres du conseil exécutif.

114. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

115. Si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

116. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

117. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

118. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

119. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

120. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté;

Il le refuse aux tyrans.

121. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

122. La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

123. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piéte filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus.

124. La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du corps législatif et dans les places publiques.

GOUVERNEMENT

PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE.

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE

SUR LE MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 14 frimaire an 2—4 décembre 1793.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

SECTION PREMIÈRE.

Envoi et promulgation des lois.

Art. 1er. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce bulletin sera intitulé : *Bulletin des lois de la république.*

2. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves, et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

3. La commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les

26.

traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la république française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce bulletin, qui portera le sceau de la république : les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès-verbaux; chaque numéro portera de plus ces mots : *Pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la commission de l'envoi des lois.

5. Les décrets seront délivrés par le comité des procès-verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée; et la lecture de cette rédaction sera faite, au plus tard, le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

6. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très-volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

7. Le bulletin des lois sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

8. Ce bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics, chargés, ou de surveiller l'exécution, ou de faire l'application des lois. Ce bulletin sera aussi distribué aux membres de la convention.

9. Dans chaque lieu, la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception, par une publication au son de trompe ou de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la promulgation.

10. Indépendamment de cette proclamation, dans chaque commune de la république, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents de section.

11. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de 8,000 livres. Ces membres seront nommés par la convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

12. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents, et d'en rendre compte tous les mois à la convention.

SECTION II.

Exécution des lois.

Art. 1er. La convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire; et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier : ces deux comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux, à la convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

3. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

4. La surveillance active relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit, tous les dix jours, au comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agents qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

5. Chaque ministre est, en outre, personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au comité de salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie, et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

6. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la convention, pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

7. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et aux autres agents attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives

aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de département; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au conseil exécutif.

8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

9. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre, directement et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

10. Tous les corps constitués enverront aussi, à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée, par ce décret, de les surveiller immédiatement.

11. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

A la convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

12. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la convention nationale, au comité de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

13. Toutes les autorités constituées seront sédentaires et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs, et des tribunaux criminels des départements, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

14. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences

apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

15. Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

16. Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret, ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agents nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

17. Les agents nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des comités de surveillance et révolutionnaire entretiendront la même correspondance, tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

18. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la convention les agents nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

19. Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts, actuellement en exercice.

20. Après l'épuration faite des citoyens appelés, par ce décret, à remplir les fonctions des agents nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place; et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

21. Le remplacement des agents nationaux près les districts, qui seront rejetés, sera provisoirement fait par la convention nationale.

22. Après que la même épuration aura été opérée dans les com-

munes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III.

Compétences des autorités constituées.

Art. 1er. Le comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

2. Les représentants du peuple correspondront tous les dix jours avec le comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le comité de salut public; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le comité de salut public; ils se conformeront, dans toutes leurs missions, aux dispositions du décret du 6 frimaire.

3. Les fonctions du conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

4. La convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agents militaires nommés provisoirement par les représentants du peuple envoyés près les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au comité de salut public, et sans que le comité l'ait acceptée.

5. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départements, est supprimée, pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

6. Les conseils généraux, les présidents et les procureurs généraux syndics des départements sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire,

et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance, et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directeurs de département.

7. Les présidents et les secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

8. Aucun citoyen déjà employé au service de la république ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions.

9. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

10. Tous les changements ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours, à compter de la publication de ce décret.

11. Les règles de l'ancien ordre établi, et auquel il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

12. La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au comité de salut public, aux représentants du peuple, au conseil exécutif et à la commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat; et, dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

13. Les membres du conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agents qu'ils enverront dans les départements, aux armées et chez l'étranger, au comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

14. Les agents du conseil exécutif et la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants près les armées et dans les départements expireront dès que la mission des représentants sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

15. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout

fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la république, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités et d'outre-passer les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

16. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations avec tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

17. Tous congrès ou réunions centrales établies, soit par les représentants du peuple, soit par les sociétés populaires, quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de comité central de surveillance, ou de commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoquées et expressément défendues par ce décret, comme subversives de l'unité d'action du gouvernement, et *tendant au fédéralisme;* et celles existantes se dissoudront dans les vingt-quatre heures, à compter du jour de la publication du présent décret.

18. Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la convention, et commune à toute la république, est licenciée par le présent décret; et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi et traités comme tels.

19. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous les chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles, constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités, lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

20. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la convention, à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle.

21. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la convention ou par une réquisition expresse des représentants du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV.

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

Art. 1er. Le comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées, portées dans le présent décret.

2. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution; comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la convention nationale, avant la fin du mois prochain.

SECTION V.

De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agents de la république.

Art. 1er. Les membres du conseil exécutif coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

2. Les fonctionnaires publics salariés et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions, et les fonctionnaires et autres agents coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

3. La peine des fonctionnaires publics non salariés et chargés personnellement des mêmes devoirs, et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

4. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice des droits de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

5. Les officiers généraux et tous agents attachés aux divers services

des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

6. Les commissaires et agents particuliers nommés par les comités de salut public et de sûreté générale, par les représentants du peuple près les armées et dans les départements, par le conseil exécutif et la commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat, ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être soumis aux dispositions du présent decret, et notamment à l'article 13 de la seconde section, en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

7. Les agents inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureaux, les secrétaires, les commis de la convention, du conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps, pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires, ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

8. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité, commis par un fonctionnaire public, ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire, qui reçoivent un traitement, seront punis de cinq ans de fers, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné; et pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans, et la confiscation du quart de leurs revenus pendant le même temps.

9. Tout contrefacteur du bulletin des lois sera puni de mort.

10. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du bulletin des lois, sont, pour les membres de la commission de l'envoi des lois, et pour les agents de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

11. Les fonctionnaires publics, ou tous autres agents soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la convention du défaut de surveillance exacte, ou de l'inexécution d'une loi, dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

12. Les confiscations ordonnées par les précédents articles seront versées dans le trésor public; après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation de la loi, ou par un abus d'autorité.

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Du 5 fructidor an 3—22 août 1795.

DÉCLARATION DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

DROITS.

Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

2. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

3. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.

L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

4. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

5. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

6. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentants.

7. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché.

Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

8. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

9. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires sont coupables et doivent être punis.

10. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi.

11. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

12. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

13. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

14. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir un effet rétroactif.

15. Tout homme peut engager son temps et ses services; mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

16. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés.

17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

19. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

20. Chaque citoyen a un droit égal de concourir immédiatement ou médiatement à la formation de la loi, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics.

21. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

22. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

DEVOIRS.

Art. 1er. La déclaration des droits contient les obligations des législateurs : le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

2. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît;

Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

3. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

5. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

6. Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

7. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

8. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.

9. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

CONSTITUTION.

Art. 1er. La république française est une et indivisible.

2. L'universalité des citoyens français est le souverain.

TITRE PREMIER.

DIVISION DU TERRITOIRE.

3. La France est divisée en.... départements.

Ces départements sont l'Ain, l'Aisne, l'Allier, les Basses-Alpes, les

Hautes-Alpes, les Alpes maritimes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Ariége, l'Aube, l'Aude, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, le Cantal, la Charente, la Charente-Inférieure, le Cher, la Corrèze, la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, la Creuse, la Dordogne, le Doubs, la Drôme, l'Eure, Eure-et-Loir, le Finistère, le Gard, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, le Golo, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, Indre-et-Loire, l'Isère, le Jura, les Landes, le Liamone, Loir-et-Cher, la Loire, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Lot, Lot-et-Garonne, la Lozère, Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meurthe, la Meuse, le Mont-Blanc, le Mont-Terrible, le Morbihan, la Moselle, la Nièvre, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées orientales, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Rhône, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, la Sarthe, la Seine, la Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, les Deux-Sèvres, la Somme, le Tarn, le Var, Vaucluse, la Vendée, la Vienne, la Haute-Vienne, les Vosges, l'Yonne....

4. Les limites des départements peuvent être changées ou rectifiées par le corps législatif; mais, en ce cas, la surface d'un département ne peut excéder cent myriamètres carrés (quatre cents lieues carrées moyennes) (1).

5. Chaque département est distribué en cantons, chaque canton en communes.

Les cantons conservent leurs circonscriptions actuelles.

Leurs limites pourront néanmoins être changées ou rectifiées par le corps législatif; mais, en ce cas, il ne pourra y avoir plus d'un myriamètre (deux lieues moyennes de deux mille cinq cent soixante-six toises chacune) de la commune la plus éloignée au chef-lieu du canton.

6. Les colonies françaises sont parties intégrantes de la république, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

7. Elles sont divisées en départements, ainsi qu'il suit :

L'île de Saint-Domingue, dont le corps législatif déterminera la division en quatre départements au moins, et en six au plus;

La Guadeloupe, Marie-Galande, la Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin;

La Martinique;

La Guyane française et Cayenne;

Sainte-Lucie et Tabago;

L'Ile-de-France, les Seychelles, Rodrigue, et les établissements de Madagascar;

(1) La lieue moyenne linéaire est de deux mille cinq cent soixante-six toises.

L'île de la Réunion;

Les Indes orientales, Pondichéri, Chandernagor, Mahé, Karical, et autres établissements.

TITRE II.

ÉTAT POLITIQUE DES CITOYENS.

8. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis, pendant une année, sur le territoire de la république, et qui paye une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

9. Sont citoyens, sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république.

10. L'étranger devient citoyen français, lorsque après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paye une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une française.

11. Les citoyens français peuvent seuls voter dans les assemblées primaires, et être appelés aux fonctions établies par la constitution.

12. L'exercice des droits de citoyen se perd :

1°. Par la naturalisation en pays étranger;

2°. Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux de religion;

3°. Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger;

4°. Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes jusqu'à réhabilitation.

13. L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

1°. Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité;

2°. Par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat, détenteur à titre gratuit, de tout ou partie de la succession d'un failli;

3°. Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage;

4°. Par l'état d'accusation;

3°. Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

14. L'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans les deux articles précédents.

15. Tout citoyen qui aura résidé sept années consécutives hors du territoire de la république, sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation, est réputé étranger ; il ne redevient citoyen français qu'après avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 10.

16. Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et exercer une profession mécanique.

Les opérations manuelles de l'agriculture appartiennent aux professions mécaniques.

Cet article n'aura d'exécution qu'à compter de l'an douzième de la république.

TITRE III.

ASSEMBLÉES PRIMAIRES.

17. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés dans le même canton.

Le domicile requis pour voter dans ces assemblées s'acquiert par la seule résidence pendant une année, et il ne se perd que par un an d'absence.

18. Nul ne peut se faire remplacer dans les assemblées primaires, ni voter pour le même objet dans plus d'une de ces assemblées.

19. Il y a au moins une assemblée primaire par canton.

Lorsqu'il y en a plusieurs, chacune est composée de quatre cent cinquante citoyens au moins, de neuf cents au plus.

Ces nombres s'entendent des citoyens présents ou absents ayant droit d'y voter.

20. Les assemblées primaires se constituent provisoirement sous la présidence du plus ancien d'âge : le plus jeune remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

21. Elles sont définitivement constituées par la nomination, au scrutin, d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

22. S'il s'élève des difficultés sur les qualités requises pour voter, l'assemblée statue provisoirement, sauf le recours au tribunal civil du département.

23. En tout autre cas, le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées primaires.

24. Nul ne peut paraître en armes dans les assemblées primaires.

25. Leur police leur appartient.

26. Les assemblées primaires se réunissent :

1°. Pour accepter ou rejeter les changements à l'acte constitutionnel, proposés par les assemblées de révision;

2°. Pour faire les élections qui leur appartiennent suivant l'acte constitutionnel.

27. Elles s'assemblent de plein droit le 1er germinal de chaque année, et procèdent, selon qu'il y a lieu, à la nomination,

1°. Des membres de l'assemblée électorale;

2°. Du juge de paix et de ses assesseurs;

3°. Du président de l'administration municipale du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitants.

28. Immédiatement après ces élections, il se tient, dans les communes au-dessous de cinq mille habitants, des assemblées communales qui élisent les agents de chaque commune et leurs adjoints.

29. Ce qui se fait dans une assemblée primaire ou communale au delà de l'objet de sa convocation, et contre les formes déterminées par la constitution, est nul.

30. Les assemblées, soit primaires, soit communales, ne font aucune autre élection que celles qui leur sont attribuées par l'acte constitutionnel.

31. Toutes les élections se font au scrutin secret.

32. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage, est exclu des assemblées primaires et communales, et de toute fonction publique, pendant vingt ans; en cas de récidive, il l'est pour toujours.

TITRE IV.

ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.

33. Chaque assemblée primaire nomme un électeur à raison de deux cents citoyens, présents ou absents, ayant droit de voter dans ladite assemblée. Jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement, il n'est nommé qu'un électeur.

Il en est nommé deux depuis trois cent un jusqu'à cinq cents;

Trois depuis cinq cent un jusqu'à sept cents;

Quatre depuis sept cent un jusqu'à neuf cents.

34. Les membres des assemblées électorales sont nommés chaque année, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

35. Nul ne pourra être nommé électeur s'il n'a vingt-cinq ans accomplis, et s'il ne réunit aux qualités nécessaires pour exercer les droits de citoyen français, l'une des conditions suivantes ; savoir :

Dans les communes au-dessus de six mille habitants, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire, soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail, soit d'un bien rural évalué à deux cents journées de travail;

Dans les communes au-dessous de six mille habitants, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire, soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail, soit d'un bien rural évalué à cent journées de travail;

Et dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués à la valeur de deux cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

36. L'assemblée électorale de chaque département se réunit le 20 germinal de chaque année, et termine en une seule session de dix jours au plus, et sans pouvoir s'ajourner, toutes les élections qui se trouvent à faire; après quoi elle est dissoute de plein droit.

37. Les assemblées électorales ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger aux élections dont elles sont chargées; elles ne peuvent envoyer ni recevoir aucune adresse, aucune pétition, aucune députation.

38. Les assemblées électorales ne peuvent correspondre entre elles.

39. Aucun citoyen ayant été membre d'une assemblée électorale ne peut prendre le titre d'électeur, ni se réunir, en cette qualité, à ceux qui ont avec lui été membres de cette assemblée.

La contravention au présent article est un attentat à la sûreté générale.

40. Les articles 18, 20, 21, 23, 24, 25, 29, 30, 31 et 32 du titre précédent, sur les assemblées primaires, sont communes aux assemblées électorales.

41. Les assemblées électorales élisent, selon qu'il y a lieu,

1°. Les membres du corps législatif, savoir : les membres du conseil des Anciens, ensuite les membres du conseil des Cinq-Cents;

2°. Les membres du tribunal de cassation

3°. Les hauts-jurés;

4°. Les administrateurs de département;

5°. Les président, accusateur public et greffier du tribunal criminel;

6°. Les juges des tribunaux civils.

42. Lorsqu'un citoyen est élu par les assemblées électorales pour remplacer un fonctionnaire mort, démissionnaire ou destitué, ce citoyen n'est élu que pour le temps qui restait au fonctionnaire remplacé.

43. Le commissaire du directoire exécutif près l'administration de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le directoire de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales : ce commissaire n'en peut arrêter ni suspendre les opérations, ni entrer dans le lieu des séances; mais il a le droit de demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au directoire les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas, le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées électorales.

TITRE V.

POUVOIR LÉGISLATIF.

Dispositions générales.

44. Le corps législatif est composé d'un conseil des Anciens et d'un conseil des Cinq-Cents.

45. En aucun cas, le corps législatif ne peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui lui sont attribuées par la présente constitution.

46. Il ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire.

47. Il y a incompatibilité entre la qualité de membre du corps législatif et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la république.

48. La loi détermine le mode du remplacement définitif ou temporaire des fonctionnaires publics qui viennent à être élus membres du corps législatif.

49. Chaque département concourt, à raison de sa population seule-

ment, à la nomination des membres du conseil des Anciens et des membres du Conseil des Cinq-Cents.

50. Tous les dix ans, le corps législatif, d'après les états de population qui lui sont envoyés, détermine le nombre des membres de l'un et de l'autre conseil que chaque département doit fournir.

51. Aucun changement ne peut être fait dans cette répartition durant cet intervalle.

52. Les membres du corps législatif ne sont pas représentants du département qui les a nommés, mais de la nation entière, et il ne peut leur être donné aucun mandat.

53. L'un et l'autre conseil sont renouvelés tous les ans par tiers.

54. Les membres sortants, après trois années, peuvent être immédiatement réélus pour les trois années suivantes; après quoi il faudra un intervalle de deux ans pour qu'ils puissent être élus de nouveau.

55. Nul, en aucun cas, ne peut être membre du corps législatif durant plus de six années consécutives.

56. Si, par des circonstances extraordinaires, l'un des deux conseils se trouve réduit à moins des deux tiers de ses membres, il en donne avis au directoire exécutif, lequel est tenu de convoquer sans délai les assemblées primaires des départements qui ont des membres du corps législatif à remplacer par l'effet de ces circonstances : les assemblées primaires nomment sur-le-champ les électeurs qui procèdent aux remplacements nécessaires.

57. Les membres nouvellement élus pour l'un et pour l'autre conseil se réunissent, le 1er prairial de chaque année, dans la commune qui a été indiquée par le corps législatif précédent, ou dans la commune même où il a tenu ses dernières séances, s'il n'en a pas désigné une autre.

58. Les deux conseils résident toujours dans la même commune.

59. Le corps législatif est permanent : il peut néanmoins s'ajourner à des termes qu'il désigne.

60. En aucun cas, les deux conseils ne peuvent se réunir dans une même salle.

61. Les fonctions de président et de secrétaire ne peuvent excéder la durée d'un mois, ni dans le conseil des Anciens, ni dans celui des Cinq-Cents.

62. Les deux conseils ont respectivement le droit de police dans le lieu de leurs séances, et dans l'enceinte extérieure qu'ils ont déterminée.

63. Ils ont respectivement le droit de police sur leurs membres; mais ils ne peuvent prononcer de peine plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, et la prison pour trois.

64. Les séances de l'un et de l'autre conseil sont publiques; les assis-

tants ne peuvent excéder en nombre la moitié des membres respectifs de chaque conseil.

Les procès-verbaux des séances sont imprimés.

65. Toute délibération se prend par assis et levé; en cas de doute, il se fait un appel nominal, mais alors les votes sont secrets.

66. Sur la demande de cent de ses membres, chaque conseil peut se former en comité général et secret, mais seulement pour discuter, et non pour délibérer.

67. Ni l'un ni l'autre conseil ne peut créer dans son sein aucun comité permanent.

Seulement, chaque conseil a la faculté, lorsqu'une matière lui paraît susceptible d'un examen préparatoire, de nommer parmi ses membres une commission spéciale, qui se renferme uniquement dans l'objet de sa formation.

Cette commission est dissoute aussitôt que le conseil a statué sur l'objet dont elle était chargée.

68. Les membres du corps législatif reçoivent une indemnité annuelle; elle est, dans l'un et l'autre conseil, fixée à la valeur de trois mille myriagrammes de froment (six cent treize quintaux trente-deux livres).

69. Le directoire exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres (douze lieues moyennes) de la commune où le corps législatif tient ses séances, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

70. Il y a près du corps législatif une garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départements, et choisis par leurs frères d'armes.

Cette garde ne peut être au-dessus de quinze cents hommes en activité de service.

71. Le corps législatif détermine le mode de ce service et sa durée.

72. Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique, et n'y envoie point de députation.

Conseil des Cinq-Cents.

73. Le conseil des Cinq-Cents est invariablement fixé à ce nombre.

74. Pour être élu membre du conseil des Cinq-Cents, il faut être âgé de trente ans accomplis, et avoir été domicilié sur le territoire de la république pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.

La condition de l'âge de trente ans ne sera point exigible avant l'an septième de la république; jusqu'à cette époque, l'âge de vingt-cinq ans accomplis sera suffisant.

75. Le conseil des Cinq-Cents ne peut délibérer si la séance n'est composée de deux cents membres au moins.

76. La proposition des lois appartient exclusivement au conseil des Cinq-Cents.

77. Aucune proposition ne peut être délibérée ni résolue dans le conseil des Cinq-Cents, qu'en observant les formes suivantes :

Il se fait trois lectures de la proposition; l'intervalle, entre deux de ces lectures, ne peut être moindre de dix jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture; et néanmoins, après la première ou la seconde, le conseil des Cinq-Cents peut déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toute proposition doit être imprimée et distribuée deux jours avant la seconde lecture.

Après la troisième lecture, le conseil des Cinq-Cents décide s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

78. Toute proposition qui, soumise à la discussion, a été définitivement rejetée après la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue.

79. Les propositions adoptées par le conseil des Cinq-Cents s'appellent *résolutions*.

80. Le préambule de toute résolution énonce,

1°. Les dates des séances auxquelles les trois lectures de la proposition auront été faites;

2°. L'acte par lequel il a été déclaré, après la troisième lecture, qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

81. Sont exemptes des formes prescrites par l'article 77, les propositions reconnues urgentes par une déclaration préalable du conseil des Cinq-Cents.

Cette déclaration énonce les motifs de l'urgence, et il en est fait mention dans le préambule de la résolution.

Conseil des Anciens.

82. Le conseil des Anciens est composé de deux cent cinquante membres.

83. Nul ne peut être élu membre du conseil des Anciens,

S'il n'est âgé de quarante ans accomplis;

Si de plus il n'est pas marié ou veuf;

Et s'il n'a pas été domicilié sur le territoire de la république pendant les quinze années qui auront immédiatement précédé l'élection.

84. La condition de domicile exigée par le précédent article, et celle prescrite par l'article 74, ne concernent point les citoyens qui sont sortis du territoire de la république avec mission du gouvernement.

85. Le conseil des Anciens ne peut délibérer si la séance n'est composée de cent vingt-six membres au moins.

86. Il appartient exclusivement au conseil des Anciens d'approuver ou de rejeter les résolutions du conseil des Cinq-Cents.

87. Aussitôt qu'une résolution du conseil des Cinq-Cents est parvenue au conseil des Anciens, le président donne lecture du préambule.

88. Le conseil des Anciens refuse d'approuver les résolutions du conseil des Cinq-Cents qui n'ont point été prises dans les formes prescrites par la constitution.

89. Si la proposition a été déclarée urgente par le conseil des Cinq-Cents, le conseil des Anciens délibère pour approuver ou rejeter l'acte d'urgence.

90. Si le conseil des Anciens rejette l'acte d'urgence, il ne délibère point sur le fond de la résolution.

91. Si la résolution n'est pas précédée d'un acte d'urgence, il en est fait trois lectures; l'intervalle entre deux de ces lectures ne peut être moindre de cinq jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture.

Toute résolution est imprimée et distribuée deux jours au moins avant la seconde lecture.

92. Les résolutions du conseil des Cinq-Cents, adoptées par le conseil des Anciens, s'appellent *Lois*.

93. Le préambule des lois énonce les dates des séances du conseil des Anciens auxquelles les trois lectures ont été faites.

94. Le décret par lequel le conseil des Anciens reconnaît l'urgence d'une loi, est motivé et mentionné dans le préambule de cette loi.

95. La proposition de la loi, faite par le conseil des Cinq-Cents, s'entend de tous les articles d'un même projet; le conseil des Anciens doit les rejeter tous ou les approuver dans leur ensemble.

96. L'approbation du conseil des Anciens est exprimée sur chaque proposition de loi par cette formule, signée du président et des secrétaires : *Le conseil des Anciens approuve....*

97. Le refus d'adopter pour cause d'omission des formes indiquées dans l'article 77 est exprimé par cette formule, signée du président et des secrétaires : *La constitution annule....*

98. Le refus d'approuver le fond de la loi proposée est exprimé par

cette formule, signée du président et des secrétaires : *Le conseil des Anciens ne peut adopter....*

99. Dans le cas du précédent article, le projet de loi rejeté ne peut plus être présenté par le conseil des Cinq-Cents qu'après une année révolue.

100. Le conseil des Cinq-Cents peut néanmoins présenter, à quelque époque que ce soit, un projet de loi qui contienne des articles faisant partie d'un projet qui a été rejeté.

101. Le conseil des Anciens envoie dans le jour les lois qu'il a adoptées, tant au conseil des Cinq-Cents qu'au directoire exécutif.

102. Le conseil des Anciens peut changer la résidence du corps législatif; il indique, en ce cas, un nouveau lieu et l'époque à laquelle les deux conseils sont tenus de s'y rendre.

Le décret du conseil des Anciens sur cet objet est irrévocable.

103. Le jour même de ce décret, ni l'un ni l'autre des conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusqu'alors.

Les membres qui y continueraient leurs fonctions se rendraient coupables d'attentat contre la sûreté de la république.

104. Les membres du directoire exécutif qui retarderaient ou refuseraient de sceller, promulguer et envoyer le décret de translation du corps législatif, seraient coupables du même délit.

105. Si, dans les vingt jours après celui fixé par le conseil des Anciens, la majorité de chacun des deux conseils n'a pas fait connaître à la république son arrivée au nouveau lieu indiqué, ou sa réunion dans un autre lieu quelconque, les administrateurs de département, ou, à leur défaut, les tribunaux civils de département, convoquent les assemblées primaires pour nommer des électeurs qui procèdent aussitôt à la formation d'un nouveau corps législatif, par l'élection de deux cent cinquante députés pour le conseil des Anciens, et de cinq cents pour l'autre conseil.

106. Les administrateurs de département qui, dans le cas de l'article précédent, seraient en retard de convoquer les assemblées primaires, se rendraient coupables de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de la république.

107. Sont déclarés coupables du même délit tous citoyens qui mettraient obstacle à la convocation des assemblées primaires et électorales, dans le cas de l'article 106.

108. Les membres du nouveau corps législatif se rassemblent dans le lieu où le conseil des Anciens avait transféré les séances.

S'ils ne peuvent se réunir dans ce lieu, en quelque endroit qu'ils se trouvent en majorité, là est le corps législatif.

109. Excepté dans les cas de l'article 102, aucune proposition de loi ne peut prendre naissance dans le conseil des Anciens.

De la garantie des membres du corps législatif.

110. Les citoyens qui sont ou ont été membres du corps législatif ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

111. Les membres du corps législatif, depuis le moment de leur nomination jusqu'au trentième jour après l'expiration de leurs fonctions, ne peuvent être mis en jugement que dans les formes prescrites par les articles qui suivent.

112. Ils peuvent, pour faits criminels, être saisis en flagrant délit; mais il en est donné avis, sans délai, au corps législatif; et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le Conseil des Cinq-Cents aura proposé la mise en jugement, et que le conseil des Anciens l'aura décrétée.

113. Hors le cas du flagrant délit, les membres du corps législatif ne peuvent être amenés devant les officiers de police, ni mis en état d'arrestation, avant que le Conseil des Cinq-Cents n'ait proposé la mise en jugement, et que le conseil des Anciens ne l'ait décrétée.

114. Dans le cas des deux articles précédents, un membre du corps législatif ne peut être traduit devant aucun autre tribunal que la haute cour de justice.

115. Ils sont traduits devant la même cour pour les faits de trahison, de dilapidation, de manœuvres pour renverser la constitution, et d'attentat contre la sûreté intérieure de la république.

116. Aucune dénonciation contre un membre du corps législatif, ne peut donner lieu à poursuite, si elle n'est rédigée par écrit, signée et adressée au conseil des Cinq-Cents.

117. Si, après y avoir délibéré en la forme prescrite par l'article 77, le conseil des Cinq-Cents admet la dénonciation, il le déclare en ces termes :

La dénonciation contre..... pour le fait de..... datée du..... signée de..... est admise.

118. L'inculpé est alors appelé : il a pour comparaître un délai de trois jours francs; et, lorsqu'il comparaît, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du conseil des Cinq-Cents.

119. Soit que l'inculpé se soit présenté, ou non, le conseil des Cinq-Cents déclare, après ce délai, s'il y a lieu ou non à l'examen de sa conduite.

120. S'il est déclaré par le conseil des Cinq-Cents qu'il y a lieu à examen, le prévenu est appelé par le conseil des Anciens : il a pour comparaître un délai de deux jours francs; et, s'il comparaît, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du conseil des Anciens.

121. Soit que le prévenu se soit présenté, ou non, le conseil des Anciens, après ce délai, et après y avoir délibéré dans les formes prescrites par l'article 91, prononce l'accusation, s'il y a lieu, et renvoie l'accusé devant la haute cour de justice, laquelle est tenue d'instruire le procès sans aucun délai.

122. Toute discussion, dans l'un et dans l'autre conseil, relative à la prévention ou à l'accusation d'un membre du corps législatif, se fait en comité général.

Toute délibération sur les mêmes objets est prise à l'appel nominal et au scrutin secret.

123. L'accusation prononcée contre un membre du corps législatif entraîne suspension.

S'il est acquitté par le jugement de la haute cour de justice, il reprend ses fonctions.

Relations des deux conseils entre eux.

124. Lorsque les deux conseils sont définitivement constitués, ils s'en avertissent mutuellement par un messager d'État.

125. Chaque conseil nomme quatre messagers d'État pour son service.

126. Ils portent à chacun des conseils et au directoire exécutif les lois et les actes du corps législatif; ils ont entrée à cet effet dans le lieu des séances du directoire exécutif.

Ils marchent précédés de deux huissiers.

127. L'un des conseils ne peut s'ajourner au delà de cinq jours sans le consentement de l'autre.

Promulgation des lois.

128. Le directoire exécutif fait sceller et publier les lois et les autres actes du corps législatif, dans les deux jours après leur réception.

129. Il fait sceller et promulguer, dans le jour, les lois et actes du corps législatif qui sont précédés d'un décret d'urgence.

130. La publication de la loi et des actes du corps législatif est ordonnée en la forme suivante :

Au nom de la république française (loi) ou *(acte du corps législatif)*.....

le directoire ordonne que la loi ou *l'acte législatif ci-dessus sera publié, exécuté, et qu'il sera muni du sceau de la république.*

131. Les lois dont le préambule n'atteste pas l'observation des formes prescrites par les articles 77 et 91, ne peuvent être promulguées par le directoire exécutif, et sa responsabilité à cet égard dure six années.

Sont exceptées les lois pour lesquelles l'acte d'urgence a été approuvé par le conseil des Anciens.

TITRE VI.

POUVOIR EXÉCUTIF.

132. Le pouvoir exécutif est délégué à un directoire de cinq membres, nommés par le corps législatif, faisant alors les fonctions d'assemblée électorale, au nom de la nation.

133. Le conseil des Cinq-Cents forme, au scrutin secret, une liste décuple du nombre des membres du directoire qui sont à nommer, et la présente au conseil des Anciens, qui choisit, aussi au scrutin secret, dans cette liste.

134. Les membres du directoire doivent être âgés de quarante ans au moins.

135. Ils ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif, ou ministres.

La disposition du présent article ne sera observée qu'à commencer de l'an neuvième de la république.

136. A compter du premier jour de l'an cinquième de la république, les membres du corps législatif ne pourront être élus membres du directoire ni ministres, soit pendant la durée de leurs fonctions législatives, soit pendant la première année après l'expiration de ces mêmes fonctions.

137. Le directoire est pareillement renouvelé, par l'élection d'un nouveau membre, chaque année.

Le sort décidera, pendant les quatre premières années, de la sortie successive de ceux qui auront été nommés la première fois.

138. Aucun des membres sortants ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans.

139. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers dégrés, ne peuvent être en même temps membres du directoire, ni s'y succéder, qu'après un intervalle de cinq ans.

140. En cas de vacance par mort, démission ou autrement, d'un des membres du directoire, son successeur est élu par le corps législatif dans dix jours pour tout délai.

Le conseil des Cinq-Cents est tenu de proposer les candidats dans les cinq premiers jours, et le conseil des Anciens doit consommer l'élection dans les cinq derniers.

Le nouveau membre n'est élu que pour le temps d'exercice qui restait à celui qu'il remplace.

Si néanmoins ce temps n'excède pas six mois, celui qui est élu demeure en fonction jusqu'à la fin de la cinquième année suivante.

141. Chaque membre du directoire le préside à son tour durant trois mois seulement.

Le président a la signature et la garde du sceau.

Les lois et les actes du corps législatif sont adressés au directoire, en la personne de son président.

142. Le directoire exécutif ne peut délibérer s'il n'y a trois membres présents au moins.

143. Il se choisit, hors de son sein, un secrétaire qui contre-signe les expéditions et rédige les délibérations sur un registre où chaque membre a le droit de faire inscrire son avis motivé.

Le directoire peut, quand il le juge à propos, délibérer sans l'assistance de son secrétaire; en ce cas, les délibérations sont rédigées sur un registre particulier, par l'un des membres du directoire.

144. Le directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la république.

Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution.

Il dispose de la force armée, sans qu'en aucun cas le directoire collectivement, ni aucun de ses membres, puisse la commander, ni pendant le temps de ses fonctions, ni pendant les deux années qui suivent immédiatement l'expiration de ces mêmes fonctions.

145. Si le directoire est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'État, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre ceux qui en sont présumés les auteurs ou les complices; il peut les interroger : mais il est obligé, sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer par-devant l'officier de police, dans le délai de deux jours, pour procéder suivant les lois.

146. Le directoire nomme les généraux en chef; il ne peut les choisir parmi les parents ou alliés de ses membres, dans les degrés exprimés par l'article 139.

147. Il surveille et assure l'exécution des lois dans les administrations et tribunaux, par des commissaires à sa nomination.

148. Il nomme hors de son sein les ministres, et les révoque lorsqu'il le juge convenable.

Il ne peut les choisir au-dessous de l'âge de trente ans, ni parmi les parents ou alliés de ses membres, aux degrés énoncés dans l'article 139.

149. Les ministres correspondent immédiatement avec les autorités qui leur sont subordonnées.

150. Le corps législatif détermine les attributions et le nombre de ses ministres.

Ce nombre est de six au moins et de huit au plus.

151. Les ministres ne forment point un conseil.

152. Les ministres sont respectivement responsables tant de l'inexécution des lois, que de l'inexécution des arrêtés du directoire.

153. Le directoire nomme le receveur des impositions directes de chaque département.

154. Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux.

155. Tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises, excepté les départements des Iles de France et de la Réunion, seront nommés par le directoire jusqu'à la paix.

156. Le corps législatif peut autoriser le directoire à envoyer dans toutes les colonies françaises, suivant l'exigence des cas, un ou plusieurs agents particuliers nommés par lui pour un temps limité.

Les agents particuliers exerceront les mêmes fonctions que le directoire, et lui seront subordonnés.

157. Aucun membre du directoire ne peut sortir du territoire de la république, que deux ans après la cessation de ses fonctions.

158. Il est tenu, pendant cet intervalle, de justifier au corps législatif de sa résidence.

L'article 112 et les suivants, jusqu'à l'article 123 inclusivement, relatif à la garantie du corps législatif, sont communs aux membres du directoire.

159. Dans les cas où plus de deux membres du directoire seraient mis en jugement, le corps législatif pourvoira, dans les formes ordinaires, à leur remplacement provisoire durant le jugement.

160. Hors les cas des articles 119 et 120, le directoire, ni aucun de ses membres, ne peut être appelé ni par le conseil des Cinq-Cents, ni par le conseil des Anciens.

161. Les comptes et les éclaircissements demandés par l'un ou l'autre conseil au directoire, sont fournis par écrit.

162. Le directoire est tenu, chaque année, de présenter par écrit, à l'un et à l'autre conseil, l'aperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croit convenable d'établir.

Il doit indiquer les abus qui sont à sa connaissance.

163. Le directoire peut en tout temps inviter, par écrit, le conseil des Cinq-Cents à prendre un objet en considération; il peut lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de lois.

164. Aucun membre du directoire ne peut s'absenter plus de cinq jours, ni s'éloigner au delà de quatre myriamètres (huit lieues moyennes) du lieu de la résidence du directoire, sans l'autorisation du corps législatif.

165. Les membres du directoire ne peuvent paraître, dans l'exercice de leurs fonctions, soit au dehors, soit dans l'intérieur de leurs maisons, que revêtus du costume qui leur est propre.

166. Le directoire a sa garde habituelle, et soldée aux frais de la république; cette garde est composée de cent vingt hommes à pieds, et cent vingt hommes à cheval.

167. Le directoire est accompagné de sa garde dans les cérémonies et marches publiques, où il a toujours le premier rang.

168. Chaque membre du directoire se fait accompagner au dehors de deux gardes.

169. Tout poste de force armée doit au directoire et à chacun de ses membres les honneurs militaires supérieurs.

170. Le directoire a quatre messagers d'état, qu'il nomme et qu'il peut destituer.

Ils portent aux deux corps législatifs les lettres et les mémoires du directoire : ils ont entrée, à cet effet, dans le lieu des séances des conseils législatifs.

Ils marchent précédés de deux huissiers.

171. Le directoire réside dans la même commune que le corps législatif.

172. Les membres du directoire sont logés aux frais de la république, et dans un même édifice.

173. Le traitement de chacun d'eux est fixé, pour chaque année, à la valeur de cinquante mille myriagrammes de froment (dix mille deux cent vingt-deux quintaux).

TITRE VII.

CORPS ADMINISTRATIFS ET MUNICIPAUX.

174. Il y a dans chaque département une administration centrale, et dans chaque canton une administration municipale au moins.

175. Tout membre d'une administration départementale ou municipale doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

176. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, et les alliés aux mêmes degrés, ne peuvent simultanément être membres de la même administration, ni s'y succéder qu'après un intervalle de deux ans.

177. Chaque administration de département est composée de cinq membres; elle est renouvelée par cinquième tous les ans.

178. Toute commune dont la population s'élève, depuis cinq mille habitants jusqu'à cent mille, a pour elle seule une administration municipale.

179. Il y a en chaque commune dont la population est inférieure à cinq mille habitants, un agent municipal et un adjoint.

180. La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité de canton.

181. Il y a de plus un président de l'administration municipale, choisi dans tout le canton.

182. Dans les communes dont la population s'élève de cinq à dix mille habitants, il y a cinq officiers municipaux;

Sept, depuis dix mille jusqu'à cinquante mille;

Neuf, depuis cinquante mille jusqu'à cent mille.

183. Dans les communes dont la population excède cent mille habitants, il y a au moins trois administrations municipales.

Dans ces communes, la division de ces municipalités se fait de manière que la population de l'arrondissement de chacune n'excède pas cinquante mille individus et ne soit pas moindre de trente mille.

La municipalité de chaque arrondissement est composée de sept membres.

184. Il y a, dans les communes divisées en plusieurs municipalités, un bureau central pour les objets jugés indivisibles par le corps législatif.

Ce bureau est composé de trois membres nommés par l'administration de département, et confirmés par le pouvoir exécutif.

185. Les membres de toute administration municipale sont nommés pour deux ans, et renouvelés chaque année par moitié ou par partie la plus approximative de la moitié, et alternativement par la fraction la plus forte et par la fraction la plus faible.

186. Les administrateurs de département et les membres des administrations municipales peuvent être réélus une fois sans intervalle.

187. Tout citoyen qui a été deux fois de suite élu administrateur de département, ou membre d'une administration municipale, et qui en a rempli les fonctions en vertu de l'une et de l'autre élection, ne peut être élu de nouveau qu'après un intervalle de deux années.

188. Dans le cas où une administration départementale ou municipale perdrait un ou plusieurs de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent s'adjoindre, en remplacement, des administrateurs temporaires, et qui exercent en cette qualité jusqu'aux élections suivantes.

189. Les administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du corps législatif, ni ceux du directoire exécutif, ni en suspendre l'exécution.

Elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendant de l'ordre judiciaire.

190. Les administrateurs sont essentiellement chargés de la répartition des contributions directes et de la surveillance des deniers provenant des revenus publics dans leur territoire.

Le corps législatif détermine les règles et le mode de leurs fonctions, tant sur ces objets que sur les autres parties de l'administration intérieure.

191. Le directoire exécutif nomme, auprès de chaque administration départementale et municipale, un commissaire qu'il révoque lorsqu'il le juge convenable.

Ce commissaire surveille et requiert l'exécution des lois.

192. Le commissaire près de chaque administration locale doit être pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette administration est établie.

Il doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

193. Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département, et celles-ci aux ministres.

En conséquence, les ministres peuvent annuler, chacun dans sa partie, les actes des administrations de département, et celles-ci les actes des administrations municipales, lorsque ces actes sont contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures.

194. Les ministres peuvent aussi suspendre les administrateurs de

département qui ont contrevenu aux lois ou aux ordres des autorités supérieures, et les administrations de département ont le même droit à l'égard des membres des administrations municipales.

195. Aucune suspension ni annulation ne devient définitive sans la confirmation formelle du directoire exécutif.

196. Le directoire peut aussi annuler immédiatement les actes des administrations départementales ou municipales.

Il peut suspendre ou destituer immédiatement, lorsqu'il le croit nécessaire, les administrateurs, soit de département, soit de canton, et les envoyer devant les tribunaux de département, lorsqu'il y a lieu.

197. Tout arrêté portant cassation d'actes, suspension ou destitution d'administrateurs, doit être motivé.

198. Lorsque les cinq membres d'une administration départementale sont destitués, le directoire exécutif pourvoit à leur remplacement jusqu'à l'élection suivante; mais il ne peut choisir leurs suppléants provisoires que parmi les anciens administrateurs du même département.

199. Les administrations, soit de département, soit de canton, ne peuvent correspondre entre elles que sur les affaires qui leur sont attribuées par la loi, et non sur les intérêts généraux de la république.

200. Toute administration doit annuellement le compte de sa gestion.

Les comptes rendus par les administrations départementales sont imprimés.

201. Tous les actes des corps administratifs sont rendus publics par le dépôt du registre où ils sont consignés, et qui est ouvert à tous les administrés.

Ce registre est clos tous les six mois, et n'est déposé que du jour qu'il a été clos.

Le corps législatif peut proroger, selon les circonstances, le délai fixé pour ce dépôt.

TITRE VIII.

POUVOIR JUDICIAIRE.

Dispositions générales.

202. Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif, ni par le pouvoir exécutif.

203. Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni faire aucun règlement.

Ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

204. Nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure.

205. La justice est rendue gratuitement.

206. Les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

207. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être simultanément membres du même tribunal.

208. Les séances des tribunaux sont publiques, les juges délibèrent en secret; les jugements sont prononcés à haute voix; ils sont motivés, et on y énonce les termes de la loi appliquée.

209. Nul citoyen, s'il n'a l'âge de trente ans accomplis, ne peut être élu juge d'un tribunal de département, ni juge de paix, ni assesseur de juge de paix, ni juge d'un tribunal de commerce, ni membre du tribunal de cassation, ni juré, ni commissaire du directoire exécutif près les tribunaux.

De la justice civile.

210. Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différends par des arbitres du choix des parties.

211. La décision de ces arbitres est sans appel et sans recours en cassation, si les parties ne l'ont expressément réservé.

212. Il y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un juge de paix et ses assesseurs.

Ils sont tous élus pour deux ans, et peuvent être immédiatement et indéfiniment réélus.

213. La loi détermine les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort.

Elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à la charge de l'appel.

214. Il y a des tribunaux particuliers pour le commerce de terre et de mer; la loi détermine les lieux où il est utile de les établir.

Leur pouvoir de juger en dernier ressort ne peut être étendu au delà de la valeur de cinq cents myriagrammes de froment (cent deux quintaux vingt-deux livres).

215. Les affaires dont le jugement n'appartient ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce, soit en dernier ressort, soit à la charge d'appel, sont portées immédiatement devant le juge de paix et ses assesseurs pour être conciliées.

Si le juge de paix ne peut les concilier, il les renvoie devant le tribunal civil.

216. Il y a un tribunal civil par département.

Chaque tribunal civil est composé de vingt juges au moins, d'un commissaire et d'un substitut nommés et destituables par le directoire exécutif, et d'un greffier.

Tous les cinq ans on procède à l'élection de tous les membres du tribunal.

Les juges peuvent toujours être réélus.

217. Lors de l'élection des juges, il est nommé cinq suppléants, dont trois sont pris parmi les citoyens résidant dans la commune où siége le tribunal.

218. Le tribunal civil prononce en dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugements, soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux de commerce.

219. L'appel des jugements prononcés par le tribunal civil se porte au tribunal civil de l'un des trois départements les plus voisins, ainsi qu'il est déterminé par la loi.

220. Le tribunal civil se divise en sections.

Une section ne peut juger au-dessous du nombre de cinq juges.

221. Les juges réunis dans chaque tribunal nomment entre eux, au scrutin secret, le président de chaque section.

De la justice correctionnelle et criminelle.

222. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police, ou du directoire exécutif dans le cas de l'article 145, ou d'une ordonnance de prise de corps, soit d'un tribunal, soit du directeur du jury d'accusation, ou d'un décret d'accusation du corps législatif, dans le cas où il lui appartient de la prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison ou détention correctionnelle.

223. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, il faut,

1°. Qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en conformité de laquelle elle est ordonnée;

2°. Qu'il ait été notifié à celui qui en est l'objet, et qu'il lui en ait été laissé copie.

224. Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police sera examinée sur-le-champ, ou dans le jour au plus tard.

225. S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté; ou, s'il y a lieu de l'en-

voyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

226. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue, si elle donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous le cautionnement.

227. Nulle personne, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice ou de maison de détention.

228. Nul gardien ou geôlier ne peut recevoir ni retenir aucune personne qu'en vertu d'un mandat d'arrêt, selon les art. 222 et 223, d'une ordonnance de prise de corps, d'un décret d'accusation, ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

229. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

230. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parents et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir la personne arrêtée au secret.

231. Tout homme, quelle que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu; ou quiconque, même dans le cas d'arrestation autorisée par la loi, conduira, recevra, ou retiendra un individu dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné; et tous les gardiens ou geôliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédents, seront coupables du crime de détention arbitraire.

232. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles prescrites par la loi, sont des crimes.

233. Il y a dans chaque département, pour le jugement des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, trois tribunaux correctionnels au moins, et six aux plus.

Ces tribunaux ne pourront prononcer de peine plus grave que l'emprisonnement pour deux années.

La connaissance des délits dont la peine n'excède pas, soit la valeur de trois journées de travail, soit un emprisonnement de trois jours, est déléguée au juge de paix, qui prononce en dernier ressort.

234. Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, de deux juges de paix ou assesseurs de juges de paix de la commune où il est établi, d'un commissaire du pouvoir exécutif, nommé et destituable par le directoire exécutif, et d'un greffier.

235. Le président de chaque tribunal correctionnel est pris tous les six mois, et par tour, parmi les membres des sections du tribunal civil du département, les présidents exceptés.

236. Il y a appel des jugements du tribunal correctionnel par-devant le tribunal criminel du département.

237. En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurés, ou décrétée par le corps législatif, dans le cas où il lui appartient de décréter d'accusation.

238. Un premier jury déclare si l'accusation doit être admise ou rejetée : le fait est reconnu par un second jury, et la peine déterminée par la loi est appliquée par les tribunaux criminels.

239. Les jurés ne votent que par scrutin secret.

240. Il y a, dans chaque département, autant de jurys d'accusation que de tribunaux correctionnels.

Les présidents des tribunaux correctionnels en sont les directeurs, chacun dans son arrondissement.

Dans les communes au-dessus de cinquante mille âmes, il pourra être établi par la loi, outre le président du tribunal correctionnel, autant de directeurs de jurys d'accusation que l'expédition des affaires l'exigera.

241. Les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif et de greffier près le directeur du jury d'accusation sont remplies par le commissaire et par le greffier du tribunal correctionnel.

242. Chaque directeur du jury d'accusation a la surveillance immédiate de tous les officiers de police de son arrondissement.

243. Le directeur du jury poursuit immédiatement, comme officier de police, sur les dénonciations que lui fait l'accusateur public, soit d'office, soit d'après les ordres du directoire exécutif,

1°. Les attentats contre la liberté ou la sûreté individuelle des citoyens;

2°. Ceux commis contre le droit des gens;

3°. La rébellion à l'exécution soit des jugements, soit de tous les actes exécutoires émanés des autorités constituées;

4°. Les troubles occasionnés et les voies de fait commises pour entraver la perception des contributions, la libre circulation des subsistances et des autres objets de commerce.

244. Il y a un tribunal criminel pour chaque département.

245. Le tribunal criminel est composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal, ou de son substitut, et d'un greffier.

Il y a, dans le tribunal criminel du département de la Seine, un vice-président et un substitut de l'accusateur public : ce tribunal est divisé en deux sections; huit membres du tribunal civil y exercent les fonctions de juges.

246. Les présidents des sections du tribunal civil ne peuvent remplir les fonctions de juges au tribunal criminel.

247. Les autres juges y font le service, chacun à son tour, pendant six mois, dans l'ordre de leur nomination, et ils ne peuvent pendant ce temps exercer aucune fonction au tribunal civil.

248. L'accusateur public est chargé,

1°. De poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés;

2°. De transmettre aux officiers de police les dénonciations qui lui sont adressées directement;

3°. De surveiller les officiers de police du département, et d'agir contre eux suivant la loi, en cas de négligences ou de faits plus graves.

249. Le commissaire du pouvoir exécutif est chargé,

1°. De requérir, dans le cours de l'instruction, pour la régularité des formes, et avant le jugement, pour l'application de la loi;

2°. De poursuivre l'exécution des jugements rendus par le tribunal criminel.

250. Les juges ne peuvent proposer aux jurés aucune question complexe.

251. Le jury de jugement est de douze jurés au moins : l'accusé a la faculté d'en récuser, sans donner de motifs, un nombre que la loi détermine.

252. L'instruction devant le jury de jugement est publique, et l'on ne peut refuser aux accusés le secours d'un conseil qu'ils ont la faculté de choisir, ou qui leur est nommé d'office.

253. Toute personne acquittée par un jury légal, ne peut plus être reprise ni accusée pour le même fait.

Du tribunal de cassation.

254. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

Il prononce,

1°. Sur les demandes en cassation contre les jugements en dernier ressort rendus par les tribunaux;

2°. Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique;

3°. Sur les règlements de juges et les prises à partie contre un tribunal entier.

255. Le tribunal de cassation ne peut jamais connaître du fond des affaires; mais il casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

256. Lorsqu'après une cassation le second jugement sur le fond est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question ne peut plus être agitée au tribunal de cassation, sans avoir été soumise au corps législatif, qui porte une loi à laquelle le tribunal de cassation est tenu de se conformer.

257. Chaque année, le tribunal de cassation est tenu d'envoyer à chacune des sections du corps législatif une députation qui lui présente l'état des jugements rendus, avec la notice en marge, et le texte de la loi qui a déterminé le jugement.

258. Le nombre des juges du tribunal de cassation ne peut excéder les trois quarts du nombre des départements.

259. Ce tribunal est renouvelé par cinquième tous les ans.

Les assemblées électorales des départements nomment successivement et alternativement les juges qui doivent remplacer ceux qui sortent du tribunal de cassation.

Les juges de ce tribunal peuvent toujours être réélus.

260. Chaque juge du tribunal de cassation a un suppléant élu par la même assemblée électorale.

261. Il y a près du tribunal de cassation un commissaire et des substituts, nommés et destituables par le directoire exécutif.

262. Le directoire exécutif dénonce au tribunal de cassation, par la voie de son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs.

263. Le tribunal annule ces actes; et, s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait est dénoncé au corps législatif, qui rend le décret d'accusation, après avoir entendu ou appelé les prévenus.

264. Le corps législatif ne peut annuler les jugements du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personnellement les juges qui auraient encouru la forfaiture.

Haute cour de justice.

265. Il y a une haute cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du directoire exécutif.

266. La haute cour de justice est composée de cinq juges et de deux accusateurs nationaux tirés du tribunal de cassation, et de hauts jurés nommés par les assemblées électorales des départements.

267. La haute cour de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du corps législatif, rédigée et publiée par le conseil des Cinq-Cents.

268. Elle se forme et tient ses séances dans le lieu désigné par la proclamation du conseil des Cinq-Cents.

Ce lieu ne peut être plus près qu'à douze myriamètres de celui où réside le corps législatif.

269. Lorsque le corps législatif a proclamé la formation de la haute cour de justice, le tribunal de cassation tire au sort quinze de ses membres dans une séance publique; il nomme de suite, dans la même séance, par la voie du scrutin secret, cinq de ces quinze : les cinq juges ainsi nommés sont les juges de la haute cour de justice; ils choisissent entre eux un président.

270. Le tribunal de cassation nomme dans la même séance, par scrutin, à la majorité absolue, deux de ses membres, pour remplir, à la haute cour de justice, les fonctions d'accusateurs nationaux.

271. Les actes d'accusation sont dressés et rédigés par le conseil des Cinq-Cents.

272. Les assemblées électorales de chaque département nomment, tous les ans, un juré pour la haute cour de justice.

273. Le directoire exécutif fait imprimer et publier, un mois après l'époque des élections, la liste des jurés nommés pour la haute cour de justice.

TITRE IX.

DE LA FORCE ARMÉE.

274. La force armée est instituée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et pour assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

275. La force publique est essentiellement obéissante : nul corps armé ne peut délibérer.

276. Elle se distingue en garde nationale sédentaire et garde nationale en activité.

De la garde nationale sédentaire.

277. La garde nationale sédentaire est composée de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes.

278. Son organisation et sa discipline sont les mêmes pour toute la république; elles sont déterminées par la loi.

279. Aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen, s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire.

280. Les distinctions de grade et la subordination n'y subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

281. Les officiers de la garde nationale sédentaire sont élus à temps par les citoyens qui la composent, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle.

282. Le commandement de la garde nationale d'un département entier ne peut être confié habituellement à un seul citoyen.

283. S'il est jugé nécessaire de rassembler toute la garde nationale d'un département, le directoire exécutif peut nommer un commandant temporaire.

284. Le commandement de la garde nationale sédentaire, dans une ville de cent mille habitants et au-dessus, ne peut être habituellement confié à un seul homme.

De la garde nationale en activité.

285. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, sous le nom de gardes nationales en activité, une armée de terre et de mer.

286. L'armée se forme par enrôlement volontaire, et, en cas de besoin, par le mode que la loi détermine.

287. Aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne peut être admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république.

288. Les commandants ou chefs de terre et de mer ne sont nommes qu'en cas de guerre; ils reçoivent du directoire exécutif des commissions révocables à volonté. La durée de ces commissions se borne à une campagne; mais elles peuvent être continuées.

289. Le commandement général des armées de la république ne peut être confié à un seul homme.

290. L'armée de terre et de mer est soumise à des lois particulières pour la discipline, la forme des jugements et la nature des peines.

291. Aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité, ne peut agir pour le service intérieur de la république, que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi.

292. La force publique ne peut être requise par les autorités civiles que dans l'étendue de leur territoire; elle ne peut se transporter d'un canton dans un autre sans y être autorisée par l'administration de département, ni d'un département dans un autre sans les ordres du directoire exécutif.

293. Néanmoins le corps législatif détermine les moyens d'assurer par la force publique l'exécution des jugements et la poursuite des accusés sur tout le territoire français.

294. En cas de dangers imminents, l'administration municipale d'un canton peut requérir la garde nationale des cantons voisins; en ce cas, l'administration qui a requis, et les chefs des gardes nationales qui ont été requises, sont également tenus d'en rendre compte au même instant à l'administration départementale.

295. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable du corps législatif.

TITRE X.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

296. Il y a dans la république des écoles primaires où les élèves apprennent à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale. La république pourvoit aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles.

297. Il y a dans les diverses parties de la république des écoles supérieures aux écoles primaires, et dont le nombre sera tel, qu'il y en ait au moins une pour deux départements.

298. Il y a, pour toute la république, un institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.

299. Les divers établissements d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination, ni de correspondance administrative.

300. Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

301. Il sera établi des fêtes publiques pour entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

TITRE XI.

FINANCES.

Contributions.

302. Les contributions publiques sont délibérées et fixées chaque année par le corps législatif. A lui seul appartient d'en établir. Elles ne peuvent subsister au delà d'un an, si elles ne sont expressément renouvelées.

303. Le corps législatif peut créer tel genre de contribution qu'il croira nécessaire; mais il doit établir chaque année une imposition foncière et une imposition personnelle.

304. Tout individu, qui n'étant pas dans le cas des articles 12 et 13 de la constitution, n'a pas été compris au rôle des contributions directes, a le droit de se présenter à l'administration municipale de sa commune, et de s'y inscrire pour une contribution personnelle égale à la valeur de trois journées de travail agricole.

305. L'inscription mentionnée dans l'article précédent ne peut se faire que durant le mois de messidor de chaque année.

306. Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés.

307. Le directoire exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne à cet effet tous les ordres nécessaires.

308. Les comptes détaillés de la dépense des ministres, signés et certifiés par eux, sont rendus publics au commencement de chaque année.

Il en sera de même des états de recette des diverses contributions, et de tous les revenus publics.

309. Les états de ces dépenses et recettes sont distingués suivant leur nature; ils expriment les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque partie d'administration générale.

310. Sont également publiés les comptes des dépenses particulières

aux départements et relatives aux tribunaux, aux administrations, aux progrès des sciences, à tous les travaux et établissements publics.

311. Les administrateurs de départements et les municipalités ne peuvent faire aucune répartition au delà des sommes fixées par le corps législatif, ni délibérer ou permettre, sans être autorisés par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département, de la commune ou du canton.

312. Au corps législatif seul appartient le droit de régler la fabrication et l'émission de toute espèce de monnaies, d'en fixer la valeur et le poids, et d'en déterminer le type.

313. Le directoire surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer immédiatement cette inspection.

314. Le corps législatif détermine les contributions des colonies et leurs rapports commerciaux avec la métropole.

Trésorerie nationale et comptabilité.

315. Il y a cinq commissaires de la trésorerie nationale, élus par le conseil des Anciens, sur une liste triple présentée par celui des Cinq-Cents.

316. La durée de leurs fonctions est de cinq années : l'un d'eux est renouvelé tous les ans, et peut être réélu sans intervalle et indéfiniment.

317. Les commissaires de la trésorerie sont chargés de surveiller la recette de tous les deniers nationaux ;

D'ordonner les mouvements de fonds et le payement de toutes les dépenses publiques consenties par le corps législatif ;

De tenir un compte ouvert de dépense et de recette avec le receveur des contributions directes de chaque département, avec les différentes régies nationales, et avec les payeurs qui seraient établis dans les départements ;

D'entretenir avec lesdits receveurs et payeurs, avec les régies et administrations, la correspondance nécessaire pour assurer la rentrée exacte et régulière des fonds.

318. Ils ne peuvent rien faire payer, sous peine de forfaiture, qu'en vertu,

1°. D'un décret du corps législatif, et jusqu'à concurrence des fonds décrétés par lui sur chaque objet ;

2°. D'une décision du directoire ;

3°. De la signature du ministre qui ordonne la dépense.

319. Ils ne peuvent aussi, sous peine de forfaiture, approuver aucun

payement, si le mandat, signé par le ministre que ce genre de dépense concerne, n'énonce pas la date, tant de la décision du directoire exécutif que des décrets du corps législatif qui autorisent le payement.

320. Les receveurs des contributions directes dans chaque département, les différentes régies nationales, et les payeurs dans les départements, remettent à la trésorerie nationale leurs comptes respectifs : la trésorerie les vérifie et les arrête.

321. Il y a cinq commissaires de la comptabilité nationale, élus par le corps législatif, aux mêmes époques et selon les mêmes formes et conditions que les commissaires de la trésorerie.

322. Le compte général des recettes et des dépenses de la république, appuyé des comptes particuliers et des pièces justificatives, est présenté par les commissaires de la trésorerie aux commissaires de la comptabilité, qui le vérifient et l'arrêtent.

323. Les commissaires de la comptabilité donnent connaissance au corps législatif des abus, malversations, et de tous les cas de responsabilité qu'ils découvrent dans le cours de leurs opérations ; ils proposent dans leur partie les mesures convenables aux intérêts de la république.

324. Le résultat des comptes arrêtés par les commissaires de comptabilité est imprimé et rendu public.

325. Les commissaires, tant de la trésorerie nationale que de la comptabilité, ne peuvent être suspendus ni destitués que par le corps législatif.

Mais, durant l'ajournement du corps législatif, le directoire exécutif peut suspendre et remplacer provisoirement les commissaires de la trésorerie nationale au nombre de deux au plus, à charge d'en référer à l'un et à l'autre conseil du corps législatif, aussitôt qu'ils ont repris leurs séances.

TITRE XII.

RELATIONS EXTÉRIEURES.

326. La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du directoire exécutif.

327. Les deux conseils législatifs concourent dans les formes ordinaires au décret par lequel la guerre est décidée.

328. En cas d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république française, le directoire exécutif est tenu d'employer, pour la défense de l'État, les moyens

mis à sa disposition, à la charge d'en prévenir sans délai le corps législatif.

Il peut même indiquer, en ce cas, les augmentations de forces et les nouvelles dispositions législatives que les circonstances pourraient exiger.

329. Le directoire seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, distribuer les forces de terre et de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

330. Il est autorisé à faire les stipulations préliminaires, telles que des armistices, des neutralisations; il peut arrêter aussi des conventions secrètes.

331. Le directoire exécutif arrête, signe ou fait signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance, de trève, de neutralité, de commerce, et autres conventions qu'il juge nécessaires au bien de l'État.

Ces traités et conventions sont négociés au nom de la république française, par des agents diplomatiques nommés par le directoire exécutif et chargés de ses instructions.

332. Dans le cas où un traité renferme des articles secrets, les dispositions de ces articles ne peuvent être destructives des articles patents, ni contenir aucune aliénation du territoire de la république.

333. Les traités ne sont valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par le corps législatif; néanmoins les conditions secrètes peuvent recevoir provisoirement leur exécution dès l'instant même où elles sont arrêtées par le directoire.

334 L'un et l'autre conseil législatif ne délibèrent sur la guerre ni sur la paix qu'en comité général.

335. Les étrangers, établis ou non en France, succèdent à leurs parents étrangers ou français; ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer, de même que les citoyens français, par tous les moyens autorisés par les lois.

TITRE XIII.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

336. Si l'expérience faisait sentir les inconvénients de quelques articles de la constitution, le conseil des Anciens en proposerait la révision.

337. La proposition du conseil des Anciens est, en ce cas, soumise à la ratification du conseil des Cinq-Cents.

338. Lorsque, dans un espace de neuf années, la proposition du conseil des Anciens, ratifiée par le conseil des Cinq-Cents, a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, une assemblée de révision est convoquée.

339. Cette assemblée est formée de deux membres par département, tous élus de la même manière que les membres du corps législatif, et réunissant les mêmes conditions que celles exigées par le conseil des Anciens.

340. Le conseil des Anciens désigne, pour la réunion de l'assemblée de révision, un lieu distant de vingt myriamètres au moins de celui où siége le corps législatif.

341. L'assemblée de révision a le droit de changer le lieu de sa résidence, en observant la distance prescrite par l'article précédent.

342. L'assemblée de révision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement; elle se borne à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été désignés par le corps législatif.

343. Tous les articles de la constitution, sans exception, continuent d'être en vigueur tant que les changements proposés par l'assemblée de révision n'ont pas été acceptés par le peuple.

344. Les membres de l'assemblée de révision délibèrent en commun.

345. Les citoyens qui sont membres du corps législatif au moment où une assemblée de révision est convoquée, ne peuvent être élus membres de cette assemblée.

346. L'assemblée de révision adresse immédiatement aux assemblées primaires le projet de réforme qu'elle a arrêté.

Elle est dissoute dès que ce projet leur a été adressé.

347. En aucun cas, la durée de l'assemblée de révision ne peut excéder trois mois.

348. Les membres de l'assemblée de révision ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés, en aucun temps, pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant la durée de ces fonctions, ils ne peuvent être mis en jugement, si ce n'est par une décision des membres mêmes de l'assemblée de révision.

349. L'assemblée de révision n'assiste à aucune cérémonie publique; ses membres reçoivent la même indemnité que celle des membres du corps législatif.

350. L'assemblée de révision a le droit d'exercer ou faire exercer la police dans la commune où elle réside.

TITRE XIV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

351. Il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celles des fonctionnaires publics, et relativement à l'exercice de leurs fonctions.

352. La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme.

353. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer ou publier sa pensée.

Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication.

Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

354. Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.

Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La république n'en salarie aucun.

355. Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'imprimerie et des arts de toute espèce.

Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée.

356. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens; mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire.

357. La loi doit pourvoir à la récompense des inventeurs ou au maintien de propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions.

358. La constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

359. La maison de chaque citoyen est un asile inviolable : pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour, on peut y exécuter les ordres des autorités constituées.

Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi,

et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

360. Il ne peut être formé de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.

361. Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire.

362. Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association.

363. Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées primaires ou communales.

364. Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions, mais elles doivent être individuelles; nulle association ne peut en présenter de collectives, si ce n'est les autorités constituées, et seulement pour des objets propres à leur attribution.

Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées.

365. Tout attroupement armé est un attentat à la constitution; il doit être dissipé sur-le-champ par la force.

366. Tout attroupement non armé doit être également dissipé, d'abord par voie de commandement verbal, et, s'il est nécessaire, par le développement de la force armée.

367. Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble; aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exécuté.

368. Nul ne peut porter de marques distinctives qui rappellent des fonctions antérieurement exercées ou des services rendus.

369. Les membres du corps législatif, et tous les fonctionnaires publics, portent, dans l'exercice de leurs fonctions, le costume ou le signe de l'autorité dont ils sont revêtus : la loi en détermine la forme.

370. Nul citoyen ne peut renoncer, ni en tout ni en partie, à l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi, à raison de fonctions publiques.

371. Il y a dans la république uniformité de poids et mesures.

372. L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la république.

373. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le

15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés ; et elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république.

374. La nation française proclame pareillement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national.

375. Aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties; sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre XIII.

376. Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix, dans les assemblées primaires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la république.

377. Le peuple français remet le dépôt de la présente constitution à la fidélité du corps législatif, du directoire exécutif, des administrateurs et des juges ; à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Du 22 frimaire an 8 — 13 décembre 1799.

TITRE PREMIER.

DE L'EXERCICE DES DROITS DE CITÉ.

ART. 1er. LA république française est une et indivisible.

Son territoire européen est distribué en départements et arrondissements communaux.

2. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, et qui a demeuré depuis pendant un an sur le territoire de la république, est citoyen français.

3. Un étranger devient citoyen français, lorsqu'après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consécutives.

4. La qualité de citoyen français se perd,

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger;

Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance;

Par la condamnation à des peines afflictives infamantes.

5. L'exercice des droits de citoyen français est suspendu par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli;

Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage;

Par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de contumace.

6. Pour exercer les droits de cité dans un arrondissement communal, il faut y avoir acquis domicile par une année de résidence, et ne l'avoir pas perdu par une année d'absence.

7. Les citoyens de chaque arrondissement communal désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques. Il en résulte une liste de confiance, contenant un nombre de noms égal au dixième du nombre des citoyens ayant droit d'y coopérer. C'est dans cette première liste communale que doivent être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement.

8. Les citoyens compris dans les listes communales d'un département désignent également un dixième d'entre eux. Il en résulte une seconde liste, dite départementale, dans laquelle doivent être pris les fonctionnaires publics du département.

9. Les citoyens portés dans la liste départementale désignent pareillement un dixième d'entre eux : il en résulte une troisième liste qui comprend les citoyens de ce département éligibles aux fonctions publiques nationales.

10. Les citoyens ayant droit de coopérer à la formation de l'une des listes mentionnées aux trois articles précédents, sont appelés tous les trois ans à pourvoir au remplacement des inscrits décédés, ou absents pour toute autre cause que l'exercice d'une fonction publique.

11. Ils peuvent, en même temps, retirer de la liste les inscrits qu'ils ne jugent pas à propos d'y maintenir, et les remplacer par d'autres citoyens dans lesquels ils ont une plus grande confiance.

12. Nul n'est retiré d'une liste que par les votes de la majorité absolue des citoyens ayant droit de coopérer à sa formation.

13. On n'est point retiré d'une liste d'éligibles, par cela seul qu'on n'est pas maintenu sur une liste d'un degré inférieur ou supérieur.

14. L'inscription sur une liste d'éligibles n'est nécessaire qu'à l'égard de celles des fonctions publiques pour lesquelles cette condition est expressément exigée par la constitution ou par la loi. Les listes d'éligibles seront formées pour la première fois dans le cours de l'an 9.

Les citoyens qui seront nommés pour la première formation des autorités constituées, feront partie nécessaire des premières listes d'éligibles.

TITRE II.

DU SÉNAT CONSERVATEUR.

15. Le sénat conservateur est composé de quatre-vingts membres, inamovibles et à vie, âgés de quarante ans au moins.

Pour la formation du sénat, il sera d'abord nommé soixante membres : ce nombre sera porté à soixante-deux dans le cours de l'an 8, à soixante-quatre en l'an 9, et s'élèvera ainsi graduellement à quatre-vingts par l'addition de deux membres en chacune des dix premières années.

16. La nomination à une place de sénateur se fait par le sénat, qui choisit entre trois candidats présentés, le premier, par le corps législatif; le second par le tribunat; et le troisième par le premier consul.

Il ne choisit qu'entre deux candidats, si l'un d'eux est proposé par deux des trois autorités présentantes : il est tenu d'admettre celui qui serait proposé à la fois par les trois autorités.

17. Le premier consul sortant de place, soit par l'expiration de ses fonctions, soit par démission, devient sénateur de plein droit et nécessairement.

Les deux autres consuls, durant le mois qui suit l'expiration de leurs fonctions, peuvent prendre place dans le sénat, et ne sont pas obligés d'user de ce droit.

Ils ne l'ont point quand ils quittent leurs fonctions consulaires par démission.

18. Un sénateur est à jamais inéligible à toute autre fonction publique.

19. Toutes les listes faites dans les départements en vertu de l'article 9, sont adressées au sénat : elles composent la liste nationale.

20. Il élit dans cette liste les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation, et les commissaires à la comptabilité.

21. Il maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le tribunat ou par le gouvernement : les listes d'éligibles sont comprises parmi ces actes.

22. Des revenus de domaines nationaux déterminés sont affectés aux dépenses du sénat. Le traitement annuel de chacun de ses membres se prend sur ces revenus, et il est égal au vingtième de celui du premier consul.

23. Les séances du sénat ne sont pas publiques.

24. Les citoyens *Sieyès* et *Roger-Ducos*, consuls sortants, sont nommés

membres du sénat conservateur : ils se réuniront avec le second et le troisième consul nommés par la présente constitution. Ces quatre citoyens nomment la majorité du sénat, qui se complète ensuite lui-même, et procède aux élections qui lui sont confiées.

TITRE III.

DU POUVOIR LÉGISLATIF.

25. Il ne sera promulgué de lois nouvelles que lorsque le projet en aura été proposé par le gouvernement, communiqué au tribunat, et décrété par le corps législatif.

26. Les projets que le gouvernement propose sont rédigés en articles. En tout état de la discussion de ces projets, le gouvernement peut les retirer; il peut les reproduire modifiés.

27. Le tribunat est composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins; ils sont renouvelés par cinquième tous les ans, et indéfiniment rééligibles, tant qu'ils demeureront sur la liste nationale.

28. Le tribunat discute les projets de loi; il en vote l'adoption ou le rejet.

Il envoie trois orateurs pris dans son sein, par lesquels les motifs du vœu qu'il a exprimé sur chacun de ces projets sont exposés et défendus devant le corps législatif.

Il défère au sénat, pour cause d'inconstitutionnalité seulement, les listes d'éligibles, les actes du corps législatif et ceux du gouvernement.

29. Il exprime son vœu sur les lois faites et à faire, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique, mais jamais sur les affaires civiles ou criminelles portées devant les tribunaux.

Les vœux qu'il manifeste en vertu du présent article n'ont aucune suite nécessaire, et n'obligent aucune autorité constituée à une délibération.

30. Quand le tribunat s'ajourne, il peut nommer une commission de dix à quinze de ses membres, chargée de le convoquer si elle le juge convenable.

31. Le corps législatif est composé de trois cents membres, âgés de trente ans au moins : ils sont renouvelés par cinquième tous les ans.

Il doit toujours s'y trouver un citoyen au moins de chaque département de la république.

32. Un membre sortant du corps législatif ne peut y rentrer qu'après un an d'intervalle; mais il peut être immédiatement élu à toute autre fonction publique, y compris celle de tribun, s'il y est d'ailleurs éligible.

33. La session du corps législatif commence chaque année le 1er frimaire, et ne dure que quatre mois; il peut être extraordinairement convoqué durant les huit autres par le gouvernement.

34. Le corps législatif fait la loi en statuant par scrutin secret, et sans aucune discussion de la part de ses membres, sur les projets de loi débattus devant lui par les orateurs du tribunat et du gouvernement.

35. Les séances du tribunat, et celles du corps législatif, sont publiques; le nombre des assistants, soit aux unes, soit aux autres, ne peut excéder deux cents.

36. Le traitement annuel d'un tribun est de 15,000 francs; celui d'un législateur, de 10,000 francs.

37. Tout décret du corps législatif, le dixième jour après son émission, est promulgué par le premier consul, à moins que dans ce délai il n'y ait eu recours au sénat pour cause d'inconstitutionnalité. Ce recours n'a point lieu contre les lois promulguées.

38. Le premier renouvellement du corps législatif et du tribunat n'aura lieu que dans le cours de l'an 10.

TITRE IV.

DU GOUVERNEMENT.

39. Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles.

Chacun d'eux est élu individuellement avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisième consul.

La constitution nomme premier consul, le citoyen *Bonaparte*, ex-consul provisoire; second consul, le citoyen *Cambacérès*, ex-ministre de la justice, et le troisième consul, le citoyen *Lebrun*, ex-membre de la commission du conseil des Anciens.

Pour cette fois, le troisième consul n'est nommé que pour cinq ans.

40. Le premier consul a des fonctions et des attributions particulières, dans lesquelles il est momentanément suppléé, quand il y a lieu, par un de ses collègues.

41. Le premier consul promulgue les lois; il nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de terre et de mer, les

membres des administrations locales et les commissaires du gouvernement près les tribunaux. Il nomme tous les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer.

42. Dans les autres actes du gouvernement, le second et le troisième consul ont voix consultative : ils signent le registre de ces actes pour constater leur présence; et, s'ils le veulent, ils y consignent leurs opinions; après quoi la décision du premier consul suffit.

43. Le traitement du premier consul sera de 500,000 francs en l'an 8. Le traitement de chacun des deux autres consuls est égal aux trois dixièmes de celui du premier.

44. Le gouvernement propose les lois, et fait les règlements nécessairespour assurer leur exécution.

45. Le gouvernement dirige les recettes et les dépenses de l'État, conformément à la loi annuelle qui détermine le montant des unes et des autres; il surveille la fabrication des monnaies, dont la loi seule ordonne l'émission, fixe le titre, le poids et le type.

46. Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'État, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices; mais si, dans un délai de dix jours après leur arrestation, elles ne sont mises en liberté ou en justice réglée, il y a, de la part du ministre signataire du mandat, crime de détention arbitraire.

47. Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'État; il distribue les forces de terre et de mer, et en règle la direction.

48. La garde nationale en activité est soumise aux règlements d'administration publique; la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi.

49. Le gouvernement entretient des relations politiques au dehors, conduit les négociations, fait des stipulations préliminaires, signe, fait signer et conclut tous les traités de paix, d'alliance, de trêve, de neutralité, de commerce et autres conventions.

50. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois.

Seulement les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le tribunat que dans le corps législatif, se font en comité secret quand le gouvernement le demande.

51. Les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

52. Sous la direction des consuls, un conseil d'État est chargé de

rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

53. C'est parmi les membres du conseil d'État que sont toujours pris les orateurs chargés de porter la parole, au nom du gouvernement, devant le corps législatif.

Ces orateurs ne sont jamais envoyés au nombre de plus de trois pour la défense d'un même projet de loi.

54. Les ministres procurent l'exécution des lois et des règlements d'administration publique.

55. Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet s'il n'est signé par un ministre.

56. L'un des ministres est spécialement chargé de l'administration du trésor public : il assure les recettes, ordonne les mouvements de fonds et les payements autorisés par la loi. Il ne peut rien faire payer qu'en vertu, 1° d'une loi, et jusqu'à la concurrence des fonds qu'elle a déterminés pour un genre de dépense; 2° d'un arrêté du gouvernement; 3° d'un mandat signé par un ministre.

57. Les comptes détaillés de la dépense de chaque ministre, signés et certifiés par lui, sont rendus publics.

58. Le gouvernement ne peut élire ou conserver pour conseillers d'État, pour ministres, que des citoyens dont les noms se trouvent inscrits sur la liste nationale.

59. Les administrations locales établies, soit pour chaque arrondissement communal, soit pour des portions plus étendues du territoire, sont subordonnées aux ministres. Nul ne peut devenir ou rester membre de ces administrations, s'il n'est porté ou maintenu sur l'une des listes mentionnées aux articles 7 et 6.

TITRE V.

DES TRIBUNAUX.

60. Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement, par les citoyens, pour trois années.

Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres.

61. En matière civile, il y a des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. La loi détermine l'organisation des uns et des autres, leur compétence, et le territoire formant le ressort de chacun.

62. En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante,

un premier jury admet ou rejette l'accusation : si elle est admise, un second jury reconnait le fait; et les juges, formant un tribunal criminel, appliquent la peine. Leur jugement est sans appel.

63. La fonction d'accusateur public près un tribunal criminel est remplie par le commissaire du gouvernement.

64. Les délits qui n'emportent pas peine afflictive ou infamante sont jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sauf l'appel aux tribunaux criminels.

65. Il y a, pour toute la république, un tribunal de cassation, qui prononce sur les demandes en cassation contre les jugements en dernier ressort rendus par les tribunaux; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique; sur les prises à partie contre un tribunal entier.

66. Le tribunal de cassation ne connaît point du fond des affaires; mais il casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi; et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

67. Les juges composant les tribunaux de première instance, et les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux, sont pris dans la liste communale ou dans la liste départementale.

Les juges formant les tribunaux d'appel, et les commissaires placés près d'eux, sont pris dans la liste départementale.

Les juges composant le tribunal de cassation, et les commissaires établis près ce tribunal, sont pris dans la liste nationale.

68. Les juges, autres que les juges de paix, conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture, ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibles.

TITRE VI.

DE LA RESPONSABILITÉ DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

69. Les fonctions des membres soit du sénat, soit du corps législatif, soit du tribunat, celles des consuls et des conseillers d'État, ne donnent lieu à aucune responsabilité.

70. Les délits personnels emportant peine afflictive ou infamante, commis par un membre soit du sénat, soit du tribunat, soit du corps législatif, soit du conseil d'État, sont poursuivis devant les tribunaux

ordinaires, après qu'une délibération du corps auquel le prévenu appartient a autorisé cette poursuite.

71. Les ministres prévenus de délits privés emportant peine afflictive ou infamante sont considérés comme membres du conseil d'État.

72. Les ministres sont responsables, 1° de tout acte du gouvernement signé par eux, et déclaré inconstitutionnel par le sénat; 2° de l'inexécution des lois et des règlements d'administration publique; 3° des ordres particuliers qu'ils ont donnés, si ces ordres sont contraires à la constitution, aux lois et aux règlements.

73. Dans le cas de l'article précédent, le tribunat dénonce le ministre par un acte sur lequel le corps législatif délibère dans les formes ordinaires, après avoir entendu ou appelé le dénoncé. Le ministre mis en jugement par un décret du corps législatif est jugé par une haute cour, sans appel et sans recours en cassation.

La haute cour est composée de juges et de jurés. Les juges sont choisis par le tribunal de cassation, et dans son sein; les jurés sont pris dans la liste nationale : le tout suivant les formes que la loi détermine.

74. Les juges civils et criminels sont, pour les délits relatifs à leurs fonctions, poursuivis devant les tribunaux auxquels celui de cassation les envoie après avoir annulé leurs actes.

75. Les agents du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil d'État; et en ce cas, la poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

76. La maison de toute personne habitant le territoire français est un asile inviolable.

Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial déterminé, ou par une loi, ou par ordre émané d'une autorité publique.

77. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation d'une personne puisse être exécuté, il faut, 1° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée; 2° qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait donné formellement ce pou-

voir; 3° qu'il soit notifié à la personne arrêtée, et qu'il lui en soit laissé copie.

78. Un gardien ou geôlier ne peut recevoir ou détenir aucune personne qu'après avoir transcrit sur son registre l'acte qui ordonne l'arrestation : cet acte doit être un mandat donné dans les formes prescrites par l'article précédent, ou une ordonnance de prise de corps, ou un décret d'accusation, ou un jugement.

79. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

80. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parents et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge pour tenir la personne au secret.

81. Tous ceux qui, n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront l'arrestation d'une personne quelconque; tous ceux qui, même dans le cas de l'arrestation autorisée par la loi, recevront ou retiendront la personne arrêtée dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné comme tel, et tous les gardiens ou geôliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédents, seront coupables de crime de détention arbitraire.

82. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles autorisées par les lois, sont des crimes.

83. Toute personne a le droit d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée, et spécialement au tribunat.

84. La force publique est essentiellement obéissante : nul corps armé ne peut délibérer.

85. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des formes particulières de jugement.

86. La nation française déclare qu'il sera accordé des pensions à tous les militaires blessés à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfants des militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures.

87. Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la république.

88. Un institut national est chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les sciences et les arts.

89. Une commission de comptabilité nationale règle et vérifie les comptes des recettes et des dépenses de la république. Cette commission est composée de sept membres choisis par le sénat dans la liste nationale.

90. Un corps constitué ne peut prendre de délibération que dans une séance où les deux tiers au moins de ses membres se trouvent présents.

91. Le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales.

92. Dans le cas de révolte à main armée, ou de troubles qui menacent la sûreté de l'État, la loi peut suspendre, dans les lieux et pour le temps qu'elle détermine, l'empire de la constitution.

Cette suspension peut être provisoirement déclarée dans les mêmes cas par un arrêté du gouvernement, le corps législatif étant en vacance, pourvu que ce corps soit convoqué au plus court terme par un article du même arrêté.

93. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés; elle interdit toute exception nouvelle sur ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république.

94. La nation française déclare qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor public.

95. La présente constitution sera offerte de suite à l'acceptation du peuple français.

FIN DES CONSTITUTIONS.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Les chiffres romains indiquent le tome, et les chiffres arabes la page

A

Abancourt (d'). Il est massacré à Versailles. I, 361.

Abbaye. Le peuple enfonce les portes de l'Abbaye pour délivrer les soldats des gardes françaises. I, 43, 44.—Les Suisses faits prisonniers le 10 août y sont transférés. I, 305.—Vingt-quatre prêtres sont égorgés dans la cour de l'Abbaye. I, 329.

Abercrombie, général anglais. Son expédition et sa descente sur les côtes de la Hollande. IV, 287.

Aboukir. Bataille navale de ce nom. IV, 174 et suiv.—Ses conséquences funestes. IV, 177, 178.—Autre bataille sanglante livrée par Bonaparte dans ce village; détails militaires. IV, 305 et suiv.

Acloque, chef de bataillon. Son dévouement au roi dans la journée du 20 juin. I, 234.

Acre (Saint-Jean d'). Siége de cette ville. *Voyez* **Égypte.**

Acton, ministre de la cour de Naples. Il est vendu aux Anglais. Sa politique insensée. III, 369.—Favori de la reine. IV, 146.—Sa fuite en Sicile avec la famille royale. IV, 208.—Les malheurs publics lui sont attribués. IV, *ibid.*

Adélaide (Madame), tante du roi. Sa reconnaissance envers Lafayette, qu'elle regarde comme le sauveur de la famille royale, lors de l'attaque du château de Versailles par les brigands. I, 94.

Adige. Raisons qui déterminent Bonaparte à placer ses lignes sur ce

fleuve. III, 389, 390.—Description du cours de ce fleuve. III, 425, 426. —Arrivée de Wurmser sur ce fleuve. III, 427 et suiv.

ADMINISTRATION. Réorganisation nouvelle de l'administration des vivres. I, 427, 428.

ADRESSE. Célèbre adresse de l'assemblée constituante, inspirée par Mirabeau, et présentée au roi le 11 juillet. I, 45, 46.

AFFRY (d'), commandant des Suisses. Il s'appuie sur les capitulations pour refuser de quitter Paris. I, 263.

AGIOTAGE. Ce qui l'amène et sur quoi il s'exerce en 93. II, 240, 241 —Quelques députés s'y livrent ou sont accusés de s'y livrer. II, 242.—On les regarde comme agents de la faction étrangère. II, 243.—La terreur le fait cesser presque entièrement. II, 365.—Il se ranime en mai et avril 95. Ses causes. III, 183.—Réunion des agioteurs au café de Chartres. Vaines précautions pour parer aux inconvénients de ce trafic. III, 184, 185.

AGRA. Le prétendu évêque de cette ville bénit les drapeaux des Vendéens et préside le conseil qu'ils ont établi. II, 188.

AGRICULTURE. Règlements du gouvernement révolutionnaire pour l'amélioration de l'agriculture. II, 528.

AIGUILLON (le duc d'). Il propose d'abolir les droits féodaux. I, 67.—Il rassure l'assemblée sur l'état des finances. I, 82.—Sa conduite généreuse envers la reine. I, 155.

AJACCIO. L'un des grands convois de l'armée d'expédition d'Égypte se rassemble dans ce port. IV, 144.

ALBANI. Ce cardinal est envoyé à Vienne par le pape pour implorer le secours de l'Autriche. III, 458.

ALBARADE (d'), ministre de la marine. Il est accusé par les Jacobins. II, 220.—Destitué. II, 510.

ALBERT (le duc). Il est forcé par les Français à lever le siége de Lille. I, 389.

ALBITTE. Il demande l'exil de Roland. I, 470.—Envoyé en mission à l'armée des Alpes. II, 169.—Il est décrété d'arrestation. III, 198.

ALEXANDRIE. Prise par les Français. Sa description. IV, 154, 155.

ALLARD, député. Il est décrété d'arrestation par les réacteurs. III, 205.

ALLÈGRE (d'), émigré. *Voir* QUIBERON.

ALQUIER, président du tribunal criminel. Sa noble réponse à Danton. I, 361.

ALVINZY. Il est chargé du commandement de la troisième armée que l'Autriche envoie en Italie. III, 462. —Lutte de ce général avec Bonaparte. Il est battu et refoulé dans le Tyrol. III, 470 et suiv.

AMAR. Il rédige l'acte d'accusation contre les Girondins. II, 351.—Il est le membre le plus méchant du comité de sûreté générale. II, 477. —Porte impatiemment le joug de Robespierre. II, 541.—Demande la parole pour répondre aux accusations de Robespierre dans la fameuse séance du 8 thermidor. Il est décrété d'arrestation. III, 144.

AMI DES LOIS (l'), pièce de théâtre célèbre. Des cris favorables à Louis XVI sont poussés à la première représentation de cette pièce. II, 16.

AMI DU PEUPLE (l'), journal rédigé par Marat. I, 208.

AMI DU ROI (l'). L'auteur de ce journal est mis en accusation. I, 208.

AMSTERDAM. Les citoyens d'Amsterdam s'opposent à tout préparatif de défense contre les Français. III, 91.—Entrée triomphante des Français. III, 95.—Banque d'Amsterdam. Le mystère de sa caisse est dévoilé. III, 97, 98.

ANCAR, commissaire aux subsistances. Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire. II, 462.

ANDRÉ, député. Il veut s'éloigner de la formule du serment à prêter et y est rappelé par l'assemblée. III, 232.

ANDRÉOSSY, l'un des officiers les plus distingués de l'armée d'Italie. Drapeau admirable qu'il présente au directoire lors de la fête triomphale qui suivit le traité de paix de Campo-Formio. IV, 109.

ANGLETERRE. Politique de l'Angleterre à l'égard de la France, à l'époque de la révolution. I, 115, 116. — Sa guerre avec la France et sa prépondérance en Europe. II, 501. — Elle reste seule ennemie de la France après la soumission de la Vendée. III, 168. — Sa position politique. III, 169, 170. — Alarmes et détresse de l'Angleterre après nos victoires en Italie et au Nord, et l'alliance avec l'Espagne. III, 420, 421. — Situation embarrassante de l'Angleterre après les préliminaires de Léoben. Nouvelles négociations de paix. IV, 2 et suiv. — Conférences de Lille. IV, 51 et suiv. — Projet de descente en Angleterre. IV, 115, 116. — Ses efforts pour organiser une nouvelle coalition contre la France. IV, 181 et suiv.

ANNIVERSAIRE. Négociation du directoire avec le général Bonaparte, pour l'engager à paraître à l'anniversaire du 21 janvier, célébré pour la cinquième fois en 1798. IV, 114, 115.

ANSELME. Il marche sur Nice et s'en empare. I, 392.

ANSONS, membre du directoire de département. Il prête avec ses collègues son secours au roi dans une occasion importante. I, 180.

ANTONELLE, président des jurés du tribunal révolutionnaire dans la séance où les Girondins sont condamnés à mort. II, 355. — Il est arrêté. III, 345.

AOUT (DIX). Détails circonstanciés de cette journée. I, 290 et suiv. — Fête de l'anniversaire de cette journée. II, 249 et suiv.

APPEL AU PEUPLE. Il est proposé et discuté dans la convention lors du procès du roi. II, 6.

APPROVISIONNEMENTS. Difficultés qui empêchent l'approvisionnement de Paris. I, 59.

ARANDA (le comte d'), premier ministre de la cour d'Espagne. Neutralité prudente qu'il observe envers la France II, 31.

ARAU. La diète générale de la Suisse se rassemble dans cette ville en 1798. Elle se soulève et plante l'arbre de la liberté. IV, 133.

ARCOLE. Bataille de ce nom. Détails militaires. III, 470 et suiv.

ARÇON (d'). Ce général s'empare des places fortes de Breda et de Gertruydenberg. II, 44.

ARENA, député de la Corse, disciple de Babœuf. Son langage fougueux. IV, 266.

ARGONNE. Divers combats sont livrés dans cette forêt. I, 341 et suiv.

ARISTOCRATIE. Sa politique après le 14 juillet. I, 63. — Elle se répand à l'étranger et dans les provinces. I, 95.

ARMÉE. État de l'armée et révolte des troupes dans diverses provinces. I, 130 et suiv.

ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE (l') est organisée. II, 301. — Est licenciée. II, 488.

ARMÉES. Disposition de nos armées pour s'opposer à l'invasion étrangère. I, 317 et suiv.

ARMÉES. Leurs dispositions, leur état et leur attachement à la révolution, en l'an V. IV, 28. — Rivalité de gloire et d'opinion des armées du Rhin et d'Italie. IV, 29.

ARMOIRE DE FER. I, 461.

ARNHEIM. Les coalisés se réunissent dans cette ville pour concerter leurs moyens de défense. III, 87. — Elle est prise par les Français. III, 95.

ARNOULT. Il propose de confirmer les renonciations au trône de la branche d'Espagne. Discussion impor-

tante que cette proposition amène. I, 80, 81.

Artigoyte (d'). Réformes et emprisonnements ordonnés à Toulouse par ce représentant en mission. Révolte que ces mesures excitent. III, 53. — Il est arrêté. III, 205.

Artois (le comte d'). Accueilli par des murmures. I, 10. — Il quitte la France. I, 56. — Il promet de se mettre à la tête de l'expédition préparée par les Anglais contre la Bretagne. III, 163. — Après la mort du fils de Louis XVI, il prend le titre de Monsieur. III, 220. — Quitte les côtes de la Bretagne. III, 317, 318.

Assemblée centrale de résistance a l'oppression formée à Caen par des députés des départements. II, 173, 174.

Assemblée constituante. *Voyez* Assemblée nationale.

Assemblée législative. Hommes qui la composent. I, 170. — Elle abolit les titres de *Sire* et de *Majesté*. I, 173. — Elle porte un décret contre les émigrés. I, 176, 177. — Rend un décret contre les prêtres qui refusaient de prêter le serment civique. I, 179. — Suites de cette mesure. I, 179, 180. — Requiert les électeurs et princes de l'empire de désarmer les émigrés. I, 182, 183. — Met en accusation Monsieur et plusieurs autres émigrés. I, 191. — Fait un décret pour prévenir toute modification de la constitution. I, 192. — Décrète que la guerre est déclarée. I, 203 et suiv. — Se déclare en permanence. I, 210. — Décrète la déportation des prêtres. I, 210, 211. — Débats relatifs à une lettre écrite par Lafayette. I, 222 et suiv. — Fait défiler devant elle les attroupements armés du 20 juin. I, 232, 233. — Débats relatifs à la journée du 20 juin. I, 228. — Reçoit diverses pétitions relatives aux événements du 20 juin. I, 241, 242. — Fait un décret relatif à la levée des départements. I, 246. — Autre décret sur les gardes nationales. *Ibid.* — Séance où elle délibère sur le projet de la commission des Douze, qui est adopté. I, 248. — Séance du 7 juillet 1790. I, 255 et suiv. — Elle déclare que la patrie est en danger. Suites de cette mesure. I, 258 et suiv. — Elle rend le décret de la suspension provisoire du roi. I, 297. — Mesures qu'elle prend après le 10 août. I, 302 et suiv. — Décrète la formation d'un camp sous Paris. *Ibid.* — Organise la police dite de sûreté générale. I, 308. — Elle décrète la formation d'un tribunal extraordinaire pour juger les crimes du 10 août. I, 312. — Ordonne une levée de trente mille hommes. I, 323. — Est dissoute. I, 371.

Assemblée nationale. L'assemblée des députés du tiers-état prend ce titre sur la proposition du député Legrand. I, 30. — Les communes se constituent en assemblée nationale. I, 31. — Elle refuse de se séparer malgré l'ordre du roi. I, 36. — Déclare l'inviolabilité de ses membres. I, 37. — Délibère sur les mandats impératifs. I, 40. — Nomme un comité des subsistances. I, 42. — Difficultés de sa position. *Ibid.* — Elle vote une adresse au roi pour le renvoi des troupes. I, 46. — Propose diverses mesures après les événements des 12 et 13 juillet, et demande au roi le renvoi des troupes. I, 49. — Continue, le 14 juillet, à s'occuper de la constitution, et nomme un comité pour préparer les questions. I, 50. — Envoie, sur la proposition de Mirabeau, une députation au roi; envoie une dernière députation au roi. Discours de Mirabeau. I, 51 et suiv. — Elle envoie à l'hôtel de ville une députation annonçant la réunion du roi avec la nation. I, 55. — Fait une proclamation au peuple, sans résultat. I, 66. — Discute la déclaration des droits de l'homme. I, 67. — Abo-

lit les priviléges féodaux et les priviléges des villes. I, 67 et suiv. — Adopte l'emprunt de 30 millions. I, 73. — Fait la déclaration des droits de l'homme. I, 73, 74. — Vote l'unité et la permanence de l'assemblée. I, 78. — Vote le *veto* suspensif. I, 79, 80. — Vote l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité du roi. I, 80. — Adopte un plan de Necker sur un impôt. I, 84. — Débats relatifs à un message du roi. I, 89. — Elle déclare qu'elle est inséparable du roi, et qu'elle sera transportée à Paris. I, 95. — Décrète que les biens du clergé sont à la disposition de l'État. I, 100, 101. — Divise le royaume en départements. I, 101, 102. — Discussion importante pour déterminer à quel pouvoir dans la constitution appartient le droit de faire la paix et la guerre. I, 118, 119. — Elle rend un décret relatif à ce droit. I, 120. — Décrète l'émission de 400 millions d'assignats. I, 123. — Abolit les titres féodaux. I, 126. — Prend des mesures pour empêcher l'émigration. I, 141, 142. — Mesures qu'elle prend relativement à la fuite du roi. I, 154 et suiv. — Partis qui s'y forment, et suite de ses travaux. Opposition qu'elle a à vaincre. I, 159 et suiv. — Elle rend un décret relatif à l'inviolabilité du roi. I, 161. — Décrète qu'aucun de ses membres ne sera réélu. I, 162. — Achève le travail de la consutitution. I, 163. — Déclare, le 30 septembre 1791, que ses séances sont terminées. I, 164. — Réflexions sur ses travaux. Justification de ses actes. Récapitulation des objections présentées contre la constituante, et réfutation. I, 165 et suiv.

ASSIGNATS. Causes de leur création. Réflexions sur la nature du numéraire et du papier-monnaie. I, 121, 122. — 400 millions d'assignats forcés sont décrétés. 1, 123. — Une nouvelle création d'assignats est ordonnée. I, 373. — Leur dépréciation en 93. II, 235, 236. — Conséquences de leur dépréciation sur le commerce, et causes de leur avilissement. II, 237 et suiv. — Moyens qu'on prend pour en amener la diminution. II, 257 et suiv. — Nouvelle création d'assignats en 1794. II, 529. — Leur dépréciation augmente. Leur état après le 9 thermidor. III, 20, 21. — Continuent à se déprécier en 1795. Divers moyens proposés pour les retirer de la circulation. III, 20, 21. — Ils continuent à baisser. Leur état en mai et en avril 1795. III, 118, 120. — Divers projets sont proposés pour les retirer et les relever. III, 184, 185. — Projet de Bourdon (de l'Oise). Il est adopté. III, 187. — Nouvelles mesures prises pour remédier à leur dépréciation. III, 208, 209. — Leur valeur est presque nulle. III, 339. — La planche en est brisée le 30 pluviôse. III, 340. — Projet du directoire pour la rentrée des assignats, et pour subvenir aux besoins du trésor public. Ce projet est rejeté. Détails financiers à ce sujet. III, 300 et suiv. — Un projet d'emprunt forcé est adopté. III, 306.

ATHÉISME. Des figures représentant l'Athéisme, la Discorde, l'Égoïsme, sont brûlées à la fête de l'Être suprême. II, 542, 543.

AUBERT-DUBAYET. Il se rend dans la Vendée avec la garnison de Mayence après la prise de cette place par les Prussiens. II, 268. — Il commande les côtes de Cherbourg. Instructions importantes qu'il reçoit. III, 231. — Appelé au ministère de la guerre. III, 293.

AUBRY. Il reçoit la direction de la force armée pour assurer la tranquillité publique, à la suite de la victoire de la convention sur les insurgés du 1er prairial. III, 201. — Il est arrêté comme auteur de la réaction militaire. III, 280. — Déporté à Sinamari. IV, 79.

Audouin, prêtre marié. Il ouvre aux prêtres mariés les bureaux de la guerre. i, 437. Il est arrêté et envoyé au tribunal d'Eure-et-Loir. iii, 204.

Augereau, lieutenant de Dugommier en Espagne. Sa bravoure et son énergie. iii, 99. — Ses premiers exploits en Italie. iii, 314, 315. — Ses opinions et son ardeur révolutionnaire. iii, 364. — Est envoyé à Paris par Bonaparte. Le directoire lui donne le commandement de la division militaire de Paris. iv, 47, 48. — Il s'empare des Tuileries le 18 fructidor. iv, 72, 73. — Est nommé commandant de l'armée d'Allemagne après la mort de Hoche. iv, 85. — Est dépossédé de son commandement de l'armée d'Allemagne. iv, 121. — Son opposition aux projets de Bonaparte dans la journée du 18 brumaire. iv, 343, 344.

Auguis, représentant en mission à Toulon. Il manque d'être égorgé par les patriotes. iii, 53. — Son courage dans la journée du 1er prairial. iii, 191.

Aumont (le duc d') refuse d'accepter le commandement de la milice bourgeoise de Paris. i, 55.

Autriche. Elle continue la guerre non plus par intérêt, mais par vengeance. ii, 505. — Elle refuse de reconnaître le comte de Lille comme régent. iii, 49. — Elle déclare que la paix n'est pas possible avec un pays sans gouvernement. iii, 100, 101. — Réflexions amères qu'elle adresse à la diète de l'Empire. iii, 154. — Traité de cette puissance avec le ministre Pitt; il lui ouvre un emprunt à Londres. iii, 170, 171. — Le directoire lui rend la fille de Louis XVI enfermée au Temple. iii, 310, 311. — Ouvertures de paix par l'intermédiaire du Danemarck. iii, 325. — Se prépare à la guerre avec une nouvelle ardeur. iii, 347. — Redouble de préparatifs pour recouvrer l'Italie. iii, 458. — Elle déploie un zèle et une activité extraordinaires. iii, 462. — Sa constance et son opiniâtreté après ses revers. iii, 482. — Sa triste position et ses craintes à l'ouverture de la campagne de 1797. iii, 530, 531. — Elle se décide à demander la paix. iv, 556, 557. — Ses dispositions hostiles au congrès de Rastadt vers la fin de l'an VI. iv, 188. — Elle hésite à rentrer en lutte. iv, 202. — Préparatifs immenses qu'elle fait. iv, 212, 213. — Prélude à la guerre par l'assassinat, et fait égorger les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. iv, 236, 237.

Avignon. Soulèvements et assassinats dans cette ville. On les impute aux Jacobins. iii. 146. — Les révolutionnaires y deviennent plus menaçants et plus audacieux que jamais. iii, 176.

Aymé (Job), député de la Drôme. Il est accusé d'appartenir aux compagnies de Jésus. iii, 329. — Il est exclus de l'assemblée. iii, 330.

Azara (d'), ambassadeur d'Espagne. Sa médiation entre Rome et la France est acceptée. iii, 395.

B

Baboeuf. Fait un journal (*le Tribun du Peuple*). Caractère et projet de ce démagogue. iii, 334. — Sa conspiration. Il est arrêté. iii, 344 et suiv. — Est condamné à mort et exécuté. iii, 525.

Bagration. L'un des généraux de l'armée russe dans la campagne de 1799 en Italie et en Suisse. iv, 283.

Bailly. Il est nommé député. i, 21. — Est chargé par le tiers-état de remettre une adresse au roi. Son caractère. i, 28. — Il est arrêté à la porte de la salle des communes par

les gardes françaises. I, 33. — Prête le premier le serment du Jeu de Paume. I, 34.—Il se maintient à la présidence. I, 39. — Est nommé successeur de Flesselles, sous le titre de maire de Paris. I, 55. — Difficultés qu'il éprouve pour l'approvisionnement de Paris. I, 58, 59.—Il propose un projet pour vendre à la fois les biens du clergé et du domaine sans les discréditer. I, 121 et suiv. — Détails de son procès et de son supplice. II, 358, 359.

BALLAND. Il commande à Vérone la garnison française. Insurrection de cette ville Sa position dangereuse. Mesures qu'il prend. III, 564 et suiv.

BANCAL. L'un des députés chargés par la convention d'arrêter Dumouriez. II, 84.— Livré aux Autrichiens. II, 286. — Il est échangé contre la fille de Louis XVI. III, 333.

BANQUEROUTE. L'assemblée nationale défend de prononcer le nom infâme de banqueroute. I, 49.

BAPTISTE RENARD, domestique de Dumouriez, présenté à la convention. I, 422.

BARAGUAY-D'HILLIERS. Il fait partie de l'armée d'expédition d'Égypte. IV, 145.

BARBAROUX. Son portrait, ses plans de république dans le Midi. I, 226. — Décrets formidables qu'il propose. I, 408. — La commune demande son expulsion de l'assemblée. II, 100. — Refuse de donner sa démission. II, 160, 161.

BARBÉ-MARBOIS. Son arrestation le 18 fructidor. IV, 75. — Il est condamné à la déportation. IV, 77. — Déporté à Sinamari à cause de son influence dans le conseil des Anciens. IV, 79.

BARBETS. Nom donné à des bandes de partisans piémontais. III, 392.

BARENTIN, garde des sceaux, prononce un discours à l'ouverture des états généraux. I, 25.

BARNAVE. Son esprit, son union avec les Lameth et Duport. I, 64. — Son discours sur le droit de faire la paix et la guerre. I, 119. — Accompagne la famille royale de Varennes à Paris. I, 154, 155. — S'entend avec la cour. I, 156 et suiv.

BARRAS. Envoyé en mission à Toulon. Ses fureurs révolutionnaires dans cette ville. II, 559. — Nommé chef de la force armée au 9 thermidor. II, 596. — Nommé général de l'armée de l'intérieur le 13 vendémiaire. III, 269, 270. — Il s'adjoint le général Bonaparte. III, *ibid.* — Est nommé directeur. III, 288. — Société corrompue qu'il rassemble autour de lui. III, 337. — Son caractère. III, 510. — Ses intrigues avec tous les partis, son cynisme, ses dilapidations. III, 513, 514. — Il est le seul des directeurs qui mérite la haine publique, et le seul cependant qui soit épargné par l'opinion. IV, 242, 243. — Les patriotes se déchaînent contre lui. IV, 292. — Sa haine contre Bonaparte; motifs de cette haine. IV, 328. — Son entrevue avec ce général. Ses propositions maladroites. IV, 330, 331. — Il se sent perdu, et se laisse aller lâchement aux événements. IV, 334. — Il donne sa démission. IV, 340.

BARRÈRE. Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Sa proposition après le 9 thermidor. Grandes questions que cette proposition soulève. III, 1 et suiv. — La convention déclare qu'il y a lieu à examen contre sa conduite. III, 83. — Il est décrété d'accusation et arrêté. III, 123. — Condamné à la déportation. III, 143. — Est nommé député en l'an V. IV, 5. — Sa nomination est abolie. IV, 9.

BARRIÈRES. Le peuple ameuté force et brûle les barrières de Paris, disperse les commis et rend les entrées libres. I, 47.

BARTHÉLEMY. Il est nommé directeur à la place de Letourneur. IV, 10

et suiv. — Est arrêté le 18 fructidor et conduit au Temple. IV, 74. — Est condamné à la déportation. IV, 77.

BASCULE (système de), nouveau mot inventé pour caractériser la marche des choses, et employé depuis dans le même sens. IV, 137.

BASSAL. Ce député est envoyé dans le département du Jura pour y rétablir l'obéissance envers la convention. II, 177. — Il réussit. II, 200.

BASSANO et SAINT-GEORGES. Batailles de ce nom. III, 440 et suiv.

BASSEVILLE, agent français, assassiné à Rome. II, 507. — Une indemnité de 100,000 francs doit être payée à ses héritiers. III, 537.

BASTILLE (la). Le peuple, secondé par les gardes françaises, s'empare de la Bastille. I, 51, 52.

BATTAGLIA, sénateur vénitien, conseille l'alliance avec la France; n'est pas écouté. III, 384, 385. — Accueil favorable qu'il reçoit du général Bonaparte. III, 389.

BATZ (le baron de). Intrigues et agiotage de ce banquier étranger. Plusieurs députés y prennent part. II, 365, 366.

BAZIRE. Il refuse de prendre part aux intrigues de son ami Chabot sur l'agiotage des actions de la compagnie des Indes. II, 365. — Il est arrêté. II, 393. — Son procès et sa mort. II, 474 et suiv.

BAUDIN (des Ardennes). Il propose de nommer deux consuls. III, 256. — Il expire de joie en apprenant la nouvelle du débarquement de Bonaparte. IV, 323.

BAUDIN (compagnie). Elle dévore toute l'Italie. Ses exactions sont appuyées par les états-majors, qui en partagent les profits. IV, 214, 215.

BAUDOT. Son opposition au système de douceur des thermidoriens envers les royalistes. III, 9. — Il est décrété d'accusation. III, 205.

BAYALITSCH. La division que commande ce général autrichien est faite prisonnière tout entière. III, 544, 545.

BAYLE (Moïse), membre du comité de sûreté générale. Il rassure les Montagnards menacés, et se refuse à toute nouvelle proscription. II, 567.

BEAUCARON. Il est menacé d'être livré à la corde. Rire barbare que cette menace excite dans l'assemblée. I, 285.

BEAUHARNAIS. Ce général succède à Custine dans son commandement de l'armée du Rhin. II, 231.

BEAULIEU. Nommé ministre des finances. I, 217.

BEAULIEU. Ce général autrichien est envoyé au roi de Piémont, pour le décider à continuer la guerre contre la France. III, 347.

BEAUPOIL. Mission dangereuse qui lui est confiée; courage avec lequel il la remplit. III, 566.

BEAUPUY. Général de division dans les armées républicaines de la Vendée. Sa bravoure, sa prudence et sa mort. II, 408, 409.

BEAUVAIS, général vendéen. Il opine pour la continuation de la guerre, malgré la triste position des provinces insurgées. III, 166.

BELGIQUE. Divisée en plusieurs partis après la bataille de Jemmapes. I, 423 et suiv. — Des agents du pouvoir exécutif vont l'organiser révolutionnairement. II, 39, 40. — Les Belges murmurent et se révoltent contre l'administration française. II, 56, 57.

BELLEGARDE, lieutenant de Pichegru dans la conquête de Hollande. Il entre avec lui à Amsterdam. III, 95.

BELLEGARDE. Siége de cette place par les Français. Elle capitule. III, 45, 46.

BELLIARD. Suit Bonaparte en Égypte. IV, 145.

BELMONTE-PIGNATELLI (le prince

de). Ses sages conseils au roi de Naples. IV, 205. — Demeure dans cette capitale, chargé des pouvoirs du roi après la conquête du royaume par les Français. IV, 203. — Abandonne Naples à la fureur des lazzaroni. IV, 209.

BENESECH. Il est nommé ministre de l'intérieur. III, 293. — Propose au directoire de supprimer les distributions de rations. III, 328. — Il est accablé d'invectives par tous les partis. III, 333. — Il demande sa démission, qui est refusée. III, 335. — Il regrette l'ancien régime. III, 517. — Son caractère et ses talents. IV, 33. — Il est destitué. IV, 37.

BENTABOLLE. Sa plainte aux Jacobins contre le peu d'énergie des patriotes de la convention. II, 63. — Nouvelle motion aux Jacobins. II, 356. — Il attaque Billaud-Varennes à la tribune de la convention après le 9 thermidor. III, 75.

BERGAME. Révolution dans cette ville; elle chasse les autorités vénitiennes, et se déclare libre. III, 547, 548.

BERGOENG, ancien Girondin. Il est chargé par Barras de décider le directeur Larévellière à donner sa démission. Il échoue. IV, 270.

BERGASSE. Il fait partie du comité nommé par l'assemblée nationale pour préparer les travaux et les questions de la constitution. I, 50.

BERLIER. L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256. — Son projet sur la presse et les sociétés populaires. IV, 265.

BERNADOTTE. Il est nommé général en chef de l'armée du Rhin. IV, 221. — Appelé au ministère de la guerre. IV, 275. — Donne un plan de campagne au directoire; défauts et critique de ce plan. IV, 279, 280. — Il est renvoyé du ministère de la guerre. IV, 294. — Sa jalousie contre Bonaparte; s'oppose inutilement au renversement de la constitution de l'an III. IV, 337 et suiv.

BERNARD (de Saintes). Il est nommé membre du comité de sûreté générale. III, 4. — Son arrestation. III, 205.

BERNERON. Ce général s'empare du fort de Klundert. II, 44.

BERNIER (l'abbé). Ami et conseiller de Stofflet. Son ambition; mesures qu'il propose aux chefs vendéens pour la satisfaire. III, 46. — Accusé d'avoir trahi et livré son chef aux républicains. III, 351.

BERRUYER. Il est chargé du commandement des citoyens qui prennent volontairement les armes pour défendre la convention contre les sections révoltées. III, 267.

BERTHIER. Il est chargé de commander les troupes restées en Italie après le traité de Campo-Formio avec l'Autriche. IV, 105. — Il représente le gouvernement français auprès de la république cisalpine. IV, 124. — Reçoit l'ordre de marcher sur Rome, et y fait son entrée le 22 pluviôse. IV, 128. — Conduit en triomphe au Capitole. *Ibid.* — Suit Bonaparte en Égypte. IV, 145.

BERTHOLLET, savant français. Il fait partie de l'armée d'expédition d'Égypte. IV, 144. — Inspire par son courage le plus grand respect aux soldats. IV, 165.

BERTRAND DE MOLLEVILLE. Son opinion sur les émigrés. I, 176. — La cour le préfère à tous ses collègues. I, 181. — Soupçons qu'il inspire au parti populaire. I, 208.

BESANÇON. Des Suisses expatriés sont appelés dans cette ville pour y former une manufacture d'horlogerie. III, 110.

BESENVAL. Son billet au commandant de la Bastille. I, 52. — Il est incarcéré. On ordonne sa liberté, et presque aussitôt sa détention est maintenue. I, 62, 63.

BEURNONVILLE. L'un des généraux de l'armée du Nord en 1792. I, 317. — Il remplace Pache au ministère de la guerre. II, 29. — Se rend auprès de Dumouriez pour le déterminer à obéir aux décrets de la convention. II, 48. — Il est arrêté et livré aux Autrichiens. II, 86. — Il est échangé et reprend sa place à l'assemblée. III, 332. — Il remplace Moreau en Hollande. III, 348.

BEYSSER. Ce général est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. II, 483.

BICÊTRE. Les massacres. I, 338.

BIENS DU CLERGÉ. L'assemblée nationale décrète la vente de 400 millions de biens du clergé. I, 110.

BIENS NATIONAUX. Projet de Bourdon (de l'Oise) pour faciliter leur vente. Il est adopté. III, 187, 188. — On commence à le mettre à exécution. Ses résultats. III, 208, 209.

BIGOT. Il propose une loi contre les pétitions armées. I, 238.

BILBAO. Prise de cette ville par le général Moncey. III, 248.

BILLAUD-VARENNES. Un des exécuteurs du 2 septembre. I, 329 et suiv. — Il donne sa démission de membre du comité de salut public. III, 30. — Est mis en état d'accusation. III, *ibid.* — Fait aux Jacobins de violentes menaces contre les thermidoriens. III, 74, 75. — Est décrété d'arrestation. III, 123. — Est condamné à la déportation. III, 144.

BIRON. L'armée des côtes de la Rochelle lui est confiée. II, 186. — Plan d'attaque contre la Vendée, qu'il arrête avec les représentants. II, 187, 188. — Il est dénoncé par Marat. II, 202. — Dénoncé de nouveau par les Jacobins et mandé à la barre. II, 224. — Il est mis en jugement. II, 270.

BIROTEAU. Ce député quitte Paris après la journée du 2 juin, et se rend à Lyon pour y diriger les mouvements insurrectionnels de cette ville. II, 170. — Il est arrêté et exécuté à Bordeaux. II, 340.

BLAD. Il est nommé commissaire extraordinaire en Bretagne. III, 230.

BLANCHARD, commandant en second des grenadiers du corps législatif. Sa participation au coup d'état du 18 fructidor. IV, 70.

BLANKEMBOURG. Le prétendant se retire à Blankembourg, et devient le centre de toutes les correspondances contre-révolutionnaires. III, 518, 519.

BLANQUET-DUCHAYLA, contre-amiral. IV, 145.

BÔ, député. Il est décrété d'arrestation. III, 255.

BOCQUILLON, juge de paix. Accusé d'avoir fait partie du comité secret des Tuileries. Il est égorgé par les massacreurs de septembre. I, 330.

BOILEAU, l'un des Girondins proscrits. Il se couvre de honte par sa faiblesse devant le tribunal révolutionnaire. II, 353. — Il est condamné et exécuté. II, 356.

BOIS-HARDI, chouan intrépide. Ses négociations avec les généraux républicains. III, 105, 106. — Il reprend les armes. Sa défaite et sa mort. III, 223.

BOIS-LE-DUC. Prise de cette ville par les Français. III, 43.

BOISSET, commissaire de la convention à Marseille. Son autorité est méconnue par les sections. II, 169.

BOISSY-D'ANGLAS. Ses reproches injustes et ridicules à la commission des approvisionnements. III, 116, 117. — Il propose de mettre les habitants de Paris à la ration. III, 125. — Il est appelé BOISSY-FAMINE. *Ibid.* — Président de la convention lors de l'insurrection du 1er prairial; ses dangers, sa fermeté et son courage. III, 192, 193. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256.—

Il est signalé comme complice secret de l'agence royaliste. III, 280.

Bollet, représentant en mission dans la Vendée. Ses efforts constants pour amener la pacification de cette contrée. III, 161.

Bologne. Entrée des Français à Bologne; joie des habitants; indépendance provisoire. III, 394, 395.

Bommel. Attaque infructueuse de cette île par les Français dans la campagne de 1794. III, 89. — Ils s'en emparent en marchant sur la glace par un froid de 17 degrés. III, 90.

Bon, l'un des généraux choisis par Bonaparte pour l'accompagner en Égypte. IV, 145.

Bonaparte, officier au siége de Toulon, propose d'attaquer le fort de l'Éguillette. II, 402 et suiv. — Nommé général de brigade. Plan qu'il donne et fait adopter. II, 511 et suiv. — Nommé commandant en second de l'armée de l'intérieur, la nuit du 12 vendémiaire. III, 270. — Ses opérations militaires dans la journée du 13. III, 271 et suiv. — Chargé du commandement de l'armée de l'intérieur. III, 309, 310. — Il est nommé commandant de l'armée d'Italie. III, 348. — Principales circonstances de la conquête du Piémont. III, 357, 358. — Ses négociations avec la cour de Turin. Il accorde un armistice au roi de Piémont. III, 364 et suiv. — Sa proclamation aux soldats après les premières victoires d'Italie. III, 366. — Conquête de la Lombardie. III, 373 et suiv. — Son entrée à Milan. III, 377 et suiv. —Nouvelle proclamation aux soldats à Milan. III, 380. — Il reprend Pavie tombée au pouvoir de quelques bandes de paysans. III, 382, 383. —Entre dans le territoire vénitien. III, 383 et suiv. — Son entrevue avec divers envoyés vénitiens. III, 388 et suiv. — Il signe un armistice avec Naples. III, 393, 394. — Pénètre dans les états romains et en Toscane. III, 394, 395. — Perd la ligne de l'Adige; ses combinaisons pour réparer cet échec. III, 427 et suiv. — Sa victoire de Lonato. III, 429, 430; — De Castiglione. III, 433 et suiv. — Suite de ses opérations militaires et politiques en Italie. III, 435 et suiv. — Bataille de Roveredo. III, 441, 442. — Sa marche sur la Brenta. Victoires de Bassano et de Saint-Georges. III, 443, 447. — Il fait conclure la paix avec Naples et Gênes. Ses négociations avec le pape. III, 464, 465. — Il organise la république cispadane. III, 466 et suiv. — Sa position périlleuse à l'approche d'Alvinzy. Bataille d'Arcole. Détails militaires. III, 470 et suiv. — Sa conduite à l'armée contre les fournisseurs. Sa politique à l'égard des puissances italiennes. III, 494 et suiv. — Ses dispositions militaires à la bataille de Rivoli. III, 497 et suiv. — Il prend Mantoue. III, 505 et suiv. — Réflexions sur sa campagne en Italie. III, 505 et suiv. — Sa conduite politique et militaire en Italie après l'affaire de Rivoli. Il marche contre les États romains et fait signer au pape le traité de Tolentino. III, 533, 534. — Sa conduite envers les prêtres français retirés en Italie. III, 537, 538. — Il négocie inutilement avec Venise. III, 539. — Son plan de campagne contre l'Autriche. Il passe le Tagliamento. III, 540, 541. — Se rend maître du sommet des Alpes. III, 545. — Son entrevue avec les envoyés vénitiens. Il écrit à leur gouvernement une lettre menaçante. III, 549-551. — Marche sur Vienne. Sa lettre à l'archiduc Charles. Son entrée à Léoben. III, 553-555. — Il signe les préliminaires de paix à Léoben. III, 561. — Retourne en Italie, et détruit la république de Venise. Détails de sa conduite politique et militaire. III, 568-575. — Il propose le secours de son armée au directoire menacé. IV, 30.

— Donne, le 14 juillet 1797, une fête aux armées. Envoie au directoire les adresses de toutes les divisions. IV, 45 et suiv. — Ses négociations avec l'Autriche après les préliminaires de Léoben. IV, 49, 50. — Ses négociations à Udine sont entravées par le directoire. Son mécontentement. IV, 91 et suiv. — Ses travaux en Italie. Il fonde la république cisalpine. IV, 93, 94. — Se rend l'arbitre des différends entre le pays de la Valteline et les Grisons. IV, 95, 96. — Conseils qu'il donne aux Génois sur leur constitution. IV, 96. — Il forme divers établissements dans la Méditerranée. IV, 97, 98. — Suite de ses négociations avec l'Autriche à Udine. Ses entrevues avec M. de Cobentzel. Il signe le traité de Campo-Formio. IV, 99, 100. — Il est nommé général en chef de l'armée d'Angleterre. IV, 104. — Se dispose à quitter l'Italie. Ses dernières dispositions pour les affaires de ce pays. IV, *ibid.* et suiv. — Il arrive à Paris. Réception qu'on lui fait; ses paroles au directoire. Fête. IV, 107-110.—Suite de son séjour à Paris. Ses relations avec le directoire. IV, 111-115. — Il est chargé de la descente en Angleterre. Sa répugnance pour cette expédition. IV, 116 et suiv. — Il propose un projet d'expédition en Égypte. Le directoire l'agrée. Détails sur les préparatifs. IV, 140-145. — Il s'embarque à Toulon. Sa proclamation aux soldats. IV, 149 et suiv. — Il s'empare de l'île de Malte. IV, 151, 152. — Arrive à Alexandrie et s'en rend maître. IV, 154, 155. — Ses plans pour effectuer la conquête. Sa lettre au pacha. Discours à ses soldats. IV, 160-162. — Ses premières opérations politiques et militaires. IV, 162 et suiv. — Il s'établit au Caire après la bataille. Suite de ses opérations politiques et militaires. IV, 170 et suiv.—Il fonde l'Institut d'Égypte. IV, 173 et suiv. — Proclamation aux soldats, après la défaite d'Aboukir. IV, 178, 179. — Il se met en marche pour la Syrie, prend Gaza et le fort d'El-Arisch, et commence le siége de Saint-Jean-d'Acre. IV, 298-300. —Remporte une grande victoire au mont Thabor. IV, 302, 303.—Revient en Égypte. Va de là à Aboukir, où il remporte une sanglante victoire sur les Turcs. IV, 304-309. — Reçoit des nouvelles d'Europe, et part secrètement pour la France. IV, 310. —Son retour en France. Enthousiasme qu'il inspire. Agitation de tous les partis à son arrivée à Paris. IV, 322 et suiv. —Sa conduite politique à Paris. Il se coalise avec Sieyès pour renverser la constitution directoriale. IV, 326-328. — Son entrevue avec Sieyès pour convenir de l'exécution de leur plan. IV, 331 et suiv. — Il fait le 18 brumaire. IV, 335-337. *Voyez* BRUMAIRE. — Est nommé cousul provisoire. IV, 247.

BONAPARTE (Joseph), ambassadeur de France à Rome. IV, 125. — Il est insulté par les troupes papales. IV, 127. — Demande ses passe-ports et se retire en Toscane. V, 128. — Se rend à Paris et y tient un grand état de maison. IV, 138.

BONAPARTE (Lucien), député de la Corse au conseil des Cinq-Cents. Son opposition au directoire et ses manœuvres politiques de concert avec son frère Joseph. IV, 138. — Son rôle dans la révolution du 18 brumaire. IV, 342 et suiv.

BONCHAMPS (de), chef vendéen. II, 115. — Il est blessé à mort. II, 333. — Fait délivrer les prisonniers. II, *ibid.*

BONCHAMPS (madame de), condamnée à mort. Elle est sauvée par un décret de la convention. III, 104.

BONNAUD, général de division. Ses opérations en Hollande. III, 95.

BONNIER. Il est chargé par le directoire de donner une nouvelle face aux négociations entamées avec l'Au-

gleterre dans les conférences de Lille. IV, 90. — Plénipotentiaire français au congrès de Rastadt. IV, 118. — Il est assassiné avec ses collègues par ordre du cabinet autrichien. IV, 237.

BORDEAUX. Les fédéralistes y sont soumis. II, 338, 339.

BORIE, l'un des proconsuls du grand comité de salut public. Il est décrété d'arrestation après la journée du 1er prairial, pour ses dévastations dans le Midi. III, 198.

BOTIDOUX, l'un des principaux chouans du Morbihan. Il s'abouche à Rennes avec les représentants. III, 105.

BOTTOT, secrétaire de Barras. Rude accueil qu'il reçoit du général Bonaparte dans la journée du 18 brumaire. IV, 340.

BOUCHOTTE. Est nommé ministre de la guerre. II, 90.

BOUCRET. Réponse énergique de ce général aux sommations de l'escadre anglaise. III, 227.

BOUILLÉ. Sa position au milieu des partis; son caractère. I, 107, 108. — Il soumet des régiments révoltés. Ses projets. I, 131, 132. — Il arrive trop tard à Varennes pour sauver le roi. I, 154. — Il écrit à l'assemblée, et prend sur lui-même le projet de fuite du roi. I, 157.

BOULANGER, l'un des agitateurs les plus ardents aux Jacobins. Il est décrété d'accusation. II, 589.

BOULAY (de la Meurthe). Il propose la légalisation du coup d'état du 18 fructidor. IV, 76.

BOURBOTTE. Son rôle dans l'insurrection du 1er prairial. III, 193. — Il est décrété d'arrestation. III, 198. — Il est condamné à mort. Sa sérénité en marchant au supplice; ses dernières paroles au peuple. III, 207.

BOURDON (de l'Oise). Il est dénoncé comme modéré, et mandé à la barre des Jacobins. II, 432. — Les Jacobins déclarent qu'il a perdu leur confiance. II, 444. — Ses paroles remarquables à Robespierre pendant la fête à l'Être suprême. II, 542. — Demande qu'aucun député ne puisse être arrêté sans un décret préalable. II, 546, 547. — Il s'oppose à l'impression du discours de Robespierre, prononcé le 8 thermidor. II, 582. — Son vote contre la liberté illimitée de la presse. III, 16. — Sa motion contre l'abus du droit de pétition et les sociétés populaires. III, 59. — Il dénonce expressément la société des Jacobins. III, 63. — Il trouve le seul moyen convenable de sortir de l'embarras produit par le discrédit du papier monnaie. III, 187 et suiv.

BOURDON (Léonard). Il s'empare de l'hôtel de ville, où se sont enfermés les partisans de Robespierre. II, 597, 598. — Il est décrété d'arrestation. III, 144.

BOURGUIGNON, ministre de la police en 1796. IV, 276. — Il est destitué. IV, 290.

BOURSAULT. Il se défie des intentions des chouans, avec lesquels il traite de la pacification générale, et est disposé à recommencer les hostilités. III, 161.

BOUVET, contre-amiral. Il rallie l'escadre de l'expédition d'Irlande, dispersée par une tempête, et regagne les côtes de France. III, 488.

BOYER-FONFRÈDE. Il demande à être ajouté à la liste des vingt-deux députés proscrits. II, 100. — Il est nommé membre de la commission des douze. II, 128. — Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. II, 355.

BOZE, peintre du roi. Suscite une lettre des Girondins. I, 272.

BRASCHI (le duc de), plénipotentiaire du pape auprès du général Bonaparte. III, 536.

BRÉARD. Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Il rentre au comité de salut public après

le 9 thermidor, en récompense du courage qu'il a fait paraître dans cette journée. III, 4.

BRESCIA. Entrée des Français dans cette ville. III, 385.

BRETAGNE (la) est contraire à la révolution. II, 109. — État de ce pays en 1795. III, 102 et suiv. — Plusieurs chefs signent leur soumission à la république. III, 156 et suiv. — État de ce pays après la première pacification. De nouveaux troubles s'y préparent. III, 220 et suiv. — Expédition de Quiberon. III, 223-245.

BRETEUIL (le baron de). Il est chargé auprès de la cour de Vienne des pleins pouvoirs de Louis XVI. I, 148. — Il conseille au roi de partir. I, 149.

BRÉZÉ (le marquis de) apporte les ordres du roi. I, 37.

BRIDPORT (lord). Il attaque la flotte française sur les côtes de Bretagne, et la force à se réfugier dans Lorient après un combat désastreux. III, 227.

BRIENNE (de). Il est nommé ministre. I, 8. — Mande le parlement à Versailles pour un lit de justice. I, 10. — Il négocie avec le parlement. *Ibid.* — Ses embarras. I, 13, 14. — Se retire du ministère. *Ibid.* — On brûle son effigie. I, 20.

BRIEZ. Il lit à la convention un mémoire critique sur les opérations militaires, et est adjoint au comité de salut public. II, 298. — Sa nomination est annulée. II, 299.

BRIGANDS. Terreur mal fondée que leur nom répand dans toute la France. I, 66, 67.

BRIOT, député du Doubs, l'un des partisans et des disciples de Babœuf. IV, 266.

BRISSAC (le duc de), chef de la maison militaire du roi. I, 209. — Il est massacré à Versailles. I, 361.

BRISSOT. Haine profonde que ce député inspire à Robespierre. I, 365. — Il est nommé membre du comité de constitution. I, 386. — Il est exclu des Jacobins. I, 397. — La commune demande qu'il le soit de la convention. II, 100. — Il fuit à Moulins après le 2 juin. II, 170.

BROGLIE (le maréchal de) reçoit le commandement des troupes. I, 45.

BROTTIER. *Voyez* ROYALISTES.

BRUEYS, amiral de l'escadre d'Égypte. IV, 150. — Ses fautes et son courage à la bataille d'Aboukir. Il est tué. IV, 176, 177.

BRUIX, ministre de la marine. Il se met à la tête de la flotte de Brest, et débloque la flotte espagnole. IV, 255.

BRUMAIRE (DIX-HUIT). Préparatifs et journée du 18 brumaire. IV, 324-347.

BRUNE, général en chef des armées françaises en Suisse. Il s'empare de Fribourg. IV, 134. — Songe à fonder une nouvelle république. IV, 135. — Prend le commandement de toutes les troupes françaises en Italie. IV, 192. — Il bat les Anglo-Russes et les force à capituler. IV, 320.

BRUNEL. Les ouvriers du port de Toulon obtiennent de lui par violence l'élargissement des patriotes. Désespéré d'avoir cédé, il se brûle la cervelle. III, 204.

BRUNET, général de l'armée de Nice. Il est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. II, 359.

BRUNSWICK (le prince de). On répand un manifeste de ce prince. I, 277, 278. — Il commande la grande armée d'invasion. Ses tâtonnements et son hésitation. I, 318.

BUOB, juge de paix, l'une des victimes du 2 septembre. I, 331.

BUONAROTTI, Piémontais. Son arrestation. III, 345.

BUREAU DE PUZY. Il est accusé de complicité avec Lafayette et mandé à la barre. I, 284. — Il quitte la France. I, 315. — Est arrêté contre le droit des gens. *Ibid.*

BURKE. Ses déclamations contre la révolution française dans le parlement anglais. II, 32.

BUSCA, cardinal, secrétaire d'état, ennemi juré de la France. Sa correspondance est interceptée. III, 534.

BUZOT. Sa dénonciation à la tribune de la convention contre les pillards et les assassins. I, 374. — Tumulte excité par sa proposition. *Ibid.* —Il engage le duc d'Orléans à quitter la France et à s'exiler volontairement. I, 470.

C

CABANIS. Dernières paroles de Mirabeau à Cabanis. I, 146.

CACAULT, ambassadeur de France en Toscane. IV, 125.

CAEN. La convention décide que la colonne infamante qui devait être placée dans cette ville, en mémoire du fédéralisme, ne sera pas élevée. III, 70.

CAFFARELLI-DUFALGA. Il commande le génie dans l'armée d'Égypte. IV, 145. — Sa bravoure et son esprit. IV, 152. — Plaisanteries des soldats à son égard. IV, 164.

CAHIER DE GERVILLE, patriote prononcé. Il est nommé ministre de l'intérieur. I, 189.

CALENDRIER. Il est réformé. I, 367, 368.

CALÈS, député. Il est envoyé en mission à Dijon. Difficultés qu'il éprouve; résistance des Jacobins aux mesures qu'il prend pour arracher cette ville à leur tyrannie. III, 53.

CALONNE (de) arrive au ministère. I, 6. — Son caractère; la confiance aveugle qu'il inspire; il réunit les notables. I, 6-8. — Écrit au roi pour justifier l'Angleterre accusée d'exciter des troubles. I, 117, 118.

CALVET. Il engage l'assemblée à se retirer devant des pétitionnaires, et est rappelé à l'ordre. I, 231.

CAMBACÉRÈS. Il demande l'organisation du tribunal extraordinaire. Tumulte que cette demande produit. I, 61. — Est nommé ministre de la justice. IV, 276.

CAMBON. Rapport de ce député sur les finances en 1792. I, 373. —Adversaire inexorable des fournisseurs. I, 427. — Mesures qu'il provoque à leur égard. I, 427, 428. — Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Présente un projet d'emprunt forcé d'un milliard. II, 122. — Nouveaux projets pour organiser et républicaniser la dette. II, 258 et suiv. — Ils sont adoptés. II, 260. — Accusé par Robespierre, il se justifie. II, 583. — Il demande, après le 9 thermidor, que le gouvernement soit réorganisé tout entier. III, 3. — Il s'oppose à la liberté illimitée de la presse. III, 16; — et à la mise en accusation des membres de l'ancien comité de salut public. III, 28. — Attaques dirigées contre lui par les réacteurs. III, 66. — Son intégrité reconnue. III, 67. — Discussion violente avec Tallien. *Ibid.* — Sa proposition relativement à la fonte de l'argenterie des églises. III, 68. —Propose d'augmenter les appointements des fonctionnaires publics et le revenu des rentiers. III, 118, 119. — Moyen qu'il imagine pour assurer la vente des biens nationaux. III, 120, 121. — Il fait décider que les créanciers des émigrés deviendront créanciers de l'État. Humanité de cette mesure. III, 122. — Il est décrété d'arrestation et envoyé au château de Ham. III, 147, 148. — Les patriotes exaspérés projettent de le délivrer et de le mettre à leur tête. III, 178.

CAMP DE CÉSAR. Il est évacué par les Français. I, 248.

Campo-Formio. Traité de ce nom. Joie qu'il inspire en France. iv, 98 et suiv.

Campo-Vaccino, ancien forum, à Rome. Les démocrates romains s'y réunissent en 1798. iv, 123.

Camus propose de réduire toutes les pensions du clergé à un taux infiniment modique. i, 101.

Canclaux. Il est nommé général en chef de l'armée des côtes de Brest. ii, 187. — Ses dispositions pour défendre Nantes attaquée par les Vendéens. ii, 198. — Destitué pour sa modération pendant la terreur, il est replacé à la tête de l'armée de l'Ouest dans la Vendée. iii, 93. — Sa grande réputation de modération et d'habileté. iii, 103. — Rapidité de ses opérations militaires. *Ibid.* — Lettre que lui écrit Puisaye pour le séduire. iii, 106, 107. — Suite de ses opérations militaires dans la Vendée. iii, 100.

Carnot. Il est membre du comité de salut public. ii, 268. — Dirige toutes les opérations militaires. ii, 322 et suiv. — Justifie sa conduite comme membre de l'ancien comité de salut public. iii, 135 et suiv. — On n'ose pas le décréter à cause de ses services. iii, 205. — Est nommé directeur à la place de Sieyès, qui avait refusé. iii, 290, et suiv. —Vices de son plan d'opérations militaires en Italie. iii, 379 et suiv.—Son plan de campagne sur le Danube et sur le Rhin. iii, 397 et suiv. — Caractère de ce directeur. iii, 509 et suiv. — Il se rend suspect à tous les partis et à ses collègues du directoire. iv, 64, 65. — Prend la fuite le 18 fructidor. iv, 73, 74. — Est condamné à la déportation. iv, 77.

Carra, journaliste. Sa dénonciation contre deux ministres. i, 208, 209. — Son rôle dans l'insurrection du 10 août. i, 286. —Proscrit comme Girondin, il est condamné à mort et exécuté. ii, 355, 356.

Carrier. Atroces exécutions qu'il fait faire à Nantes. ii, 557, 558. — Il est mis en accusation et envoyé au tribunal révolutionnaire. iii, 71 et suiv. — Est condamné à mort et exécuté. iii, 83, 84.

Casa Bianca, l'un des généraux de l'armée d'Italie employés sous Championnet à la conquête du royaume de Naples. iv, 203 et suiv.

Cathelineau coopère à la première insurrection vendéenne. ii, 112, 113. — Il est nommé généralissime de l'armée vendéenne. ii, 197. — Il est tué au siége de Nantes. ii, 198.

Catherine, impératrice de Russie. Sa politique et ses intrigues. i, 257. — Réception magnifique qu'elle fait au comte d'Artois. iii, 49.

Cazalès, défenseur éloquent de la noblesse. i, 63.

Cazotte. Cette fille généreuse arrache son père à la rage des septembriseurs. i, 333.

Cercles constitutionnels, formés par les patriotes en l'an V, pour s'opposer à l'influence des Clichyens. iv, 27, 28.

Chabot accepte l'offre de Grangeneuve, de s'immoler tous deux pour enflammer les esprits contre la cour. Il ne se rend pas à l'endroit convenu. i, 264. — Il demande que les Suisses soient conduits à l'Abbaye. i, 305. — Sa participation aux intrigues des agioteurs. ii, 242. — Il est arrêté. ii, 392. — Sa défense devant le tribunal révolutionnaire. ii, 475. —Condamné à mort et exécuté. ii, 481.

Chalier, président du tribunal civil de Lyon. Son exagération révolutionnaire dans le club central de cette ville. ii, 107.—Il est mis à mort par les Lyonnais révoltés contre la convention. ii, 234.

Chambon, médecin. Il est nommé maire de Paris. i, 436. — Donne sa

démission et est remplacé par Pache. II, 46.

CHAMPION DE CICÉ, garde des sceaux. Il est poursuivi et blessé par le peuple. I, 275, 276.

CHAMPIGNY, l'une des victimes du tribunal révolutionnaire. II, 544.

CHAMPIONNET. Conquête du royaume de Naples par ce général. IV, 203 et suiv. — Il tranche à Naples du législateur, casse les arrêtés du directoire. IV, 215. — Est destitué et livré à une commission militaire. IV, 216. — Il est mis en liberté et reçoit le commandement d'une nouvelle armée. IV, 275.

CHAPELIER. Il est nommé membre du comité chargé de préparer les questions sur la constitution. I, 50. — Il présente à l'assemblée la loi sur l'émigration. I, 148.

CHARETTE, chef vendéen. Son caractère. Il hésite d'abord et se rend aux instances des insurgés. S'empare de l'île de Noirmoutiers. II, 114, 115. — Il est amené à négocier avec les républicains pour la paix. III, 156-158. — Sa réception triomphale à Nantes. III, 159, 160. — Il continue à préparer la guerre, après sa soumission. Ses relations avec les princes et les émigrés. III, 165-167. — Il se déclare de nouveau en guerre. III, 297. — Fait d'inutiles efforts pour soutenir la guerre contre Hoche. III, 318 et suiv. — Est poursuivi dans les bois et les montagnes. III, 350, 351. — Est pris et fusillé. III, 353, 354.

CHARLES (l'archiduc). Il remplace Clerfayt dans le commandement de l'armée du Bas-Rhin. III, 347. — Son plan de campagne après sa retraite à Neresheim. III, 438 et suiv. — Sa marche contre Jourdan. III, 439.

CHARLIER. Sa courageuse apostrophe à Robespierre dans la séance du 9 thermidor. II, 583.

CHARRIER, ex-constituant. Il se met à la tête des révoltés de la Lozère. II, 182. — Il est battu et fait prisonnier. II, 199.

CHARTRES (le duc de). Il commande le centre de l'armée française à la bataille de Jemmapes. II, 71. — Il passe aux Autrichiens avec Dumouriez. II, 89.

CHASSET. Ce député quitte Paris pour diriger les mouvements des Lyonnais contre la convention. II, 170.

CHASLE, député. Il demande que la déclaration des droits soit exposée dans la salle de la convention. III, 130. — Son arrestation est décrétée. III, 144.

CHATEAU. Le château des Tuileries est attaqué par le peuple. I, 233 et suiv.

CHATEAUNEUF-RANDON. Sa mission en Auvergne pendant les opérations du siége de Lyon. II, 314.

CHAUDRON-ROUSSEAU. Sa mission à Toulouse après le 9 thermidor. Le parti révolutionnaire dominant dans cette ville déclare que ce représentant a perdu sa confiance. III, 53, 54.

CHAUMETTE, procureur général de la commune. Organise la législature municipale. II, 211. — Il est arrêté. II, 461. — Sa condamnation et sa mort. II, 464, 465.

CHAUVEAU-LAGARDE. Son plaidoyer en faveur de Charlotte Corday, dont il est l'avocat. II, 206. — Défend la reine devant le tribunal révolutionnaire. II, 349.

CHAZAL. Il appuie fortement le projet conçu par le directoire d'exiler de France tous les ex-nobles. IV, 89.

CHEBREISS (combat de) en Égypte. IV, 164, 165.

CHÉNIER (André). Sa mort. III, 585.

CHÉNIER. Ses talents littéraires et ses opinions républicaines. Rapport dont il est chargé. Tableau énergique de la situation de la France, qu'il présente à la convention. III,

180. — Son rôle dans l'insurrection du 1er prairial. III, 196.

CHOLET. Bataille de ce nom en Vendée. III, 330-332.

CHOLLET, député. Il demande un délai de douze heures pour examiner les propositions relatives à la légalisation du coup d'état du 18 fructidor. IV, 76.

CHOUANS. Leur situation en Bretagne. Leur chef. III, 47, 48.

CHOUDIEU. Réprimande de ce député aux envoyés de la commune. I, 312. — Interpelle le président de la convention, et le somme de faire évacuer la salle envahie par le peuple. Son exhortation au peuple dans le même sens. III, 142. — Il est décrété d'arrestation. III, 144.

CHRISTINE (archiduchesse). Elle a la cruauté d'assister au bombardement et à l'incendie de Lille. I, 389.

CHRONIQUE (la). Les presses de ce journal sont brisées et son imprimerie ravagée. II, 60.

CISALPINE (république) organisée par Bonaparte. IV, 93, 94.—Situation de cette république en l'an VI. IV, 124 et suiv. — Triste état de cette république après le départ de Bonaparte. IV, 192, 193. — Changements faits à sa constitution. IV, 195-197.

CISPADANE (république). Sa fondation. III, 465 et suiv.

CLARKE. Mission de ce général à Vienne. III, 469, 470. — Sa négociation avec le cabinet autrichien. Le projet d'armistice qu'il proposait est rejeté. III, 482, 483. — S'abouche de nouveau avec les ministres autrichiens. IV, 48.

CLAUZEL. Il est nommé membre du comité de sûreté générale. III, 30. — Défend la société des Jacobins contre les réacteurs. III, 64.

CLAVIÈRE. Il est nommé ministre des finances par l'influence des Girondins. I, 197. — Louis XVI le renvoie. I, 218. — Destitué par le roi, il est rappelé par l'assemblée après la journée du 10 août. I, 302. — Il s'efforce de trouver quelques ressources financières. I, 322. — Il est destitué et arrêté après le 2 juin. II, 166.

CLERFAYT. Il remplace le prince de Cobourg dans le commandement général des armées autrichiennes. III, 38. — Ses deux défaites consécutives de l'Ourthe et de la Roer. Il repasse le Rhin. III, 39-44.

CLERGÉ. Il s'oppose à la vérification des pouvoirs des communes. I, 25. *Voyez* TIERS ÉTAT et VÉRIFICATION. — Vote sa réunion aux communes. I, 32. — La majorité du clergé se réunit aux communes. I, 38. — Il abdique ses priviléges. I, 67. — Son rôle dans l'assemblée. I, 102, 103. — Ses manœuvres au commencement de 1790. I, 109 et suiv. — Il s'oppose par divers moyens à l'exécution de la constitution civile. I, 122 et suiv. — Une partie du clergé refuse de prêter le serment civique. Suite de ce refus. I, 188, 189.

CLERMONT-TONNERRE (de). Il médite avec Necker et Mounier l'établissement en France de la constitution anglaise. I, 44. — Il rappelle à l'assemblée les engagements qu'elle a pris. I, 49. —Député par l'assemblée à l'hôtel de ville pour y porter la nouvelle de la réconciliation avec le roi. I, 55.

CLÉRY. Il obtient de suivre la famille royale dans la prison du Temple. I, 439. — Il gagne un domestique pour donner aux prisonniers des nouvelles du dehors. I, 441, 442. — Chargé par Louis XVI de transmettre ses adieux à sa famille. II, 25.

CLICHY, CLICHYENS. Club de ce nom, formé par les députés de l'opposition du corps législatif. III, 517, 518. — Ses manœuvres pour obtenir un nouveau directeur de son choix.

Diverses propositions faites au corps législatif. IV, 8, 9. — Plans de contre-révolution formés par les Clichyens. IV, 10 et suiv. — Leur lutte avec le directoire dans les conseils. IV, 12 et suiv. — Leurs propositions financières aux Cinq-Cents. IV, 17 et suiv. — Motion d'ordre de l'un d'eux sur les événements de Venise. IV, 21 et suiv. *Voyez* ROYALISTES. — Ils tâchent de s'opposer aux changements dans le ministère projetés par le directoire. IV, 32 et suiv. — Leurs craintes après la nomination des ministres et la marche de Hoche. IV, 38 et suiv. — Autres plans d'opposition. Leurs craintes sur les préparatifs du directoire. IV, 41 et suiv. — Résolutions désespérées qu'ils proposent. *Ibid.*

CLOOTZ (Anacharsis), Prussien de naissance, est admis par l'assemblée à faire partie de la fédération. I, 125. — Prêche la république universelle et le culte de la Raison. II, 371. — Il est exclu de la société des Jacobins. II, 387. — Est arrêté. II, 461. — Son procès et son supplice. II, 462, 463.

CLUBS. Diverses assemblées se forment sous ce nom. I, 9. — Club breton. I, 64. — Leur importance augmente. I, 113, 114. — Ils deviennent dominateurs. I, 171, 172. — Les Cinq-Cents décrètent qu'aucune assemblée politique ne serait permise. IV, 43.

CLUB ÉLECTORAL. Comment il se compose après le 9 thermidor. III, 17. 18. — Il fait une adresse à la convention, pour demander la reconstitution de la municipalité de Paris, etc. III, 58, 59.

CLUB FRANÇAIS. Ce que c'était. I, 270.

COALITION. Elle commence à agir avec activité. I, 316 et suiv. — Envahit toutes nos frontières, en 93. II, 177 et suiv. — Le défaut d'union des coalisés paralyse leurs forces. II, 190. — État de la coalition au commencement de 1794. II, 501-508. — Tiédeur des puissances coalisées pour les intérêts des princes français. III, 49, 50. — Plans de guerre de la nouvelle coalition, en 1799. Leurs défauts. IV, 222 et suiv.

COBENTZEL (M. de). Ce qu'il demande au nom de sa cour. I, 201. — Suite de cette communication. I, 201, 202.

COBLENTZ. Les émigrés se transportent de Turin en cette ville. I, 140. — Projets de la noblesse. I, 141, 142.

COBOURG (le prince de), commandant en chef des coalisés dans le Nord. II, 515.

COCARDE. La cocarde parisienne rouge et bleue est adoptée comme signe distinctif de la milice bourgeoise. I, 48. — On y ajoute la couleur blanche. I, 59. — Lafayette prédit que cette cocarde fera le tour du monde. *Ibid.*

COCHON. Nommé membre du nouveau comité de salut public après le 9 thermidor. III, 30. — Ministre de la police sous le directoire. Il est tout dévoué à Carnot. IV, 33. — Est destitué. IV, 37.

COFFINHAL, vice-président du tribunal révolutionnaire. Partisan outré de Robespierre. II, 563. — Son énergie, son arrestation et son supplice. II, 598, 599.

COLLI, général piémontais au service de la France. Sa bravoure. Il est fait prisonnier par les Russes. IV, 286.

COLLOREDO, général piémontais. Il est battu et forcé à une retraite honteuse. III, 45.

COLLOT-D'HERBOIS. Il harangue Dumouriez aux Jacobins. I, 397, 398. — Cherche à sauver les ultra-révolutionnaires arrêtés. II, 425 et suiv. — Fait avorter l'insurrection des ultra-révolutionnaires les 15 et 16 ventôse. II, 456 et suiv. — Tentative d'assas-

sinat sur lui. Elle échoue. Ses conséquences. II, 533 et suiv. — Il donne sa démission de membre du comité de salut public. III, 30. — Est mis en état d'arrestation. III, 77. — Est décrété d'arrestation. III, 83. — Est condamné à la déportation. III, 143.

COLOGNE. Occupation de cette ville par les Français, après les batailles de l'Ourthe et de la Roer. III, 42.

COLOMBELLE. Il entre au comité de sûreté générale. III, 30.

COMITÉ CENTRAL RÉVOLUTIONNAIRE. L'assemblée de la mairie prend ce nom. Elle s'occupe, dans plusieurs séances, des suspects et de l'enlèvement des députés. II, 128 et suiv.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE. Il se réunit pour délibérer sur les moyens de salut public. I, 324. — Pourquoi il fut établi. II, 41.

COMITÉ CENTRAL DE SALUT PUBLIC. Nécessité de sa création. Ce que c'était : l'étendue de ses attributions. II, 92, 93. — Il se réunit le 1er juin 1793. Divers avis y sont ouverts pour remédier à l'insurrection. Proposition de Garat. II, 154, 155. — Est chargé, après le 31 mai, de présenter un projet de constitution. II, 167. — Propose des moyens pour arrêter l'insurrection des départements. II, 171, 172. — Ses attributions. II, 209, 210. — Il perd sa popularité. II, 212. — On lui adjoint Saint-Just, Couthon et Jean-Bon-Saint-André. II, 213. — Est attaqué par divers partis après les échecs de nos armées. II, 296 et suiv. — La convention déclare qu'il conserve sa confiance. II, 299. — Sa politique en décembre 1793. II, 389 et suiv. — Il fait arrêter des ultra-révolutionnaires et des agioteurs. II, 392 et suiv. — Rend des décrets relatifs aux détenus. II, 454. — Sa politique au milieu des factions. II, 465 et suiv. — Projets des membres du comité contre Danton. II, 467 et suiv. — Sa politique après la mort de Danton et des hébertistes. Il concentre en ses mains tous les pouvoirs. II, 484 et suiv. — Abolit l'armée révolutionnaire, les ministères, les societés sectionnaires, etc. II, 488 et suiv. — Sa dictature et sa position en 1794. II, 537 et suiv. — Il se partage en plusieurs groupes. Sa rivalité avec le comité de sûreté générale. II, 540 et suiv. — Les divisions continuent. II, 549 et suiv. — Les membres ennemis de Robespierre cherchent à s'emparer du pouvoir. II, 564, 565. — Feinte réconciliation des comités divisés. II, 566, 567. — Il est réorganisé après le 9 thermidor. III, 4. — Nouvelle épuration. III, 30.

COMITÉ INSURRECTIONNEL. I, 263. — En communication avec Pétion. I, 264.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE. Il est recomposé après le 9 thermidor. III, 3, 5.

COMITÉ DE SURVEILLANCE. Ce que c'était. I, 308, 309. — Il fait exécuter des arrestations. I, 323. — On y arrête le projet de massacrer les prisonniers. I, 325. — Il envoie une circulaire aux départements pour recommander le meurtre des prisonniers. I, 339, 340. — Ordonne des arrestations. I, 361.

COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES. Leur nombre est réduit dans Paris et les départements. III, 14.

COMITÉS. On décide qu'ils seront renouvelés par quart tous les mois. III, 3. — Inconvénients de cette mesure. III, 12 et suiv. — Seize comités sont établis après le 9 thermidor. III, 13 et suiv.

COMMERCE. État fâcheux du commerce en 1794. III, 20 et suiv.

COMMISSAIRES. Les commissaires des assemblées primaires de toute la France arrivent à Paris. Leur réception. II, 244 et suiv.

COMMISSION DES DOUZE (la). Elle

propose à l'assemblée un projet de salut public. I, 248 et suiv.

COMMISSIONS. Douze commissions sont instituées par le comité de salut public en remplacement des ministères. II, 488 et suiv.

COMMUNE. Son pouvoir après le 10 août. I, 307, 308. — Elle est chargée de la garde de la famille royale. I, 309 et suiv. — Mesures qu'elle prend contre les suspects. I, 323 et suiv. — Sa puissance et ses exactions. I, 362 et suiv. — Son opposition avec la convention. Elle est réprimée. I, 383 et suiv. — Ses membres sont renouvelés. I, 401, 402. — Elle s'oppose à une nouvelle insurrection. II, 64, 65. — Demande à la convention, au nom de trente-cinq sections, l'expulsion de vingt-deux de ses membres. II, 100 et suiv. — Soumet ses registres à la convention. II, 101, 102. — Ordonne une levée de douze mille hommes dans Paris et une taxe sur les riches. Troubles à ce sujet. II, 118 et suiv. — Se plaint à la convention de l'arrestation d'Hébert et des calomnies dont elle est l'objet. II, 133, 134. — Hébert y est couronné. II, 140. — Elle est destituée par le comité central révolutionnaire, le 31 mai. II, 144 et suiv. — Une députation de la commune insurrectionnelle est introduite à la convention. II, 143 et suiv. — Elle se trouve chargée, après le 31 mai, de toute l'administration intérieure. II, 211.

COMPAGNIE DES INDES. Les actions de cette compagnie sont recherchées avec avidité. II, 240. — Elle est abolie. II, 365.

CONDÉ (le prince de). Il est mis en accusation par l'assemblée comme prévenu d'hostilité contre la France. I, 191. — Il se porte sur Philipsbourg avec un corps de six mille émigrés. I, 317. — Continue la guerre sur le Rhin. III, 49. — Considération que son courage lui vaut auprès des cabinets étrangers. III, 50. — L'Angleterre prend à sa solde les corps émigrés qu'il commande. III, 171.

CONDÉ. Siége et prise de cette place par les coalisés. II, 232. — Belle réponse du commandant de cette place. III, 37.

CONDORCET. Caractère et talents de ce député. I, 367. — Il est nommé membre du comité de constitution. I, 386.

CONSCRIPTION. Loi sur la conscription décrétée en septembre 1798. IV, 200, 201.

CONSCRITS. La levée de toutes les classes est ordonnée après le 30 prairial an VIII. IV, 276.

CONSEIL EXÉCUTIF, nom que prend le ministère après le 10 août. I, 302. — Il seconde les plans militaires de Dumouriez. I, 346. — Sa nouvelle organisation. I, 385, 386. — Il est aboli. II, 488.

CONSEIL DES ANCIENS, nouveau pouvoir institué par la constitution de l'an III. III, 257.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Création de cette assemblée par la constitution de l'an III. III, 257. — Discussion violente au sujet de la loi du 3 brumaire. III, 329 et suiv. — Premières opérations législatives en l'an V. Mesures adoptées ou proposées sur les émigrés, le culte et les finances, etc. IV, 13 et suiv. — Il rejette la proposition de Jourdan, de déclarer la patrie en danger. IV, 294.

CONSEILS. Ils se plaignent au directoire de l'agglomération des troupes de Hoche près de Paris. IV, 42, 43. — Les conseils sont dispersés le 18 fructidor. On leur refuse l'entrée du lieu de leurs séances. IV, 74, 75. — Les députés attachés au directoire se réunissent à l'Odéon et à l'École de médecine. Le directoire leur fait part de la conspiration royaliste. Les nouveaux conseils cassent plusieurs élections, et condamnent à la dé-

portation plusieurs députés, deux directeurs, des journalistes, etc. IV, 75-79. — Les deux conseils sont dissous le 18 brumaire. *Voyez* BRUMAIRE.

CONSPIRATEURS DU 10 AOUT. Ce qu'on entendait par là. I, 305.

CONSTANT (Benjamin). Il publie une brochure qui produit de la sensation. III, 338.

CONSTITUTION. Nécessité d'une constitution, exprimée par les cahiers; obstacles à vaincre pour l'établir. I, 41 et suiv. — Discussions relatives à l'établissement de la constitution. I, 74 et suiv.

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. Les principales dispositions de ce projet sont adoptées. Réflexions. I, 124, 125.

CONSTITUTION DE L'AN II. Ses principaux articles. II, 191, 192. — Une pétition contre cette constitution est repoussée par la convention. II, 193, 194.

CONSTITUTION DIRECTORIALE OU DE L'AN III. Ses auteurs; ses principales dispositions. III, 256, 257. — Elle est acceptée par les votes des sections de toute la France. III, 262. — État des esprits à l'époque de son établissement. III, 286, 287. — Installation du nouveau gouvernement le 5 brumaire. III. 287 et suiv. — Elle est détruite le 18 brumaire. *Voyez* BRUMAIRE.

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES. Hardiesse de ce parti. Leurs tentatives dans le midi de la France. III, 176 et suiv.

CONVENTION. La convention nationale se constitue. I, 371 et suiv. — Elle déclare la royauté abolie en France. I, 372. — Séance du 24 septembre 1792. I, 374 et suiv. — Elle se divise en côté droit et en côté gauche. I, 382, 383. — Se partage en divers comités. I, 386, 387. — Débats relatifs à l'accusation de Robespierre. I, 403 et suiv. — Elle ordonne au comité de législation de donner son avis sur les formes du jugement de Louis XVI. I, 414, 415. — Longues discussions relatives à la mise en jugement de Louis XVI. I, 443 et suiv. — Elle déclare que le roi sera jugé par elle. I, 459. — Discussions sur les formes du procès. *Ibid.* et suiv. — Violents débats après la défense du roi. II, 4 et suiv.. — Séances du 14 au 17 janvier, où fut décrétée la mort du roi. II, 15 et suiv. — Elle décrète qu'il ne sera pas sursis à l'exécution du roi. II, 21. — Déclare la guerre à la Hollande et à l'Angleterre. II, 35. — Mesures qu'elle prend pour faire face aux besoins de la guerre. II, 41 et suiv. — Elle rend divers décrets. II, 59. — Débats relatifs à l'établissement du tribunal extraordinaire. II, 61 et suiv. — Terreur de ses membres menacés d'une insurrection. II, 64. — Terribles mesures qu'elle prend pour la sûreté intérieure et extérieure. II, 80 et suiv. — Elle rend plusieurs décrets relatifs aux evenements de la Belgique et à la famille d'Orléans. II, 86-88. — Discussion au sujet des pétitions des sections et des actes de la commune. II, 100 et suiv. — Décrets relatifs à des pétitions de Bordeaux, de Marseille et de Lyon. II, 124, 125. — Tumulte à l'occasion d'une femme des tribunes. II, 126 et suiv. — Elle nomme une commission de douze membres pour observer les actes de la commune et protéger la représentation nationale. II, 127. — Cette commission informe contre la commune et fait quelques arrestations. II, 131-133. — Scènes violentes, le 27 mai, à cause de l'attroupement et des pétitions des sections armées. II, 134 et suiv. — Elle casse sa commission des Douze et annule ses actes. II, 137, 138. — Violente discussion à ce sujet le lendemain. II, 138, 139. — Elle rapporte son décret relatif aux Douze. *Ibid.*

— Séance du 31 mai 1793. II, 145-151. — Elle supprime la commission des Douze et décrète plusieurs mesures le 31 mai. II, 152. — Courte séance du 1er juin. II, 156. — Séance du dimanche 2 juin 1793. II, 157, 158. — Elle vote l'ordre du jour sur les demandes des insurgés. II, 158, 159. — Plusieurs députés sont maltraités. II, 160. — Elle est arrêtée par la force armée le 2 juin. II, 161. — Vote l'arrestation des députés désignés par la commune. II, 162. — Renouvelle tous les comités après le 31 mai. II, 167. — Rend d'énergiques décrets contre les départements insurgés. II, 173. — Moyens qu'elle emploie contre les ennemis du dehors et contre les fédéralistes. II, 191, 192. — Elle décrète la constitution de l'an II. *Ibid.* — Le 7 août 93, la convention admet les commissaires des départements, et les embrasse en signe de reconciliation. II, 246 et suiv. — Elle décrète la levée en masse. II, 253, 254. — Décrets contre la Vendée, les suspects, les étrangers et contre les Bourbons. II, 267 et suiv. — Elle institue le gouvernement révolutionnaire. II, 300, 301. — Mesures qu'elle prend pour la guerre de la Vendée. II, 305, 306. — Débats relatifs à l'arrestation de Danton. II, 467 et suiv. — Elle décrète la mise en accusation de Desmoulins, Danton et autres. II, 472. — Laisse tout faire aux comités. II, 528 et suiv. — Commencement d'opposition contre Robespierre et les chefs du comité de salut public. II, 541 et suiv. — Plusieurs membres se liguent contre les triumvirs. Dangers qui les menacent. II, 564, 565. — Séance du 9 thermidor. II, 587, 588. — Suite de la séance. II, 594 et suiv. — Rapport de la loi du 22 prairial. III, 4. — Débats relatifs à l'élargissement des suspects. III, 9 et suiv. — Discussions au sujet de l'accusation portée par Lecointre (de Versailles). III, 26-28. — Elle ordonne qu'il lui sera fait un rapport général sur l'état de la république. III, 31. — Séance du 20 septembre 1794. Rapport de Robert-Lindet. III, 32 et suiv. — Elle rend plusieurs décrets relatifs au commerce. III, 34, 35. — Débats relatifs aux sociétés populaires. III. 62. — Vive discussion sur le même sujet. Un décret est rendu. III, 63. 64. — Querelles entre les thermidoriens et les membres de l'ancien gouvernement. III, 66 et suiv. — Elle prend diverses mesures financières et politiques pour remédier à l'état fâcheux des affaires après la terreur. III, 68 et suiv. — Décret réglant les formalités à remplir pour accuser un membre de la convention. III, 72. — Querelles suscitées par les menaces de Billaud-Varennes aux Jacobins. III, 74 et suiv. — Scènes violentes au sujet des événements du 19 brumaire 1794. III, 79 et suiv. — Elle rappelle dans son sein plusieurs députés proscrits. Scène violente à ce sujet. III, 124 et suiv. — Séances orageuses au sujet de la mise en accusation des anciens membres du comité de salut public, Carnot, Collot-d'Herbois, etc. III, 133 et suiv. — Le 7 germinal, une troupe de femmes furieuses envahit la convention en demandant du pain. III, 136 et suiv. — Journée du 12 germinal. Dangers de la convention. Décret de déportation contre Billaud-Varennes. Collot-d'Herbois, Barrère, etc. Désarmement des patriotes. III, 139 et suiv. — Elle prend diverses mesures pour comprimer la réaction royaliste amenée par le 9 thermidor. Questions financières. III, 179 et suiv. — Le lieu de ses séances est envahi le 1er prairial an III. Scènes diverses, etc. *Voyez* Prairial. Elle ordonne l'arrestation de plusieurs députés montagnards. III, 189 et suiv. — Scène funèbre à l'occasion de la mort de Féraud,

III, 205 et suiv. — Elle décrète la constitution de l'an III. III, 256, 257. — Décrète que les deux tiers de ses membres feront partie du nouveau corps législatif, et que les assemblées électorales feront le choix. III, 258, 259. *Voyez* Décrets. Décret indiquant l'époque des assemblées primaires et électorales pour l'élection des nouveaux représentants. III, 263. — Elle se déclare en permanence le 12 vendémiaire. Attaquée par les sections le 13, elle sort victorieuse. III, 267-275. — Dernière lutte entre les partis de la convention après le 13 vendémiaire. La convention déclare que sa session est terminée. III, 280-282. — Recapitulation des principaux actes de cette assemblée. Réflexions. III, 283, 284.

Cophtes. Anciens habitants de l'Egypte. Leur abrutissement et leur pauvreté à l'époque de la conquête française. IV, 158. — Bonaparte s'efforce de les gagner à sa politique. IV, 171.

Corazza (le café). Les membres les plus violents des Cordeliers tiennent leurs conciliabules secrets dans ce café. II, 68.

Corday (Charlotte). Son histoire. Ses opinions républicaines. Son enthousiasme pour les Girondins. Dévouement. II, 201, 202. — Elle choisit Marat pour but de son dévouement, comme chef des anarchistes. II, 202, 203. — Le 13 juillet, elle se présente chez lui, etc. Elle tue Marat. II, 203. — On répand que ce sont les Girondins qui l'ont armée. II, 204. — Détails de son procès. Son interrogatoire. Sa condamnation. Lettre à Barbaroux. Son supplice. II, 205-207.

Cordeliers. Le club de ce nom rivalise de violence avec celui des Jacobins. I, 172. — Ils projettent une insurrection contre la convention. II, 130.

Corfou. L'une des îles Ioniennes. Bonaparte y fixe le principal établissement de la marine française dans le Levant. IV, 98.

Cormatin (Desotteux, baron de), aventurier laissé par Puisaye en Bretagne, en qualité de major général dans les provinces révoltées. III, 102. — Ses intrigues politiques. III, 106 et suiv. — Il travaille à la pacification générale. III, 156 et suiv. — Son rôle dans les négociations avec la Vendée. III, 158 et suiv. — Il engage les chefs chouans de la Bretagne à se soumettre, et signe la paix. Son entrée à Rennes. III, 166, 167. — Suite de ses manœuvres en Bretagne. III, 221, 222. — Il est arrêté par ordre de Hoche et mis en prison. III, 223. — Est déporté. III. 310.

Corps législatif. Son organisation dans les deux conseils après les élections de l'an V. IV, 9, 10.

Côté droit. Ce que c'était. Qui sont les hommes qui le composaient dans l'assemblée législative. I, 170. — Parti qui l'occupait dans la convention. I, 382, 383.

Coustard. Général républicain dans la Vendée; ses efforts inutiles pour s'opposer aux premiers succès des insurgés. II, 189.

Couthon. Son discours à la convention dans la séance du 2 juin. II, 161. — Il est adjoint au comité de salut public pour en remonter l'énergie révolutionnaire. II, 213. — Il est envoyé au siége de Lyon. II, 314. — Activité et énergie de ses mesures. II, 316. — Ses discussions avec Dubois-Crancé. II, 317. — Sa lettre à la convention après la prise de Lyon. II, 318, 319. — Son discours à la convention contre tous les tyrans. II, 534. — Repousse la proposition faite par Legendre, de donner une garde aux comités. II, 537. — Son rapport à la convention pour

modifier le tribunal révolutionnaire et rendre la justice expéditive. II, 544, 545. — Tumulte et frayeur de la convention. II, 546. — Dément les projets qu'on leur suppose contre soixante membres de la convention. II, 551. — Il déclare aux Jacobins que les scélérats ne le subjugueront pas. II, 577, 578. — Demande et obtient, dans la séance du 8 thermidor, l'impression et l'envoi à tous les départements du discours de Robespierre. II, 582. — Il propose à la société des Jacobins un nouveau scrutin épuratoire. II, 584. — Il est adjoint au décret d'arrestation porté contre Robespierre. II, 591. — Conduit à Port-Libre. II, 594. — Délivré par les envoyés de la commune. *Ibid.* — Est mis hors la loi. II, 598. — Envoyé au tribunal révolutionnaire et exécuté avec ses complices. II, 599, 600.

COUR (la). Elle presse la convocation des états généraux, et fixe leur ouverture au 1er mai 1789. I, 13, 14. — Fait approcher des troupes de Paris. I, 45. — Projette de conduire le roi à Metz. I, 86. — Sa conduite inhabile et imprudente. I, 107 et suiv. — Ses plans de contre-révolution. I, 110.

COURVOL (huissier). Il est chargé de signifier au maire de Paris le décret d'arrestation contre Henriot, et l'appel à la barre des principales autorités de la commune. Réponse qu'il reçoit. II, 591, 592.

CRASSOUS. Il demande l'ajournement d'un décret dirigé principalement contre la société des Jacobins. III, 64. — Son discours violent dans cette société. III, 73, 74. — Il est décrété d'arrestation et envoyé au château de Ham. III, 147, 148.

CRILLON (le comte de). Il propose de se fier à la parole d'un roi honnête homme. Mirabeau s'oppose à cette marque de confiance. I, 46.

CRÉTIN, colonel du génie. Travaux superbes qu'il exécute à Alexandrie. IV, 163.

CREUZÉ-LATOUCHE. Il opine en faveur de la dictature accordée au directoire après le 18 fructidor. IV, 265.

CULTE. L'ancien culte est aboli. Le culte de la *Raison* est institué. Détails à ce sujet. II, 369-374 et suiv. — La commune modifie son arrêté sur le culte. Le culte de la *Raison* est aboli. II, 389. — Le comité de salut public songe à l'établissement d'une religion. Réflexions à ce sujet. II, 492, 493. — Reconnaissance de l'Être suprême. II, 498 et suiv. — La restitution des églises est refusée aux catholiques. III, 180. — Cette restitution leur est accordée. III, 207, 208.

CUSTINE. Ses entreprises hardies dans le Palatinat. I, 389. — Ses folles incursions en Allemagne. I, 432, 433. — Il est nommé général en chef de l'armée du Nord. II, 122. — Il est dénoncé par Marat. II, 202. — Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire. II, 306, 307. — Son procès et sa mort. II, 310.

D

DAENDELS, réfugié hollandais. Son intrépidité et sa bonne foi. III, 89. — L'armée hollandaise est réorganisée sous ses ordres. III, 97. — Le directoire l'oppose aux démocrates de la Hollande. Mesures qu'il prend pour affaiblir et détruire leur influence. IV, 188, 189.

DAMAS (de). Ses efforts inutiles pour sauver le roi. I, 153.

DAMMARTIN. Ses exploits en Italie. III, 443. – Suit Bonaparte en Égypte. IV, 205.

DAMPIERRE. Il est nommé général en chef des armées françaises en Belgique, après la trahison de Dumouriez. II, 87. — Il est tué. II, 179.

DANDIGNÉ, officier émigré. Il est envoyé de Londres en Bretagne. Rôle qu'il y joue. III, 222.

DANEMARCK. Cette puissance garde sagement une exacte neutralité. I, 258. — Envoie un ambassadeur à Paris. III, 174. — Se porte médiatrice entre la France et l'Autriche. III, 325.

DANGREMONT. L'une des premières victimes immolées par le tribunal extraordinaire. I, 321.

DANICAN, général en chef des sections révoltées, le 12 vendémiaire. Son caractère. III, 272.

DANTON. Principal orateur de la multitude. I, 269. — Son caractère et ses moyens d'influence sur la multitude. I, 270. — Le 10 août, il excite le peuple à l'insurrection. I, 286. — Il est un des acteurs du 10 août. I, 301. — Est nommé ministre de la justice. I, 302. — Exposition de ses plans après le 10 août. I, 306, 307. — Sa prépondérance dans le conseil exécutif et son influence à Paris. I, 322 et suiv. — Résolu d'empêcher toute translation au delà de la Loire. *Ibid.* — Décidé à périr dans la capitale, mais en exterminant d'abord ses ennemis. *Ibid.* — Il veut faire peur aux royalistes. I, 325. — A la nouvelle de la prise de Verdun, il fait décréter que l'on sonnera le tocsin. I, 326, 327. — Il est nommé député à la convention. I, 364. — Fait diverses motions à la convention. I, 376, 377. — Quitte le ministère sur la décision que les ministres ne seront plus pris dans le sein de la convention. I, 385. — Propose et fait adopter une levée de trente mille hommes à Paris. II, 58. — Excuse Dumouriez à la convention. II, 79. — Propose de former deux armées de sans-culottes, l'une pour Paris, l'autre pour la Vendée. II, 120. — On le croit l'auteur caché du mouvement contre les Girondins. Sa conversation avec Meilhan. Réflexions sur son caractère. II, 141, 142. — Ses paroles à la convention le 31 mai. II, 148 et suiv. — Détails sur son caractère politique. Il commence à perdre sa popularité; il attire les défiances sur son caractère. II, 214 et suiv. — Refuse de faire partie du comité de salut public. II, 304, 305. — Retourne à Paris, soupçonné par les révolutionnaires ardents. II, 378, 379. — Essaie de se justifier aux Jacobins. II, 584 et suiv. — Devient l'objet de la haine des membres du comité de salut public. II, 467, 468. — Il est arrêté. Suites de son arrestation. II, 469. — Débats à la convention relatifs à son arrestation. II, 470 et suiv. — Décrété de mise en accusation. Scènes au Luxembourg avec ses amis prisonniers. II, 472 et suiv. — Il est transféré à la Conciergerie avec ses amis. II, 473 et suiv. — Détails de son procès, et sa mort. II, 474-481.

DANTONISTES. Lutte des dantonistes et des hébertistes. II, 425 et suiv.

DARTHÉ. Complice de Babœuf. Son procès et sa mort. III, 525.

DAUBIGNY, adjoint au ministre de la guerre. Il est mis en accusation et envoyé au tribunal d'Eure-et-Loir. III, 203.

DAUNOU. Sa probité et ses principes sévères. III, 253. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256. — Il est nommé président du conseil des Cinq-Cents. III, 287. — Préside à l'organisation de la république romaine. IV, 130.

DAVEIRHOULT. Il demande, après

le 20 juin, qu'on informe contre les perturbateurs. Sa motion est repoussée. I, 238, 239.

DAVID. Député de Paris à la convention nationale. I, 364. — Ordonnateur de la fête anniversaire du 10 août. II, 249. — Il boira la ciguë avec Robespierre. II, 584. — Il sort du comité de sûreté générale après le 9 thermidor. III, 4. — Il est mis en état d'arrestation. IV, 5. — La convention déclare qu'il y a lieu à examen contre sa conduite. III, 83. — Absous une première fois par égard pour son génie, il est arrêté de nouveau. III, 205.

DAVIDOVICH. Il est laissé par Wurmser, qui envahit l'Italie, à la garde du Tyrol. III, 441. — Destruction du corps d'armée qu'il commande. III, 442 et suiv. — Revient en Italie; nouveaux désastres qu'il y éprouve. III, 468 et suiv.

DEBAR. Ce général prétexte une maladie pour ne pas marcher contre les sections révoltées le 12 vendémiaire. III, 263.

DEBONS. Son courage héroïque. Il ne rend la place de Grave aux Français que lorsqu'elle est presque réduite en cendres. III, 94.

DEBRY (Jean). Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Sorti de ce comité pendant la terreur, il y rentre après le 9 thermidor. III, 4. — Plénipotentiaire au congrès de Rastadt. IV, 140. — Assassine avec ses collègues par ordre du cabinet autrichien. IV, 237.

DECRÈS, contre-amiral. IV, 145.

DÉCRETS DES 5 ET 13 FRUCTIDOR AN III. Soulèvent divers partis contre la convention. Mouvement dans les sections. III, 259, 260.

DEFERMON. Ce député demande qu'on dispose un siége pour le monarque accusé, le jour de sa comparution devant l'assemblée. I, 463.

DEFORGUES. Il est nommé ministre des relations extérieures en remplacement de Lebrun, destitué après la journée du 2 juin. II, 167.

DEGELMANN, négociateur autrichien, envoyé au général Bonaparte pour arrêter les bases du traité de Campo-Formio. IV, 99. — Ambassadeur d'Autriche à Paris. IV, 147.

DEGO. Combat de ce nom. III, 360-362.

DEGOUY D'ARCY. Son opinion sur les finances, manifestée à la tribune, jette le trouble dans l'assemblée. I, 82.

DEGRAVES. Il remplace Narbonne au ministère de la guerre. Son inexpérience et sa facilité. I, 196.

DELACROIX, ministre des relations étrangères, négociateur choisi par le directoire pour répondre aux ouvertures de paix de l'Angleterre en 1796. III, 484. — Son entrevue avec lord Malmesbury. III, 485. — Sa négociation est rompue. III, 486. — La majorité directoriale désire son changement dans l'intérêt du service. IV, 33. — Son caractère et ses talents. IV, 33, 34. — Il est destitué. IV, 37. — Il est envoyé en Hollande. IV, 123. — Son langage démagogique et déplacé. *Ibid.* — Il est rappelé. IV. 189.

DELAHAYE, député au conseil des Cinq-Cents. Il dénonce la marche des troupes sur Paris, et demande que le rapport sur la garde nationale soit fait sur-le-champ. IV, 42. — Il est condamné à la déportation. IV, 77.

DELALOT. Ses déclamations et sa haine contre la convention en 1795. III, 260. — Président de la section Lepelletier le 12 vendémiaire. Refuse de se soumettre aux sommations de la force armée. Son courage et sa présence d'esprit. III, 268, 269.

DELARUE. Il est nommé membre de la commission des inspecteurs. IV, 68. — Condamné à la déporta-

tion. IV, 77. — Il est déporté à Sinamari. IV, 79.

DELAUNAY, commandant de la Bastille. Il se saisit d'une mèche allumée et veut faire sauter la place plutôt que de se rendre. I, 52. — Il est égorgé. I, 53.

DELAUNAY (d'Angers). Il propose à l'assemblée de déclarer que jusqu'après l'éloignement du danger, elle ne consulterait que la loi impérieuse et suprême du salut public. I, 249. — Intrigues honteuses de ce député avec les banquiers et les compagnies de finances. II, 242. — Son arrestation. II, 393. — Son procès et sa mort. II, 475 et suiv.

DELECLOI. Son rôle courageux dans l'insurrection du 1er prairial. III, 196.

DELESSART. Il passe du ministère de l'intérieur au ministère des affaires étrangères. Ses opinions et son caractère. I, 181. — Accusé par Brissot, il est envoyé à la haute cour nationale d'Orléans. I, 193. — Il est massacré à Versailles. I, 361.

DELMAS. Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Sa proposition après le 9 thermidor; elle est adoptée. III, 4. — Il rentre au comité de salut public. III, 30. — Reçoit la direction de la force armée pour assurer la tranquillité publique. III, 201. — La division Delmas est tirée de l'armée du Rhin pour renforcer l'armée d'Italie. Généreux efforts de Moreau afin de la mettre en état de représenter convenablement l'armée du Rhin en Italie. III, 533, 534. — Elle est impatiente de faire ses preuves devant l'ennemi. III, 542.

DÉPARTEMENTS. Division de la France en départements. I, 101, 102. — Divers départements lèvent des hommes pour l'exécution du décret du camp de vingt mille hommes. I, 246. — Opinion de divers départements sur la marche du gouvernement et les divisions de la convention. Ce qui s'y passa. II, 105 et suiv. — Plusieurs départements lèvent des hommes contre les Vendéens. II, 117. — Presque tous sont près de prendre les armes contre la convention après le 31 mai. II, 168 et suiv. — Mesures qu'on y prend dans ce but. II, 169. — Suite du même sujet. II, 173 et suiv. — Nouveaux détails sur l'insurrection. II, 181, 182. — Plusieurs départements se désistent de l'insurrection. Échecs des fédéralistes. II, 194, 195. — Ils sont presque tous soumis. II, 201.

DÉPORTATION. Députés des deux conseils condamnés à la déportation dans un lieu choisi par le directoire. IV, 77.

DÉPUTATION. Liste des membres de la députation de Paris à la convention. I, 364.

DÉPUTÉS. Les députés décrétés d'arrestation après le 31 mai se répandent dans les départements et les soulèvent contre la convention. II, 169 et suiv.

DÉSARMEMENT de tous les citoyens suspects. II, 81.

DESAIX. Ses exploits sous Moreau. III, 449. — S'immortalise par ses savantes dispositions. III, 493. — Tente une des actions les plus hardies dont l'histoire de la guerre fasse mention. III, 562. — Il suit Bonaparte en Égypte. Commande l'avant-garde dans la marche de l'armée sur le Caire. IV, 163. — Est chargé par Bonaparte de faire la conquête de la haute Égypte. IV, 171.

DÉSERTION. Lois sur la désertion. III, 307, 308.

DESÈZE, adjoint à la défense de Louis XVI. II, 1, 2. — Sa plaidoirie pour Louis XVI. II, 2 et suiv.

DESFIEUX. Il demande que la proposition faite aux Jacobins de se dé-

faire des appelants soit convertie en pétition et présentée à l'assemblée. II, 54. — Son arrestation. II, 393. — Son procès et sa mort. II, 464, 465.

DESGENETTES. Attaché à l'armée d'expédition d'Égypte. IV, 144.

DESILZ (le chevalier). Il attaque les républicains dans le Morbihan; est défait et périt dans l'action. III, 223.

DESMOULINS (Camille). Il ameute le peuple au Palais-Royal. I, 47. — Son influence au Palais-Royal. I, 77. — Il présente une pétition très-hardie. I, 181. — Nommé député à la convention par les électeurs de Paris. I, 364. — Passe pour un modéré. II, 215. — Censure le comité de salut public dans un pamphlet, et prend la défense du général Dillon, en disant des vérités à tout le monde. II, 215, 216. — Se justifie aux Jacobins et n'est pas exclu de la société. II, 387, 388. — Il fait son journal, *le Vieux Cordelier*. II, 428, 429. — Il présente sa défense dans ce journal. II, 435 et suiv. — Il est accusé aux Jacobins. II, 439 et suiv. — Continue à attaquer ses adversaires dans son journal. II, 452 et suiv. — Il est arrêté. II, 469. — Détails de son procès : sa condamnation et son supplice. II, 474-481.

DESMOULINS (femme du précédent). Sa condamnation et son supplice. Regrets qu'elle inspire. II, 483.

DESPIERRE. Répugnance de ce général à marcher contre les sections révoltées. Le 12 vendémiaire, il prétexte une maladie et ne se rend pas à son poste. III, 268.

DESPINOIS. Général de division sous Bonaparte en Italie. III, 433.

DESPOMELLES. *Voyez* ROYALISTES.

DESSOLES. Chargé de seconder Masséna dans ses opérations militaires en Suisse, il se porte de la Valteline dans la vallée du haut Adige. IV, 224.

DESTOURNELLES. Il remplace Clavière au ministère des finances. II, 167. — Sa déposition contre les Girondins. II, 352.

DETTE PUBLIQUE. Le remboursement des deux tiers de la dette est décrété par les conseils après le 18 fructidor. IV, 87, 88.

DEWINS. Il attaque Kellermann avec des forces supérieures et le force à se replier. III, 217. — Fait grand étalage de ses projets et n'en exécute aucun. III, 313. — Tombe malade et se fait remplacer dans son commandement. III, 314.

DIEDERICHS. Son procès et sa mort. II, 475 et suiv.

DIÈTE. La diète de l'Empire publie un *conclusum* tendant à la paix. III, 100, 101.

DIJON. Situation extraordinaire de cette ville. Tyrannie que les Jacobins y exercent. III, 52, 53.

DILLON. Ce général, accusé de vouloir rétablir le trône de Louis XVII, est arrêté par ordre du comité de salut public. II, 215. — Conspiration prétendue de ce général dans sa prison; horrible usage qu'en fait le comité de salut public. II, 478, 479. — Sa condamnation et sa mort. II, 483.

DILLON (Théobald). Il est massacré par ses soldats. I, 205.

DÎMES. Discussions relatives à l'abolition des dîmes. I, 70, 71. — L'abolition est décrétée. *Ibid.*

DIRECTOIRE. Pouvoir exécutif créé par la constitution de l'an III. III, 257. — Nominations des cinq directeurs. Détails à ce sujet. III, 287-289. — Situation dangereuse du directoire au commencement de son administration. III, 291 et suiv. — Prend diverses mesures pour remédier à la disette et aux malheurs financiers. III, 292 et suiv. — Il est chargé de la nomination aux fonctions publiques. III, 308. — Manière dont il use de son pouvoir et dont les directeurs se le partagent. III, 309 et suiv. —

Continuation de ses travaux administratifs. III, 326 et suiv.—Ses plans militaires. III, 347 et suiv. — Il négocie avec l'Angleterre. III, 460 et suiv. — Suite. III, 468. — Il envoie Clarke en mission à Vienne. III, 469. — Rompt les négociations commencées avec le cabinet anglais. III, 486. —Son message aux conseils le 25 frimaire. III, 490 et suiv. — Caractère des cinq directeurs ; leurs divisions entre eux. III, 509 et suiv. — Situation du gouvernement dans l'hiver de l'an V. III, 509-516. — Discussions relatives au tirage au sort du nouveau directeur pour l'an V. IV, 7 et suiv. — Sa lutte avec les conseils après les élections de l'an V, d'où résulte le coup d'état du 18 fructidor. IV, 10 et suiv. — Il commence à redouter un vaste complot d'après l'arrestation du comte d'Entraigues. IV, 24, 25. — Divisions des cinq directeurs au moment de leur lutte avec les factieux des conseils. IV, 25 et suiv. — Trois membres, Larévellière, Rewbell et Barras, prennent la résolution de faire un coup d'état. IV, 25 et suiv. — Leurs moyens d'appui pour ce projet, dans les patriotes de Paris. IV, 27 et suiv. — Dans les armées. IV, 28. — Dispositions politiques de celle d'Italie. *Ibid.* — De celle du Rhin. IV, 30 et suiv. — De celle de Sambre-et-Meuse. IV, 30 et suiv. — Résistance des directeurs contre l'opposition des Clichyens au sujet de la réorganisation du ministère. IV, 33 et suiv. — Son embarras sur la décision à prendre au sujet des négociations commencées avec l'Angleterre et l'Autriche. IV, 55 et suiv. — Ses périls augmentent par l'opposition des conseils. Il prend des mesures pour réunir à Paris la force armée. IV, 58, 59. — Répond d'une manière énergique aux réclamations des conseils au sujet de la marche de Hoche. IV, 59 et suiv. — Trois des directeurs font les préparatifs du coup d'état du 18 fructidor. IV, 65 et suiv. — Ils se réunissent chez Rewbell avec les ministres, en attendant les résultats de la journée. Leur plan. IV, 71, 72. — Exécution de ce plan le 18 fructidor. IV, 72 et suiv. — Il fait rendre aux conseils plusieurs lois qui lui restituent une puissance révolutionnaire. Journée du 18 fructidor. IV, 74 et suiv. — Réforme qu'il introduit dans l'administration. Deux nouveaux directeurs sont nommés à la place des déportés. IV, 82 et suiv. — Il destitue Moreau de son commandement. IV, 83. — Projette une descente en Angleterre. IV, 115 et suiv. — Déclare prendre les Vaudois sous sa protection, et envoie une armée en Suisse. IV, 132 et suiv. — Ses dispositions pour remédier aux désordres des républiques italiennes. IV, 192 et suiv. — Il propose et fait décréter la loi sur la conscription. IV, 200, 201. *Voyez* CONSCRIPTION.—Ses moyens et ses plans de guerre pour la campagne de 1799. IV, 213. — Ses dispositions pour s'opposer à la spoliation des pays alliés en Italie. IV, 214. — Suite de ses plans pour la guerre. IV, 216 et suiv.—Généraux qu'il nomme. IV, 220 et suiv. — Accusations dont il est l'objet après nos premiers revers en 1799. Raisons qui le justifient. IV, 238 et suiv. — Nomination de Sieyès à la place de Rewbell. IV, 245, 246. — Tous les partis se réunissent contre lui après nos défaites en Italie (an VII). IV, 262 et suiv. — Division entre les directeurs. IV, 264 et suiv. — Révolution du 30 prairial. Destruction de l'ancien directoire. Treilhard, Larévellière et Merlin en sortent. IV, 270-272. — Formation du nouveau directoire. IV, 273 et suiv. — Ses premiers actes. IV, 275 et suiv.— Mesures prises par les conseils pour lui donner une nouvelle force. IV,

276, 277. — Ses plans de guerre. IV, 279 et suiv. — Sa lutte avec les patriotes. *Voyez* PATRIOTES.

DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT. Il fait une pétition au roi et provoque l'apposition du veto au décret de l'assemblée législative contre les prêtres. I, 180, 181.

DISETTE. Désordres qu'elle amène le 4 octobre. I, 88, 89. — Après la seconde loi du *maximum* la disette continue. Mesures que prend la commune pour y pourvoir. Désordres. II, 447 et suiv. — Pendant l'affreux hiver de 1795 les grains et les bois de chauffage manquent à Paris. III, 111 et suiv. — Suite du même sujet. III, 122 et suiv. — Les habitants de Paris sont mis à la ration. Violentes scènes et soulèvements populaires. III, 125 et suiv.

DIX AOUT. I, 290 et suiv.

DOBSEN, président de la section de la Cité. Il est arrêté par ordre de la commission des Douze. Sa section demande son élargissement. II, 135. — Déclare au conseil général que le peuple de Paris annule toutes les autorités constituées. II, 144.

DOL. L'évêque de cette ville s'embarque avec les émigrés pour porter la guerre dans la Bretagne. III, 225, 226.

DOLOMIEU. L'un des savants français choisis par le général Bonaparte pour l'accompagner dans son expédition d'Égypte. IV, 144.

DONAT (François). Envoyé vénitien auprès du général Bonaparte. III, 563. — Nouvelles instructions qu'il reçoit de son gouvernement. III, 568. — Son entrevue avec Bonaparte. Réponse foudroyante de ce général. III, 569, 570. — Il s'adresse à Villetard pour connaître les meilleurs moyens de sauver Venise. III, 574.

DOPPET. Il remplace Kellermann dans le commandement de l'armée destinée à agir contre les Piémontais et les Lyonnais révoltés. II, 316. — Remplace le général Carteaux au siége de Toulon. II, 401. — Est remplacé par Dugommier. *Ibid.*

DORIVAL. L'une des victimes du tribunal révolutionnaire. II, 554.

DOSSONVILLE. Les Clichyens lui confient le soin d'une police organisée contre le directoire. IV, 68. — Condamné à la déportation. IV, 77. — Est dirigé sur Rochefort, et de là sur Sinamari. IV, 79.

DOULCET-DE-PONTÉCOULANT. Son influence sur le parti constitutionnel. Mesures qu'il prend avec ses collègues dans l'intérêt de ce parti. IV, 35. — Il est retranché de la liste de déportation. IV, 76.

DREUX. Mouvements populaires dans cette ville, provoqués par les royalistes. III, 264.

DROITS DE L'HOMME. Déclaration des droits de l'homme. I, 73.

DROITS FÉODAUX. Ils sont abolis. I, 67, 68. — Difficultés et discussions qu'entraîne la proposition de leur abolition. I, 69 et suiv.

DROUET. Reconnaît le roi à Sainte-Menehould et le fait arrêter à Varennes. I, 152, 153. — Livré aux Autrichiens par le général Dumouriez, il est échangé contre la fille de Louis XVI. Son retour à Paris. III, 332. — S'unit à Babœuf. III, 343. — Entre en communication avec les conventionnels non réélus. III, 344. — Son arrestation. III, 345. — Parvient à s'évader. III, 417.

DUBARRAN, membre du comité de sûreté générale, tranquillise les Montagnards menacés. II, 567. — Parle en faveur de la société des Jacobins dans la séance du 16 octobre 1794. III, 64. — Il est arrêté. III, 205.

DUBOIS. L'un des savants français qui accompagnèrent Bonaparte en Orient. IV, 144.

Dubois. Ce général commandant la cavalerie des sections, introduit à la barre une députation des bataillons révoltés du faubourg Saint-Antoine. III, 201. — Sa bravoure et sa mort héroïque en Italie. — III, 442.

Dubois-Berthelot. L'un des chefs de chouans qui prennent part à l'expédition de Quiberon. III, 228, 229.

Dubois de Crancé. Il est envoyé en mission à l'armée des Alpes. I, 169. — Il marche sur Lyon révolté, conformément aux décrets de la convention. II, 275. — Blocus et bombardement de cette ville par les troupes restées sous ses ordres. II, 287. — Suites de ses opérations militaires. II, 313 et suiv. — Il est dénoncé par Couthon et révoqué. II, 318. — Enquête des Jacobins contre lui. II, 319. — Rayé de la liste des Jacobins. II, 565. — Se plaint à la convention de l'injustice dont on a payé ses services. II, 578. — Il se plaint de l'absence prolongée des membres du comité. III, 3. — Il est regardé comme l'un des principaux auteurs du 9 thermidor. III, 8, 9. — Sa motion contre les Jacobins. III, 60. — Elle est adoptée. *Ibid.* — Il s'oppose à la réduction des assignats au cours. III, 186. — Est nommé membre d'une commission chargée de proposer des mesures efficaces pour sauver la révolution pendant la transition d'un gouvernement à l'autre. III, 281. — Est nommé ministre de la guerre en remplacement du général Bernadotte. IV, 294. — Transporte chez le général Bonaparte le portefeuille de la guerre. IV, 325. — Dénonce au directoire les projets des conspirateurs du 18 brumaire. IV, 334.

Dubuisson. Il est arrêté. II, 393. — Son procès et sa mort. II, 464, 465.

Duchastel, malade, vote dans le procès de Louis XVI pour le bannissement. II, 18, 19. — Arrêté à Bordeaux et dirigé sur Paris. Il est livré au tribunal révolutionnaire. II, 340.

Duchêne (le Père). Journal rédigé par Hébert. II, 132.

Ducos. Il est condamné à mort. Ses paroles généreuses. II, 355.

Ducroquet, commissaire aux subsistances. Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire. II, 462.

Du Dresnay (le comte). *Voyez* Quiberon.

Dufourny, membre de la commission des Six. Il demande que la commune nomme sur-le-champ un commandant général de la garde parisienne. II, 141.

Dufriche-Valazé. Son rapport sur les faits reprochés à Louis XVI. La convention en ordonne l'impression et la distribution à chacun de ses membres. I, 442. — Inutilité de ses efforts pour empêcher l'érection d'un tribunal sans appel. I, 50. — Les sections de Paris demandent son expulsion. II, 100. — Sa lutte avec les Montagnards dans la journée du 31 mai. II, 146. — Il refuse de fuir après le 2 juin. II, 170. — Sa déposition dans le procès de la reine. II, 348. — Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il se frappe d'un poignard. Son cadavre est porté à l'échafaud. II, 356.

Dugommier. Commande l'armée française au siége de Toulon. Apprécie le génie naissant de Bonaparte. II, 401 et suiv. — Général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, il est tué à l'attaque des positions espagnoles. III, 99.

Dugua. L'un des généraux de l'armée expéditionnaire d'Égypte. IV, 145.

Duhem. Montagard prononcé. Il s'élève, après le 9 thermidor, contre l'aristocratie et le modérantisme. III, 9. — Défend les membres de l'ancien comité de salut public accusés

par Legendre. Ses récriminations et sa violence. III, 27, 28. — Ses propos aux Jacobins sont dénoncés à la convention. III, 31. — Demande l'ajournement du décret qui interdit aux sociétés populaires l'affiliation et la correspondance entre elles. III, 64. — Il se met à la tête des Jacobins assiégés par la jeunesse dorée. Cohue épouvantable qui en résulte. III, 78, 79. — Il accuse le comité de sûreté générale de n'avoir pas fait son devoir. *Ibid.* — Violence de ses discours. La convention lui retire la parole. III, 80. — Il menace le député Clauzel de l'assassiner. III, 113. — Dénonce un pamphlet royaliste dont l'auteur est envoyé au tribunal révolutionnaire. Il est envoyé lui-même pour trois jours à l'Abbaye, comme ayant insulté l'assemblée. *Ibid.* — Son rôle et ses discours au peuple dans l'insurrection du 12 germinal. III, 141, 142. — Il est décrété d'arrestation. III, 144. — Note étrange qu'il avait déposée au comité de salut public avant son arrestation. III, 149, 150.

DUHOUX. Général au service des sections révoltées, le 12 vendémiaire. III, 272.

DULAC. Agent du comité de salut public. Il pénètre dans l'hôtel de ville assiégé, et lit le décret qui met la commune hors la loi. II, 597.

DUMAS, président du tribunal révolutionnaire. Sa fureur et ses cruautés. II, 552, 553. — Il est décrété d'arrestation. II, 589. — Son supplice. II, 599.

DUMAS, député. Il vote en faveur de Lafayette, et est insulté par le peuple avec plusieurs de ses collègues. I, 284. — Membre influent du parti constitutionnel en l'an V. Discute avec ses collègues les changements à opérer dans le ministère. IV, 35.

DUMOLARD, député au conseil des Cinq-Cents, et l'un des membres les plus ardents du club de Clichy, fait une motion d'ordre sur les événements de Venise et de Gênes. IV, 21. — Étonnement général qu'elle cause. IV, 22.

DUMONT (André). Il entre au comité de salut public après la chute de Robespierre. III, 4. — Président de la convention lors de l'insurrection du 12 germinal. Sa fermeté. III, 140, 141. — Il propose de décréter la déportation de trois membres célèbres du grand comité de salut public. Cette proposition est accueillie. III, 143. — Président de la convention lors de l'insurrection du 1er prairial. III, 190, 191. — Cède le fauteuil à Boissy-d'Anglas. III, 192.

DUMOURIEZ. Son caractère; ses plans militaires. Il est nommé ministre. I, 194 et suiv. — Il prend le bonnet rouge en arrivant au ministère. I, 196. — Son entrevue avec la reine. I, 198 et suiv. — Extrait de ses Mémoires. *Ibid.* — Il devient suspect à la Gironde et est soupçonné de dilapidations. I, 207, 208. — Conseille au roi de sanctionner deux décrets. I, 217. — Sa fermeté dans l'assemblée nationale. I, 218. — Il donne sa démission. I, 219. — Est nommé général en chef des armées du Nord et du Centre. I, 316. — Cherche à s'opposer à l'invasion des Prussiens. I, 319. — Son plan de campagne contre les Prussiens. I, 341 et suiv. — Commencement d'exécution de son plan. Les Thermopyles de la France. I, 342 et suiv. — Nouvelles dispositions qu'il prend après les affaires de l'Argonne. I, 349 et suiv. — Il écrit à l'assemblée nationale. I, 355. — Ses dispositions après la retraite des Prussiens. I, 357 et suiv. — Conjectures sur sa mollesse après avoir sauvé le territoire. I, 358, 359. — Il se rend à Paris, à la convention et aux Jacobins. I, 394 et suiv. — Est

fêté par les artistes, et reçoit la visite de Marat. i, 400. — Repart pour l'armée. i, 401. — Ses plans militaires. i, 416 et suiv. — Il gagne la bataille de Jemmapes. i, 419-422. — Ses projets politiques sur la Belgique. i, 423 et suiv.— Suite de ses actes militaires et administratifs. i, 424 et suiv. — Il se plaint vivement du nouveau mode d'administration des vivres. i, 428, 429. — Suite de sa campagne en Belgique. Ses succès et ses fautes. i, 430, 431. — Son plan de campagne, et commencement d'exécution. ii, 41 et suiv. — Il fait arrêter des agents du pouvoir exécutif. Ses menaces contre le gouvernement. ii, 57. — Il écrit une lettre audacieuse à la convention. Suite de ses actes militaires. ii, 69, 70. — Il négocie avec l'ennemi. ii, 75. — Ses projets politiques. ii, 76. — Son traité avec l'ennemi. ii, 77 et suiv. — Il dévoile entièrement ses projets politiques. ii, 82, 83. — Est mandé à la barre de la convention. ii, 84. — Six volontaires font sur Dumouriez une tentative d'arrestation. ii, 85. — Plusieurs de ses projets échouent. *Ibid.* — Il fait arrêter quatre députés de la convention. ii, 86. — Sa tête est mise à prix. Troubles à Paris. *Ibid.* — Il est abandonné par ses troupes, et se retire en Suisse. ii, 88, 89. — Considérations sur son caractère, et sur son rôle politique. ii, 89, 90.

Dumuy. Ce général remplace Kellermann au siége de Lyon. ii, 313.

Dunkerque. Siége de cette place par les Anglais. ii, 273, 274. — Sa délivrance après la bataille d'Hondschoote. ii, 284.

Duperret. Ce député est impliqué dans l'affaire de Charlotte Corday. ii, 206.

Dupetit-Thouars. Son intrépidité et sa mort héroïque à la bataille navale d'Aboukir. iv, 177.

Duphot. Il rétablit l'ordre dans Gênes. iv, 96. — Il est assassiné à Rome. iv, 128.—Sensation profonde que produit cet assassinat. *Ibid.* — Sa dépouille mortelle est exhumée et indignement outragée à Rome. iv, 205.

Dupin, député. Il est mis en état d'arrestation, comme compromis dans les missions dont il a été chargé avant le 9 thermidor. iii, 255.

Dupin, ancien fermier général, fameux dans l'ancien régime et la révolution. Pourquoi? Les principaux membres du comité de sûreté générale se réunissent chez lui. ii, 564, 565.

Duplain. Il prépare avec Marat, dont il est le collègue à la commune, les massacres de septembre. i, 325.

Duplaix (les), hôtes de Robespierre à Paris. ii, 535.

Dupont (de Nemours), ennemi fougueux de la convention en 1795. iii, 260. — Il est nommé membre du conseil des Anciens. iii, 286. — Demande un ajournement pour le choix des directeurs. iii, 289. — Son opposition au directoire. iii, 308. — Veut s'écarter de la formule de serment exigé des membres des deux conseils. L'assemblée le force à s'en tenir à la formule officielle. iii, 331, 332.

Duport, conseiller au parlement. Son caractère, ses talents et ses projets. i, 9. — Il est commis par l'assemblée pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. i, 156.

Duport-Dutertre, nommé garde des sceaux. i, 134. — Il est l'organe des constitutionnels dans le cabinet, et y fait approuver leur avis sur le culte, à la grande satisfaction de Louis XVI. i, 179, 180. — Menacé d'une accusation, il se justifie et donne sa démission. i, 195.

Duportail. Il est désigné au roi par Lafayette, et remplace au ministère de la guerre M. de Latour du Pin, démissionnaire. i, 134.

Duquesnoy. Il demande la suspension du comité et la nomination d'une commission extraordinaire de quatre membres. Est désigné sur-le-champ pour en faire partie. III, 195. — Est décrété d'arrestation. III, 198. — Est mis en accusation. III, 200. — Condamné à mort, il se frappe d'un poignard, et échappe ainsi à l'échafaud. III, 206.

Durand-Maillane. Son caractère. Il demande que la liberté de la presse soit de nouveau formellement garantie. III, 15, 16. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256. — Partisan du pouvoir monarchique. *Ibid.*

Duranthon, avocat de Bordeaux. Il est appelé au ministère de la justice. I, 197.

Durfort (Alexandre de). Il est envoyé par les émigrés auprès du roi et de la reine, pour s'informer de leurs dispositions. Réponse qu'il en reçoit. I, 148.

Duroi. Son accusation contre le comité de sûreté générale. III, 79. — Demande le rappel des députés arrêtés au 12 germinal. III, 194. — Est nommé membre d'une commission extraordinaire le 1er prairial. III, 195. — Est décrété d'arrestation. III, 198. — Sa mise en accusation. III, 201. — Condamné à mort, il se frappe d'un poignard, et est porté mourant à l'échafaud. III, 206, 207.

Dusaulx. Ses efforts inutiles pour sauver les prisonniers lors des massacres du 2 septembre. I, 332. — Député de la ville de Paris à la convention nationale. I, 364.

Dusaillant, ancien noble. Sa conspiration. Effet qu'elle produit sur l'assemblée. I, 257.

Dutertre. Sa mauvaise conduite vis-à-vis les députés condamnés à la déportation, qu'il conduit à Rochefort. IV, 79.

Duval, l'un des généraux de l'armée du Nord en 1792. I, 317.

Duverne (de Presle). *Voyez* **Royalistes.**

E

Edgeworth (de Firmont), confesseur de Louis XVI. II, 23. — Paroles sublimes qu'il adresse au roi sur l'échafaud. II, 26.

Égypte. Projet d'une expédition en Égypte proposé par Bonaparte au directoire. Préparatifs secrets. IV, 140-142. — État de l'escadre destinée à porter les troupes. IV, 150. — Route de Toulon à Alexandrie. Prise de Malte. IV, 151, 152. — Entrée à Alexandrie. IV, 154, 155. — Description de l'Égypte. Sa géographie. Ses habitants. IV, 155-160. — Route dans le désert d'Alexandrie au Caire. Mécontentement des soldats. Combat sur le fleuve et sur terre contre Mourad-Bey. Dispositions de l'ennemi près du Caire. IV, 163 et suiv. — Bataille des Pyramides. IV, 167, 168. — Fondation de l'Institut d'Égypte. Ses travaux. IV, 173. — Bataille navale d'Aboukir. Destruction de notre escadre. IV, 175-177. — Conquête de la haute Égypte par Desaix. Bataille de Sédiman. IV, 297, 298. — Expédition en Syrie par Bonaparte. Prise du fort d'El-Arisch et de Gasah. IV, 299 et suiv. — Commencement du siége de Saint-Jean-d'Acre. Bataille du mont Thabor. IV, 300 et suiv. — Retour de l'armée en Égypte. Bataille d'Aboukir. IV, 304-309.

Ehrenbreisten. Blocus de cette place par les Français. III, 406.

Ehrlen-Rhin. Passage du Rhin par l'armée française. Intrépidité qu'elle déploie. III, 401.

Eichelcamp. Manœuvre hardie de Jourdan sur ce point, et passage du Rhin. iii, 250.

Elbée (d'), chef vendéen. ii, 115. — Est tué à Cholet. ii, 333.

Électeurs. Réunis à l'hôtel de ville, ils livrent des armes au peuple. i, 47. — Ordonnent la convocation des districts. *Ibid.* — Composent une municipalité. i, 48. — Composent une milice bourgeoise de quarante-huit mille hommes. *Ibid.* — Un électeur distribue au peuple des bateaux de poudre. *Ibid.* — Les électeurs se partagent en divers comités. i, 58.

Élections. Elles se font à Paris et dans les provinces. i, 21, 22. — Travaux de l'assemblée nationale sur les élections. i, 102. — Mouvements à Paris et en France à l'époque des élections pour la convention. i, 363 et suiv. — Préparatifs des élections de l'an IV. Effervescence des partis. iii, 525, 526. — De l'an V. iv, 5 et suiv. — De l'an VI. iv, 138, 139. — De l'an VII. iv, 243, 244.

Élie, garde française. Il défend le gouverneur de la Bastille contre les fureurs de la multitude jusqu'à la dernière extrémité. i, 53.

Élisabeth (madame), sœur du roi. Sa générosité et son courage lors de l'invasion des Tuileries au 20 juin. i, 235. — Elle est immolée par le tribunal révolutionnaire. ii, 556.

Ellis. Il est chargé par le ministère anglais de la partie secrète des négociations entamées à Lille. iv, 52.

Émery, membre du parti constitutionnel, s'unit à la minorité directoriale avant le coup d'état du 18 fructidor. iv, 35.

Émigration. Prend une attitude inquiétante. i, 140. — Loi portée sur l'émigration. i, 143, 144.

Émigrés. Époque où l'émigration commence à devenir considérable. i, 95. — Ils lèvent des corps au nom du roi. i, 157. — Se préparent obstinément à la guerre à Coblentz. Leur connivence avec la cour. i, 175, 176. — Leurs manœuvres sont dénoncées à l'assemblée législative. i, 182 et suiv. — Secours qu'ils reçoivent des puissances; leurs principaux chefs. i, 257, 258. — Leur triste position et leurs intrigues dans toute l'Europe. iii, 49-51. — Accusés d'être d'accord avec les Jacobins de Paris. Ridicule de cette accusation. iii, 77. — Affectent un grand mépris pour les *paysans* de la Vendée. iii, 102. — Ils rentrent en foule après le 12 germinal. Leur présomption et leurs espérances. iii, 177. — Suite du même sujet. iii, 212, 213. — Nouveaux projets qu'ils forment. iii, 217, 218. — Leur désespoir après le désastre de Quiberon et la paix avec l'Espagne. iii, 249. — Madame de Staël est accusée d'intercéder pour eux. iii, 254. — Mesures sévères des Thermidoriens. *Ibid.* — Les émigrés et parents d'émigrés sont exclus de toutes fonctions jusqu'à la paix générale. iii, 282. — Un nouveau débarquement d'émigrés menace la république. iii, 290, 291. — Débats dans les conseils sur la loi de la convention relative aux biens des émigrés. iii, 330. — Témoignage remarquable que le général Hoche porte à leur honneur. iii, 411.

Emmindengen. Combat sanglant livré par Moreau à Emmindengen. Suites de ce combat, qu'il est blâmé d'avoir livré dans les circonstances et la position où il se trouvait. iii, 452.

Empire. Désire ardemment de se retirer de la coalition. iii, 100. — Publie un *conclusum* tendant à la paix. iii, 100, 101. — Difficultés de sa position. iii, 154. — Il est prêt à se désunir et incapable de soutenir la guerre. iii, 168. — Abandonne presque en entier la cause de la coalition. iii, 422. — La France propose

de lui restituer le Palatinat. III, 469. — Négociations définitives. IV, 186-188.

EMPRUNT FORCÉ. Mesures avisées pour son recouvrement. II, 262 et suiv. — Un nouvel emprunt forcé est proposé par le directoire et décrété. Mode de cet emprunt. Ses effets. III, 305, 306. — Il est fermé. III, 492. — Un nouvel emprunt forcé est établi après la révolution de prairial. IV, 277.

ENTRAIGUES (le comte d'). Il est arrêté en Italie. Ses papiers et ses révélations à Bonaparte dévoilent les projets des royalistes. IV, 24, 25.

ÉPAULETIERS (les). Ce que c'était. II, 434.

ERIZZO. Sénateur vénitien, envoyé au général Bonaparte pour apaiser son ressentiment contre les manœuvres secrètes de l'aristocratie vénitienne. III, 388. — Accueil qu'il en reçoit. Prédiction remarquable sur l'avenir de Bonaparte. III, 389.

ERLACH (d'). Général suisse. Il résiste héroïquement aux attaques de l'armée française, commandée par Brune. Est assassiné par ses soldats. IV, 134, 135.

ESCHASSERIAUX (l'aîné). Il est nommé membre du nouveau comité de salut public après le 9 thermidor. III, 4.

ESCLAVONS. Soldatesque barbare à la solde du gouvernement de Venise. III, 570. — N'attendent qu'une occasion pour se livrer au pillage. III, 570. — Ils se livrent à l'indiscipline et font craindre d'horribles excès. III, 574. — Ils sont congédiés et remplacés par une garnison française. III, 576.

ESCUDIER. Accusation portée contre lui par les réacteurs. Il est décrété d'arrestation. III, 204.

ESPAGNAC (d'). Ses intrigues et ses opérations en Belgique, comme fournisseur des armées. I, 425, 426. — Ses exactions sont dénoncées à la convention. I, 429. — Il est décrété d'accusation. I, 429. — Il fournit les fonds de l'agiotage à quelques députés corrompus. II, 242. — Son procès et sa mort. II, 474 et suiv.

ESPAGNE. Demande les secours de la France contre l'Angleterre. I, 117. — Sa demande est accueillie. *Ibid.* — S'oppose à une tentative d'agression sur la frontière du Midi, de peur d'aggraver la position de Louis XVI, après la fuite à Varennes. I, 157. — Avant de se décider à la guerre, elle désire du temps pour s'assurer de la liberté du roi. I, 174. — Refuse de se joindre à la coalition après la journée du 10 août. I, 316. — Offre la neutralité et sa médiation auprès de toutes les puissances, si on laisse la vie à Louis XVI. II, 19. — Se prépare à la guerre avec activité. II, 32. — Premières opérations militaires. II, 184, 185. — Obtient d'abord quelques succès et les pousse avec ardeur. II, 287, 288. — La seule puissance qui ne soit pas battue dans la grande campagne de 1793. II, 405, 406. — Continue cette guerre impolitique et contraire à ses intérêts. II, 507. — Revers de ses armées. II, 511, 512. — Espérances que le parti de l'émigration fonde sur cette puissance. III, 50. — Propose de reconnaître la république, à condition qu'on fera vers les Pyrénées un petit État à Louis XVII. III, 92. — Désire la paix et n'ose pas encore la demander. Fausse honte qui la retient. III, 101. — Semble attendre de nouveaux échecs pour s'y résoudre. III, 156. — Pertes nombreuses que la guerre lui a occasionnées. III, 168, 169. — Projet d'une descente dans la Vendée, de concert avec l'Angleterre. III, 217, 218. — Se décide à négocier et signe la paix à Bâle en 1795. III, 248. — Conditions de cette paix; joie qu'elle inspire en France. III, 249. — Vœux que l'Espagne fait pour la France à l'ouverture de la campagne de 1796. III, 347.

— Ménagements de Bonaparte pour les intérêts de cette puissance en Italie. III, 373. — Elle signe un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, sur la base du pacte de famille. III, 420. — Fait sa déclaration de guerre à la Grande-Bretagne. III, 457. — S'unit étroitement à la France; avantages qu'elle espère de cette union. III, 527.

ESPRÉMÉNIL (d'). Son caractère. I, 9. — Il dénonce au parlement un projet ministériel qui tendait à restreindre sa juridiction. I, 12. — Il est arrêté en plein parlement. I, 13. — Il propose de décréter le tiers état et de le faire poursuivre par le procureur général. I, 38. — Hué et poursuivi sur la terrasse des Feuillants. I, 276.

ESTAING (d'), commandant de la garde nationale de Versailles. Son caractère. Sa lettre à la reine. I, 86. — Sa déposition courageuse en faveur de cette princesse au tribunal révolutionnaire. II, 348.

ESTERHAZY (le prince), l'un des chefs de l'émigration. I, 257.

ÉTATS GÉNÉRAUX, provoqués par un jeu de mots. I, 9. — Renvoyés à cinq ans. I, 11. — Convoqués. I, 13, 14. — Leur ouverture. I, 23, 24.

ÉTATS-UNIS. Leurs relations commerciales avec la France. III, 23. — Envoyent un ambassadeur à Paris. III, 176. — Ingratitude de ce gouvernement envers la France. III, 529.

ÉTRANGERS. Ils sont décrétés d'arrestation. II, 270.

ÊTRE SUPRÊME. Fête à l'Être suprême le 8 juin 1794. Description et détails. II, 542 et suiv.

ETTLINGEN. *Voyez* RASTADT.

EUROPE. Situation politique de l'Europe et état des puissances étrangères au commencement de 1790. I, 115 et suiv. — Dispositions des souverains de l'Europe à l'égard de la France, après la fuite du roi à Varennes. I, 157, 158. — Dispositions des souverains étrangers à l'égard de la France. I, 174; 175. — Projets des puissances étrangères à l'égard de la France après le 10 août. I, 316, 317. — Dispositions des puissances étrangères après le 21 janvier. II, 30-32. — Réflexions sur la politique de l'Europe. II, 33 et suiv. — État de l'Europe au commencement de 1794. II, 501 et suiv. — Situation des États de l'Europe après la campagne de 1795. III, 346, 347. — État de l'Europe en 1795. III, 527, 528. — Mouvement dans les diverses cours pour former une nouvelle coalition contre la France. IV, 180 et suiv.

ÉVÊCHÉ. Réunion de ce nom. Son but. II, 93, 94. — Il s'y tient une assemblée. II, 139. — On y nomme une commission de six membres chargés de trouver des moyens de salut public. *Ibid.* — On y délibère sur une insurrection. II, 142. — Les commissaires des sections s'y réunissent le 30 mai. II, 143. — Ce comité d'insurrection est dénoncé après le 31 mai. II, 168. — Les commissaires des départements s'y rendent dès leur arrivée à Paris; réception qui leur est faite. II, 245, 246.

EXÉCUTIONS. Grandes exécutions des détenus, en juin 1794. II, 552 et suiv. — Commandées à Nantes par Carrier. II, 557, 558. — A Lyon, à Toulon, à Orange, à Bordeaux, à Marseille par Fréron, Barras et Maignet. II, 559 et suiv. — Dans le Nord, par Lebon. *Ibid.* — Ressentiment et indignation que la *terreur* fait naître. II, 562.

F

Fabre d'Églantine. Il est nommé député à la convention nationale. i, 364. — Il prend part aux intrigues honteuses de l'agiotage. ii, 242. — Sa dénonciation vile et perfide contre les Girondins. ii, 353. — Il falsifie un décret de la convention. ii, 266. — Est mandé à la barre des Jacobins. ii, 432. — Sa défense et son arrestation. ii, 442, 443. — Son procès et sa mort. ii, 564 et suiv.

Faenza. Prise de cette ville par les Français. Les soldats en demandent le pillage. Bonaparte le leur refuse. iii, 535.

Fauche-Borel. Devient l'intermédiaire des rapports établis entre le prince de Condé et Pichegru. iii, 218-220.

Fauchet. Il s'oppose à la mise en jugement du roi. Discours qu'il prononce à cette occasion. i, 451, 452. — La commune demande son expulsion de l'assemblée. ii, 100. — Il donne sa démission de député. ii, 159. — Il est impliqué dans l'affaire de Charlotte Corday. ii, 206. — Condamné à mort. ii, 355.

Faujas de Saint-Fond. Il est lié avec le directeur Larévellière. iv, 36. — Proposition importante qu'il est chargé de lui faire. *Ibid.*

Faure, député de la Seine-Inférieure. Discours qu'il prononce en faveur de Louis XVI. i, 451. — Il demande le rapport de tous les décrets portant la mise en jugement du roi. ii, 9.

Fausse-Lendry (madame). S'obstine à suivre son oncle en prison la veille des massacres de septembre. i, 327.

Favorite. Bataille de ce nom devant Mantoue. iii, 503, 504.

Favras (le marquis de). Il est soupçonné de comploter contre l'assemblée, et regardé comme l'agent secret de Monsieur. Son procès. i, 104, 105. — Il est condamné à être pendu. Détails de son supplice. i, 107, 108.

Faypoult. Il est nommé ministre des finances. iii, 293. — Chargé par le directoire d'organiser la république romaine. iv, 130.

Fédéralisme. Origine de ce mot. i, 368, 369.

Fédération. Une fédération générale de la France est décidée à la municipalité. i, 125. — La réunion générale des fédérés a lieu au champ de Mars. i, 127 et suiv. — Description de la fête. *Ibid.* — Seconde fête de la fédération. i, 260 et suiv.

Féraud. Ce député est assassiné au sein même de la convention par les révoltés du 1er prairial. iii, 193. — Son assassin est arraché au supplice par les patriotes. Suites de cet événement. iii, 202 et suiv. — Honneurs que la convention rend à sa mémoire. Séance funèbre. Son éloge est prononcé par Louvet. iii, 205, 206.

Ferrare (légation de). Siége du parti patriote dans les États romains. iii, 465. — Demande à grands cris son indépendance et son organisation en république. iii, 466. — Est réunie définitivement à la république cispadane. iii, 536.

Fersen (de). Sa participation active à la fuite du roi à Varennes. i, 150. — Ambassadeur de Suède au congrès de Rastadt, Bonaparte refuse de le recevoir à cause de ses liaisons avec l'ancienne cour de France. Sensation que ce refus produit. iv, 106.

Feuillants. Origine du club de ce nom. i, 114. — Le club des Feuillants opposé aux Jacobins. i, 171, 172. — Faiblesse de ce parti. i, 221, 222.

Février (vingt-cinq). On pille les boutiques de quelques épiciers. ii, 49 et suiv.

Feydeau. Réouverture de ce théâtre après le 9 thermidor. iii, 56. — Détails sur les mœurs de l'époque. *Ibid.*

Fidèles (les). Nom que prennent les membres d'une association de royalistes. But de cette société; son organisation; moyens dont elle dispose. iii, 519, 520.

Fiévée. Se signale par son opposition à l'établissement de la constitution de l'an III. iii, 260.

Finances. État malheureux des finances. i, 121 et suiv. — État des finances en 93. Mesures prises pour remédier à leur désordre. ii, 135 et suiv. 142. — A la fin de 93. ii, 163 et suiv. — État et organisation des finances au commencement de 1794. ii, 529, 530.— État des finances après le 9 thermidor. iii, 20 et suiv. — Détresse financière et commerciale en 1795. iii, 111. — Diverses mesures prises par la convention pour y remédier. iii, 115 et suiv. — Embarras des finances à l'avénement du directoire (1795). iii, 291 et suiv. — Nouveaux détails sur les assignats. Création des mandats. Réflexions sur diverses questions des finances. iii, 338 et suiv. — Plan des finances pour l'an V. iii, 491, 492. — Coup d'œil sur les finances en l'an V. Projets de l'opposition pour entraver le directoire dans ses moyens de pourvoir aux besoins du trésor public. iv, 15 et suiv. — Le conseil des Cinq-Cents décrète diverses mesures favorables à ce projet. Les Anciens les rejettent. iv, 19, 20. — Mesures financières provoquées par le directoire, après le 18 fructidor. Remboursement des deux tiers de la dette. iv, 86, 87. — Finances de l'an VII. iv, 180 et suiv. — Moyens employés pour fournir aux dépenses prochaines de la campagne. iv, 198, 199.

Flesselles (le prévôt). Il promet au peuple douze mille fusils. i, 48. — Est accusé de trahison, traîné au Palais-Royal et tué d'un coup de pistolet. i, 53.

Fleuriot. Nommé maire de Paris en remplacement de Pache. Son dévouement à Robespierre. ii, 563. — Son arrestation et son supplice. ii, 598, 599.

Fleurus. Victoire de ce nom. Événements militaires, avant et après la bataille. ii, 568-573.

Florence. Réception magnifique faite à Bonaparte par le grand-duc de Florence. iii, 396. — Un congrès est ouvert dans cette ville pour traiter de la paix avec divers gouvernements italiens. iii, 457, 458.

Fontainebleau est excepté de l'aliénation de toutes les maisons ci-devant royales. iii, 307.

Forestier. Il est le seul des députés compromis dans l'insurrection du 1er prairial, qui soit acquitté par la commission militaire instituée pour les juger. iii, 206.

Foscarelli, provéditeur. Ses préjugés, sa haine contre la France. Mission qu'il reçoit de son gouvernement. iii, 388.

Fouché. Accusé par Robespierre et rayé de la liste des Jacobins. ii, 565.— Envoyé en l'an VI à Milan par le directoire. iv, 197. — Nommé ministre de la police. iv, 276. — Se tourne du côté de Bonaparte. iv, 330. — Il tait la conjuration aux directeurs. iv, 232. — Ordonne la fermeture des barrières et suspend le départ des courriers. iv, 337. — Réprimandé par Bonaparte. *Ibid.*—Suspend les douze municipalités de Paris. iv, 339.

Foulon et Berthier. Ils sont tués par le peuple, malgré l'opposition de Lafayette. i, 61, 62.

Fouquier-Tinville. Idées sanguinaires de cet accusateur public. ii, 552, 554 et suiv. — Il est mis en accusation. iii, 5.

FOURCROY, nommé membre du nouveau comité de salut public. III. 30.

FOURIER. Il s'associe à la fortune du général Bonaparte, et le suit en Égypte. IV, 144.

FOURNIER, agitateur des faubourgs, l'un des moteurs de l'insurrection du 10 août. I, 286. Dénoncé par Marat. Il est décrété d'accusation. II, 66.

FOURNISSEURS. Exactions des fournisseurs en Belgique. Mesures prises contre eux par la convention. I, 427. — Ils déploient en Italie un faste scandaleux. Indignation du général Bonaparte. III, 495.

FOUSSEDOIRE. Accusé de complicité avec les agitateurs populaires, il est décrété d'arrestation. III, 143, 144.

FOX, célèbre orateur anglais. Son opposition à la politique guerrière du ministre Pitt. III, 173, 174. — Suite de ses débats avec Pitt dans le parlement anglais. III, 324, 325.

FRANCE. Situation politique et morale de la France sous Louis XVI à l'époque de la révolution. I, 5 et suiv., 17 et suiv. — Troubles et désordres en France après le 14 juillet. I, 65, 66. — État alarmant de la France en août 1789. I, 71, 72. — État des esprits et situation politique au commencement de l'année 1790. I, 103, 104. — Troubles dans le Midi, en avril 1790. I, 110. — Situation intérieure pendant les premiers mois de 1794. II, 526 et suiv. — État intérieur de la république dans l'été de 1796. III, 409 et suiv. — Situation intérieure, et rapports politiques avec l'Europe après la retraite de nos armées d'Allemagne. III, 455 et suiv. — Rapports de la France avec le continent en l'an VI. IV, 121 et suiv.— Sa situation intérieure dans l'hiver de l'an VI. IV, 136 et suiv.

FRANCFORT est pris et mis à contribution par les Français. I, 391.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME. Sa ligue anglo-prussienne. I, 115.

FRÉRON. Il accuse Brissot d'aspirer à la dictature. I, 269. — Il est nommé député à la convention nationale. I, 364. - Ses cruautés à Toulon. II, 559. — Demande la liberté illimitée de la presse. III, 16. — Devient le chef des journalistes, et rédige *l'Orateur du Peuple*, III, 55. — Demande le renvoi à leurs juges naturels des députés compromis dans l'insurrection du 1er prairial, et traduits devant une commission militaire. III, 206. — Envoyé en mission dans le Midi, il remplit les administrations et les tribunaux de révolutionnaires ardents. III, 330.

FRETEAU, conseiller au parlement, est exilé aux îles d'Hyères. I, 11.

FREY (les frères), banquiers. Ils sont accusés de se livrer à un agiotage honteux, et d'y avoir entraîné plusieurs députés. II, 242. — Leur procès et leur mort. II, 474 et suiv.

FROTTÉ (de). Ses intrigues en Normandie et en Bretagne, au profit de la cause royaliste. III, 525.

FRUCTIDOR (DIX-HUIT). Journée de ce nom. Principaux détails des événements. IV, 69-80.—Augereau s'empare des Tuileries. IV, 72, 73. — Les conseils sont repoussés du lieu de leurs séances. IV, 74, 75. — Les conseils se forment de nouveau, et rendent tous les décrets que demande le directoire. Des députés et deux directeurs sont condamnés à la déportation. IV, 75, 76. — Nécessité de ce coup d'état; ses conséquences. IV, 76 et suiv.

FURIES DE GUILLOTINE. Quelles sont les femmes à qui l'on donne ce nom. Paraissent dans les clubs en costume populaire, et applaudissent les motions les plus violentes. III, 57. — Traitements indécents que leur fait subir la *jeunesse dorée* pendant la réaction. III, 78. — Elles sont chassées des tribunes de la convention. III, 115.

G

Garat, acteur célèbre. iii, 55.

Garat. Il est nommé ministre de la justice. i, 385. — Sa neutralité entre tous les partis. i, 436. — Il est chargé de signifier au roi les décrets de la convention. ii, 22. — Sommé par la convention de rendre compte de l'état de Paris à la veille du 31 mai; son embarras et son discours. ii, 135, 136. — Il propose aux chefs du côté droit et du côté gauche de s'exiler volontairement et en nombre égal de l'assemblée. ii, 154, 155. — Devient suspect aux Jacobins. ii, 213. — Est déféré à l'examen du comité de sûreté générale. iii, 125. — Est nommé ambassadeur de la république près la cour de Naples. iv, 130. — Sa modération. Mauvais traitements qu'il essuie de la reine de Naples. iv, 146.

Gaillard, patriote lyonnais. Il se poignarde en apprenant l'arrestation des chefs du parti ultrarévolutionnaire. ii, 466.

Gaillon (le château de). Les constitutionnels se réunissent pour déterminer le roi à fuir et à se retirer dans cette place. i, 271, 272.

Galeppi. Envoyé à Bonaparte par le pape pour traiter de la paix. iii, 365.

Gallo (le marquis de) ministre de Naples à Vienne. Il est chargé par l'empereur de l'échange des ratifications à Montebello. iv, 49.

Gamon. Ce député se plaint à la tribune des violences des Jacobins. Sa plainte n'est pas écoutée. ii, 59.

Gantheaume. Il est nommé chef de l'état-major de la marine. iv, 145. — Ordres qu'il reçoit du général Bonaparte. iv, 310.

Gardanne, général à l'armée d'Italie, sous les ordres de Bonaparte. iii, 386. — Manœuvre habile qu'il exécute à la vue des Autrichiens. *Ibid.* — Commande la garnison d'Alexandrie en Italie. iv, 281. — Sa capitulation. iv, 283.

Gardes du corps. Ils donnent un repas aux officiers de la garnison de Versailles; suites de cette fête. i, 87 et suiv.

Gardes françaises. Ils s'unissent au peuple révolté, et l'aident à attaquer et à prendre la Bastille. i, 52.

Garde-meuble. Il est volé. Bruits qui coururent sur ce vol et sa destination. i, 362, 363.

Garde nationale. La milice bourgeoise prend le nom de garde nationale et adopte la cocarde tricolore. i, 59. — Débats au conseil des Cinq-Cents sur une nouvelle organisation de la garde nationale. iv, 42 et suiv.

Garnier, l'un des Girondins proscrits. Sa faiblesse devant le tribunal révolutionnaire. ii, 353. — Sa condamnation et sa mort. ii, 356.

Gardien (de l'Aube), l'un des adversaires de Robespierre dans la séance du 9 thermidor. Reproche sanglant qu'il lui adresse. ii, 590.

Garnier (de Troyes). Ce député est envoyé dans le département du Jura pour y rétablir l'obéissance envers la convention. ii, 177. — Succès de sa mission. ii, 200.

Garreau, commissaire du directoire en Italie, prend un arrêté contre les émigrés. Réprimande sévère que lui adresse le général Bonaparte. iii, 423, 424.

Gaston. Paroles sévères de ce député à une députation de la commune demandant l'érection d'un tribunal extraordinaire pour juger les crimes du 10 août. i, 311. — Engage le peuple à se retirer de la salle de la con-

vention, afin que l'assemblée puisse délibérer et satisfaire à ses demandes. III, 140. — Applaudit à la victoire momentanée de l'insurrection. III, 197.

Gaston, perruquier. Il se met à la tête des mécontents de la Vendée, et s'empare de plusieurs villes. II, 113.

Gaudin. Mission qu'il reçoit de Sieyès et de Bonaparte dans la journée du 19 brumaire. Son discours aux Cinq-Cents. Orage épouvantable qui éclate dans l'assemblée. IV, 343.

Gauthier, collègue de Dubois-Crancé, et chargé des opérations militaires devant Lyon, est révoqué avec lui. II, 318.

Gazah. Prise de Gazah par l'armée d'Égypte. IV, 299.

Gazan. Exploits de ce général dans la campagne de 1799 contre les Russes. III, 315.

Geffroy. Le bulletin des blessures de ce citoyen, reçues en défendant Collot-d'Herbois contre une tentative d'assassinat, est lu tous les jours, par décret, à la tribune de la convention. II, 534.

Gênes. État politique de la république de Gênes au moment où les Français envahissent l'Italie. III, 367, 368. — Intrigues nouées avec l'aristocratie génoise par les envoyés de l'Autriche. III, 392. — Lettre menaçante de Bonaparte au sénat. III, 393, 394. — Suite des négociations du directoire avec cette république. III, 422, 423. — Traité avec la France; conditions du traité. III, 464. — Troubles dans Gênes. Victoire des aristocrates sur les patriotes. Intervention du général Bonaparte. III, 577, 578.

Genève. Cette ville est réunie à la France. IV, 191.

Génissieux. Ce député conteste au ministre des finances la justesse de ses calculs, et en reçoit un démenti formel dans le *Moniteur*. IV, 265.

Gensonné. Son rapport à l'assemblée législative sur les troubles de l'Ouest. I, 178. — Autre rapport sur le dernier office de l'empereur d'Autriche. I, 191. — Il demande une instruction contre les auteurs des massacres de septembre. II, 21. — L'un des vingt-deux députés dont la commune de Paris demande l'expulsion. II, 100. — Refuse de fuir après le 2 juin. II, 170. — Déféré au tribunal révolutionnaire avec ses amis. Son courage, son procès et sa mort. II, 351 et suiv. *Voyez* Girondins.

Georges (Saint-). *Voyez* Bassano.

Gerle (dom), chartreux, propose de déclarer la religion catholique, la seule religion de l'État. I, 111. — Il retire sa proposition. *Ibid.* — L'un des deux prophètes révérés par la secte de la *Mère de Dieu*. Détails curieux. II, 539, 540. — Le comité de salut public le fait arrêter. Grande colère de Robespierre. Rapport fait à la convention sur cette secte ridicule. II, 549, 550.

Germinal (Journée du douze) Les patriotes envahissent la convention; ils en sont chassés, et ensuite désarmés en exécution d'un décret. III, 139, 140.

Gerola, ministre autrichien à Gênes. Instigateur de mauvais projets contre la France. III, 392. — Il est congédié par le sénat sur l'ordre exprès du général Bonaparte. III, 394.

Gilbert-Desmolières, député au conseil des Cinq-Cents. Son rapport sur les finances. IV, 17. — Il est adopté par les Cinq-Cents et rejeté par les Anciens. Satisfaction que ce rejet cause aux républicains modérés. IV, 18-20. — Reprend ses premières propositions sous une autre forme. IV, 20.

Gilet. Il est chargé de la direction de la force armée, pour assurer la tranquillité publique après l'insurrection du 1er prairial. III, 201.

GINGUENÉ, ambassadeur de France en Piémont. Sages instructions qu'il reçoit du directoire. IV, 125.

GIOT, Jacobin forcené. Violence de ses discours dans le club de ce nom. Récit caractéristique de l'époque, qu'il fait à la société. III, 60, 61.

GIRARDIN, député du côté droit. Il est insulté par le peuple. I, 284.— Sa noble réponse aux injures de plusieurs membres du côté gauche. I, 185.

GIRONDINS. Origine de ce nom. Leur rôle dans l'assemblée législative. I, 170. — Ils dominent dans le ministère. I, 197, 198. — Accusations dont ils sont l'objet. I, 321, 322. — Leur position à la convention. I, 365 et suiv. — Portraits de plusieurs d'entre eux. I, 366 et suiv. — Sont accusés de fédéralisme et de vouloir sacrifier Paris. I, 368, 369. — Essai de rapprochement et rupture. I, 370, 371. — Embarras et fâcheuse position des Girondins après le 25 février. II, 52 et suiv. — Menacés le 31 mai, se rendent tous armés à la convention. II, 143, 144. — Se réunissent le 1er juin pour se concerter. II, 156. — Sont mis en état d'arrestation. — Plusieurs sont envoyés devant le tribunal révolutionnaire, et d'autres sont mis en état d'arrestation. II, 311.— Circonstances de leur procès. Un décret de circonstance leur ôte la parole. II, 349-355. — Ils sont condamnés et exécutés. II, 356, 357.

GOBEL, évêque constitutionnel de Paris; il abdique l'épiscopat, et engage ses vicaires à suivre son exemple. II, 372. — Son arrestation. II, 461. — Sa condamnation et sa mort. II, 483.

GODOÏ (Manuel). Ses conseils et leur pernicieuse influence sur le destin de l'Espagne. II, 32.

GOHIER. Nommé directeur à la place de Treilhard. IV, 269.— Représentant des patriotes et président du directoire. IV, 323. — Il complimente Bonaparte à son retour d'Égypte. IV, 323. — Sa femme est liée avec Joséphine Bonaparte. IV, 328. — Il est sondé par Bonaparte, qui voulait être directeur, et qui n'a pas l'âge nécessaire. IV, 329. — Altercation avec Bonaparte. IV, 340, 341.

GOLTZ (le baron de). Envoyé de la Prusse pour traiter de la paix avec la France. III, 100.— Sa mort imprévue interrompt un moment les négociations commencées. III, 149.

GOMMAIRE, l'un des Girondins arrêtés après la journée du 31 mai. II, 165.

GONDRECOURT, l'une des victimes du tribunal révolutionnaire. II, 554.

GORSAS, journaliste. Ses presses sont brisées. Son courage et sa présence d'esprit. II, 60. — La commune demande son expulsion de l'assemblée. II, 100.— Se retire en Normandie après le 2 juin, dans l'intention de soulever cette province. II, 165.

GOUGES (Olympe de). Est mise à mort pour des écrits prétendus contre-révolutionnaires. II, 357.

GOUJON, député de l'Ain. Son caractère pur et désintéressé. S'oppose à la prise en considération de la motion de Legendre contre les membres de l'ancien comité de salut public. III, 26, 27. — Demande la suspension des comités et la nomination d'une commission extraordinaire pendant l'envahissement de la convention par les révoltés du 1er prairial. III, 195. — Est décrété d'arrestation après la séance. III, 198. — Est mis en accusation. III, 201, 202. — Condamné à mort, il se soustrait à l'échafaud par un coup de poignard. III, 206.

GOUPIL. Il interrompt Mirabeau à la tribune. Réponse admirable de ce dernier. I, 145. — Est arrêté et conduit au Temple dans la journée du 18 fructidor. IV, 75.

Goupilleau. Il est envoyé en mission dans la Vendée. Ses démêlés avec les agents de la commune et des Jacobins. ii, 278, 279. — Il est rappelé par la convention. ii, 280. — Nommé membre du nouveau comité de salut public après les événements du 9 thermidor. iii, 4.

Gouvernement révolutionnaire. Effets des lois révolutionnaires. ii, 337 et suiv.

Gouvernet. Son dévouement au roi; ses efforts inutiles pour le sauver. i, 271.

Grammont (de). Les Grammont père et fils sont immolés par le tribunal révolutionnaire. ii, 483.

Grand-livre de la dette publique. Comment il fut institué en 93; ses avantages financiers. ii, 258 et suiv.

Grand-Maison. Condamné à mort et exécuté comme complice des crimes de Carrier à Nantes. iii, 83.

Grand-Maison, député. Propose, le 19 brumaire, dans le conseil des Cinq-Cents de prêter serment à la constitution de l'an III. Enthousiasme avec lequel les députés prêtent ce serment. iv, 343.

Granet, député de Marseille à la convention. Propose, après le 9 thermidor, que les détenus déjà élargis, dont les répondants ne viendraient pas donner leurs noms, soient réincarcérés sur-le-champ. Agitation que cette demande produit dans l'assemblée. Violente discussion. iii, 9-11. — Accusé d'être l'instigateur des révolutionnaires du Midi, il est arrêté et enfermé au château de Ham. iii, 148.

Grangeneuve. Sa proposition à Chabot. i, 264.

Grégoire (l'abbé). L'un des premiers qui se séparent de leur ordre pour se réunir aux communes. i, 30. — Il demande l'abolition de la royauté. i, 372. — Il invite les pétitionnaires de la commune aux honneurs de la séance, dans la journée du 31 mai. ii, 151. — Il refuse de se dépouiller de sa qualité de prêtre. ii, 373.

Grenelle. La poudrière de Grenelle prend feu. iii, 30, 31. — Les patriotes attaquent le camp de Grenelle. iii, 418.

Grisons (les). Ils appellent les Autrichiens dans leurs vallées. iv, 223.

Grouchy. L'un des généraux de l'armée d'Italie, sous les ordres de Joubert, en 1799. iv, 283.

Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif. Il lit au roi les décrets de la convention. ii, 22.

Guadeloupe (la). Cette île résiste à tous les efforts des Anglais, et demeure définitivement à la France. ii, 523.

Guadet fait une application historique aux circonstances du moment. ii, 124, 125. — Propose la destitution des autorités de Paris et le transfert de la convention à Bourges. ii, 126, 127. — Son courage à la convention le 31 mai. ii, 148, 149. — Arrêté après la journée du 31 mai, il refuse de fuir. ii, 165.

Gudin, l'un des généraux aux ordres de Masséna dans la campagne de 1799. Résistance héroïque qu'il oppose à l'ennemi. iii, 348.

Guedreville, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. ii, 554.

Guerre. Premières dispositions des armées. i, 204. — Échec du général Rochambeau. i, 205. — État des affaires militaires après le 10 août. i, 312 et suiv. — Situation militaire de la France en octobre 1792. i, 388 et suiv. — Affaires militaires en octobre et novembre 1792. i, 416. — Situation de nos armées sur le Rhin et aux Alpes à la fin de 1792. i, 432

et suiv. — Événements militaires en Belgique. II, 37 et suiv. — Nos armées éprouvent plusieurs revers. II, 55 et suiv. — Dispositions de la convention pour trouver des hommes et de l'argent. II, 121 et suiv. — Situation militaire de la France en 1793. II, 177. — État de l'armée du Nord. II, 178; — de l'armée de la Moselle. II, 179 et suiv; — du Rhin. II, 180, 181; — d'Italie, II, 182, 183; — des Pyrénées. II, 184 et suiv.; — de la Vendée. II, 185 et suiv. — Victoire en Espagne en juillet 1793. II, 199. — Siége de Mayence. II, 226-232. — Siége de Valenciennes par les ennemis. II, 232, 233. — Le camp de César est évacué par les Français. II, 248, 249. — Mouvement des armées en août 1793. II, 272 et suiv. — État de l'armée du Rhin. II, 273, 274. — Commencement du siége de Lyon. II, 274-276. — Marche des troupes ennemies en août et septembre 1793. II, 282 et suiv. — Victoire de Hondschoote. II, 284, 285. — Revers dans le Nord. II, 286, 287. — Échec de l'armée des Pyrénées. II, 287 et suiv. — Organisation de l'armée de l'Ouest. II, 305. — L'armée des Alpes repousse les Sardes. II, 315. — Progrès de l'art de la guerre. Réflexions à ce sujet. II, 321 et suiv — Suite des opérations militaires à la frontière du Nord. II, 323 et suiv. — Victoire de Watignies. II, 326, 327. — Les lignes de Wissembourg sont prises par l'ennemi. II, 334 et suiv. — Jonction des armées du Rhin et de la Moselle. Les Autrichiens sont chassés des frontières. II, 397, 398. — Siége et prise de Toulon par les républicains. II, 400-404. — Revers aux Pyrénées. II, 405, 406. — Événements importants en Vendée. II, 406-420. — Fin de la campagne de 1793. II, 396-420. — Réflexions sur cette campagne, et récapitulation des principaux faits. II, 420-422. — Préparatifs en France, de 1793 à 1794, pour la levée, l'équipement et l'armement des armées de terre et de mer. II, 508, 509. — Premiers événements de la campagne de 1794 aux Pyrénées. II, 511, 512; — aux Alpes et vers l'Italie. II, 512, 513; — au Nord. II, 514 et suiv. — Victoire de Turcoing. II, 519, 520; — en Vendée. II, 521 et suiv.; — en Bretagne contre les chouans. II, 522; — aux colonies. Révoltes à Saint-Domingue. II, 522, 523; — sur mer, combat du 13 prairial an II. Destruction du vaisseau *le Vengeur*. II, 523-525. — Victoire de Fleurus. Événements militaires avant et après la bataille. II, 569-573. — Reprise des opérations militaires en août 1794. Reprise de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy. III, 36, 37. — Mouvements de l'armée du Nord. Bataille de l'Ourthe. III, 39, 40. — Bataille de la Roër. III, 41 et suiv. — Passage de la Meuse par Pichegru. III, 43 et suiv. — Mouvements et succès des armées de la Moselle et du Haut-Rhin, commandées par Michaud. III, 44. — Situation de l'armée des Alpes et des Pyrénées. III, 45, 46. — Suite de la guerre de la Vendée. III, 46 et suiv. Situation de l'armée en Belgique à la fin de 1794. Prise de Nimègue. III, 85, 86. — Projets pour la conquête de la Hollande. III, 89 et suiv. — Invasion de la Hollande. Prise de l'île de Bommel. III, 90 et suiv. — Notre armée se répand en Hollande par divers points, et occupe tout le pays. III, 94 et suiv. — Suite des opérations militaires en Espagne, en Catalogne et aux Pyrénées. III, 98, 99. — État des armées après les événements de prairial an III. III, 215 et suiv. — Opérations de Jourdan, de Moreau, de Pichegru et de Kléber dans le Nord. III, 215, 216. — Situation de l'armée des Alpes sous Kellermann. III, 216, 217. — Position militaire en

Espagne. III, 217. — Expédition de Quiberon. *Voyez* QUIBERON. — Passage du Rhin par Jourdan et Pichegru. III, 249, 250.—Marche rétrograde de l'armée de Sambre-et-Meuse. III, 278, 279.—Jourdan repasse le Rhin. III, 294.—Perte des lignes de Mayence. III, 294, 295. — Situation des armées du Rhin, des Alpes et des Pyrénées vers la fin de l'an IV. III, 312 et suiv. — Détails de la bataille de Loano. III, 314, 315. — Expédition de l'Ile-Dieu. III, 316 et suiv. — Réflexions sur la campagne de 1795. III, 323. — Campagne de 1796. III, 356-452. — État de l'armée d'Italie au commencement de la campagne de 1796. III, 357 et suiv. — Conquête du Piémont. III, 358-365. — Conquête de la Lombardie. III, 374 et suiv. — Bataille de Lodi. III, 375 et suiv. — Passage du Mincio. III, 385, 386. — Entrée des Français dans les États romains et en Toscane. III, 394, 395. — Suite de la guerre sur le Danube et sur le Rhin. III, 396 et suiv. — Passage du Rhin par Moreau, et suite des opérations militaires. III, 400 et suiv. — Batailles de Rastadt et d'Ettlingen. III, 402 et suiv. — État de nos armées en Allemagne et en Italie en août 1796. III, 408. — Reprise des hostilités en Italie. État de notre armée. III, 424. — Notre ligne sur l'Adige est forcée. III, 427, 428. — Bataille de Lonato. III, 429, 430. — Bataille de Castiglione. III, 433 et suiv. — Opérations sur le Danube. Bataille de Neresheim. III, 437. — L'armée de Sambre-et-Meuse est repoussée par l'archiduc. III, 438, 439. — Suite de la guerre d'Italie. Bataille de Roveredo. III, 440 et suiv.— Marche de Bonaparte sur la Brenta. Bataille de Bassano et de Saint-Georges. III, 443 et suiv. — Nouvel échec de l'armée de Sambre-et-Meuse à Wurtzbourg. Retraite. III, 447 et suiv. — Retraite de Moreau. III, 450-453. — Extrême danger de l'armée d'Italie. Bataille d'Arcole. — III, 468-480. — Expédition d'Irlande. III, 486-488. — Reddition du fort de Kelh. III, 493. — Reprise des hostilités en Italie. III, 494 et suiv. — Description du champ de bataille de Rivoli. Bataille de Rivoli. III, 498-502. — Bataille devant Mantoue ou de *la Favorite*. III, 503, 504. — Prise de Mantoue. III, 505. — Réflexions sur la campagne de 1796 en Italie. III, 505 et suiv. — Reprise de la campagne en l'an V. État de l'armée de Sambre-et-Meuse. III, 532 et suivante; — de l'armée du Haut-Rhin. III, 533. — L'armée d'Italie est renforcée. *Ibid.* — Nouvelle campagne contre l'Autriche. Passage du Tagliamento. III, 539-543. — Combat de Tarwis. III, 544, 545. — Marche sur Vienne. III, 553, 554. — Passage du Rhin à Neuwied par Hoche, à Diersheim par Desaix. III, 562. — L'armée de Sambre-et-Meuse et celle du Rhin sont réunies en une seule, et le commandement en est donné à Hoche. IV, 84.—Expédition en Suisse. Brune s'empare de Berne. IV, 134. — Expédition d'Égypte. *Voyez* ÉGYPTE. — Reprise des hostilités en l'an VII. Une armée napolitaine envahit les États romains. IV, 204 et suiv. — Manœuvres de Championnet. *Ibid.* et suiv.—Les Napolitains sont battus. Championnet rentre dans Rome. IV, 207. — Conquête du royaume de Naples. IV, 208 et suiv. — Campagne de 1799. État de nos forces militaires et plan de guerre. IV, 212 et suiv.; 217 et suiv. — Invasion des Grisons par Masséna. IV, 224, 225. — Bataille de Stockach. Retraite de Jourdan. IV, 226-230. — Distribution de nos armées en Italie. Forces ennemies. Premières opérations de Schérer. Combats sanglants sous Vérone. IV, 230 et suiv. — Bataille de Magnano. Retraite de Schérer. IV, 233, 234. — Masséna réunit le commandement

de l'armée du Danube et d'Helvétie, et occupe la ligne de la Limmat. IV, 246, 247. — Suite de la guerre en Italie. Arrivée de Suwarow. IV, 248 et suiv. — Moreau remplace Schérer dans le commandement. Bataille de Cassano. IV, 250. — Retraite de Moreau au delà du Pô et de l'Apennin. Détails de cette belle opération. IV, 251, 252. — Combat sur la Limmat en Suisse (prairial an VII). IV, 255 et suiv. — Essai de jonction entre l'armée de Naples et celle de Moreau. IV, 257 et suiv. — Bataille de la Trebbia. IV, 258-260.—Ses suites funestes. Retraite de Macdonald. IV, 261. — Reprise de la campagne. Mouvements de Masséna vers les grandes Alpes (juillet 1799). IV, 280, 281. — Suite des affaires en Italie. IV, 281 et suiv. — Joubert arrive à l'armée d'Italie pour remplacer Moreau. État de ses forces. Bataille de Novi. IV, 282-286. Débarquement des Anglo-Russes en Hollande. Échec de Brune. IV, 286, 287. — Nouveau plan du conseil aulique. Description du théâtre de la guerre en Suisse. Bataille de Zurich. IV, 311, 312. — Désastre et retraite de Suwarow en Suisse. IV, 318, 319. — Défaite des Anglo-Russes en Hollande par Brune. IV, 320. — Fin de la campagne de 1799. Ses résultats heureux. *Ibid.*

GUFFROY, député d'Arras. Il dénonce à la convention les barbaries et les orgies dégoûtantes de Joseph Lebon. II, 560. — Il est rangé pour cette courageuse dénonciation parmi les ennemis du gouvernement. II, 561.

GUICHE (le comte de), commandant des gardes du corps, dégage les femmes présentées au roi, que leurs compagnes veulent massacrer. I, 91.

GUSMAN. Son procès et sa mort. II, 474 et suiv.

GUSTAVE, roi de Suède. Son esprit chevaleresque et entreprenant. I, 116. — Est assassiné. I, 200.

GUYEUX, général à l'armée d'Italie. Trait de bravoure et d'opiniâtreté remarquable. III, 427.

GUYTON-MORVEAUX. Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93.

H

H

HACQUIN. Manœuvre importante dont ce général est chargé à la bataille de la Roër. III, 41.

HALLER. Un membre du sénat de Venise propose de se servir de ce banquier pour gagner Bonaparte. III, 572.

HAM (château de). Les députés compromis dans l'insurrection du 13 germinal et décrétés d'arrestation sont conduits au château de Ham. III, 144. — Les patriotes s'opposent à leur départ, et sont mis en fuite après un combat assez vif. III, 144, 145. — De nouveaux députés y sont encore enfermés. III, 147, 148.

HAMBOURG. Le séquestre apposé sur les valeurs des négociants de Hambourg, en France, est levé après le 9 thermidor, par un décret de la convention. III, 70.

HAMMERSTEIN. Mesures inutiles de ce général pour empêcher les Français de pénétrer en Hollande. III, 43.

HARCOURT (le duc d'), agent du prétendant à Londres. III, 50.

HARDENBERG (le comte de) remplace le baron de Goltz comme plénipotentiaire de la Prusse dans les conférences de Bâle. III, 150.

HASSENFRATZ, l'un des chefs de bureau du ministère de la guerre. Son zèle démagogique. I, 437. — Son discours aux Jacobins contre une

proposition d'amnistie. II, 245. — Il est décrété d'arrestation et envoyé au tribunal d'Eure-et-Loir. III, 204.

Hatry. Ordre qu'il reçoit du général Jourdan à la bataille de la Roër. III, 40.

Haupoult (d'). Ce général commande la réserve de l'armée française sous les ordres de Jourdan en Allemagne. IV, 225.

Hauy. Forme une société dite des Théophilanthropes pour plaire au directeur Larévellière-Lépaux, et en opposition à la religion catholique. III, 513.

Havré (le duc d'), agent du prétendant à Madrid. III, 50.

Hébert, journaliste. Il est arrêté. II, 132. — La commune le réclame. II, 133. — Il est élargi, II, 139. — Ses cruautés à l'égard des prisonniers du Temple. II, 345 et suiv.— Accusation cynique et calomnieuse contre la reine. Réponse admirable de Marie-Antoinette. II, 347, 348.— Il se plaint aux Jacobins d'un plan de désunion tendant à diviser les patriotes. II, 381, 382. — Sa fureur et ses dénonciations contre le parti modéré de la convention. II, 432.— Réponse de Camille Desmoulins à ses accusations. II, 437 et suiv. — Suite de sa lutte avec le parti modéré. II, 439 et suiv. — Accusé par Robespierre jeune et Saint-Just, il est arrêté avec les principaux chefs du parti ultrarévolutionnaire. Sa lâcheté et son abattement. II, 440-460. — Son procès, sa condamnation et son supplice. II, 464, 465.

Hébertistes. Lutte des hébertistes et des dantonistes. II, 424 et suiv. — Manœuvres et caractère de ce parti. II, 445 et suiv. — Plusieurs d'entre eux sont arrêtés. II, 460. — Procès et supplice des principaux chefs. II, 464, 465.

Hédouville, général. Il est destitué par le comité de salut public. II, 298. — Barras le propose à Bonaparte, la veille du 18 brumaire, pour président unique de la république. II, 331.

Helvétique (république). *Voyez* Suisse.

Henriot. Il est nommé commandant général de la garde parisienne, en remplacement de Santerre, parti pour la Vendée. II, 144. — Barre le passage à la convention le 2 juin. II, 161. — Il fait tirer le canon d'alarme. II, 145. — La convention le décrète d'accusation. II, 589. — Dernière exécution des victimes du tribunal révolutionnaire. II, 592. — Il est arrêté et désarmé. II, 593. — Délivré par les ordres de la commune. Sa présence d'esprit. Prépare le siége de la convention. II, 594. — Est mis hors la loi par la convention assiégée. Abandonné par ses troupes, il s'enfuit à la commune. II, 595. — Son supplice. II, 599.

Hentz, l'un des députés désignes sous le nom de proconsuls, est rappelé de sa mission dans la Vendée. III, 70. — Est arrêté après les événements du 12 germinal, et traduit au château de Ham. III, 147, 148.

Hérault-Séchelles. Ce député est le rédacteur de la constitution de 1793. II, 191. — Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire. II, 461, 462. — Son procès et sa mort. II, 474 et suiv.

Hérédité. L'hérédité du trône est votée. I, 80. — Discussions relatives à l'hérédité de la couronne. *Ibid.* et suiv.

Hermann, président du tribunal révolutionnaire pendant le procès de Danton. II, 474. — Est récompensé de sa conduite dans ce procès; il est nommé chef d'une nouvelle commission importante instituée par le comité de salut public. II, 489.

Héron, chef de la police instituée par le comité de salut public. II, 531.

— Il est décrété d'arrestation. III, 204. — Est élargi. III, 254.

HERVILLY (d'). Il porte aux Suisses l'ordre du roi qui leur défend de faire feu. I, 296. — Prend part à l'expédition de Qüiberon. Ses fautes, son courage et sa mort. *Voyez* QUIBERON.

HESSE. Les landgraves des deux Hesse prennent une part active à la coalition. I, 317.

HOCHE est nommé général de l'armée de la Moselle. II, 320. — Sa manœuvre dans les Vosges. II, 397. — Il est nommé commandant en chef des armées du Rhin et de la Moselle. II, 399. — Est jeté en prison et remplacé par Pichegru. II, 514. — Élargi après les événements du 9 thermidor. III, 3. — Appelé au commandement de la Bretagne. III, 70. — Son désespoir d'être condamné à poursuivre une guerre civile sans générosité et sans gloire. III, 103. — Mesures qu'il prend pour la terminer. *Ibid.* et suiv. — Lettre admirable qu'il écrit à l'un de ses lieutenants. III, 104. — Premières négociations avec les chouans. III, 106, 107. — Sa politique pour arriver à la pacification générale de la Bretagne et de la Vendée. III, 161, 162. — Ses premiers projets sur l'Irlande. III, 162. — Première pacification des provinces insurgées. Justesse de ses prévisions. III, 167, 168. — Sa vigilance. Nouvelles mesures qu'il prend pour la réussite de ses projets. III, 222, 223. — Détruit l'armée royaliste à Quiberon. III, 230-245. — Appelle à lui de nombreuses troupes pour s'opposer à l'expédition de l'Ile-Dieu. III, 297 et suiv. — Empêche par ses savantes dispositions le débarquement des Anglais et des émigrés. III, 316, 317. — Moyens ingénieux qu'il imagine pour pacifier le pays insurgé sans le détruire. III, 319 et suiv. — Ses plans sont combattus par les généraux ses collègues. Il se rend à Paris pour les faire approuver. III, 323. — Il est l'espoir des républicains et leur idole. III, 337. — Le directoire réunit les trois armées des côtes de Cherbourg, des côtes de Brest et de l'Ouest, et lui en donne le commandement. III, 348. — Sa probité, son patriotisme et ses talents. III, 349. — Son retour dans la Vendée, son activité, ses mesures promptes et hardies. Pacification définitive de la Vendée et de la Bretagne. III, 350-355. — Sa lettre à Bonaparte. III, 410-412. — Suggère au gouvernement un projet d'expédition contre l'Irlande. III, 421. — Ses préparatifs. Alarmes de l'Angleterre. III, 421, 422. — Se met à la tête de l'armée d'expédition. Événements imprévus qui l'empêchent d'aborder en Irlande. III, 487, 488. — Remplace Jourdan dans le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse. III, 489. - Organisation puissante qu'il donne à son armée. Grands desseins politiques et militaires. Se prépare à envahir l'Allemagne. III, 532, 533. — Passe le Rhin à Neuwied. III, 562. — Est arrêté dans sa marche victorieuse par la signature des préliminaires de Léoben. *Ibid.* — Se rend secrètement en Hollande pour activer les préparatifs d'une nouvelle expédition contre l'Irlande. IV, 3. — Ses dispositions politiques favorables au directoire menacé. Barras s'adresse à lui pour obtenir des troupes en cas de besoin. Détails de ses relations avec le directoire et de ses préparatifs pour cet objet. IV, 31 et suiv. — Il est nommé ministre de la guerre. IV, 38. — Suite de ses préparatifs pour soutenir le directoire. IV, 38, 39. — Son arrivée à Paris. IV, 44. — Suite de ses relations avec quelques membres du directoire pour le même objet. *Ibid.* — Son âge ne lui permettant pas d'accepter les fonctions de ministre de la guerre, il est remplacé par

Schérer. IV, 45.—Sa mort. Réflexions sur sa carrière politique et militaire. IV, 83-85. — Obsèques magnifiques que lui fait faire le directoire. *Ibid.*

HOLLANDE. Conquête de ce pays. III, 85-96. — Esprit public en Hollande à l'arrivée des Français. III, 89-91. — Mesures politiques prises par la convention pour le gouvernement de la Hollande. III, 97 et suiv. — La paix est signée avec cette puissance. Principales conditions du traité. III, 151, 152. — Sa situation en 1797. III, 527 et suiv. — Révolution dans ce royaume, qui se donne une constitution semblable à la constitution française. IV, 122 et suiv. — Nouvelles commotions politiques dans l'hiver de l'an VI. IV, 188, 189. — Débarquement des Anglo-Russes. IV, 286, 287. — Les Anglo-Russes y sont défaits par Brune et évacuent le pays. IV, 320.

HOMPESCH (Ferdinand de), grand maître de l'ordre de Malte. Il traite avec Bonaparte de la reddition de l'île. IV, 152.

HONDSCHOOTE. Récit de cette victoire, et opérations militaires qui la précédèrent. II, 284 et suiv.

HOOD, amiral anglais. Appelé à Toulon par les contre-révolutionnaires, il reçoit ce port pour l'incendier et le détruire. II, 278. — Ses démêlés avec les Espagnols. II, 401. — Son inhumanité. II, 404.

HOTAM (lord), amiral anglais. Mission dont il est chargé par son gouvernement. Combat naval. Ruine de ses projets. III, 216.

HÔTEL DE VILLE. Les électeurs s'y réunissent. I, 42. — Confusion qui y règne dans les journées du 13 et du 14 juillet. I, 48. — Arrivée de ceux qui avaient pris la Bastille. I, 53. — Embarras de l'hôtel de ville après le 14 juillet. I, 58, 59. — Il est forcé, le 4 octobre, par des hommes et des femmes armés de piques. I, 89.

HOTZE, général autrichien, sous les ordres de l'archiduc Charles, en Suisse, dans la campagne de 1799. IV, 222.

HOUCHARD. Il est nommé général en chef de l'armée du Rhin. II, 122. — Il remplace Kilmaine dans le commandement de l'armée du Nord. II, 268. — Il est destitué par le comité de salut public. II, 298. — Son arrestation. II, 306. — Il est envoyé au tribunal révolutionnaire. II, 320. — Condamné à mort et exécuté. II, 359, 360.

HUGUET. Rôle de ce député montagnard dans l'insurrection du 12 germinal. Encourage les insurgés qui ont envahi le lieu des séances de la convention. III, 140. — Est décrété d'arrestation. III, 144.

HULLIN, garde-française. Sa générosité et ses efforts pour sauver la vie au gouverneur de la Bastille. I, 53.

HUMBERT, général républicain dans la Vendée. Son caractère, ses talents. Il écrit aux chefs des chouans une lettre dont le style et l'orthographe sont dénoncés à la convention. III, 105, 106. — Son expédition malheureuse en Irlande. Il est battu et fait prisonnier. IV, 201.

I

I

IBRAHIM-BEY. L'un des chefs des mamelucks. Sa richesse, sa puissance et son astuce. IV, 160. — Sa fuite en Syrie. IV, 169.

ILE-DIEU. Expédition de ce nom. III, 298-316 et suiv.

IMBERT-COLOMÈS, l'un des agents de Louis XVIII dans le Midi. Il est nommé député au conseil des Cinq-Cents par la ville de Lyon. III, 525. — Correspond avec la cour de Blankembourg. IV, 20. — Propose d'ôter

au directoire la faculté d'examiner les lettres venant de l'étranger. IV, 20.

IMPÔTS INDIRECTS. Discussion sur ces impôts en l'an V. IV, 17.

INSPECTEURS (commission des). Elle est en quelque sorte le pouvoir exécutif des conseils. Ses attributions. Se change en un club violent. IV, 68.

INSTITUT. Ce corps savant assiste à la fête anniversaire du 21 janvier. IV, 115.

INSTITUT D'ÉGYPTE. Sa création, travaux dont il est chargé, membres qui le composent. IV, 173, 174.

INSTITUTIONS ANGLAISES. Qui sont ceux qui les désiraient. I, 64 et suiv.

INSURRECTION. Projet d'insurrection dans les faubourgs. I, 275 et suiv. — Une grande insurrection est fixée pour le 10 août. I, 283, 284. — Celle du 31 mai est arrêtée; par qui. II, 143. — Principaux détails sur cette insurrection. II, 144 et suiv., 150 et suiv. — Événements des 1er et 2 juin. II, 153-162.

IONIENNES (îles). La conquête de ces îles inspire au général Bonaparte ses premiers projets d'expédition en Égypte. IV, 97.

IRLANDE. Expédition française dans ce pays. Elle échoue. III, 486-489. — Léger échec des Français en Irlande. IV, 201.

ISABEAU, commissaire de la convention dans le département de la Gironde. Mesures cruelles qu'il y prend. II, 339, 340. — Son rapport à la convention dans la journée du 12 germinal. III, 142, 143.

ISNARD. Son discours à l'occasion d'un projet de décret relatif aux émigrés. I, 182, 183. — Sa réponse à la pétition de la section de la Fraternité. II, 133, 134. — Il abdique ses fonctions de député. II, 159. — Après le 9 thermidor, il écrit à la convention et demande sa réintégration. III, 32. — Il rentre à la convention avec ceux de ses collègues échappés comme lui à l'échafaud. III, 124. — Indignation des Montagnards. *Ibid.* — Son opposition au directoire dans le conseil des Cinq-Cents. III, 331.

ITALIE. Tableau géographique et politique de cette contrée, à l'époque de la conquête par les Français. III, 367-371. — Coup d'œil sur l'état de l'opinion publique après la conquête de la Lombardie. III, 391, 392. — Négociations avec divers États de ce pays. III, 422 et suiv. — Insurrections révolutionnaires dans plusieurs villes. Perfidie des Vénitiens après le départ de Bonaparte. III, 546, et suiv. — La révolution se propage après les préliminaires de Léoben. Soulèvement à Gênes. III, 577 et suiv. — Fondation de la république cisalpine. Affaires de la Valteline. III, 92-94. — Événements militaires de la campagne de 1799. *Voyez* GUERRE. — Fermentation des États italiens en l'an VI. IV, 126 et suiv. — Révolution à Rome. IV, 126, 127. — Conquête de Naples. *Voyez* NAPLES. — Désordres des républiques italiennes alliées. Changements opérés dans la constitution cisalpine. IV, 192 et suiv. — Envahissement des états romains par les Napolitains. *Voyez* GUERRE. — Révolution du Piémont. IV, 210, 211.

J

JACOBINS. Club de ce nom. Son influence. I, 113, 114. — Ils adressent à l'assemblée une pétition demandant la déchéance du roi. I, 161. — Organisation du club de ce nom. I, 171. — Robespierre se retranche aux Jacobins. Ils se prononcent contre les projets de guerre. I, 189, 190. — Leurs projets de déposer le roi de vive force. I, 263, 264. — Leur puis-

sance après le 10 août. I, 307, 308. — Grande puissance de leur club. Les riches équipages qui se pressent à la porte. Affiliations nombreuses. Marat y paraît encore étrange. I, 395-397. — Agitation qui y règne après l'accusation de Robespierre, par Louvet, à la convention. I, 406 et suiv. — Font divers projets pour remédier à la disette. II, 48. — Vive discussion au sujet du pillage du 25 février. II, 50. — Une populace armée se présente à ce club. II, 63, 64. — Se prononcent contre les agitateurs. II, 66 et suiv. — Projets des Jacobins à la suite de la chute des Girondins. Mesures qu'ils prennent pour profiter de la victoire du 31 mai. II, 166, 167. — Leur rôle après le 31 mai. II, 211, 212. — Discussion au sujet du renouvellement et de la prorogation du comité de salut public. II, 218 et suiv. — Séance du 7 août 1793, à laquelle assistent les commissaires des départements. Discours de Robespierre. II, 245, 246. — Décident, sur la motion de Robespierre, que leur société sera épurée. II, 384. — Plusieurs membres sont exclus. II, 387, 388. — Séance du 6 prairial an II, après la tentative d'assassinat sur Robespierre et Collot-d'Herbois. II, 536-538. — Font une pétition à la convention, dirigée indirectement contre les comités. II, 577 et suiv. — Le club est ouvert de nouveau et épuré après le 9 thermidor. III, 17. — Sont réprimés dans les provinces. III, 53 et suiv. — Ceux de Paris tâchent de se défendre après la réaction du 9 thermidor. III, 54 et suiv. — Rumeur au club de Paris, menacé d'épuration par la convention. III, 60 et suiv. — Mesures qu'ils prennent pour éluder le décret rendu contre les sociétés populaires. III, 65. — Séances orageuses au club de Paris au sujet du procès de Carrier. III, 73 et suiv. — Leur salle est investie par un attroupement. Tumulte et scènes violentes dans Paris. III, 78 et suiv. — Leurs séances sont suspendues. Réflexions sur ce club. III, 80, 81. — Leur société étant dissoute, ils se réfugient au club électoral. *Ibid.* — *Voyez* CLUB ÉLECTORAL.

JAGOT, membre du comité de sûreté générale. Sa cruauté. II, 540. — Décrété d'arrestation. III, 205.

JALAIS. Les chefs vendéens se réunissent à Jalais. Convention qu'ils font entre eux. II, 77. — Ces conventions sont annulées par Charette. III, 101, 102.

JALLÈS. Un camp fédératif se forme à Jallès, en opposition aux mesures de l'assemblée nationale. I, 137.

JANVIER (VINGT ET UN). Une fête anniversaire de la mort de Louis XVI est instituée par les conseils. La première se célèbre le 1er pluviôse an IV. III, 331. — Négociations du directoire avec le général Bonaparte pour le décider à figurer à cette fête. IV, 114, 115.

JAUCOURT (de). Son opinion sur les mesures proposées à l'assemblée par la commission des Douze. I, 249.

JAUNAYE (château de la). C'est dans ce château qu'ont lieu les premières entrevues, pour traiter de la paix, entre les généraux républicains et les chefs royalistes de la Vendée en 1795. III, 156, 157.

JAVOQUES. Ce député fait soulever les paysans des environs de Saint-Étienne et de Montbrison, et les amène au siége de Lyon. II, 313. — Il est décrété d'arrestation. III, 205.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ. Ce député demande que le roi soit envoyé au supplice sans jugement préalable. I, 458. — Il est adjoint au comité de salut public pour en remonter l'énergie révolutionnaire. II, 213.

JEAN-JEAN, chef vendéen. *Voyez* QUIBERON.

JEMIL-AZAR, célèbre mosquée de

l'Orient. Déclaration que ses cheiks donnent en faveur des Français. IV, 170.

JEMMAPES. Bataille de ce nom. Événements militaires qui y ont rapport. I, 416 et suiv.

JERSEY. Les chefs des chouans organisent, par l'intermédiaire de ces îles, leur correspondance avec l'Angleterre. III, 102.

JÉSUS (compagnies de). Associations de royalistes dans le midi et l'est de la France. Leurs fureurs, leurs assassinats et leur fanatisme. III, 177, 178. — Envahissent les prisons de Lyon, massacrent les patriotes et jettent leurs cadavres dans le Rhône. III, 179.

JEU DE PAUME. La salle du jeu de paume devient le lieu des séances de l'assemblée nationale. Les députés assemblés dans le jeu de paume prêtent le serment de ne pas se séparer avant l'établissement d'une constitution. I, 34, 35. — On fait louer la salle pour empêcher une nouvelle séance. *Ibid.*

JEUNESSE DORÉE. Parti auquel on donna ce nom. III, 55.

JEWIS. Cet amiral anglais bloque la flotte espagnole dans le port de Cadix, afin de l'empêcher de prendre part à l'expédition méditée par le directoire contre l'Irlande, IV, 3.

JOHANNOT. Projet chimérique de ce député pour relever les assignats. III, 184. — Il est adopté. III, 184, 185.

JORDAN (Camille), député au conseil des Cinq-Cents. Son rapport sur la liberté des cultes. IV, 13, 14.

JOSEPH II. Sa mort, arrivée en 1790, change la politique de l'Europe et la face des événements. I, 116, 117.

JOUBERT, lieutenant de Pichegru à l'époque de la conquête de la Hollande. III, 95. — Ses exploits en Italie sous Bonaparte. III, 361-498. — Ses opérations dans le Tyrol. III, 545, 546. — Drapeau magnifique qu'il présente au directoire. IV, 109. — Est nommé commandant de l'armée de Hollande. IV, 123. — Il donne sa démission. IV, 216. — Est nommé par le nouveau directoire commandant de l'armée d'Italie, et remplace Moreau. IV, 282. — Est tué à la bataille de Novi. IV, 284.

JOURDAN. Est nommé général en chef de l'armée du Nord. II, 320. — Gagne les batailles de l'Ourthe et de la Roër. III, 39 et suiv. — Manœuvres du général pour favoriser le passage du Rhin par Moreau. III, 398, 399. — Passe le Rhin. III, 406 et suiv. — Est repoussé sur le Mein par l'archiduc Charles. III, 438, 439. — Est battu à Wurtzbourg, et bat en retraite. III, 448, 449. — Nommé député en l'an V. IV, 6. — Est appelé au commandement de l'armée du Danube. IV, 221. — Ses opérations militaires dans la campagne de 1799. *Voyez* GUERRE. — Propose aux Cinq-Cents de déclarer la patrie en danger (17 fructidor an VII). Sa proposition est rejetée. IV, 293, 294.

JOURDAN (d'Aubagne), député au conseil des Cinq-Cents. Ses réclamations violentes contre les agents du directoire dans le Midi. III, 331.

JOUR DE L'AN. Cérémonial aboli par l'assemblée législative, à propos des hommages rendus au roi dans ce jour. I, 187.

JOURDEUIL, membre de la commune. L'un des moteurs des massacres de septembre. I, 325.

JOURNAUX. Principaux journaux royalistes et républicains en 1795. Leur polémique irritante. III, 312. — Continuent à déclamer et produisent sur les esprits un véritable étourdissement. III, 526. — Les propriétaires, éditeurs et rédacteurs de quarante-deux journaux sont condamnés à la déportation après le coup d'état du 18 fructidor. IV, 77,

Journiac de Saint-Méard. Menacé de mort par les assassins de septembre; son courage et sa présence d'esprit lui sauvent la vie. i, 333, 334.

Juigné, archevêque de Paris. Privilégié opiniâtre, il est poursuivi par le peuple et contraint de promettre sa réunion. i, 38.

Juillet (Douze, Treize, Quatorze). Le peuple parcourt les rues avec les bustes de Necker et du duc d'Orléans. Le régiment de Royal-Allemand le disperse. i, 47. — Les gardes françaises font feu sur le Royal-Allemand. *Ibid.* — Le peuple force les barrières, pille les greniers de Saint-Lazare, et prend des armes au Garde-Meuble. i, 48. — Divers bruits se répandent sur les projets hostiles de la cour. i, 50. — Le peuple enlève les canons de l'hôtel des Invalides, et court à la Bastille. i, 51, 52. — Suite de ces journées. i, 53, 54.

Juin (Vingt). Événements de cette journée. Ses causes. i, 230 et suiv — Suites de cette journée. i, 238 et suiv.

Julien (de Toulouse). Intrigues honteuses de ce député avec les agioteurs. ii, 242. — Il abdique sa qualité de ministre protestant. ii, 373. — Propose un décret portant qu'aucun député ne pourra être arrêté sans être auparavant entendu à la barre. ii, 379. — Son arrestation. ii, 393. — Parvient à s'évader. ii, 394.

Junot, aide de camp du général Bonaparte. Sa bravoure. iii, 431. — Lettre menaçante qu'il est chargé de présenter au sénat de Venise. Rudesse toute militaire avec laquelle il se comporte. iii, 563.

Justiniani (Léonard). Envoyé de la république de Venise au général Bonaparte. iii, 503. — Nouvelles instructions qu'il reçoit de son gouvernement, après les massacres de Vérone et du Lido. iii, 568-570.

K

Kaim, général autrichien dans la campagne de 1797, en Italie. iii, 555.

Kaunitz, ministre autrichien. Sa politique à l'égard de la France. i, 174.

Kelh. Prise de ce fort par les Français dans la campagne de 1796. iii, 401. — Obstination que l'archiduc Charles met à le reprendre. iii, 493.

Kellermann. Il remplace Luckner dans son commandement. i, 318. — Commande en chef les deux armées des Alpes. Ses opérations. *Voyez* Guerre.

Kerpen, général autrichien dans la campagne de 1797, en Italie. iii, 540, 541. — Il est battu et rejeté au delà des Alpes. iii, 564.

Kersaint. Il dénonce à la convention les violences et les assassinats qui ont lieu dans toute la France. i, 374. — Proposition qu'il fait pour les empêcher; elle est adoptée. i, 374, 375. — Il écrit à la convention pour donner sa démission, après la condamnation du roi. Rumeur extraordinaire que cause sa lettre. ii, 21.

Kervelegan. Il fait mettre sous les armes le bataillon des Brestois, pour s'opposer aux projets des Montagnards contre les Girondins. ii, 64. — Nommé membre de la commission des Douze. ii, 128. — Son rôle courageux dans l'insurrection du 1er prairial. iii, 196. — Il est blessé. iii, 197.

Kilmaine. Il remplace Custine par intérim, et évacue le camp de César. ii, 248, 249. — Il est remplacé par Houchard. ii, 268. — Emprisonné pendant la terreur, il est élargi après

le 9 thermidor. III, 6. — Lieutenant de Bonaparte en Italie. III, 426. — Reçoit le commandement de la haute Italie pendant la marche de l'armée sur Vienne. III, 541. — Révoltes des provinces qu'il occupe. Difficultés de sa position. III, 548-552. — Ses mesures promptes et habiles contre les insurgés. III, 566, 567.

KINGLIN. Ce général autrichien est l'intérmédiaire de la correspondance entre Pichegru et le prince de Condé. III, 521. — Les fourgons qui servent à passer cette correspondance de l'autre côté du Rhin sont saisis, et donnent au directoire la clef des machinations royalistes. IV, 30.

KLÉBER. Se rend dans la Vendée après la prise de Mayence par les Prussiens. II, 269. — Ses opérations militaires en Bretagne. II, 407 et suiv. — Général de divison aux batailles de l'Ourthe et de la Roër. III, 42. — Sa manœuvre audacieuse et décisive. *Ibid.* — Chargé du siége de Maëstricht. *Ibid.*; — du siége de Mayence. III, 215. — Frappe sur l'ennemi un coup vigoureux. III, 399, 400. — Sa présence, à Paris, la veille du 18 fructidor. IV, 58. — Son propos bizarre et original aux directeurs. IV, 67. — Accepte avec joie la proposition que lui fait Bonaparte de le suivre. IV, 144, 145. — Sa réponse héroïque à une communication de Bonaparte. IV, 178. — Son caractère intraitable mais généreux. IV, 305. — Son admiration pour Bonaparte après la victoire d'Aboukir. IV, 309. — Bonaparte lui confie le commandement de l'armée d'Égypte. IV, 310.

KLÉNAU, lieutenant de Wurmser. Chargé de traiter de la reddition de Mantoue. III, 504. — Conditions généreuses que lui accorde Bonaparte. *Ibid.*

KOBLOS, général autrichien. Ses manœuvres pour s'emparer du plateau de Rivoli, défendu par Joubert. III, 499.

KOCK, banquier étranger, agioteur et ultrarévolutionnaire. Son arrestation. II, 460.

KORSAKOFF. Commande l'armée russe en Allemagne. IV, 280.

KRAY. Ce général autrichien est battu par Hoche à Neuwied. III, 562. — Commande en chef les armées autrichiennes dans la campagne de 1799. Regardé comme l'un des meilleurs généraux de l'empereur. IV, 231.

L

LABAROLIÈRE. Ce général remplace Biron dans le commandement de l'armée dite des Côtes de la Rochelle. II, 224. — Il est battu par les Vendéens. II, 225.

LABOURDONNAIE. Il provoque en Belgique des scènes de jacobinisme et y lève de fortes contributions. I, 426. — Il est destitué par Dumouriez. I, 430.

LABOUREAU, espion du comité de salut public. II, 464.

LABRETÈCHE, commandant de l'école de Mars; les conspirateurs de la commune comptent sur lui pour les soutenir. II, 585. — Il est destitué. II, 597.

LACOMBE. Cette femme célèbre dans nos troubles révolutionnaires, demande aux Jacobins des mesures promptes et vigoureuses. II, 141.

LACOSTE (Élie). Il promet de refuser sa signature à toute nouvelle liste de proscription. Plusieurs de ses collègues du comité de sûreté générale font la même promesse aux

Montagnards menacés par les triumvirs. II, 550, 551. — Son courage et sa hardiesse. II, 566. — Sa proposition à la convention après le 9 thermidor; elle est adoptée. III, 2. — Son arrestation. III, 205.

LACOSTE. Porté au ministère par les Girondins, il s'attache au roi et en est aimé. I, 197.

LACROIX. Concussion de ce député en Belgique. II, 443, 444. — Il est arrêté. II, 469. — Son procès et sa mort. II, 474 et suiv.

LACUÉE, membre influent du parti constitutionnel en l'an V, s'unit à Carnot et à Barthélemi contre la majorité directoriale. IV, 35.

LADMIRAL forme le projet d'assassiner Robespierre ou Collot-d'Herbois. Se décide pour Collot et échoue. II, 533.

LAFAYETTE (le marquis de), vice-président de l'assemblée constituante. I, 50. — Il est nommé commandant de la milice bourgeoise de Paris. I, 55, 56. — Détails sur sa vie et son caractère. I, 59 et suiv. — Il donne sa démission et reprend aussitôt le commandement. I, 62. — Déclaration des droits. I, 73 et suiv. — Cromwell. I, 77. — Arrête le peuple sur la route de Versailles. I, 92. — Arrive à Versailles dans la nuit du 4 octobre. Ses efforts pour contenir le peuple à Paris. Il tranquillise le roi et prend diverses mesures pour maintenir l'ordre. Fatigue de vingt-quatre heures et repos. I, 92 et suiv. — Défend le château attaqué par les brigands. Montre la reine au peuple. I, 94, 95. *Voyez* VERSAILLES. — Traité par Mirabeau de Cromwell-Grandisson. Engage le duc d'Orléans à quitter Paris. I, 96, 97. — Punit quelques soldats mutinés pour une augmentation de paye. I, 104. — Conseille au roi de s'attacher démonstrativement et sincèrement au parti populaire. I, 106. — Dénonce à la tribune l'influence secrète de l'Angleterre dans les affaires de la révolution. I, 117. — Comprime diverses émeutes. I, 142, 143. — Disperse les Jacobins attroupés au Champ de Mars. I, 161, 162. — Envoyé à l'armée du Rhin avec Luckner et Rochambeau. I, 184, 185. — Prend le commandement de l'armée du centre. I, 187. — Dumouriez s'oppose à ce qu'il ait le commandement général. I, 204. — Sa position au milieu des partis à la fin de 1792. I, 221 et suiv. — Il écrit une lettre à l'assemblée. I, 222 et suiv. — Se rend à l'assemblée, et y expose divers griefs. I, 242 et suiv. — S'assied au banc des pétitionnaires. Ses projets en faveur du roi échouent. Il repart pour l'armée. I, 243 et suiv. — Il propose au roi un projet de fuite. I, 259, 260. — Est mis hors d'accusation par l'assemblée. I; 284. — Il fait arrêter des commissaires envoyés par l'assemblée. On demande son accusation. Ses projets. I, 313, 314. — Il est déclaré traître à la patrie et décrété d'accusation. I, 314. — Il est abandonné par Dumouriez. Se retire dans les Pays-Bas, et est fait prisonnier par les Autrichiens. I, 315, 316. — Son élargissement des prisons d'Olmutz, par suite du traité de Campo-Formio. IV, 102.

LAFLOTTE. Il dénonce une prétendue conspiration prête à éclater dans les prisons pendant le procès des modérés. II, 478.

LAFOND, émigré caché dans Paris, sort de sa retraite au 12 vendémiaire et dirige le mouvement des sections révoltées. III, 272. — Son intrépidité. III, 274, 275. — Intérêt que son courage inspire. III, 276. — Il est fusillé. *Ibid.*

LAFOND-LADEBAT, président du conseil des Anciens, le 18 fructidor. Son courage. IV, 74. — Il déclare que la représentation nationale est dis-

soute. IV, 74. — Les députés chassés du lieu de leurs séances se retirent chez lui. IV, 75. — Condamné à la déportation. IV, 77. — Déporté à Sinamari. IV, 79.

LAFONT, député. Il refuse de prendre part à la condamnation du roi et ne vote point. II, 16.

LAGRANGE, savant français. Il est recherché par le général Bonaparte à son retour d'Italie. IV, 112.

LAGRELET. Une réunion de révolutionnaires ardents a lieu dans sa maison. Projets désespérés qu'on y agite. III, 178.

LAHARPE, littérateur célèbre et réacteur fougueux. Ses déclamations au Lycée contre la révolution III, 109.

LAHARPE, nommé directeur de la république helvétique. IV, 191.

LALLY-TOLENDAL, membre de l'assemblée constituante. Il propose un décret sur la libre circulation. I, 42. — Il médite l'établissement de la constitution anglaise. I, 44. — Il fait un éloge magnifique de Necker. I, 49. — Il est envoyé à l'hôtel de ville par l'assemblée. Son discours. Le peuple le porte en triomphe. I, 55. — Engage le président à lever la séance lors de la discussion et de l'abolition des droits féodaux. I, 68. — Mauvaises raisons qu'il donne pour accorder au roi le *veto* absolu. I, 75. — Il dénonce une députation qu'il a reçue du Palais-Royal. I, 78. — S'oppose au *veto* suspensif; donne sa démission de membre du comité de constitution. I, 79. — Ses efforts pour assurer la fuite du roi. I, 271, 272.

LALOI, nommé membre du nouveau comité de salut public. III, 4.

LAMARCHE. Ce général prend le commandement de l'armée après la mort de Dampierre et se retire dans le camp de Famars. II, 179. — Il est mis en jugement. II, 270.

LAMBALLE (la princesse de). Elle est massacrée. I, 338.

LAMBESC (le prince de), colonel du Royal-Allemand. Il charge le peuple dans les Tuileries à la tête de son régiment. I, 47.

LAMBRECHTS. Il est nommé ministre de la justice en l'an V, après la journée du 18 fructidor. Son caractère. IV, 82. — Il est destitué. IV, 276.

LAMETH. Les deux frères Lameth se liguent avec Barnave et Duport. I, 64. — Ils s'entendent avec la cour. I, 156.

LAMOIGNON, garde des sceaux. Il concerte avec de Brienne un plan pour frapper la puissance politique des parlements. I, 11.

LAMOURETTE, évêque constitutionnel de Lyon, et député à l'assemblée législative. Motion de ce député. I, 255. — Effet produit par cette motion. 255, 256.

LANGARA, amiral espagnol. Son humanité. Il reçoit sur ses vaisssaux les fugitifs de Toulon. II, 404.

LANJUINAIS. Il propose d'interdire aux députés d'accepter le ministère. I, 99. — S'oppose à l'érection d'un tribunal sans appel. II, 59. — L'un des vingt-deux députés proscrits par la commune et les sections de Paris. II, 100. — Son courage et sa hardiesse à la tribune, la veille du 31 mai. Tumulte qu'il excite. II, 137-139. — Nouveaux traits de courage, nouveau tumulte dans l'assemblée. II, 158. — Refuse de se démettre ou de se suspendre de ses fonctions de député. II, 159. — Rentre à la convention après le 9 thermidor. III, 124. — Regardé comme un royaliste secret. III, 253. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256. — Scène violente avec Tallien, après les journées de vendémiaire. Il est dénoncé à la convention. III, 280.

LANNES. Suit Bonaparte en Égypte. IV, 145.

LANOT, député. Il est décrété d'arrestation. III, 255.

LANOUE. Ce général est mis en accusation par l'assemblée, sur la demande de Robespierre. II, 60.

LANTHENAS, l'un des vingt-deux Girondins proscrits. Il donne sa démission de député. II, 159.

LAPALLU, l'un des chefs de l'armée révolutionnaire. Il est condamné à mort et exécuté. II, 483.

LAPLANCHE, envoyé par la convention dans le département du Cher. Mesures qu'il y prend et dont il se vante aux Jacobins. II, 338. — Il est décrété d'arrestation. III, 255.

LAPORTE, nommé intendant de la liste civile. Il entre en communication avec Mirabeau par ordre de la cour. I, 135. — Lit à l'assemblée le mémoire du roi contenant les motifs de son départ. I, 151. — Est condamné à mort par le tribunal extraordinaire, et exécuté. I, 320.

LAPORTE, député. Il est chargé par la convention de la poursuite du siége de Lyon, conjointement avec Couthon et Maignet. II, 318.

LAPOYPE, général, au siége de Toulon, II, 400.

LARÉVELLIÈRE-LÉPAUX, proscrit avec les Girondins. Il rentre à la convention après le 9 thermidor. III, 124. — Est nommé directeur. III, 289. — Son caractère. III, 511, 512. — Sort du directoire dans la révolution de prairial an VII. Sa conduite dans cette circonstance. IV, 271, 272. *Voyez* DIRECTOIRE.

LARIVIÈRE, juge de paix. Il lance un mandat d'amener contre trois députés. I, 209.

LARIVIÈRE (Henri). Ses paroles courageuses dans l'assemblée après le triomphe de l'insurrection du 10 août. I, 303, 304. — Il est nommé membre de la commission des Douze. II, 128. — Rentre à la convention. III, 124. — Regardé en 1795 comme un royaliste secret. III, 253. — Est dénoncé à la convention après les journées de vendémiaire. III, 280.

LAROCHEFOUCAULD (le cardinal de). Il proteste au nom de la minorité, contre la réunion des trois ordres. I, 39.

LAROCHE-JACQUELEIN, chef vendéen. II, 115.

LARREY, chirurgien célèbre. Il suit Bonaparte en Orient. IV, 148.

LASOURCE. Ce député est sommé à la tribune de dénoncer les individus qui aspirent à la dictature. I, 375. — Cris de mort poussés contre lui par le peuple ameuté. I, 408. — Il accuse Danton et Lacroix de malversations en Belgique. II, 87. — Les sections de Paris demandent son expulsion de l'assemblée. II, 100. — Sa condamnation, ses dernières paroles et sa mort. II, 356.

LASOUSKI, à la tête d'une centaine d'individus, brise les presses et ravage l'imprimerie de divers journaux. II, 60.

LATOUR-FOISSAC. Il est chargé de la défense de Mantoue. IV, 281. — En ouvre les portes aux Autrichiens. IV, 283.

LATOUR-DU-PIN, ministre de la guerre en 1790, se prête à toutes les volontés des chefs militaires. I, 133. — Il donne sa démission. I, 134. — Sa déposition dans le procès de Marie-Antoinette. II, 348.

LATOUR-MAUBOURG, l'un des trois commissaires nommés par l'assemblée pour accompagner le roi et le ramener à Paris. I, 155. — Il cède à ses collègues la place d'honneur pour les intéresser aux malheurs de la famille royale. *Ibid.* — Il quitte la France avec Lafayette. I, 315. — Est arrêté par les Autrichiens. *Ibid.*

LA TRÉMOUILLE (de). Deux prisonnières de la famille La Trémouille sont élargies par Manuel, la veille du 2 septembre. I, 327.

Lavalette (de), aide de camp du général Bonaparte. Il est chargé d'une mission secrète et confidentielle à Paris. iv, 46. — Rapports qu'il adresse à Bonaparte. iv, 67. — Soupçons qu'il inspire au directoire. iv, 82. — Repart pour l'Italie. iv, 83.

Lavicomterie, accusé d'avoir été un horrible inquisiteur. Il est exclus, après le 9 thermidor, du comité de sûreté générale. iii, 4. — Arrêté après l'insurrection du 1er prairial. iii, 205.

Laville-Heurnois. *Voyez* Royalistes.

Lavoisier. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il demande, pour écrire une découverte, un sursis de quelques jours, qui ne lui est pas accordé. ii, 532.

Lebas. Il est envoyé en Alsace pour contenir les mouvements excités par la noblesse et les émigrés. ii, 335. — Il est adjoint, sur sa demande, au décret d'arrestation contre Robespierre. ii, 591. — Son supplice. ii, 599.

Lebon (Joseph). Son proconsulat à Arras; ses cruautés extravagantes. Il fait asseoir le bourreau à sa table. ii, 559, 560. — Dénoncé à la convention, il est autorisé à continuer par le comité de salut public. ii, 560, 561. — Décrété d'arrestation après le 9 thermidor. iii, 5.

Lebrun. Il est nommé ministre des affaires étrangères. i, 302. — Destitué immédiatement après le 2 juin. ii, 166.

Lecarpentier. Il est arrêté après le 1er prairial. iii, 198. — Est mis en accusation. iii, 202.

Léchelle. Il est nommé général en chef des deux armées de Brest et de la Rochelle, réunies en une seule qui prend le nom d'armée de l'Ouest. ii, 305. — Sa lâcheté. ii, 409. — Demande son congé, et se retire à Nantes, où il meurt. ii, 410.

Leclerc, chef de division au ministère de la guerre. Son arrestation, son procès et sa mort. ii, 462-464.

Lecointre. Son accusation contre les membres de l'ancien comité de salut public. iii, 25 et suiv. — Elle est déclarée fausse et calomnieuse. iii, 30. — Sa motion contre les Girondins qui ont soulevé les départements. iii, 124. — Il est décrété d'arrestation. iii, 147.

Lecourbe. Il bat les Autrichiens dans la vallée de l'Inn, et leur fait beaucoup de prisonniers. iv, 225. — S'empare du Saint-Gothard. iv, 281.

Lefebvre. Discours de Bonaparte à ce général, dans la matinée du 18 brumaire. iv, 337. — Sa réponse et son acquiescement aux projets des conspirateurs. *Ibid.*

Lefiot, député. Il est décrété d'arrestation. iii, 255.

Lefort, membre de la commune. Il prépare avec ses collègues les massacres de septembre. i, 325.

Legendre. Demande au roi la sanction du décret contre les prêtres. Noble réponse que lui fait ce prince. i, 235. — Il est nommé député à la convention nationale. i, 364. — Demande sans délai la mise en jugement du roi. i, 458. — Il menace Lanjuinais de le jeter à bas de la tribune. Soulèvement de l'assemblée et applaudissements des tribunes. ii, 138. — Il est traité d'*endormeur* aux Jacobins. ii, 140. — Sa défense contre les Cordeliers, qui l'accusent de modérantisme. ii, 214, 215. — Son discours à la convention après l'arrestation de Danton. ii, 470. — Sa frayeur et sa soumission envers le comité de salut public après le supplice de ses amis. Discours qu'il prononce à cette occasion. ii, 485. — Sa proposition de former une garde autour des comités. ii, 536. — Débats à ce sujet. Il se justifie. ii,

537. — Nommé membre du comité de sûreté générale. III. 4. — Son rôle courageux contre les insurgés du 1er prairial. III, 196. — Nouveau trait de courage. III, 200. — Dénonce à la tribune les menées secrètes de madame de Staël en faveur de plusieurs émigrés. III, 254.

LEGRAND, député du tiers état, propose aux communes le titre d'assemblée nationale, qui est adopté. I, 30.

LEGUEN DE KERENGAL. Il fait à l'assemblée nationale un tableau effrayant du régime féodal. I, 67.

LEHARDY. Il demande les deux tiers des voix pour la condamnation du roi. II, 17. — Les sections de Paris demandent son expulsion de l'assemblée. II, 100. — Réacteur fougueux après le 9 thermidor. Sa motion injuste et violente contre les anciens comités. III, 198, 199.

LEJEUNE, député. Son arrestation. III, 205.

LEMAÎTRE, chef des agents royalistes. Il est arrêté après le 13 vendémiaire. Sa correspondance. III, 277.

LENFANT, l'un des membres de la commune qui prennent une part active aux préparatifs des massacres de septembre. I, 325.

LENOIR-LAROCHE. — Il est nommé ministre de la police. IV, 38.

LÉOBEN. Préliminaires de paix avec l'Autriche, signés dans cette ville. Principaux articles. III, 556 et suiv.

LÉOPOLD, empereur d'Autriche. Intentions de ce prince envers la France et Louis XVI. I, 185 et suiv.

LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU. Il est assassiné par un garde du corps. I, 24, 25.

LEQUINIO, député. Il est décrété d'arrestation. III, 255.

LESAGE-SENAULT. Il est décrété d'arrestation. III, 147.

LESCURE (de), chef vendéen. II, 115. — Il est tué dans un combat. II, 334.

LESTERPT-BEAUVAIS. Ce député, arrêté par les communes des environs de Lyon, est mis en liberté sur l'ordre des autorités de cette ville. II, 200.

LETELLIER, député en mission à Chartres. Il se brûle la cervelle de désespoir de n'avoir pu empêcher une insurrection. III, 264.

LETELLIER, domestique du directeur Barthélemy, demande à suivre son maître, déporté par ses collègues à Sinamari. IV, 79.

LETOURNEUR. Son caractère et sa conduite au directoire. III, 511. — Le tirage au sort le fait sortir du directoire. IV, 9.

LEVASSEUR (de la Sarthe). Il est décrété d'arrestation et traduit au château de Ham. III, 147, 148.

LEVÉE EN MASSE. Elle est décrétée. II, 253. — Moyens employés pour assurer l'exécution de cette grande mesure de salut public. II, 254 et suiv.

LHUILLIER, procureur-syndic du département. Il déclare ouvertement le projet d'une insurrection toute *morale*. II, 143. — Son discours à la convention contre les Girondins accusés de fédéralisme. II, 150, 151.

LHOMOND, dénoncé à la convention et arrêté comme royaliste secret. III, 280.

LIANCOURT (le duc de). Ses sages conseils et ses représentations au roi après la prise de la Bastille. I, 54. — Il est élu président de l'assemblée nationale, I, 57. — Il engage le roi à fuir, et lui offre toute sa fortune. I, 271, 272.

LIDO. Massacre des Français dans le port de ce nom, à Venise. III, 567, 568.

Lieutaud. Il est chargé par la cour d'entretenir une troupe qui se répand dans les lieux publics pour y parler en faveur du roi. i, 271.

Lille. Bombardement de cette ville par le duc de Saxe-Teschen. L'archiduchesse Christine y assiste. i, 389. — Négociations entamées en cette ville, entre la France et l'Angleterre, en messidor an V. iv, 51 et suiv. — Rupture de cette conférence par le directoire. iv, 90, 91.

Lindet (Robert). Son rapport à la convention sur la situation de la France (20 septembre 1794). iii, 32 et suiv. — Défend à la convention ses anciens collègues du grand comité de salut public. iii, 134. — Son arrestation est réclamée par les réacteurs; la convention passe à l'ordre du jour, en considération de ses services et de ses vertus iii, 198, 199. — Dénoncé de nouveau par les Girondins rentrés, il est frappé d'arrestation. iii, 205. — Il est nommé ministre des finances. iv, 275. — Assemble les banquiers de la capitale; mesures qu'il leur propose. iv, 279.

Livre rouge. Louis XVI fait cacheter les feuillets où sont marquées les dépenses de Louis XV. i, 123.

Loano. Bataille de ce nom. iii, 314, 315.

Lodi. Bataille et passage du pont de Lodi. iii, 375, 376.

Loiserolles. Sa mort héroïque. ii, 555.

Lombardie. Conquête de ce pays. iii, 373 et suiv.

Lonato. Bataille de ce nom. iii, 429, 430.

Longwy. Prise de cette ville par les Prussiens. i, 319. — Agitation de Paris à cette nouvelle. i, 323.

Loseau. Il demande l'arrestation de Robespierre. ii, 590.

Louis XVI. Il monte sur le trône. Son caractère. Ascendant de la reine. i, 5. — Sa position et ses incertitudes. L'initiative qu'il pouvait prendre. i, 17 et suiv. — Il assiste à l'ouverture des états généraux et prononce un discours. i, 24. — Dans la séance du 23 juin, il prononce un discours qui irrite les esprits. i, 36. — Ordonne à l'assemblée de se séparer sur-le-champ. *Ibid.* — Répond froidement à l'assemblée nationale, qui demandait le renvoi des troupes. i, 49. — Déclare à la députation de l'assemblée qu'il a ordonné l'éloignement des troupes. i, 51. Ses inquiétudes. Conversation avec le duc de Liancourt. i, 53, 54. — Il se rend à l'assemblée nationale, et y est reçu avec enthousiasme. i, 54, 55. — Se rend à Paris escorté de deux cents députés, et fait un discours à l'hôtel de ville. i, 56, 57. — Est proclamé restaurateur de la liberté française. i, 68. — Sa réponse à l'assemblée qui lui demandait acceptation et promesse de promulgation des articles constitutionnels et de la déclaration des droits. i, 90. — Il accepte purement et simplement les articles et la déclaration des droits. i, 92. — Revient à Paris. i, 95. — Se présente à l'assemblée le 4 février 1790, et fait un discours. Est reconduit aux Tuileries par le peuple. i, 105 et suiv. — Sa liste civile est fixée à 25 millions. i, 123. — Assiste à la fête de la fédération avec la reine, et prête le serment de maintenir la constitution. i, 128, 129. — Frappé du sort de Charles Ier. i, 134. — Ses projets de fuite. i, 142. — Le peuple arrête sa voiture. i, 147, 148. — Ses négociations avec des princes étrangers. Projet de fuite. i, 148, 149. — Sa fuite avec la famille royale. i, 150 et suiv. — Circonstances de son arrestation à Varennes. i, 152, 153. — Circonstances de son retour à Paris. i, 154, 155. — Une sentinelle s'oppose à ses sorties. i, 156. — Il accepte la consti-

tution. I, 163. — Se rend à l'assemblée legislative, et est blessé par le cérémonial. I, 173, 174. — Appose son *veto* à un décret contre les émigrés. I, 177. — Adresse une proclamation aux émigrés. *Ibid.* — Rend compte à l'assemblée législative de ses mesures contre l'émigration. I, 184 et suiv. — Il songe à se lier avec la Gironde, républicaine par défiance du roi. I, 194. — Fait à l'assemblée des propositions de guerre. I, 201 et suiv. — Ne veut sanctionner que le décret de vingt mille hommes et non celui contre les prêtres. I, 219. — Ses hésitations, ses contradictions, son abattement. *Ibid.* — Demande secrètement le secours de l'étranger. I, 220. — Attaqué dans les Tuileries le 20 juin. Diverses réponses qu'il fait au peuple. I, 233 et suiv. — Fait une proclamation au peuple après le 20 juin. I, 240. — Se rend à l'assemblée, qui le reçoit avec enthousiasme. I, 256. — Consternation du roi et de la cour. I, 259 et suiv. — Il assiste à la deuxième fête de la fédération. I, 261, 262. — Divers projets d'évasion lui sont proposés. I, 271 et suiv. — Il se prépare à fuir et y renonce ensuite. I, 283, 284. — Est jeté avec sa famille dans la loge d'un journaliste dans l'assemblée. I, 294. — Est suspendu de la royauté. I, 297. — Est gardé prisonnier aux Feuillants. I, 298. — Est transporté au Temple avec la famille royale. I, 309. — On commence à agiter la question de son jugement. I, 386, 387. — Détails sur sa captivité au Temple. I, 438 et suiv. — L'éducation de son fils. I, 439. — Précautions de la commune. I, 440. — Son procès et détails qui y ont rapport. I, 542 et suiv. — Il est conduit à la barre de la convention pour être jugé. I, 462 et suiv. — Répond aux diverses questions qui lui sont faites. I, 464. — Se choisit des défenseurs. I, 465 et suiv. — Nouveaux détails sur sa captivité pendant son procès. II, 1, 2. — Il est déclaré coupable de conspiration contre la liberté. II, 16. — Est condamné à mort. II, 19. — Circonstances et détails de son exécution, II, 25-27.

LOUIS (du Bas-Rhin), l'un des membres les plus cruels du comité de sûreté générale, et l'un de ceux qui sont le plus disposés à secouer le joug de Robespierre. II, 541. — Est excepté du décret d'arrestation lancé contre ses collègues pendant la réaction. III, 205.

LOUVET, rédige *la Sentinelle*. I, 226. — Il dénonce Robespierre à la convention. I, 404 et suiv. — Il court chez Pétion donner l'alerte aux Girondins menacés. II, 64. — S'enfuit, après le 31 mai, dans le projet de soulever les départements contre la capitale. II, 165, 166. — Il rentre à la convention. III, 124. — Propose aussitôt à la convention de déclarer que les départements qui s'étaient soulevés en 93 avaient bien mérité de la patrie. *Ibid.* — Son discours dans la discussion sur la liberté de la presse. L'assemblée en ordonne l'impression et l'envoi à toute la France. III, 181. — Prononce l'éloge du député Féraud, assassiné au milieu de la convention. III, 205. — Confiance qu'il inspire aux thermidoriens. III, 253. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III. III, 256. — Propose de réarmer les faubourgs et de rouvrir les Jacobins. III. 267.

LOZÈRE. Trente mille révoltés sont soumis dans ce département. II, 198.

LUBIN, président du conseil général de la commission. Sa réponse à une députation des Cordeliers. II 456.

LUCKNER. Sa nomination au grade de maréchal de France. I, 184. — Il commande l'armée en Alsace. I, 187. — Lafayette lui arrache la promesse de marcher sur Paris. I, 259. — Il

adhère au décret de déchéance. I, 316. — Il est chargé d'organiser la nouvelle armée de réserve. I, 318.

LUÇON. Quarante mille Vendéens sont battus et mis en fuite par six mille républicains aux environs de cette ville. II, 279.

LUX (Adam), député de Mayence. Il est mis à mort pour des écrits prétendus contre-révolutionnaires. II, 357.

LYON. Un club jacobin s'y établit. Troubles politiques en 1793. II, 105, 106. — Combat sanglant dans cette ville. II, 168, 169. — Troubles en juillet 93. Riard et Châlier sont mis à mort. II, 233, 234. — Il est mis en état de siége par Dubois-Crancé, conformément au décret de la convention. II, 274, 275. — Le siége se poursuit. II, 287. — Principales opérations militaires du siége. II, 312 et suiv. — Les promesses de l'émigration. II, 314. — Couthon propose de l'inonder avec des masses, et fait destituer Dubois-Crancé, qui s'y refuse. II, 317, 318. — Suite. Prise de cette ville. II, 318, 319 — Décret de la convention contre cette ville. *Ibid.* — Le terrible décret de la convention contre cette ville est mis à exécution. II, 338 et suiv. — Démolition des plus belles rues. La mine pour détruire les édifices, la mitraille pour immoler les proscrits. II, 339. — Cette ville est déclarée n'être plus en état de rébellion. III, 70. — Les contre-révolutionnaires y égorgent soixante-dix prisonniers le 5 floréal an III. III, 179.

M

MACDONALD. Il est nommé commandant de l'armée de Naples. IV, 221. — Ses opérations militaires dans la campagne de 1799. *Voyez* GUERRE,

MACK. Ses conférences avec le général Dumouriez. II, 77. — Son plan de marche sur Paris par les armées coalisées. II, 508. — Général en chef de l'armée napolitaine. Ses plans bizarres et malheureux. IV, 202 et suiv. — Ses soldats révoltés menacent de le massacrer. Il se réfugie dans le camp français. Générosité de Championnet. IV, 209.

MAGALLON, consul français au Caire. Mémoires sur l'Égypte qu'il adresse au gouvernement. IV, 141. — Leur utilité pour les projets d'expédition du général Bonaparte. IV, 142.

MAGENTHIES. Il fait une pétition ridicule pour demander la peine de mort contre ceux qui se permettraient des jurements dans lesquels le nom de Dieu serait prononcé. II, 576. — Il est arrêté et livré au tribunal révolutionnaire. *Ibid.*

MAGNANO. Bataille de ce nom. IV, 234, 235.

MAI 1793. Troubles dans Paris à l'occasion de l'insurrection vendéenne, les premiers jours du mois. Détails sur les craintes des partis à cette époque. II, 120 et suiv. — 31 mai. Circonstances de cette journée, depuis le 30 mai jusqu'au 2 juin. II, 243 et suiv. *Voyez* INSURRECTION. — Réflexions sur cette journée et ses conséquences. II, 162 et suiv. — Comment on en parle aux Jacobins. II, 166, 167. — Distribution des pouvoirs et des influences après cette journée. II, 209-212.

MAIGNET. Il est envoyé en mission dans les départements qui avoisinent Lyon, pour y déterminer une levée en masse. II, 314. — Ses cruautés dans le département de Vaucluse. II, 559. — Sa mise en accusation. III, 83.

MAILHE. Il présente, au nom du comité de législation, le rapport sur les grandes questions que soulève le procès de Louis XVI. I, 442 et suiv.

— Il propose d'examiner s'il ne serait pas convenable de surseoir à l'exécution. II, 19.

MAILLARD. Un citoyen de ce nom conduit à Versailles une troupe de femmes furieuses. I, 89. — Il se présente avec ces femmes devant l'assemblée, et expose le désespoir du peuple à cause de la disette. I, 90, 91. — Principal acteur dans les massacres du 2 septembre. *Voyez* SEPTEMBRE. — Ses préparatifs, suivant une relation toute récente. II, 325, 326. — Sa présence à l'Abbaye. II, 329. — Dénoncé à la convention et mis en état d'arrestation. II, 392.

MAISON MILITAIRE. Formation de la maison militaire du roi. I, 209.

MALESHERBES. Il conseille au roi d'abdiquer. I, 271. — Sa lettre à la convention, où il demande de servir de défenseur à Louis XVI. I, 465. — Scène touchante au Temple entre ce noble vieillard et le roi. *Ibid.* — Paroles qu'il prononce à la convention après la condamnation de Louis XVI. II, 20. — Il est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté avec vingt membres de sa famille. II, 532.

MALLARMÉ, président de la convention dans la journée du 31 mai. II, 146. — Frappé d'arrestation par les réacteurs, en 1795, comme membre des anciens comités. III, 205.

MALLET DU PAN. Mission secrète et confidentielle que le roi lui donne en Allemagne. I, 220.

MALMESBURY (lord), ambassadeur anglais envoyé à Paris. Ses négociations avec le directoire. III, 460 et suiv.— Suite de ses négociations. III, 468, 469. — Suite de sa négociation avec le directoire. Elle est rompue. Il repart pour l'Angleterre. III, 484-486. — Est de nouveau chargé par l'Angleterre de négocier la paix. IV, 5. — Conférences de Lille. IV, 52 et suiv.

MALOUET, ami particulier de Necker et de Mirabeau. Ses efforts pour mettre en communication ces deux personnages. I, 97, 98. — Il échoue. *Ibid.* — Engage le roi à fuir. I, 271, 272.

MALTE. Intrigues nouées dans cette île par Bonaparte pour l'enlever aux chevaliers et aux Anglais. IV, 117. — Affaiblissement de l'ordre et son inutilité pour l'objet et le but qui l'avaient fait établir. IV, 151. — Il se place sous la protection de l'empereur de Russie. *Ibid.* — Les troupes françaises débarquent dans l'île et s'en emparent. IV, 148 et suiv.

MALUS, commissaire des guerres. Ses marchés et ses opérations financières en Belgique avec Dumouriez. I, 425, 426. — Il est décrété d'accusation par l'assemblée. I, 429. — Mis en liberté. II, 41.

MAMELUKS. Ce que c'était que cette milice égyptienne, instituée par le sultan Sélim. Manière dont elle se recrutait. IV, 159, 160.

MANDAT, général en chef de la garde nationale au 10 août. Ses préparatifs pour défendre le château des Tuileries. I, 288. — Il est sommé de comparaître à l'hôtel de ville. I, 290. — Tué et jeté à l'eau. *Ibid.*

MANDATS. Discussion sur les mandats impératifs donnés par les électeurs aux députés. I, 40. — Nouveau papier créé le 26 ventôse an IV. III, 340, 341.— Ce papier tombe. Causes de sa chute. III, 412 et suiv.

MANIFESTE DE BRUNSWICK. I, 277 et suiv. — Effet qu'il produit en France. I, 281.

MANTOUE. Commencement du blocus de cette ville. III, 446.—Prise de cette ville par les Français. III, 504, 505.

MANUEL, procureur syndic de la commune, propose de loger le président de la convention aux Tuile-

ries. I, 371. — Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. II, 259.

MARAT. Son caractère, ses principes. I, 265, 266. — Son entrevue avec Barbaroux, I, 266, 267. — Il est chef du comité de surveillance de Paris. I, 308, 309. — Se fait rendre les presses enlevées par Lafayette. I, 309. — Est élu député à la convention. I, 379 et suiv. — Rappelle ses ennemis à la pudeur, et montre le pistolet avec lequel il se serait tué si on l'eût décrété d'accusation. I, 381, 382. — Va trouver Dumouriez au milieu d'une fête. I, 399, 400. — Dispute qui s'élève aux Jacobins au sujet de Marat et de Robespierre. I, 467 et suiv. — Les partisans de Marat. Sa justification par ses maximes. Il surfait au peuple parce qu'on le marchande. I, 467. — Il est déféré aux tribunaux comme un des auteurs du 25 février. II, 51. — Se défend dans son journal. II, 52. — Il s'élève contre une pétition de la section Poissonnière et dénonce Fourrier. II, 66. — Est mis en arrestation par la convention. II, 100. — Est acquitté par le tribunal révolutionnaire. Honneurs qu'il reçoit à la convention et aux Jacobins. II, 102 et suiv. — Sommé de s'expliquer sur ses opinions sur la nécessité d'une dictature. II, 166. — Il est assassiné dans son bain. II, 203, 204. — Honneurs qu'il reçoit après sa mort. II, 204 et suiv. — Le 21 septembre 1794, ses restes sont transportés au Panthéon à la place de ceux de Mirabeau. III, 35. — Ses bustes sont brisés en 1795. III, 113 et suiv. — Ils sont enlevés de la convention. Scènes tumultueuses à ce sujet. III, 114, 115.

MARCÉ, général républicain. Il est battu et mis en fuite par les Vendéens dès les premiers jours de l'insurrection. II, 113, 114.

MARCEAU. Il est nommé général en chef en Vendée. II, 4[illegible]. — Est tué sur le champ de bataille. III, 449.

MARCHAND. Un des principaux agents de la police de Robespierre. Il est décrété d'arrestation et envoyé au tribunal d'Eure-et-Loir. III, 204.

MARET (Hugues), l'un des négociateurs chargés de représenter la France dans les conférences de Lille. IV, 52. — Son caractère et sa science diplomatique. *Ibid.* — Demande au directoire l'autorisation de traiter secrètement, et sans l'appui de ses collègues, avec l'ambassadeur anglais. IV, 53. — Il parvient à concilier les prétentions des puissances maritimes. IV, 90. — Lord Malmesbury lui offre plusieurs millions pour acheter la voix de l'un des directeurs; il s'y refuse. IV, 91.

MARIBON-MONTAUT, l'un des commissaires de la convention chargés de l'exécution de ses décrets contre *Commune-Affranchie*. II, 339.

MARIE-ANTOINETTE. Son ascendant sur le roi. I, 5. — Propose et fait accepter un nouveau ministre, M. de Brienne, I, 8. — Ses prodigalités. I, 17. — Brouillée avec le duc d'Orléans. I, 22. — Sa confiance aveugle après la séance du 23 juin. I, 37. — Flatte les troupes et leur fait distribuer des rafraîchissements. I, 51. — Semble se complaire dans l'amour des Français. I, 55. — Ses adieux douloureux au roi lorsqu'il se rend à Paris. I, 56. — Moins réservée que le roi, elle irrite les patriotes par ses imprudences. I, 87, 88. — Poursuivie par le peuple jusque dans ses appartements, elle se sauve auprès du roi. I, 93. — Présentée au peuple par Lafayette. I, 94, 95. — Elle tourne ses espérances vers l'Autriche. I, 96. — Elle donne toute sa confiance à Barnave et entretient des rapports suivis avec lui. I, 154, 155. — Sa résignation et sa sincérité. I, 169. — Ses efforts pour consoler le

roi. I, 174. — Elle est encore une fois applaudie à l'Opéra. I, 187. — Sa conversation avec Dumouriez. I, 198 et suiv. — Elle s'unit à Dumouriez pour engager le roi à sanctionner le décret contre les prêtres. I, 217. — Demande avec instance à se réunir au roi assiégé par le peuple au 20 juin. I, 235. — Fausses espérances qu'elle met dans les secours des armées étrangères. I, 245. — Sa répugnance à se confier aux constitutionnels. I, 284. — Elle excite le roi à se défendre. I, 291, 292. — Elle rassure la garde nationale. I, 293. — Son altercation avec Rœderer. I, 294. — Elle est transférée à la Conciergerie. II, 270. — La convention renouvelle l'ordre de hâter son procès. II, 311. — Surveillance rigoureuse exercée à son égard. II, 345. — Un ami imprudent et la correspondance dans un œillet. *Ibid.* — Hébert et ses dépositions révoltantes dans ce procès. II, 347. — Réponse admirable à ces accusations. II, 348. — Détails de son procès. Elle est condamnée et mise à mort. II, 346-349.

MARIETTE. Les révolutionnaires de Toulon égorgent les prisonniers jusque dans les bras de ce représentant. III, 146.

MARIGNY, chef vendéen. Il échappe au désastre de Savenay. II, 521. — Est fusillé par ordre de Stofflet. Funeste impression que cette exécution cruelle produit sur les royalistes. III, 46.

MARINO, administrateur de police. Il est arrêté par ordre de l'assemblée pour ses propositions incendiaires à la mairie. II, 132.

MARS (champ de). Première exécution de la loi martiale au champ de Mars. Elle est fort reprochée à Bailly et à Lafayette. I, 161, 162.

MARSEILLE. Adresse factieuse de cette ville à l'assemblée législative. I, 259. — Dévouée à la Gironde. II, 108. — Troubles à Marseille en 1795. On y renouvelle les horreurs de septembre contre les prisonniers. III, 313.

MARTIN D'AUCH, s'oppose à la déclaration du jeu de paume. I, 34, 35.

MARTINIQUE. Conquête de cette île par les Anglais. II, 523.

MASSÉNA. Un des généraux de l'armée d'Italie. III, 357. — Il s'empare du col de Tarwis. III, 544. — Est nommé commandant de l'armée d'Helvétie. IV, 221. — Remplace Jourdan dans le commandement de l'armée du Danube. Manière dont il dispose ses forces. IV, 246 et suiv. *Voyez* GUERRE. — Il remporte une grande victoire à Zurich. IV, 314-320.

MATHIEU, nommé membre du nouveau comité de sûreté générale. III, 30.

MAUCONSEIL. La section de Mauconseil prononce, de sa pleine autorité, la déchéance du roi. I, 252.

MAULEVRIER (le comte de), Vendéen, se met à la tête des sections révoltées contre la convention le 12 vendémiaire. III, 272.

MAUREPAS, appelé au ministère par Louis XVI, I, 5.

MAURY (l'abbé), principal orateur du clergé. Caractère de son esprit. I, 63. — Il tâche de s'opposer à la saisie des biens du clergé. I, 100, 101. — Demande que l'assemblée se sépare, et qu'on procède à de nouvelles élections. I, 112, 113.

MAXIMUM. Il est établi sur tous les grains. II, 237, 238. — Sur toutes les marchandises. II, 238, 239. — Effets malheureux de cette mesure. II, 360 et suiv. — Effets désastreux du *maximum*. Détails économiques. III, 21 et suiv. — Cette mesure subit une réforme. III, 66 et suiv. Il est aboli. III, 115-117.

MAYENCE. Description de cette place forte. II, 226, 227. — Détails militaires du siége de cette ville. Di-

sette effroyable. Ignorance de la garnison sur les événements qui se passent en France, et *faux Moniteurs* que les Prussiens font imprimer. Les Français l'évacuent. II, 227-231. — Admiration des assiégeants pour la résistance des Français. II, 232.

Mazuel, adjudant dans l'armée révolutionnaire, est mis en état d'arrestation. II, 392.

Meaulle. Nommé membre du nouveau comité de sûreté générale. III, 30. — Demande que la constitution soit gravée sur des tables de marbre, et exposée dans les lieux publics. III, 131.

Méda, gendarme. Son courage au 9 thermidor. II, 598.

Meewveldt (le comte de). Ses négociations, à Montebello, avec Bonaparte. IV, 50.

Meilhan, Girondin. Sa conversation avec Danton. Réponse énergique de celui-ci. II, 142. — Les Girondins menacés se rassemblent en armes dans son logement. II, 156. — Se retire en Bretagne après le 2 juin. *Ibid.*

Ménage, adjudant général. Son courage héroïque. III, 242.

Ménard, général français. Ses opérations militaires et politiques en Suisse. IV, 131, 132.

Mengaud, agent français auprès des cantons suisses. Il donne l'impulsion à tout le parti démocratique. IV, 133. — Il déclare que le peuple d'Arau est sous la protection de la France. *Ibid.*

Menil, l'une des victimes du tribunal révolutionnaire. II, 554.

Menou, général de l'armée de l'intérieur. Son expédition contre les patriotes du faubourg Saint-Antoine, après l'insurrection du 1er prairial. III, 202, 203. — Chargé de désarmer les sections le 11 vendémiaire. III, 267, 268. — Son caractère. *Ibid.* — Ses opérations molles et indécises. III, 269. — Il est dénoncé à la convention. *Ibid.* — Suit Bonaparte en Égypte. IV, 145.

Merlin (de Douai). Son observation sur la manière dont on a compté les voix dans le jugement rendu contre Louis XVI. II, 20. — Nommé membre du nouveau comité de salut public. III, 30. — Nommé ministre de la justice en l'an V. III, 293. — Élu directeur. IV, 82. — Sort du directoire par la révolution du 30 prairial an VII. IV, 271. *Voyez* Larévellière et Directoire.

Merlin (de Thionville). Sa réponse cruelle à la reine après la journée du 20 juin. I, 237. — Nommé membre du comité de sûreté générale. III, 4. — Demande la dissolution de la société des Jacobins. III, 31. — Son discours contre les sociétés populaires. III, 64. — Propose la convocation des assemblées primaires. III, 138. — Son courage pendant l'insurrection du 12 germinal. III, 140. — Adjoint au général Pichegru, nommé commandant de la force armée de Paris. III, 144.

Mesmai, seigneur de Quincey. Explosion dans son château, qui cause une effervescence universelle. I, 66, 67.

Metz. La cour médite de conduire le roi dans cette ville. I, 86.

Meunier, savant ingénieur. Il est chargé de défendre les approches de la place de Mayence, assiégée par les Prussiens. II, 227. — Son habileté et son audace. II, 228. — Sa mort héroïque. Le roi de Prusse fait cesser le feu pendant qu'on lui rend les honneurs funèbres. *Ibid.*

Miaczinsky. Ce général est arrêté comme complice de Dumouriez et livré aux autorités de la place de Lille, dont il a voulu s'emparer par trahison. II, 85.

Michonnis, membre de la muni-

cipalité. Il est arrêté pour avoir introduit un émigré auprès de la reine. II, 345.

MILAN. Prise de cette ville. III, 377. — Une révolte se manifeste après le départ de Bonaparte. Elle est étouffée. III, 382, 383.

MILLESIMO. Bataille de ce nom. III, 360 et suiv.

MINCIO. Passage de ce fleuve par Bonaparte. III, 385 et suiv.

MINISTÈRE. État du ministère après la retraite de Necker. Les ministres se retirent successivement. I, 133, 134. — Nouvelle organisation du ministère. I, 181, 182. — Discussions parmi les membres du ministère. I, 192. — Renouvellement du ministère. I, 196, 197. — La division s'y établit. I, 206 et suiv. — Roland, Clavière et Servan sont renvoyés. I, 218. — Des ministres feuillants le composent. I, 219. — Sa réorganisation après le 10 août. I, 302. — Il est l'objet de beaucoup de plaintes après le 31 mai. II, 213. — Organisation du ministère par le directoire. Cinq ministres sont nommés. III, 293. — Changements projetés par le directoire; les Clichyens s'y opposent; détails à ce sujet. Le directoire nomme les ministres désignés par sa majorité. IV, 33 et suiv. — Changements opérés à la suite de la révolution de prairial an VII. IV, 275.

MIOMANDRE, garde du corps. Sa générosité et sa bravoure dans l'attaque du château de Versailles par le peuple insurgé. I, 73.

MIRABEAU, est élu député en Provence. I, 21. — Propose de sommer le clergé de se réunir aux communes. I, 27. — Il déclare que l'assemblée nationale ne se séparera que par la force. I, 37. — Il propose de demander au roi le renvoi des troupes. I, 45. — Paroles mémorables de Mirabeau à l'occasion d'une dernière députation envoyée au roi. I, 54. — Il réclame contre la mise en liberté de Besenval. I, 62, 63. — Son caractère, son influence; idée de son génie. I, 64, 65. — Fait une proposition relative à l'hérédité du trône. I, 80, 81. — Appuie une proposition d'impôt faite par Necker. Ses paroles sur la banqueroute. I, 83, 84. — Soupçonné d'être un des agents du duc d'Orléans. I, 96 et suiv. — Son entrevue avec Necker. I, 97, 98. Ses communications avec la cour. Réflexions à ce sujet. I, 107. — Paroles de Mirabeau à propos de la proposition relative à la religion de l'État I, 111, 112. — Il s'oppose à la réélection des représentants. I, 112, 113. — Réponse au discours de Barnave sur le droit de faire la paix et la guerre. I, 118, 119. — Se justifie de l'accusation portée contre lui, d'être un des auteurs des 5 et 6 octobre. I, 130. — Traite avec la cour. Ses plans pour défendre la cause de la monarchie. I, 135, 136. — Il combat un projet de loi contre l'émigration. I, 144 et suiv. — Sa mort. I, 145, 146. — Réflexions sur son caractère et sur sa carrière politique. I, 147. — Ses restes sont ignominieusement retirés du Panthéon, et remplacés par ceux de Marat. III, 35.

MIRABEAU (le vicomte), adversaire de son frère. I, 113. — A la tête de six cents hommes dans l'évêché de Strasbourg. I, 182.

MIRANDA. Ce général commande l'aile gauche de l'armée française à la bataille de Jemmapes. Ses opérations. II, 71 et suiv.

MIROMÉNIL, garde des sceaux, conspirait avec les parlements. Il est destitué. I, 7.

MITCHELL. Cet amiral anglais pénètre dans le Texel avec toutes ses voiles. Suites désastreuses de cet exploit. IV, 288.

MOIRA (lord). Cet amiral anglais commande l'escadre destinée à opé-

rer un débarquement sur les côtes de France. II, 504.

Moliterne (le prince de). Il contient les lazzaroni, et ramène un moment l'ordre dans Naples. IV, 209. —Il livre aux Français le fort Saint-Elme. IV, 210.

Momoro. La femme de l'imprimeur Momoro représente la déesse de la Raison dans la première fête de ce nouveau culte. II, 375.

Monestier, l'un des députés désignés sous le nom de proconsul. Il est arrêté. III, 205.

Monge. Il est nommé ministre de la marine par l'assemblée après la déchéance du roi. I, 302. —Il laisse envahir son ministère par les Jacobins. I, 438. —Il est destitué. II, 510. — Il est choisi par le général Bonaparte pour porter au directoire le traité de Campo-Formio. IV, 103. — Renvoyé en Italie pour organiser la république romaine. IV, 130. — Il suit Bonaparte en Orient. IV, 144.— Déploie à Chebreïs un courage héroïque. IV, 165. — Préside la première séance de l'Institut d'Égypte. IV, 173. — Questions qui lui sont soumises. IV, 173, 174.

Moniteur. Ce journal est obligé de se rétracter et de s'excuser sur ses intentions pour avoir trop bassement encensé Robespierre. II, 539.

Mon-Mayau, nommé membre du nouveau comité de sûreté générale. III, 30.

Monsieur (frère du roi). Sa popularité. I, 10. — Le bureau qu'il préside vote pour le doublement du tiers. I, 16. — Se rend à l'hôtel de ville pour expliquer ses rapports avec Favras. I, 104. — Fuite en Flandre. I, 150. — Décret qui lui enjoint de rentrer sous deux mois. I, 176.

Monspey (de). Il somme Pétion de signer sa dénonciation contre les machinations royalistes. I, 90. — Mirabeau se présente pour lui répondre. I, 90.

Montagnards. Leur position et leurs incertitudes après le 25 février. II, 54.—Un grand nombre d'anciens membres du gouvernement révolutionnaire et de Montagnards sont décrétés d'accusation après le 1er prairial. III, 198, 199. — Procès de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns se tuent dans la prison ; supplice des autres. III, 206, 207.

Montagne (la), nom donné à une portion de l'assemblée législative. I, 173. — Nom donné au côté gauche de la convention. I, 383. — Sa situation après le 9 thermidor. III, 7 et suiv.

Montenotte. Bataille de ce nom. III, 259, 260.

Montesquiou. Conquête de la Savoie par ce général. I, 391.—Il traite avec l'aristocratie de Berne. I, 394. — Il est accusé d'avoir compromis la dignité de la France, et est forcé d'émigrer. I, 433, 434.

Montmorency (de). Il soutient la proposition d'abolir et de détruire tous les titres héréditaires. I, 126.

Montmorin, ministre des affaires étrangères. Ses mesures pour se délivrer de l'ambition du duc d'Orléans. I, 96, 97. — Mis en accusation après le 10 août, il est acquitté. Effervescence que son acquittement produit. I, 326.—Il est massacré par les septembriseurs. I, 331.

Mont Thabor. Bataille de ce nom. IV, 302.

Moreau. Il est nommé commandant de l'armée du Rhin en remplacement de Pichegru. III, 348.—Passe le Rhin. III, 400 et suiv. — Suite de ses opérations sur le Danube. Bataille de Neresheim. III, 437, 438.—Il entre en Bavière. III, 440. — Sa belle retraite. III, 450-452. — Ses dispositions politiques avant le 18 fructidor. Preuves qu'il ne trahissait point à cette

époque. IV, 30 et suiv. — Ses révélations tardives. Il perd son commandement. IV, 83. — Prend le commandement de l'armée d'Italie, dont Schérer se démet. Ses premières opérations. IV, 250 et suiv. *Voyez* GUERRE. — Sa retraite au delà du Pô et de l'Apennin. IV, 251. *Voyez* GUERRE.

MOREAU (de Saint-Méry), électeur, défend l'hôtel de ville, I, 49. — Il se maintient à l'hôtel de ville, et signe près de trois mille ordres en quelques heures. I, 53. — Il désigne Lafayette pour être commandant de la milice. I, 55.

MORARD (de Galles). Cet amiral est arrêté par les représentants en mission à Brest, et rendu responsable des désordres survenus dans son escadre. II, 510.

MORETON, l'un des généraux de l'armée du Nord en 1792. I, 317.

MORISSON. Opposé au procès du roi, il refuse de voter. II, 16.

MORTEMART (le duc). Sa remarque dans la discussion sur l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité de la personne royale. I, 80.

MOUCHY (de), l'un des serviteurs du roi qui restent avec lui aux Tuileries dans la journée du 20 juin. I, 234.

MOULINS, nommé directeur après le 30 prairial. *Voyez* ROGER-DUCOS.

MOUNIER. Il propose aux députés, réunis dans la salle du jeu de paume, de s'engager par serment à ne pas se séparer avant l'établissement d'une constitution. I, 34. — Chef du parti de la constitution anglaise; son opiniâtreté. I, 76. — Il est accusé au Palais-Royal. I, 77. — Il s'oppose au vote suspensif. I, 79. — Réflexions politiques à ce sujet. *Ibid.* — Il donne sa démission de membre du comité de constitution. Sa réponse énergique à Mirabeau. I, 90. — Il se présente au roi, accompagné de quelques-unes des femmes entraînées à Versailles par Maillard. I, 90, 91. *Voyez* MAILLARD. — Il fait distribuer à ces femmes tout le pain qu'on peut se procurer, les calme et les renvoie. I, 92. — Donne sa démission; perd sa popularité. I, 99.

MOURAD-BEY, l'un des chefs des mameluks. Son caractère et son intrépidité. IV, 160. — Il réunit toutes ses forces autour du Caire. IV, 164, 165. — Après la bataille des Pyramides, il se retire vers la haute Égypte. IV, 169.

MOURGUES. Il est nommé ministre de l'intérieur. I, 217.

MUIRON, capitaine d'artillerie. Son intrépidité. II, 403.

MUNICIPALITÉ. Elle fait une proclamation au peuple après le 20 juin. I, 239.

MURAT, l'un des généraux désignés par Bonaparte pour l'accompagner en Égypte. IV, 145.

MUSCADINS. Origine de ce nom. III, 32.

N

NAPLES. Terreur de la cour à l'approche de Bonaparte. Un armistice est conclu. III, 393. — La paix avec le royaume de Naples est signée. III, 464.—Projets insensés de la cour de Naples contre la France. IV, 202 et suiv. *Voyez* GUERRE. — Conquête de ce royaume par les Français. IV, 206 et suiv.

NARBONNE. Ce ministre propose divers plans de guerre. I, 184.—Organise trois armées sur la frontière. I, 187, 188 — Il est destitué par le roi. I, 192. — L'assemblée déclare

qu'il emporte la confiance de la nation. III, 193.

NASSAU (de), l'un des chefs des émigrés. Secours que lui accorde Catherine. I, 257.

NECKER, appelé au ministère. I, 5. — Son caractère et ses talents. I, 6. — Est exilé. I, 7. — Rentre au ministère. I, 15. — Lit un mémoire sur les finances à l'ouverture des états généraux. I, 25. — Propose, au nom du roi, un plan de conciliation aux commissaires de la noblesse. I, 29.— Propose au roi des plans de réforme. I, 33. — Le peuple le félicite de n'avoir pas assisté à la séance royale du 23 juin. I, 37.—Le roi et la reine le supplient de conserver son portefeuille. Il y consent. *Ibid.* — Reçoit un billet du roi qui le presse de partir. I, 46. — Part. *Ibid.* — Son retour est ordonné par le roi. I, 57. — Il retourne en France, traîné en triomphe. Se rend à l'hôtel de ville, et est accueilli avec transport par la multitude. Demande aux électeurs la liberté de Besenval, qu'ils accordent. I, 62, 63. — Embarras financiers de ce ministre. I, 71, 72. — Il demande un emprunt de 30 millions. I, 72. — Sa plainte à l'assemblée. Il demande une contribution du quart du revenu. I, 82, 83. — S'abouche avec Mirabeau. I, 97, 98. — Nouveaux détails sur son caractère. Il donne sa démission. I, 133.

NELSON. Cet amiral anglais ne peut joindre le convoi français d'Égypte. IV, 153 et suiv. — Il bat l'escadre française à Aboukir. IV, 175-177. — Honneurs extraordinaires qu'il reçoit à Naples. IV, 182.

NERWINDE. Bataille de ce nom. II, 69 et suiv.

NEUFCHATEAU (François de). Il est nommé directeur. IV, 82.

NICOLAS. Ce général, détaché par Dubois-Crancé, est enlevé et livré aux Lyonnais. II, 313.

NIL (le). Description des eaux de ce fleuve et des bienfaits de ses inondations annuelles. IV, 155-157.—Fête de ce fleuve, la plus grande de l'Égypte. IV, 172, 173.

NION, député. Sa mission à Toulon. Révolte des patriotes. Il est obligé de fuir. III, 204.

NISMES. Troubles et massacres dans cette ville. III, 213.

NIVIÈRE, chef du parti girondin à Lyon. Il donne sa démission de maire de cette ville, et les sections le forcent à reprendre ses fonctions. II, 107.

NOAILLES (de). Sa générosité envers la reine. I, 155. — Ambassadeur à Vienne, l'assemblée législative le met en accusation. I, 201.

NOBLES. Les ex-nobles sont bannis par un décret de la convention. II, 487. — Une loi sur les ci-devant nobles est rendue après le 18 fructidor. IV, 89, 90.

NOBLESSE. La noblesse se refuse à la vérification des pouvoirs en commun. I, 25. *Voyez* TIERS ÉTAT et VÉRIFICATION. — Quarante-sept de ses membres se réunissent à l'assemblée nationale. I, 38. — La majorité s'assemble le 27 juin. I, 39. — Elle continue à se réunir en ordre séparé. I, 44. — Abdique ses priviléges. I, 67. — Son rôle dans l'assemblée. I, 103. — Se divise dans ses plans en deux partis. I, 110.

NOEL, député à la convention nationale. Il se récuse dans le procès du roi. II, 16.

NORMANDIE. Elle est contraire à la révolution. II, 109.

NOTABLES (assemblée des). Sa convocation. I, 7. — Elle est convoquée de nouveau. I, 16.

NOVI. Bataille de ce nom. Détails militaires. IV, 283, 284.

O

Ocariz (le chevalier d'), ambassadeur d'Espagne. Offres qu'il fait à la convention, de la part de cette puissance, si on laisse la vie à Louis XVI. II, 19.

Ochs. Son influence dans la révolution démocratique opérée à Berne. IV, 133. — Il est nommé directeur de la république helvétique. IV, 191.

O'Hara, commandant la garnison anglaise au siége de Toulon. Fait prisonnier dans une sortie. II, 402.

Orange. On institue dans cette ville un tribunal révolutionnaire pour tout le Midi. II, 559. — Adresse de cette ville au corps législatif. Sensation que cette adresse produit. Elle obtient l'honneur de l'impression et une mention honorable. IV, 262.

Orléans (le duc d'). Il est exilé à Villers-Cotterets. I, 11. — Accusé de cabales. I, 21.—Son caractère. I, 22. —Il se mêle aux députés du tiers. I, 24.—Appuie la proposition faite par la minorité de la noblesse de se réunir aux communes. I, 38. — Réunions au Palais-Royal de gens qu'on lui suppose dévoués. I, 43.—Motion de Mirabeau pour connaître ses partisans. I, 80, 81. — Il quitte la France. I, 97. — Il est accusé d'être l'un des auteurs des 5 et 6 octobre, et mis hors d'accusation. I, 129, 130.—Refuse la régence. I, 160. — Est insulté au château. I, 190. — Est nommé député à la convention. I, 364. — Sa position équivoque à la convention. On délibère sur son bannissement. I, 469-471. — Il vote la mort de son parent. Agitation générale que ce vote produit. II, 18. — Il est décrété d'arrestation avec sa famille. II, 88. — Est condamné à mort et exécuté. II, 357. — Nouveaux détails sur son caractère et ses sentiments. *Ibid.*

Orléans. Insurrection de cette ville contre la convention, en 1793. II, 78.

Ordres. Conduite des premiers ordres a la convocation des états généraux. I, 23, 24.

Osselin. Il justifie la députation parisienne à la convention des projets de dictature qu'on lui attribue. I, 375, 376.—Il est arrêté pour avoir recelé une émigrée. II, 379.

Otages (loi des), rendue le 30 prairial an VII. Ses conséquences. IV, 277, 278.

Ourthe (l'). Bataille de ce nom. III, 39, 40.

P

Pache. Il remplace Servan au ministère de la guerre. I, 417. — Son caractère, sa faiblesse envers les Jacobins. I, 428. — Désorganisation de ses bureaux. I, 431. — Il est renvoyé comme incapable. II, 29. — Il est nommé maire de Paris par l'influence toute-puissante des Jacobins. II, 46. — Sa lettre à la convention, quelques jours avant le 31 mai. II, 132. — Sa proclamation aux Parisiens après les troubles sur les subsistances. II, 238. — Sa déposition contre les Girondins. II, 352. — Ses rapports avec les ultrarévolutionnaires. Nouvelle dignité qu'ils lui destinent. II, 446, 447. — Il est arrêté et mis en accusation. III, 204. — Est acquitté et élargi. III, 254.

Paggio et Michel le fou, chefs des lazzaroni. Leurs fureurs, leurs excès et leurs violences. IV, 209.

Palais-Royal. Le jardin du Palais-Royal devient le centre des plus grands rassemblements populaires. i, 43. — Tumulte et sédition dans ce jardin après le départ du ministre Necker. i, 44, 45. — Il continue à être le centre de réunion des agitateurs. i, 77. — Fait une adresse à la commune. i, 77, 78.

Palma-Nova. Cette ville, fortifiée par les Français, devient une place de premier ordre, et influe singulièrement sur leur position en Italie. iv, 98.

Panis. Sa participation aux massacres de septembre. i, 325.—Nommé député à la convention nationale. i, 364. — L'un des adversaires de Robespierre dans les journées des 8 et 9 thermidor. ii, 583.

Panthéon. L'église de Sainte-Geneviève est érigée en Panthéon pour recevoir les dépouilles mortelles de Mirabeau. i, 147.

Paques Véronaises. Nom donné au massacre des Français, à Vérone, le 15 avril 1797. Détails de cet événement. iii, 564-567.

Paris, garde du corps, venge Louis XVI sur un de ses juges. ii, 24, 25.

Parlement. Sa résistance à l'égale répartition des impôts et à l'abolition des restes de la barbarie féodale. i, 7. — Position du parlement après l'assemblée des notables. i, 9. — Il est mandé à Versailles. i, 10. — Exilé à Troyes. *Ibid.* — Il est rappelé le 10 septembre. *Ibid.* — Enregistre l'édit portant la création de l'emprunt successif, et la convocation des états généraux dans cinq ans. i, 11. — Fait, le 5 mai 1788, une déclaration de quelques-unes des lois constitutives de l'État. i, 12. — La cour les emploie contre les mesures de l'assemblée constituante, et tente un dernier essai de leur autorité. i, 103.

Parthénopéenne. Le royaume de Naples est érigé en république parthénopéenne. iv, 210.

Parti populaire. Ses chefs et son influence vers la fin de 1792. i, 225.

Partis. État des partis après le 5 octobre, i, 95 et suiv. — État de dissidence des partis après la seconde fédération. i, 264 et suiv. — Exigence des partis après le 10 août. i, 305, 306. — Leur état au moment du procès de Louis XVI. i, 455 et suiv. — Situation des partis après la mort de Louis XVI. ii, 28 et suiv. — Leurs différents moyens d'influence et d'action. ii, 104 et suiv.—Leur division en décembre 93. ii, 394, 395. — Leur division et situation après le 9 thermidor. iii, 18 et suiv. — Lutte des deux partis qui se formèrent après la terreur. iii, 52-56 et suiv. — Grande agitation des partis révolutionnaire et modéré après la réaction de thermidor. iii, 112 et suiv. — Lutte des patriotes et des révolutionnaires dans la réaction amenée par le 9 thermidor. iii, 176 et suiv. — Leurs plaintes contre le directoire. iii, 333 et suiv. — Leur état en messidor an V. iv, 66 et suiv. — Ils se coalisent tous contre le directoire après nos défaites en Italie (an VII). iv, 288 et suiv. — Leur agitation après le retour de Bonaparte d'Égypte. Tous se réunissent à lui par des motifs divers. iv, 324 et suiv.

Pastoret. Il présente à l'assemblée le rapport préliminaire sur la grande question du salut public. i, 248.

Patrie en danger. La patrie est déclarée en danger le 11 juillet 1792. Conséquences de cette déclaration. i, 258. — Séances permanentes. Enrôlements volontaires. Les fédérés arrivent de toutes parts. i, 262 et suiv. — On propose, le 27 fructidor an VII, de renouveler cette déclaration. iv, 293, 294.

PATRIOTES. État de ce parti en germinal an III. III, 79 et suiv. — Échecs qu'ils éprouvent dans les insurrections du 1er germinal. III, 129-133; — du 12 germinal. III, 139 et suiv. — Ils sont désarmés et renvoyés dans leurs communes. III, 147 et suiv. — Projets de révolte et d'insurrection en floréal 1795. Ils échouent. III, 178 et suiv. — Envahissent la convention le 1er prairial an III. Suite de leur insurrection les 2, 3 et 4 du même mois. Ils sont soumis. III, 189 et suiv., 205. — Leur révolte à Toulon, en floréal. III, 203, 204. — Réflexions sur la ruine de ce parti par les événements de prairial. III, 212 et suiv. — La convention, menacée en vendémiaire, leur donne des armes. III, 266, 267. — Ils se réunissent au Panthéon et forment une espèce de club (1795). III, 311. — Leurs plaintes et récriminations contre le directoire. III, 333, 334. — Leur réunion au Panthéon devient un vrai club jacobin. *Ibid.* — Leur société est dissoute. III, 335. — Ils se montrent mécontents du directoire. Attaquent le camp de Grenelle. L'insurrection échoue. III, 417-419. — Ils forment l'opposition contre le directoire après le 18 fructidor. IV, 136 et suiv. — Leur déchaînement après le désastre de Novi et les événements de Hollande. Mesures qu'ils conseillent. Leur force dans les conseils. IV, 288, 289. — Le directoire fait fermer plusieurs de leurs sociétés. IV, 290, 291. — Leurs plaintes et accusations contre le directoire dans leurs journaux. Leurs presses sont saisies. IV, 292. — Les députés patriotes et leurs adversaires se réunissent pour essayer d'une réconciliation. IV, 293, 294. — Leur situation et leur politique imprévoyante au retour de Bonaparte. IV, 326. — Ils ne veulent que des agitations interminables, et ne conviennent pas du tout à Bonaparte. IV, 327. — Ils forment de nombreux conciliabules, et proposent des résolutions désespérées. IV, 341. — Leur opposition impuissante aux événements du 18 brumaire. IV, 343, 344. — Demandent la mise hors la loi du général Bonaparte. IV, 306.

PAUL Ier. Intrigues de l'Angleterre pour l'entraîner dans la coalition contre la France. IV, 182. — Il y accède. IV, 183. — Traité qu'il stipule avec Pitt. IV, 286, 287.

PAVIE. Des paysans révoltés s'emparent de cette ville. Bonaparte la reprend. III, 382, 383.

PAYAN, agent national, l'un des sicaires de Robespierre. II, 563, 564. — Coup de main hardi qu'il propose à Robespierre, la veille du 9 thermidor. II, 585. — Son arrestation et son supplice. II, 598, 599.

PAYNE (Thomas). Il fait une adresse au peuple parisien pour l'engager à déposer Louis XVI. I, 160. — Il est nommé membre du comité chargé de préparer la constitution. I, 386.

PEREYRA. Son arrestation. II, 393. — Son procès et sa mort. II, 364, 365.

PÉRIGNON. Il commande l'aile gauche de l'armée française à la bataille de Novi. IV, 284.

PERRÉ, commandant de la flottille française sur le Nil. Rude combat qu'il a à soutenir. IV, 165.

PETIET, ministre de la guerre sous le directoire. Il est en renom chez les royalistes. IV, 33. — Destitué. IV, 37. — Instruit Carnot du mouvement des troupes destinées à agir contre les conseils. IV, 40.

PÉTION. Nommé par l'assemblée l'un des trois commissaires pour reconduire Louis XVI à Paris, après son arrestation à Varennes. I, 154. — Sa rudesse envers la famille royale pendant le voyage. I, 155. — Il est nommé maire de Paris. Ses principes républicains et sa conduite. I, 173. — Le peuple l'appelle *la vertu Pé-*

tion. Efforts que la cour fait pour le corrompre. Préparatifs de la journée du 20 juin. I, 227-229.— Sa conduite pendant cette journée. I, 230 et suiv. — Sa conversation avec le roi. I, 239. — Une information est ordonnée contre lui par le directoire de département. I, 240. — Il est suspendu de ses fonctions. I, 256. — Suites de cette mesure. I, 257. — Le roi confirme sa suspension. I, 260. — La foule crie : *Vive Pétion! Petion ou la mort!* I, 261.—Demande la déchéance du roi au nom des quarante-huit sections de Paris. I, 282. — Tâche de retarder l'insurrection du 10 août. I, 264, 265. — Préfère la déchéance prononcée par l'assemblée à un combat incertain contre le château. I, 285. — Nouveaux efforts pour empêcher l'insurrection. Sa conversation avec Chabot. I, 286. — Mandé au château le 10 août, et obligé de signer l'ordre de repousser la force par la force. I, 289.— Place lui-même des sentinelles à sa porte pour être en état d'arrestation. I, 291. — L'assemblée, après la victoire de l'insurrection, décide qu'il sera gardé encore un jour ou deux, sous le prétexte de mettre sa vie à couvert. I, 301. — On ajoute à son nom celui de *Père du peuple.* I, 305. — Il rend compte à l'assemblée de l'état de Paris. *Ibid.* — Regardé par Danton comme un honnête homme inutile. I, 307. — Tâche de s'opposer aux massacres du 2 septembre. I, 33. — Le parti girondin se range autour de lui ; considération universelle dont il jouit. I, 368. — Nommé membre du comité de constitution. I, 386.— Nommé maire pour la seconde fois à une immense majorité. I, 401. — En refuse les fonctions. I, 402. — Proposé pour arbitre entre les Girondins et les Jacobins. II, 53. — Sa froideur et son impassibilité dans le péril. II, 64. — L'un des vingt-deux députés dont la commune demande l'expulsion de l'assemblée. II, 100. — Son courage et sa résolution magnanime la veille du 2 juin. II, 156. — Il est arrêté. II, 162.

PETIT-JEAN, fournisseur des armées en Belgique. Il est dénoncé pour malversations et décrété d'accusation par la convention. I, 429. — Il est mis en liberté et rendu à Dumouriez, qui le réclame, II, 41.

PHILIPPEAUX. Ses démêlés avec les agents de la commune et des Cordeliers dans la Vendée. II, 281. — Il publie un pamphlet violent contre Ronsin et les ultrarévolutionnaires. II, 427, 428. — Il est accusé devant les Jacobins. II, 132 et suiv. — Suite de son accusation. II, 439 et suiv.— Il est arrêté. II, 469. — Son procès et sa mort. II, 474-481.

PICHEGRU, commandant en chef de l'armée du Nord. II, 514. — Il passe la Meuse. III, 43, 44.— Envahit la Hollande. Prend l'île de Bommel. III, 90 et suiv. — Son entrée triomphante à Amsterdam. III, 95. — Le mérite de la conquête de la Hollande lui est faussement attribué. II, 97.— Nommé général de la force armée à Paris. Apaise l'insurrection du 12 germinal. III, 144, 145. — Commandant l'armée du Rhin. III, 215. — Sa trahison. Détails de ses premières négociations avec le prince de Condé. III, 218 et suiv. — Passe le Rhin et s'empare de Manheim. III, 250. — Débat les conditions de sa défection avec les agents du prince de Condé. III, 294. — Sa trahison est soupçonnée par le directoire, qui lui ôte son commandement et le transmet à Moreau. III, 348. — Refuse l'ambassade de Suède. *Ibid.* — Ses relations avec les émigrés. III, 520 et suiv. — Est nommé député en l'an V. IV, 6. — Est nommé président du conseil des Cinq-Cents à une grande majorité. IV, 9. — Continue ses projets de tra-

hison, et est mis en relation directe avec le prétendant. IV, 11. — Saisie des papiers du comte d'Entraigues, où l'histoire de sa trahison est entièrement dévoilée. IV, 24. — Autre saisie de sa correspondance avec le prince de Condé. IV, 30. — Son rapport aux Cinq-Cents sur l'organisation de la garde nationale. IV, 42 et suiv. — Compte surtout sur cette loi pour l'exécution de ses projets. IV, 58. — Sa position avant le 18 fructidor. Faiblesse des moyens dont il dispose. IV, 61. — Il est nommé membre de la commission des inspecteurs. IV, 68. — Est arrêté le 18 fructidor et conduit au Temple. IV, 73. — Est condamné à la déportation. IV, 77.

PIÉMONT. Conquête du Piémont par Bonaparte. III, 356 et suiv. — Traité de paix avec ce royaume. III, 422. — Abdication du roi. La France prend en main le gouvernement. IV, 210, 211.

PIGEON, l'un des héros de l'armée d'Italie, blessé mortellement à la bataille de Magnano. IV, 235.

PIRMASENS. Combat de ce nom. Les Français y sont battus par les Autrichiens. Dangereuses conséquences de cet échec. II, 287.

PITT. Sa politique à l'égard de la France. On l'accuse de payer des troubles. Il excite l'Espagne contre la France. II, 31 et suiv. — Il a une entrevue avec Maret, envoyé du gouvernement français, entrevue qui n'amène rien. II, 34, 35. — Est soupçonné d'être le moteur d'une conspiration étrangère, et est déclaré l'ennemi du genre humain par la convention. II, 271. — Sa politique au commencement de 1794. II, 502 et suiv. — Politique de ce ministre. Il continue à soutenir la guerre contre la France. Ses projets. III, 169 et suiv. — S'attire la haine des Anglais après la campagne de 1795. Sa politique. III, 323-325. — Ses négociations illusoires avec la France. III, 345, 346. — Ses combinaisons. Ouverture d'une négociation avec le directoire. III, 458-462.

PLÉVILLE-LE-PELEY. Il est nommé ministre de la marine. Son caractère, son habileté et ses talents. IV, 37, 38.

POIDS ET MESURES. Le système des poids et mesures est renouvelé. II, 367.

POLICE. Elle est érigée en ministère spécial, sur la proposition du directoire. III, 336.

POLIGNAC (de). Les membres de cette famille quittent la France, et sont les premiers émigrés. I, 56 — Ils apprennent à Necker les malheurs du trône. I, 62.

POMPÉE (la colonne de). Le nom des quarante premiers soldats morts en Égypte est gravé sur cette colonne. IV, 178.

PORTALIS, membre influent du parti constitutionnel en l'an V. Intrigues politiques auxquelles il prend part. IV, 35, 36. — Il est condamné à la déportation. IV, 77.

PORTE (la). Elle déclare la guerre à la France. IV, 181.

PORTUGAL (le). Il abandonne l'alliance anglaise. IV, 54. — Motifs et suites de cette défection. *Ibid.*

POULAIN-GRANDPRÉ, membre des Cinq-Cents, prend le premier la parole pour approuver le coup d'état du 18 fructidor. IV, 75. — Discourt qu'il prononce. *Ibid.* — Propose aux Cinq-Cents de se déclarer en permanence. IV, 267.

PRAIRIAL (UN, DEUX, TROIS et QUATRE) AN III. Insurrection des patriotes. Envahissement de la convention. Combats. Meurtre d'un député. Détails de cette journée. III, 189-198. — Journée du lendemain, 2. Les patriotes échouent de nouveau. III, 199 et suiv. — Le 4 prairial, les révoltés se retranchent dans le faubourg

Saint-Antoine. Ils sont soumis. III, 202, 203. — 30 prairial. Révolution dans le gouvernement directorial. Trois directeurs sont changés. IV, 266-272. *Voyez* DIRECTOIRE.

PRÉCY (de). Il est nommé commandant de la force départementale de Lyon. II, 200. — Il veut faire arborer le drapeau blanc par les Lyonnais. II, 314. — Après la prise de cette ville, il se sauve sur le territoire helvétique. II, 318.

PRESSE. La liberté de la presse est établie après le 9 thermidor. III, 15 et suiv. — Discussion sur la liberté de la presse en prairial. *Voyez* PRAIRIAL et DIRECTOIRE.

PRIEUR (de la Côte-d'Or). Envoyé par la convention pour presser l'organisation de l'armée des côtes de Cherbourg. Il est arrêté après le 2 juin par les autorités du Calvados. II, 170.

PRINCES. Fâcheuse situation des princes français émigrés en 1794. III, 49 et suiv

PRIOCCA (de), ministre dirigeant du Piémont. Sa correspondance ennemie de la France. IV, 210.

PRISONNIERS. Cinquante-deux prisonniers sont égorgés à Versailles. I, 361.

PRISONS. Elles deviennent insuffisantes lors de la loi des suspects. Leur intérieur à cette époque. II, 340 et suiv. — Jeux. Simulacres de tribunaux. Bizarrerie française. II, 342, 343. — Le régime des prisons devient plus rigoureux en 94. II, 531.

PROCESSION. Le roi et les trois ordres se rendent en procession à Notre-Dame, I, 24.

PROLI. Son arrestation. II, 393. — Son interrogatoire devant le tribunal révolutionnaire. II, 464. — Son exécution. *Ibid.*

PRUSSE. Elle rompt la neutralité et marche contre la France. I, 245. — Continue la guerre avec vigueur après le 10 août. I, 317 et suiv — Dispositions haineuses de cette puissance après la mort de Louis XVI. II, 31. — Sa situation malheureuse au commencement de 1794. II, 504, 505. — Son traité avec l'Angleterre. *Ibid.* — Elle envoie un commissaire à Pichegru pour stipuler une trêve. III, 99. — Négociations pour la paix. III, 100. — La paix est signée avec cette puissance; conditions de ce traité. III, 153, 154. — Conserve sa neutralité malgré les efforts de Pitt pour l'entraîner dans une nouvelle coalition. III, 346. — Sa politique à l'ouverture de la campagne de 1797. III, 529, 530.

PRUSSIENS. Leurs premiers succès. I, 319. — Leur armée se retire. I, 357. — Faux bruits sur la véritable cause de leur retraite. I, 358, 359.

PUISAYE (de), nommé général de brigade dans l'armée départementale formée à Caen par les Girondins proscrits. II, 174. — Marche à la rencontre des troupes de la convention. II, 194. — Sa défaite. II, 195. — Chef secret des chouans en 1794. III, 48. — Son caractère, ses projets, son ambition. *Ibid.* — Se rend à Londres, afin d'entrer en communication avec le cabinet anglais et les princes français. III, 102. — Écrit au général Canclaux, son compagnon d'enfance, pour le gagner à la cause de la monarchie. III, 106. — Communication importante qu'il reçoit des comités royalistes établis dans la Bretagne. III, 107. — Accueil favorable qu'il reçoit du ministère anglais. Ses projets sont mûrement examinés et adoptés en entier. III, 163 et suiv. — Nouvelle lettre que lui écrivent les chefs de chouans. III, 167. — Détail des secours que lui accorde l'Angleterre. III, 171. — Suite de ses menées politiques en Bretagne. III, 221, 222. — Chef de l'expédition de Quiberon. Détails de ses opérations militaires dans cette affaire. III, 223-245. —

Jugement sur sa conduite politique et militaire. III, 245, 246. — Rappelé par les chouans après le désastre de Quiberon. III, 296. — Nouveaux secours que lui accordent les Anglais. Il recommence la guerre. III, 297 et suiv. — Divisions dans le parti royaliste. III, 319. — Ses nouvelles intrigues dans la Bretagne et la Normandie après la pacification de la Vendée. III, 520. — Son manifeste en faveur de la famille des Bourbons et de la royauté absolue. *Ibid.*

PYLE, chef de la commission du mouvement des armées. Il est dénoncé aux Jacobins. II, 577.

PYRAMIDES. Bataille de ce nom. IV, 167 et suiv.

Q

QUESNOY (le). Siége et prise de cette place par les coalisés, sous les ordres du prince de Cobourg. II, 285. — Elle est reprise par les Français. III, 37.

QUETINEAU, général républicain. Il est battu par les Vendéens. II, 115. — Est battu de nouveau et fait prisonnier. II, 116.

QUIBERON. Expédition de Quiberon. Détails militaires. III, 223 et suiv. — Causes de non-réussite des émigrés. Conséquences de l'affaire de Quiberon. III, 245 et suiv.

QUINETTE. Il se rend au camp de Dumouriez pour engager ce général à obéir aux décrets de la convention qui le mande à sa barre. II, 84. — Il est arrêté et livré aux Autrichiens. II, 86. — Est échangé contre la fille de Louis XVI. III, 310, 311. — Son retour à Paris. Il prend dans les conseils la place que la convention lui avait assurée. III, 332.

QUINZE-VINGTS. Club de ce nom. Il est fermé par ordre du comité de sûreté générale. III, 114.

QUIRINI, ambassadeur de la république de Venise auprès du directoire. IV, 2. — Ses efforts inutiles pour prévenir la ruine de sa patrie. *Ibid.*

R

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE. Il s'indigne de la cumulation de pouvoirs que la convention exerce dans le procès du roi. II, 8. — Discours qu'il prononce à ce sujet. II, 8, 9. — Il est nommé membre de la commission des Douze. II, 128. — Ne pouvant se faire entendre à la tribune, il donne sa démission de membre de la commission des Douze. II, 139. — Se rend à Nismes, après la journée du 2 juin, pour soulever le Languedoc. II, 170.

RADSTADT. Congrès de ce nom. Détail des négociations qui eurent lieu en pluviôse an VI. IV, 118 et suiv. — Progrès des négociations dans l'été de l'an VI. IV, 186 et suiv. — Assassinat des plénipotentiaires français. Motifs et détails de cette catastrophe IV, 236, 237.

RADSTADT et ETTLINGEN. Batailles de ce nom. III, 403 et suiv.

RAFFRON. Ce député demande la mise en accusation et le prompt jugement de plusieurs membres des anciens comités. III, 83.

RAISON (culte de la). Institution de ce culte. L'église métropolitaine de Notre-Dame est convertie en un édifice républicain appelé *temple de la Raison*. La première fête de la Raison est célébrée le 20 brumaire an II. II, 375 et suiv. — Abolition de ce culte. II, 389.

Ramel, ministre des finances sous le directoire. Haine que lui portent les royalistes. iv, 34. — Il est conservé au ministère. iv, 37.

Ramond, l'un des membres influents du côté droit dans l'assemblée législative. i, 170. — Sa conduite politique et ses discours à l'assemblée après le 20 juin. i, 243.

Rapinat, commissaire français auprès du gouvernement helvétique. Sa conduite rude et impolitique. Il est rappelé. iv, 189 et suiv. — Il passe à Paris pour le Verrès de la Suisse. Injustice de cette accusation. iv, 243.

Rebecqui, député de Marseille à la convention nationale. Son courage et sa hardiesse. i, 367. — Il accuse Robespierre d'aspirer à la dictature. Débats tumultueux que cette accusation excite. i, 376 et suiv. — Se rend dans le département des Bouches-du-Rhône pour le soulever contre la convention. ii, 170.

Récolte. Insuffisance de la récolte de 1795 pour nourrir la population. Désordre et disette que cette insuffisance fait naître à Paris et dans les provinces. iii, 111 et suiv.

Réformes. Changements dans les mœurs, et réformes diverses en 1795. iii, 108 et suiv.

Regnier. Ce général commande l'armée d'invasion en Hollande pendant une courte maladie de Pichegru. iii, 89. — Fait partie de l'expédition d'Égypte. iv, 145.

Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), commissaire civil à Malte après sa conquête. iv, 152.

Reinhard. Il remplace M. de Talleyrand au ministère des affaires étrangères. iv, 276.

Religion catholique. Débats à l'assemblée nationale sur la proposition de déclarer la religion catholique religion de l'État. i, 111 et suiv.

Renault (Cécile). Visite de cette jeune fille à Robespierre. Elle est accusée d'avoir voulu l'assassiner. Son arrestation. ii, 535.

Repnin (le prince de), ambassadeur de Russie en Prusse. Ses efforts pour entraîner le roi dans la nouvelle coalition contre la France. iv, 185.

République. On date de l'an Ier de la république le 22 novembre 1792. i, 373. — Déclaration de l'unité et de l'indivisibilité de la république. i, 376. — Dangers extrêmes de la république en août 1793. ii, 234.

Rescriptions. Sortes de bons au porteur émis sous ce nom par le directoire. iii, 327. — Mauvais succès de ce papier. iii, 338. *Voyez* Finances.

Réveil du peuple, chant devenu populaire après les excès de la terreur. iii, 109.

Réveillon, fabricant de papiers peints au faubourg Saint-Antoine. Le peuple révolté envahit sa maison et la brûle. i, 21, 22.

Révoltes. Des révoltes contre-révolutionnaires se déclarent dans plusieurs départements. ii, 78 et suiv.

Révolution. Réflexions sur la marche des révolutions. i, 168.

Révolution française. Causes qui la préparèrent. i, 19 et suiv. — Elle commence à donner des inquiétudes aux souverains étrangers. i, 115 et suiv. — Différemment embrassée par Paris et les provinces. ii, 168 et suiv.

Rewbell appuie les mesures prises contre le club des Jacobins pendant la réaction. iii, 79. — Il est nommé directeur. iii, 289. — Son caractère, sa position vis-à-vis ses collègues. iii, 511. — Calomnieuses accusations contre sa probité. iv, 283. — Il est exclu du directoire. iv, 244.

Rhin. Passage de ce fleuve par Moreau. iii, 400 et suiv.; — par Jourdan. iii, 406 et suiv.; — par Masséna, le 16 ventôse an VII. iv, 224.

RIARD, patriote lyonnais. Il est mis à mort par ses concitoyens. II, 234.

RICHARD. Motion de ce député contre l'abus que les Jacobins et les agitateurs populaires faisaient du droit de pétition. III, 59.

RIOUFFE. Il est condamné à mort comme complice des Girondins, et exécuté avec eux. III, 356.

RIVOLI. Bataille de ce nom. III, 498 et suiv.

ROBERJOT, plénipotentiaire de la France au congrès de Radstadt. IV, 186. — Il est égorgé par un détachement de hussards autrichiens. IV, 237.

ROBESPIERRE. Il s'élève contre la critique de la déclaration des droits. I, 90. — Combat la proposition de la loi martiale. I, 100. — Il se prononce contre le principe de l'inviolabilité du roi. I, 160, 161. — Son influence au club des Jacobins. I, 172 et suiv. — Se déclare contre la guerre dans les séances aux Jacobins. I, 188, 189. — Buzot et Roland lui offrent un asile. I, 267. — Entrevue avec Barbaroux. I, 269. — Sa position après le 10 août. I, 307. — Il adresse à l'assemblée une pétition au nom de la municipalité. I, 311 et suiv. — Il est nommé député à la convention. I, 364. — Est accusé de tyrannie à la convention. Sa défense. Débats à ce sujet. I, 376 et suiv. — Il est accusé de nouveau par Louvet. I, 404 et suiv. — Se défend à la convention. I, 410 et suiv. — Veut que Louis XVI soit condamné sans procès. I, 458 et suiv. — Dispute qui s'engage aux Jacobins au sujet de Robespierre et de Marat. I, 467 et suiv. — Combat l'appel au peuple et demande la condamnation du roi. II, 9 et suiv. — Fait un long discours contre Dumouriez et les Girondins. II, 95 et suiv. — Sa popularité. Ses projets, et détails sur son caractère. II, 216 et suiv. — Parle aux Jacobins en faveur du comité de salut public. II, 218, 219. — Sa politique. II, 220. — Il devient membre du comité de salut public. II, 268. — Improuve aux Jacobins la destruction du culte, et se prononce contre les agitateurs. II, 378 et suiv. — Justifie Danton. II, 385 et suiv. — Son opinion sur la nature du gouvernement révolutionnaire. II, 451 et suiv. — Il parle contre Danton à la convention. II, 470 et suiv. — Fait décréter la reconnaissance de l'Être suprême. Son discours. II, 494-498. — On tente de l'assassiner. II, 533 et suiv. — Son discours aux Jacobins après cette tentative d'assassinat. II, 537. — Son influence en 94. Sa politique. Détails de son caractère. II, 538 et suiv. — Propose et fait adopter une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. II, 544-546. — Commence à éprouver de la résistance dans les comités. II, 549 et suiv. — Ses projets contre les comités et sa conduite politique à cette époque. II, 562, 563. — Suite du même sujet. II, 575 et suiv. — Prononce, le 8 thermidor, un discours à la convention. Il se justifie de certaines accusations, et ensuite attaque ses adversaires des comités. Il conclut à une épuration des comités de sûreté générale et de salut public. II, 579-582. — Débats à ce sujet; il est à son tour vivement accusé. II, 582-584. — Va aux Jacobins, et fait décider une nouvelle insurrection contre la convention. II, 584, 585. — Est accusé violemment, le 9 thermidor, à la convention. Détails de cette scène. Il est décrété d'arrestation. II, 587-591. — Se tire un coup de pistolet. Son supplice. II, 598-600.

ROBESPIERRE jeune, nommé député à la convention nationale. I, 164. — Est adjoint sur sa demande au décret d'accusation contre son

frère. II, 590. — Est conduit à Maison-Lazare. II, 594. — Est délivré par les administrateurs de la mairie. *Ibid.* — Se jette par une fenêtre. II, 598. — Est recueilli à moitié mort dans les rues qui avoisinent l'hôtel de ville. II, 599. — Porté à l'échafaud et exécuté. II, 600.

ROCHAMBEAU. Il est nommé maréchal de France. I, 184. — Ses talents et son caractère. I, 187. — Commande l'armée de Flandre, dite du Nord. *Ibid.*

RODEZ. Adresse de cette ville à la convention, après le supplice des principaux chefs de la faction des ultrarévolutionnaires, et de celle des modérés. II, 485, 486.

ROEDERER. Il est mandé à la barre et chargé de garantir, sous sa responsabilité personnelle, la sûreté et l'inviolabilité des membres de l'assemblée. I, 285. — Se rend auprès du roi le 10 août. I, 289. — Engage Louis XVI à se retirer dans le sein de l'assemblée législative. Discussion avec la reine. I, 293, 294. — Rend compte à l'assemblée des préliminaires de l'insurrection. I, 294, 295.

ROER (la). Bataille de ce nom. Détails des opérations militaires avant et après la bataille. III, 40 et suiv.

ROGER-DUCOS et MOULINS. Ils succèdent à Larévellière et à Merlin, au directoire. IV, 274. — Roger-Ducos est nommé consul provisoire le 18 brumaire. IV, 347.

ROLAND, nommé ministre de l'intérieur. I, 197. — Se brouille avec Dumouriez. I, 207. — Il lit au roi une lettre demeurée fameuse. I, 212-217. — Est destitué par le roi. I, 218. — Communique à l'assemblée la lettre qu'il avait lue au roi, malgré sa promesse de la tenir secrète. *Ibid.* — Est rappelé au ministère par l'assemblée après la journée du 10 août. I, 302. — Repand dans les provinces les circulaires les plus sages. I, 322. — S'élève avec une noble énergie contre les assassins du 2 septembre. I, 336. — Dénonce à l'assemblée les actes arbitraires de la commune. I, 361, 362. — Calomnie des Jacobins contre lui. I, 366. — Fait un rapport à l'assemblée sur l'état de la France et de Paris. I, 372. — Offre sa démission à l'assemblée qui la refuse, I, 385, 386. — Nouveau rapport à l'assemblée sur l'état de Paris. I, 402, 403. — Son inflexibilité vis-à-vis de la commune. I, 437, 438. — Son imprudence. I, 461. — Il est accusé à la convention. I, 470. — Donne sa démission. II, 29. — Décrété d'arrestation après le 31 mai, il échappe aux recherches et se réfugie à Rouen. II, 166. — En apprenant la mort tragique de sa femme, il quitte Rouen et se perce d'une épée sur la grande route. II, 358.

ROLAND (madame). Son influence sur les Girondins. I, 302. — Haine des Jacobins contre elle. I, 366. — Elle est arrêtée. II, 166. — Est condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, et exécutée. II, 357. — Admiration que son courage inspire. II, 358.

ROME. Agitation des démocrates dans les États romains. La légation française est insultée. IV, 126, 127. — Berthier entre à Rome, en chasse le pape. IV, 128, 129. — Les Romains se constituent en république. IV, 129 et suiv. — État de son gouvernement après sa révolution. IV, 193 et suiv. — Entrée des Napolitains dans les États romains. Ils sont repoussés par Championnet. IV, 205-207.

ROMOEUF, aide de camp de Lafayette. Il part sur les traces de Louis XVI. I, 151. — Il arrive à Varennes. I, 153. — Sa conversation avec la reine. I, 154.

ROMME. Il est arrêté par les autorites du Calvados soulevées contre

la convention. II, 170. — s'oppose au projet de décret dirigé contre la société des Jacobins, et en demande l'ajournement. III, 64. — Sa proposition en faveur des classes pauvres et des ouvriers; elle est adoptée. III, 125.

Ronsin. Cet ultrarévolutionnaire fait placarder, sur les murs de Paris, une affiche qui révolte la convention. II, 392. — Dénoncé à la convention et incarcéré. II, 392, 393. — Il sort de prison. Son caractère. II, 444. — Ses discours furieux et insolents contre plusieurs membres de la convention. II, 445, 446. — Il parcourt les prisons et forme les listes des prisonniers qui doivent être égorgés. II, 455. — Son influence sur les agitateurs, ses projets. II, 458. — Il est de nouveau arrêté. II, 460. — Son courage et ses discours en prison. II, 462. — Son procès et sa mort. II, 463, 464.

Rossignol. Il est nommé général de l'armée des côtes de la Rochelle. II, 267. — Sa lettre au comité de salut public contre les plans et les opérations militaires de ses collègues. II, 289, 290. — Est mis en état d'arrestation. III, 5.

Roucher, auteur du poëme des *Mois*. Sa mort. II, 585.

Rousseau. Les restes de Rousseau sont transportés au Panthéon. Sa veuve est présentée à la convention et gratifiée d'une pension. II, 500. — Son buste est couronné de fleurs au théâtre Feydeau, et remplace celui de Marat. III, 113, 114.

Rousselin. Cet orateur des sections est chargé de lire à la convention la pétition incendiaire qui demande l'expulsion des Girondins. II, 100.

Roux (Jacques). Sa réponse brutale au roi, qu'il est chargé de conduire au supplice. II, 26. — Il est exclu des Jacobins. II, 193.

Rouzet. Son discours en faveur de Louis XVI. I, 450, 451.

Rovère. Il est déporté à Sinamari à cause de ses intelligences connues avec les royalistes. IV, 79.

Roveredo. Bataille de ce nom. III, 441, 442.

Royalistes. Situation du parti royaliste en 1794. III, 49-51. — Intrigues diverses et projets des agents royalistes. III, 163 et suiv. — Triomphe de ce parti après les événements de prairial. III, 250 et suiv. — Menées de ce parti dans les sections après les journées de prairial. III, 253 et suiv. — Leur désappointement après le 13 vendémiaire. III, 276 et suiv. — Les agents de la royauté continuent leurs secrètes menées. III, 342 et suiv. — État de cette faction dans l'hiver de l'an V. Suite de ses intrigues et de ses projets. III, 517 et suiv. — Complot découvert de Brottier, Laville-Heurnois et Duverne de Presle. III, 523 et suiv — Leurs espérances après les élections de l'an V. Leur joie à Paris, ou se réunissent beaucoup d'émigrés et de chouans. IV, 22-24. — Leur terreur après le 18 fructidor. IV, 81 et suiv.

Royauté. La convention décrète la peine de mort contre quiconque voudrait rétablir en France la royauté sous quelque dénomination que ce puisse être. I, 460.

Royou, rédacteur de l'*Ami du Roi*, mis en accusation. I, 208.

Royrand (de), chef vendéen. Il commande un corps de douze mille hommes dans la première insurrection. II, 116.

Ruamps. Il s'oppose avec violence à la réorganisation du tribunal révolutionnaire imaginée par Robespierre et ses adhérents. II, 546. — Son opposition aux mesures proposées par les réacteurs. III, 133.

Russie (la). Cette puissance renvoie notre ambassadeur. I, 317.

S

SABATIER, conseiller au parlement, est exilé aux îles d'Hières. I, 11.

SAHUGUET, général de division sous Bonaparte, en Italie. III, 441.

SAINTENAX, ancien moine. Ses discours contre les membres du comité de salut public. II, 535. — Il est arrêté. *Ibid.*

SAINT-CYR. Sa position périlleuse après la bataille de Stokach. Aplomb avec lequel il opère sa retraite. IV, 229. — Il commande le centre de l'armée française a la bataille de Novi. IV, 283.

SAINT-DENIS. Les tombes royales de Saint-Denis sont vouées à la destruction. II, 271.

SAINT-DOMINGUE. Révolution à Saint-Domingue ; guerre civile ; cruauté des nègres. Perte de cette colonie. II, 522, 523.

SAINT-ÉMILION. Les Girondins proscrits se réfugient dans les grottes de Saint-Émilion. II, 340.

SAINT-HURUGUES, ancien marquis, détenu à la Bastille, se porte sur Versailles avec plusieurs exaltés. I, 77.

SAINT JÉROME. Tableau célèbre exigé du duc de Parme comme condition de la paix. Le duc offre un million pour le racheter. Propos remarquable du général Bonaparte à ce sujet. III, 374.

SAINT-JULIEN. Ce brave contre-amiral s'oppose de toutes ses forces à la trahison qui livre Toulon aux Anglais. II, 278.

SAINT-JUST. Son opinion sur l'inviolabilité du roi et sur sa mise en accusation. I, 448 et suiv. — Il provoque et fait décréter l'institution du gouvernement révolutionnaire. II, 300 et suiv. — Est envoyé par le comité de salut public à l'armée du Rhin ; ce qu'il y fait. II, 397 et suiv. — Rapport contre les hébertistes et les dantonistes. II, 459, 460. — Accuse Danton à la convention. II, 471, 472. — Son altercation avec Collot-d'Herbois, la veille du 9 thermidor. II, 586. — Rapport perfide contre les comités, qu'il se prépare à lire à la tribune. Il est interrompu par Tallien. II, 587, 588. — Il est décrété d'arrestation par la convention, dans la séance du 9 thermidor. II, 591. — Conduit en prison et délivré par les agents de la commune. II, 594. — Assiégé à l'hôtel de ville avec ses complices. Son courage. II, 597, 598. — Son supplice. II, 599, 600.

SAINT-LAZARE (la maison de). Elle est dévastée par le peuple, qui y cherche des grains. I, 48.

SAINT-MARSAN (le comte de), ministre de Piémont, gagne les bonnes grâces du général Bonaparte. III, 365.

SAINT-PRIEST. Il abuse d'une lettre confidentielle de Lafayette. I, 86. — Suites de sa démarche. I, 87.

SAINT-VINCENT (lord). Il commande les flottes anglaises dans la Méditerranée. IV, 145.

SALADIN, fougueux réacteur. Il est gagné par les royalistes. III, 252. — Nommé membre du conseil des Cinq-Cents par les électeurs de Paris. III, 277. — Publie une brochure contre les décrets des 5 et 13 fructidor. III, 279. — Il est dénoncé par Tallien, et décrété d'arrestation. III, 280. — Il est réclamé par les conseils et réintégré dans ses fonctions de député. III, 310.

SALICETTI, représentant en mission à l'armée de siége de Toulon. Son intrépidité. II, 403. — Commissaire du directoire en Italie. Rude remontrance que lui fait le général Bonaparte. III, 423, 424.

SALLES propose et soutient le système de l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI. II, 7 et suiv. — Propose un acte d'accusation contre Marat. II, 51. — La commune demande son expulsion de l'assemblée. II, 100. *Voyez* GIRONDINS.

SALSÈDE (l'abbé de). Il propose qu'aucun ecclésiastique ne puisse avoir plus de mille écus de revenu. I. 109.

SANTERRE. Ses préparatifs dans le faubourg Saint-Antoine pour l'insurrection du 10 août. I, 286. — Son hésitation à commencer l'attaque. I, 289. — Chargé de la garde de la famille royale. I, 309. — Son inaction au 2 septembre. I, 332.—Ses mouvements dans le faubourg Saint-Antoine au 18 brumaire. IV, 341. — Bonaparte menace de le faire fusiller. *Ibid.*

SANTEYRA. La ville de Lyon ordonne l'élargissement de ce député arrêté par les communes environnantes. II, 200.

SAPINAUD, chef vendéen. III, 46.

SAURET, l'un des généraux sous les ordres de Bonaparte en Italie. III, 426. — Opération difficile dont il est chargé et qu'il exécute avec bonheur. III, 429.

SAUSSE, procureur de la commune à Varennes. Il résiste aux prières de la famille royale, qui le conjure de la sauver. I, 153.

SAVOIE. Conquête de la Savoie par les Français. I, 391 et suiv.— Elle est définitivement cédée à la France par le roi de Piémont. III, 422.

SAVONNIÈRES (de), garde du corps. Il est blessé dans les troubles produits à Versailles par les femmes amenées de Paris. I, 91.

SAXE (la). Cette puissance accède à la neutralité, et envoie un agent à Paris pour traiter de la paix. III, 408.

SAXE-TESCHEN (le duc de). Il occupe les Pays-Bas, et en menace les places fortes. I, 317. — Il se porte sur Lille, la bombarde pendant six jours, et incendie plus de deux cents maisons, I, 389.

SCÉPEAUX (de), chef vendéen, commande les restes de la grande armée détruite à Savenay. III, 47.

SCHAWEMBOURG, général français. Il occupe les environs de Bâle avec une division de l'armée du Rhin. Joie que sa présence inspire dans le pays de Vaud. IV, 132, 133. — Ses opérations militaires et politiques en Suisse. IV, 189.

SCHÉRER. Il est chargé d'assiéger diverses places dans la Belgique. III, 37. — Ses manœuvres habiles à la bataille de l'Ourthe. III, 39 et suiv.— Commande l'aile droite de l'armée française à la bataille de la Roër. III, 40 et suiv. — Menace de faire un mouvement rétrograde, si on ne lui envoie pas des secours. III, 279. — Il remplace Kellermann dans le commandement de l'armée du Piémont. III, 313.—Ses opérations. Bataille de Loano. III, 314, 315.—Remplacé par Bonaparte dans son commandement. III, 348. — Nommé ministre de la guerre. IV, 45.—Appelé au commandement de l'armée d'Italie. IV, 221. — Ses opérations malheureuses. Il est battu et forcé de battre en retraite. IV, 233, 234 et suiv. —Transmet le commandement de l'armée à Moreau. IV, 250. — Suites désastreuses de ses fautes. IV, 251 et suiv.

SECTIONS. Les sections de Paris chargent Pétion de demander la déchéance de Louis XVI. I, 282. — Fanatisme des assemblées des sections. II, 46, 47. — Mesures qu'elles demandent pour assurer le repos public. II, 58, 59. — La section Poissonnière demande un acte d'accusation contre Dumouriez. Scène à la convention à ce sujet. II, 66, 67. — La section de la Halle-au-Blé fait une pétition con-

tre plusieurs membres de la convention. II, 94. — Leur influence dans toute la France. II, 104 et suiv. — La section de la Fraternité dénonce les projets de l'assemblée de la mairie. II, 131. — D'autres l'imitent. II, 132. — Tumulte vers la fin de mai au sujet de l'accusation d'Hébert. II, 134 et suiv. — Les quarante-huit sections se réunissent pour décider l'insurrection du 31 mai. II, 143. — Les assemblées sectionnaires détruites par le comité de salut public. II, 489, 490. — On décide qu'elles n'auront plus lieu qu'une fois par décade. III, 11. — Les sections de Montreuil et des Quinze-Vingts présentent une pétition à la convention le 1er germinal. Leurs attroupements insurrectionnels. III, 128 et suiv. — Elles sont agitées par les menées du parti royaliste. III, 253 et suiv. — Elles se soulèvent contre les décrets des 5 et 13 fructidor. Pétitions. Celles de Paris rejettent ces décrets. III, 261 et suiv. — Celles du reste de la France les acceptent. III, 262. — Elles font la journée du 13 vendémiaire. *Voyez* VENDÉMIAIRE. La section Lepelletier résiste aux troupes du général Menou, le 12 vendémiaire. III, 267 et suiv. — Les sectionnaires forment diverses sociétés en 1795. III, 311.

SEDAN. Situation malheureuse de cette ville et de ses manufactures en 1794. Débats dans la convention à ce sujet. III, 24, 25.

SELZ, lieu choisi pour les conférences entre la France et l'Autriche. Négociations qui s'y font. IV, 183, 184.

SENART, ami et confident de Fouquier-Tinville. Leur conversation. II, 557.

SEPTEMBRE (DEUX, TROIS, QUATRE et CINQ). Détails de ces journées. Massacres des prisonniers. I, 325-335.

SEPTEUIL, trésorier de la liste civile. Sommes trouvées chez lui. I, 362. — On les évalue à 10 millions. I, 408.

SÉQUESTRE. Le séquestre apposé sur divers objets pendant la terreur est levé, et la libre circulation du numéraire rétablie après une vive discussion. III, 118.

SERBELLONI (le duc de), nommé commandant de la garde nationale de Milan. III, 377. — Directeur de la république Cisalpine. IV, 94.

SERGENT. Sa coopération aux massacres de septembre. I, 325. — L'un des voleurs des trésors du Garde-Meuble. I, 363. — Député de Paris à la convention nationale. I, 364.

SERMENT CIVIQUE. Origine de ce serment. I, 71, 72. — Il est prêté par l'assemblée nationale et par tous les corps constitués de Paris et de la France. I, 106. — Il est prêté par les fédérés au Champ de Mars. I, 128. — L'assemblée étend l'obligation de ce serment au clergé. I, 137. *Voyez* CLERGÉ.

SERRES. Son opinion dans le procès de Louis XVI. Il soutient le système de l'appel au peuple. II, 8. — Sa mission à Toulon en 1794; révolte des patriotes. III, 53.

SERRURIER, général de division sous Schérer, à la bataille de Loano. III, 314. — Sous Bonaparte en Italie. III, 357. — Décide la victoire à Mondovi par un trait de hardiesse. III, 363. — Chargé du blocus de Mantoue. III, 390. — Il quitte Mantoue et rejoint l'armée active. III, 429.

SERVAN. Il remplace Degraves au ministère de la guerre. I, 207. — Propose la réunion d'un camp de vingt mille fédérés. Débats à l'assemblée sur cette motion. I, 211, 212. — Reçoit sa démission. I, 218. — Réintégré par l'assemblée après le 10 août. I, 302. — Ses efforts pour envoyer des renforts aux généraux. I, 322. — Il quitte le ministère. I, 385.

SÉVESTRE, président du club ja-

cobin à Toulon. Il est jugé et mis à mort. II, 277.

SHÉRIDAN, l'un des membres les plus influents de l'opposition anglaise. Il se réunit au ministère. IV, 145.

SIEYÈS (l'abbé) publie une brochure sur le tiers état. I, 15.— Propose aux communes de faire une nouvelle sommation aux deux autres ordres relativement à la vérification des pouvoirs. Il motive la décision des communes qui se constituent assemblée nationale. I, 30, 31. — Idées de Sieyès sur la constitution. I, 75, 76. — Il propose l'anéantissement des démarcations provinciales. I, 101, 102. — Demande la réintégration des députés proscrits. Violente discussion que cette demande soulève. III, 123, 124. — Propose aux comités réunis une espèce de loi martiale destinée à prévenir de nouvelles violences contre la convention. III, 126. — Détails sur cette loi; il est chargé d'en faire le rapport. III, 127. — Elle est adoptée. III, 132, 133. — Refuse de prendre part à la rédaction de la constitution de l'an III. III, 256. — Il est nommé directeur. III, 289. — Refuse cet honneur. Motifs de son refus. III, 290.—Il est envoyé en ambassade à Berlin par le directoire. IV, 185, 186. — Il est élu directeur en remplacement de Rewbell. IV, 245. — Conséquences fâcheuses de sa nomination au directoire. IV, 263. — Ses discussions avec ses collègues. IV, 264. — Principal auteur de la révolution du 30 prairial. IV, 268 et suiv. — Sa crainte des Jacobins. IV, 289. — Son influence sur le conseil des Anciens. IV, 290. — Suites de son irritation contre les patriotes. Les journaux de ce parti l'accablent d'outrages. IV, 291 et suiv. — Nouvelles discussions avec ses collègues. IV, 293. — Son caractère. Sa première entrevue avec Bonaparte. IV, 328. — Autre entrevue dans laquelle le coup d'état du 18 brumaire est arrêté. *Voyez* BONAPARTE, BRUMAIRE. — Il est nommé consul provisoire. IV, 347.

SIJAS, affidé de Robespierre. Sa dénonciation aux Jacobins contre la commission du mouvement des armées. II, 577.

SILLERY. Il est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Paroles remarquables qu'il prononce. II, 355. — Il monte le premier à l'échafaud. II, 356.

SIMÉON, l'un des chefs du parti constitutionnel. Son opposition à la majorité directoriale avant le coup d'état du 18 fructidor. IV, 35.—Il est condamné à la déportation. IV, 77.

SIMON. Ce cordonnier est nommé instituteur du jeune prince détenu au Temple. II, 346.—Il est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté. II, 483.

SIMPLON (le). Premier projet du général Bonaparte pour tracer une route à travers le Simplon. Détails à ce sujet. IV, 95.

SOCIÉTÉ. Tableau de la société et des mœurs à la fin de l'an IV. III, 337 et suiv.

SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES; noms que prennent les assemblées des sections. II, 140.

SOCIÉTÉS POPULAIRES. Décret rendu contre elles après la terreur. III, 62 et suiv. — Diverses réunions de la jeunesse dorée et le club du Panthéon sont fermés. III, 334, 335.

SOIXANTE-TREIZE députés prisonniers depuis le 31 mai sont réintégrés dans leurs fonctions. III, 82.

SOMBREUIL (de), commandant de l'hôtel des Invalides, en défend l'entrée au peuple. I, 51. — Il est arraché aux exécuteurs de septembre par l'héroïsme de sa fille. I, 333.

SOMBREUIL (de), l'un des chefs de l'expédition de Quiberon. III, 238.

— Se rend prisonnier aux républicains. III, 245 — Sa lettre au commodore Waren. III, 248. — Il est fusillé. *Ibid.*

SOMME. Le département de la Somme et quelques autres sont dispensés de l'impôt territorial pendant quatre ans. III, 70.

SOTIN, ministre de France à Gênes. Difficultés de sa position. IV, 192.

SOUABE (la). Accession de cette puissance à la neutralité. III, 408.

SPALLANZANI, savant illustre. Sa maison à Pavie est préservée du pillage; les officiers français la gardent eux-mêmes. III, 383.

SPANNOCHI, gouverneur de Livourne, vendu aux Anglais. Traitement que lui fait Bonaparte. III, 395.

SPECTACLES. La commune ordonne la suspension de tous les spectacles pendant le procès du roi. II, 16.

SPINOLA (Augustin), principal instigateur des révoltes contre les Français dans l'État de Gênes. III, 394.

STAEL (madame de). Son influence à Paris. III, 254. — Elle essaie de rapprocher les constitutionnels et les Clichyens. Son influence dans la société de Paris. IV, 61-63.

STANHOPE. Rapport de lord Stanhope dans le parlement anglais sur l'état de la marine française en 1794. II, 511.

STEIGER, célèbre avoyer de Berne. Il échappe avec peine à une multitude furieuse, et se réfugie en Bavière. IV, 135.

STENGEL. Mise en accusation de ce général sur la motion de Robespierre. II, 60.

STOFFLET, un des premiers chefs de l'insurrection vendéenne. II, 179-186. — Il continue la guerre après la soumission de Charette. III, 168 et suiv. — Il signe la paix à Saint-Florent. III, 175. — Il est pris et fusillé. III, 405, 406.

STOCKACH. Bataille de ce nom. Détails militaires. IV, 225 et suiv.

STORY, amiral hollandais. Ses matelots révoltés le forcent à se rendre aux Anglais. IV, 288.

SUARD. Son opposition à l'établissement de la constitution de l'an III. III, 260.

SUBSISTANCES. Embarras à Paris pour les subsistances en 1792. I, 453 et suiv. — Les embarras augmentent. II, 16 et suiv. — Leur déplorable état en 93. II, 235 et suiv. — Décrets de la convention à ce sujet. Détresse des Parisiens. II, 237 et suiv. — Mesures prises par la commune et par la convention pour se pourvoir en octobre 93. II, 260 et suiv. — Lois et règlements sur les subsistances dans les premiers mois de 1794. II, 257 et suiv. — Nouveaux décrets sur les subsistances après le 1er prairial. III, 208, 209. — Le directoire les rend au commerce libre. III, 328.

SUÈDE. La Suède, depuis la mort de Gustave, revient sincèrement à la neutralité. I, 327. — Est chargée de la médiation entre la France et les princes de l'Empire. III, 100.

SUISSE. Elle conserve sa neutralité au milieu de la guerre générale. Ses dispositions à l'égard de la république. III, 154, 155. — Révolution en Suisse; ses causes. Insurrection du pays de Vaud. Arrivée des Français avec Brune; ils s'emparent de Berne. La Suisse se constitue en république. IV, 130-135. — Nouveaux troubles politiques. Divisions entre les cantons. Intervention de la France. Un traité d'alliance est conclu. IV, 189 et suiv. — Vraie importance de la Suisse sur le continent. IV, 217, 218.

SUISSES massacrés au 10 août. I, 299, 300.

SUSPECTS. Quels ils étaient. II, 81. — Leur arrestation est décrétée. II, 252. — La loi des suspects est décrétée. II, 302. — Comment Chaumette les dé-

signe. II, 340, 341. — Détails sur leur détention. II, 342, 243. — Leur nombre augmente. On change l'administration intérieure des détenus. II, 531 et suiv. — Ils sont conduits en foule à la mort en juin 1794. II, 553-557. — Ils sont élargis. III, 5 et suiv.

SUWAROW. Il arrive en Italie. Caractère de ce général. Sa capacité. IV, 248 et suiv. — Il empêche la jonction de l'armée de Naples à celle de Moreau. IV, 257 et suiv. — Est battu partout en Suisse et forcé à la retraite. IV, 312 et suiv.

SYRIE. Expédition en Syrie. *Voyez* BONAPARTE et ÉGYPTE.

T

TAGLIAMENTO. Passage de ce fleuve et bataille de ce nom. III, 542.

TAILLEFER, Montagnard prononcé, demande, après le 9 thermidor, que le gouvernement soit juste, mais qu'il reste inflexible. III, 9.

TALLEYRAND (de). Ses relations avec le directoire. IV, 34. — Il gagne Barras et Larévellière. *Ibid.* — Est nommé ministre des affaires étrangères. IV, 37. — Discours qu'il prononce à la réception triomphale de Bonaparte. IV, 108. — Goût vif qu'il inspire à ce dernier. IV, 111.

TALLIEN prend la défense de Robespierre, accusé à la tribune par le parti girondin. I, 377. — Sa mission et ses cruautés à Bordeaux après le 31 mai. II, 339, 340. — Commencement de sa lutte contre Robespierre. II, 542. — Son effroi après l'adoption de la loi qui réorganise le tribunal révolutionnaire. II, 546. — Scène étrange dans le jardin des Tuileries avec des espions du comité de salut public. II, 547. — Craint à chaque instant d'être arrêté. II, 548. — Proscrit par Robespierre et Couthon. II, 549. — Exclu du comité de correspondance. II, 551. — Robespierre continue à demander sa mort. II, 577. — Il promet de livrer la première attaque contre les triumvirs, et demande seulement qu'on ose le suivre. II, 587. — Véhémence de ses discours. II, 587, 588. — Montre à la convention le poignard dont il s'était armé pour frapper le tyran. II, 589. — Fait un tableau énergique de la conduite de Robespierre. II, 590. — Son apostrophe éloquente aux députés chargés de s'emparer de l'hôtel de ville. II, 597. — Demande, après le 9 thermidor, que les comités soient renouvelés par quart tous les mois. III, 4. — Est nommé membre du nouveau comité de salut public. *Ibid.* — Sa politique. III, 8. — Son discours à la convention contre les *continuateurs* de Robespierre. III, 10, 11. — S'efforce de se placer comme médiateur entre les deux partis qui divisent l'assemblée. Son discours et ses propositions à cet effet. III, 19, 20. — Ne peut dissuader Legendre de son projet d'accuser les membres des anciens comités. III, 26. — Donne volontairement sa démission de membre du comité de salut public. III, 30. — Est blessé par un assassin. III, 30. — Bruits divers sur cette tentative d'assassinat. On en accuse les Jacobins. III, 31. — Attaque vivement le système révolutionnaire. Injustice de ses attaques. III, 66 et suiv. — Discussion violente avec Cambon au sujet de l'administration des finances. III, 67, 68. — Suite de cette discussion. III, 69. — Violence de ses attaques contre la société des Jacobins et leurs adhérents. III, 75 et suiv. — Son opposition aux mesures proposées par les Girondins réintégrés. III, 124, 125. — Il demande un rapport sur les

moyens d'exécuter la constitution. III, 130, 131. — Commissaire extraordinaire de la convention auprès de Hoche à Quiberon. III, 230. — Son retour à Paris. Lit à l'assemblée un rapport sur l'affaire de Quiberon. III, 247. — Un grand banquet a lieu chez lui pour célébrer le triomphe des républicains. *Ibid.* — Sa motion courageuse dans la séance du 11 vendémiaire. III, 265. — Se rapproche de la Montagne après les journées de vendémiaire. III, 277. — Dénonce à la convention plusieurs députés accusés de royalisme. III, 280. — Suites de cette accusation. III, 280, 281. — Il est accusé d'aspirer à la dictature. *Ibid.* — Grandeur de son rôle dans nos assemblées depuis le 9 thermidor. III, 329. — S'élève avec aigreur contre la police du directoire. III, 417.

TALLIEN (madame). Son rôle dans la société à Paris après la terreur. III, 56 et suiv. — Attaques dirigées contre elle, par les Montagnards, à la tribune de la convention. III, 80. Ces attaques continuent. Tallien prend la parole pour la défendre, et fait un brillant éloge de ses qualités et de ses vertus. III, 112, 113.

TALMA, célèbre acteur tragique. Goût particulier qu'il inspire au général Bonaparte, et visites qu'il en reçoit. IV, 113.

TALON, lieutenant civil au Châtelet. La cour l'emploie dans ses rapports et son rapprochement avec Mirabeau en 1790. I, 135.

TALOT, député au conseil des Cinq-Cents. Sa querelle violente dans l'assemblée avec le général Jourdan. III, 331

TARENTE (la princesse de). Elle fait ouvrir les portes de l'appartement où les femmes de la reine se sont réfugiées. I, 300.

TARGET, refuse de servir de conseil à Louis XVI. I, 465.

TARWIS. Combat de ce nom. III, 542 et suiv.

MPLE. (le). La famille royale est enfermée au Temple. Description de cette prison. I, 309.

THÉATINS (l'église des). Les prêtres dissidents louent cette église pour s'y livrer à leurs exercices. I, 238.

THÉOPHILANTHROPES. Société de ce nom. III, 513.

THÉOT (Catherine). Cette femme fanatique institue une secte. II, 539, 540. — Elle est arrêtée, ainsi que presque toute sa secte. II, 549, 550.

THERMIDOR (NEUF). Événements de cette journée. II, 585-600. — Conséquences de ce jour. Réflexions sur la marche de la révolution, depuis le 14 juillet jusqu'au 9 thermidor. II, 600-602. — Conséquences de cette journée. III, 1 et suiv.

THERMIDORIENS. Leur position et leurs projets. III, 8, 9. — Ils demeurent les maîtres après le 1er prairial. Conséquences de cette réaction. III, 212, 213. — Leurs craintes sur les progrès de la réaction royaliste. Ils tâchent de s'y opposer par diverses mesures. III, 253 et suiv.

THÉVENOT. Sa courageuse observation à l'assemblée à propos d'une lettre de Lafayette. Tumulte qu'elle excite. I, 224.

THIBAUDEAU. Il s'effraie de la réaction et demande l'ajournement d'un décret dirigé contre la société des Jacobins. III, 62. — Sa réponse ferme à un discours séditieux de quelques pétitionnaires. III, 126. — Nouvelle réponse à une pétition du faubourg Saint-Antoine. III, 130. — Son opinion sur les dangers que présenterait la mise en activité de la constitution de 93. III, 131, 132. — Demande un décret contre les députés qui se sont prononcés en faveur des séditieux du 12 germinal. III, 143. — L'un des auteurs de la constitution de l'an III.

III, 256. — Dénonce Tallien à la convention, comme aspirant à la dictature. III, 281-283. — Est surnommé *Barre-de-Fer*. *Ibid.* — Adversaire habituel de Tallien. III, 417. — L'un des chefs du parti constitutionnel. Ses efforts pour prévenir le coup d'état du 18 fructidor. IV, 35 et suiv. — Sa sagesse et sa fermeté. IV, 63. — Il est retranché de la liste de déportation. IV, 76.

THIERRY, valet de chambre du roi. Il lui présente une lettre des Girondins. Le roi la repousse durement. I, 274. — Il est massacré le 2 septembre. I, 331.

THIRION. Moyen que propose ce député pour parvenir à effectuer la vente des biens nationaux. III, 121.

THOURET, dernier président de l'assemblée nationale. Il déclare que ses séances sont terminées. I, 164.

THOUVENOT. Il forme avec Dumouriez un plan militaire qui sauve la France. I, 343. — Il passe aux Autrichiens avec Dumouriez et les fils d'Orléans. II, 89.

THUGUT, ministre autrichien. Sa politique et ses intrigues pour rendre nuls les préliminaires de Léoben. IV, 49, 50. — L'empereur le congédie. IV, 147.

THURIOT. Il propose de punir de mort quiconque méditerait de rompre l'unité de la république et d'en détacher quelque partie. I, 469. — Sa motion contre les propositions violentes des agitateurs. II, 297. — Il est nommé membre du nouveau comité de salut public après le 9 thermidor. III, 4. — Regardé comme l'un des principaux auteurs de la chute de Robespierre. III, 8. — Demande que l'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de mettre en accusation les membres des anciens comités. III, 28. — Soutient un projet de décret proposé contre la société des Jacobins. III, 62, 63. — Opposé à la réintégration des Girondins proscrits. III, 124.

TIERS ÉTAT. Arrêt du conseil, du 27 décembre 1788, ordonnant le doublement des députés du tiers état. I, 16 et suiv. — Le tiers état se couvre, ainsi que les autres ordres, malgré l'usage établi. I, 24. — Lutte du tiers état avec les deux autres ordres, au sujet du mode de leur réunion. I, 25 et suiv. — Rapidité de sa puissance. I, 28.

TINTENIAC (de), émigré. L'Angleterre l'envoie en Vendée offrir des armes et des secours aux royalistes. III, 49. — L'un des chefs de l'expédition de Quiberon. III, 229.

TOLENTINO. Traité de ce nom, signé entre le pape et la France le 1er ventôse an V. Principales conditions. III, 536, 537.

TOMBES ROYALES. Un décret ordonne de les détruire. *Voyez* SAINT-DENIS.

TORTONE. Cette place forte est livrée aux Français avec tous les magasins qu'elle renferme. III, 365.

TOSCANE (la). Traité de paix avec ce pays. III, 154. — État politique et militaire de la Toscane à l'arrivée des Français en Italie. III, 368. — Ses relations amicales avec la France. III, 423.

TOULON. Les modérés l'emportent dans les sections. II, 276. — Se livre aux Anglais. II, 277. — Ils arment le petit Gibraltar. II, 401. — Premiers faits d'armes de Bonaparte. II, 402 et suiv. — Évacuation des Anglais, et incendie de l'arsenal. II, 404. — Les forçats éteignent l'incendie. II, 405. — La prise de Toulon excite en France une joie générale. *Ibid.* — Les patriotes se révoltent. III, 203, 204.

TOULOUSE. Une force départementale de mille hommes est instituée dans cette ville pour venger les Girondins, II, 171. — Le parlement de

cette ville est immolé presqu'en entier. II, 552.

TOURZEL (madame de), gouvernante des enfants de France. Elle accompagne la famille royale dans sa fuite à Varennes. I, 150. — Emprisonnée pendant la terreur, elle est élargie après le 9 thermidor. Dénonciation de cet élargissement par Billaud-Varennes. III, 75.

TRAVOT, adjudant général, chargé par Hoche de poursuivre Charette à outrance. III, 350. — Embuscade qu'il lui tend. Prise et mort de ce chef célèbre. III, 353, 354.

TREBBIA. Bataille de ce nom. Principales circonstances. IV, 258 et suiv. — Ses suites. IV, 261, 262.

TREILHARD. Il est nommé membre du comité de salut public. II, 93. — Sorti du comité pendant la terreur, il y rentre après le 9 thermidor. III, 4. — Représente la France au congrès de Rastadt. IV, 118. — Nommé directeur à la place de François de Neufchâteau. IV, 140. — Il sort du directoire en prairial an VII. IV, 268, 269.

TRÉSOR PUBLIC (le). Sa situation sous le directoire en 1796. III, 416.

TRÉSORERIE (la). Elle est détachée du directoire et organisée à part. IV, 18.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE. Il est décrété par la convention. II, 59 et suiv. — On en règle les formes. II, 62.

TRIBUNAL DU 17 AOUT. A quelle occasion il fut institué. I, 312.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. Premier essai, à l'occasion du 10 août. I, 312. — Il est installé. II, 81, 82. — Le tribunal criminel extraordinaire prend ce nom. II, 355. — Procès des dantonistes, des quatre accusés de faux, et autres. II, 474-481. — Il continue à ordonner des exécutions. II, 531 et suiv. — Est réorganisé d'après un projet de Robespierre. II, 544 et suiv. — Terribles exécutions en juin et en juillet 1794. Détails sur les procédures de ce temps. II, 552 et suiv. — Il est suspendu de ses fonctions. III, 2. — Est remis en activité. III, 15. — Est définitivement aboli. III, 207.

TRIESTE. Prise de cette ville par les Français. III, 554.

TRINCHARD, président des jurés qui condamnent à mort Danton et Camille Desmoulins. Sa joie féroce en prononçant leur sentence. II, 480.

TROGOFF. Cet amiral se laisse séduire par les Anglais. II, 277.

TRONCHET accepte la défense de Louis XVI. I, 465. — Nommé membre du corps législatif. III, 286.

TRONÇON-DUCOUDRAY. Il est chargé de la défense du général Custine devant le tribunal révolutionnaire. II, 310. — Membre influent du parti constitutionnel en l'an V. Ses manœuvres pour obtenir un changement de ministère. IV, 35, 36. — Refuse de présenter au directoire une proposition dangereuse inspirée par les Clichyens. IV, 63. — Il est arrêté. IV, 75. — Condamné à la déportation. IV, 77. — Dirigé sur Rochefort et Sinamari. IV, 79.

TRÔNE (barrière du). L'échafaud révolutionnaire est transporté à la barrière du Trône. II, 556.

TROUVÉ, ambassadeur de France auprès de la cour de Naples. Ordres qu'il reçoit du directoire. Difficultés de sa position. IV, 125, 126. — Envoyé par le directoire dans la république Cisalpine pour la réorganiser. *Voyez* CISALPINE.

TRUGUET. Cet amiral embosse ses vaisseaux devant le port d'Oneille, couvre de feux cette place, et s'en empare. I, 392, 393. — Ministre de la marine sous le directoire. Son caractère. Médite de grands projets contre la puissance anglaise dans l'Inde. III, 487, 488. — Est en butte aux déclamations de tous les journaux. III, 516. — Est destitué. IV, 37.

TUILERIES (les). La famille royale quitte Versailles et vient habiter les Tuileries. I, 95.

TUNCQ, général républicain dans la Vendée. Les agents des Jacobins demandent sa destitution. II, 278.— Il est destitué après une victoire brillante, et maintenu dans son commandement par les représentants en mission. II, 299. — Il est définitivement suspendu. II, 280.

TURCOING. Bataille de ce nom. II, 519, 520.

TURGOT, désigné par la voix publique à Louis XVI, entre au ministère. Ses projets de réforme; ils échouent. I, 5.

TURIN. Confusion qui règne dans cette ville après les premiers triomphes de Bonaparte. III, 363, 364.

TURREAU. Il prend le commandement de l'armée de l'Ouest. Ses mesures cruelles et dévastatrices. II, 521, 522. — Il est rappelé après le 9 thermidor. III, 70.

TYROL. Envahissement de cette province autrichienne par l'armée française. Disposition des habitants. Politique et mesures de Bonaparte. III, 540 et suiv.

U

UDINE. Conférences pour la paix dans cette ville. IV, 50.— Bonaparte refuse de s'y rendre. *Ibid.*

ULTRARÉVOLUTIONNAIRES, nom qu'on donna aux révolutionnaires exagérés. II, 331. — Plusieurs d'entre eux sont arrêtés par décret de la convention. II, 392. — Ils préparent une insurrection contre la convention. Ils échouent. II, 444 et suiv.

UNION (la), général espagnol. Ses opérations militaires dans les Pyrénées. III, 45, 46.

V

VADIER, l'un des membres les plus méchants du comité de sûreté générale. II, 476. —Son accusation contre Robespierre. II, 582, 583. — Ses déclamations contre l'aristocratie après les événements du 9 thermidor. III, 9. —Se présente à la tribune, un pistolet à la main, menaçant de se tuer, si on ne le laisse pas se justifier. III, 28. — Il sort du comité de sûreté générale. III, 30. — La convention déclare qu'il n'y a pas lieu à examen contre sa conduite. III, 83. — Il est mis en état d'arrestation. III, 123. — Il est condamné à la déportation. III, 144.

VALENCIENNES. Cette ville est assiégée et prise par les ennemis. II, 232, 233.

VALMY. Circonstances de l'affaire de ce nom. I, 352-354.

VALTELINE (la). Elle se révolte contre la souveraineté des ligues Grises. IV, 95. — Est déclarée libre par le général Bonaparte. Sensation que produit cette sentence. IV, 96.

VANDAMME. Il rejette les Prussiens de l'autre côté du Rhin dans la campagne de 1794, en Hollande. III, 88.

VANEC, commandant la section de la Cité. Son discours séditieux à la convention, le 12 germinal. III, 140, 141.

VANNES. Les émigrés pris à Quiberon sont conduits et fusillés dans cette ville. III, 246-248.

VARENNES. Fuite du roi à Varennes. I, 152 et suiv.

VARLET. Il est déclaré suspect par Billaud-Varennes. II, 66, 67. — La réunion Corazza. II, 68. — Propose aux Cordeliers un plan d'insurrec-

tion. II, 130. — Il est arrêté. II, 133. — Arrête dans le comité d'exécution le plan définitif de la seconde insurrection. II, 155. — Il rédige une pétition contre les accapareurs. II, 192, 193.

VATICAN. Alarmes du Vatican à l'approche de l'armée française en 1796. III, 395.

VAUBAN (le comte de), attaché au comte d'Artois dans l'émigration. III, 49. — L'un des chefs de l'expédition de Quiberon. III, 229.

VAUBLANC (de), porte au roi le décret sur le désarmement des émigrés. I, 183. — Il est insulté par le peuple pour avoir voté la mise hors d'accusation du général Lafayette. I, 284. — Opposé à la convention et à l'établissement de la constitution de l'an III. III, 260. — Nommé député au corps législatif. III, 286. — Membre de la commission des inspecteurs au conseil des Cinq-Cents. IV, 68. — Condamné à la déportation. IV, 77.

VAUBOIS, général de division en Italie, sous les ordres de Bonaparte. III, 392. — Fait partie de l'expédition d'Égypte. IV, 145. — Commande la garnison laissée à Malte après la prise de cette île. IV, 152.

VAUGIRARD. Les patriotes se rassemblent en armes dans le quartier de Vaugirard. Quelques coups de fusil sont échangés avec les troupes envoyées contre eux par le directoire. Suites de cette échauffourée. III, 418 et suiv.

VAUVILLIERS (de), compromis dans le complot de Pichegru. Il est nommé député au conseil des Cinq-Cents. III, 525.

VELY, architecte de MADAME, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. II, 554.

VENDÉE. Description de ce pays et des départements voisins. Théâtre de la guerre civile, et causes de sa haine contre la révolution. II, 109 et suiv. — Insurrection des paysans vendéens à cause de la levée de trois cent mille hommes et pour ne pas quitter leurs foyers. Cathelineau et Stofflet se mettent à la tête des insurgés. II, 112 et suiv. — L'insurrection devient générale. II, 114 et suiv. — Un décret ordonne que la Vendée sera ravagée. II, 267 et suiv. — Un décret d'amnistie est rendu en sa faveur. III, 93. — État de ce pays après la première pacification. III, 220 et suiv. — Nouveaux préparatifs de guerre après l'affaire de Quiberon. III, 296 et suiv. — La pacification du pays commence à se faire définitivement. III, 316 et suiv. — Pacification définitive des pays connus sous ce nom, en germinal an IV. III, 349-355.

VENDÉENS. Pourquoi ce nom fut donné et conservé aux insurgés français. II, 114. — Ils s'emparent de Thouars et brûlent l'arbre de la liberté. II, 116. — Suite de leurs succès. II, 185 et suiv. — Ils organisent leur insurrection ; s'emparent de Doué et de Saumur. II, 188, 189. — Ils sont repoussés à Nantes. II, 196-198. — Suite de leur guerre. II, 222 et suiv. — Ils sont défaits à Luçon. II, 278, 279. — Divers plans sont proposés pour les réduire. II, 280, 281. — Premières opérations de Canclaux contre eux, d'après le plan du 2 septembre. II, 289 et suiv. — Divisions parmi les chefs. II, 291, 292. — Suite de la guerre. II, 292 et suiv. — Canclaux se replie sur Nantes. Causes de ses échecs en Vendée. II, 295. — Continuation de la guerre. II, 327 et suiv. — Ils sont défaits à Cholet. II, 332, 333. — Différents combats en octobre, novembre et décembre 93. Leur grande armée est entièrement détruite. II, 406-418. — État de leur armée après leur défaite à Cholet. II, 411 et suiv. — Ils sont battus au Mans. Leur déroute complète. II, 418-420.

— Ils continuent à se défendre. Leurs chefs. III. 46, 47. — Leur peu de ressources en 1795. Division entre leurs chefs. III, 101, 102. — Négociations diverses entre les chefs révoltés et les généraux de la république. III, 105-107. — Négociations avec leurs chefs pour la pacification du pays. III, 156, 157. — Quelques chefs signent la paix. III, 159.

VENDÉMIAIRE (journée du 13). Événements préparatoires du 11 et du 12. Insurrections des sections le 13. Combat dans les rues. Victoire de la convention. III, 263-275. — Suite de cette journée. III, 275 et suiv.

VENISE. État politique et militaire de la république de Venise à l'arrivée des Français en Italie. III, 370, 371. — Discussion dans le sénat, à l'approche des Français, sur le parti à prendre entre eux et les Autrichiens. III, 383, 384. — Politique de Bonaparte. III, 385. — Le sénat lui envoie deux de ses membres. Propositions qu'ils sont chargés de lui faire. III, 388, 389. — Révolte dans presque toutes les provinces de terre ferme de la république. III, 391 et suiv. — Refuse d'accéder au traité de quadruple alliance, et arme avec activité. III, 423. — Plaintes de Bonaparte contre ces armements. III, 424. — Sa joie à l'arrivée des Autrichiens. III, 427. — Refuse pour la seconde fois l'alliance que lui propose le directoire. III, 457. — Nouvelles offres que lui fait la France. III, 530. — Moyens qu'elle avait de sauver sa constitution et son territoire. III, 539. — Une fermentation extraordinaire règne dans toutes les provinces vénitiennes. III, 541. — Plusieurs villes se soulèvent et se déclarent libres. III, 546 et suiv. — Nouvelle discussion dans le sénat sur les moyens de conjurer le péril. III, 549. — Propositions généreuses de Bonaparte; elles sont repoussées. III, 550. — Politique insensée du sénat. Massacre des Français. Emprisonnement de leurs partisans. III, 552. — Satisfaction qu'exige le général Bonaparte. III, 553. — Première proposition de dédommager l'Autriche avec les provinces de terre ferme de Venise. III, 559. — Réflexions à ce sujet, III, 560 et suiv. — Lettre menaçante de Bonaparte au sénat. III, 563. — Massacre des Français à Vérone, au port de Lido à Venise. Colère et menaces de Bonaparte. III, 564-569. — Description de la ville de Venise et ses moyens de défense. III, 570, 571. — Situation de son gouvernement. III, 571, 572. — Proposition faite dans le sénat et adoptée de modifier la constitution. III, 572, 573. — Scènes tumultueuses entre les aristocrates et les patriotes vénitiens. III, 574, 575. — Les Français prennent possession de la ville. III, 576. — Chute de la république de Venise. Détails sur les événements qui l'amènent. III, 568-579. — Motion dans le conseil des Cinq-Cents au sujet de ces événements. Étonnement général qu'elle cause. IV, 21, 22.

VENLOO. Prise de cette place forte par Moreau, appelé le général des siéges. III, 44.

VENTABEL. Il amène heureusement en France un riche convoi parti d'Amérique. II, 525.

VENTRE, dénomination donnée à un certain parti de l'assemblée législative. I, 171.

VERDIER, général à l'armée d'Italie, blessé aux côtés de Bonaparte. III, 476.

VERDUN. Le bruit de la prise de cette ville par les Prussiens répand l'alarme dans Paris. I, 327.

VERGNIAUD, principal orateur des Girondins, I, 170. — Il accuse Delessart. Son discours. I, 193. — Fragments de son discours à l'occasion du projet de la commission des Douze.

I, 250 et suiv. — Il propose un message au roi qui l'oblige à opter entre la France et l'étranger. I, 253. — Il harangue le peuple le 2 septembre. I, 327 et suiv. — Son discours en faveur de Louis XVI. II, 10-15.—Il répond aux accusations de Robespierre contre les Girondins. II, 97 et suiv. — Il fait décréter, le 31 mai, que Paris a bien mérité de la patrie. II, 149. — Il est arrêté. II, 162. — Son procès, sa mise à mort. II, 349-357.

Vérification. Débats dans les états généraux, relativement à la vérification des pouvoirs. I, 25 et suiv.

Vermont (l'abbé de). Il propose et fait accepter à la reine M. de Brienne pour ministre. I, 8.

Verne, un des généraux de l'armée d'Italie dans la campagne de 1796. III, 476.

Vérone. Effroi des habitants de cette ville à l'approche des Français. III, 388. — Massacre des Français, connu sous le nom de *Pâques véronaises*. Détails à ce sujet. III, 565-567.

Versailles. De nouvelles troupes s'établissent à Versailles. Conséquences du séjour de la famille royale dans cette ville. I, 86 et suiv.—Scènes qui s'y passent les 5 et 6 octobre. I, 90 et suiv. —Massacre de cinquante-deux prisonniers après les journées de septembre. I, 361. — Est excepté de l'aliénation de toutes les maisons ci-devant royales. III, 307.

Verteuil. Ce général commande la 11e division militaire lors de la première insurrection de la Vendée. II, 113.

Veto. Discussions relatives au *veto* suspensif ou absolu. I, 74-78. — Le *veto* suspensif est déclaré. I, 79. — Le *veto* suspensif est étendu à deux législatures. I, 82.

Vicence. Réunion dans cette ville des ministres français et autrichiens pour traiter de la paix. III, 483.

Victimes (bal des). On n'admet à ce bal aucune personne qui n'ait perdu des parents pendant la révolution. III, 109.

Vienne. Troubles dans cette ville à l'approche de Bonaparte. Les Viennois demandent la paix à grands cris. III, 556. — Scènes tumultueuses à Vienne entre la légation française et l'empereur. IV, 146 et suiv.

Vieux Cordelier (le), journal rédigé par Camille Desmoulins. Morceaux cités. II, 428 et suiv. — Autres morceaux cités. II, 435 et suiv. — Autres passages. II, 452 et suiv.

Villaret-Joyeuse. Célèbre bataille navale livrée aux Anglais par cet amiral et restée indécise. II, 523-525. — S'oppose inutilement au débarquement des Anglais et des émigrés à Quiberon. III, 227. — Nommé député en l'an V. Causes de son opposition au gouvernement directorial. IV, 5.

Villeneuve, contre-amiral. IV, 145. —Son irrésolution et ses fautes à la bataille navale d'Aboukir. IV, 176, 177. — Il se sauve à Malte avec deux vaisseaux. *Ibid.*

Vimeux, nommé général en chef des troupes républicaines dans la Vendée. III, 70.

Villetard, envoyé français à Venise. Écrit au général Bonaparte en faveur des patriotes vénitiens. Dureté remarquable de Bonaparte à son égard. IV, 165.

Vincennes. Le donjon de Vincennes est attaqué par le peuple. I, 142.

Vincent, secrétaire général de la guerre, est mis en état d'arrestation. II, 392. — Il sort de prison. II, 444. — Détails sur son caractère. *Ibid.* et suiv. — Il est de nouveau arrêté. II, 460 —Son procès et son supplice. II, 463-465.

Virieu (de), député de la noblesse. Il propose de confirmer les arrêtés du 17 juin par un nouveau serment.

I, 49. — Il accuse Mirabeau de poignarder les plans du ministre des finances. I, 83.

VISCONTI, envoyé de la république Cisalpine. Il est reçu par Larévellière. IV, 97. — Discours que lui adresse ce directeur. *Ibid.*

VITTORIA. Prise de cette ville par les Français. III, 248.

VOLTA. La maison de ce savant italien est préservée du pillage de Pavie. III, 383.

VOULAND, membre du comité de sûreté générale, et l'un des plus méchants. Indignité du rôle qu'il joue dans le procès de Danton. II, 477. — Sort du comité de sûreté générale. III, 30. — La convention déclare qu'il n'y a point lieu à examen contre sa conduite. III, 83.

W

WALMODEN. Le duc d'York battu lui remet le commandement des armées combinées de l'Angleterre et de la Hollande. III, 90. — Position dangereuse de ce général. *Ibid.* et suiv.

WAREN, amiral anglais commandant l'expédition de Quiberon. III, 225. — Ses efforts pour sauver les restes malheureux de l'expédition. III, 244. — Nouveaux secours qu'il apporte aux royalistes. III, 297.

WARTENSLEBEN, général autrichien. Ordre qu'il reçoit de l'archiduc Charles. Sa retraite et ses fautes. III, 406, 407.

WASHINGTON, président des États-Unis. Sa politique et son ingratitude envers la France. III, 529, 530.

WATIGNIES. Victoire de ce nom. II, 324 et suiv.

WAUDELINCOURT. Ce député refuse de voter dans le procès du roi. II, 16.

WERNECK. Ce général autrichien est chargé d'exécuter un mouvement jugé l'un des plus absurdes que la coalition ait imaginés pendant toutes les campagnes de la révolution. III, 87. — Il est défait et rejeté au delà du Rhin par Vandamme. III, 88.

WESTERMANN. Son rôle dans les préparatifs de l'insurrection du 10 août. I, 287. — Il force Santerre, qui hésite, à marcher contre le château. I, 291. — Il dirige les efforts des assaillants qui s'emparent des Tuileries. I, 297. — Se rend dans la Vendée avec la légion germanique. II, 198. — Son caractère et ses opérations. II, 222 et suiv. — Il est accusé par les Jacobins et mis en jugement. II, 224. — Son procès et sa mort. II, 475 et suiv.

WICKAM, agent anglais en Suisse. Chargé par Pitt de faire des ouvertures de paix au directoire. III, 345, 346. — Ses intrigues avec la faction royaliste. III, 521. — Est chargé par l'Angleterre de fournir des fonds aux factieux. III, 522. — Ses liaisons avec les émigrés et les contre-révolutionnaires de tous les pays. IV, 131.

WILLOT. Paix ridicule qu'il accorde à quelques chefs vendéens. Hoche refuse d'y consentir. III, 350. — Troubles qu'il provoque dans le Midi. III, 463. — Ses intrigues avant le 18 fructidor. IV, 41. — Il dénonce Barras comme n'ayant pas l'âge requis à l'époque où il avait été nommé directeur. IV, 42, 43. — Nouvelle dénonciation qu'il porte à la tribune contre la marche des troupes et les adresses des armées d'Italie. IV, 59. — Il est arrêté et envoyé au Temple. IV, 73. — Déporté à Sinamari. IV, 79.

WIMPFFEN. Il est nommé commandant de l'armée départementale par les Girondins réfugiés dans le Calvados. II, 174. — Sa proposition

d'appeler les Anglais en France et de rétablir la royauté. II, 195.

Wukassovich, général de division sous Beaulieu, dans les armées autrichiennes, en Italie. III, 375.

Wurmser. Attaques inutiles et réitérées de ce général autrichien contre les lignes de Wissembourg. II, 274. — Commande l'armée autrichienne du Haut-Rhin. III, 347. — Est chargé de recueillir, en Italie, les débris de l'armée de Beaulieu. III, 396. — Son arrivée, en Italie, à la tête d'une armée formidable. III, 425. — Ses premières opérations. III, 427 et suiv. — Défaites successives et destruction de son armée. III, 427 et suiv. — Se retire dans les Alpes pour s'y recruter. III, 435. — Son retour en Italie. Nouveaux désastres de son armée. III, 441 et suiv. — Il s'enferme dans Mantoue. III, 446. — Son courage et son opiniâtreté à ne pas se rendre malgré le triste état ou il est réduit. III, 494. — Capitulation généreuse que Bonaparte lui accorde après les victoires de Saint-Georges et de la Favorite. III, 504, 505. — Instruit Bonaparte d'un projet d'empoisonnement tramé contre lui dans les États du pape. III, 505.

Wurtemberg. La paix est signée avec cette puissance. Condition principale du traité. III, 422.

Wurtzbourg. Prise de cette ville par les Français dans la campagne de 1796. III, 407. — Bataille de ce nom. III, 448.

Z

Zélande. Capitulation un peu fière que cette province propose aux représentants français. III, 96.

Zorzi, membre influent du parti révolutionnaire à Venise. Sa proposition au parti aristocratique. III, 574. — Sa maison est pillée et saccagée par le peuple furieux. III, 575 et suiv.

Zuiderzée. Des escadrons de hussards et des artilleurs traversent ce bras de mer, qui est gelé, et somment les vaisseaux hollandais de se rendre. III, 96.

Zurich. Victoire de ce nom remportée sur les Russes par Masséna. Détails sur cette bataille mémorable. IV, 312-320.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

DIRECTOIRE.

1797-1799.

Pages.

CHAPITRE IX.

Situation embarrassante de l'Angleterre après les préliminaires de paix avec l'Autriche; nouvelles propositions de paix; conférences de Lille. . . 2
Élections de l'an V. 5
Progrès de la réaction contre-révolutionnaire. 6
Lutte des conseils avec le directoire. 7
Élection de Barthélemy au directoire, en remplacement de Letourneur, directeur sortant. 10
Nouveaux détails sur les finances de l'an V. 15
Modifications dans leur administration proposées par l'opposition. 17
Rentrée des prêtres et des émigrés. . 22
Intrigues et complot de la faction royaliste. 23
Divisions et forces des partis. 25
Dispositions politiques des armées. . . 28

Pages.

CHAPITRE X.

Concentration de troupes autour de Paris. 40
Changements dans le ministère. . . . *ib.*
Préparatifs de l'opposition et des Clichyens contre le directoire. 41
Lutte des conseils avec le directoire. 42
Projet de loi sur la garde nationale. . *ib.*
Loi contre les sociétés politiques. . . 43
Fête à l'armée d'Italie. 45
Manifestations politiques. 46
Augereau est mis à la tête des forces de Paris. 48
Négociations pour la paix avec l'empereur. 49
Conférences de Lille avec l'Angleterre. 51
Plaintes des conseils sur la marche des troupes. 59
Message énergique du directoire à ce sujet. 60
Divisions dans le parti de l'opposition. 61

Pages.
Influence de madame de Staël; tentative infructueuse de réconciliation. 61
Réponse des conseils au message du directoire.. 63
Plan définitif du directoire contre la majorité des conseils.. 65
Coup d'état du 18 fructidor. 71
Envahissement des deux conseils par la force armée. 72
Déportation de cinquante-trois députés et de deux directeurs, et autres citoyens.. 76
Diverses lois révolutionnaires sont remises en vigueur. 77
Conséquences de cette révolution. . . 80

CHAPITRE XI.

Conséquences du 18 fructidor. 81
Nomination de Merlin (de Douai) et de François (de Neufchâteau), en remplacement des deux directeurs déportés. 82
Révélations tardives et disgrâce de Moreau. 83
Mort de Hoche. 84
Remboursement des deux tiers de la dette. Loi contre les ci-devant nobles.. 86
Rupture des conférences de Lille avec l'Angleterre. 90
Conférences d'Udine. . . . . *ib.*
Travaux de Bonaparte en Italie; fondation de la république cisalpine; arbitrage entre la Valteline et les Grisons; constitution ligurienne; établissement dans la Méditerranée. 91
Traité de Campo-Formio. 102
Retour de Bonaparte à Paris; fête triomphale. 106

CHAPITRE XII.

Le géneral Bonaparte à Paris; ses rapports avec le directoire. 111
Projet d'une descente en Angleterre. 115
Rapports de la France avec le continent.. 118
Congrès de Rastadt; causes de la difficulté des négociations. . . . . . . *ib.*
Révolution en Hollande, à Rome et en Suisse. 122
Situation intérieure de la France; élections de l'an VI; scissions électorales, nomination de Treilhard au directoire. 136
Expédition en Égypte, substituée par Bonaparte au projet de descente; préparatifs de cette expédition. . . 140

CHAPITRE XIII.

Expédition d'Égypte; départ de Toulon; arrivée devant Malte; conquête de cette île; départ pour l'Égypte. 149
Débarquement à Alexandrie.. 154
Prise de cette place. 155
Marche sur le Caire. 162
Combat de Chébreïss.. 165
Bataille des Pyramides.. 167
Occupation du Caire; travaux administratifs de Bonaparte en Égypte; établissement de la nouvelle colonie. 170
Bataille navale d'Aboukir; destruction de la flotte française par les Anglais. 174

CHAPITRE XIV.

Effet de l'expédition d'Égypte en Europe; conséquences funestes de la bataille navale d'Aboukir. 180
Déclaration de guerre de la Porte.. . 181
Efforts de l'Angleterre pour former une nouvelle coalition.. 182
Conférences avec l'Autriche à Selz; progrès des négociations de Rastadt. 183
Nouvelles commotions en Hollande, en Suisse et dans les républiques italiennes; changement de la constitution cisalpine; grands embarras du directoire à ce sujet. 188
Situation intérieure; une nouvelle opposition se prononce dans les conseils.. 198
Disposition générale à la guerre; loi sur la conscription. 200
Finances de l'an VII. 201
Reprise des hostilités; invasion des États romains par l'armée napolitaine. 203
Conquête du royaume de Naples par le général Championnet. 205
Abdication du roi de Piémont. 210

CHAPITRE XXV.

État de l'administration de la république et des armées au commencement de 1799. 212

Pages.

Préparatifs militaires. 213
Levée de deux cent mille conscrits. . . 216
Moyens et plans de guerre du directoire et des puissances coalisées. . 218
Ouverture de la campagne de 1799. . 220
Invasion des Grisons. 223
Déclaration de guerre de l'Autriche. 224
Combat de Pfullendorf.. 225
Bataille de Stockach. 226
Retraite de Jourdan. 229
Opérations militaires en Italie.. . . . 230
Bataille de Magnano; retraite de Schérer. 232
Assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. 236
Effets de nos premiers revers. 238
Accusations multipliées contre le directoire.. 239
Élections de l'an VII. 243
Sieyès est nommé directeur, en remplacement de Rewbell. 245

CHAPITRE XVI.

Continuation de la campagne de 1799; Masséna réunit le commandement des armées d'Helvétie et du Danube, et occupe la ligne de la Limmat. . 246
Arrivée de Suwarow en Italie; Schérer transmet le commandement à Moreau; bataille de Cassano; retraite de Moreau au delà du Pô et de l'Apennin. 248
Essai de jonction avec l'armée de Naples; bataille de la Trebbia. 251
Coalition de tous les partis contre le directoire.. 262
Révolution du 30 prairial. 266
Larévellière et Merlin sortent du directoire. 271

CHAPITRE XVII.

Formation du nouveau directoire.. . 273
Moulins et Roger-Ducos remplacent Larévellière et Merlin. 274
Changement dans le ministère.. . . . 275
Levée de toutes les classes de conscrits. 276
Emprunt forcé de cent millions. . . . 277
Loi des otages. . . . . *ib.*

Pages.

Nouveaux plans militaires. 279
Reprise des opérations en Italie; Joubert général en chef; bataille de Novi, et mort de Joubert. 281
Débarquement des Anglo-Russes en Hollande. 287
Nouveaux troubles à l'intérieur; déchaînement des patriotes; arrestation de onze journalistes; renvoi de Bernadotte; proposition de déclarer la patrie en danger. 288

CHAPITRE XVIII.

Suite des opérations de Bonaparte en Égypte; conquête de la haute Égypte par Desaix; bataille de Sédiman. . 297
Expédition de Syrie; prise du fort d'El-Arisch et de Jaffa; bataille du mont Thabor; siége de Saint-Jean-d'Acre. 299
Retour en Égypte; bataille d'Aboukir. 304
Départ de Bonaparte pour la France. 310
Opérations en Europe; marche de l'archiduc Charles sur le Rhin, et de Suwarow en Suisse; mouvement de Masséna; mémorable victoire de Zurich; situation périlleuse de Suwarow; sa retraite désastreuse; la France sauvée. 311
Événements en Hollande; défaite et capitulation des Anglo-Russes; évacuation de la Hollande; fin de la campagne de 1799. 320

CHAPITRE XIX.

Retour de Bonaparte; son débarquement à Fréjus; enthousiasme qu'il inspire. 321
Agitation de tous les partis à son arrivée. 323
Il se coalise avec Sieyès pour renverser la constitution directoriale. . . 328
Préparatifs et journée du 18 brumaire. 333
Renversement de la constitution de l'an III; institution du consulat provisoire. 346
Fin de cette histoire. 347

CONSTITUTION FRANÇAISE

Du 3—14 novembre 1791.

Pages.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. . . 354

CONSTITUTION FRANÇAISE.

TITRE Ier. Dispositions fondamentales garanties par la constitution. . . . 356
TITRE II. De la division du royaume, et de l'état des citoyens. 357
TITRE III. Des pouvoirs publics. . . . 358
CHAP. Ier. De l'assemblée nationale législative. 359
Section Ire. Nombre des représentants. — Bases de la représentation. . . . *ib.*
Section II. Assemblées primaires. — Nomination des électeurs. 360
Section III. Assemblées électorales. — Nomination des représentants. . 361
Section IV. Tenue et régime des assemblées primaires et électorales. . 362
Section V. Réunion des représentants en assemblées nationales législatives. 363
CHAP. II. De la royauté, de la régence et des ministres. 364
Section Ire. De la royauté et du roi. . *ib.*
Section II. De la régence. 366
Section III. De la famille du roi. . . . 368
Section IV. Des ministres. 369
CHAP. III. De l'exercice du pouvoir législatif. 370
Section Ire. Pouvoirs et fonctions de l'assemblée nationale législative. . . *ib.*
Section II. Tenue des séances et forme de délibérer. 372
Section III. De la sanction royale. . . 373
Section IV. Relations du corps législatif avec le roi. 374
CHAP. IV. De l'exercice du pouvoir exécutif. 375
Section Ire. De l'exercice du pouvoir exécutif. 376
Section II. De l'administration intérieure. 377
Section III. Des relations extérieures. 378
CHAP. V. Du pouvoir judiciaire. . . *ib.*
TITRE IV. de la force publique. . . . 381
TITRE V. Des contributions publiques. 384
TITRE VI. Des rapports de la nation française avec les nations étrangères. 385
TITRE VII. de la révision des décrets constitutionnels. . . . . *ib.*

ACTE CONSTITUTIONNEL

Du 24 juin 1793.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. . . 389

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la république. 392
De la distribution du peuple. . . . . . *ib.*
De l'état des citoyens. . . . . *ib.*
De la souveraineté du peuple. 393
Des assemblées primaires. . . . . . . *ib.*
De la représentation nationale. 394
Des assemblées électorales. . . . . . . *ib.*
Du corps législatif. 395
Tenue des séances du corps législatif. 395
Des fonctions du corps législatif. . . . *ib.*
De la formation de la loi. 396
De l'intitulé des lois et des décrets. . 397
Du conseil exécutif. . . . . *ib.*
Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif. . . . . *ib.*
Des corps administratifs et municipaux. 398
De la justice civile. . . . . *ib.*
De la justice criminelle. 399
Du tribunal de cassation. . . . . *ib.*

Pages.
Des contributions publiques. 399
De la trésorerie nationale. . . . . . . ib.
De la comptabilité. 400
Des forces de la république. . . . . . ib.
Des conventions nationales. 400
Des rapports de la république française avec les nations étrangères. . 401
De la garantie des droits. . . . . ib.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE

Du 14 frimaire an II—4 décembre 1793.

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE SUR LE MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE.

Section Ire. Envoi et promulgation des lois. 403
Section II. Exécution des lois. 405
Section III. Compétence des autorités constituées. 408
Section IV. Réorganisation et épuration des autorités constituées. . . . 411
Section V. De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agents de la république. . . . . ib.

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Du 5 fructidor an III—22 août 1795.

DÉCLARATION DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'HOMME. 415
Droits. . . . . ib.
Devoirs. 417

CONSTITUTION.

TITRE Ier. Division du territoire. . . ib.
TITRE II. État politique des citoyens. 419
TITRE III. Assemblées primaires. . . 420
TITRE IV. Assemblées électorales. . . 421
TITRE V. Pouvoir législatif. 423
Dispositions générales. . . . . ib.
Conseil des Cinq-Cents. 425
Conseil des Anciens. 426
De la garantie des membres du corps législatif. 429
Relations des deux conseils entre eux. 430
Promulgation des lois. . . . . ib.
TITRE VI. Pouvoir exécutif. 431
TITRE VII. Corps administratifs et municipaux. 435
TITRE VIII. Pouvoir judiciaire. . . . 437
Dispositions générales. . . . . ib.
De la justice civile. 438
De la justice correctionnelle et criminelle. 439
Du tribunal de cassation. 442
TITRE IX. De la force armée. 444
De la garde nationale sédentaire. . . 445
De la garde nationale en activité. . . ib.
TITRE X. Instruction publique. . . . 446
TITRE XI. Finances. 447
Contributions. . . . . ib.
Trésorerie nationale et comptabilité. . 448
TITRE XII. Relations extérieures. . . 449
TITRE XIII. Révision de la constitution. 450
TITRE XIV. Dispositions générales. . 452

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Du 22 frimaire an VIII—13 décembre 1799.

TITRE Ier. De l'exercice des droits de cité. 455
TITRE II. Du sénat conservateur. . . 457
TITRE III. Du pouvoir législatif. . . . 458
TITRE IV. Du gouvernement. 459
TITRE V. Des tribunaux. 461
TITRE VI. De la responsabilité des fonctionnaires publics. 462
TITRE VII. Dispositions générales. . 463

FIN DE LA TABLE.

AVIS AU RELIEUR

POUR LE PLACEMENT DES PLANCHES

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION, PAR M. THIERS.

— HUITIÈME ÉDITION. —

TOME PREMIER.

Portrait de Mirabeau.	*au titre.*
Camille Desmoulins au Palais-Royal.	page 47
La Municipalité se rendant à Notre-Dame.	56
Portrait de Barnave.	64
La Fédération.	128
Portrait de Louis XVI.	153
Portrait de Lafayette.	242
Dix Août 1792.	295
Portrait de Madame Élisabeth.	303
Prison de l'Abbaye.	333
Mort de la princesse Lamballe.	337
Portrait de la princesse Lamballe.	338
La Marseillaise.	346
Portrait de Vergniaud.	380
Portrait de Marat.	382
Bataille de Jemmapes.	420

TOME DEUXIÈME.

Portrait de Marie-Antoinette.	*au titre.*
Adieux de Louis XVI.	page 24
Portrait de Dumouriez.	90
Triomphe de Marat.	103

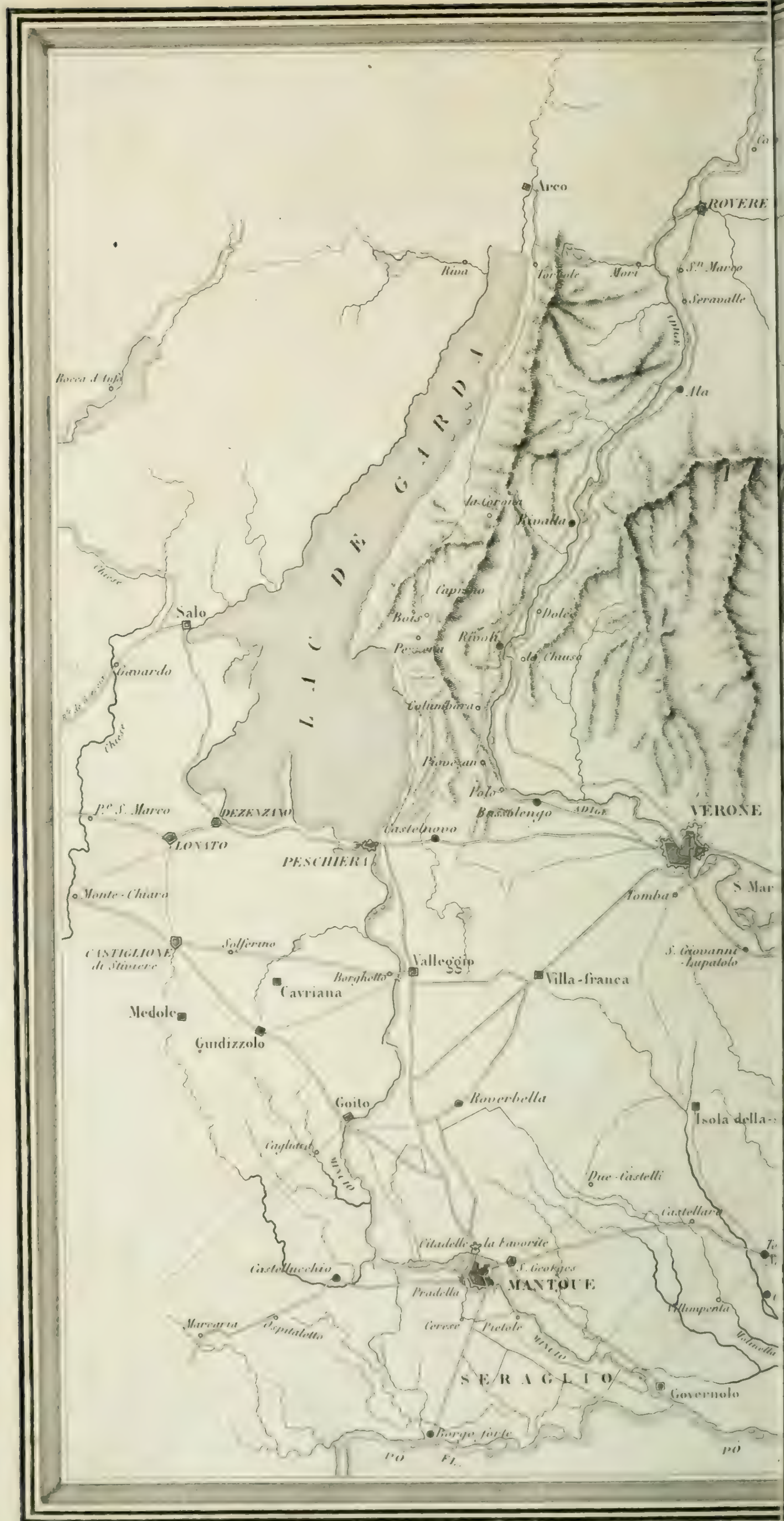
Portrait de Laroche-Jacquelein. page 115
Portrait de Charlotte Corday. 201
Mort de Marat. 204
Mort de Bonchamp. 333
La Reine à la Conciergerie. 343
Les Girondins marchent à la mort. 356
Portrait de madame Roland. 357
Portrait de Bailly. 359
Portrait de Camille Desmoulins. 428
Portrait de Danton. 481
Appel des condamnés. 556
Carrier à Nantes. 558
La Dernière Charrette. 592
Portrait de Robespierre. 598
Portrait de Saint-Just. 600

TOME TROISIÈME.

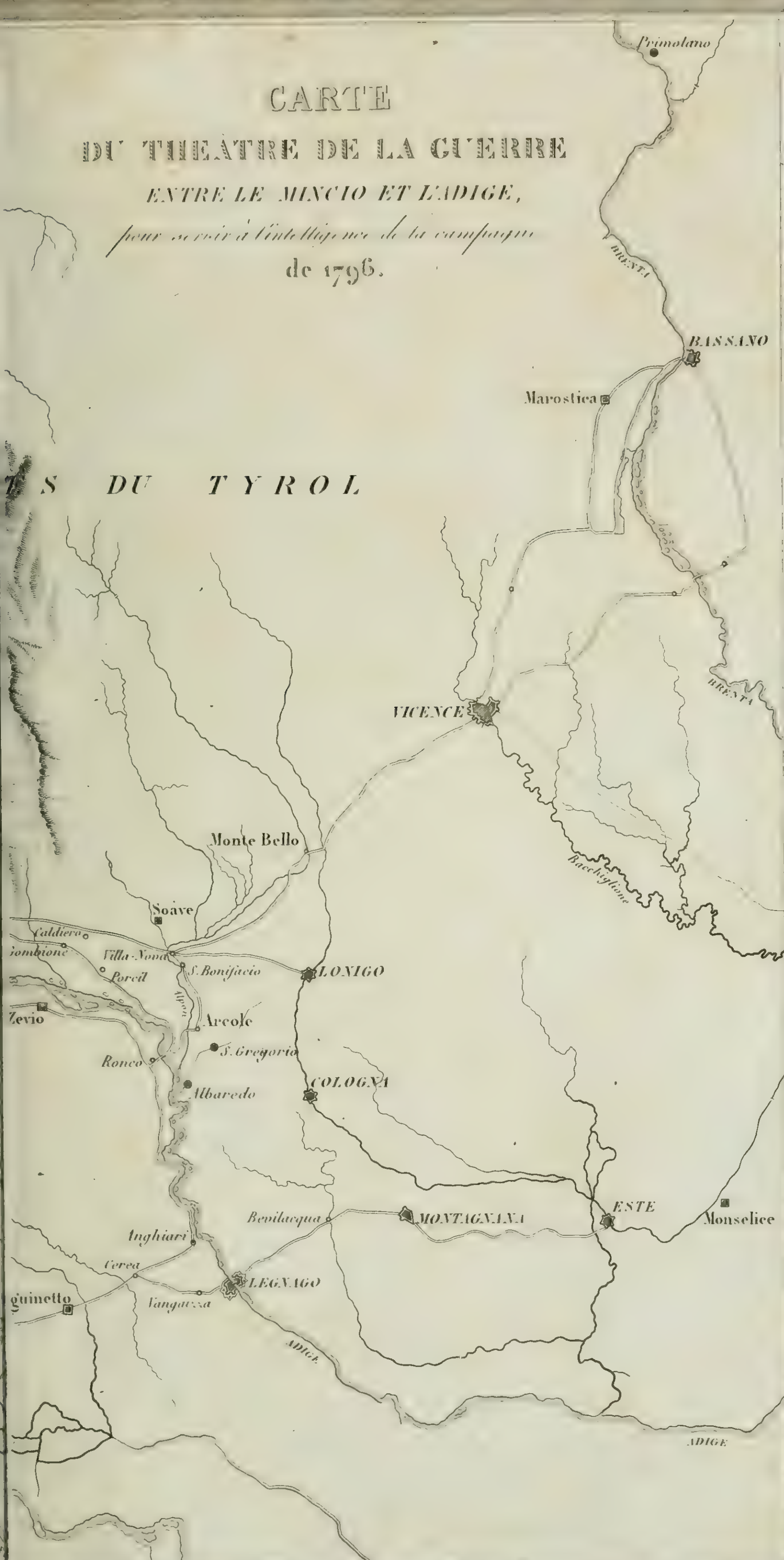
Portrait de Pichegru. *au titre.*
Les Modérés mis en liberté. page 6
Mort du député Féraud. 193
Treize Vendémiaire. 274
Portrait de Charette. 351
Arrestation de Charette. 354
Portrait de Marceau. 449
Bonaparte à Arcole. 476

TOME QUATRIÈME.

Portrait de Bonaparte. *au titre.*
Portrait de Moreau. page 30
Portrait de Hoche. 85
Bataille des Pyramides 168
Kléber. 303
Portrait de Masséna. 319
Dix-huit Brumaire. 345
Carte du théâtre de la guerre de 1796. *à la fin.*



Arco
Riva
Torbole
Mori
Seravalle
Adige
Ala
LAC DE GARDA
la Corona
Rivalta
Caprino
Bois
Rivoli
Dolce
la Chiusa
Salo
Gavardo
Chiese
Columbara
Polo
Bussolengo
Adige
VERONE
P.te S. Marco
DEZENZANO
LONATO
Castelnovo
PESCHIERA
Monte-Chiaro
Tomba
CASTIGLIONE di Stivere
Solferino
Valleggio
Villa-franca
S. Giovanni Lupatolo
Borghetto
Cavriana
Medole
Guidizzolo
Goito
Roverbella
Due-Castelli
Castellaro
Mincio
Citadelle
la Favorite
S. Georges
MANTOUE
Castellucchio
Pradella
Marcaria
Ospitaletto
Cerese
Pietole
Mincio
Villimpenta
Molinella
SERAGLIO
Governolo
Borgo forte
PO FL.
PO


CARTE
DU THEATRE DE LA GUERRE
ENTRE LE MINCIO ET L'ADIGE,
pour servir à l'intelligence de la campagne
de 1796.
Primolano
BRENTA
BASSANO
Marostica
S DU TYROL
VICENCE
BRENTA
Bacchiglione
Monte Bello
Soave
Caldiero
Villa-Nova
Porcil
S. Bonifacio
LONIGO
Zevio
Arcole
S. Gregorio
Ronco
Albaredo
COLOGNA
Bevilacqua
MONTAGNANA
ESTE
Monselice
Anghiari
Cerea
LEGNAGO
guinetto
Vangazza
ADIGE
ADIGE